



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIQUE DU BENIN

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans les

Secteurs Prioritaires (PDCESP) Phase 1

TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE DEUX (02) LYCEES TECHNIQUES

AGRICOLAS (LTA) ET DE LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE

FINANCEMENT : BAD

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL : APPROFONDIE



**SOUS PROJET : AMENAGEMENT DE L'UNITE ECONOMIQUE A
VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) DANS LA COMMUNE DE
KPOMASSE, ARRONDISSEMENT DE DEDOME, VILLAGE COUFFONOU**

FILIERES : POISSON, MARAICHAGE, MAÏS, VOLAILLE, CAPRIN

RAPPORT FINAL



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR
UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

Tél. + 229 96 43 12 12 / 95 05 93 95

creddb@benin@gmail.com / quedegbeilarion@gmail.com

Août 2023

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----|
| LISTE DES TABLEAUX | 12 |
| LISTE DES FIGURES | 15 |
| LISTE DES PHOTOS..... | 16 |
| LISTE DES PLANCHES..... | 16 |
| LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES..... | 18 |
| RÉSUMÉ NON TECHNIQUE | 23 |
| NON-TECHNICAL SUMMARY | 82 |
| 1. INTRODUCTION ET CONTEXTE DU SOUS-PROJET | 134 |
| 1.1. Problématique identifiée..... | 134 |
| 1.2. Type de sous-projet | 135 |
| 1.3. Contexte et objectifs du sous-projet | 136 |
| 1.3.1. Contexte et justification du sous-projet | 136 |
| 1.3.2. Objectifs du sous-projet..... | 138 |
| 1.3.3. Objectifs de l'EIES..... | 139 |
| 1.4. Informations générales..... | 139 |
| 1.4.1. Informations sur le promoteur | 140 |
| 1.4.2. Présentation du bureau d'études | 141 |
| 1.5. Résultats attendus | 142 |
| 2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE..... | 144 |
| 2.1. Cadrage et préparation de la mission..... | 145 |
| 2.2. Définition de la zone d'étude | 145 |
| 2.3. Revue documentaire | 146 |
| 2.4. Travaux de terrain..... | 147 |
| 2.4.1. Rencontre avec des personnes ressources | 147 |
| 2.4.2. Participation du public | 149 |
| 2.4.3. Entretien avec les groupes cibles | 150 |
| 2.4.4. Visite du site | 150 |

| | |
|---|-----|
| 2.4.5. Consultation du public | 151 |
| 2.4.6. Enquêtes sociales sur le terrain..... | 153 |
| 2.4.7. Ressources culturelles..... | 153 |
| 2.4.8. Inventaire floristique et faunique | 154 |
| 2.5. Analyse environnementale et sociale du sous-projet..... | 155 |
| 2.5.1. Identification des enjeux | 156 |
| 2.5.2. Identification des impacts | 157 |
| 2.5.3. Evaluation de l'importance des impacts..... | 162 |
| 2.6. Identification des mesures d'atténuation | 164 |
| 2.6.1. Sensibilité des ressources et récepteurs | 164 |
| 2.7. Méthodologie d'analyse des risques | 165 |
| 2.7.1. Identification et description des risques | 165 |
| 2.7.2. Évaluation des risques..... | 166 |
| 2.8. Elaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale | 167 |
| 2.9. Evaluation des coûts des mesures..... | 167 |
| 2.10. Matériels et outils utilisés | 168 |
| 2.10.1. Traitement et analyse des données | 168 |
| 2.10.2. Présentation du rapport | 168 |
| 2.10.3. Traitement et analyse des données | 169 |
| 3. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 170 |
| 3.1. Cadre politique..... | 170 |
| 3.1.1. Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) | 170 |
| 3.1.2. Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) | 171 |
| 3.1.3. Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025..... | 172 |
| 3.1.4. Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin | 173 |
| 3.1.5. Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin | 173 |
| 3.1.6. Politiques et stratégies en matière d'environnement au bénin | 175 |

| | |
|---|-----|
| 3.1.7. Stratégie Nationale de Développement Durable | 175 |
| 3.1.8. Stratégie Nationale de mise en œuvre au Benin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)..... | 175 |
| 3.1.9. Plan d'Action Environnementale | 176 |
| 3.1.10. Politique nationale de l'environnement (PNE)..... | 176 |
| 3.1.11. Politiques du Bénin face aux changements climatiques..... | 177 |
| 3.1.12. Agenda spatial (SNAT 2016) | 178 |
| 3.1.13. Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin..... | 178 |
| 3.1.14. Programmes et sous-projets de gestion des déchets dangereux..... | 179 |
| 3.2. Cadre juridique de mise en œuvre du sous-projet..... | 180 |
| 3.2.1. Conventions internationales pertinentes pour le sous-projet..... | 180 |
| 3.2.2. Système de sauvegardes intégré de la Banque africaine de développement | 186 |
| 3.3. Instruments nationaux applicables au sous-projet..... | 189 |
| 3.3.1. Cadre législatif et réglementaire du secteur éducatif | 189 |
| 3.3.2. Cadre législatif et réglementaire en matière d'environnement relatif au sous-projet | 190 |
| 3.4. Normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet dans les différents textes d'application..... | 201 |
| 3.5. Normes environnementales et de qualité applicables au sous-projet | 211 |
| 3.5.1. Norme ISO 14000 relative au Système de management environnemental | 211 |
| 3.5.2. Normes d'hygiène et de sécurité | 212 |
| 3.5.3. Dispositions légales et réglementaires relatives à la réinstallation | 213 |
| 3.5.4. Le statut du foncier au Bénin | 213 |
| 3.6. Cadre institutionnel | 215 |
| 3.6.1. Cadre de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP..... | 216 |
| 3.6.2. Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale (MDC) | 217 |
| 3.6.3. Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) | 218 |

| | |
|---|-----|
| 3.6.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) | 219 |
| 3.6.5. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) | 220 |
| 3.6.6. Ministère des affaires sociales et de la microfinance | 220 |
| 3.6.7. Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) | 222 |
| 3.6.8. Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)..... | 223 |
| 3.6.9. Ministère de la Santé | 223 |
| 3.6.10. Direction Départementale de la Santé (DDS) de l'Atlantique | 224 |
| 3.6.11. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) | 224 |
| 3.6.12. Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)..... | 227 |
| 3.6.13. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)..... | 228 |
| 3.6.14. Centre National de Sécurité Routière (CNSR) | 228 |
| 3.6.15. Ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi . | 228 |
| 3.6.16. Préfecture du département de l'Atlantique | 229 |
| 3.6.17. Commune de Kpomassè | 230 |
| 3.6.18. Les ONGs et associations de développement | 231 |
| 3.6.19. L'entreprise en charge des travaux..... | 231 |
| 3.6.20. La mission de contrôle..... | 232 |
| 3.7. Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale..... | 232 |
| 3.7.1. Maître d'ouvrage du projet..... | 232 |
| 3.7.2. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)..... | 232 |
| 3.7.3. Mission de contrôle (MDC) | 233 |
| 3.7.4. Entreprise en charge des travaux..... | 233 |
| 3.7.5. Administrations | 234 |
| 3.7.6. Société civile et communautés locales | 234 |
| 3.8. Cibles concernées par le renforcement | 235 |
| 3.9. Besoins en formation et coûts | 236 |
| 4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU MILIEU RECEPTEUR | 237 |

| | |
|--|-----|
| 4.1. Situation géographique du milieu d'étude..... | 237 |
| 4.2. Fondements physiques | 238 |
| 4.2.1. Caractéristiques climatiques..... | 238 |
| 4.2.2. Régime du vent dans le secteur d'étude..... | 239 |
| 4.2.3. Réseau Hydrographique..... | 240 |
| 4.2.4. Aspects géomorphologiques de la commune | 242 |
| 4.3. Fondement Biologique | 244 |
| 4.3.1. Caractéristiques floristiques..... | 244 |
| 4.3.2. Faune | 248 |
| 4.4. Fondements humains de la commune | 248 |
| 4.4.1. Evolution Démographique | 249 |
| 4.4.2. Déterminants sociologiques, culturels et touristiques..... | 250 |
| 4.4.3. Statut foncier du site du sous-projet..... | 255 |
| 4.4.4. Education | 255 |
| 4.4.5. Accès à l'eau | 256 |
| 4.4.6. Genre et VBG..... | 257 |
| 4.4.7. Hygiène et assainissement..... | 258 |
| 4.4.8. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet..... | 259 |
| 4.4.9. Potentialités touristiques de la commune de Kpomassè | 259 |
| 4.4.10. Activités socio-économiques..... | 260 |
| 4.4.11. Attractions et sites touristiques du secteur d'étude | 262 |
| 4.5. Economie et finance locale | 267 |
| 4.5.1. Problèmes prioritaires et solutions testées..... | 267 |
| 4.6. Atouts et opportunités | 269 |
| 4.7. Contraintes et menaces majeures..... | 269 |
| 4.8. Résultats des enquêtes - terrain | 272 |
| 4.9. Aspects sociaux et économiques | 272 |
| 5. ALTERNATIVE DU SOUS-PROJET | 282 |

| | |
|---|-----|
| 6. PRESENTATION DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE L'UEVP DE KPOMASSE | 289 |
| 6.1. Présentation du sous-projet | 289 |
| 6.2. Description des Infrastructures et installations du sous-projet | 292 |
| 6.2.1. Principes conceptuels | 292 |
| 6.2.2. Programme architectural | 292 |
| 6.2.3. Inventaire des infrastructures/installations à réaliser par CVA | 298 |
| 6.2.4. Caractéristiques de quelques matériels et équipements | 300 |
| 6.3. Présentation des activités du sous-projet par phase | 303 |
| 6.3.1. Phase préparatoire | 303 |
| 6.3.2. Phase de construction | 304 |
| 6.3.3. Phase d'exploitation | 306 |
| 6.4. Zones d'influence directe du sous-projet (zid) | 310 |
| 6.4.1. Localisation du sous-projet | 310 |
| 6.4.2. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet | 312 |
| 7. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU SOUS-PROJET | 316 |
| 7.1. Au plan écologique et environnementale | 316 |
| 7.1.1. Protection des ressources végétales y compris les arbres à valeur économique | 316 |
| 7.1.2. Préservation de la Faune | 317 |
| 7.1.3. Pollution de l'air et du bruit | 317 |
| 7.1.4. Pollution du sol et de l'eau | 317 |
| 7.1.5. Infiltration de l'eau | 317 |
| 7.2. Plan socio-économique et développement communautaire | 318 |
| 7.2.1. Création d'emploi et réduction de la pauvreté | 318 |
| 7.2.2. Questions de dédommagements | 318 |
| 7.2.3. Développement communautaire | 319 |
| 7.2.4. Développement urbain et social non maîtrisé | 319 |
| 7.3. Plan sécuritaire et sanitaire | 319 |

| | |
|---|-----|
| 7.3.1. Risques d'incendie | 319 |
| 7.3.2. Sécurité des personnes | 319 |
| 7.3.3. Risques sanitaires | 320 |
| 7.3.4. Perturbation des activités académiques/travail | 320 |
| 8. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX..... | 321 |
| 8.1. Principales activités sources d'impacts du sous-projet..... | 321 |
| 8.1.1. Phase préparatoire | 321 |
| 8.1.2. Phase de construction | 322 |
| 8.1.3. Phase d'exploitation | 322 |
| 8.2. Identification des interactions du sous-projet avec les composantes environnementales | 323 |
| 9. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, EVALUATION DES IMPACTS ET PROPOSITION DE MESURES | 330 |
| 9.1. Phase préparatoire | 330 |
| 9.1.1. Impacts positifs potentiels..... | 330 |
| 9.1.2. Milieu socio-économique | 331 |
| 9.1.3. Milieu biophysique | 332 |
| 9.1.4. Impacts négatifs potentiels | 333 |
| 9.1.5. Sur le milieu humain | 334 |
| 9.1.6. Sur le milieu physique | 338 |
| 9.1.7. Le milieu biologique..... | 341 |
| 9.2. Phase de construction..... | 344 |
| 9.2.1. Impacts positifs potentiels..... | 344 |
| 9.2.2. Milieu socio-économique | 345 |
| 9.2.3. Impacts négatifs potentiels | 346 |
| 9.2.4. Milieu humain | 347 |
| 9.2.5. Milieu Physique | 351 |
| 9.3. Phase d'exploitation..... | 354 |
| 9.3.1. Impacts positifs potentiels..... | 354 |

| | |
|--|-----|
| 9.3.2. Milieu socio-économique | 355 |
| 9.3.3. Impacts négatifs potentiels | 359 |
| 9.3.4. Sur le milieu humain | 359 |
| 9.3.5. Le milieu physique..... | 364 |
| 9.4. Effets cumulatifs du sous projet d'aménagement de l'UEVP avec d'autres projets exécutés ou en cours d'exécution | 430 |
| 9.4.1. Impacts cumulés sur le milieu biophysique | 431 |
| 9.4.2. Les Impacts cumulés sur le milieu socio-économique | 431 |
| 10. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS | 432 |
| 10.1. Rappel de la définition du Risque..... | 432 |
| 10.2. RISQUES LIES AU NON RESPECT DES INDEMSNISATION PREALABLES | 434 |
| 10.3. Risques vis-à-vis des personnes pour chaque type d'activités | 434 |
| 10.4. 10.310.4 Risques liés aux travaux de déplacement des réseaux divers (eau, électricité, ligne téléphonique, etc.) | 434 |
| 10.5. 10.410.5 Risques lies aux aménagement des déviations et leur entretien | 436 |
| 10.6. 10.510.6 Risque lies aux travaux de terrassement, décapage, travaux de fouilles et mis en dépôt 438 | |
| 10.7. Travaux de construction des ouvrages d'assainissement (gros œuvre et mise en place de remblai compacté) | 440 |
| 10.7.1. Terrassement pour l'aménagement de la voirie | 442 |
| 10.8. Mise en service des ouvrages et entretien pendant la période de garantie | 445 |
| 10.8.1. Risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel pour chaque type d'activités.. | 447 |
| 10.9. Mesures générales de prévention et de minimisation des risques pendant les travaux | 457 |
| 10.10. Equipements de protection collective | 458 |
| 10.11. Etablissement d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité..... | 459 |
| 10.11.1. Prévention en termes de santé et d'hygiène du personnel..... | 460 |
| 10.12. Communication, formation et évaluation | 460 |
| 10.12.1. Communication..... | 460 |

| | |
|--|-----|
| 10.12.2. Information et formation | 460 |
| 10.13. Organisation des secours..... | 461 |
| 10.14. Sécurité incendie | 461 |
| 11. CONSULTATION DU PUBLIC..... | 463 |
| 11.1. Démarche d'implication des parties prenantes | 463 |
| 11.1.1. Démarche d'implication des populations riveraines | 464 |
| 11.2. Synthèse des résultats de la participation du public | 465 |
| 11.2.1. Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations..... | 466 |
| 11.3. Evaluation des pertes et budget des compensations..... | 470 |
| 11.4. Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures | 471 |
| 12. <i>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</i> | 483 |
| 12.1. Programme de surveillance et de suivi Environnemental et social | 508 |
| 12.2. Plan d'action genre | 515 |
| 12.2.1. Objectifs et cibles du Plan genre | 515 |
| 12.2.2. Aspects genre à intégrer dans le sous projet..... | 516 |
| 12.3. Le coût global du PGES..... | 523 |
| 12.4. Plan de fermeture et de réhabilitation..... | 524 |
| 13. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | 525 |
| 13.1. Obligations générales | 526 |
| 13.1.1. Règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction | 526 |
| 13.1.2. La sensibilisation au MST-VIH..... | 528 |
| 13.1.3. Prise en charge des victimes | 529 |
| 13.1.4. Gestion des « découvertes fortuites »..... | 530 |
| 14. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES | 531 |
| 14.3.1. Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS | 538 |
| 14.3.2. Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS | 539 |
| 14.3.3. Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS..... | 540 |

| | |
|---|-----|
| 14.3.4. Suivi et proposition de réponse..... | 540 |
| 14.5.1. Communication et vulgarisation du MGP | 543 |
| 14.5.2. Renforcement des capacités des acteurs..... | 544 |
| 14.6.1. Objectif du suivi - évaluation du MGP | 544 |
| 14.6.2. Indicateurs de suivi..... | 545 |
| 15. CONCLUSION | 549 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Informations générales sur le Promoteur | 140 |
| Tableau 2: Groupes-cibles identifiés..... | 149 |
| Tableau 3 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites | 150 |
| Tableau 4 : Liste des Consultations en phase d'EIES détaillée | 152 |
| Tableau 5 : Grille d'estimation monétaire de reboisement | 155 |
| Tableau 6: Matrice de Léopold | 158 |
| Tableau 7 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts | 163 |
| Tableau 8: Matrice pour l'élaboration du PGES | 167 |
| Tableau 9 : Conventions et Traités internationaux signés et ratifiés par le Bénin en lien avec le sous-projet..... | 181 |
| Tableau 10 : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au sous-projet | 188 |
| Tableau 11: Normes de qualité de l'air ambiant..... | 203 |
| Tableau 12: Critères d'émission de bruit..... | 204 |
| Tableau 13: Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles | 209 |
| Tableau 14: Normes de rejet de substances toxiques | 209 |
| Tableau 15 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité..... | 235 |
| Tableau 16 : Besoins en formation et coûts en fonction des cibles | 236 |
| Tableau 17 : Caractéristiques socio-économiques et statut de protection des plantes affectées..... | 245 |
| Tableau 18: Répartition de la population par arrondissement et sexe..... | 249 |
| Tableau 19 : Rythmes religieux de Kpomassè..... | 264 |
| Tableau 20 : Rythmes populaires de Kpomassè..... | 265 |
| Tableau 21 : Cas de consultation enregistré dans le CCS de la Commune | 266 |
| Tableau 22: Economie locale : contraintes/menaces-Atouts/opportunités | 270 |
| Tableau 23 : Arrondissement et village administratif parcourus | 272 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 24 : Répartition des ménages par Situation matrimoniale du chef de ménage/sexe | 273 |
| Tableau 25 : Répartition des ménages par niveau d'instruction/sexe | 273 |
| Tableau 26 : Gestion des déchets/sexe..... | 274 |
| Tableau 27 : Profession du chef de ménage/sexe | 274 |
| Tableau 28 : Répartition des ménages par groupe socioculturel/sexe | 275 |
| Tableau 29 : Répartition des ménages par le principal système d'assainissement/sexe..... | 276 |
| Tableau 30 : Répartition des ménages par types d'eau utilisé/sexe..... | 276 |
| Tableau 31 : Répartition des chefs de ménages affirmant que le UEVP garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes /sexe | 277 |
| Tableau 32 : Répartition des chefs de ménages vulnérables/sexe | 277 |
| Tableau 33 : Répartition des ménages ayant des biens dans l'emprise /sexe | 278 |
| Tableau 34 : Craintes des ménages par rapport aux biens recensés dans l'emprise /sexe | 278 |
| Tableau 35 : Impacts des travaux du sous-projet sur la végétation | 280 |
| Tableau 36 : Comparaison des options des variantes proposées..... | 283 |
| Tableau 37 : Analyse comparative des trois variantes 1, 2 et 3. | 288 |
| Tableau 38 : Informations générales sur le sous-projet | 289 |
| Tableau 39 : Programme architectural détaillé pour l'UEVP type de 1600 élèves..... | 292 |
| Tableau 40 : Infrastructures de la CVA poissons marchands..... | 298 |
| Tableau 41: Infrastructures des CVA tomates, piments verts et légumes feuilles | 298 |
| Tableau 42: Infrastructures de la CVA maïs jaune..... | 299 |
| Tableau 43: Infrastructures de la CVA œufs de tables de poules | 299 |
| Tableau 44: Infrastructures pour la CVA Ovins..... | 299 |
| Tableau 45: Inventaire des infrastructures de la CVA poissons fumés | 300 |
| Tableau 46: Inventaire des infrastructures de la provenderie..... | 300 |
| Tableau 47 : Activités de la phase de préparation | 303 |
| Tableau 48 : Description des activités de la phase de construction | 304 |
| Tableau 49 : Description des activités de la phase d'exploitation | 306 |
| Tableau 50 : Zones d'influence du sous-projet | 313 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 51: Composantes environnementales potentiellement affectées par le sous-projet | 324 |
| Tableau 52 : Estimation du nombre d'arbres à planter..... | 341 |
| Tableau 53 : Estimation du coût du reboisement..... | 343 |
| Tableau 54 : Synthèse de l'analyse des impacts | 372 |
| Tableau 55: Grille d'évaluation des risques | 433 |
| Tableau 56 : Matrice d'évaluation des risques | 433 |
| Tableau 57 : Grille d'évaluation des risques | 433 |
| Tableau 58 : Analyse des risques liés au non respect des indemnisation prealables | 434 |
| Tableau 59 : Analyse des risques pour les travaux de déplacement de réseaux divers | 435 |
| Tableau 60 : Analyse des risques pour les travaux d'aménagement des déviations | 436 |
| Tableau 61 : Analyse des risques pour les travaux de terrassements, de fouilles et mise en dépôts | 438 |
| Tableau 62 : Analyse des risques pour le gros œuvre | 440 |
| Tableau 63 : Analyse des risques pour l'aménagement de la voirie..... | 443 |
| Tableau 64 : Analyse des risques liés à la phase d'exploitation..... | 445 |
| Tableau 65 : Analyse des risques climatiques | 446 |
| Tableau 66 : Analyse des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitation et d'Abus Sexuel, du Harcèlement Sexuel..... | 446 |
| Tableau 67: Analyse des risques d'intoxication | 447 |
| Tableau 68 : Analyse des risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel | 448 |
| Tableau 69 : Les préoccupations majeures des différents participants | 467 |
| Tableau 70 : chef(fe)s ménages des habitations situées à l'Est comme au Sud du site..... | 468 |
| Tableau 71: Barème de compensation pour perte de biens culturels..... | 470 |
| Tableau 72 : Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique | 470 |
| Tableau 73 : Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures | 471 |
| Tableau 74 : Coût de compensation des parcelles | 472 |
| Tableau 75 : Coût de compensation des bâtiments privés..... | 473 |

| | |
|--|------------|
| Tableau 76 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation | 474 |
| Tableau 77 : Coût des infrastructures à usage commercial | 474 |
| Tableau 78 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique | 475 |
| Tableau 79 : Coût de compensation du périmètre de cultures | 477 |
| Tableau 80 : Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux..... | 477 |
| Tableau 81: Appui aux PAP vulnérables | 480 |
| Tableau 82 : Budget des compensations..... | 482 |
| Tableau 83 : PGES du sous-projet de de construction du UEVP de la commune de Kpomassè | 484 |
| <i>Tableau 84 : Programme de surveillance environnementale</i> | <i>508</i> |
| Tableau 85: Plan de suivi | 511 |
| Tableau 86: Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre de la Gestion environnementale | 513 |
| Tableau 87 : Plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG, EAS/HS et VCE | 520 |
| Tableau 88 : Programme indicatif de formation | 522 |
| <i>Tableau 89 : Récapitulatif du coût des mesures environnementales et sociales.....</i> | <i>523</i> |
| Tableau 90 : Travaux nécessitant une protection individuelle | 527 |
| Tableau 91 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP | 545 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|-----|
| Figure1 : Interaction entre les sous-systèmes futurs..... | 146 |
| Figure 2: Etapes d'identification des enjeux..... | 157 |
| Figure 3 : Matrice d'évaluation des risques..... | 166 |
| Figure 4 : Situation géographique de la Commune de Kpomassè | 238 |
| Figure 5 : Diagramme ombrothermiques de Kpomassè | 239 |
| Figure 6: Situation hydrographique de Kpomassè | 241 |
| Figure 7: Caractéristiques pédologiques de la commune de Kpomassè | 243 |
| Figure 8 : Evolution démographique de la population de la Commune de Kpomassè..... | 249 |
| Figure 9 : Répartition de la population par rapport à sa religion..... | 250 |

| | |
|---|-----|
| Figure 10 : Répartition des modes d'accès à la terre dans la commune | 255 |
| Figure 11 : Types de latrines recensées dans les ménages de Kpomassè..... | 258 |
| Figure 12 : Répartition des chefs de ménages par sexe..... | 272 |
| Figure 13 : Limite du site | 279 |
| Figure 14 : Situation géographique du site de l'UEVP dans l'arrondissement de Kpomassè | 291 |
| Figure 15 : Perspective du site | 311 |
| Figure 16: Situation géographique de la zone d'influence du site de l'UEVP de Kpomassè | 314 |
| Figure 17: Bassin topographique..... | 318 |
| Figure 18 :Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du sous-projet FP2E (Source : FP2E, octobre 2022) | 537 |
| Figure 19 :Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du sous-projet FP2E (Source : FP2E, octobre2022) | 541 |
| Figure 20 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)... | 542 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|--|-----|
| Photo 1 : Danse des Egunguns lors d'une manifestation culturelle..... | 251 |
| Photo 2 : Temple de Zangbéto à Agbiyèkou (Tokpa-Domè) | 252 |
| Photo 3 : Adeptes de Xêbiosso | 253 |
| Photo 4 : Jarre miraculeuse de Dédomè..... | 263 |
| Photo 5: Sortie du roi KPOLOMEY GBESSO | 263 |
| Photo 6: Répartition spatiale des infrastructures de l'UEVP | 293 |
| Photo 8 : Séance d'information et de sensibilisation le maire et ses collaborateurs sur le sous-projet de construction du Lycée Agricole | 465 |
| Photo 9 : | 466 |
| Photo 10: Réunion de consultation publique pragmatique sur le site de Daogbotomey | 466 |

LISTE DES PLANCHES

| | |
|---|-----|
| Planche 1: Cantine | 294 |
| Planche 2 : Boutique | 294 |
| Planche 3 : Local de maintenance..... | 295 |
| Planche 4 : Hall de garage des équipements lourds (PV)..... | 295 |

| | |
|--|-----|
| Planche 5 : Château d'eau | 296 |
| Planche 6 : Infrastructures de l'unité de fumage de poisson | 296 |
| Planche 7 : Planche: Infrastructures de l'unité avicole | 297 |
| Planche 8 : Unité de provenderie | 297 |
| Planche 9 : Planche: Infrastructures de l'unité d'élevage des ovins..... | 297 |
| Planche 10 : Eléments limitrophes de l'UEVP | 315 |

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|----------------|---|
| 2AD | : Association pour l'Agriculture et le Développement Local |
| ABE | : Agence Béninoise pour l'Environnement |
| ABPF | : Association Béninoise pour la Promotion de la Famille |
| ACISE | : Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education |
| ACVDT | : Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire |
| ADV | : Association de Développement Villageois |
| AER | : Aménagement et Équipement Rural |
| AERAMR | : Association pour Étude et Réalisation des Aménagements en Milieu Rural |
| AID | : Action Impacts Développement |
| ANDF | : Agence Nationale du Domaine et du Foncier |
| AOF | : Attribution Organisation Fonctionnement |
| APD | : Avant-Sous-projet Détaillé |
| ATDA | : Agences Territoriales de Développement Agricole |
| AVPN | : Association Vive le Paysan Nouveau |
| BAD | : Banque Africaine de Développement |
| BM | : Banque Mondiale |
| CAD | : Cité Administrative Départementale |
| CCC | : Communication pour le Changement de Comportement |
| CCE | : Certificat de Conformité Environnementale |
| CE | : Cellule Environnementale |
| CEDEAO | : Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CENATEL | : Centre National de Télédétection |
| CFD | : Code Foncier et Domanial |
| CFPA | : Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage |
| CIPV | : Convention Internationale pour la Protection des Végétaux |
| CNGP | : Comité National de Gestion des Plaintes |
| CNS | : Comité National de Suivi |

| | |
|------------------------------|--|
| CNSR | : Centre National de la Sécurité routière |
| CNSS | : Centre Nationale de Sécurité Sociale |
| CO | : Oxyde de Carbone |
| CPS | Centre de Promotion Sociale |
| CREDD | : Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable |
| CSADE | : Chef Service Affaire Domaniale et Environnement |
| CTCS | : Comité Technique de Coordination et de Suivi |
| DAGRI | : Direction de l'Agriculture |
| DDAEP | : Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche |
| DDASM | Direction Départementales des Affaires Sociales et de la Microfinance |
| DDCVD DDCVT | : Direction Départementale du Cadre de Vie, du Transport en charge du Développement Durable |
| DDESTFP | : Direction Départemental de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle |
| DDPD | : Direction Départementale du Plan et du Développement |
| DDPD A/L | : Direction Départementale du Plan et du Développement Atlantique / Littoral |
| DDS | : Direction Départementale de Santé |
| DDT | : Direction Départementale du Travail |
| DDTFP | Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique |
| DEAT | : Diplôme d'Etudes en Agricultures Tropicalisées |
| DETFP | : Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle |
| DG Mines | : Direction Générale des Mines |
| DGEC | : Direction Générale de l'Environnement et du Climat |
| DGEFC | : Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses |
| DGHC | : Direction Générale de l'Habitat et de la Construction |
| DGI | : Direction Générale des Infrastructures |
| DGPD | : Direction Générale des Politiques de Développement |
| DHAB | : Direction de l'Hygiène et Assainissement de Base |
| DPSE | : Direction de la Planification et du Suivi/Évaluation |
| DPV | : Direction de la Production Végétale |

| | |
|---------------|---|
| DRH | : Direction des Ressources Humaines |
| DSM | : Déchet Solide Ménager Agricole |
| EAS | : Exploitation et Abus Sexuel |
| ECOWAP | : Politique Agricole Régionale de l'Afrique de l'Ouest |
| EES | : Evaluation Environnementale et Sociale |
| EHCVM | : Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages |
| EIES | : Etude d'Impact Environnemental et Social |
| EIIES | : Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux |
| ETFP | : Enseignement Technique et la Formation Professionnelle |
| EVE | : Élément Valorisé de l'Environnement |
| GPS | : Global Positioning System |
| HIMO | : Haute Intensité de Main d'Œuvre |
| HSE | : Hygiène Santé Environnement |
| IEC | : Information Éducation et Communication |
| IF | : Inspection Forestière |
| IGN | : Institut Géographique National |
| INSAE | : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique |
| INStaD | : Institut National de la Statistique et de la Démographie |
| IRA | : Infections Respiratoires Aigües |
| IST | : Infections Sexuellement Transmissibles |
| JAE | : Jeunesse Action Environnementale |
| LTA | : Lycée Technique Agricole |
| MAEP | : Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche |
| MARP | : Méthode Accélérée de Recherche Active |
| MCAT | : Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme |
| MCVT | : Ministère du Cadre de Vie des Transports en charge du Développement Durable |
| MDC | : Mission de Contrôle |
| MDR | : Ministère du Développement Rural |
| ME | : Ministère de l'Énergie |

| | |
|---------------|--|
| MEF | : Ministère de l'Economie et des Finances |
| MEHU | : Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme |
| MEM | : Ministère de l'Eau et des Mines |
| MESTFP | : Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de Formation Professionnelle |
| MGP | : Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MISAT | : Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale |
| MISPC | : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique |
| MIT | : Ministère des Infrastructures et des Transports |
| MPD | : Ministère du Plan et du Développement |
| MS | : Ministère de la Santé |
| MST | : Maladies Sexuellement Transmissibles |
| MTFP | : Ministère du Travail et de la Fonction Publique |
| NO | : Oxyde de Nitrate |
| NTA | : Nutrition et Technique Alimentaire |
| NTA | : Nutrition et Transformation Agro-alimentaire |
| OBRGM | : Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières |
| ODD | : Objectifs de Développement Durable |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| OP | : Politiques Opérationnelles |
| PA | : Production Animale |
| PAG | : Programme d'Action du Gouvernement |
| PAP | : Personne Affectée par le Sous-projet |
| PAR | : Plan d'Action de Réinstallation |
| PDA | : Pôle de Développement Agricole |
| PDA | : Pôle de Développement Agricole |
| PDCESP | : Projet d'appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires |
| PFR | : Plans Fonciers Ruraux |
| PGEC | : Plan de Gestion Environnementale du Chantier |

| | |
|----------------|--|
| PGES | : Plan de Gestion Environnementale et sociale |
| PHSC | : Plan Hygiène Santé de Chantier |
| PHSSE | : Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement |
| PND | : Plan National de Développement |
| PNIASAN | : Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle |
| PNUE | : Programme des Nations Unies pour l'Environnement |
| POI | : Plan d'Opération Interne |
| PPES | : Plan Protection de l'Environnement du Site |
| PPGED | : Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets |
| PSDSA | : Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole |
| PV | : Production Végétale |
| RGPH | : Recensement Général de la Population et de l'Habitation |
| SBEE | : Société Béninoise d'Energie Electrique |
| SDAC | : Schéma Directeur d'Aménagement Communal |
| SDAT | : Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire |
| SIDA | : Syndrome d'Immunodéficience Acquise |
| SN-EFTP | : Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle |
| SO | : Sauvegarde Opérationnelle |
| SONEB | : Société Nationale des Eaux du Bénin |
| SSC | : Schémas des Services Collectifs |
| STAD | : Schéma Territorial d'Aménagement et de Développement |
| UEMOA | : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine |
| UEVP | : Unité Economique à Vocation Pédagogique |
| UGP | : Unité de Gestion du Sous-projet |
| VBG | : Violence Basée sur le Genre |
| VCE | : Violence Contre les Enfants |
| VIH | : Virus d'Immunodéficience Humaine |
| VRD | : Voirie et Réseaux Divers |

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

❖ Information Générale sur le sous-projet

| | |
|----------------------------|--|
| Titre de l'étude | Etude d'impact environnemental et social du sous-projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique de la commune de Kpomassè |
| Maître d'ouvrage | Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle |
| Bureau d'Etude | Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-Bénin) |
| Financement | Banque Africaine de Développement |
| Zone du sous-projet | Département de l'Atlantique, Commune de Kpomassè, Arrondissement de Dédomé |
| Cabinet | CREDD-Bénin Sarl |
| Zone du sous-projet | Commune de Kpomassè |
| Mission | Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie |

❖ Contexte et justification du sous-projet

La question de l'emploi au Bénin est confrontée au problème du sous-emploi qui affecte toutes les catégories de la population, mais principalement les jeunes, les femmes et les populations vivant en zone rurale. Ainsi le Bénin s'inscrivant dans cette même vision s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) qui devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences technique et professionnelle à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Le sous-projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) de la commune de Kpomassè est conçu à travers le Programme d'Actions du Gouvernement

(PAG) du Bénin dont sa réalisation nécessite une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie conformément à la loi-cadre sur l'environnement au Bénin. Celle-ci permettra d'identifier les impacts probables et de prendre les dispositions et les précautions compétentes selon les normes nationales qu'internationales en vigueur pour le maintien et la sauvegarde de l'environnement et du social et surtout pour la durabilité et l'efficacité du sous-projet.

❖ **Type de sous-projet**

Les modalités de cette étude d'impact environnemental et social approfondie sont définies par le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ce décret présente les grandes lignes de réalisation d'EIES et des procédures à suivre. Le décret est appuyé par les lignes directrices relatives aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement et les guides de réalisation de l'EIES de l'ABE. Ainsi, le présent sous-projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique de Kpomassè a été soumis à une EIES approfondie.

❖ **Objectif du sous-projet**

Le sous-projet vise à offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

❖ **Objectifs spécifiques**

- renforcer les institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité ;
- améliorer des services au niveau des institutions ;
- drainer des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité ;
- assurer le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité pour les femmes et les jeunes.

❖ **Objectif général de l'EIES**

L'objectif de l'étude d'impact environnemental et Social approfondie du présent sous-projet est d'analyser les interactions entre le sous-projet et son environnement, et d'évaluer les impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement et sur le social afin de garantir la quiétude de la population et la durabilité du sous-projet.

❖ Informations sur le promoteur

Créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des sous-projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP).

❖ Informations sur le Cabinet

Créé en 2005 le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées en Évaluation environnementale (EES, EIES, AE, etc.) en Plan de Réinstallation de la Population (PAR), en aménagement et planification et en Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SGESSS). Il a évolué de 2005 à 2021 Comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-Bénin Sarl.

Tel: (+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95

BP: 490 Abomey – Calavi

Email: guedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com

❖ Résultats attendus

À l'issue de cette étude, les impacts positifs et négatifs de l'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique de Kpomassè seront clairement identifiés et les mesures appropriées et spécifiques pour bonifier les impacts positifs et éviter, atténuer, réduire ou minimiser les impacts négatifs seront proposées dans le but d'assurer la durabilité du sous-projet.

❖ Composantes et principales activités du sous-projet

Le sous-projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique se décline en deux (02) phases principales à savoir : aménagement de l'UEVP sur 963 ha et exploitation de l'UEVP.

- Phase d'aménagement

Le tableau suivant présente les infrastructures composants l'UEVP.

| Composantes | Superficie (m ²) |
|-------------------------------|------------------------------|
| Un bloc administratif moderne | 400,8 |
| Boutique | 194,4 |
| Local de maintenance | 2131,2 |

| | |
|--|-------|
| Hall de garage des équipements lourds (PV) | 631,2 |
| Château d'eau | 825,6 |
| Infrastructures de l'unité de fumage de poisson | 423 |
| Infrastructures de l'unité avicole | 513,6 |
| Infrastructures de l'unité de provenderie | 549,6 |
| Infrastructures de l'unité d'élevage des caprins | 545,6 |

Source : Etude de faisabilité UEVP Kpomassè, mai 2022

La partie non bâtie de l'UEVP sera faite d'un aménagement hydroagricole pour les cultures maraîchères (piment et tomate), les céréales (maïs) et les légumineuses (niébé). Pour les cultures maraichères, un aménagement de trente mille (30000) planches irriguées sur 100 ha est prévu pour la première année avec une augmentation de 25% à partir de la troisième année. Le maïs jaune sera produit sur 700 ha avec une ceinture de sécurité composée de plants de coco.

- La phase d'exploitation

Le tableau suivant présente la description des activités à la phase d'exploitation de l'UEVP.

| Activités de fonctionnement de l'UEVP | Description des activités de |
|---------------------------------------|---|
| Exploitation des ouvrages | L'unité économique à vocation pédagogique de la commune de Kpomassè s'organise autour des sous-unités suivantes : élevage intégré, pisciculture-aviculture, maraîchage, production de maïs, fumage de poisson et provenderie. |
| Assainissement | Entretien des locaux ; Entretien des espaces verts ; Gestion des déchets solides ménagers. |
| Section mécanique agricoles | Entretiens et maintenances des équipements et matériels de travail |
| Gestion des déchets agricoles et | Stockage des déchets ; Production du compost à partir des déchets agricoles ; |

| | |
|--|---|
| dangereux | Collecte et enlèvement par une structure agréée, des déchets d'emballage de pesticides. |
| Aquaculture | Utilisation du moulin, d'écloserie, d'incubateur, de veste de pisciculture ; Utilisation des produits pharmaceutiques ; Production d'aliments de poissons ; Alimentation des alevins ; Traitements et soins des alevins ; Manipulation d'équipements de fonctionnement et de matériels de pêche ; La pêche. |
| Culture maraîchère (tomates et piments) | Préparation et fertilisation du sol, semis, arrosage des planches de culture ; suivi de la production et récolte. |
| Aviculture (système intégré) | Entretien des poulaillers ; Alimentation des volailles ; Soins sanitaires aux volailles ; Collecte des œufs. |
| Production de maïs | Défrichage ; Semis ; Sarclage ; épandage d'engrais ; désherbage ; Traitements avec et sans pesticides (contre les vers légionnaires) ; Amendement du sol ; Épandage d'engrais minéraux ; Enrichissement du sol (ajout d'engrais chimiques et organiques) ; surveillance et récolte. |
| Elevage ovins | Alimentation des ovins, soins sanitaires, Nettoyage des enclos ; Suivi de la reproduction ; Vente de viande. |
| Production de poissons fumés. | Traitement du poisson frais ; Mise au four (fumage) ; Refroidissement sur claies ; Entretien des fours ; |

| | |
|---|--|
| | Emballage. |
| Mini-provenderie (produits halieutiques Unité de production d'alevins et avicoles) | Réception des matières premières en vrac ; Préparation des formules ; Broyage et mélange ; Granulation. |

Source : Dossier technique UEVP, Juin 2021

❖ **Analyses des variantes**

Trois variantes (A (collecte et utilisation des eaux de pluie), B (utilisation de l'eau de la SONEB) et C (réalisation d'un forage pour l'alimentation en eau de l'UEVP) ont été identifiés et analysés. De l'analyse comparative des variantes A (collecte et utilisation des eaux de pluie), B (utilisation de l'eau de la SONEB) et C (réalisation d'un forage pour l'alimentation en eau de l'UEVP), il en résulte que la variante C relative à l'utilisation de l'eau de forage est préférable.

La variante C, offre plus d'avantages en termes de résolution des problèmes d'approvisionnement en eau, de qualité de l'eau, de coût et de prévention des conflits sociaux liés à l'eau.

❖ **Méthodologie de réalisation de l'étude**

Pour réaliser cette étude, la méthodologie adoptée est en synchrone avec celle clarifiée dans le guide général de réalisation des EIES édité par l'Agence Béninoise pour l'Environnement. Elle est marquée par une suite d'actions regroupée en trois phases dont (i) la phase de cadrage et de préparation de la mission, (ii) la phase de travaux de terrain et (iii) la phase d'analyse et de synthèse des données recueillies et d'élaboration des rapports d'étude.

❖ **Brève description du site du sous-projet**

- **Situation géographique du site**

Le site mis à disposition par la mairie pour abriter l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) de Kpomassè est situé à onze (11) kilomètres du chef-lieu de la commune, précisément dans l'arrondissement de Dékanmey, village Couffonou. Il est distant d'un kilomètre du site retenu pour le LTA. Localisé en bordure d'une voie non revêtue bordée par le réseau basse tension de la SBEE, le site couvre 963 ha et est dans la vallée du fleuve Couffo qui l'inonde à moitié environ. De texture limono-argileuse, le sol y est hydromorphe. Le site est constitué de friches, de jachères, de plantations d'essences ligneuses, de champs de cultures saisonnières (maïs, manioc, tomate, niébé, grande

morelle). L'accès principale du site du sous-projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ 20 Km à la route principale de la commune.

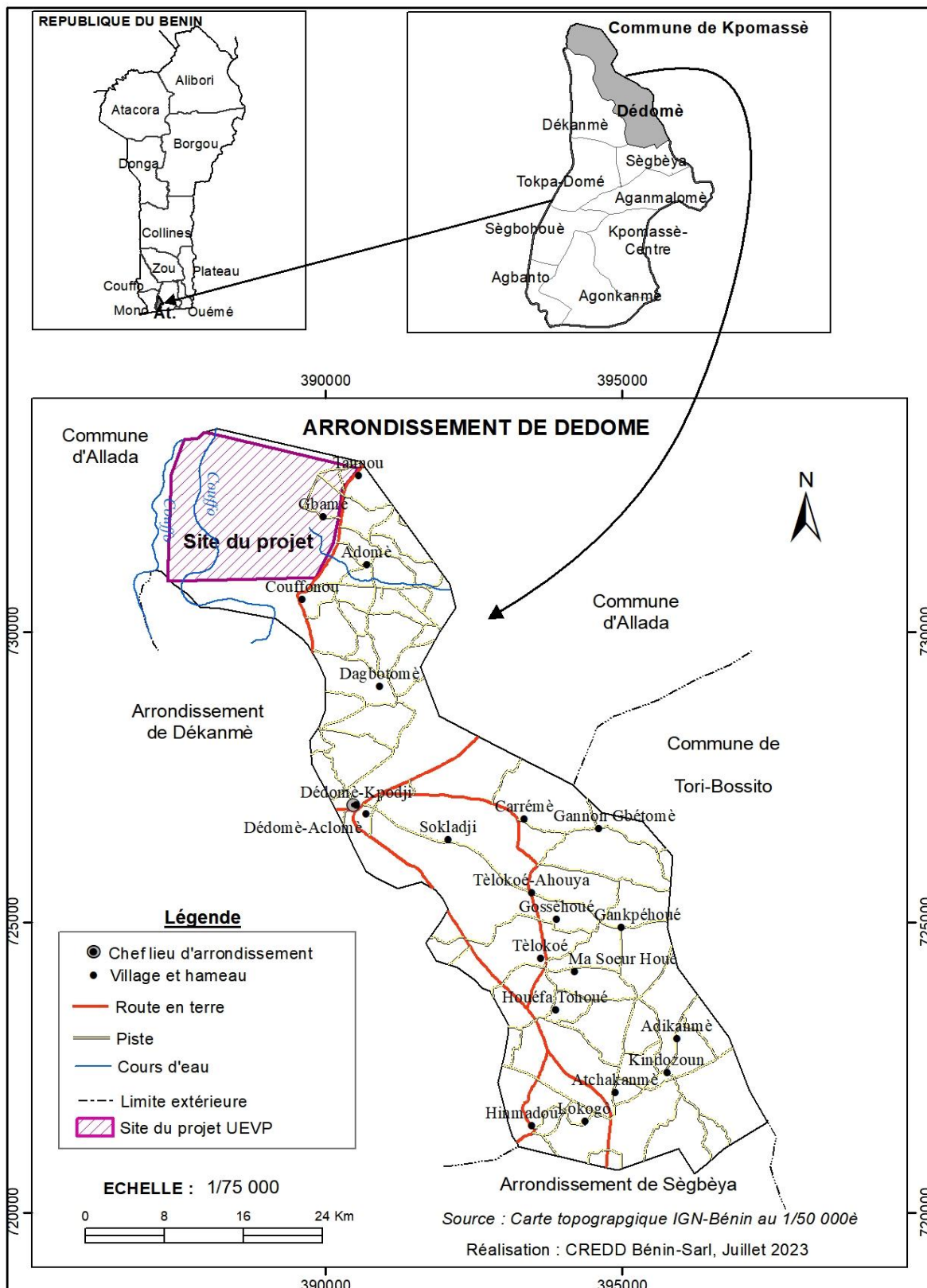


Figure : Situation géographique du site de l'UEVP de Kpomassè

Source : CREDD-Bénin, 2023

Le site d'une superficie de 963ha 33a 48ca, est limité au Nord par des champs, à l'Est par une voie en terre, à l'Ouest par des habitations, au Sud par une voie en terre et a pour coordonnées géographiques (UTM) : (X :387906,59 / Y :734182,67).

- **Milieu biophysique**

La Commune de Kpomassè est caractérisée par un relief moins accidenté et très propice à l'agriculture. Le sol est en majeure partie ferrallitique, avec par endroits des composantes argileuses ou organiques humiques à Gley. Dans la partie Sud de la commune notamment dans les arrondissements d'Agonkanmè et de Agbanto, le sol est marécageux. D'où l'avantage d'un aménagement d'une unité à vocation pédagogique. La mangrove sur la berge ouest du lac Ahémé qui est composée essentiellement des palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*), de *Paspalum vaginatum* est en état de dégradation. Les espèces faunistiques qui participent au fonctionnement des écosystèmes du milieu sont formées de la faune aquatique, terrestre (*Python regius*, *Varanus niloticus*, *Psammophis sp*) et aviaire (*Dendrocygna viduata*, *Nattapus auritus*, *Streptopelia semitorquata*). Toutes ces ressources faunistiques caractérisées constituent des atouts exploités par les populations pour la pratique des activités économiques.

- **Milieu Humain**

La Commune de Kpomassè abrite une population estimée par le RGPH4 de 2013 à 67 648 habitants dont 34 295 de sexe féminin, soit 51,08 %, et 33 353 de sexe masculin, soit 48,91 % avec une densité moyenne de 125 habitants / km². Sur tout le territoire de la commune, on dénombre plusieurs religions qui peuvent être regroupées en deux grands groupes : la religion traditionnelle autochtone la plus répandue et les religions étrangères.

Le secteur de l'EFTP est animé dans la commune par un seul centre de formation professionnelle et des ateliers d'apprentissage. Les élèves désireux de s'orienter vers l'EFTP sont obligés de sortir de la commune. Le potentiel de l'EFTP dans la commune est quasiment vierge. Les effectifs des apprenants dans l'Enseignement Général Secondaire (ESG) au cours des trois dernières années scolaires (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) sont respectivement de 623 736, 636 355 et 632 597 soit une moyenne de 630 896 apprenants (SN-EFTP, 2019). La réforme de la SN-EFTP exige un meilleur ciblage de la population scolarisable concernée. Etant donné que l'âge d'aller légalement en apprentissage est de 14 ans, les 70 % des effectifs à orienter vers l'EFTP seront pris dans l'effectif des apprenants du second degré concerné par la tranche d'âge de 13 à 18 ans.

Selon SN-EFTP (2019), les besoins actuels en EFTP sont estimés pour la commune à des effectifs de 30 % des apprenants de l'ESG (630 896) soit environ un potentiel besoin en

EFTP pour un effectif de 189 268 sur la base du paradigme actuel de 30 %. La proportion d'apprenants potentiels pour l'UEVP est de 75 707 (soit 40 % des effectifs des apprenants de l'EFTP sur la base des hypothèses de la Note conceptuelle des UEVP) sans toutefois, prendre en compte les apprenants externes à la commune.

❖ **Cadre juridique de mise en œuvre du sous-projet**

- **Textes internationaux**

Les textes internationaux comprenant les Accords, Conventions et Traités auxquels le Bénin a adhéré et qui ont été ratifiés, et signés par le Bénin dont les contenus sont relatifs à la santé la sécurité et l'environnement et aux conditions de vie des populations (Convention sur la diversité biologique (13 décembre 1993), Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (13 décembre 1993), Convention de Vienne (1er Juillet 1993) et le Protocole de Montréal sur les SAO (1er Janvier 1989), ... etc.).

Outre ces conventions, d'autres textes de droit internationaux sont aussi analysés dans le cadre de la présente étude. Il s'agit de :

Education :

- ✓ la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), adoptée en 1948, indique, dans l'article 26 : « Toute personne a droit à l'éducation » ;
- ✓ le code international sur le droit à l'éducation 2017,
- ✓ la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO, 1960),
- ✓ les textes fondamentaux sur le droit à l'éducation et la protection de l'enfant (UNESCO, 1998),

la déclaration mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux (UNESCO, 1990). Ces différents textes dans leur ensemble rendent obligatoire le droit à l'éducation pour tous.

Construction :

- ✓ Le contrat international de construction (www.cairn.info) ;
- ✓ la Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988 ;
- ✓ le Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles (1987).

Ces différents textes sur la construction donnent les directives à suivre pour réussir les travaux de construction afin de disposer des infrastructures durables.

La prise en compte de ces différents textes lors de la mise en œuvre des activités du sous-projet de l'UEVP de Kpomassè va permettre de disposer des infrastructures qui répondent aux normes internationales et de dispenser des enseignements qui répondent aux besoins actuels en vue de limiter la situation du manque d'emploi. Les normes du secteur de l'apprentissage.

L'UNESCO (2014), dans son ouvrage intitulé Principes directeurs sur l'apprentissage au 21^è siècle, a défini les principes de l'apprentissage que sont :

- ✓ L'honnêteté intellectuelle : Les élèves doivent être encouragés à mener des recherches indépendantes et originales avec une compréhension claire de ce qu'est l'honnêteté intellectuelle.
- ✓ La maîtrise de l'information et des médias : Tous les élèves doivent pouvoir utiliser les informations dont ils disposent de manière créative, éthique et critique.
- ✓ La pensée critique : Les élèves doivent apprendre à devenir des penseurs critiques.
- ✓ La créativité : Il faut amener les élèves à développer leurs compétences en matière de pensée créatrice.
- ✓ L'apprentissage des matières STEM : L'apprentissage des sciences, de la technologie et des mathématiques doit être intégré selon les principes de l'ingénierie.
- ✓ L'apprentissage fondé sur les concepts : Les concepts sont des éléments fondamentaux de l'apprentissage.
- ✓ La santé et la pleine conscience : Il faut encourager les élèves à être physiquement, mentalement, émotionnellement et socialement alertes et prêts à adopter de nouvelles solutions pour de nouvelles expériences.
- ✓ L'apprentissage par le service : Les élèves doivent prendre part à l'apprentissage par le service en vue de leur développement personnel et d'apporter leur contribution à la société.
- ✓ Le soutien scolaire : Il faut enseigner aux élèves comment l'apprentissage se produit et comment ils peuvent eux-mêmes apprendre.
- ✓ L'évaluation : Les connaissances et les capacités des élèves doivent être évaluées selon une multitude de techniques.

La 38^e Session de la Conférence générale de l'UNESCO a adopté des normes révisées afin de promouvoir l'enseignement et la formation professionnels, l'éducation des adultes, ainsi que l'éducation physique et le sport.

En sa session organisée à Paris, en France, du 3 au 18 novembre 2015, la Conférence générale a adopté une Recommandation révisée concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP). Le nouveau texte est axé sur l'apprentissage tout au long de la vie et sur l'acquisition, par tous les jeunes et les adultes, des connaissances, aptitudes et compétences nécessaires à leur vie professionnelle et personnelle.

La recommandation révisée exhorte les gouvernements à élaborer des politiques et des cadres permettant de garantir de bonnes conditions de travail au profit d'un personnel qualifié et hautement compétent dans le domaine de l'EFTP, mais elle ne mentionne pas ou, tout du moins, n'évoque que vaguement le dialogue entre les professionnels de l'EFTP, leurs syndicats et les gouvernements, qui s'impose pourtant comme une nécessité pour atteindre ces objectifs.

Pour l'UNESCO, les Sciences agricoles est un domaine multidisciplinaire qui englobe des composantes des sciences biologiques, environnementales, économiques et sociales qui sont utilisées dans la gestion des ressources naturelles pour la production durable de nourriture, de fibres et de plus en plus de carburant. L'agriculture couvre la culture des plantes et l'élevage des animaux, y compris leur transformation en produits utiles pour la consommation humaine. L'agriculture doit s'intéresser de plus en plus à la gestion durable des ressources productives pour générer de la valeur économique, sociale et environnementale (UNESCO, 2008, Acuna et al., 2013, QAA, 2016).

Il est important de préciser la disponibilité d'un décret sur la mise à disposition du fonds pour la formation professionnelle et l'apprentissage. Il s'agit du décret N°2022-286 du 11 mai 2022 portant approbation des statuts du Fond de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage.

- **Les sauvegardes opérationnelles de la Banque africaine de Développement (BAD).**

La BAD dispose de cinq (05) sauvegardes opérationnelles à savoir :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale ;
- SO 2 : Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;
- SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques ;
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;

- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Toutes les cinq (05) sauvegardes opérationnelles sont déclenchées dans le cadre de ce sous-projet.

- **Instruments juridiques nationaux applicables au sous-projet**

Les instruments juridiques nationaux applicables au sous-projet sont entre autres :

- Loi 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnelle en république du Bénin ;
- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin ;
- Loi-cadre n°98-030 du 12 février 1999 sur l'Environnement ;
- Loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin ;
- Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial ;
- Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. etc.

La procédure de réalisation de l'EIES a été conforme aux dispositions du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin.

- **Cadre politique**

- o **Politique internationale**

Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO, 1960) ;

Droit à l'éducation et la protection de l'enfant (UNESCO, 1998) ;

Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux (UNESCO, 1990).

Objectif de Développement Durable (ODD) N°4 : Education de qualité

- **Politique nationale** Programme d'Action du Gouvernement « Bénin révélé » (PAG 2021-2026) ;
- Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) ;

- Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025 ;
- Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 – 2021 ;
- Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;
- Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin ;
- Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin ;
- Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin ;
- Stratégie Nationale de Développement Durable ;
- Plan d'Action Environnementale ;
- Politique nationale de l'environnement (PNE) ;
- Politiques du Bénin face aux changements climatiques ;
- Agenda spatial (SNAT 2016) ;
- Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin ;
- Programmes et sous-projets de gestion des déchets dangereux.

- **Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-sous-projet est composé de l'Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ; la Mairie de Kpomassè ; l'Entreprise adjudicataire des travaux (exécution des travaux et mise en œuvre du PGES) ; la mission de contrôle ; l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ; la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport, chargé du Développement Durable (DDCVT) Atlantique-Littoral ; la Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Atlantique-Littoral ; la Direction Départementale de la Santé (DDS – Atlantique) ; la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) Atlantique-Littoral ; la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; l'Inspection Forestière (IF) Atlantique-Littoral ; la Direction Générale des Mines (DG-Mines) ; les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les ONG spécialisées dans la mise en œuvre du PGES.

Les différentes mesures et recommandations formulées par la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et du social en vigueur au Bénin. Leur mise en œuvre relève donc du respect de la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et de ses décrets d'application ; mais aussi d'autres

textes nationaux (lois, décrets, arrêtés, etc.) relevant des secteurs sociaux couverts par les activités à engager, ont été identifiés et appliqués au sous-projet.

❖ **Consultations du public**

Dans le cadre du présent sous-projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant l'implication active des différentes parties prenantes au sous-projet.

- **Démarche d'implication des populations riveraines et des parties prenantes**

La démarche de consultation du public est initiée dans le but d'éclairer les populations riveraines et tous les acteurs susceptibles d'être touchés par les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du sous-projet tout en leur permettant d'exposer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet. Ces opérations de consultation du public ont permis de :

- ✓ rencontrer les autorités politico-administratives pour avoir leurs opinions sur le sous-projet ;
- ✓ obtenir le consentement des autorités locales à accompagner le sous-projet durant toute sa mise en œuvre ;
- ✓ Informer et expliquer le sous-projet aux populations riveraines afin de leur permettre de mieux s'imprégner et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts ;
- ✓ favoriser la participation de la population à la base en lui offrant la possibilité de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations, de ses appréhensions et de ses attentes vis-à-vis du sous-projet ;
- ✓ recueillir des informations sur les différentes catégories des produits agricoles pour avoir des appréhensions sur la qualité du sol dans le milieu ;
- ✓ connaître le mode de gestion des déchets et l'hygiène des populations dans le milieu;
- ✓ s'enquérir des antécédents sur la sécurité des biens et des personnes dans la localité et en tenir compte dans le sous-projet.

Dans l'ensemble, les populations interrogées, saluent l'initiative du sous-projet et souhaitent que la mise en œuvre du sous-projet puisse être accéléré pour jouer son rôle de développement économique.

La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet d'informer les différentes parties prenantes sur :

- ✓ le contexte de réalisation de l'EIES du sous-projet ;
- ✓ le contexte de la mise en œuvre du sous-projet aux populations riveraines ;

- ✓ les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs ;
- ✓ divulguer les divers aspects environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ recueillir des préoccupations, avis et perceptions des populations ;
- ✓ répondre aux diverses questions et préoccupations évoquées ;
- ✓ enregistrer des différentes recommandations dans le procès-verbal (PV) ;
- ✓ prendre en compte les opinions, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des populations ;
- ✓ recueillir les attentes et les solutions proposées des uns et des autres par rapport à l'exécution dudit sous-projet, l'intégrer comme mesures dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport.

- **Tenue de la Consultation du public**

La consultation du public a donc démarré avec la mission d'EIES dès les premières visites du site et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. Des rencontres et réunions ont été tenues avec les populations, les autorités locales de communes réceptrices du sous-projet. La première séance a été tenue le 6 Mars 2023 à la Mairie de Kpomassè avec le secrétaire exécutif et les cadres de la mairie et a connu la participation de 22 personnes. La deuxième avec le conseil communal et la population le 24 Mars 2023 (68 participants au total dont 8 femmes). Les deux dernières consultations du public ont été réalisées à la Mairie de Kpomassè.

Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées. La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet d'informer les différentes parties prenantes sur :

- ✓ le contexte de réalisation de l'EIES du sous-projet ;
- ✓ le contexte de la mise en œuvre du sous-projet aux populations riveraines ;
- ✓ les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs ;
- ✓ divulguer les divers aspects environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ recueillir des préoccupations, avis et perceptions des populations ;
- ✓ répondre aux diverses questions et préoccupations évoquées ;
- ✓ enregistrer des différentes recommandations dans le procès-verbal (PV) ;

- ✓ prendre en compte les opinions, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des populations ;
- ✓ recueillir les attentes et les solutions proposées des uns et des autres par rapport à l'exécution dudit sous-projet, l'intégrer comme mesures dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport.

Le procès-verbal de réunions tenue et la liste des personnes rencontrées et présentes à la séance sont présentés en annexes du présent rapport.

Au cours de la séance de consultation plusieurs éléments en rapport avec les craintes, préoccupations et la satisfaction ont été évoquées par les populations. En ce qui concerne les craintes, elles sont relatives à la non prise en compte de la main d'œuvre locale dans le recrutement des ouvriers pour les travaux des sous-projets de leur localité, et du déversement dans le lac des déchets issus de la construction, le détournement de leur femme et fille par les travailleurs étrangers. Les principales doléances se résument à : associer les enseignants en fonction dans la localité aux activités de formation, faire bénéficier aux enseignants de la localité, la formation des formateurs pour leur reconversion. Les populations, ainsi que les autorités administratives locales ont connaissance du sous-projet. Les autorités locales n'ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner le sous-projet durant toute sa mise en œuvre.

- **Recueil des préoccupations, avis et perceptions des autres parties prenantes**

A l'issue des différentes préoccupations, on peut retenir que tous les participants ont reconnu l'importance du sous-projet et souhaité son démarrage dans un bref délai. Toutefois, les points suivants ont été mis en exergue :

La population :

- ✓ Conserver les infrastructures qui sont sur les 963 ha ;
- ✓ Jouer un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures ;
- ✓ Informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes ;
- ✓ Des reboisements compensatoires seront réalisés pour contribuer aux efforts de reforestation de la commune et atténuer les impacts négatifs sur l'environnement du fait du sous-projet.

Le conseil communal et le personnel de la mairie :

- ✓ Finaliser au plutôt le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;

- ✓ Rendre opérationnel le comité de gestion des plaintes du sous-projet ;
- ✓ Mettre en œuvre le PAR au plutôt.

❖ **Les enjeux du sous-projet**

▪ **Enjeux environnementaux**

- Les travaux de la construction d'une Unité Economique à Vocation Pédagogique entraineront des nuisances sonores qu'il faudra intégrer dans la planification des travaux. En effet, les nuisances sonores constituent un aspect à considérer dans le milieu à cause des personnes âgées ;
- Lors des travaux de construction, on aboutira à un soulèvement des de poussière, à une dégradation du sol et à une pollution de l'eau ;
- La mise en place du UEVP conduira à la destruction du couvert végétal. Ce qui peut engendrer la destruction de l'écosystème faunique ;
- La gestion des pesticides.

▪ **Enjeux socio-économiques**

La mise en œuvre de ce sous-projet aura pour impacts majeurs :

- la création d'emplois est un enjeu fondamental en ce qui concerne ce sous-projet surtout en phase de construction où plusieurs emplois temporaires seront créés ;
- la présence des ouvriers sur le site sera source de brassage des habitants de ce milieu. Ce brassage va aboutir à la prolifération des IST/VIH, sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19 ;
- la contribution au développement de la commune de Kpomassè ;
- la construction de l'UEVP va amener la plupart de la population à s'impliquer dans les activités génératrices de revenus. Ce qui va réduire l'exode rural ;
- les activités pratiques de l'UEVP conduiront à un taux élevé des denrées alimentaires. D'où la disponibilité des produits agricoles ;
- la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires ;
- le développement de l'enseignement technique agricole ;
- la fabrication d'acteurs agro-entrepreneurial par ricochet le développement de l'agriculture ;
- la réduction du chômage et des vices juvéniles.

▪ **Enjeux Santé et Sécurité**

Il est question des risques d'accidents de circulation, de blessures, de maladies voir même de décès des ouvriers et employés aux phases préparatoire et de construction mais aussi de la sécurité routière des populations lors des différents transports relatifs à la mise en œuvre du sous-projet à toutes ses phases. Sans oublier la prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du Covid 19.

➤ **Enjeux liés à la gestion des Pesticides**

L'UEVP dans son fonctionnement est amené à exploiter des pesticides. Cette utilisation ne serait pas sans conséquences sur l'environnement mais il faudra veiller à son encadrement strict et au respect scrupuleux des listes d'autorisation des pesticides au niveau national et international et aux procédures d'utilisation associées. En outre tous les acteurs doivent être formés sur l'utilisation des produits chimiques et les mesures d'atténuation des impacts liés à l'utilisation des engrais chimiques, et autres pesticides devront être mise en œuvre avec la plus grande attention.

▪ **Enjeux liés au genre**

L'UEVP comme tout lieu d'enseignement pédagogique au Bénin connaît une inégalité par rapport au genre compte tenu du faible taux de scolarisation des filles surtout la résistance de celles-ci à s'inscrire dans des filières socialement perçues comme des filières dédiées à la gence masculine. Ces réalités risquent d'inhiber les objectifs du sous-projet si les dispositions requises ne sont pas prises pour faire la promotion des filles dans toutes les filières du sous-projet. Il est souhaitable que dans la mise en œuvre du sous-projet, l'inégalité genre soit prise en compte dans sa conception à travers la réalisation des infrastructures qui facilitent les conditions d'accès aux salles de cours, dortoirs, laboratoires, aux latrines et autres pour les personnes à mobilité réduite. Réaliser des latrines sexospécifiques en tenant compte de l'effectif et faire une projection sur 30 ans pour permettre aux filles internées une utilisation convenable et sans gêne de celle-ci. Ainsi, pour éviter tous conflits sociaux ou violence basés sur le genre, facilités par l'arrivée des travailleurs engagés dans le cadre de la construction des infrastructures il faut construire de multiples toilettes.

- **Activités sources d'impacts**

Les travaux d'Aménagement de L'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) de la Commune de Kpomassè comprennent principalement l'aménagement d'une :

- Unité de production de culture maraichère (les chaînes de Valeur Ajoutées retenues sont : CVA tomate fruit pour le marché des hôtels, restaurants et unités de transformation ; CVA

piment frais pour le marché local, hôtels, restaurants et unités de transformation ; CVA légumes feuilles pour le marché local, hôtels, restaurants) :

- Unité d'élevage de volaille (les chaînes de Valeur Ajoutées retenues sont : CVA poulets bicyclettes pour le marché local ; CVA œufs de tables de poules pour le marché national),
- Unité aquacole (une unité de production d'alevins pour le marché national et une unité de production de poissons marchands frais),
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),

❖ **Etat de référence du site d'accueil du sous-projet**

Le site mis à disposition par la mairie pour abriter l'unité économique à vocation pédagogique de Kpomassè est situé à onze kilomètres du chef-lieu de la commune, précisément dans l'Arrondissement de Dédomé, village Couffonou. Il est distant d'un kilomètre du site retenu pour le lycée. Localisé en bordure d'une voie non revêtue bordée par le réseau basse tension de la SBEE, le site couvre 1002 ha et est dans la plaine d'inondation du fleuve Couffo qui l'inonde à moitié environ. De texture limono-argileuse, le sol y est hydromorphe. Le site est constitué de friches, de jachères, de plantations d'essences ligneuses, de champs de cultures saisonnières (maïs, manioc, tomate, niébé, grande morelle). Par ailleurs, on y note la présence de quelques rares habitations.

❖ **Composantes environnementales et sociales valorisées**

Les composantes environnementaux (récepteurs d'impact) susceptibles d'être touchées lors de la mise en œuvre du sous-projet sont :

- Milieu biophysique : aire, l'eau, le sol, ambiance sonore, faune et flore ;
- Milieu humain : santé, sécurité, économie, paysage, emplois, et genre/personne vulnérable.

❖ **Impacts majeurs du sous-projet**

La soumission de ce sous-projet à l'analyse environnementale a permis de ressortir les impacts positifs et négatifs puis de proposer des mesures correspondantes. Ainsi comme avantages liés à la réalisation du sous-projet, on peut distinguer :

- Création d'emplois permanent et temporaire ;
- Amélioration des conditions de formations ;

- Amélioration de revenus des populations ;
- Développement des activités génératrices de revenu ;
- Disponibilité des déchets verts ;
- Développement des activités autour de l'UEVP ;
- Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Kpomassè ;
- Réduction du taux de chômage dans la Commune ;
- Amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Kpomassè
- Augmentation de la production agricole et développement de la consommation locale ;
- Amélioration des revenus des populations, notamment des jeunes et des femmes enclines à l'entreprenariat agricole ;
- Développement de la filière agro-entrepreneuriale ;
- Structuration de l'espace ;
- Rayonnement de la zone d'influence directe de l'UEVP.

En outre, au nombre des impacts négatifs que pourrait générer le sous-projet dans le cadre de sa mise en œuvre, on peut citer :

- Perte d'espèces végétales et perturbation de la faune (87 533 pieds d'arbres) ;
- Modification du paysage habituel/naturel ;
- Modification du profil des sols ;
- Emissions de particules et augmentation de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules et les GES provenant de la gestion des déjections des animaux de la ferme école ;
- Accidents de travail et de circulation ;
- Augmentation du taux de prévalence des maladies émergentes, (IST/VIH SIDA, Covid-19, etc.) ;
- Conflit lié au brassage interculturel et au non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le faible ou pas recrutement des jeunes et femme de la zone ;
- Surexploitation des eaux souterraines ;
- Pollution du sol et des eaux ;
- Encombrement du sol par les déchets ;
- Pollution / émissions de particules de poussière et de fumée dans l'air ;
- Pollution sonore ;
- Production des déchets (déchets liés à l'utilisation des pesticides, déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai, etc.) au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnages de préfabrication et de stockage des matériaux.

❖ Principaux risques du sous-projet

Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.). Les divers ateliers (ateliers de ferrailage, soudure, etc.) et les aires de travaux. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

❖ Plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale proposé a fait ressortir de nombreuses dispositions essentielles qu'il conviendra de mettre en place. Une attention particulière doit être accordée aux mesures suivantes :

- disposer des toilettes et vestiaires sexospécifiques en nombre suffisant sur le site, sensibiliser les usagers à leur utilisation concrète, veiller à leur entretien régulier et interdire sous peine de sanction, les défécations à l'air libre ;
- signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat ;
- signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Kpomassè pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet ;
- faire le recrutement d'HSE sur le site ;
- élaborer et mettre en œuvre un PGES chantier ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) ;
- assurer la vidange et l'entretien régulier des engins ;
- interdire l'incinération des déchets sur le chantier ;
- promouvoir et prioriser le recrutement des femmes, les personnes transgenres et handicapées pour les travaux spécifiques à compétence égale ;
- informer la population locale sur le démarrage, les conditions de recrutements et les profils ;
- sensibiliser les ouvriers et personnel sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;
- prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers, apprenant.e.s ;
- sensibiliser les restauratrices dans les périmètres du lycée sur les règles de santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets ;

- installer et entretenir la ceinture verte autour du site sous la supervision de l'inspection forestière et faire un reboisement de compensation de 262 599 avec l'appui de l'inspection forestière ;
- prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;
- sauvegarder autant que possible les essences floristiques surtout celles protégées dans l'emprise des travaux ;
- respecter la loi sur l'embauche et le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) dans le traitement salarial des ouvriers et employés ;
- sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les maladies contagieuses, IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19, Hépatites, et autres maladies transmissibles et rendre accessible les préservatifs ;
- sensibiliser les ouvriers, le personnel administratif et du soutien du chantier, et la communauté sur les VBG, EAS/HS et VCE ;
- faire comprendre, signer et respecter le code de conduite par tout acteur lié au sous-projet ;
- établir et renseigner un registre de l'employabilité avec des preuves comme des copies des cartes d'identité en cours de validité ;
- faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS ;
- prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et équipement nationales et légales agréées ;
- éviter le recrutement des enfants de moins de 14 ans sur le site ;
- doter les ouvriers, usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquats (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous ;
- aménager et arroser au besoin les voies d'accès au site surtout après moult passages, des véhicules camions transportant les matériaux (sable, granite, gravier) ;
- faire les opérations de démolitions susceptibles de polluer les ressources en eau sur des surfaces étanches et prévoir des bacs de rétention pour récupérer les huiles usagées ;
- bâcher les camions transporteurs de matériaux depuis les lieux de prélèvement jusqu'au chantier ;

- recruter les prestataires de services de transport des matériaux de construction qui disposent des camions et véhicules en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour ;
- mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- réguler la circulation au niveau du site aux heures de pointes (panneaux et agents munis de fanions) ;
- respecter les horaires d'émissions de bruit conformément à la réglementation en vigueur ;
- mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- souscrire au profit du personnel permanent une police d'assurance maladie ;
- installer le dispositif de lutte contre les incendies conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies ;
- soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
- procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécanique de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche ;
- signer et faire respecter un contrat d'enlèvement des déchets d'huile usagée avec une structure agréée ;
- doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation ;
- mettre en place un dispositif d'analyse et de traitement des eaux et réutiliser à des fins agricoles ;
- opter pour des équipements à économie d'eau (toilettes à débit réduit, diffuseurs, aérateurs pour robinet, valves à réglage de pression, etc.) ;
- respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;
- assurer la maintenance du réseau de drainage des eaux usées ;
- construire des fausses septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure ;
- isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;
- installer les équipements d'énergies renouvelables (photovoltaïque, recyclage) pour réduire la consommation en énergie électrique ;

- construire des latrines sexospécifiques aux apprenant.e.s handicapés, suivant les normes internationales au niveau de la cour du lycée et de l'internat ; développer des mesures spécifiques opérationnelles pour faciliter l'accès des personnes handicapées au lycée (rampes d'escaliers, outils spécifiques d'apprentissage, etc.) ;
- procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques ;
- aménager une aire de stockage et d'entreposage des produits chimiques ;
- réaliser un audit de conformité environnementale et social interne annuel ;
- procéder à la valorisation des déchets verts par le compostage ;
- veiller à acquérir des équipements de dernières générations qui consomment moins et qui ont des dispositifs de réduction de la pollution ;
- doter l'unité d'un système d'aspiration local adapté à chaque machine l'unité d'un plan d'urgence ;
- Élaborer et mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de gestion des déchets ;
- Sensibiliser les conducteurs de véhicule sur le code de la route et sur la limitation de la vitesse à 20 km/h dans le rayon du site ;
- Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin ;
- Réaliser et mettre en œuvre suivre et évaluer les recommandations de l'audit de démantèlement.

Le tableau suivant présente la synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|--|---|-------------------|----------------------------------|--------------|--|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| Opportunité d'emplois temporaires/permanents (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale). | 1.1.a.1.1. 2.1.a.1.1. 3.1.a.1.1. A compétence égale, prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè. | Nombre d'ouvriers locaux recrutés Nombre de plaintes liées au recrutement enregistrées et traitées | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDESTFP/ Atlantique - DDCVT Atlantique_Littoral - Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 3.1.a.1.2. 2.1.a.1.3. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ; | Existence de contrats d'embauche Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDESTFP Atlantique - CNSS - Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 1.1.a.1.3. 2.2.a.1.3. 2.2.a.1.3. 3.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus | Taux de personnes vulnérables recrutées | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT- Atlantique/Littoral Mairie de | Sans coût |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|---|--|---|-----------------------------------|--------------|---|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | de recrutement | Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | | | | Kpomassè DDASM-Atlantique | |
| | 1.1.a.1.4. 2.2. a.1.5. 2.1. a.1.5. 3.1. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ; | Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées ; | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT-Atlantique/Littoral Mairie de Kpomassè | 1 000 000 |
| | 1.1.a.1.6. 2.1.a.1.4. 2.2.a.1.4. 3.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des employés. | Bulletin de paie personnel Nombre de plaintes enregistrées et | Phases préparatoire, construction et exploitation | Entreprises en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT-Atlantique/Littoral Mairie de Kpomassè | Sans coût |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|---|---|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|---|---------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | | traitées. | | | | DDESTFP Atlantique/Littoral | |
| Accidents de travail et ses dégâts matériels | 1.2.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9. 2.3.b.13.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériels médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins | Existence d'une infirmerie fonctionnelle | Phases préparation et construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDCVT Atlantique/Littoral - DDS Atlantique - Mairie de Kpomassè | 9 000 000 |
| | 3.1.b.1.3. 3.1.b.1.7. Sensibiliser et former les personnels administratifs de l'UEVP et apprenants sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités | Nombre de séance sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisation disponibles Nombre de cas | Phase d'exploitation | Administration de L'UEVP | ADET DDESTFP Atlantique | - ABE DDCVT Atl/L -Mairie de Kpomassè | Inclus dans le budget de l'UEVP |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|---|--|--|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | | d'accident enregistré | | | | | |
| | 2.2.b.1.3. 2.1.b.1.3. 1.1.b.1.2 Sensibiliser et former les ouvriers, et techniciens sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités | Nombre de de séance sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisation disponibles Nombre de cas d'accident enregistré | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT At/L -Mairie de Kpomassè | Inclus dans les charges du HSSE et du sociologue |
| | 1.1.b.1.3. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.13.6. Baliser le chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère. | Existence des balises, Nombre de cas d'incidents enregistrés et traités | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT At/L -Mairie de Kpomassè | 7 000 000 |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|---|---|---|---|------------------------|---|------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | <p>1.1.b.1.7. 1.1.b.3.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10. 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10. 2.2.b.12.3. 2.3.b.13.5. Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous projet.</p> | <p>Existence de convention</p> <p>Nombre de cas référés et traités</p> | <p>Phases préparatoire et de construction</p> | <p>Entreprise en charge des travaux</p> | <p>ADET</p> <p>MDC</p> | <p>DDCVT At/L</p> <p>-Mairie de Kpomassè</p> <p>-DDS Atlantique</p> | <p>2 000 000</p> |
| | <p>1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1. 2.1.b.1.1. 2.2.b.1.1. 2.2.b.10.1. 2.3.b.13.1.</p> <p>Doter les ouvriers, usagers, et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et</p> | <p>Disponibilité de stock des EPI (de chantier)</p> <p>100 % des ouvriers disposent et portent effectivement des EPI</p> <p>Nombre d'ouvriers portant</p> | <p>Phases préparatoire et de construction</p> | <p>Entreprise en charge des travaux</p> | <p>ADET</p> <p>MDC</p> | <p>- DDCVT At/L</p> <p>-- Mairie de Kpomassè</p> <p>ADET</p> | <p>4 000 000</p> |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|--|--|----------------------|--------------------------|-----------------------------------|---|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | veiller à leur port effectif par tous | effectivement les EPI Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | | | | | |
| | 3.1.b.1.1. 3.1.b.7.2. Doter les usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous | Disponibilité de stock des EPI 100 % du personnel, des apprenants et usagers disposent et portent effectivement des EPI Ne Nombre de personnes portant effectivement les EPI | Phase d'exploitation | Administration de L'UEVP | ADET DDESTFP Atlantique | - DDCVT At/L -- Mairie de Kpomassè ADET | Inclus dans le budget du fonctionnement de L'UEVP |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|--|--|---|--|------------------------|--|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | | Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | | | | | |
| | 2.2.b.1.7. 2.3.b.13.7. Former les ouvriers et personnel du chantier sur les gestes de premiers secours ; | Nombre de formations réalisées ; Existence de rapport de formation | Phase de construction et d'exploitation | Entreprise en charge des travaux | ADET DDESTFP MDC | DDCVT- At/L DDS Atlantique Mairie de Kpomassè GNSP | 2 500 000 |
| | 2.1.b.1.2. 2.3.b.13.2. 2.2.b.1.2. 3.1.b.1.4 Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités, les apprenants et personnels sur les risques liés aux activités agricoles et à l'utilisation des engins agricoles | Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombres | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux Administration de L'UEVP | ADET DDESTFP MDC | DDCVT- At/L DDS Atlantique DDESTFP At/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans les charges du HSE et du Sociologue |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|---|---|---|--------------|---------------|-----------------------------------|------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | | d'incidents enregistrés | | | | | |
| Déplacement de population, de biens culturels, perte de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP. | 1.2.b.2.1. Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD. | 100 % des PAP sont indemnisés avant le démarrage des travaux Rapport financier de compensation des PAP Nombres de plaintes enregistrées et traitées | Phase préparatoire (avant le démarrage des travaux) | ANDF | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | 3 744 692 686 |
| | 1.2.b.2.2. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR. | Existence d'un comité de suivi et contrôle sur le site Disponibilités des rapports mensuels de suivi et de | Phase préparatoire | ADET | MESTFP MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans le budget du PAR |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|---|--|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | | contrôle de la mise en œuvre du PAR | | | | | |
| | 1.2.b.2.3. Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ; | Existence des factures de prestation Nombres de plaintes enregistrées et traitées | Phase préparatoire | ADET Mairie de Kpomassè | MESTFP | DDCVT-ATL/L | Inclus dans le budget du PAR |
| Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques | 1.1.b.9.1. 2.2.b.14.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires des eaux de pluies de l'UEVP ; | Existence du système aménagés des pièges à sable aux exutoires de l'UEVP | Phase préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction |
| | 1.1.b.9.3. 2.2.b.14.3. 3.1.b.11.5. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant | Existence des factures de prestation | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET DDESTFP | DDCVT-ATL/L | Inclus dans le coût du fonctionnement de l'entreprise de |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|--|-------------------|--|--------------|------------------------------------|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | ailleurs dans un garage mécanique | | | MDC Administration de l'UEVP | Atlantique | Mairie de Kpomassè | l'UEVP |
| Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) puis les VGB, EAS et HS. | 1.1.b.7.2. 2.2.b.9.2. 3.1.b.8.3. 3.1.b.9.3. Sensibiliser les ouvriers, apprenants et personnels administratifs sur les bonnes pratiques d'hygiène | Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux MDC ONG | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | 5 000 000 |
| | 1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.13.8. 3.2.b.1.4. Recrutement d'un spécialiste HSE et d'un sociologue permanents sur le site | Responsable HSE et sociologue présents sur le site ; Disponibilité des contrats de travail | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux MDC | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | 26 100 000 |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|---|---|---|----------------------------------|----------------------|--|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | 1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs (ouvriers, techniciens, etc.. à une visite médicale avant et après l'embauche | Existence de carnets de visite | Phase de préparation et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDS Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | 6 000 000 |
| | 3.1.b.3.4. 3.1.b.7.8. Soumettre les travailleurs (enseignants, personnels administratifs) à une visite médicale annuelle. | Existence de carnets de visite. | Phase d'exploitation | Administration de L'UEVP | ADET MDC | DDS Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | 6 000 000 |
| | 1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez) | Existence de dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc. | Phases préparatoire et construction | Entreprise en charge des travaux | ADET ACISE MDC | DDS Atlantique - ABE DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | 2 000 000 |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|---|---|--|---|------------------------|---|-----------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | <p>1.1.b.2.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3</p> <p>Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs</p> | <p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Nombre de Séropositifs</p> <p>Nombre de grossesses non désirées et cas de Covid-19 enregistrés</p> | <p>Phase de préparation et de construction</p> | <p>Entreprise en charge des travaux</p> | <p>ADET</p> <p>MDC</p> | <p>-DDS Atlantique</p> <p>- DDCVT ATL/L</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p> | <p>2000 000</p> |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|--|---|---|----------------------------------|-----------------|--|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | <p>3.1.b.3.1.</p> <p>Sensibiliser le personnel administratif de L'UEVP, les apprenants, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs ;</p> | <p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Nombre de Séropositifs de grossesses non désirées et cas de Covid-19 enregistrés</p> | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP | <p>DDS Atlantique</p> <p>- DDCVT ATL/L</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p> | Inclus dans la mission du responsable HSE de l'UEVP |
| | <p>1.1.b.2.4 2.2.b.3.5 2.1.b.4.5</p> <p>Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les</p> | Code de conduite prenant en compte les VBG | Phase de préparation et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | <p>DDCVT ATL/L</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p> | Sans coût- |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|---|---|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise | signé par tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise | | | | | |
| Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains. | 1.1.b.3.5. 2.1.b.2.4. 2.2.b.4.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation | Existence des panneaux de signalisation Nombre de panneaux de signalisation Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de préparation et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | 3 000 000 |
| | 1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3. 2.2.b.4.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des | Présence d'un agent pour réguler la circulation | Phase de préparation et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDCVT Atlantique - CNSR | 2 000 000 |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|--|--|-------------------|----------------------------------|--------------|--|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | heures de pointe des agents munis de fanion | <p>Nombre de cas d'accident enregistrés</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées.</p> | | | | - Mairie de Kpomassè ADET | |
| | <p>1.1.b.3.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.4.1. 2.2.b.12.1. 3.1.b.4.1.</p> <p>Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.</p> | <p>Nombre de sensibilisation organisée</p> <p>Vitesse des véhicules sur le chantier ;</p> <p>Rapports/PV de sensibilisations disponibles</p> <p>Nombre de plaintes</p> | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDCVT ATL/L - CNSR - Mairie de Kpomassè | Inclus dans les charges du spécialiste HSE et du sociologue de l'entreprise |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|---|--|--|--|--------------|---|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | | enregistrées et traitées de la part des riverains | | | | | |
| Perte de la propriété physique du sol | 1.1.b.4.1. 2.2.b.5.1. Limiter les travaux dans l'emprise utile du site pour les travaux | Nombre de plaintes enregistrées | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè ADET | Sans coût |
| Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..) | 2.2.a.3.2. 2.2.a.3.3. 1.1.a.3.1. Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres | Nombres de séance organisées PV et liste de présences des séances | Phases préparatoire et construction | Entreprise en charge des travaux ONG CPS | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 1.1. a.3.3. 2.2.a.3.2. 3.1.a.5.2. Sensibiliser des dames restauratrices de rues autour du site sur les bonnes pratiques | Disponibilité des certificats de visites médicales des vendeuses | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L DDS Atlantique | Sans coût |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|---|--|--------------------|----------------------------------|--|---|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | d'hygiène liés à leur activité | autour du site | | | | | |
| Perte du couvert végétal 87 533 et de l'habitat faunique | 1.2.b.1.1. Faire un reboisement de 262 599 plants sur 106 hectares avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie. aussi il faut installer et entretenir la ceinture verte autour du site de l'UEVP avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie | Existence de surface reboisée et entretenue Existence d'un protocole d'accord avec la mairie Nombre d'espèce ayant survécu | Phase préparatoire | ADET Mairie de Kpomassè | Inspection Forestière de l'Atlantique MDC | -DDCVT ATL/L | 671 878 600 |
| | 1.2.b.1.4. Requérir auprès de l'inspection forestière du Atlantique avant tout abattage sur le site | Lettre d'autorisation de l'IF | Phase préparatoire | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - Inspection Forestière du Atlantique DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | Sans coût |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|---|--|----------------------------------|--------------|--|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | 1.2.b.1.3. Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux | Rapport d'inventaire floristique disponible | Phase préparatoire | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - Inspection Forestière de l'Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 1.2.b.1.2. Réaliser un espace vert dans l'enceinte de l'UEVP | Existence d'un espace vert | Phase préparatoire | Entreprise MDC | ADET | DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction |
| Pollution du sol par les déchet solide et liquide eaux usées, huile usagers besoin physiologique | 1.1. b.7.1. 2.2. b.9.1. 2.3 b.1.4.1.. Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier | Existence de toilettes sur le site | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction de l'UEVP |
| | 1.2.b.2.7. 1.2.b.3.5. 2.4.b.1.3. 2.2.b.5.3. Signer un contrat d'enlèvement des déchets | Contrat d'enlèvement des déchets | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de | 3 000.000 |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|---|--|----------------------------------|-----------------|---------------------------------------|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | solides avec une structure agréée de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat | disponible Existence de Rapports de prestation de service | | | | Kpomassè | |
| Accroissement des chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et d'équipements. | 1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. 2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, de fournitures de matériels de construction et d'équipement nationales légales. | Nombre d'entreprises nationales engagées Existence de Contrat de prestation et d'achat des matériels Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | Sans coût |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|--|--|----------------------------------|--------------|--|---------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| Altération de la qualité de l'air par les poussières et particules en suspension | 1.1.b.3.4. 1.1.b.8.3. 2.1.b.2.8. 2.2.b.4.8. 2.2.b.5.2. 2.2.b.10.3. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses | Existence d'un calendrier d'arrosage Valeur de la qualité de l'air Niveau de poussière Nombre de plantes enregistrées et traitées | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATLL/L Mairie de Kpomassè ADET | Inclus dans le coût des travaux |
| | 2.1.b.2.7. 2.1.b.2.7. 2.2.b.5.7. 2.2.b.10.4. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) | Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATLL/L - Mairie de Kpomassè ADET | Sans coût |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|-----------------|--|---|-----------------------|---|--------------|--|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | 3.1.b.13.2. Disposer au sein de l'UEVP des capteurs pour l'analyse périodique de l'air | Existence de capteurs | Phase d'exploitation | ADET Administration de l'UEVP | DDESTFP | DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | 3 500 000 |
| Nuisance sonore | 1.1.b.3.2. 1.1.b.8.1. 2.1.b.3.2. 2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2. Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ; | Réglementation nationale respectée Nombre de plaintes liées au bruit enregistrées et traités | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux MDC | ADET MDC | DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 3.1.b.2.3. Utiliser des groupes électrogènes insonorisés ; | Valeur du niveau de bruit sur le chantier Disponibilité d'un groupe électrogène insonorisé sur le site | Phase de Construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT Atlantique /Littoral Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de fonctionnement de l'entreprise |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|-----------------------|--|---|--|--|------------------------|---|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | 1.1.b.3.1. 1.1.b.8.2. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 2.2.b.10.2 3.1.b.11.3. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ; | Existence de vignette de visite technique Nombre de véhicules dont les visites techniques sont à jour. | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | -Dans le coût du fonctionnement de l'entreprise / administration de l'UEVP |
| Survenance d'incendie | 2.2.b.12.1. 3.1.b.14.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie. | Présence des matériels de lutte contre incendies fonctionnels sur le site. | Phases de construction et d'exploitation | Entreprise en charge des travaux Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP MDC | - DDCVT ATL/L - DDGNSP - Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction et d'équipement |
| | 2.2.b.12.2 3.1.b.4.2. 3.1.b.14.5 Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) | Existence d'un Plan d'Opération Interne | Phases de construction et d'exploitation | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L - DDGNSP | 3 600 000 |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|--|-------------------|--|--|--|---------------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | et former le personnel à son utilisation ; | Rapports de mise en œuvre disponibles | | Administration de l'UEVP | | - Mairie de Kpomassè | |
| Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.) | 1.1.b.6.1. 2.2.b.8.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.7.5. 2.3.b.12.1. 2.3.b.14.7. 3.1.b.8.1. 3.1.b.9.1. 3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12. Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM, débris végétaux et déchet de construction en des endroits stratégiques, les entretenir et veiller à leur enlèvement | Existence de poubelles sur les chantiers Nombres de poubelle fonctionnelle Existence de Contrat d'enlèvement | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux Administration de l'UEVP | MDC ADET DDESTFP Atlantique | DDCVT ATLL/L -Mairie de Kpomassè | 3 000 000 |
| | 11.b.6.2. 2.2.b.6.2. 2.3.b.12.2 3.1.b.8.2. 3.1.b.9.2. 3.1.b.16.9. Signer un contrat de pré-collecte (convoyage) des DSM, déchet de construction, débris végétaux et huile usagées avec | Existence de contrats pour chaque type de déchets cités ; Quantité de déchets collectés | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET DDESTFP MDC | DDCVT ATLL/L - Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de fonctionnement |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|---|---|----------------------|----------------------------------|--------------|--|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | des structures agréées pour chaque type de déchets suscités au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux. | Fréquence de convois des déchets Les Rapports de prestation de chaque structure ; | | | | | |
| | 1.2.b.2.1. 1.2.a.1.1. Procéder à la valorisation des déchets verts par le compostage | Existence d'engrais bio Nombre de plaintes enregistrées de la part des riverains | Phase préparatoire | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| Intoxication, Contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques | 3.1.b.7.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et sûreté face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit | Disponibilité du plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et unité de transformation | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET | -ABE - DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | 3 000 000 |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|---|--|-----------------------|--------------------------|--------------------------|---|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ; | chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation. | | | | | | |
| | 3.1.b.1.6. 3.1.b.7.6. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages. | Rapport d'analyse physicochimique | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET | DDS Atlantique DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | Pris en compte dans les coûts de fonctionnement |
| Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles ; | 3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Construire des fosses septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure. | Disponibilité des fausses septiques étanchent pour le stockage des eau usées | Phases d'exploitation | | ADET MDC | | Inclus dans le coût de construction |
| | 3.1.b.12.5. 3.1.b.13.4. 3.1.b.1.6.6. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits | Bâtiment de stockage des produits chimiques isoler | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP ATL/L | ADTA ATL/L DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|--|--|-----------------------|----------------------------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | chimiques sur des espaces étanches et secs ; | et balisé, espaces étanches et secs disponibles | | | | | |
| Pollution des eaux souterraines et de surfaces par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques | 3.1.b.10.4. 3.1.b.12.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur. | Rapport d'analyse des eaux prétraitées | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP ATL/L MDC | DDS Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | 1 000 000 |
| | 3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Construire des fosses septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure. | Disponibilité des fausses septiques étanchent pour le stockage des eau usées | Phases d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET MDC | DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction |
| Contribution aux changements climatiques | 2.2.b.13.1. Prioriser l'aménagement de l'UEVP à forts risques d'inondations et bien dimensionner des | Absence d'inondation | Phase de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET ACISE MDC | - DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|---|---|------------------------|--|------------------------------|---|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | ouvrages de drainage et d'assainissement | | | | | | |
| | 3.1.b.15.1 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets agricoles ; | Existence d'un plan de gestion des déchets agricoles | Phase d'exploitation | Administration de L'UEVP | ADET DDESTFP ATL/L | - DDCVT ATL/L ATDA -Mairie de Kpomassè | 3 000 000 |
| | 3.1.b.15.2 Elaborer et mettre en œuvre un plan de stockage et d'utilisation des pesticides et engrais chimiques spécifiques de chaque production agricole. | Existence un plan de stockage et d'utilisation des pesticides et engrais chimiques et son rapport d'exécution ; | Phase d'exploitation | Administration de L'UEVP | ADET DDESTFP ATL/L | ABE ATDA DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | 3 000 000 |
| Démontage des équipements, des infrastructures et démolition des infrastructures | 4.1.b.1.1 Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en | Nombre d'ouvriers licenciés Nombre de plaintes | Phase de démantèlement | Administration de l'UEVP Entreprise en charge des | ADET DDESTFP ATL/L MDC | -DDTFP Atlantique - CNSS -Mairie de | Inclus dans le coût de fonctionnement de l'UEVP |

Tableau : Plan de gestion environnementale et sociale

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|----------------------|--|--|------------------------|--------------|--------------|--|----------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| reconversion du site | vigueur en République du Bénin. | enregistrées et traitées | | travaux | | Kpomassè | |
| | 4.2.b.1.1. Réaliser et mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement | Existence du rapport de l'audit de démantèlement | Phase de démantèlement | ADET | | -DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | PM |
| TOTAL | | | | | | | 4 517 271 286 |

❖ **Plan d'action du genre/VBG**

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du sous-projet. Le financement de sous-projets d'investissement (FPI) comportant des travaux de génie civil qui peuvent aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) et de violence contre les enfants (VCE) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du -sous-projet et les personnes vivant dans sa zone d'influence directe, (iv) le faible emploi des femmes et des filles, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence sexiste, il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui explique : la manière dont le projet PDCESP mettra en place les protocoles et mécanismes de prévention et de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violences sexistes éventuels. Dans cette dynamique l'ADET a élaboré et met en œuvre un plan d'action du Genre/VGB.

❖ **Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail**

Les clauses sont destinées à aider le sous-sous-projet de construction de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) de Kpomassè afin qu'il puisse être intégrées dans les documents de prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.

Ainsi, il faudra veiller à :

- la prise en compte des risques de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) et la violence contre les enfants (VCE) ;
- la gestion des découvertes fortuites ;
- la bonne gestion de la relation entre les employés femmes et hommes et les communautés de la zone du -sous-projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables ;
- la sensibilisation aux IST-VIH-SIDA ;

- les règles générales d'hygiène, santé et de sécurité (HSS) ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale ;
- la prise en compte des normes nationales en matière de gestion des ressources (eau, air, sol, etc.) ;
- etc.

❖ Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

La mise en œuvre des mesures du PGES sera assurée par l'entreprise en charge des travaux qui devra recruter dans son équipe au moins un spécialiste en Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement et un spécialiste en charge des questions d'inclusion sociale, genre et VBG.

Avant le démarrage, l'entreprise en charge des travaux produira son PGES Chantier qui sera validé par la mission de contrôle. Le Spécialiste en Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement de l'entreprise élaborera un rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales qu'il soumettra à l'Ingénieur Conseil pour revue et approbation. Il élaborera également les rapports spécifiques exigés par le PGES Chantier, notamment les rapports d'audits internes, les rapports d'incidents environnementaux, les rapports d'accident, etc.

- Le suivi « interne » de la mise en œuvre des PGES relèvera de l'ADET. Les spécialistes en sauvegardes de l'ADET contrôlent l'effectivité et l'efficacité des mesures du PGES en s'assurant de l'intégration des mesures environnementales et sociales dans la conception du -sous-projet, de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans le DAO, de la validation du PGES Chantier par la mission de contrôle et de son application. Ils veillent au rapportage périodique de la gestion environnementale et à la mise en œuvre des mesures correctives retenues à l'issue des différentes missions de suivi interne/externe et de supervision environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement ;
- Le suivi « externe » de la mise en œuvre des PGES (ou inspection environnementale et sociale) relèvera de l'ABE qui va s'assurer de la conformité réglementaire de la mise en œuvre des mesures par rapport aux normes en vigueur. Elle s'appuiera sur la DDCVT Atlantique/Littoral pour le suivi externe ;
- La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de l'ADET, appuyée par une ONG locale qui sera recrutée à cet effet. Cette ONG assurera entre autres l'intermédiation sociale entre l'ADET, les personnes affectées et les autorités locales, la préparation

des activités de paiements des indemnisations aux PAP, la formation des PAP, la gestion des plaintes, etc ;

- La Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Atlantique/Littoral : elle interviendra dans le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail lors des travaux ;
- L'Inspection Forestière (IF) Atlantique/Littoral : Elle va accompagner le -sous-projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans le plan de gestion environnementale du sous-projet ;
- Direction Générale des Mines (DG-Mines) et l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) : Elles interviendront dans les processus d'obtention des autorisations d'ouverture des carrières à exploiter pour les travaux de rechargement et des voies à réaliser lors des travaux ;
- Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) à travers son bras technique précisément les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les Centres Intégrés de Prise en Charge des Violence Basées sur le Genre (CIPEC/VBG) pour la gestion des cas de VBG/EAS/HS et VCE ;
- Le Ministère de la Santé (MS) à travers les centres de santé pour la prise en charge des survivant.e.s de VBG/EAS/HS et VCE ;
- L'Institut National de la Femme (INF) pour la prise en charge juridique des survivant.e.s des VBG ;
- Les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la prévention des VBG/EAS/HS et VCE.

Les principaux indicateurs de suivi sont : dégradation du couvert végétal, du sol et de la flore ; qualité des eaux souterraines et de surface ; santé et sécurité des travailleurs sur le chantier ; santé et sécurité des populations riveraines, emploi et conditions de travail, nombre de personnes désagrégées employées ; nombre de plaintes gérées ; etc.

Le suivi et la surveillance environnemental et social doivent être réalisés suivant les périodicités définies pour plus d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre du PGES.

❖ Mécanisme de gestion des plaintes

- Procédure de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du sous-projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) fait appel à neuf (09) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;

Etape 2 : Examen des plaintes ;

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte ;

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un sous-projet de réponse ;

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance ;

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices ;

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte ;

Etape 8 : Rapportage ;

Etape 9 : Archivage.

- **Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- un point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e.

- **Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Sous-projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Sous-projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Sous-projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

- **Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

- Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :
 - la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
 - la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures PDCESP ;
 - l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET;
 - la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
 - l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du projet PDCESP, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du sous-projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du sous-projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PDCESP sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?

- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles à d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?
- **Indicateurs de suivi du MGP**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

❖ **Budget de mise en œuvre du PGES de l'UEVP**

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **quatre milliards cinq cent quatre-vingt-onze million six cent quatre-vingt-et-un mille deux cent quatre-vingt-six (4 591 681 286) francs CFA**. Ce coût inclut le coût de la réinstallation le montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes, le plan d'action genre et l'audit environnemental et social. Le tableau ci-après donne un récapitulatif des coûts de l'ensemble des activités environnementales et sociales à mettre en œuvre dans le cadre du présent du sous-projet d'aménagement de l'UEVP.

La mise en œuvre de ces mesures conformément aux programmes de surveillance et de suivi proposés constitue le gage de la prise en compte effective de l'environnement dans la réalisation de ce sous projet.

Le tableau ci-après présente le récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du sous projet.

| Codes | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | Montant | | Source de financement |
|--|---|----------------------|---------------------|---|
| | | FCFA | US\$ | |
| 1. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES) | | | | |
| | Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD | 3 744 692 686 | 6355264,00 | |
| | Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale | 772 578 600 | 1 429 270,41 | Financement BAD |
| | Sous-total 1 | 4 517 271 286 | 8 356 951,88 | Financement BAD |
| 2. Surveillance environnementale | | | | |
| | Surveillance environnementale et sociale | 15000000 | 27750 | |
| | Sous-total 2 | 15 000 000 | 27 750 | Financement BAD |
| 3. Suivi environnemental | | | | |
| | Suivi environnemental | 10 500 000 | 19425 | |
| | Sous-total 3 | 10 500 000 | 19 425 | Budget ADET et autres structures concernées |
| 4. Renforcement des capacités | | | | |
| | Renforcement de capacités | 11 000 000 | 20350 | |
| | Sous-total 4 | 11 000 000 | 20 350 | Financement BAD |
| 5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention | | | | |
| | Financement du Mécanisme de gestion des plaintes | 8 910 000 | 16483,5 | |
| | Plan d'Action Genre | 17 000 000 | 31450 | |
| | Audit environnemental et social | 12 000 000 | 22200 | |
| | Sous-total 5 | 37 910 000 | 70133,5 | Financement BAD |
| | TOTAL | 4 591 681 286 | 8 494 610,38 | |

NON-TECHNICAL SUMMARY

❖ General information on the sub-project

| | |
|-------------------------|--|
| Study title | Environmental and social impact study of the sub-project for the development of the Economic Unit for Pedagogical Vocation of the municipality of Kpomassè |
| Owner | Technical Education Development Agency/Ministry of Secondary, Technical Education and Vocational Training |
| Design office | Cabinet of Research and Studies for Sustainable Development (CREDD-Benin) |
| Funding | African development bank |
| Sub-project area | Department of the Atlantic, Municipality of Kpomassè, District of Dédomè |
| Cabinet | CREDD-Benin Sarl |
| Sub-project area | Municipality of Kpomasse |
| Assignment | Comprehensive Environmental and Social Impact Study |

❖ Context and justification of the sub-project

The question of employment in Benin is confronted with the problem of underemployment which affects all categories of the population, but mainly young people, women and people living in rural areas. Thus Benin, in line with this same vision, has embarked on a process of reforming its education system with the adoption in December 2019 of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP) which should in the long term, allow the development and protection of the country's human capital, inhibited by the environment of the training offer characterized by: the inadequacy of the entry profiles to the technical and professional skills to be acquired, the decline in the number of Technical and Vocational Education and Training (TVET) learners in the public sector; the mismatch between exit profiles and labor market needs and the weak participation of the private sector in the governance of the technical and vocational training offer.

The sub-project for the development of the Economic Unit for Pedagogical Vocation (UEVP) of the municipality of Kpomassè is designed through the Government Action Program (PAG) of Benin, the implementation of which requires an Environmental Impact Assessment and Social In-depth in accordance with the framework law on the environment in Benin. This will make it possible to identify the probable impacts and to take the competent measures and

precautions according to the national and international standards in force for the maintenance and safeguard of the environment and the social and especially for the sustainability and the efficiency. of the sub-project.

❖ **Type of subproject**

The terms of this in-depth environmental and social impact study are defined by Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 on the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin. This decree presents the main guidelines for carrying out ESIA's and the procedures to be followed. The decree is supported by the operational safeguard guidelines of the African Development Bank and the ESIA guides of the ABE. Thus, this sub-project for the development of the Kpomassè Educational Economic Unit has been subjected to an in-depth ESIA.

❖ **Objective of the sub-project**

The sub-project aims to provide quality training to young people in line with market needs in the agriculture and energy sectors and to establish a favorable environment for the professional integration of trained young people.

❖ **Specific objectives**

- strengthen TVET institutions and management, regulatory and quality assurance mechanisms;
- improve services at the institutional level;
- drain regional partnerships focused on program delivery, quality assurance;
- ensure development and investment in Benin's entrepreneurial ecosystem with a focus on job creation and employability for women and youth.

❖ **General objective of the ESIA**

The objective of the in-depth environmental and social impact study of this sub-project is to analyze the interactions between the sub-project and its environment, and to assess the potential impacts of the sub-project on the environment and on the social in order to guarantee the tranquility of the population and the sustainability of the sub-project.

❖ **Promoter Information**

Created by Decree No. 2021-325 of June 30, 2021, the Technical Education Development Agency (ADET) is responsible for the coordination, implementation, supervision and monitoring of all sub- projects and programs relating to the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP).

❖ Firm Information

Created in 2005, the Cabinet of Research and Studies for Sustainable Development (CREDD) is a consulting firm with proven skills in Environmental Assessment (SEA, ESIA, AE, etc.) in Population Resettlement Plan (PAR), in development and planning and in the environmental, social, health and safety management system (SGESSS). It evolved from 2005 to 2021 Like an Establishment. In 2021, ETS CREDD changes status and becomes CREDD-Bénin Sarl.

Phone: (+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95

BP: 490 Abomey – Calavi

E-mail: guedegbeilarion@gmail.com/creddbénin@gmail.com

❖ Expected results

At the end of this study, the positive and negative impacts of the development of the Economic Unit with Pedagogical Vocation of Kpomassè will be clearly identified and the appropriate and specific measures to improve the positive impacts and avoid, attenuate, reduce or minimize the negative impacts will be proposed in order to ensure the sustainability of the sub-project.

❖ Components and main activities of the sub-project

The sub-project for the development of the Economic Unit for Pedagogical Vocation is divided into two (02) main phases, namely: development of the UEVP on 963 ha and operation of the UEVP.

- Development phase

The following table presents the infrastructures that make up the UEVP.

| Components | Area (m2) |
|----------------------------------|-----------|
| A modern administrative block | 400.8 |
| Shop | 194.4 |
| Maintenance room | 2131.2 |
| Heavy Equipment (PV) Garage Hall | 631.2 |
| Water tower | 825.6 |
| Fish smoking unit infrastructure | 423 |

| | |
|--|-------|
| Infrastructure of the poultry unit | 513.6 |
| Infrastructure of the feed mill unit | 549.6 |
| Infrastructure of the goat breeding unit | 545.6 |

Source: UEVP Kpomassè feasibility study, May 2022

The unbuilt part of the UEVP will be made up of a hydro-agricultural development for market garden crops (chili and tomato), cereals (maize) and legumes (cowpea). For market gardening, a development of thirty thousand (30,000) irrigated beds over 100 ha is planned for the first year with a 25% increase from the third year. The yellow maize will be produced on 700 ha with a safety belt made up of coconut plants.

- The exploitation phase

The following table presents the description of the activities during the operation phase of the UEVP.

| Operating activities of the UEVP | Description of activities |
|---|---|
| Operation structures of | The educational economic unit of the municipality of Kpomassè is organized around the following sub-units: integrated breeding, fish farming-poultry farming, market gardening, corn production, fish smoking and feed milling. |
| Sanitation | Housekeeping ; Maintenance of green areas ; Household solid waste management. |
| Agricultural mechanical section | Upkeep and maintenance of work equipment and materials |
| Agricultural and Hazardous Waste Management | Waste storage; Production of compost from agricultural waste; Collection and removal by an approved structure of pesticide packaging waste. |
| Aquaculture | Use of mill, hatchery, incubator, fish farming jacket; Use of pharmaceutical products; |

| | |
|--|--|
| | <p>Production of fish feed;</p> <p>Feeding the fry;</p> <p>Treatments and care of fry;</p> <p>Handling operating equipment and fishing materials;</p> <p>The Peach.</p> |
| Market gardening (tomatoes and peppers) | Preparation and fertilization of the soil, sowing, watering of the cultivation beds; monitoring of production and harvest. |
| Poultry farming (integrated system) | <p>Poultry house maintenance;</p> <p>Poultry feed;</p> <p>Poultry health care;</p> <p>Egg collection.</p> |
| Corn production | <p>Clearing; Sowing; Weeding; fertilizer spreading; weeding;</p> <p>Treatments with and without pesticides (against army worms); Soil amendment;</p> <p>Spreading of mineral fertilizers; Soil enrichment (addition of chemical and organic fertilizers); monitoring and harvesting.</p> |
| Sheep breeding | <p>Sheep feeding, health care, cleaning of enclosures;</p> <p>Breeding monitoring;</p> <p>Sale of meat.</p> |
| Production of smoked fish. | <p>Processing of fresh fish;</p> <p>Baking (smoking);</p> <p>Cooling on racks;</p> <p>Maintenance of ovens;</p> <p>Packaging.</p> |
| Mini-provenderie (halieutic products Fry and poultry production unit) | <p>Receipt of raw materials in bulk;</p> <p>Preparation of formulas;</p> <p>Grinding and mixing;</p> <p>Granulation.</p> |

Source : Technical file UEVP, June 2021

❖ **Variant analysis**

Three variants (A (collection and use of rainwater), B (use of SONEB water) and C (drilling for the UEVP water supply) were identified and analysed. From the comparative analysis of variants A (collection and use of rainwater), B (use of SONEB water) and C (drilling for the water supply of the UEVP), it as a result, variant C relating to the use of borehole water is preferable.

Variant C, offers more advantages in terms of solving problems of water supply, water quality, cost and preventing water-related social conflicts.

❖ **Methodology for carrying out the study**

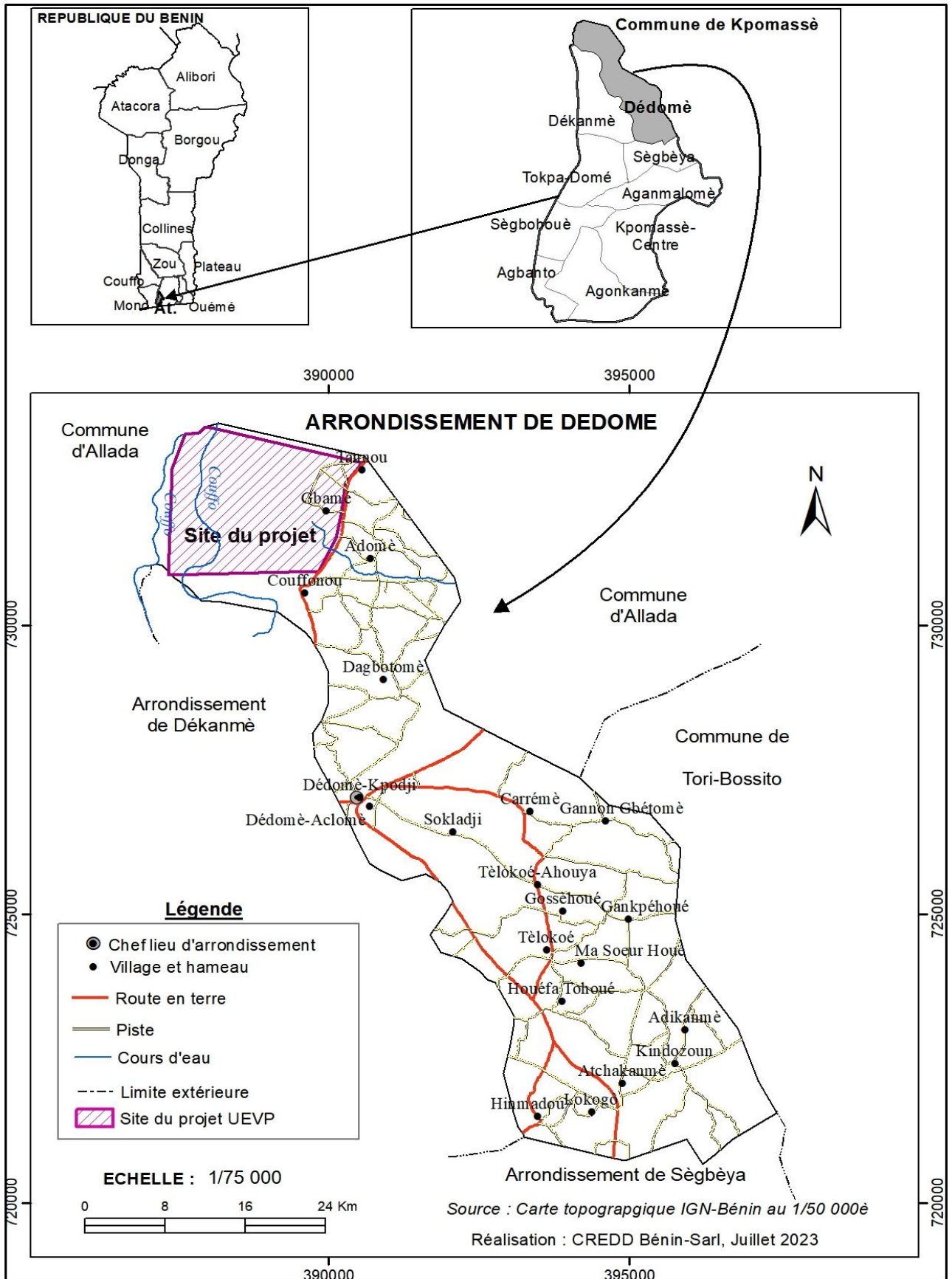
To carry out this study, the methodology adopted is in synchrony with that clarified in the general guide for carrying out ESIA's published by the Beninese Agency for the Environment. It is marked by a series of actions grouped into three phases including (i) the phase of scoping and preparation of the mission, (ii) the field work phase and (iii) the phase of analysis and synthesis of the data collected and preparation of study reports.

❖ **Brief description of the sub-project site**

- **Geographical location of the site**

The site made available by the town hall to house the Economic Unit with Pedagogical Vocation (UEVP) of Kpomassè is located eleven (11) kilometers from the capital of the commune, precisely in the district of Dékanmey, village Couffonou. It is one kilometer away from the site chosen for the LTA. Located on the edge of an unpaved road bordered by the SBEE low-voltage network, the site covers 963 ha and is in the valley of the Couffo River, which approximately half floods it. With a silty-clayey texture, the soil is hydromorphic. The site is made up of fallow land, fallow land, plantations of woody species, fields of seasonal crops (corn, cassava, tomato, cowpea, African nightshade).

The main access to the sub-project site is a transverse clay road of about 20 km to the main road of the commune.



Picture : Geographical location of the Kpomassè UEVP site

The site, with an area of 963ha 33a 48ca, is bounded to the north by fields, to the east by a dirt road, to the west by houses, to the south by a dirt road and has geographical coordinates (UTM): (X:387906.59 / Y:734182.67).

- **Biophysical environment**

The Municipality of Kpomassè is characterized by a less uneven relief and very favorable to agriculture. The soil is mostly ferralitic, with in places clayey or organic humic components at Gley. In the southern part of the commune, particularly in the districts of Agonkanmè and Agbanto, the ground is marshy. Hence the advantage of developing a unit for educational purposes for the exploitation of soils rich. The mangrove on the west bank of Lake Ahémé which is mainly composed of red mangroves (*Rhizophora mangle*), of *Paspalum vaginatum* is in a state of degradation. The faunal species that participate in the functioning of the ecosystems of the environment are made up of aquatic and terrestrial fauna (*Python regius*, *Varanus niloticus*, *Psammophis sp*) and avian (*Dendrocygna viduata*, *Nattapus auritus*, *Streptopelia semitorquata*). All these characterized faunal resources constitute assets exploited by the populations for the practice of economic activities.

- **Human environment**

The Municipality of Kpomassè has a population estimated by the RGPH4 of 2013 at 67,648 inhabitants, of which 34,295 are female, or 51.08%, and 33,353 are male, or 48.91% with an average density of 125 inhabitants / km². Throughout the territory of the municipality, there are several religions which can be grouped into two large groups: the most widespread indigenous traditional religion and foreign religions.

The TVET sector is run in the municipality by a single vocational training center and apprenticeship workshops. Students wishing to move towards TVET are obliged to leave the municipality. The potential for TVET in the municipality is almost virgin. The numbers of learners in General Secondary Education (ESG) over the last three school years (2019-2020, 2020-2021 and 2021-2022) are respectively 623,736, 636,355 and 632,597, i.e. an average of 630,896 learners (SN-EFTP, 2019). The SN-EFTP reform requires better targeting of the school-age population concerned. Given that the legal age for entering an apprenticeship is 14,

According SN-EFTP (2019), the current needs in TVET are estimated for the municipality at a workforce of 30% of ESG learners (630,896) i.e. approximately a potential need in TVET for a workforce of 189,268 on the basis of the current paradigm of 30%. The proportion of potential learners for the UEVP is 75,707 (i.e. 40% of the number of TVET learners based on

the assumptions of the UEVP Concept Note) without, however, taking into account learners from outside the municipality.

❖ **Legal framework for the implementation of the sub-project**

- **International texts**

The international texts including the Agreements, Conventions and Treaties to which Benin has acceded and which have been ratified and signed by Benin, the contents of which relate to health, safety and the environment and to the living conditions of the populations (Convention on Biological Diversity (December 13, 1993), United Nations Framework Convention on Climate Change (December 13, 1993), Vienna Convention (July 1, 1993) and the Montreal Protocol on ODS (January 1, 1989), etc. .).

In addition to these conventions, other international legal texts are also analyzed within the framework of this study. It is :

Education :

- ✓ the Universal Declaration of Human Rights (UDHR), adopted in 1948, indicates, in article 26: "Everyone has the right to education";
- ✓ the international code on the right to education 2017,
- ✓ the Convention against Discrimination in Education (UNESCO, 1960),
- ✓ the fundamental texts on the right to education and the protection of the child (UNESCO, 1998),

the World Declaration on Education for All: Meeting Basic Learning Needs (UNESCO, 1990). These various texts taken together make the right to education compulsory for all.

Construction :

- ✓ The international construction contract (www.cairn.info);
- ✓ the Safety and Health in Construction Convention, 1988 (No. 167);
- ✓ the UNCITRAL Legal Guide to the Establishment of International Contracts for the Construction of Industrial Plants (1987).

These various texts on construction give the directives to be followed to succeed in construction work in order to have sustainable infrastructure.

The consideration of these various texts during the implementation of the activities of the Kpomassè UEVP sub-project will make it possible to have infrastructures that meet international standards and to provide lessons that meet current needs with a view to limit the situation of lack of employment.

Apprenticeship Industry Standards

UNESCO (2014), in its book entitled *Guiding Principles on Learning in the 21st Century*, has defined the principles of learning as:

- ✓ Academic honesty: Students should be encouraged to conduct independent and original research with a clear understanding of academic honesty.
- ✓ Media and Information Literacy: All students should be able to use the information available to them creatively, ethically and critically.
- ✓ Critical Thinking: Students need to learn to become critical thinkers.
- ✓ Creativity: Students need to be encouraged to develop their creative thinking skills.
- ✓ STEM subject learning: Science, technology and math learning should be integrated according to engineering principles.
- ✓ Concept-based learning: Concepts are fundamental elements of learning.
- ✓ Health and Mindfulness: Students should be encouraged to be physically, mentally, emotionally and socially alert and ready to adopt new solutions for new experiences.
- ✓ Service-learning: Students should engage in service-learning for personal development and contribution to society.
- ✓ Tutoring: Students need to be taught how learning happens and how they themselves can learn.
- ✓ Assessment: The knowledge and abilities of students must be assessed using a multitude of techniques.

It is important to specify the availability of a decree on the provision of the fund for vocational training and apprenticeship. This is Decree No. 2022-286 of May 11, 2022 approving the statutes of the Development Fund for Continuing Vocational Training and Apprenticeship.

- **African Development Bank (AfDB) Operational Safeguards.**

The AfDB has five (05) operational safeguards, namely:

- SO 1: Environmental and Social Assessment;
- SO 2: Involuntary resettlement, land acquisition, displacement and compensation of populations;
- SO 3: Biodiversity, renewable resources and ecosystem services;

- OS 4: Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources;
- OS 5: Working conditions, health and safety.

All five (05) operational safeguards are triggered under this sub-project.

- **National legal instruments applicable to the sub-project**

The national legal instruments applicable to the sub-project are among others:

- Law 2022-01 of January 25, 2022 on the framework law on technical and vocational education and training in the Republic of Benin;
- Law No. 90-32 of December 11, 1990 on the Constitution of the Republic of Benin, amended by Law No. 2019-40 of November 7, 2019;
- Law No. 2005-33 of October 6, 2005 amending Law No. 2003-17 of November 11, 2003 on the orientation of national education in the Republic of Benin;
- Framework Law No. 98-030 of February 12, 1999 on the Environment;
- Law No. 2016-06 of May 26, 2016 on the framework law on land use planning in the Republic of Benin;
- Law No. 2017-15 amending and supplementing Law 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and State Code;
- Law on the Labor Code (n°98-004 of January 27, 1998) and Law n°2017-05 of August 29, 2017 setting the conditions and procedure for hiring, placement of labor and termination of the employment contract in the Republic of Benin. etc

The procedure for carrying out the ESIA was in accordance with the provisions of Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin.

- **Policy framework**

- o **International politics**

Convention against Discrimination in Education (UNESCO, 1960);

Right to education and child protection (UNESCO, 1998);

World Declaration on Education for All: Meeting Basic Learning Needs (UNESCO, 1990).

Sustainable Development Goal (SDG) No. 4: Quality education

- **National Policy** "Revealed Benin" Government Action Program (PAG 2021-2026);
- Post 2015 Education Sector Plan (2018-2030);
- Strategic Plan for the Development of the Agricultural Sector (PSDSA) for the period 2017-2025;

- Strategic Plan for the Development of the Agricultural Sector (PSDSA) 2025 and National Plan for Agricultural Investments and Food and Nutritional Security PNIASAN 2017 – 2021;
- National Strategy for the implementation in Benin of the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC);
- National Strategy 2020 – 2024 for agriculture in Benin;
- National Gender Promotion Policy in Benin;
- Environmental policies and strategies in Benin;
- National Sustainable Development Strategy;
- Environmental Action Plan;
- National Environmental Policy (PNE);
- Benin's policies in the face of climate change;
- Spatial agenda (SNAT 2016);
- National Solid Waste Management Policy in Benin;
- Hazardous waste management programs and sub-projects.

- **Institutional frame**

The institutional framework for the implementation of the sub-sub-project is made up of the Agency for the Development of Technical Education (ADET); the Town Hall of Kpomasse; the contracting company for the works (execution of the works and implementation of the ESMP); the control mission; the Beninese Agency for the Environment (ABE); the Departmental Directorate of the Living Environment and Transport, in charge of Sustainable Development (DDCVT) Atlantique-Littoral; the Departmental Directorate of Labor and Public Service (DDTFP) Atlantique-Littoral; the Departmental Directorate of Health (DDS – Atlantique); the Departmental Direction of Secondary Education, Technique and Vocational Training (DDESTFP) Atlantique-Littoral; the National Social Security Fund (CNSS); the Atlantique-Littoral Forest Inspectorate (IF); the General Directorate of Mines (DG-Mines); Social Promotion Centers (CPS) and NGOs specializing in the implementation of the ESMP.

The various measures and recommendations formulated by this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) were inspired by the directives and standards defined by the legislative and regulatory texts relating to the protection of the environment and social issues in force in Benin. Their implementation is therefore subject to compliance with the framework law on the environment in the Republic of Benin and its implementing decrees; but also other national texts (laws, decrees, orders, etc.) relating to the social sectors covered by the activities to be undertaken, have been identified and applied to the sub-project.

❖ **Public consultation**

In the framework of this sub-project, the public consultation was carried out according to several stages guaranteeing the involvement active participation of the various stakeholders in the sub-project.

- **Approach to involving local populations and stakeholders**

The public consultation process is initiated with the aim of informing the local populations and all the actors likely to be affected by the major issues related to the implementation of the sub-project while allowing them to present their concerns regarding -to the sub-project. The purpose of these public consultation operations is to:

These public consultation operations made it possible to:

- ✓ meet the politico-administrative authorities to have their opinions on the sub-project;
- ✓ obtain the consent of local authorities to support the sub-project throughout its implementation;
- ✓ Inform and explain the sub-project to the local populations in order to enable them to better immerse themselves and have a better understanding of its impacts;
- ✓ promote the participation of the grassroots population by offering them the opportunity to express themselves, to share their concerns, their apprehensions and their expectations vis-à-vis the sub-project;
- ✓ collect information on the different categories of agricultural products to have apprehensions on the quality of the soil in the environment;
- ✓ know the mode of waste management and the hygiene of the populations in the environment;
- ✓ inquire about the history of the safety of property and people in the locality and take it into account in the sub-project.

On the whole, the people interviewed welcome the initiative of the sub-project and hope that the implementation of the sub-project can be accelerated to play its role in economic development.

The process incorporated a communication strategy that enabled the firm's team to inform the various stakeholders about:

- ✓ the context of the ESIA of the sub-project;
- ✓ the context of the implementation of the sub-project to the local populations;

- ✓ the potential impacts and the mitigation/compensation measures envisaged to mitigate the negative impacts and maximize the positive ones;
- ✓ disclose the various environmental and social aspects of the sub-project;
- ✓ collect the concerns, opinions and perceptions of the populations;
- ✓ respond to the various questions and concerns raised;
- ✓ record the various recommendations in the minutes (PV);
- ✓ take into account the opinions, perceptions, reactions and main concerns of the populations;

collect the expectations and proposed solutions of each other in relation to the execution of the said sub-project, integrate it as measures in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the report.

- **Holding of the Public Consultation**

Public consultation therefore started with the ESIA mission from the first visits to the site and continued throughout the duration of the study. Meetings and meetings were held with the populations, the local authorities of the municipalities receiving the sub-project. The first session was held on March 6, 2023 at the Town Hall of Kpomassè with the executive secretary and the executives of the town hall and was attended by 22 people. The second with the municipal council and the population on March 24, 2023 (68 participants in total, including 8 women). The last two public consultations were held at the Town Hall of Kpomassè.

These various meetings made it possible to collect the expectations, opinions and concerns of all the parties consulted.

The process incorporated a communication strategy that enabled the firm's team to inform the various stakeholders about:

- ✓ the context of the ESIA of the sub-project;
- ✓ the context of the implementation of the sub-project to the local populations;
- ✓ the potential impacts and the mitigation/compensation measures envisaged to mitigate the negative impacts and maximize the positive ones;
- ✓ disclose the various environmental and social aspects of the sub-project;
- ✓ collect the concerns, opinions and perceptions of the populations;
- ✓ respond to the various questions and concerns raised;

- ✓ record the various recommendations in the minutes (PV);
- ✓ take into account the opinions, perceptions, reactions and main concerns of the populations;
- ✓ collect the expectations and proposed solutions of each other in relation to the execution of the said sub-project, integrate it as measures in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the report.

The minutes of the meetings held and the list of people met and present at the meeting are presented in the appendices to this report.

During the consultation session, several elements related to fears, concerns and satisfaction were mentioned by the populations. Concerning the fears, they relate to the failure to take local labor into account in the recruitment of workers for the work of the sub-projects in their locality, and the dumping in the lake of waste from the construction, the embezzlement of their wife and daughter by foreign workers. The main grievances can be summarized as: involving teachers working in the locality in training activities, allowing local teachers to benefit from the training of trainers for their retraining. The populations, as well as the local administrative authorities are aware of the sub-project.

- **Collection of concerns, opinions and perceptions of other stakeholders**

At the end of the various concerns, it can be noted that all the participants recognized the importance of the sub-project and wanted it to start as soon as possible. However, the following points were highlighted:

Population :

- ✓ Preserve the infrastructures which are on the 963 ha;
- ✓ Play an advisory role in the application and execution of measures;
- ✓ Inform the population through the media on the rights-of-way which will be marked out and clearly distinct;
- ✓ Compensatory reforestation will be carried out to contribute to the municipality's reforestation efforts and mitigate the negative impacts on the environment resulting from the sub-project.

The municipal council and the staff of the town hall:

- ✓ Finalize the Resettlement Action Plan (RAP) as soon as possible;
- ✓ Make operational the complaints management committee of the sub-project;

✓ Implement RAP as soon as possible.

❖ **The challenges of the sub-project**

▪ **Environmental issues**

- The works for the construction of an Economic Unit for Pedagogical Vocation will cause noise pollution that will have to be integrated into the planning of the works. Indeed, noise pollution is an aspect to be considered in the environment because of the elderly;
- During the construction works, it will result in the raising of dust, soil degradation and water pollution;
- The establishment of the UEVP will lead to the destruction of the vegetation cover. This can lead to the destruction of the wildlife ecosystem;
- Pesticide management.

▪ **Socio-economic issues**

The implementation of this sub-project will have the following major impacts:

- job creation is a fundamental issue with regard to this sub-project, especially during the construction phase where several temporary jobs will be created;
- the presence of workers on the site will be a source of mixing of the inhabitants of this environment. This mixing will lead to the proliferation of STIs/HIV, AIDS, unwanted pregnancies and the covid 19 pandemic;
- the contribution to the development of the municipality of Kpomassè;
- the construction of the UEVP will lead most of the population to get involved in income-generating activities. This will reduce the rural exodus;
- the practical activities of the UEVP will lead to a high rate of food. Hence the availability of agricultural products;
- the marketing of agricultural and agri-food products;
- the development of agricultural technical education;
- the production of agro-entrepreneurial actors by extension the development of agriculture;
- the reduction of unemployment and juvenile vices.

- **Health and Safety issues**

It is a question of the risks of traffic accidents, injuries, illnesses and even death of the workers and employees in the preparatory and construction phases, but also of the road safety of the populations during the various transport operations relating to the implementation of the sub -project in all its phases. Not to mention the proliferation of STIs/HIV AIDS, unwanted pregnancies and the covid 19 pandemic.

- **Issues related to the management of pesticides**

The UEVP in its operation is led to use pesticides. This use would not be without consequences on the environment but it will be necessary to ensure its strict supervision and scrupulous respect of the authorization lists of pesticides at national and international level and the associated use procedures. In addition, all actors must be trained on the use of chemicals and the measures to mitigate the impacts associated with the use of chemical fertilizers and other pesticides must be implemented with the greatest attention.

- **Gender issues**

The UEVP, like any place of pedagogical education in Benin, experiences gender inequality given the low rate of schooling for girls, especially their resistance to enrolling in sectors socially perceived as sectors dedicated to male gender. These realities risk inhibiting the objectives of the sub-project if the required measures are not taken to promote girls in all sectors of the sub-project. It is desirable that in the implementation of the sub-project, gender inequality be taken into account in its design through the construction of infrastructures that facilitate the conditions of access to classrooms, dormitories, laboratories, latrines and others for people with reduced mobility. Build gender-specific latrines taking into account the number of staff and make a projection over 30 years to allow interned girls to use it properly and without discomfort. Thus, to avoid any social conflicts or gender-based violence, facilitated by the arrival of workers hired as part of the construction of infrastructure, multiple toilets must be built.

- **Activities sources of impacts**

The development works of the Economic Unit for Pedagogical Vocation (UEVP) of the Municipality of Kpomassè mainly include the development of a:

- Market gardening production unit (the Value Added chains selected are: CVA tomato fruit for the market of hotels, restaurants and processing units; CVA fresh pepper for the local market, hotels, restaurants and processing units; CVA leafy vegetables for the local market, hotels, restaurants),

- Poultry breeding unit (the Value Added chains selected are: CVA chicken bicycles for the local market; CVA table eggs for the national market),
- Aquaculture unit (a fry production unit for the national market and a fresh market fish production unit),
- Grasscutter Breeding Unit,
- Sheep Breeding Unit,
- rice production unit,
- rice processing unit,
- Marketing unit (high school shop),

❖ **Reference state of the sub-project host site**

The site made available by the town hall to house the economic unit for educational purposes of Kpomassè is located eleven kilometers from the capital of the commune, precisely in the Arrondissement of Dédomé, village Couffonou. It is one kilometer away from the site chosen for the high school.

Located on the edge of an unpaved road bordered by the SBEE low-voltage network, the site covers 1002 ha and is in the floodplain of the Couffo River, which floods it approximately halfway. With a silty-clayey texture, the soil is hydromorphic. The site is made up of fallow land, fallow land, plantations of woody species, fields of seasonal crops (corn, cassava, tomato, cowpea, African nightshade). In addition, we note the presence of a few rare dwellings.

❖ **Valued environmental and social components**

The environmental components (impact receptors) likely to be affected during the implementation of the sub-project are:

- Biophysical environment: air, water, soil, sound environment, fauna and flora;
- Human environment: health, safety, economy, landscape, jobs, and gender/vulnerable person.

❖ **Major impacts of the sub-project**

The submission of this sub-project to the environmental analysis made it possible to highlight the positive and negative impacts and then to propose corresponding measures. Thus, as advantages linked to the realization of the sub-project, we can distinguish:

- Creation of permanent and temporary jobs;
- Improvement of training conditions;
- Improvement of people's income;
- Development of income-generating activities;

- Availability of green waste;
- Development of activities around the UEVP;
- Contribution to the development and attractiveness of the municipality of Kpomassè;
- Reduction of the unemployment rate in the Commune;
- Improvement of the school enrollment rate in the municipality of Kpomassè
- Increase in agricultural production and development of local consumption;
- Improvement of the incomes of the populations, in particular young people and women inclined to agricultural entrepreneurship;
- Development of the agro-entrepreneurial sector;
- Structuring of space;
- Radiation of the direct influence zone of the UEVP.

In addition, among the negative impacts that the sub-project could generate as part of its implementation, we can mention:

- Loss of plant species and disturbance of wildlife (87,533 feet of trees);
- Modification of the usual/natural landscape;
- Modification of the soil profile;
- Particulate emissions and increased air pollution from vehicle exhaust and GHGs from the management of animal waste from the school farm;
- accidents working and circulation;
- Increase in the prevalence rate of emerging diseases (STI/HIV AIDS, Covid-19, etc.);
- Conflict linked to intercultural mixing and the non-recruitment of local labour;
- the low or no recruitment of young people and women in the area;
- Overexploitation of groundwater;
- Soil and water pollution;
- Floor clutter with waste;
- Pollution / emissions of dust and smoke particles in the air;
- Noise pollution ;
- Production of waste (waste related to the use of pesticides, solid waste, waste water, drainage water, waste oils, excavation materials, etc.) at the level of the site living base and the prefabrication and storage of materials.

❖ **Main risks of the sub-project**

The main specific and particularly cumulative risks relate to the movement of machinery in the same space as third parties (local residents, road users) and the handling of prefabricated elements that may be damaged, and maintenance work on structures

(concreting, formwork, etc.). The various workshops (reinforcement workshops, welding, etc.) and work areas. On the site base, quantities of diesel will be stored which are sources of risk.

❖ **Environmental and Social Management Plan**

The proposed Environmental and Social Management Plan has highlighted many essential provisions that should be put in place. Particular attention should be paid to the following measures:

- have a sufficient number of gender-specific toilets and changing rooms on the site, make users aware of their practical use, ensure their regular maintenance and prohibit, under penalty of sanction, defecation in the open air;
- sign a contract for the removal of solid waste with an approved pre-collection structure in accordance with the standards in force in Benin and ensure compliance with the clauses of the contract;
- sign an agreement with the nearest referral hospital and the Kpomassè communal health center for immediate care in the event of a health emergency within the framework of the sub-project;
- to recruit HSE on the site;
- develop and implement a site ESMP;
- develop and implement a health and safety plan (PHSS);
- develop and implement a waste management plan (WMP);
- ensure the emptying and regular maintenance of machinery;
- prohibit the incineration of waste on the site;
- promote and prioritize the recruitment of women, transgender and disabled people for specific jobs with equal skills;
- inform the local population about the start, recruitment conditions and profiles;
- educate workers and staff on the health and safety rules related to their activities;
- provide sheds for saleswomen for the catering of workers, learners;
- raise awareness among restaurateurs within the perimeters of the school on the rules of health and safety in relation to their activity as well as on waste management;
- install and maintain the green belt around the site under the supervision of the forest inspectorate and carry out compensation reforestation of 262,599 with the support of the forest inspectorate;
- prioritize the recruitment of local labor with equal skills for skilled jobs and without intermediaries for unskilled jobs in the municipality of Kpomassè;
- save as much as possible the plant species especially those protected in the grip of the works;

- respect the law on hiring and the guaranteed inter-professional minimum wage (SMIG) in the salary treatment of workers and employees;
- raise awareness among site workers and the immediate population about measures to combat contagious diseases, STIs/HIV AIDS, unwanted pregnancies, covid-19, Hepatitis, and other communicable diseases and make condoms accessible;
- raise awareness among workers, site administrative and support staff, and the community on GBV, SEA/SH and VCE;
- ensure that the code of conduct is understood, signed and respected by any actor linked to the sub-project;
- establish and fill in an employability register with evidence such as copies of valid identity cards;
- recruiting in accordance with CNSS standards;
- prioritize the recruitment of construction companies, private economic operators of supplies of construction materials and approved national and legal equipment;
- avoid the recruitment of children under the age of 14 on the site;
- provide workers, users, learners, teachers and staff at various levels with adequate Personal Protective Equipment (masks, goggles, gloves, overalls, safety shoes with toe caps, ear kits, etc.) and ensure that they are actually worn by all ;
- lay out and water the access roads to the site if necessary, especially after many passages, vehicles and trucks transporting the materials (sand, granite, gravel);
- carry out demolition operations likely to pollute water resources on sealed surfaces and provide retention tanks to recover used oils;
- cover the trucks transporting materials from the collection points to the site;
- recruit construction materials transport service providers who have trucks and vehicles in good working order with up-to-date technical inspection and maintenance sheets;
- set up a Complaints Management Mechanism (CMM);
- regulate traffic at site level during peak hours (signs and agents with flags);
- respect the noise emission schedules in accordance with the regulations in force;
- set up an infirmary well equipped with medical materials and human and functional resources for first aid;
- take out a health insurance policy for permanent staff;
- install the fire-fighting device in accordance with the fire safety study report;
- train staff on the use of fire-fighting equipment;
- submit workers to a medical examination before and after hiring;
- carry out the technical control and maintenance of the electrical and mechanical installations of agro-food and agricultural processing on a sealed surface;

- sign and enforce a contract for the removal of used oil waste with an approved structure;
- provide the school with a specific laboratory safety plan in the face of major risks with clear protocols for handling each chemical product and the measures to be taken in the event of handling error;
- set up a water analysis and treatment system and reuse it for agricultural purposes;
- opt for water-saving equipment (low-flow toilets, diffusers, tap aerators, pressure-adjustable valves, etc.);
- follow protocols for the use of pesticides, fertilizers and other chemicals;
- ensure the maintenance of the wastewater drainage network;
- build watertight septic tanks for the storage of wastewater and regularly check the basin in case of cracks;
- isolate, tag the storage building and store the chemicals in airtight and dry spaces;
- install renewable energy equipment (photovoltaic, recycling) to reduce electrical energy consumption;
- build gender-specific latrines for learners with disabilities, following international standards at the schoolyard and boarding school level; develop specific operational measures to facilitate access for people with disabilities to high school (staircase ramps, specific learning tools, etc.);
- carry out periodic physico-chemical and bacteriological analyses;
- set up a storage and storage area for chemicals;
- carry out an annual internal environmental and social compliance audit;
- recycle green waste through composting;
- make sure to acquire the latest generation equipment that consumes less and has pollution reduction devices;
- provide the unit with a local suction system adapted to each machine; the unit with an emergency plan;
- Develop and implement, monitor and evaluate a waste management plan;
- Make vehicle drivers aware of the highway code and the speed limit of 20 km/h within the radius of the site;
- Poaching permanent staff in accordance with the labor regulations in force in the Republic of Benin;
- Carry out and implement follow up and evaluate the recommendations of the decommissioning audit.

The following table presents the summary of the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|---|---|---|------------|--------------------------------|--------------|--|--------------|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| Opportunity for temporary/permanent employment (creation of jobs for young people and use of local labour). | 1.1.a.1.1. 2.1.a.1.1. 3.1.a.1.1. With equal skills, prioritize the recruitment of local labor for skilled jobs and without intermediaries for unskilled jobs in the municipality of Kpomassè. | Number of local workers recruited Number of complaints related to recruitment recorded and processed | All phases | Company in charge of the works | ADET MDC | - DDESTFP/ Atlantic - DDCVT Atlantique_Littoral - Kpomasse Town Hall | No cost |
| | 3.1.a.1.2. 2.1.a.1.3. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Avoid the recruitment of children (under 14) on the site; | Existence of employment contracts Number of complaints recorded and processed. | All phases | Company in charge of the works | ADET MDC | - DDESTFP Atlantic - CNSS - Kpomasse Town Hall | No cost |
| | 1.1.a.1.3. 2.2.a.1.3. 2.2.a.1.3. 3.1.a.1.3. Integrating gender mainstreaming into all recruitment processes | Rate of vulnerable people recruited Number of complaints recorded and processed. | All phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT- Atlantic/Littoral Town hall of Kpomasse DDASM-Atlantic | No cost |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|---|---|---|--|----------------------------------|--------------|--|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | 1.1.a.1.4. 2.2. a.1.5. 2.1. a.1.5. 3.1. a.1.5. Inform the local population about the start-up, the conditions of recruitment and the profiles sought; | Number of awareness sessions carried out Minutes of sessions carried out Number of complaints registered; | All phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT- Atlantique/Littoral Town hall of Kpomasse | 1,000,000 |
| | 1.1.a.1.6. 2.1.a.1.4. 2.2.a.1.4. 3.1.a.1.4. Respect the law on hiring and the SMIG in the salary treatment of employees. | Personal payslip Number of complaints recorded and processed. | Preparatory, construction and operation phases | Companies in charge of the works | ADET MDC | DDCVT- Atlantique/Littoral Town hall of Kpomasse Atlantic/Coastal DDESTFP | No cost |
| Accidents at work and their material damage | 1.2.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9. 2.3.b.13.9. Set up an infirmary well | Existence of a functional infirmary | Preparation and construction phases | Company in charge of the works | ADET MDC | - Atlantic/Coastal DDCVT | 9,000,000 |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|---------|--|--|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | equipped with medical equipment and human and functional resources for first aid | | | | | - DDS Atlantic - Kpomasse Town Hall | |
| | 3.1.b.1.3. 3.1.b.1.7. Raise awareness and train UEVP administrative staff and learners on the health and safety rules related to their activities | Number of awareness sessions organized Awareness reports/minutes available Number of accident cases recorded | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET DDESTFP Atlantic | DDCVT Atl/L - Kpomasse town hall | Included in the UEVP budget |
| | 2.2.b.1.3. 2.1.b.1.3. 1.1.b.1.2 Raise awareness and train workers and technicians on the health and safety rules related to their activities | Number of awareness sessions organized Awareness reports/minutes available Number of accident | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT Atl/L - Kpomasse town hall | Included in the expenses of the HSSE and the sociologist |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|--|--|---|---|--------------------------------------|--------------|---|--------------|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | | cases recorded | | | | | |
| | 1.1.b.1.3. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.13.6. Mark out the site and prohibit access to any stranger. | Existence of beacons, Number of incident cases recorded and processed | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT At/L - Kpomasse town hall | 7,000,000 |
| | 1.1.b.1.7. 1.1.b.3.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10. 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10. 2.2.b.12.3. 2.3.b.13.5. Sign an agreement with the nearest reference health center to the site for immediate care in the event of a health emergency within the framework of the sub- project. | Existence of agreement Number of cases referred and processed | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT At/L - Kpomasse town hall - DDS Atlantic | 2,000,000 |
| | 1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1. 2.1.b.1.1. 2.2.b.1.1. | Availability of stock of PPE (on site) | Preparatory and construction | Company in charge of the | ADET | - DDCVT At/L | 4,000,000 |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|---------|---|--|-----------------|----------------------------|-----------------------------|---|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | <p>2.2.b.10.1. 2.3.b.13.1.</p> <p>Equip workers, users, and staff at various levels with adequate Personal Protective Equipment (masks, goggles, gloves, overalls, safety shoes with toe caps, ear kits, etc.) and ensure they are actually worn by all</p> | <p>100% of workers have and actually wear PPE</p> <p>Number of workers actually wearing PPE</p> <p>Number of complaints recorded and processed.</p> | phases | works | MDC | -- Kpomasse Town Hall ADET | |
| | <p>3.1.b.1.1. 3.1.b.7.2.</p> <p>Provide users, learners, teachers and staff at various levels with adequate Personal Protective Equipment (masks, goggles, gloves, overalls, safety shoes with toe caps, ear kits, etc.) and ensure that they are actually worn by all</p> | <p>PPE stock availability</p> <p>100% of staff, learners and users have and actually wear PPE</p> <p>Ne Number of people actually wearing PPE</p> <p>Number of complaints recorded</p> | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET DDESTFP Atlantic | - DDCVT Atl/L -- Kpomasse Town Hall ADET | Included in the operating budget of the UEVP |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|---|---|---|---|--|------------------------|---|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | | and processed. | | | | | |
| | 2.2.b.1.7. 2.3.b.13.7. Train workers and site staff on first aid procedures; | Number of training courses carried out; Existence of training report | Construction and operation phase | Company in charge of the works | ADET DDESTFP MDC | DDCVT-At/L DDS Atlantic Town hall of Kpomasse GNSP | 2,500,000 |
| | 2.1.b.1.2. 2.3.b.13.2. 2.2.b.1.2. 3.1.b.1.4 Educate workers on the risks associated with their activities, learners and staff on the risks associated with agricultural activities and the use of agricultural machinery | Number of awareness sessions carried out Minutes of sessions carried out Number of recorded incidents | All phases | Company in charge of the works Administration of the UEVP | ADET DDESTFP MDC | DDCVT-At/L DDS Atlantic DDESTFP At/L Town hall of Kpomasse | Included in the expenses of the HSE and the Sociologist |
| Displacement of population, cultural property, loss of buildings, agricultural land and trees | 1.2.b.2.1. Draw up and implement an action and resettlement plan in accordance with national requirements and the AfDB's | 100% of PAPs are compensated before the start of works PAP compensation financial report | Preparatory phase (before starting work) | ANDF | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Town hall of Kpomasse | 3,744,692,686 |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|--|---|---|-------------------|-------------------------------|---------------|--------------------------------------|------------------------|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| belonging to the PAPs. | SO2 Operational Safeguard. | Number of complaints recorded and processed | | | | | |
| | 1.2.b.2.2. Set up a monitoring and control committee for the implementation of the RAP. | Existence of a monitoring and control committee on the site Availability of monthly reports for monitoring and controlling the implementation of the RAP | Preparatory phase | ADET | MESTFP MDC | DDCVT-ATL/L Town hall of Kpomasse | Included in RAP budget |
| | 1.2.b.2.3. Widely publicize the RAP through communication channels; | Existence of service invoices Number of complaints recorded and processed | Preparatory phase | ADET Town hall of Kpomasse | MESTFP | DDCVT-ATL/L | Included in RAP budget |
| Siltation and pollution | 1.1.b.9.1. 2.2.b.14.1. Install | Existence of a | Preparatory and | Company in | ADET | DDCVT-ATL/L | Included in the |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|--|---|--|--------------------|---|-----------------------------|--------------------------------------|---|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| of water resources by oils, hydrocarbons and physiological needs | sand traps at the UEVP rainwater outlets; | system of sand traps at the outlets of the UEVP | construction phase | charge of the works | MDC | Town hall of Kpomasse | construction cost |
| | 1.1.b.9.3. 2.2.b.14.3. 3.1.b.11.5. Carry out emptying and maintenance operations on rolling machines elsewhere in a mechanical garage | Existence of service invoices | All phases | Company in charge of the works MDC Administration of the UEVP | ADET DDESTFP Atlantic | DDCVT-ATL/L Town hall of Kpomasse | Included in the cost of running the UEVP business |
| Prevalence of diseases (STI/HIV/AIDS, unwanted pregnancies and the risk of spreading Covid-19) then GBV, EAS and HS. | 1.1.b.7.2. 2.2.b.9.2. 3.1.b.8.3. 3.1.b.9.3. Educate workers, learners and administrative staff on good hygiene practices | Number of awareness sessions carried out Minutes of sessions carried out Number of complaints recorded | All phases | Company in charge of the works MDC NGO | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Town hall of Kpomasse | 5,000,000 |
| | 1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.13.8. | HSE manager and sociologist present | All phases | Company in charge of the | ADET MDC | DDCVT ATL/L - Kpomasse | 26,100,000 |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|---------|--|---|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------|---|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | 3.2.b.1.4. Recruitment of an HSE specialist and a permanent sociologist on the site | on the site; Availability of employment contracts | | works MDC | | town hall | |
| | 1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Subject workers (workers, technicians, etc.) to a medical examination before and after hiring | Existence of visit books | Preparation and construction phase | Company in charge of the works | ADET MDC | DDS Atlantic DDCVT ATL/L Town hall of Kpomasse | 6,000,000 |
| | 3.1.b.3.4. 3.1.b.7.8. Subject workers (teachers, administrative staff) to an annual medical examination. | Existence of visit books. | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET MDC | DDS Atlantic DDCVT ATL/L Town hall of Kpomasse | 6,000,000 |
| | 1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. Provide the site with EPC devices (hand washing device, barrier gesture, hydro-alcoholic gel, muffler) | Existence of hand washing device, hydro alcoholic gel, thermometer etc. | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works | ADET ACICE MDC | DDS Atlantic - EBA DDCVT ATL/L - Kpomasse Town Hall | 2,000,000 |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|---------|--|---|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|---|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | <p>1.1.b.2.1. Raise awareness among site workers and the immediate population on measures to fight against STIs/HIV AIDS, unwanted pregnancies, covid-19 and then GBV EAS and HS, and distribute condoms to them</p> <p>2.1.b.4.1.</p> | <p>Number of awareness sessions carried out</p> <p>Minutes of sessions carried out</p> <p>Number of complaints recorded</p> <p>Number of HIV positive</p> <p>Number of unwanted pregnancies and Covid-19 cases registered</p> | Preparation and construction phase | Business in charge of the works | ADET MDC | <p>-DDS Atlantic</p> <p>- DDCVT ATL/L</p> <p>- Kpomasse Town Hall</p> | 2000,000 |
| | <p>3.1.b.3.1.</p> <p>Sensitize the administrative staff of the UEVP, the learners, and the immediate population on the measures</p> | <p>Number of awareness sessions carried out</p> <p>Minutes of sessions carried out</p> | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET DDESTFP | <p>DDS Atlantic</p> <p>- DDCVT ATL/L</p> <p>- Kpomasse Town Hall</p> | Included in the mission of the HSE manager of the UEVP |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|--|---|--|------------------------------------|--------------------------------|--------------|---|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | to fight against STIs/HIV/AIDS, unwanted pregnancies, covid-19 then VGB EAS and HS, and distribute condoms to them; | Number of complaints recorded Number of HIV-positive unwanted pregnancies and Covid-19 cases recorded | | | | | |
| | 1.1.b.2.4 2.2.b.3.5 2.1.b.4.5 Require the signing of the code of conduct taking GBV into account by all site workers, including the company's suppliers | GBV code of conduct signed by all site workers including company suppliers | Preparation and construction phase | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT ATL/L - Kpomasse Town Hall | No cost- |
| Traffic accidents and their material and human damage. | 1.1.b.3.5. 2.1.b.2.4. 2.2.b.4.4. Install traffic signs along access routes | Existence of road signs Number of traffic signs Number of complaints recorded | Preparation and construction phase | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Town hall of Kpomasse | 3,000,000 |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|---------|---|---|------------------------------------|--------------------------------|--------------|--|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | | and processed | | | | | |
| | <p>1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3. 2.2.b.4.3. Recruit and position at strategic locations and at peak times agents with flags</p> | <p>Presence of an agent to regulate traffic</p> <p>Number of recorded accident cases</p> <p>Number of complaints recorded and processed.</p> | Preparation and construction phase | Company in charge of the works | ADET MDC | <ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atlantic - CNSR - Kpomasse Town Hall ADET | 2,000,000 |
| | <p>1.1.b.3.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.4.1. 2.2.b.12.1. 3.1.b.4.1.Educate truck and vehicle drivers on the speed limit in built-up areas and the consequences of speeding, the highway codes specifically on the speed limit at 20 km/h within the radius of the site.</p> | <p>Number of sensitization events organized</p> <p>Speed of vehicles on the site;</p> <p>Awareness reports/minutes available</p> <p>Number of</p> | All phases | Company in charge of the works | ADET MDC | <ul style="list-style-type: none"> - DDCVT ATL/L - CNSR - Kpomasse Town Hall | Included in the expenses of the HSE specialist and the company sociologist |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|---|---|---|-------------------------------------|--|--------------|---|--------------|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | | complaints recorded and processed by local residents | | | | | |
| Loss of physical soil property | 1.1.b.4.1. 2.2.b.5.1. Limit work in the right-of-way of the site for the work | Number of complaints recorded | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works | ADET MDC | - DDCVT ATL/L - Kpomasse town hall ADET | No cost |
| Development of income-generating activities (street catering, sales of miscellaneous, etc.) | 2.2.a.3.2. 2.2.a.3.3. 1.1.a.3.1. Sensitize women vendors of food, water and drink in the perimeters | Number of sessions organized Minutes and attendance list of meetings | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works NGO SPC | ADET MDC | DDCVT ATL/L - Kpomasse town hall | No cost |
| | 1.1. a.3.3. 2.2.a.3.2. 3.1.a.5.2. Educate women street restaurateurs around the site on good hygiene practices related to their activity | Availability of medical examination certificates from vendors around the site | All phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT ATL/L DDS Atlantic | No cost |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|--|--|--|-------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| Loss of vegetation cover 87,533 and wildlife habitat | 1.2.b.1.1.Reforest 262,599 plants over 106 hectares with indigenous species with the support of the forest inspectorate on a site made available by the town hall. also it is necessary to install and maintain the green belt around the site of the UEVP with the support of the forest inspectorate on a site made available by the town hall | Existence of reforested and maintained surface Existence of a memorandum of understanding with the town hall Number of surviving species | Preparatory phase | ADET Town hall of Kpomasse | Atlantic Forest Inspection MDC | -DDCVT ATL/L | 671 878 600 |
| | 1.2.b.1.4.Request from the Atlantic Forest Inspectorate before any felling on the site | FI Authorization Letter | Preparatory phase | Company in charge of the works | ADET MDC | - Atlantic Forest Inspectorate DDCVT ATL/L - Kpomasse town hall | No cost |
| | 1.2.b.1.3.Safeguard as much as possible palm plantations | Floristic inventory report available | Preparatory phase | Company in charge of the | ADET MDC | - Atlantic Forest Inspection | No cost |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|---|---|---|-------------------------------------|--------------------------------|--------------|--------------------------------------|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | and trees, especially those on the IUCN red list, within the scope of the work | | | works | | DDCVT ATL/L Town hall of Kpomasse | |
| | 1.2.b.1.2. Creating a green space within the UEVP compound | Existence of a green space | Preparatory phase | Business MDC | ADET | DDCVT ATL/L Town hall of Kpomasse | Included in the construction cost |
| Soil pollution by solid and liquid waste waste water, oil users physiological needs | 1.1. b.7.1. 2.2. b.9.1. 2.3b.1.4.1. Provide gender-specific mobile toilet sites and ensure their regular use and maintenance | Existence of toilets on site | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT ATL/L - Kpomasse town hall | Included in the construction cost of the UEVP |
| | 1.2.b.2.7. 1.2.b.3.5. 2.4.b.1.3. 2.2.b.5.3. Sign a contract for the removal of solid waste with an approved pre-collection structure in accordance with the standards in force in Benin and ensure compliance with | Waste removal contract available Existence of Service Delivery Reports | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT ATL/L - Kpomasse town hall | 3,000,000 |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|--|--|--|-------------------------------------|--------------------------------|--------------|--|----------------------------------|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | the clauses of the contract | | | | | | |
| Increase in turnover for construction companies, craftsmen (welders, carpenters, plumbers), private economic operators in the supply of materials and equipment. | <p>1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1.</p> <p>2.2.a.2.1. Prioritize the recruitment of construction companies, supplies of construction materials and legal national equipment.</p> | <p>Number of national companies engaged</p> <p>Existence of contract for the provision and purchase of equipment</p> <p>Number of complaints recorded and processed.</p> | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Town hall of Kpomasse | No cost |
| Alteration of air quality by dust and suspended particles | <p>1.1.b.3.4. 1.1.b.8.3.</p> <p>2.1.b.2.8. 2.2.b.4.8.</p> <p>2.2.b.5.2. 2.2.b.10.3.</p> <p>Periodically water potentially dusty areas</p> | <p>Existence of a watering schedule</p> <p>Air quality value</p> <p>Dust level</p> <p>Number of plants recorded and processed</p> | Preparatory and construction phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT ATL/L Town hall of Kpomassè ADET | Included in the cost of the work |
| | 2.1.b.2.7. 2.1.b.2.7. | Number of | Preparatory and | Company in | ADET | DDCVT ATL/L | No cost |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|--|--|---|---------------------|---------------------------------------|--------------|--|--|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | 2.2.b.5.7. 2.2.b.10.4. Cover the materials transported by the trucks (sand, granite, gravel) | complaints recorded and processed | construction phases | charge of the works | MDC | - Town hall of Kpomassè ADET | |
| | 3.1.b.13.2. Have sensors within the UEVP for periodic air analysis | Existence of sensors | Operation phase | ADET Administration of the UEVP | DDESTFP | DDCVT ATL/L Town hall of Kpomasse | 3,500,000 |
| Noise | 1.1.b.3.2. 1.1.b.8.1. 2.1.b.3.2. 2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2. Respect the noise emission schedules in accordance with the regulations and texts in force in Benin; | National regulations respected Number of noise complaints recorded and processed | All phases | Company in charge of the works MDC | ADET MDC | DDCVT ATL/L Town hall of Kpomasse | No cost |
| | 3.1.b.2.3. Use soundproof generators; | Value of the noise level on the construction site Availability of a soundproof | Building phase | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT Atlantic / Littoral Town hall of Kpomasse | Included in the cost of running the business |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|--------------------|---|---|-----------------------------------|--|------------------------|---|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | | generator on site | | | | | |
| | 1.1.b.3.1. 1.1.b.8.2. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 2.2.b.10.2 3.1.b.11.3. Use machinery in good working order and maintain it regularly; | Existence of technical inspection sticker Number of vehicles whose technical inspections are up to date. | All phases | Company in charge of the works | ADET MDC | DDCVT ATL/L - Kpomasse town hall | -In the cost of running the business / administration of the UEVP |
| Occurrence of fire | 2.2.b.12.1. 3.1.b.14.1. Install fire-fighting equipment (extinguishers, fire hydrants, smoke detectors, functional RIA, above-ground water tanks of 60 to 120 mm ³) in accordance with the fire | Presence of functional fire-fighting equipment on the site. | Construction and operation phases | Company in charge of the works Administration of the UEVP | ADET DDESTFP MDC | - DDCVT ATL/L - DDGNSP - Kpomasse Town Hall | Included in the cost of construction and equipment |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|--|--|---|-----------------------------------|--|---------------------------------|--|--------------|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | safety study report. | | | | | | |
| | 2.2.b.12.2 3.1.b.4.2. Develop and implement an Internal Operation Plan (POI) and train staff in its use; | Existence of an Internal Operation Plan Implementation reports available | Construction and operation phases | Company in charge of the works Administration of the UEVP | ADET MDC | DDCVT AT/L/L - DDGNSP - Kpomasse Town Hall | 3,600,000 |
| Clutter on the ground by MSW and construction waste (packaging, scrap iron and wood, pieces, etc.) | 1.1.b.6.1. 2.2.b.8.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.7.5. 2.3.b.12.1. 2.3.b.14.7. 3.1.b.8.1. 3.1.b.9.1. 3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12. Provide the site with specific bins for the pre-collection of MSW, plant debris and construction waste in strategic places, maintain them and ensure their removal | Existence of trash cans on construction sites Numbers of functional bin Existence of removal contract | All phases | Company in charge of the works Administration of the UEVP | MDC ADET DDESTFP Atlantic | DDCVT AT/L/L - Kpomasse town hall | 3,000,000 |
| | 11.b.6.2. 2.2.b.6.2. 2.3.b.12.2 | Existence of | All phases | Company in | ADET | DDCVT AT/L/L | Included in |

Table : Environmental and Social Management Plan

| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
|---|--|--|-------------------|--------------------------------|----------------|---|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | 3.1.b.8.2. 3.1.b.9.2. 3.1.b.16.9. Sign a contract for the pre-collection (conveyance) of MSW, construction waste, plant debris and used oil with approved structures for each type of waste mentioned above in Benin and ensure their rigorous removal. | contracts for each type of waste mentioned; Quantity of waste collected Frequency of waste conveyances The service reports of each structure; | | charge of the works | DDESTFP MDC | - Kpomasse Town Hall | running cost |
| | 1.2.b.2.1. 1.2.a.1.1. Recover green waste through composting | Existence of organic fertilizer Number of complaints recorded by local residents | Preparatory phase | Company in charge of the works | ADET MDC | - DDCVT ATLL/L - Kpomasse Town Hall | No cost |
| Poisoning, Contamination and irritation due to handling chemicals on | 3.1.b.7.1. Provide the school with a special plan for making laboratories safe and secure in the face of major risks with clear protocols for | Availability of the special safety plan for laboratories and processing units | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET | -ABE - DDCVT ATLL/L - Kpomasse Town Hall | 3,000,000 |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|---|--|---|------------------|----------------------------|--------------------------|--|-----------------------------------|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| the one hand and lack of hygiene in the kitchen on the other hand; | handling each chemical product and the measures to be taken in the event of handling error. | | | | | | |
| | 3.1.b.1.6. 3.1.b.7.6. Carry out periodic physico-chemical and bacteriological analyzes of borehole water. | Physicochemical analysis report | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET | DDS Atlantic DDCVT ATL/L - Kpomasse Town Hall | Factored into running costs |
| Degradation of the physicochemical quality of soil and water by agricultural inputs and pesticides; | 3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Build watertight septic tanks for the storage of waste water and regularly check the basin in case of cracks. | Availability of septic tanks for the storage of waste water | Operation phases | | ADET MDC | | Included in the construction cost |
| | 3.1.b.12.5. 3.1.b.13.4. 3.1.b.1.6.6. Isolate, tag the storage building and store the chemicals in airtight and dry spaces; | Insulated and marked chemical storage building, watertight and dry spaces available | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET DDESTFP ATL/L | ADTA ATL/L DDCVT ATL/L - Kpomasse Town Hall | Included in the construction cost |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|---|---|---|--------------------|--------------------------------|---------------------------------|--|-----------------------------------|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| Pollution of groundwater and surfaces by oils, hydrocarbons and physiological needs | 3.1.b.10.4. 3.1.b.12.4. Periodically carry out analyzes of the pretreated water before its disposal in accordance with the regulations in force. | Pretreated water analysis report | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET DDESTFP ATL/L MDC | Atlantic DDS DDCVT ATL/L Town hall of Kpomasse | 1,000,000 |
| | 3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Build watertight septic tanks for the storage of waste water and regularly check the basin in case of cracks. | Availability of septic tanks for the storage of waste water | Operation phases | Administration of the UEVP | ADET MDC | DDCVT ATL/L Town hall of Kpomasse | Included in the construction cost |
| Contribution to climate change | 2.2.b.13.1. Prioritize the development of the UEVP at high risk of flooding and properly size drainage and sanitation works | Absence of flooding | Construction stage | Company in charge of the works | ADET ACICE MDC | - DDCVT ATL/L - Kpomasse town hall | Included in the construction cost |
| | 3.1.b.15.1 Develop and implement an agricultural waste management plan; | Existence of an agricultural waste management plan | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET DDESTFP ATL/L | - DDCVT ATL/L ATDA - Kpomasse | 3,000,000 |

| Table : Environmental and Social Management Plan | | | | | | | |
|---|---|---|-------------------|--|------------------------------|--|--|
| IMPACTS | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | INDICATORS | TIMETABLE | RESPONSIBLE | | | COSTS (FCFA) |
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | FOLLOW UP | |
| | | | | | | town hall | |
| | 3.1.b.15.2 Develop and implement a plan for the storage and use of pesticides and chemical fertilizers specific to each agricultural production. | Existence of a plan for the storage and use of chemical pesticides and fertilizers and its implementation report; | Operation phase | Administration of the UEVP | ADET DDESTFP ATL/L | EBA ATDA DDCVT ATL/L - Kpomasse town hall | 3,000,000 |
| Dismantling of equipment, demolition of infrastructure and conversion of the site | 4.1.b.1.1 Hire permanent staff in accordance with the labor regulations in force in the Republic of Benin. | Number of laid off workers Number of complaints recorded and processed | Dismantling phase | Administration of the UEVP Company in charge of the works | ADET DDESTFP ATL/L MDC | -DDTFP Atlantic - CNSS - Kpomasse town hall | Included in the operating cost of the UEVP |
| | 4.2.b.1.1 Carry out and implement the recommendations of the dismantling audit | Existence of the dismantling audit report | Dismantling phase | ADET | | -DDCVT ATL/L - Kpomasse town hall | PM |
| TOTAL | | | | | | | 4,517,271,286 |

❖ **Gender/GBV Action Plan**

Gender mainstreaming involves ensuring that the specific needs and priorities of women and men are identified and fully considered in the design, implementation, monitoring and evaluation of all the activities of the sub-project. Funding Sub-Project Investments (FPIs) involving civil works that may increase the risk of GBV, particularly Sexual Exploitation and Abuse (SEA) as well as Sexual Harassment (SH) and violence Against Children (VCE) in different ways by a range of perpetrators in the public and private spheres, for example: (i) the risk of trafficking in women for the purpose of prostitution or the risk of forced early union, (ii) the increased risk of sexual relations between workers and miners,

To properly manage the risks of gender-based violence, it is necessary to have a real action plan that explains: how the PDCESP project will put in place the protocols and mechanisms for preventing and combating the risks of gender-based violence and how to resolve any cases of gender-based violence. In this dynamic, ADET has developed and is implementing a Gender/GBV action plan.

❖ **General environmental and social clauses applicable on construction sites, including questions of hygiene, health and safety at work**

The clauses are intended to help the sub-sub-project of construction of the Economic Unit with Pedagogical Vocation (UEVP) of Kpomassè so that it can be integrated into the documents of prescriptions allowing to optimize the protection of the environment and of socio-economic background. The clauses are specific to all site activities that may be sources of environmental and social harm. Thus, care should be taken to:

- taking into account the risks of GBV, in particular sexual exploitation and abuse (SEA) as well as sexual harassment (SH) and violence against children (VCE);
- management of incidental findings;
- good management of the relationship between female and male employees and communities in the -sub-project, with emphasis on the protection of minors and other vulnerable persons;
- sensitization to STI-HIV-AIDS;
- the general rules of hygiene, health and safety (HSS);
- employment of local labour;
- taking into account national standards in terms of resource management (water, air, soil, etc.);

- etc

❖ **Environmental and social surveillance and monitoring program**

The implementation of the ESMP measures will be ensured by the company in charge of the works, which will have to recruit in its team at least one specialist in Hygiene, Health, Safety and Environment and a specialist in charge of issues of social inclusion, gender and GBV.

Before start-up, the company in charge of the works will produce its Site ESMP which will be validated by the control mission. The company's Hygiene, Health, Safety and Environment Specialist will prepare a monthly report on the implementation of environmental and social measures, which he will submit to the Consulting Engineer for review and approval. He will also prepare the specific reports required by the Site ESMP, in particular internal audit reports, environmental incident reports, accident reports, etc.

- The “internal” monitoring of ESMP implementation will be the responsibility of ADET. ADET's safeguards specialists control the effectiveness and efficiency of the ESMP measures by ensuring the integration of environmental and social measures in the design of the sub-project, taking into account environmental clauses and social issues in the BD, the validation of the Site ESMP by the control mission and its application. They ensure the periodic reporting of environmental management and the implementation of the corrective measures adopted at the end of the various internal/external monitoring and environmental and social supervision missions of the African Development Bank;
- The “external” monitoring of the implementation of the ESMPs (or environmental and social inspection) will be the responsibility of the ABE, which will ensure the regulatory compliance of the implementation of the measures in relation to the standards in force. It will rely on the DDCVT Atlantique/Littoral for external monitoring;
- The implementation of the RAP is the responsibility of ADET, supported by a local NGO which will be recruited for this purpose. This NGO will ensure, among other things, social intermediation between ADET, the affected people and the local authorities, the preparation of activities for the payment of compensation to the PAPs, the training of the PAPs, the management of complaints, etc.;
- The Departmental Directorate of Labor and Public Service (DDTFP) Atlantique/Littoral: it will intervene in the monitoring of working conditions and activities relating to occupational safety during works;
- The Atlantic/Littoral Forest Inspectorate (IF): It will support the sub-project in the implementation of all reforestation and ecosystem protection activities as included in the environmental management plan of the sub-project;

- Directorate General of Mines (DG-Mines) and the Beninese Office of Geological and Mining Research (OBRGM): They will intervene in the process of obtaining authorizations to open the quarries to be exploited for the reloading works and the roads to be carried out during the work;
- The Ministry of Social Affairs and Microfinance (MASM) through its technical arm, specifically the Social Promotion Centers (CPS) and the Integrated Centers for the Management of Gender-Based Violence (CIPEC/VBG) for the management of cases GBV/EAS/SH and VCE;
- The Ministry of Health (MS) through health centers for the care of survivors of GBV/EAS/HS and VCE;
- The National Women's Institute (INF) for the legal support of survivors of GBV;
- NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in the prevention of GBV/EAS/SH and VCE.

The main monitoring indicators are: degradation of plant cover, soil and flora; groundwater and surface water quality; health and safety of workers on site; health and safety of local populations, employment and working conditions, number of disaggregated people employed; number of complaints handled; etc

Environmental and social monitoring and surveillance must be carried out according to the periodicities defined for greater effectiveness and efficiency in the implementation of the ESMP.

❖ **Complaint management mechanism**

- **Complaint management procedure**

The complaints management procedure within the framework of the actions of the skills development sub-project for employment in priority sectors (PDCESP) calls for nine (09) steps starting from the registration of the complaint to its total extinction. and archiving of the resolution file.

Step 1: Reception, registration of complaints and acknowledgment of receipt;

Step 2: Review of complaints;

Step 3: Investigation on the verification of the merits of the complaint;

Step 4: Response proposals or development of a response sub-project;

Step 5: Revision of the responses in the event of non-resolution in the first instance;

Step 6: Implementation of corrective measures;

Step 7: Closure or termination of the complaint;

Step 8: Reporting;

Step 9: Archiving.

- **Procedure for managing sensitive complaints (VBG/EAS/HS)**

Due to the specificities required by the management of sensitive complaints, such as the confidentiality and security of survivors, the procedure for the amicable management of conflicts is neither applicable nor authorized for this category of complaints related to GBV/EAS/SH. To this end, specific procedures are developed. Thus, a committee will be set up at municipal level made up of representatives of the bodies more specialized in the management of sensitive complaint cases. The composition of the said committee is as follows:

- a representative of the Social Promotion Center (CPS) of the municipality;
- a representative of the Health Center at municipal level;
- a representative of the Republican Police (Judicial Police);
- a focal point from the National Institute for Women (INF);
- a representative of an NGO working in social protection (GBV/EAS/SH management) at the local level.

Sensitive complaints should be immediately handled by the CPS closest to the complainant's area.

- **Administrative provisions and recourse to justice for the settlement of complaints**

Any person feeling aggrieved by the implementation of the activities of the Sub-project, must file a request with the complaint management authorities for preferably amicable resolution. If the dispute is not settled, recourse is had to the PCU of the Sub-project. This remedy is to be strongly encouraged and supported. But if the applicant is not always satisfied, he can go to court. The costs of recourse to justice will be borne by the complainant (non-sensitive complaint). All Sub-Project stakeholders therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts.

- **Operationalization of the complaint management mechanism (GMP)**

- The complaints management system will only be useful if the beneficiary communities, the people likely to be affected by the sub-project or to influence its proper execution, are informed. It is therefore important to make communities understand that they have the right to lodge a complaint and that all complaints will be dealt with in a fair, effective and as simple manner as possible. This will ensure the effectiveness of this MGP. The information, awareness and training sessions will be reinforced by:

- broadcasting of the MGP to community radio stations without language barriers (easy French and local languages of the areas concerned);
- the production of kakemonos to be displayed in town halls, sites where PDCESP infrastructures are set up;
- the printing and distribution of brochures/prospectuses on the MGP at the level of the localities concerned and on the ADET website;
- the production of audio-visual capsules for sensitive complaints and for non-sensitive complaints;
- the use of these audio-visual capsules in training or capacity building sessions for committees and during information sessions, sensitization of communities.
- **Capacity building of actors**

The implementation of the MGP of the PDCESP project requires the establishment of management bodies for sensitive and non-sensitive complaints. The data collection work during the development of the manual revealed that the lack of capacity building of the actors of the complaints management committees is one of the main weaknesses of some MGPs implemented in the area. intervention of the sub-project.

- **Monitoring - evaluation of the MGP**

The objective of MGP Monitoring and Evaluation is to improve the performance of the sub-project in the complaint management process. It also aims to ensure that information associated with complaints is used to provide corrective action to actual or potential problems encountered in the implementation of sub-project activities. It will answer the following questions :

- Are all the actors in the implementation of the PDCESP aware of the procedures of the MGP?
- how many complaints have been received and by whom?
- which levels received and managed complaints?
- what is the profile of the complainants (distribution by age, sex, level of education, etc.)?
- what are the subjects of complaints?
- when and how did complaints management committees handle complaints?
- How were proposed responses communicated to complainants?
- do more complaints come from a particular village?
- do certain types of complaints come up systematically?
- are there lessons to be learned from the operational mode of the MGP?
- are the solutions foldable to other contexts?

- what should be done in the future to avoid such complaints?
- **MGP monitoring indicators**

ADET is responsible for the overall implementation and monitoring of this MGP. As such, he will see to the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints. Thus, particular attention will be given to claims and complaints from vulnerable people.

❖ UEVP ESMP Implementation Budget

The total cost of implementing environmental and social measures is estimated at four billion five hundred and ninety-one million six hundred and eighty-one thousand two hundred and eighty-six (4,591,681,286) CFA francs. . This cost includes the cost of resettlement the amount that the project will have to provide for information and sensitization of local populations, the implementation of environmental and social measures, capacity building of the various actors, monitoring and environmental monitoring , complaint management mechanisms, gender action plan and environmental and social audit. The table below gives a summary of the costs of all the environmental and social activities to be implemented as part of this UEVP development sub-project.

The implementation of these measures in accordance with the monitoring and follow-up programs proposed constitutes the guarantee of the effective consideration of the environment in the realization of this sub-project.

The table below presents the summary of the costs of the environmental and social activities of the sub-project

| codes | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | Amount | | Source of funding |
|---|---|----------------------|---------------------|-----------------------|
| | | FCFA | US\$ | |
| 1. Implementation of environmental and social safeguard measures (SES) | | | | |
| | Realize and implement an action and resettlement plan in accordance with national requirements and AfDB SO2 Operational Safeguard | 3744692686 | 6355264.00 | |
| | Implementation of environmental and social safeguard measures | 772 578 600 | 1,429,270.41 | AfDB financing |
| | Subtotal 1 | 4,517,271,286 | 8,356,951.88 | AfDB financing |
| 2. Environmental Monitoring | | | | |
| | Environmental and social monitoring | 15000000 | 27750 | |
| | Subtotal 2 | 15,000,000 | 27,750 | AfDB financing |
| 3. Environmental monitoring | | | | |

| codes | MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES | Amount | | Source of funding |
|---|-------------------------------------|----------------------|---------------------|--|
| | Environmental monitoring | 10,500,000 | 19425 | |
| | Subtotal 3 | 10,500,000 | 19,425 | ADET budget and other structures concerned |
| 4. Capacity building | | | | |
| | Capacity building | 11,000,000 | 20350 | |
| | Subtotal 4 | 11,000,000 | 20,350 | AfDB financing |
| 5. Other costs related to mitigation and prevention measures | | | | |
| | Funding of the Complaints Mechanism | 8,910,000 | 16483.5 | |
| | Gender Action Plan | 17,000,000 | 31450 | |
| | Environmental and social audit | 12,000,000 | 22200 | |
| | Subtotal 5 | 37,910,000 | 70133.5 | AfDB financing |
| | TOTAL | 4,591,681,286 | 8,494,610.38 | |

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE DU SOUS-PROJET

1.1. Problématique identifiée

La question de l'emploi au Bénin est confrontée au problème du sous-emploi qui affecte toutes les catégories de la population, mais principalement les jeunes, les femmes et les populations vivant en zone rurale. Selon les données des enquêtes EMICoV 2010 et 2015, la population active représente en 2015, 68,0 % de la population totale contre 75,2 % en 2010. Elle est faiblement qualifiée, avec 56,0 % des actifs non scolarisés en 2015 en dépit du taux de scolarisation élevé chez les jeunes Plan National de Développement (2018-2025). Alors, pour améliorer cette problématique dans le contexte du « Bénin révélé », le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) qui devrait à terme permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnelles (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle. Également, de grands sous-projets urbains et d'amélioration du cadre de vie des populations (vue comme levier du développement économique) sont conçus à travers le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) du Bénin. Le PAG comporte plusieurs sous-projets prioritaires qui visent à améliorer considérablement l'environnement urbain et la mobilité des personnes et des biens dans la capitale économique. Il repose sur trois piliers à savoir :

- Pilier 1 : Renforcement de la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance ;
- Pilier 2 : Poursuite de la transformation structurelle de l'économie ;
- Pilier 3 : Croissance durable du bien-être social des populations.

L'un des sous-projets phares est la mise en place de 30 lycées techniques agricoles modernes et de 7 écoles de métiers de référence. Ainsi, par le truchement de l'axe stratégique 5 : Promotion d'une éducation de qualité du PAG, en l'occurrence le pilier 2 et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de l'EFTP, il a été prévu la mobilisation des ressources des partenaires en appui à la SNEFTP. Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a reçu le soutien financier de la Banque Africaine de Développement et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD), la Kreditanstalt für Wiederaufbau.

Par ailleurs, le Bénin a adhéré aux principes généraux du développement durable que sont la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans toutes ses politiques, programmes et sous-projets de développement. Ainsi, le Bénin a inscrit dans sa constitution du 11 décembre 1990 telle modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 Novembre 2019, des dispositions de droit et de protection de l'environnement (article 27) et a élaboré la loi-cadre sur l'environnement qui prescrit les dispositions et procédures d'évaluation environnementale de tout sous-projet de développement.

C'est ainsi que l'article 88 de cette loi précise que « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ». Il s'agira de faire l'état des lieux du site du sous-projet, de présenter les activités du sous-projet, d'analyser les risques probables liés à la mise en œuvre de ses activités et d'élaborer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en tenant compte des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et des textes en vigueur au Bénin.

1.2. Type de sous-projet

En considérant les résultats du screening environnemental, le sous-projet d'**aménagement d'une Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) dans la Commune Kpomassè** nécessite une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie à un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (**PGES**) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Suivant les textes en vigueur au Bénin, le décret n° 2022-390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, donne des précisions sur les grandes lignes de réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et des procédures à suivre. Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent sous-projet est classé à risque environnemental et social « Modéré » suivant les lignes directrices relatives aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD). La politique environnementale de la BAD et quatre sauvegardes opérationnelles sont applicables au sous-projet :

- SO 1: Évaluation Environnementale et Sociale ;
- SO 2: Biodiversité et services éco systémiques ;
- SO 3: Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 4: Conditions de travail, santé et sécurité.

D'après le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin à son article 25, le présent sous-projet de construction de l'UEVP à Kpomassè est rangé dans la catégorie A. Il doit être soumis à une EIES approfondie.

1.3. Contexte et objectifs du sous-projet

Cette section du rapport s'articule autour des points suivants : le contexte et la justification du sous-projet, les objectifs du sous-projet, les informations générales relatives au promoteur et au consultant et les objectifs de l'étude.

1.3.1. Contexte et justification du sous-projet

La République du Bénin s'est dotée en octobre 2018 d'un Plan National de Développement (2018-2025) qui intègre les nouveaux enjeux de développement économique et social sur le plan national, africain et international. La mise en œuvre du PND 2018-2025 contribuera à conforter les réalisations du PAG 2016-2021 en assurant la continuité de l'action de développement d'un Gouvernement à l'autre et offrira également l'opportunité d'assurer l'atteinte des cibles prioritaires des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine à tous les niveaux du processus de gestion de développement (niveaux central, sectoriel et local). Se fondant sur les avantages comparatifs du Bénin en lien avec les aspirations inscrites dans la vision Bénin Alafia 2025, le PND stipule clairement qu'au regard de l'évolution des tendances internationales et régionales, l'option stratégique retenue est de faire de l'agro-industrie, du tourisme et des services, le moteur de la croissance économique inclusive et durable dans le cadre d'une gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures.

Le développement du capital humain de qualité est inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par :

- l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnelles l'ETFP dans le public ;
- l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Selon l'UNESCO et le Bureau International du Travail (BIT), l'enseignement technique et la formation professionnelle font référence « aux processus d'enseignement qui impliquent, en

plus de l'enseignement général, l'étude des technologies et sciences connexes, et l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes, de compréhension, et de savoir liées aux métiers dans les différents secteurs de l'économie et de la vie sociale ».

Le Bénin s'inscrivant dans cette même vision s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelles (SNEFTP) qui devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) approuvée en décembre 2019, en plus des connaissances et aptitudes techniques, l'accent est de plus en plus porté sur des compétences plus « douces » telles que la communication, la négociation et le travail en équipe. L'ETFP est dispensée dans des institutions d'enseignement publics ou privés, ou sous d'autres formes d'enseignement, formels ou non formels visant à assurer à tous les segments de la société un accès aux moyens de l'apprentissage tout au long de leur vie. L'ETFP est généralement considéré comme un enseignement réservé aux laissés pour compte de l'enseignement général. Ce sont ainsi, les élèves en difficulté scolaire qui sont régulièrement orientés vers les filières professionnelles. Cette image s'est renforcée avec les difficultés qu'a connues l'ETFP suite au manque d'attention dont il a été l'objet les années passées qui l'ont rendu incapable de fournir les compétences requises par les entreprises. Il se trouve à contrario, que l'objectif premier de l'ETFP est de former des jeunes, et des adultes, au monde du travail pour répondre aux exigences de la révolution technologique et des innovations dans les domaines de la science et la technologie. Ces nouveaux défis devant être relevés afin que la formation et l'enseignement proposés soient en adéquation avec les évolutions actuelles du monde professionnel.

Par ailleurs, les Etats Généraux de l'éducation tenus au Bénin en octobre 1990, ont abouti à la nécessité d'une redéfinition des orientations du système éducatif dans toutes ses composantes afin que les formations répondent aux besoins sociaux et économiques du pays (MPDEPP – CAG, 2010). C'est dire que globalement, le constat a été établi que les réformes entreprirent jusque-là pour le renforcement ou l'amélioration du système éducatif béninois en général et particulièrement l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle tant souhaité par les différents Gouvernements qui se sont succédés à la tête du Bénin, peinent à prospérer, voire décoller.

C'est tirant leçons de cette faiblesse et en vue de s'arrimer au contexte nouveau, évolutif et dynamique du secteur éducatif, que le Gouvernement du Bénin dans le cadre de sa politique

de relance socio-économique et à travers son Programme d'Actions, a mis l'accent sur les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du pays autour du renforcement du capital humain de qualité. Lors du Conseil des Ministres du 17 décembre 2019, le Gouvernement béninois a élaboré et adopté une nouvelle stratégie nationale de l'EFTP en vue d'une restructuration du système éducatif et par ce fait une transformation économique. Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs séries d'échanges officiels entre le Gouvernement du Bénin et la BM ont eu lieu. Ces échanges ont permis à la partie nationale de soumettre à la BM une note diagnostique qui précise le secteur agricole à considérer pour l'appui de la BM, les sites identifiés pour bénéficier de cet appui parmi lesquels **l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) de la commune de Kpomassè.**

Cet appui vise à offrir une offre de formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés. Cette étude d'impact environnemental et social permet de se conformer aux dispositions du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin et de prendre en compte les exigences de la BM.

1.3.2. Objectifs du sous-projet

1.3.2.1. Objectif général du sous-projet

L'objectif global du sous-projet vise à offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle des jeunes formés.

1.3.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique il s'agit de :

- Renforcer les institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité ;
- Améliorer des services au niveau des institutions ;
- Drainer des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité ;
- Assurer le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité.

1.3.3. Objectifs de l'EIES

1.3.3.1. Objectif général de l'EIES

L'objectif de la mission de réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social approfondie du présent sous-projet est d'analyser les interactions entre le sous-projet et son environnement, et d'évaluer les impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement et sur le social afin de garantir la quiétude de la population et la durabilité du sous-projet.

1.3.3.2. Objectifs spécifiques de l'EIES

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

- Présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- présenter l'état initial de site d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- analyser le cadre juridique et institutionnel national international de la mise en œuvre du sous-projet et plus précisément le CES de la banque mondiale ;
- décrire les écosystèmes en présence avec leur fonctionnalité en fonction des dispositions de la NES 6 ;
- déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio- économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement sous-projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- faire l'analyse des variantes de conception du -sous-projet;
- identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures ;
- évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- proposer les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

1.4. Informations générales

Cette partie présente les informations générales relatives au promoteur et au bureau d'études.

1.4.1. Informations sur le promoteur

Créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des sous-projets et programmes relatifs à la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP). Elle est dotée d'une direction générale chargée de la mise en œuvre des sous-projets et programmes concourant à la stratégie nationale et est chargée de :

- Planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation technique et professionnelle ;
- Gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou sous-projets se rattachant directement ou indirectement à la mission définie ci-avant ;
- Veiller à la mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'Enseignement et la Formation technique et professionnelle ;
- Assurer la coordination de toutes opérations ou activités pouvant se rattacher directement ou indirectement au renforcement et à la promotion de l'Enseignement et la Formation technique et professionnelle.

Contact : + 229 53 22 22 22 ; secretariat_adet@adet.bj.

Agence de développement de l'enseignement technique (ADET) / Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Tableau 1 : Informations générales sur le Promoteur

| Nom | Programme de construction de 30 UEVP au Bénin |
|---|--|
| Code du sous-projet | Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13 |
| METFP | Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. |
| ADET | Agence de développement de l'enseignement technique |
| Représentant | Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET |
| Adresse | 4 ^{ème} Etage de l'immeuble COOP GANHI-COTONOU, Tél : +229 53 22 22 22 secretariat_adet@adet.bj |
| Portage technique | ADET |
| Spécialiste en charge du suivi de l'activité au PFPEEB | Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social |

| | |
|--|-----------|
| Date du démarrage des activités | Mars 2023 |
|--|-----------|

1.4.2. Présentation du bureau d'études

Créé en 2005, le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées en Évaluation environnementale (EES, EIES, AE, etc.) en Plan de Réinstallation de la Population (PAR), en aménagement et planification et en Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SGESSS). Il a évolué de 2005 à 2021 comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-BENIN Sarl.

| | |
|-----------------------------|--|
| Dénomination | Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD-Bénin Sarl) |
| Siège | Cité Arconville, Abomey-Calavi / Zopah. |
| Téléphone | (+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95 |
| Boîte postale | BP 490 Abomey – Calavi |
| Courriel | guedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com |
| Domaines d'activités | <ul style="list-style-type: none"> ▪ EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE L'ASSAINISSEMENT <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; - Evaluation environnementale stratégique (EES) ; - Etude d'impact environnemental et social (EIES) ; - Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SSGESSS) ; - Audit (Environnemental, Qualité et Forestier) ; - Gestion des déchets, eau et assainissement. ▪ PLANIFICATION DU CADRE DE VIE ET DE LA CARTOGRAPHIE <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et gestion des ressources naturelles ; - Développement communautaire et planification ; - Schéma directeur d'aménagement ; - Génie civil et développement rural ; - Cartographie et SIG. ▪ DÉVELOPPEMENT SOCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Cadre Politique de Réinitialisation (CPR) ; - Plan d'Actions de Réinstallations (PAR) ; - Plan d'Action de Restauration et de Compensation des Moyens de Subsistance (PARCMS) ; - Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ; - Plan de Développement Genre et Inclusion Sociale (PDGIS). ▪ ADMINISTRATION DE LA FORMATION ET DES FINANCES <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'administration et des finances ; - Secrétariat Général ; - Gestion des ressources humaines ; - Traduction & Formation. |
|--|--|

1.5. Résultats attendus

Conformément aux termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social approfondie élaborés dans le cadre de ce sous-projet, le Consultant devra finaliser et valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre les rapports d'EIES assortis du PAR pour chacun des sites constituant le lot 1 à l'avis de la Banque puis les faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE les rapports d'EIES assortis au PAR pour chacun des sites constituant le lot 1, avec le contenu ci-après Pour le rapport EIES :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet ;
- une présentation de l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les plaintes environnementales et sociales en présence ;
- une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale ;
- une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement du sous-projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;

- une représentation de l'analyse des variantes et avec précision du choix de la variante retenue ;
- une présentation des impacts environnementaux relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
- une proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs, de maximisation des impacts positifs, de prévention et de gestion des risques y afférents ;
- l'évaluation de la vulnérabilité du sous-sous-projet aux changements climatiques ;
- un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;
- l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale des impacts assorti des coûts de mise en œuvre des mesures proposés ;
- les annexes (TdRs de missions, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

Le Consultant devra produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'étude d'impact environnemental et social est un processus d'identification des impacts probables d'un sous-projet sur son environnement récepteur suivant les aspects, physique, biologique et social. Alors elle est basée sur une approche participative impliquant toutes les parties prenantes à divers niveaux.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de la présente EIES repose sur une approche interactive et participative avec des séances et investigations menées sur la base des outils et méthodes requis élaborés par chaque expert associé pour assurer de façon efficiente la collecte des informations, leur traitement et leur analyse en vue de la production du rapport d'EIES.

La démarche méthodologique est aussi basée sur l'approche systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la finalisation et la mise en œuvre dudit sous-projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Africaine de Développement. De façon pratique, la démarche utilisée repose sur les étapes suivantes :

- cadrage et préparation de la mission ;
- définition de la zone d'étude ;
- revue de la documentation disponible concernant les informations techniques du sous-projet (rapport architectural, plan de masse et le rapport screening environnemental), et tout autre document fournissant des informations pertinentes sur tous les aspects du sous-projet ;
- collecte des données sur le terrain dans toute la zone d'influence du sous-projet (données biophysiques et socio-économique, etc.) ;
- consultation des parties prenantes ;
- identification des risques ;
- analyse des risques qui consiste à prendre en compte les situations de danger et de croiser leur probabilité et leur gravité en vue de déterminer leur acceptabilité ;
- évaluation environnementale du sous-projet : identification des enjeux et des impacts (positifs et négatifs) du sous-projet, évaluation de l'importance des impacts, et proposition des mesures d'atténuation et/ou correctives et de bonification ;
- élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet ;
- traitement des données collectées et rédaction du rapport d'EIES.

2.1. Cadrage et préparation de la mission

Une séance de cadrage méthodologique a été réalisée pour une compréhension du sous-projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte et des mesures de sécurité et santé nécessaires depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en service des infrastructures. Cette séance de cadrage a eu lieu le vendredi 24 février 2023, au siège de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), et a contribué à la compréhension des Termes de référence des sous-projets de construction de l'UEVP de Kpomassè par le Bureau d'études et à renforcer le contact entre l'équipe de l'ADET et le Cabinet CREDD-Bénin. Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du sous-projet, la documentation relative au sous-projet et a permis à la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP de préparer la note de recommandation pour permettre au Cabinet CREDD-Bénin d'organiser les travaux de terrain.

2.2. Définition de la zone d'étude

L'UEVP de Kpomassè est un sous-système dont la position dans l'espace entraîne l'interaction entre composantes de tout un système existant plus ou moins stable. Il faudra faire ressortir les interactions environnementales, économiques, sociales entre les sept (07) principaux sous-systèmes suivants :

- Eaux souterraines et eaux de surface ;
- Voies d'accès et les autres voies de desserte ;
- Qualité de l'air ;
- UEVP ;
- Marché Kpomassè ;
- Village de Couffonou ;
- Tenure de l'arrondissement de Dédomè.

Cette analyse s'appliquera à saisir le sous-système de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP), objet d'étude dans son environnement, dans son fonctionnement, dans ses mécanismes, dans ce qui n'apparaît pas en faisant la somme de ses parties. Cette démarche vise par exemple à identifier :

- la « finalité » du système des sept sous-systèmes ;
- les niveaux d'organisation de l'UEVP ;
- les états stables possibles ;
- les échanges entre les parties ;
- les interactions et les systèmes d'ajustement possibles ;

- les facteurs d'équilibre et de déséquilibre ;
- les boucles logiques et leur dynamique, etc.

Ladite analyse systémique doit être appréhendée suivant le schéma des liens imbriqués entre les différents sous-systèmes comme indiqué ci-dessous.

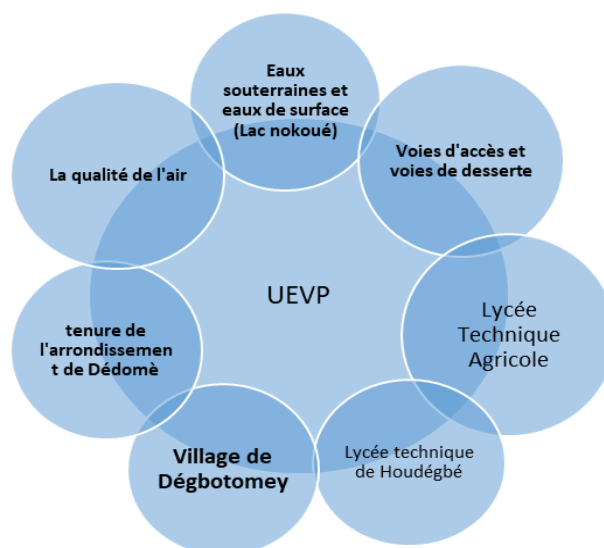


Figure1 : Interaction entre les sous-systèmes futurs

Source : CREDD Bénin, 2023

L'aire d'influence du sous-projet peut être définie comme une zone géographique susceptible d'être affectée par le sous-projet. Cette aire d'étude ne se restreint pas à l'emprise foncière du sous-projet au niveau du site. C'est une zone pour laquelle l'influence sur les composantes physiques et humaines peut être directe ou indirecte.

L'aire d'influence du sous-projet est composée de l'aire d'implantation du sous-projet et de l'aire d'influence des impacts. Ainsi, l'aire d'influence du sous-projet concerne deux niveaux à savoir :

- la Zone d'Influence Directe (ZID) ou zone restreinte est celle qui recevra les effets directs des travaux du sous-projet de l'UEVP_KPOMASSE. Elle correspond à l'emprise des travaux physiques ;
- la Zone d'Influence Indirecte (ZII) ou zone régionale. Elle peut s'étendre aux communes ou arrondissements concernés par le projet.

2.3. Revue documentaire

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude. Elle a

porté sur les textes réglementaires relatifs au sous-projet, les études relatives à la construction d'une Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP), les recherches et autres documents universitaires, les rapports gouvernementaux, et des rapports d'ONG, notamment sur la biodiversité.

Les textes de lois du Bénin ont également été consultés. En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du sous-projet et démarrer la description du milieu récepteur.

La recherche documentaire va durer tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : données sur le sous-projet, le contexte de mise en œuvre du sous-projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.), les sauvegardes opérationnelles de la BAD, la liste restrictive des pesticides à prendre en compte dans l'étude. Des données ont été collectées auprès de :

- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- la mairie de Kpomassè;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- le centre de documentation du CREDD-Bénin.

Cet exercice a permis de mieux cerner le sous-projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la construction de l'UEVP de Kpomassè. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

2.4. Travaux de terrain

2.4.1. Rencontre avec des personnes ressources

Les différentes équipes du cabinet CREDD-Bénin ont effectué une mission de reconnaissance et de prise de contact avec les populations des localités concernées par le sous-projet. Cette mission consiste à effectuer des visites exploratoires sur les sites et dans les localités concernées. Au cours de ces sorties, le briefing avec les autorités administratives de la zone du sous-projet a permis d'harmoniser les points de vue sur les objectifs de l'étude et de réunir certains éléments complémentaires afférents à la zone du sous-projet.

Aussi faut-il signaler qu'à cette étape, des rencontres d'échanges ont également eu lieu avec les chefs d'arrondissement, les responsables des structures décentralisées de

l'Etat, les chefs de village et/ou quartier concernés par le sous-projet ainsi que les responsables des différents groupements sociocommunautaires, pour expliquer le sous-projet et noter de façon préliminaire, les différents avis des représentants de la population. Complétant les informations obtenues grâce à la revue documentaire, la collecte de données sur le terrain se focalisera sur le discernement des enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur en rapport avec le sous-projet soumis à l'EIES et à compléter les informations recueillies via revue documentaire.

Elle fondera l'appréciation des facteurs physiques, biologiques, sociaux et économiques du milieu récepteur. Pour bien conduire les travaux de terrain, une équipe d'agents enquêteurs est formée pour accompagner l'équipe de la mission pour la collecte des données en milieu réel munis d'un formulaire questionnaire numérique sur Kobocollect.

Ces agents, après formation/informations sur les objectifs de l'étude, sont équipés d'outils adéquats comme un appareil photographique numérique, six (06) tablettes, deux (02) GPS unidirectionnels, etc afin de mener à bien l'activité de collecte de données. Globalement, les étapes suivantes auront été suivies :

- visites de terrain et reconnaissance de l'emprise du sous-projet et les infrastructures existantes ;
- identification des caractéristiques physiques du site : pentes, risques naturels, nature du sol (portance, inondation, glissement, érosion etc.) ;
- identification et analyse des espèces végétales et animales qui existent sur le site du sous-projet et qui sont menacées ou non par les travaux du sous-projet par détermination directe sur place et caractérisation ;
- analyse des différents modes d'exploitation des ressources (flore, faune, eau souterraine, plan d'eau, etc.) et des effets des activités humaines ;
- caractérisation sociodémographiques des populations riveraines (groupes socioculturels, activités économiques, conditions de vie, etc.) ;
- identification d'équipements d'accessibilité et de viabilisation du site (réseaux divers, assainissement, etc.) ;
- inventaire des équipements et infrastructures riverains et identification de sites naturels sensibles ou d'activités socio-économiques susceptibles d'être perturbées ;
- échange avec les populations riveraines et les occupants anarchiques du domaine du Lycée, etc.

2.4.2. Participation du public

Les groupes cibles sont l'ensemble des personnes (physiques ou morales) concernées par le sous-projet. L'analyse a pour objectif d'identifier les sources les mieux indiquées pour recueillir les informations et données recherchées concernant cette étude d'impact sur l'environnement.

Les différents groupes cibles concernés sont : l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP), le DDCVT (Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du développement durable), la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP), l'ABE(Agence Béninoise de l'Environnement), les autorités locales de la Commune de Kpomassè, les élèves, les enseignants, l'Association des Parents d'Elèves, les populations riveraines et les personnes ressources. Les différents groupes cibles identifiés sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2: Groupes-cibles identifiés

| Groupes-cibles | Critères |
|---|---|
| Promoteurs (ADET) | Personnes responsables du sous-projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le sous-projet |
| ACISE, Bureaux d'études en charge des études architecturales et techniques | Personnes responsables du sous-projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le sous-projet |
| MESTFP | le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle |
| MCVTDD, DDCVT_AL, ABE | Chargés de la politique environnementale, Chargée de la délivrance des autorisations |
| MAEP/ ATDA 7 | Suivi et accompagnement des activités des activités agricoles |
| SBEE | Distributeur national d'électricité |
| Agence Béninoise pour l'Environnement | Etudes et Evaluations Environnementales |
| Autorités locales | Maire, Chef d'arrondissement, Chefs village/Chefs quartiers |
| Populations | Habitants riverains au site du sous-projet, Personnes ressources, les usagers de la route, etc. |

Source : CREDD-Bénin, Sarl

2.4.3. Entretien avec les groupes cibles

Cette activité est axée sur la collecte des données en milieu réel et l'utilisation de diverses techniques de recherche accélérée dans le souci de recueillir un maximum de données crédibles et ce, en un temps record. Il s'agit de :

- la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) ici, on s'intéresse au prime abord aux réalités quotidiennes de la personne à enquêter, puis on aborde les questions concernant les objectifs de la recherche ;
- la méthode des itinéraires qui consiste à explorer le terrain afin de prendre connaissance des différentes parties prenantes concernées et d'identifier les groupes-cibles;
- la méthode des focus groups : elle vise essentiellement à recueillir les opinions des individus et à impulser une dynamique de groupe de manière à aboutir à des réponses collectivement validées aux différentes questions posées au groupe.

2.4.4. Visite du site

Après le cadrage, l'équipe du Cabinet CREDD a reçu la lettre de recommandation et a effectué une visite sur le site probable du Lycée Technique de la commune de Kpomassè.

La mission s'est déroulée selon le chronogramme ci-après présenté dans le tableau 3.

Tableau 3 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites

| | |
|---|--|
| Lundi 06/03/2023 09h 00 mn | <input checked="" type="checkbox"/> Départ de CREDD – Bénin Sarl |
| 10h00-13h30 mn | <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre avec le SE et le CSADE de la mairie de Kpomassè |
| 14h00-14h30 mn | <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre avec le CA Dédomé et le délégué |
| 14h00-18h30 mn | <input checked="" type="checkbox"/> Visite des sites de l'UEVP à : Couffonou 963 ha pour l'UEVP dans l'arrondissement de Dédomé |
| 19H 00 | <input checked="" type="checkbox"/> Départ de Kpomassè pour Athiémé |

Les visites de terrain ont permis de faire la connaissance du milieu récepteur du sous-projet pour apprécier les enjeux environnementaux et socioéconomiques. A cet effet, les étapes ci-après, ont été suivies :

- reconnaissance et visite générale de l'ensemble du site retenu pour le sous-projet et de sa zone d'influence ;
- identification des caractéristiques physiques des milieux récepteurs : pentes, nature du sol (inondation, glissement, ...) ;
- identification et analyse des espèces végétales et animales qui existent dans les milieux concernés par le sous-projet et qui sont menacées ou non par la mise en œuvre du sous-projet ;
- identification des biens, infrastructures et équipements existants dans l'emprise du site du sous-projet ;
- identification des populations riveraines, de leurs activités et de leurs conditions de vie ;
- inventaire des équipements et infrastructures riveraines et identification de sites naturels sensibles ou d'activités socio-économiques susceptibles d'être perturbées.

L'étude d'impact environnementale et sociale couvre toute la zone d'influence du sous-projet.

2.4.5. Consultation du public

La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du sous-projet dans le processus d'élaboration du PGES. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs dans la conception du sous-projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du sous-projet. Dans le cadre de l'EIES détaillée, deux réunions de consultation publique ont été organisées à la mairie de Kpomassè avec les autorités locales et sur la place publique de Couffonou arrondissement de Dédomey avec les présumés propriétaires le vendredi 24 **mars 2023**. Ces consultations ont rassemblé plus de 91 membres des communautés de **de Kpomassè centre**. Les listes de présence, comptes rendus des réunions et preuves photographiques ont été transmis et sont présentés en Annexe.

Le tableau 4 suivant présente la liste des consultations menées pendant la phase détaillée de l'EIES, y compris la date, le lieu, le type d'engagement et les participants.

Tableau 4 : Liste des Consultations en phase d'EIES détaillée

| Type d'activité et parties prenantes | Nombre de participants | Participants | Date et heure | Lieu |
|--|------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|
| Séance de sensibilisations et d'informations avec les autorités communales de Kpomassè | 22 | Les CA de Sègbèya, Kpomassè centre, Tokpa-Domè, Agonkanmè, Agbanto, P/CAEF, les conseillers communaux, Secrétaire Exécutif, P/CCRI, C/SADEF ? C/DEOPLST, C/DDLPEL, les enquêteurs et le reste de la population. | 24 mars 2023 10H00 - 11H30 | Mairie de Kpomassè |
| Consultation publique avec les communautés de Dagbotomey arrondissement de dèdomè | 69 | Maire, Honorable Député, Président ADEVAD, propriétaires terrains, les CV de Couffonou, et Yémè, les CA de dékamè, Aganto, Kpomassè centre, Président CAEF, P/ASCC, P/CCRI, C/DDLPEL, les enquêteurs et le reste de la population. | 24 mars 2023 12H06 - 14H15 | Place publique de Couffonou |

Source : Travaux de terrain, CREDD-Bénin, 2023

Cette démarche a permis à ces acteurs d'exposer leur point de vue et de s'impliquer dans la formulation de mesures de mitigation.

Ensuite des enquêtes socioéconomiques ont été réalisées auprès de 124 chef(fe)s de ménages dont 24 femmes et 100 hommes du plus jeunes aux âgées, qui seront probablement affectés par des effets non souhaités du sous-projet. Ces rencontres ont permis de collecter des informations sur les caractéristiques du milieu récepteur du sous-

projet. Elles ont permis également de noter les points de vue, les avis, les préoccupations, les recommandations et les suggestions formulées par les acteurs riverains au sous-projet.

2.4.6. Enquêtes sociales sur le terrain

Une portée détaillée (formulaire d'enquête digitalisée à partir de l'application Kobocollect) sur des tablettes, les guides d'entretien, formation des six (06) enquêteurs (3 femmes et 3 hommes) engagés en amont par l'équipe de consultant et expert de CREDD-Bénin avant la descente pour des enquêteurs engagés par le cabinet. Cette portée du travail décrit la méthodologie et fournit des outils pour la collecte de données sociales et l'engagement des parties prenantes. Les données ont été obtenues directement à partir :

- d'observations sur le terrain ;
- d'entretiens avec des informateurs clés ;
- de discussions de groupes ;
- guide d'entretien auprès du responsable éducation, environnement et développement local de la mairie, centre de promotion sociale, centre de santé, commissariat de la commune ;
- Enquête de ménage au niveau de la population.

La collecte des données décrite dans la portée détaillée du travail avait comme objectif de récolter des données essentielles pour l'étude de l'état initial, notamment sur la santé et la sécurité des communautés main d'œuvre locale, l'éducation et les compétences disponible au niveau de la commune, mais aussi de recueillir les plans de développement locaux et des données sur les zones restreintes du sous-projet (dans la zone d'étude de 500m).

2.4.7. Ressources culturelles

Les méthodologies et guides existants, tels que le sous-projet d'orientation sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les sites du patrimoine mondial culturel (Conseil international des monuments et des sites) et d'autres orientations internationales, ont été pris en compte dans la préparation de ce rapport de base. Il n'existe à ce jour aucune orientation nationale sur la méthodologie d'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel.

Les biens du patrimoine culturel ont été identifiés à partir des sources et des études de terrain suivantes :

- La télédétection de bureau ;
- Les entretiens et réunions de groupe avec les communautés locales ;
- Une visite sur place en mars 2023 qui a couvert le site principal du sous-projet et la zone d'étude plus large.

Les ressources suivantes ont été spécifiquement ciblées lors de l'étude du site :

- Les lieux, les bâtiments et les structures ;
- Les lieux auxquels les traditions orales sont associées au patrimoine vivant ;
- Les établissements historiques et paysages urbains ;
- Les caractéristiques paysagères et naturelles ;
- Les sites archéologiques et paléontologiques ;
- Les tombes et les tertres funéraires ;
- Les objets mobiles et statues.

2.4.8. Inventaire floristique et faunique

Le système de dénombrement utilisé est l'inventaire systématique qui a consisté à compter un à un tous les arbres vivants sur le domaine. Ainsi tous les arbres qui ont une circonférence de plus de 10 cm à hauteur d'homme (1,30m du sol) ont été dénombrés (confère tableau). Le choix de cette méthode se justifie par la végétation clairsemée existante sur le site. Par ailleurs, pour connaître la nature des ligneux exploités par les populations riveraines des forêts classées prospectées, le spectre biologique et phytogéographique a été déterminé en complément des données phytoécologiques. Pour les travaux de terrain, le matériel d'inventaire ci-après a été utilisé :

- 1 récepteur GPS (GARMINOREGON450) pour géoréférencer les centres des placeaux ;
- 1 appareil photographique numérique pour la prise des photographies en vue d'illustrer le texte ;
- 1 corde de 18m préparée avec les nœuds aux deux bouts pour installer les placeaux ;
- 1 compas forestier de 60cm pour mesurer le diamètre des espèces ;
- 2 machettes pour la recherche des piquets.

Les données dendrométriques ont concerné le nombre d'individus de chaque espèce et la circonférence des ligneux de $dbh \geq 7cm$. L'identification des types biologiques des espèces a été réalisée sur la base des travaux de Raunkiaer (1934). Les types phytogéographiques des espèces sont établis à partir des subdivisions chronologiques de White (1983).

Le site du sous-projet présente des enjeux environnementaux notamment 87 533 pieds d'arbres qui seront inévitablement détruits en faveur des travaux. Cette situation sera prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement sera proposée dans le PGES.

L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concerne les éléments suivants : matérialisation et défrichage du site ; achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; protection et entretien des plants mis en terre ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 5).

Tableau 5 : Grille d'estimation monétaire de reboisement

| N° | Activités | Unité | Prix unitaire (F CFA) |
|----|--|---------|-----------------------|
| 1. | Matérialisation et défrichage du site | ha | 55000 |
| 2. | Achat de plants (essence à croissance rapide) | Plants | 150 |
| 3. | Transport, distribution des plants | Plants | 50 |
| 4. | Confection, distribution des piquets et piquetage | Piquets | 25 |
| 5. | Trouaison et mise en terre des plants | Plants | 25 |
| 6. | Grille de protection des jeunes plants | Grille | 2000 |
| 7. | Entretien | ff/m | 25 000 |
| 8. | Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail | Plants | 200 |

Source : CREDD-Bénin, mars 2023

2.5. Analyse environnementale et sociale du sous-projet

Elle concerne :

- (i) l'identification des enjeux du sous-projet ;
- (ii) l'identification des impacts potentiels du sous-projet ;
- (iii) l'analyse et la détermination de l'ampleur de ces impacts ;
- (iv) la proposition des mesures d'atténuation et de bonification ;
- (v) l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale.

Les éléments valorisés de l'environnement (EVE) ont été identifiés sur la base des critères de choix à savoir : les aspects économiques, vitaux et culturels. Ainsi, tous les éléments physiques du milieu ayant une importance économique, c'est-à-dire qui génèrent ou sont susceptibles de procurer des revenus à la population sont importants à préserver de la destruction ou de la modification de leur fonction. Tout élément physique indispensable à la

vie quotidienne des populations et des écosystèmes (eau, air, végétation, sol, etc.) a également été pris en compte.

La démarche méthodologique adoptée pour la réalisation de l'étude est basée sur une approche analytique et systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la finalisation et la mise en œuvre du sous-projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin. De façon pratique, la démarche utilisée a reposé sur les étapes suivantes :

- Rencontres d'échange avec les responsables du sous-projet ADET 24 février 2023 en ce qui concerne la conception et la méthodologie de travail qui servira à mettre en œuvre les activités du sous-projet ;
- Visite du site concerné en vue de faire une délimitation claire de la zone d'étude et les composantes de son environnement restreint ;
- Revue de la documentation disponible concernant les informations techniques du sous-projet ;
- Collecte des données sur le terrain dans toute la zone d'influence du sous-projet (données biophysiques et socio-économique, etc.) ;
- Consultation et participation de toutes les parties prenantes (ADET, ACVDT, MCVDD, ABE, autorités locales et les populations, etc.) ;
- Identification des risques ;
- Évaluation environnementale du sous-projet : identification des impacts (positifs et négatifs) du sous-projet, évaluation de l'importance des impacts, et proposition des mesures d'atténuation et/ou correctives et de bonification ;
- Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet ;
- Rédaction du rapport d'EIES.

2.5.1. Identification des enjeux

Les enjeux ont été définis pour déterminer les biens, les valeurs et fonctions environnementales qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée. L'identification des enjeux suivant les étapes est synthétisée (Figure 2).

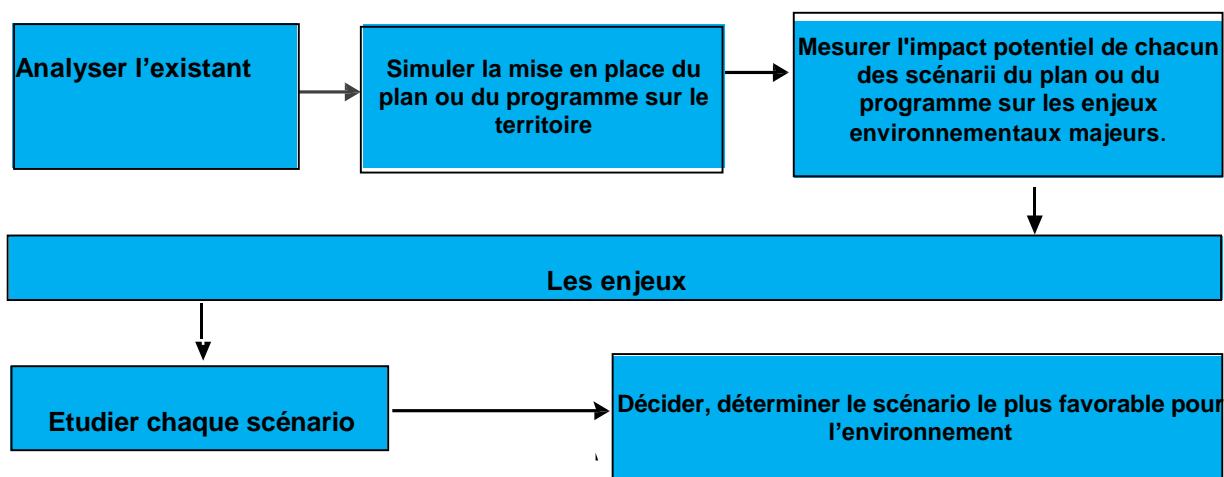


Figure 2: Etapes d'identification des enjeux

Source : Guédègbé, I., (2012)

2.5.2. Identification des impacts

L'approche d'identification des impacts utilisée prend en compte les activités et interventions du sous-projet et les composantes du milieu d'accueil. L'analyse des composantes de l'environnement (milieux naturels et humains) d'une part, et des interventions et activités du sous-projet (sources potentielles d'impact) d'autre part, permet, lorsqu'on en fait le croisement, de déterminer les impacts anticipés du sous-projet. Cette mise en relation à l'aide d'une matrice, permet d'identifier les impacts négatifs et positifs.

Il est question ici, de considérer toutes composantes pertinentes des milieux physiques, biologiques et socio-économiques que sont : le sol, la végétation, l'air, l'eau, la faune, le milieu humain (population, santé/qualité de vie, trafic/circulation, foncier, économie, etc.). Les activités du sous-projet dans ces différentes phases déterminent les sources des impacts environnementaux. Un croisement se fait entre ces activités et les composantes de l'environnement à l'aide de la matrice de Léopold (1971). Un tableau récapitulatif présente la synthèse des croisements effectués (tableau 6). C'est suite à cette étape que les impacts ont été identifiés de façon claire et précise afin d'être analysés et évalués.

Tableau 6: Matrice de Léopold

| Phases du sous-projet | Sources d'impacts (activités) | Composantes environnementales potentiellement touchées | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------|------------------|-----------------|----------------------|--------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------|--------------|
| | | physique | | | | | | | Biologique | | Milieu humain Paysage | | | | |
| | | Eau | | | Sol | | Air | | Flore et Faune | | | | | | |
| | | Ruissellement et infiltration | Qualité des eaux de surface | Qualité des eaux souterraines | Qualité des sols | Profil de la pente | Qualité de l'air | Ambiance sonore | Gaz à effet de serre | Biodiversité | Habitats | Santé et sécurité | Aspects socioéconomiques | Foncier/habitat | Champ visuel |
| 1. Préparatoire | Activité 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 3 | | | | | | | | | | | | | | |

| Phases du sous-projet | Sources d'impacts (activités) | Composantes environnementales potentiellement touchées | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------|------------------|-----------------|----------------------|--------------|---------------|-------------------|--------------------------|-----------------|--------------|
| | | physique | | | | | | | Biologique | | Milieu humain | | | | |
| | | Eau | | | Sol | | Air | | Flore et Faune | | Paysage | | | | |
| | | Ruissellement et infiltration | Qualité des eaux de surface | Qualité des eaux souterraines | Qualité des sols | Profil de la pente | Qualité de l'air | Ambiance sonore | Gaz à effet de serre | Biodiversité | Habitats | Santé et sécurité | Aspects socioéconomiques | Foncier/habitat | Champ visuel |
| | Activité 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| 2. Phase des travaux | Activité 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 3 | | | | | | | | | | | | | | |

| Phases du sous-projet | Sources d'impacts (activités) | Composantes environnementales potentiellement touchées | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------|------------------|-----------------|----------------------|--------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------|--------------|
| | | physique | | | | | | | Biologique | | Milieu humain Paysage | | | | |
| | | Eau | | | Sol | | Air | | Flore et Faune | | | | | | |
| | | Ruissellement et infiltration | Qualité des eaux de surface | Qualité des eaux souterraines | Qualité des sols | Profil de la pente | Qualité de l'air | Ambiance sonore | Gaz à effet de serre | Biodiversité | Habitats | Santé et sécurité | Aspects socioéconomiques | Foncier/habitat | Champ visuel |
| | Activité 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 3. Exploitation | Activité 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 2 | | | | | | | | | | | | | | |

| Phases du sous-projet | Sources d'impacts (activités) | Composantes environnementales potentiellement touchées | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------|------------------|-----------------|----------------------|--------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------|--------------|---------------------|
| | | physique | | | | | | | Biologique | | Milieu humain Paysage | | | | | |
| | | Eau | | | Sol | | Air | | Flore et Faune | | | | | | | |
| | | Ruissellement et infiltration | Qualité des eaux de surface | Qualité des eaux souterraines | Qualité des sols | Profil de la pente | Qualité de l'air | Ambiance sonore | Gaz à effet de serre | Biodiversité | Habitats | Santé et sécurité | Aspects socioéconomiques | Foncier/habitat | Champ visuel | Patrimoine culturel |
| | Activité 3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Activité 4 | | | | | | | | | | | | | | | |

Source : Léopold, 1971

2.5.3. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation de l'importance des impacts est réalisée à l'aide des indicateurs suivants : l'étendue, la durée et l'intensité ou degré de perturbation. La Grille de référence d'évaluation des impacts de l'ABE (1998) a été utilisée à cet effet.

✓ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes environnementales. Ce facteur de durée est regroupé en trois classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue pour une période de temps inférieur à la durée du sous-projet ;
- **Permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à une période de temps supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

✓ **Etendue de l'impact**

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention de l'activité du sous-projet sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est **ponctuelle**, **locale** ou **régionale** selon que les impacts des activités du sous-projet agissent uniquement sur le site du sous-projet, dans l'arrondissement concerné en particulier dans les villages riverains du site et au-delà de la zone du sous-projet dans les autres départements du Bénin.

✓ **Degré de perturbation ou intensité**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément touché. Il permet de définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de la sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre degrés : très fort, fort, moyen et faible.

La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son

utilisation de façon importante. Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché. En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsque ne sont que légèrement affectées.

Ces critères ci-dessus ont été déterminés concrètement sur la base d'une discussion d'experts en puisant aussi dans des cas similaires et dans la littérature spécialisée en matière d'analyse environnementale. L'importance des impacts a été qualifiée de forte, moyenne ou faible selon une combinaison des critères ci-dessus retenus. Le cadre de référence de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) a été utilisé pour évaluer l'importance des impacts (tableau 7).

Tableau 7 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts

| Durée | Etendue | Degré de perturbation | | | |
|------------|------------|------------------------|---------|---------|-----------|
| | | Faible | Moyen | Fort | Très fort |
| | | Importance de l'impact | | | |
| Momentanée | Ponctuelle | Faible | Faible | Faible | Moyenne |
| Momentanée | Locale | Faible | Faible | Moyenne | Moyenne |
| Temporaire | Ponctuelle | Faible | Faible | Moyenne | Forte |
| Temporaire | Locale | Faible | Faible | Moyenne | Forte |
| Momentanée | Régionale | Faible | Moyenne | Moyenne | Forte |
| Permanente | Ponctuelle | Faible | Moyenne | Moyenne | Forte |
| Temporaire | Régionale | Faible | Moyenne | Forte | Forte |
| Permanente | Locale | Faible | Moyenne | Forte | Forte |
| Permanente | Régionale | Moyenne | Forte | Forte | Forte |

Source : ABE, 2001

Après avoir identifié et décrit les risques, ces derniers seront évalués. De façon générale, trois critères notamment l'occurrence, la perception et l'importance des conséquences permettent d'évaluer les risques : Occurrence, Perception et la quantité de matières dangereuses ou conséquences. De façon pratique, l'évaluation des risques se fait à partir des méthodes consistant à calculer la criticité des dangers à partir de deux critères fondamentaux : la probabilité et l'intensité. L'analyse des risques consiste ici à :

1. pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du sous-projet ;
2. décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
3. estimer la probabilité que l'ENS survienne ;
4. son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « improbable » Rare/Occasionnelle » et « Probable » les niveaux de gravité ou intensité de « Très forte, Forte, Moyenne, Faible et négligeable ».

2.6. Identification des mesures d'atténuation

Des mesures d'atténuation ont été proposées pour gérer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs. L'approche systémique mettant en lien les enjeux, les impacts et les mesures a été utilisée. Les mesures d'atténuation ont été proposées en fonction des phases de mise en œuvre du sous-projet et en lien avec chaque impact majeur ou modéré. Ces mesures visent à prévenir, limiter ou compenser les impacts négatifs. L'ensemble de ces mesures d'atténuation proposées sont traduites sous la forme d'une activité dans le plan de gestion qui prend en compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de mise en œuvre. Les mesures de maximisation des impacts positifs ont été retenues pour servir de mesures compensatoires ou de bonification du sous-projet ainsi que pour réaliser la communication relative au sous-projet. Le plan de gestion environnementale et sociale est présenté sous forme d'une matrice conformément aux directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Il précise les rôles et responsabilité des différents acteurs associés à la mise en œuvre du plan.

2.6.1. Sensibilité des ressources et récepteurs

De plus, la sensibilité des ressources ou récepteurs affecté(e)s sera aussi déterminée à l'aide de l'une des désignations suivantes : faible, moyenne ou forte. Comme pour l'intensité, la définition de chaque désignation varie en fonction de la ressource/du récepteur. Pour les ressources physiques (ex : eaux superficielles), leur qualité, sensibilité au changement et

importance (à l'échelle locale, nationale et internationale) sont prises en compte. Pour les ressources/récepteurs biologiques ou culturels (ex : sites Ramsar), leur importance (locale, régionale, nationale ou internationale) et sensibilité au type spécifique d'impact, sont prises en compte.

Pour les récepteurs humains, la vulnérabilité de l'individu, de la communauté ou du groupe social étendu, sera prise en compte. La définition de la sensibilité de chaque ressource/récepteur sera développée dans les sections concernées de l'évaluation des impacts.

2.6.1.1. Réparation ou correction

Certains impacts induisent des dégradations inévitables sur une ressource (ex : disparition de terres agricoles et espaces forestiers lors de l'aménagement de voies d'accès, bases de vie ou aires de stockage). Les réparations impliquent principalement des mesures de type restauration et rétablissement.

2.6.1.2. Compensation en nature ou par d'autres moyens

Quand aucune autre mesure d'atténuation n'est possible ou totalement efficace, une compensation des pertes peut s'avérer adaptée, dans une certaine mesure (ex : plantation pour remplacer la végétation endommagée, indemnisation financière pour les cultures endommagées ou mise à disposition d'installations communautaires pour compenser la perte d'accès à des zones de pêche, espaces publics et de loisirs).

2.7. Méthodologie d'analyse des risques

2.7.1. Identification et description des risques

Tout comme les impacts, l'identification des risques sera réalisée en rapport avec les activités prévues par le sous-projet selon les différentes phases d'activités. Elle consistera à croiser les activités des différentes phases du sous-projet et les sources potentielles de risques. L'ensemble des risques identifiés sera décrit suivant les phases. L'objet de cette description est d'expliquer largement le risque pour une meilleure compréhension. Cette méthodologie est dite d'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

De plus, la présente étude prend en compte les impacts issus d'événements non-prévus comme les accidents. Ces impacts sont différents de ceux susceptibles d'être raisonnablement anticipés pendant le cours normal des activités (avec application de mesures de contrôle intégrées) en phases de construction et d'exploitation. Pour les impacts résultant d'événements non-prévus (habituellement, accidents de la route et déversements accidentels de carburant certes possibles mais ne pouvant être raisonnablement prévus), l'objectif est de fournir des outils d'atténuation et de gestion permettant de réduire le risque

d'occurrence et les conséquences associées à un niveau aussi faible que raisonnablement possible.

2.7.2. Évaluation des risques

Après avoir identifié et décrit les risques, ces derniers seront évalués. De façon générale, trois critères notamment l'occurrence, la perception et l'importance des conséquences permettent d'évaluer les risques : Occurrence, Perception et la quantité de matières dangereuses ou conséquences. De façon pratique, l'évaluation des risques se fait à partir des méthodes consistant à calculer la criticité des dangers à partir de deux critères fondamentaux : la probabilité et l'intensité. L'analyse des risques consiste ici à :

5. pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du sous-projet ;
6. décrire les évènements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
7. estimer la probabilité que l'Évènement Non Souhaité survienne ;
8. son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « improbable », « Rare/Occasionnelle » et « Probable » ; les niveaux de gravité ou intensité de « Mineure, Critique, Majeure, et Catastrophique », comme détaillé au niveau de la figure ci-dessous.

| Probabilité | Gravité | | | | |
|-----------------|---------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| | 5 Catastrophique | 4 Critique | 3 Majeure | 2 Modérée | 1 Mineure |
| 5 Fréquente | 25 | 20 | 15 | 10 | 5 |
| 4 Probable | 20 | 16 | 12 | 8 | 4 |
| 3 Occasionnelle | 15 | 12 | 9 | 6 | 3 |
| 2 Faible | 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |
| 1 Improbable | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |

| Cote de risque (probabilité X gravité) | Autorité d'approbation du risque |
|---|--|
| 1 à 4 (faible) | Le risque est tolérable; approbation à l'échelon local. |
| 5 à 9 (moyen) | Le risque doit être approuvé par le responsable de l'exploitation et le gestionnaire de la sécurité. |
| 10 à 25 (élevé) | Le risque doit être approuvé par le gestionnaire de l'exploitation et le directeur de la sécurité. |

Figure 3 : Matrice d'évaluation des risques

2.8. Elaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) définit de manière opérationnelle l'ensemble des mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Celui-ci prend en compte les impacts significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de mise en œuvre précisant pour chacune des mesures, les indicateurs de performance, les responsables de la mise en œuvre, la ou les structure(s) chargée(s) de la surveillance, celles qui sont chargées du suivi environnemental ainsi que les coûts inhérents à la mise en œuvre des mesures et ce, selon les différentes phases d'exécution du sous-projet (avant, pendant et après les travaux).

Le coût du PGES est intégré au budget prévisionnel du sous-projet. Le tableau 8 sera utilisé pour l'élaboration du PGES dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 8: Matrice pour l'élaboration du PGES

| Impact s | Mesures d'atténuation/bonification | Indicateurs | Echéancier | Responsables | | | coûts (fcfa) |
|----------|------------------------------------|-------------|------------|--------------|--------------|-------|--------------|
| | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| | | | | | | | |

Source : ABE, 2001

La mise en œuvre du PGES est placée sous la responsabilité du promoteur du sous-projet et de l'ABE. L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévues dans le cadre du sous-projet constitue des activités qui sont planifiées dans le temps.

2.9. Evaluation des coûts des mesures

Il faut signaler que l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES s'appuie non seulement sur la triangulation adoptée précédemment, mais aussi sur la démarche consistant à se renseigner sur les coûts auprès de certains acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures et/ou le coût sur le marché. A ces paramètres s'ajoutent d'autres à savoir :

- le nombre de sensibilisation grand-public ou de proximité à réaliser par mois ou trimestre selon le cas ;
- le nombre de participants possibles par activité/séance de sensibilisation ;
- la logistique à mobiliser par les ONG d'intermédiation sociale ;
- C'est en se fondant sur les coûts pratiqués par expérience que les coûts retenus ont été proposés.

2.10. Matériels et outils utilisés

Le matériel utilisé est composé de :

- les fiches d'enquêtes de ménages, des élus locaux, des personnes ressources, etc. annexe);
- la carte topographique et les images qui traduisent l'occupation de la ville (haute résolution) ;
- des fiches d'inventaire floristique, pour la collecte des données de flores et de faunes annexe);
- un sécateur, pour prélever les échantillons d'espèces floristiques à identifier ;
- un vibromètre multicanal Instantel Minimate Plus ;
- des journaux pour la réalisation de l'herbier ;
- des GPS, pour la prise des coordonnées géographiques des points clés ;
- des appareils photo-numériques, pour la prise des vues de l'état physique des différents écosystèmes parcourus ;
- des décamètres pour mesurer les débordements sur l'emprise ;
- des fonds de cartes topographiques et géologiques ;
- des images SPOT à forte résolution ;
- etc.

2.10.1. Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse quantitative et qualitative des données ont été réalisés à partir des logiciels Word, Excel, Arc GIS et Map. L'analyse a été consolidée par les données secondaires issues des annuaires statistiques de la santé, des statistiques de l'INSTAD, etc. La technique d'inventaire floristique est basée sur l'observation directe des espèces au sein des écosystèmes. Les résultats obtenus ont permis d'élaborer le présent rapport à travers les différents chapitres constituant le présent rapport.

2.10.2. Présentation du rapport

En conciliant les exigences susmentionnées, le présent rapport d'EIES sera structuré autour des grands axes suivants :

- la présentation du contexte de l'étude, les cadres politique, juridique et institutionnel d'exécution du sous-projet ;
- l'état des lieux du milieu récepteur dans les zones d'intervention à travers les composantes physiques, biologiques et humaines, avec une ouverture sur la consultation publique ;

- l'analyse des variantes à partir des options d'aménagement du sous-projet, suivie de la présentation de ses activités et de l'analyse des enjeux liés au dit sous-projet ;
- l'analyse environnementale qui prend en compte l'identification des impacts (positifs et négatifs potentiels), la proposition des mesures (d'atténuation et de maximisation) en fonction de chaque phase du sous-projet ;
- les modalités de mise en œuvre des prescriptions environnementales et de sécurité (mesures d'atténuation et de maximisation) spécifiques sont décrites dans le plan des risques et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.10.3. Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse quantitative et qualitative des données ont été réalisés à partir des logiciels IBM SPSS Stastics 21, Excel, Arc GIS et Map. L'analyse a été consolidée par les données secondaires issues des annuaires statistiques de la santé, des statistiques de l'INStAD, etc.

La technique d'inventaire floristique est basée sur l'observation directe des espèces au sein des écosystèmes. Les résultats obtenus ont permis d'élaborer le présent rapport à travers les différents chapitres constituant le présent rapport.

3. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La pratique de l'évaluation environnementale est devenue une exigence légale au Bénin qui s'impose aussi bien aux promoteurs privés qu'au secteur public. La présente étude est réalisée conformément à la législation béninoise en vigueur, aussi bien en matière de protection de l'environnement, que celle régissant les autres domaines en relation avec la nature du sous-projet (aménagement urbain, infrastructures, commerce, foncier, sécurité, etc.) afin de répondre strictement à la nécessité d'un développement socio-économique allié à la protection de l'environnement.

Cette Rubrique présente le cadre juridique et le cadre institutionnel applicable au sous-projet en étude.

3.1. Cadre politique

Le défi du Gouvernement béninois est d'inscrire la croissance économique dans la durabilité. Il importe donc de mettre en œuvre des politiques et programmes adaptés à chaque secteur d'activité et suivant chaque département du territoire pour sauvegarder les ressources naturelles et protéger l'environnement afin d'offrir aux populations, un cadre de vie propice au bien-être humain.

3.1.1. Programme d'Actions du Gouvernement (PAG)

Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) est l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale pour la période 2021-2026. Au terme du 1^{er} quinquennat, le Bénin s'est révélé au monde comme un pays attrayant et incitatif pour l'investissement productif d'emplois et de revenus grâce aux réformes opérées sur l'environnement des affaires ainsi que sur le cadre macro-économique et budgétaire. Il est constitué de trois (03) piliers. Les objectifs de la stratégie nationale de l'ETFP trouvent leur base dans le pilier 2 : « poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et plus précisément dans l'Axe stratégique n°4 : « Accélération de la croissance économique ». En effet, l'éducation est l'un des leviers sur lequel le Gouvernement compte agir pour le décollage économique du Bénin. Il s'agit d'améliorer la performance de l'éducation et de la recherche à travers :

- l'amélioration de la coordination du secteur de l'éducation agricole ;
- l'amélioration des performances du système éducatif ;
- la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- la restructuration et le repositionnement du secteur de la recherche ;
- la promotion des activités de recherche dans les pôles économiques ;

- le renforcement du financement de la recherche.

L'objectif global visé est que le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) accompagne les secteurs productifs principalement l'agriculture, l'énergie et contribuer à faire d'eux les leviers de la croissance économique et du développement. Il s'agit d'assurer :

- la diversification de l'offre de formation technique et professionnelle orientée vers les secteurs clés de développement ;
- la création des filières de formation orientées vers l'agriculture et la transformation des produits agricoles ;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;
- le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché de travail ;
- l'amélioration de la gestion et du fonctionnement des établissements de formation professionnelle tant publics que privés.

Le sous-projet d'aménagement de l'UEVP, objet des présentes études est issue du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).

3.1.2. Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030)

Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 s'inscrit dans l'esprit du deuxième Forum du secteur de l'éducation et s'inspire des principaux référentiels de développement dont il se veut en même temps l'un des cadres d'opérationnalisation. Il se veut également un cadre de mise en œuvre de la nouvelle architecture du système qui établit une éducation de base holistique incluant la préprofessionnalisation, la promotion des filières de l'enseignement technique et professionnel, l'éducation inclusive, les alternatives éducatives, le développement des compétences et le renforcement des capacités. Dans cette mise en œuvre de la nouvelle architecture, une grande attention est accordée à la culture et aux valeurs endogènes. Pour améliorer les performances du secteur de l'éducation agricole et de la formation, le Bénin se donne la vision formulée comme suit : « En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ».

De façon spécifique, il s'agit de renforcer les bases humaines et matérielles de l'économie par le développement équitable du capital humain comme base de la croissance économique ; de créer un environnement favorable au développement technologique à

travers un enseignement et une formation techniques et professionnels performants, favorisant le dynamisme, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat nécessaire pour disposer d'une main d'œuvre qualifiée au service des entreprises afin d'encourager la productivité ; d'assurer un continuum dans l'accès aux savoirs, savoir-faire et savoir-être basé sur une maîtrise des langues nationales et étrangères dans toutes les composantes du secteur. Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont :

- rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme (« Akowé ») qui conduit à privilégier l'intelligence intellectuelle au détriment des autres formes d'intelligence ;
- revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme « la voie de l'échec » ;
- rechercher l'articulation entre « monde de l'emploi » et « monde de la formation » à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail ;
- promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation ;
- mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de « régulation-contrôle » assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la recevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.

La politique d'éducation et de formation sera opérationnalisée à travers neuf orientations stratégiques regroupées autour de trois objectifs sectoriels, à savoir :

- (i) accroître l'accès pour tous à une éducation et une formation équitables et inclusives ;
- (ii) renforcer la qualité de l'enseignement/formation, de l'efficacité interne et externe ;
- (iii) améliorer la gouvernance du secteur.

Le sous-projet d'aménagement de l'UEVP s'inscrit dans cette logique d'exécution du plan sectoriel de l'éducation.

3.1.3. Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025

Le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole 2017-2025 est le principal cadre politique pour le développement de l'agriculture au Bénin. Ce cadre est le résultat du

Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021) qui fait du secteur agricole l'une des priorités de développement de l'économie béninoise. La vision de ce plan est de rendre le secteur agricole béninois dynamique à l'horizon 2025, compétitif, attractif, résilient aux changements climatiques et créateur de richesse, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population béninoise et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population du Bénin. Il s'agira d'améliorer les performances de l'agriculture béninoise pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire et nutritionnelle, de contribuer au développement économique et social des hommes et femmes.

Le sous-projet d'aménagement de l'UEVP découle de l'exécution de ce plan stratégique de développement.

3.1.4. Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin

Les pouvoirs publics béninois reconnaissent "le rôle actif de catalyseur joué par les outils technologiques" et se sont engagés à "créer les conditions nécessaires à la réalisation du rêve de faire du Bénin une société de l'information intégrée, développée et ouverte d'ici 2025" Le Gouvernement s'est fixé comme objectif, dans le cadre de son Programme d'Action 2021-2026, dans le secteur numérique, de " transformer le Bénin en une plate-forme de services numériques de l'Afrique de l'Ouest pour accélérer la croissance économique d'ici 2026". La Stratégie béninoise pour l'Agriculture vise à exploiter le potentiel des TIC dans la réalisation des objectifs agricoles du pays. Cette stratégie a été élaborée conformément au cadre proposé par le Guide stratégique FAO-UIT pour l'agriculture électronique.

Dans la mise en œuvre du sous-projet, le potentiel des TIC sera utilisé fortement dans la planification, l'exécution et le suivi des opérations et activités de l'UEVP. De plus, les réformes en cours dans le secteur de l'EFTP vise à accer la formation agricole sur les types pour faciliter l'approche à compétences, la formation continue et la formation tout au long de la vie.

3.1.5. Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin

La Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPG) s'inscrit harmonieusement dans la Politique Nationale de développement économique, politique, social et culturel du Bénin. Se fondant d'une part sur les disparités qui existent entre hommes et femmes sur tous les secteurs de la vie sociale, économique, culturelle et politique, et d'autre part, sur les engagements du pays par rapport à plusieurs instruments juridiques et de coopération internationale, dont la Charte des Nations-Unies de 1945, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui a consacré la reconnaissance légale des droits

humains, la Conférence de Beijing tenue en septembre 1995, ainsi que ses propres instruments nationaux dont la Loi fondamentale, le Code des personnes et de la famille, la loi sur le Code Foncier Domaniale, la Politique Nationale de Promotion de la Femme, etc., le Gouvernement béninois a adopté en mars 2009 une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG). La vision de la Promotion du Genre au Bénin est formulée comme suit : « A l'horizon 2025, l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable. Cinq (05) orientations stratégiques sont retenues pour la mise en œuvre de la PNPG. Qui sont :

- Première stratégie : Mettre en place des mesures rendant effectives l'égalité et l'équité entre homme et femme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prises de décisions dans toutes les sphères (individuel, familial, communautaire, national et international).
- Deuxième stratégie : Renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des conventions et textes nationaux et internationaux favorables à l'égalité et l'équité entre homme et femme.
- Troisième stratégie : Renforcer l'engagement de la société civile et la prise de conscience des femmes et des hommes pour la promotion du genre tout en assurant une bonne implication des hommes dans le processus.
- Quatrième stratégie : Assurer l'autonomisation des femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les PDC.
- Cinquième stratégie : Réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitables aux ressources.

Le sous-projet intégrera la dimension genre dans sa mise en œuvre de sorte que son exploitation ultérieure ne soient pas des opportunités pour conforter les inégalités qui existent entre hommes et femmes, mais participent à réduire les disparités des hommes, des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables pour un épanouissement équilibré. La mise en œuvre du sous-projet devra donc tenir compte de la Politique Nationale de Promotion de la Femme afin de contribuer à améliorer indirectement les conditions de la femme en milieu rural et réduire les disparités économiques entre l'homme et la femme surtout en matière d'emploi au moment des activités. Le sous-projet développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Bénin et de la Banque africaine de développement.

Le programme de fonctionnement de l'UEVP développera des stratégies de prise en compte du genre pour rendre effective, l'égalité et l'équité entre filles et garçons et personnes vulnérables dans l'accès à l'éducation.

3.1.6. Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin

Le droit à un environnement sain est un des droits de l'Homme auquel la République du Bénin a souscrit. Cette préoccupation a été prise en compte dans la Constitution de février 1999 modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 en son article 27 qui stipule que : « *Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ».

Pour assurer l'efficacité de la gestion de l'environnement, le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques et stratégies. Il s'agit entre autres de : Agenda 21 national, Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan d'Action Environnementale (PAE), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), etc.

De l'aménagement à l'exploitation de l'UEVP, la prise en compte de l'environnement doit être effective.

3.1.7. Stratégie Nationale de Développement Durable

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), répond à la satisfaction d'une exigence de l'Assemblée Générale des Nations Unies, invitant tous les pays à élaborer et mettre en œuvre à l'horizon 2002 leur Stratégie de Développement Durable. Adopté en 2006, il constitue le cadre de référence pour le développement d'une dynamique entre tous les acteurs de mise en œuvre de l'Agenda 21 et l'intégration de la dimension de développement durable dans toute action. Une série d'indicateurs de suivi et d'évaluation est intégré dans ce document. Il s'agit des indicateurs sociaux, institutionnels, économiques et environnementaux.

Les objectifs poursuivis par le sous-projet s'inscrivent dans la dynamique de la SNDD. De la construction à l'exploitation de l'UEVP, des dispositions doivent être prises pour la définition des orientations et conditions afin d'atteindre un développement durable.

3.1.8. Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Réalisé depuis 2003 avec l'appui technique et financier du PNUD et de l'UNITAR, ce document présente :

- les opportunités et les défis du Bénin pour la mise en œuvre de la convention et du protocole de KYOTO ;

- les changements climatiques et le développement économique, social et environnemental au Bénin ;
- le Programme National du Bénin pour mettre en œuvre la CCNUCC.

Le sous-projet d'aménagement et d'exploitation de l'UEVP contribuera au développement de l'agriculture écologique et à la vulgarisation des meilleures pratiques de résilience aux changements climatiques à travers la valorisation des résultats de recherche.

3.1.9. Plan d'Action Environnementale

Conscients des enjeux de la gestion de l'environnement pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, les pouvoirs publics béninois ont adopté depuis Janvier 1992 un Plan d'Action Environnementale (PAE) qui constitue l'outil de base de la politique environnementale du pays. Le PAE a été révisé en 2007 et se décline en 7 programmes qui sont :

- i. le programme Education, formation, sensibilisation et communication ;
- ii. le programme Recherche – action sur les terroirs ;
- iii. le programme Gestion de la diversité biologique ;
- iv. le programme Gestion des ressources en eau ;
- v. le programme Amélioration du cadre de vie rural ;
- vi. le programme Amélioration du cadre de vie urbain ;
- vii. le programme Cadre institutionnel et législatif, Système d'Information sur l'Environnement.

Pour rester en conformité avec le PAE, le sous-projet doit contribuer à l'éducation environnementale des apprenants afin de développer les aptitudes de protection de l'environnement dans leurs activités quotidiennes principalement la question de gestion de déchets.

Le sous-projet d'aménagement et d'exploitation de l'UEVP est un projet intégré qui prend en compte la majorité des programmes du plan d'action environnemental.

3.1.10. Politique nationale de l'environnement (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) définit le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. La vision retenue pour la politique environnementale est de « **faire du Bénin en 2025 un cadre de vie sain, réglementé et bien suivi qui consolide les bases d'un développement durable** ». La question environnementale est traitée à travers plusieurs domaines stratégiques tels que l'environnement, la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé, du

tourisme. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du Gouvernement sont, entre autres, axées sur :

- ✓ la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- ✓ la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et sous-projets de développement publics ou privés ;
- ✓ l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Dans cette optique, la politique vise :

- ✓ l'évaluation environnementale des sous-projets de développement ;
- ✓ la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- ✓ la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- ✓ l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

Le projet étant financé par une institution internationale comme la BAD, acteur des questions de sauvegardes de l'environnement, toutes les dispositions seront mises en place pour que les questions environnementales liées à ce sous-projet soient traitées conformément aux exigences nationales et internationales.

3.1.11. Politiques du Bénin face aux changements climatiques

Les principaux documents de référence de politique en matière de changement climatique se présentent comme suit :

- ✓ Communication initiale sur les changements climatiques en 2001 ;
- ✓ Document de stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 2003 ;
- ✓ Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2008 ;
- ✓ Deuxième communication nationale sur les changements climatiques en 2011 ;
- ✓ Contributions Prévues Déterminées Au Niveau National (CPDN) dans le cadre de la 21 Conférence des Parties (COP 21), en 2015.

L'exploitation de ces documents montre que le Bénin, dans sa politique d'adaptation au changement climatique, a opté pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par la

mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) dont l'objectif général est d'optimiser le bien-être économique et social des populations.

Pour atténuer les effets liés aux changements climatiques, il est prévu d'intégrer des modes de productions durables pour réduire les émissions de GES, et de reboiser. Les activités seront mises en œuvre conformément à la loi-cadre sur l'environnement au Bénin.

3.1.12. Agenda spatial (SNAT 2016)

L'Agenda Spatial encore appelé Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) du Bénin, un document national adopté en conseil des ministres par décret n°2016-064 du 10 mars 2016, est le fruit d'un long processus de réflexion et de concertation conduit depuis 2010. Il est un document de planification spatiale qui traduit la vision que l'Etat Béninois a du territoire national et de son évolution sur une période de quinze (15) ans. Il propose de grandes orientations nationales en matière d'aménagement et de développement équilibré et durable. Sa vision est définie comme suit : « Le Bénin de 2025 est un pays bien gouverné et bien aménagé, ouvert sur l'Afrique et le monde, un pays respectueux de l'environnement et disposant d'un capital humain et d'infrastructures au service d'une économie compétitive et inclusive, afin d'assurer le bien-être et la qualité de vie des populations sur l'ensemble du territoire national ».

Cette perspective du Bénin privilégie également (i) un accès meilleur et équitable des populations aux équipements et aux services collectifs ; (ii) un développement respectueux de l'environnement et (iii) un développement basé sur une approche territoriale.

La mise en œuvre du sous-projet de la phase de conception, de la réalisation des infrastructures et d'exploitation de l'UEVP ne fera aucune obstruction à l'agenda spatial.

3.1.13. Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin

La gestion des déchets solides est un programme ambitieux qui s'inscrit dans l'opérationnalisation de l'axe stratégique 7 du Pilier 3 du Programme d'Actions du Gouvernement et qui vise à résoudre durablement la problématique de salubrité urbaine afin d'améliorer les conditions de santé publique, le bien-être des populations et de réduire l'impact néfaste de la prolifération des déchets sur l'environnement. Elle a pour objectif :

- Moderniser la Gestion des déchets solides ménagers ;
- de mettre le développement au cœur des actions ;
- d'améliorer le cadre de vie et le bien-être des populations ;
- d'imprimer une démarche innovante de gestion des déchets au Bénin.

Cette politique de gestion des déchets est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des infrastructures prévues, assurer l'assainissement de ses milieux et assurer leur durabilité.

La gestion de toutes sortes de déchets dans le cadre de mise en œuvre du projet devra scrupuleusement respectée les normes et exigences en vigueur en la matière.

3.1.14. Programmes et sous-projets de gestion des déchets dangereux

Plusieurs initiatives ont été menées par le Ministère de la Santé en matière de la gestion des déchets dangereux (REDISSE III, 2012). Il s'agit notamment des programmes et sous-projets suivants : PMLS, Sous-projet Corridor Abidjan Lagos et Sous-projet d'Appui à la gestion des déchets dangereux. Dans le cadre de ce dernier sous-projet plusieurs activités ont été réalisées. On peut entre autres citer :

- la construction des incinérateurs type De Montfort dans tous les Centre Hospitaliers Départementaux (CHD), dans tous les Centres de Santé de Communes et dans certains Centres de Santé d'Arrondissements ;
- l'équipement de certaines formations sanitaires en matériel de pré collecte, de collecte (boîtes de sécurité ; poubelles ; etc.), de traitement et /ou d'élimination des déchets biomédicaux (appareils de destruction de seringues);
- la formation du personnel de santé et des agents manipulateurs des déchets dangereux des formations sanitaires ayant bénéficiées d'un appui en matériel et/ou en ouvrages d'incinération ;
- le renforcement de l'IEC /CCC au niveau des usagers et du personnel de santé.

Par ailleurs, avec l'appui financier du Sous-projet Corridor Abidjan Lagos, plusieurs sessions de formation ont été réalisées dans le cadre du Partenariat Public-Privé à l'intention des professionnels du secteur privé en 2016-2017 sur la gestion des déchets biomédicaux. Au total, plusieurs actions ont été entreprises par l'Etat, avec l'appui des partenaires au développement, mais les résultats obtenus sont encore très loin des attentes, notamment au niveau de la formation, des équipements et des infrastructures de traitement des déchets dangereux. L'objectif à atteindre dans un contexte de Développement Durable est d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets Dangereux afin de s'assurer que les impacts des déchets dangereux découlant de la prestation de soins de santé et d'analyse de laboratoire seront évalués et pris en compte adéquatement. Au nombre des réformes à opérer pour améliorer les pratiques, on peut citer :

- Améliorer le cadre politique de la gestion des déchets dangereux (actualiser le document de PNHH pour mieux prendre en compte la gestion des déchets dangereux) ;
- Améliorer le cadre réglementaire de la gestion des déchets dangereux ;

- Actualiser le décret portant gestion rationnelle des déchets biomédicaux ;
- Elaborer les arrêtés d'application du décret actualisé portant gestion rationnelle des Déchets Biomédicaux,
- Réglementer la gestion des déchets dangereux au niveau des formations sanitaires).

Cette politique de gestion des déchets est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des infrastructures prévues, assurer l'assainissement de l'UEVP et du milieu d'accueil et assurer leur durabilité.

3.2. Cadre juridique de mise en œuvre du sous-projet

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Bénin peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux signés et ratifiés par le Gouvernement. Il s'agit ici de faire le point de tous les textes (nationaux et internationaux) qui ont rapport avec le sous-projet de construction de l'UEVP. Les dispositions législatives et réglementaires qui constituent le cadre juridique sont de trois ordres :

- les textes internationaux comprenant d'une part les Accords, Conventions et Traités auxquels le Bénin a adhéré et qui ont été ratifiés, et signés par le Bénin et dont les contenus ont trait à l'environnement et aux conditions de vie des populations ;
- Les normes environnementales et sociales de la Banque Africaine du Développement applicable aux sous-projets.
- les textes nationaux dont la Constitution de la République du Bénin, la loi-cadre sur l'environnement, les textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires, etc).

3.2.1. Conventions internationales pertinentes pour le sous-projet

Dans le cadre des actions de la communauté internationale en faveur de la protection de l'environnement, pouvant avoir des interactions sur chaque élément constitutif de celui-ci, le Bénin a ratifié un certain nombre de conventions internationales. Celles ratifiées et pertinentes pour ce sous-projet sont présentées dans le tableau 9.

Tableau 9 : Conventions et Traités internationaux signés et ratifiés par le Bénin en lien avec le sous-projet

| N° | Intitulé | Ratification / Décret d'application | Commentaire | Lien avec le sous-projet |
|----|--|--|---|---|
| | La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique | Décret n° 93-305 du 13 décembre 1993 portant ratification de la convention sur la diversité biologique | Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat. | Le site de l'UEVP renferme quelques espèces floristiques et faunistique qui risquent d'être touchées lors de la mise en œuvre du sous-projet ; la protection de la biodiversité du site doit être visée lors des activités du sous-projet. |
| | Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement | 22 décembre 1998 à Aarhus (Danemark) | Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention. | Eviter de détruire des patrimoines culturels ou de réaliser des infrastructures ne répondant pas aux besoins et aspirations exprimés par les populations de Kpomassè. S'assurer de la diffusion de l'information entrante dans le cadre de réalisation du sous-projet au niveau de toutes les couches de la population. |
| | Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière | 03 septembre 1991 à Espoo FINLANDE | L'objectif de la Convention est d'étendre les évaluations au-delà des frontières entre les Parties à la Convention lorsqu'une activité proposée peut avoir des effets transfrontaliers négatifs importants. | Eviter la propagation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu biophysique au-delà de Bénin. |
| | Convention | Décret n° 96-291 du 11 | La présente Convention a pour objectif de lutter | Inéluctablement certains ligneux seront |

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| | internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse en particulier l'Afrique | juillet 1996 portant ratification de la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier l'Afrique. | contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. | abattus dans le cadre du présent sous-projet, les textes nationaux exigent une compensation de la couverture végétale basse rasée lors de l'opérationnalisation du sous-projet. Cette exigence nationale concourt à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. |
| | Protocole de Kyoto | Décret 2001-543 du 17 décembre 2001 portant la ratification de l'adhésion du Bénin au protocole de Kyoto | Le protocole de Kyoto est un accord international visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995. | Ce protocole est appliqué dans cette EIES afin d'apprécier les activités sources de production des GES et leur degré de pollution au cours de la phase de construction par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction, de manutention, le trafic automobile régulier (transport des matériaux de construction par les camions), ainsi qu'à la phase d'exploitation par l'utilisation des intrants agricoles, la gestion des déchets agricoles, afin de prévoir les mesures de minimisation de la production du GES susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique. |
| | Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques | Décret n°93-304 du 13 décembre 1993 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques | La Convention fixe a objectif ultime, de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique. | Son application au présent sous-projet se traduit par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction et de manutention, le trafic automobile (transport des matériaux de construction) susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique. |

| | | | |
|---|------------------|--|--|
| Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone | 1er Juillet 1993 | Le Protocole de Montréal est un accord international visant à réduire de moitié des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il impose la suppression de l'utilisation de CFC (chlorofluorocarbones), de halons et de tout autre ODC synthétique. | Eviter l'utilisation des produits contenant des substances toxiques dont les dérivés du carbone, de l'azote, du chlore et du brome |
| Convention sur l'enseignement technique et professionnel, de l'UNESCO | 29 août 1991 | Elle a pour objectif de développer la capacité et les outils d'analyse du marché du travail ; et de développer une ingénierie de formation de qualité. | Les États contractants garantissent qu'aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques ou autres, la condition économique ou la naissance ou sur tout autre motif ne sera exercée à l'encontre de quiconque, a le niveau d'instruction nécessaire pour être admis dans l'enseignement technique et professionnel. |
| Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans) | 11 juin 2001 | Assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. | Il faudra respecter l'âge minimum qui est de 14 ans pour travailler au Bénin. Tous les employés du sous-projet doivent avoir au moins 14 ans. |
| Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective | 16 mai 1968 | La Convention prévoit que des mesures soient prises pour encourager et promouvoir le développement et l'utilisation les plus larges possibles de procédures de négociation volontaire et de conventions collectives entre les employeurs. | Les travailleurs et les ouvriers doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi. |
| Convention 155 sur la sécurité et la | 1981 3 mai 1994 | Cette politique aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent | Dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet, la santé et la sécurité des |

| | | | | |
|--|--|---------------------------|--|---|
| | santé des travailleurs | | du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable. | travailleurs et ouvriers devraient être protégés en respectant rigoureusement les mesures proposées à ce titre dans le PGES. |
| | Convention sur l'égalité de rémunération | 16 mai 1968 | Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. | Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du sous-projet. |
| | Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement | 22 décembre 1998 à Aarhus | Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention. | Le promoteur doit garantir les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation de toutes les parties prenantes au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention. Une consultation du publique sera organisée avec les populations riveraines. |
| | Convention (n°102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 | 14 juin 2019 | Cette Convention précise le niveau minimum des prestations de sécurité sociale et les conditions de leur attribution ainsi que les neuf branches principales dans lesquelles la protection est garantie : soins médicaux, indemnités de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivants. | La sécurité sociale doit être garantie pour tous les ouvriers et les employés sur toute la durée de vie du sous-projet. Alors le promoteur doit donc garantir l'attribution de prestations aux personnes protégées lorsque leur état nécessite des soins médicaux de caractère préventif ou curatif, l'attribution d'indemnités de maladie, prestations de chômage, de vieillesse, prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'invalidité. |

| | | | | |
|--|---|-------------------|--|---|
| | Convention 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957 | mai 1961 | La convention fait obligation à tous les états signataires de supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme. | Le sous-projet aura à employer des travailleurs pour son exécution. Le promoteur devra éviter tout travail forcé sur le site et respecter le code du travail en vigueur en République du Bénin et les dispositions de la présente convention. |
| | Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical | 12 décembre 1960 | Les travailleurs et les employeurs, sans distinction aucune, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à des organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières. | Le promoteur doit promouvoir la libre expression des ouvriers et personnels du sous-projet. |
| | Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | 14 septembre 1982 | Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel | La phase opérationnelle du sous-projet respectera l'intégrité des sites culturels. Les travaux de construction de l'UEVP ne feront obstruction à aucun site culturel et naturel. |

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

Ce tableau fait la synthèse des éléments justifie la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global, malgré son niveau de développement.

3.2.2. Système de sauvegardes intégré de la Banque africaine de développement

La Banque africaine de développement (BAD) est le principal partenaire, technique et financier du sous-projet en étude. Il est donc impératif de recourir aux sauvegardes environnementales et sociales de la BAD dans la conception et la mise en œuvre du sous-projet.

Le Système de sauvegardes intégré (SSI) du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est l'une des pierres angulaires de la stratégie de la Banque africaine de développement visant à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable du point de vue environnemental. La BAD requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq Sauvegarde Opérationnelle (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

Sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1) : Evaluation environnementale et sociale

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un sous-projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

Cette SO consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

Cette SO concerne les sous-projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du sous-projet qui induit leur réinstallation.

Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques

L'objectif primordial de cette SO est de conserver la diversité biologique et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. La sauvegarde reflète l'importance de la biodiversité sur le continent africain et la valeur des écosystèmes clés pour la population. La SO 3 définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin **(i)** d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et **(ii)** d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

Sauvegarde opérationnelle 4 (SO 4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un sous-projet. Les objectifs spécifiques sont de :

- gérer et réduire les polluants résultant des sous-projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et
- définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un sous-projet, particulièrement l'énergie et l'eau.

Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) : Conditions de travail, santé et sécurité

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. Les objectifs spécifiques visent à :

- Protéger les droits des travailleurs ;
- Etablir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;

- Promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;
- Assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;
- Protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ;
- Mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.

Dans le cadre du sous-projet de l'aménagement de l'UEVP, toutes les cinq (05) sauvegardes opérationnelles sont déclenchées. Elles sont donc toutes applicables au sous-projet. Le tableau ci-après présente les justifications liées à l'application des SO de la BAD au sous-projet en étude.

Tableau 10 : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au sous-projet

| Sauvegarde opérationnelle (SO) | Justification |
|--|---|
| SO1: Evaluation environnementale et sociale | La construction des différentes infrastructures et ouvrages d'assainissement nécessitent des travaux de fouilles, de génie civil qui ont des impacts négatifs sur l'environnement qu'il convient d'atténuer à travers des mesures d'atténuation et/ou de compensation appropriées qui seront intégrées dans le PGES à élaborer. |
| SO2 : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations | La construction de l'UEVP obligera l'ADET à déplacer des populations. |
| SO3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques | Les travaux de construction vont nécessiter l'abattage d'arbres pour la libération de l'emprise des travaux. Il faudra veiller autant que possible à protéger et gérer durablement les ressources floristiques et faunistiques présentes sur le site. En gros, il faudra réduire l'impact du sous-projet sur la biodiversité. |

| | |
|--|---|
| SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources | Il s'agit d'éviter ou minimiser les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, de la pollution générée par les activités du sous-projet, minimiser et gérer les risques et effets liés à l'utilisation de produits chimiques. |
| SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité | La mise en œuvre des différentes phases du sous-projet va nécessiter une main d'œuvre assez importante. Dans ce cadre, il faut encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs. |

Source : Groupe de la Banque africaine de Développement ,2013 et travaux de terrain

3.3. Instruments nationaux applicables au sous-projet

3.3.1. Cadre législatif et réglementaire du secteur éducatif

La mise en œuvre du sous-projet doit respecter la législation qui cadre et régit la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes ses activités prévues soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Le secteur de l'éducation est régi au Bénin par la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée.

Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin


Cette loi édicte des principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation et conditions de son fonctionnement. Ces principes se retrouvent à travers l'article 1er à 10 et des articles 31 à 34.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat. Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau I ou II à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat. Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans). Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

Le fonctionnement de l'UEVP doit respecter les principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation.

3.3.2. Cadre législatif et réglementaire en matière d'environnement relatif au sous-projet


La mise en œuvre de ce sous-projet de construction d'une Unité Economique à Vocation Pédagogique doit se faire selon la législation qui cadre et réglemente la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes les activités soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines sont :

 **La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019**

Edicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

- ◆ Art.8 : L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- ◆ Art.22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ;
- ◆ Art.27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ;
- ◆ Art.74 : Il y a haute trahison lorsque le Président de la République a violé son serment, est reconnu auteur, co-auteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits de l'homme, de cession d'une partie du territoire national ou d'acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement ;
- ◆ Art.98 : Sont du domaine de la loi les règles concernant : la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.

Le développement et la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement et d'exploitation de l'UEVP doivent systématiquement respecter les dispositions des articles 22, 27 et 98 de la Constitution du Bénin.

 **Loi-cadre n°98-030 du 12 février 1999 sur l'Environnement**

Les grands principes de la prise en compte de l'environnement dans les Politiques, Plans, Programmes et Activités de développement, sont définis par la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Ces principes sont les suivants :

- Art 3-c "la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et de la stratégie de sa mise en œuvre. Ce principe oblige à la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre des activités de développement" ;
- Art 3-d. : "les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement ; ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favorise le développement du pays";
- Art 3-f. "tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation".

Ces trois principes font respectivement référence (i) à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la mise en œuvre des sous-projets à travers les outils d'évaluation environnementale, (ii) à la participation du public pendant le processus d'évaluation environnementale et (iii) au principe du Pollueur-Payeur « *visant la prise en charge des frais /coûts qui résultent des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les pollutions par le pollueur* ». C'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité.

Deux dispositions clés de cette loi rendent obligatoires les évaluations d'impact sur l'environnement au Bénin : (Article 88) « *Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ». Cet article rend donc obligatoire l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans ce type d'opération. La falsification du résultat d'une EIE ou l'altération des paramètres permettant la réalisation d'une EIE rend le contrevenant sanctionnable (art. 122) et le place sous l'effet d'une amende de « *cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans* ».

L'article 89 stipule que « *quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée* ».

Tenant compte de la loi-cadre sur l'environnement, la prise en compte des préoccupations environnementales est l'un des fondements du sous-projet d'aménagement de l'UEVP.

Loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin

L'article 40 de la loi n°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin précise qu'il est institué, un Certificat de Cohérence Spatiale (CCS) délivré par l'autorité en charge de l'aménagement du territoire à l'issue d'une étude de cohérence spatiale réalisée pour tous sous-projets d'envergure nationale et régionale. Les modalités d'élaboration et de délivrance ainsi que le contenu du Certificat de Cohérence Spatiale sont précisés par les textes d'application.

Le sous-projet en étude étant d'envergure nationale voire régionale, il est nécessaire d'obtenir un CCS pour sa mise en œuvre.

Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial

La Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial (CFD) en République du Bénin a été votée pour actualiser le secteur du domaine et du foncier au Bénin. Le code foncier définit le droit de propriété comme « un droit fondamental dont nul ne peut en être privé que si ce n'est pour d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Il définit également les modalités d'acquisition et de transmission des biens fonciers (articles 8 et 9).

Le code définit également le domaine public et son régime juridique. L'Etat et les Collectivités territoriales sont garants de leur domaine public et de leur domaine privé respectifs et des servitudes sont établies au profit du domaine public de l'Etat et des Collectivités territoriales (Titre V du code, articles 260 - 283). Le domaine public immobilier de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public. Il comprend, le domaine public naturel et le domaine public artificiel.

Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature réalisée dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qu'ils supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation. De manière générale, tous les biens immobiliers non susceptibles de propriété.

Le code foncier précise aussi que « L'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitude d'utilité publique. S'il échoue, l'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété... », à charge pour ces autorités de se conformer au régime juridique de l'expropriation (articles 210-258) ou des dispositions des articles 260-264 en cas de limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique (article 259).

Le promoteur devra prendre les dispositions relatives aux obligations de la présente loi et se mettre en conformité en détenant les titres de propriétés y afférents et être en accord à une éventuelle expropriation.

Loi n°2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi cadre sur l'enseignement technique et professionnel en République du Bénin

La présente loi permet entre autres de renforcer l'implication du secteur privé dans l'EFTP. Le 11 janvier dernier, l'Assemblée nationale du Bénin a adopté la loi n° 2022-01 portant loi-cadre sur l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) en République du Bénin.

Loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique en République du Bénin

Elle vise à promouvoir la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen. Elle traite de façon générale de l'hygiène et de l'assainissement du cadre de vie. Cette loi s'applique au sous-projet en étude car elle s'intéresse également à l'hygiène relative à la lutte contre le bruit et la pollution du milieu naturel au chapitre IX (articles 36 à 45). Pour une meilleure mise en application des dispositions du code de l'hygiène publique, le décret n° 97-616 du 18 décembre 1997 portant application de la loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique, a été adopté et décrit plus bas. En tenant compte de cette loi et vue la période de la pandémie au corona virus, l'hygiène public est importante et le sous-projet devra y tenir compte.

Le code d'hygiène doit être rigoureusement appliqué lors de l'aménagement et de l'exploitation de l'UEVP, surtout qu'il s'agira d'un site de production agroalimentaire où seront manipulés les produits alimentaires.

Loi 2017-39 du 26 Décembre 2017 portant interdiction de la production, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la

distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin.

Le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette loi au cours de ses activités. En effet, l'article 18 stipule : « Toute personne physique ou morale qui produit, importe, exporte, commercialise, distribue ou détient en stocks les sachets non biodégradables dispose d'un délai de six (06) mois pour se conformer aux dispositions de la présente loi. En tout état de cause, aucune importation n'est autorisée pendant la période transitoire. Passé ce délai, tout sachet non biodégradable en circulation en contravention aux dispositions de la présente loi est saisi et détruit conformément aux procédures requises. »

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet le promoteur doit instaurer un règlement qui interdira l'utilisation des sachets plastiques au sein de l'UEVP.

Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 janvier 1998)

Légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité du travail. Etant donné que des dizaines de personnes seront employées sur le chantier, le promoteur devra veiller aux dispositions du code du travail béninois. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Lors de l'aménagement et de l'exploitation de l'UEVP des dispositions doivent être prises pour assurer un bon traitement des travailleurs.

Loi n°2006-17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin

La loi n°2006-17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin apporte des précisions sur les modes d'exécution des travaux de recherche, d'exploration et d'exploitation qui ne peuvent se réaliser sans une autorisation de recherche accordé préalablement par arrêté du ministre chargé des mines, sur proposition du directeur chargé des mines. Le droit d'exploiter un ou des gisements suivant des méthodes artisanales ou semi-industrielles ne peut être acquis qu'en vertu d'une "autorisation d'exploitation artisanale ou semi-industrielle". **L'article 35** dispose que : « La demande d'un permis d'exploitation doit être accompagnée :

- d'une étude de faisabilité prenant en compte le total des réserves connues, une estimation globale des coûts de l'investissement ainsi que la démonstration de la rentabilité de la découverte ;


- d'un plan de développement et d'exploitation du gisement ;
- d'un programme de protection de l'environnement ;
- et d'un schéma de réhabilitation des sites exploités issu d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Le code minier fait obligation dans **l'Article 98** de conduire « les activités minières et de carrière de manière à assurer une exploitation rationnelle des ressources minérales et fossiles et à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations et les usages et coutumes ancestrales. Dans ce but, les entreprises doivent **mener leurs travaux à l'aide de techniques permettant de prévenir et d'éviter la pollution de l'environnement.**

A cet effet, la pleine jouissance du droit d'exploiter est **subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement** conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement ».

Article 99 : Outre les dispositions prévues à l'article 98 de la présente loi, tout exploitant est assujéti au paiement d'un droit pour restauration des sites exploités. La remise en état d'une carrière est effectuée par l'exploitant au fur et à mesure de l'extraction. Les travaux doivent tenir compte de l'environnement humain.

Dans le cadre du sous-projet, aucune carrière ne doit être ouverte tout azimuth. La pleine jouissance du droit d'exploiter est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement.

 **Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin.**

Cette loi a institué sur le territoire de la République du Bénin :


- ◆ un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail ;
- ◆ un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel.

Dans son article 2, la loi détermine les principaux fondamentaux de la sécurité sociale. A l'article 53, elle précise les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale que sont les femmes des travailleurs et les femmes salariées en état de grossesse ou ayant donné naissance, sous contrôle médical à un enfant et les enfants de ces femmes régulièrement inscrits au livret familial d'allocataire.

En son article 55, est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs visés à l'article 4 de la loi. De même, il est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et vice-versa, ou pendant le trajet entre le lieu du travail et le lieu où il prend habituellement ses repas et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnel ou indépendants de l'emploi, pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur en vertu des dispositions prévues par le code du travail.

En ce qui concerne la sécurité des personnes, l'article 57 de cette loi exige de l'employeur, la déclaration simultanément à l'inspecteur du travail du ressort et à la Caisse de sécurité sociale, dans un délai de 48 heures dès qu'il en a été informé, tout accident du travail et toute maladie professionnelle dont sont victimes les salariés occupés dans l'entreprise. Quant à l'article 58, il confirme la responsabilité de l'employeur "Même en cas de déclaration tardive de l'employeur, la Caisse assure la réparation de l'accident conformément aux dispositions de la présente loi. Toutefois, elle est habilitée à intenter un recours contre l'employeur pour récupérer ses débours, ce qui n'exclut pas les sanctions pénales prévues à l'article 139 de la présente loi". En phase des travaux, il est important que le personnel qui sera mobilisé sur les chantiers soit déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au regard de la sensibilité du site et des risques sécuritaires y associé.

L'enregistrement de l'employé à la CNSS est une obligation. Il revient alors au promoteur ou gestionnaire de l'UEVP de prendre les dispositions adéquates pour assurer la prise en charge de l'employé en cas d'accident et de prendre aussi des dispositions pour élaborer et former le personnel et les élèves sur la gestion des risques.

 **Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

Cette loi définit comme travailleur, quel que soit son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne doit être tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui du travailleur.

Elle légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ainsi, la durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par

semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. Toutefois dans les exploitations agricoles, la durée légale de travail est fixée à deux mille quatre cents (2400) heures par an. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Etant donné que pour la mise en œuvre des aménagements prévus, l'entreprise exécutante va employer plusieurs personnes pour assurer la main-d'œuvre, elle devra alors veiller aux dispositions du code béninois du travail.

Les conditions du recrutement, le travail et le débauchage lors de l'aménagement ou de l'exploitation de l'UEVP doivent suivre les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin.

Loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin

La loi prévoit la définition d'un plan d'aménagement, élaboré avec la participation des populations riveraines et définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. Ce plan peut aussi concerner les domaines forestiers des particuliers et des collectivités dans le cadre d'un contrat entre ces derniers et l'administration forestière. Les collectivités locales peuvent participer à son exécution dans les forêts classées dans le cadre d'un contrat de gestion.

Cette loi fixe aussi la liste des espèces protégées de flore. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières citées (dans le décret d'application) sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière.

Le sous-projet devra s'exécuter dans le strict respect de cette loi. Le sous-projet veillera notamment à ce qu'une autorisation préalable de coupe soit obtenue avant tout abattage d'arbre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'UEVP.

Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin

L'article 2 de cette loi définit une aire protégée comme étant un espace bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune et comprenant, en particulier, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones cynégétiques. Cette loi précise l'existence

potentielle de zone tampon ceinturant le domaine forestier protégé (article 11). Conformément à l'article 31, les animaux sauvages sont classés en trois catégories :

- les espèces intégralement protégées ;
- les espèces partiellement protégées ;
- les autres espèces.

Selon l'article 32, les espèces particulièrement rares ou menacées d'extinction sont intégralement protégées et inscrites sur la liste de la catégorie A. A noter que toutes les femelles et les jeunes des espèces partiellement protégées bénéficient de la protection intégrale et donc du régime des espèces classées en Catégorie A.

Pour les espèces de catégorie A, la loi prévoit que « *la chasse et la capture des animaux des espèces intégralement protégées, y compris le ramassage de leurs œufs, sont prohibées sauf dérogations accordées aux titulaires de permis de chasse ou de capture scientifique et aux exploitants d'élevage de faune dûment autorisés ainsi qu'en cas de légitime défense* ».

L'article 33 alinéa 2 de la loi prévoit que la chasse et capture y compris le ramassage de leurs œufs des espèces de catégorie B peuvent être autorisées de façon limitée, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, l'article 50 spécifie que « *tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des aires protégées doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur* ». C'est justement le contenu de cet article 50 qui justifie l'application de cette loi au présent sous-projet.

Le promoteur doit donc veiller à la préservation des espèces fauniques sur le site et surtout à sensibiliser les ouvriers, travailleurs, employeurs et apprenants sur la préservation de ces espèces surtout celles protégées.



Loi N° 2010–44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau

Elle édicte les principes de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Elle stipule en particulier que :

- tout travail dans le lit ou au-dessus d'un cours d'eau est soumis à une autorisation à laquelle sera associé un cahier des charges fixant les conditions de respect du milieu telles que les débits maximaux dérivables ou encore la mise en place d'ouvrage régulateurs ;
- tout déversement susceptible de modifier les propriétés physiques, chimiques ou biologiques d'eaux de surface et souterrain, est soumis à une autorisation préalable

- tout travail de curage, élargissement et redressement d'un cours d'eau est soumis à une autorisation, après enquête des services techniques ;
- après l'usage pour la consommation humaine, les usages de l'eau sont par ordre de priorité : l'usage agricole (bétail et cultures), l'usage industriel, l'usage municipal et l'usage de loisir.
- ✓ L'article 14 de la même loi stipule clairement que « *La pollution des ressources en eau est interdite. Lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, celles-ci contribuent au financement des mesures que l'État et les collectivités territoriales doivent prendre pour lutter contre cette pollution, en compenser les effets, et pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques* ».

Les lois sont renforcées par des décrets d'application et des normes nationales auxquelles tout promoteur de sous-projet doit faire conformer ses activités pour ne pas provoquer une dégradation irréversible des éléments de l'environnement.

Le promoteur évitera toute pression sur les ressources en eau tout en respectant scrupuleusement les consignes liées à la préservation des ressources en eau consignées dans le PGES.

Loi-cadre n°2014-19 du 07 août 2014 relative à la pêche et à l'aquaculture en République du Bénin.

- ✓ **Article 3** : La présente loi-cadre détermine le régime de protection, de gestion, d'utilisation et de mise en valeur des ressources halieutiques dans les eaux sous juridiction béninoise et ce, conformément aux conditions d'une gestion intégrée des ressources en eau.
- ✓ **Article 15** : Les plans d'aménagement doivent notamment, pour chacune des pêcheries faisant l'objet d'un plan: a) dresser un bilan biologique, socio-économique, technologique et environnemental de la pêche ; b) définir, pour chacune d'entre elles, les objectifs à atteindre au cours de leur période de mise en œuvre ; c) fixer le volume admissible de capture ou le niveau d'effort de pêche optimal ; d) spécifier les mesures de gestion, d'aménagement et de conservation à adopter en vue de garantir le développement durable des ressources halieutiques concernées et d'atteindre les objectifs définis pour la pêche ; e) définir les conditions générales d'exploitation des ressources halieutiques notamment les périodes de pêche ; f) préciser les modalités de mise en œuvre, de coordination et de suivi évaluation du plan d'aménagement.

- ✓ **Article 9** : Les ressources halieutiques doivent être gérées de façon rationnelle, équilibrée et durable. Cette gestion doit : a) assurer la protection des écosystèmes aquatiques et la conservation de la diversité biologique ; b) satisfaire les besoins socio-économiques actuels et futurs du pays, dans l'intérêt et avec la participation de la population concernée.

Loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

- ✓ **Article 24** : La commune est la collectivité territoriale décentralisée en République du Bénin. Elle constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales. La commune est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle s'administre librement dans les conditions fixées par la présente loi.
- ✓ **Article 29** : La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce, en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'Etat.

La commune concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration, à l'aménagement du territoire ou développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Dans ce cadre, elle contribue à l'établissement du plan de sécurité publique, de lutte contre la délinquance et la criminalité dans la commune et apporte, en cas de nécessité, nonobstant toutes dispositions contraires, un appui aux unités en charge de la sécurité et de la protection civile. La commune exerce les compétences dans les domaines définis à la présente section.

↳ Sous-section première

Développement local, aménagement, habitat et urbanisme :

- ✓ **Article 30** : La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie de la population de son ressort.

Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- le Plan de développement communal ;
- les plans directeurs d'urbanisme ;
- les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement.

Le site du présent sous-projet est sur le territoire de la Commune de Kpomassè donc elle a un regard sur la gestion environnementale du site aussi bien à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation. D'autres lois définissent les modalités d'exercice des compétences des communes en matière de protection et de gestion de l'environnement au Bénin.

Ce sous-projet étant dans la commune de Kpomassè, la collaboration entre l'Etat, le Gestionnaire de l'UEVP et la Commune de Kpomassè doit être une collaboration forte.

Loi n°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

Cette loi a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en République du Bénin.

A travers ses volets pénal, civil et social, elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles.

- ✓ **L'article 2** de cette loi définit : « Les violences à l'égard des femmes sont définies, aux termes de la présente loi, comme tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».
- ✓ **Article 5** : La lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une priorité nationale. A cet effet, des principes et des enseignements de respect mutuel entre les sexes, d'apprentissage de la vie en commun, de rejet et de condamnation des violences, de développement de l'esprit critique et d'analyse contre les violences et l'ensemble des inégalités femmes-hommes, seront pris en compte dans les programmes d'enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, le promoteur prendra les dispositions pour que cette loi soit prise en compte aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation des ouvrages au niveau du Lycée pour éviter tous préjudices aux femmes et aux filles qui sont minoritaires.

3.4. Normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet dans les différents textes d'application

Les normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet sont définies dans les différents textes d'application ci-dessous :

○ **Décret n° 2022-390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin**

Selon l'article 26 du Décret « sont soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement tout sous-projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classe dans l'une des catégories ci-après :

- ◆ les sous-projets de la catégorie A qui sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie ;
- ◆ les sous-projets de la catégorie B qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiés ;
- ◆ les sous-projets de la catégorie C qui font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie ». Le Décret fixe la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale (CCE) par le Ministre chargé de l'environnement. Il s'applique à toute politique, tout plan, tout programme, tout sous-projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs et/ou négatifs sur l'environnement. Il prend en compte l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIES), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP) et l'inspection Environnementale (IE).

Le promoteur devra tenir compte des exigences de ce décret en obtenant un Certificat de Conformité Environnementale et Social du projet. Lors des activités d'aménagement, il devra collaborer avec les inspecteurs environnementaux de l'ABE afin de leur permettre les meilleures conditions pour l'exécution de leur mission d'inspection.

○ **Décret n°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)**

Il stipule dans l'article 5 les missions de l'ANDF qui sont entre autres de rendre disponibles par tous les moyens, y compris les méthodes modernes, à tout utilisateur privé les informations accessibles contenues dans les registres fonciers ; d'assurer la mise en œuvre des procédures relatives à la gestion du foncier ; d'appuyer les Collectivités Territoriales en matière de documentation foncière et de gestion de leur patrimoine immobilier ; d'aider l'Etat et les collectivités territoriales dans leurs actions par voie d'expropriation et dans l'exercice de leur droit de préemption.

○ Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin

Le décret inclut notamment des normes sur la qualité de l'air ambiant applicables à l'ensemble du territoire national (art. 3) ainsi que pour les émissions des véhicules légers et des camions neufs ou usagés (art. 7), des véhicules lourds neufs ou usagés (art. 8), des motocyclettes neuves ou usagées (art. 9) et des établissements (sources fixes) (art. 17).

Tableau 11: Normes de qualité de l'air ambiant

| Polluants | Durée de la période de mesure | Valeur moyenne |
|---|-------------------------------|-----------------------|
| Ozone (O ₃) | moyenne sur 8 heures | 0,08 ppm |
| Monoxyde de carbone (CO) | moyenne sur 1 heure | 40 mg/m ³ |
| | moyenne sur 8 heures | 10 mg/m ³ |
| Dioxyde de soufre (SO ₂) | moyenne sur 1 heure | 1300µg/m ³ |
| | moyenne sur 24 heures | 200µg/m ³ |
| | moyenne annuelle | 80µg/m ³ |
| Particules en suspension (< 10 microns) | moyenne sur 24 heures | 230µg/m ³ |
| | moyenne annuelle | 50µg/m ³ |
| Dioxyde d'azote (NO ₂) | moyenne sur 24 heures | 150µg/m ³ |
| | moyenne annuelle | 100 µg/m ³ |
| Plomb (Pb) | moyenne annuelle | 2µg/m ³ |

Source : Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Certaines activités spécifiques entraineront la pollution de l'air. Le promoteur veillera aux respects des dispositions du décret au moment de la mise en œuvre du projet.

○ Décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Le présent décret relatif à la réglementation du bruit, définit les normes de bruit visant à contrôler l'intensité du bruit émis par chaque source, en l'occurrence dans les zones d'habitations, dans les zones commerciales et dans les zones industrielles. Il définit en son article 6 les sources d'émission du bruit et en son article 18, les niveaux de bruit sont fixés en décibel, à l'extérieur des sources, suivant les tranches horaires et les intensités indiquées dans le tableau 12.

Tableau 12: Critères d'émission de bruit

| Tranches horaires | Intensité du bruit en dB |
|-------------------|--------------------------|
| 07h 00 à 13h 00 | 60 dB |
| 13h 00 à 15h 00 | 50 dB |
| 15h 00 à 22h 00 | 60 dB |
| 22h 00 à 06h 00 | 50 dB |

Source : Décret N° 2022- 301 DU 25 MAI 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Les travaux du présent sous-projet vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, BRH, pelle mécanique, etc.). Par conséquent, par rapport aux Normes d'émission de bruit, les engins utilisés pour ces travaux doivent respecter les normes en termes d'émission de bruit et un contrôle périodique devra être fait dans ce sens en tenant compte des horaires de repos.

Les travaux du présent sous-projet vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, BRH, pelle mécanique, etc.). Par conséquent, par rapport aux Normes d'émission de bruit, les engins utilisés pour ces travaux doivent respecter les normes en termes d'émission de bruit et un contrôle périodique devra être fait dans ce sens en tenant compte des horaires de repos.

○ **Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier**

Le présent décret d'application protège une cinquantaine d'espèces d'arbres au Bénin. Plusieurs de ces arbres sont des espèces utilitaires et sont cultivées au Bénin comme le palmier à huile, le bambou commun d'origine chinoise, le néré ou encore le karité. Selon l'article 88 du décret, il est interdit de « couper ou enlever des arbres, de les mutiler, ébrancher, écorcer, incinérer abusivement ou exploiter des produits forestiers accessoires » sans autorisation.

Vu le statut du site d'accueil du sous-projet une attention particulière doit être accordée à ce décret pour rester en conformité, les espèces se trouvant dans l'emprise du sous-projet doivent requérir l'autorisation de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral avant toute abattage.

Vu le statut du site d'accueil du projet une attention particulière doit être accordée à ce décret pour rester en conformité. Les espèces se trouvant dans l'emprise du projet doivent requérir l'autorisation de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral avant toute abattage.

○ Décret n° 2022 - 418 du 20 Juillet 2022 modifiant et complétant l'article du décret n° 2020-056 du 05 février 2020 portant règlementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

Article 5 : Quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire.

Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Article 6 : Le permis de construire est exigible de toute personne physique ou morale de droit public ou privé. A cet effet, la mise en œuvre de ce sous-projet n'est pas exemptée du permis de construire. Ainsi, les dispositions doivent être prises pour se conformer à ce décret.

Le promoteur doit requérir l'autorisation des autorités du ministère de l'habitat et de la mairie de Kpomassè pour la détention d'un permis de construire et de démolition, avant le démarrage des travaux.

○ Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 portant modalités de conservation, de Développement et de Gestion Durable de la Faune et de ses Habitats en République du Bénin

Ce décret fixe les listes des espèces intégralement protégées (catégorie A) et partiellement protégées (catégorie B), en tenant compte de l'état de la faune se trouvant sur le territoire national et des conventions internationales applicables en la matière auxquelles le Bénin est parti. Les annexes 1 et 2 du décret détaillent la liste des espèces protégées. Les activités du présent sous-projet se dérouleront sur un habitat de quelques espèces marines protégées notamment les tortues marines qui y viennent régulièrement entre juin et décembre pondre les œufs (Nature Tropicale ONG, 2012). Des dispositions doivent être prises pour préserver l'habitat de ces tortues.

Le sous-projet se réalise sur un site déjà occupé par l'homme, mais boisé. La dégradation de la végétation en place entrainera la perturbation de la faune inféodée à la flore. Il faudra tenir compte de la faune dans la réalisation du sous-projet.

○ Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin

La gestion des déchets solides produits en République du Bénin, dont les déchets industriels, est régie par le présent Décret. Il vise essentiellement à prévenir la production de déchets et leur nocivité, promouvoir la valorisation des déchets (recyclage, réemploi, etc.), organiser l'élimination des déchets, limiter, surveiller et contrôler les transferts de déchets et assurer la remise en état des sites.

L'importance de ce décret est de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ◆ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ◆ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ◆ organiser l'élimination des déchets ;
- ◆ assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : « toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme ».

Ce décret intervient donc dans le contexte où le Lycée Technique de Kpomassè fait face aux enjeux de gestion des déchets, en plus des déchets qui vont être générés pendant les travaux d'aménagement/réhabilitation. Des dispositions doivent être prises pour une gestion rationnelle des déchets à toutes les phases du sous-projet.

○ Décret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin (article 1er). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :

- ◆ les opérations de stockage, de collecte et de transport des huiles usagées ;
- ◆ l'agrément des collecteurs et des transporteurs d'huiles usagées ;
- ◆ les conditions de prétraitement, de valorisation et d'élimination des huiles usagées ;
- ◆ les conditions d'obtention de l'agrément des exploitants d'unités de prétraitement, d'élimination et de valorisation des huiles usagées, etc.

La gestion des huiles usagées dans les différentes sections des travaux doit tenir compte de ce décret. Les engins doivent être vidangés en dehors des zones sensibles et au niveau des ateliers mécaniques imperméabilisés et un contrôle régulier doit être réalisé pour s'assurer que ces engins ne font l'objet d'aucune fuite aussi, les huiles usagées issues d'autres sources doivent être entreposé dans des fûts étanches, puis récupérer par des structures agréées pour être éliminées.

Au niveau de la station de lavage, de la station de gestion des déchets, etc., des dispositions doivent être prises par l'entreprise pour mieux gérer les huiles usagées.

○ Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Ce décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Les normes de qualité de l'eau potable sont fixées par le présent Décret. Ils ont trait à la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de consommation et à la protection des ressources en eau. Le chapitre VI de la Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique comprend certaines dispositions relatives à l'eau potable. Il est notamment spécifié à l'article 70 que les normes de potabilité d'une eau sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la Santé Publique conformément à l'OMS. L'eau destiné à la

boisson des ouvriers sur le site doit être analysé pour s'assurer de sa qualité. De plus, selon l'article 72, si de l'eau non-potable est utilisée dans un bâtiment, celle-ci doit être clairement identifiée.

Mais, étant donné que le site sera couvert par le réseau d'approvisionnement en eau potable de la SONEB, il est recommandé que ce soit uniquement cette eau qui doit être mise à la disposition des ouvriers pour consommation. Si un forage doit être réalisé pour le compte du sous-projet le port doit pendant la mise en œuvre veiller à l'analyse de la qualité tous les ans.

Le gestionnaire de l'UEVP doit veiller à la qualité de l'eau de boisson mise à la disposition des usagers.

○ Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions. Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Les normes de rejet sont présentées dans les tableaux 13 et 14.

Tableau 13: Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles

| Paramètres physico-chimiques | Unités | (A) Concentration moyenne journalière permise | | (B) Quantité de contaminants rejetés |
|-------------------------------|--------------------------|--|-------------------------|---|
| | | Si quantité rejetée < B | Si quantité rejetée > B | |
| Paramètres conventionnels | | | | |
| DBO | mg/l | 100 | 30 | 30 kg/j |
| MES | mg/l | 100 | 35 | 15 kg/j |
| DCO | mg/l | 300 | 125 | 100 kg/j |
| Huiles et graisses totales | mg/l | 100 | 30 | 1 kg/j |
| pH | 6 < pH < 9 en tout temps | | | N/a |
| Température | C° | 5°C plus élevé que la température des eaux réceptrices | | N/a |
| Paramètres non-conventionnels | | | | |
| Phosphore (2) | mg/l | 100 | 10 | 15 kg/j |
| Azote total (NTK) (2) | mg/l | 200 | 30 | 50 kg/j |

Source : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Tableau 14: Normes de rejet de substances toxiques

| Paramètres | Concentration moyenne journalière permise | Quantité limite de rejet pour exemption |
|-------------------|---|---|
| Sulfures | 2,5 mg/l | 50 g/l |
| Fluorures | 4 mg/l | 150 g/l |
| Cyanures | 1,0 mg/l | 1 g/l |
| Arsenic | 0,5 mg/l | 1 g/l |
| Cadmium | 1,0 mg/l | 5 g/l |
| Chrome hexavalent | 0,1 mg/l | 1 g/l |
| Chrome total | 2,5 mg/l | 5 g/l |

| | | |
|---|-----------|---------|
| Cuivre | 2,5 mg/l | 5 g/l |
| Mercure | 0,03 mg/l | 0,1 g/l |
| Nickel | 2,5 mg/l | 5 g/l |
| Plomb | 1,0 mg/l | 5 g/l |
| Zinc | 5,0 mg/l | 20 g/l |
| Composés phénoliques | 1,0 mg/l | 3 g/l |
| Hydrocarbures totaux | 10 mg/l | 100 g/l |
| Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) | 0,5 mg/l | 1 g/l |
| Hydrocarbures halogénés totaux | 0,5 mg/l | 1 g/l |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques | 0,5 mg/l | 1 g/l |
| Biphényles polychlorés (BPC) | 0,15 mg/l | 0,5 g/l |
| Autres contaminants inorganiques (chacun) | 5,0 mg/l | 10 g/l |
| Autres contaminants organiques (total) | 0,5 mg/l | 1 g/l |

Source : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Etant donné que les la phase des travaux doit nécessiter plus de 600 employés, ces derniers généreront une quantité importante des eaux usées à travers divers modes de rejet. Ces eaux doivent être analysés et traitées avant tout rejet ou réutilisation.

○ Décret n° 430 du 23 Novembre 1965 portant code de la route du Bénin

Il est destiné à promouvoir la sécurité publique et la facilitation de la libre circulation des personnes et des biens. En son article 8, il définit les limitations de vitesse pour les différentes catégories de véhicules (véhicules automobiles, remorques, semi-remorques, ensembles articulés, longueur maximum, etc.). Les conducteurs des engins et véhicules de chantier doivent veiller à l'application de ce décret.

Les travaux du présent projet vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, BRH, pelle mécanique, etc.). Par conséquent, par rapport au code de la route, les conducteurs des engins et véhicules de chantier doivent veiller à l'application de ce décret.

3.5. Normes environnementales et de qualité applicables au sous-projet

3.5.1. Norme ISO 14000 relative au Système de management environnemental

La famille de normes ISO 14000 donne des outils pratiques aux entreprises et aux organisations de tous types qui souhaitent maîtriser leurs responsabilités environnementales.

L'ISO 14001 :2015 et ses normes connexes comme ISO 14006 :2011 se concentrent sur les systèmes de management environnemental dans cette optique. Les autres normes de la famille traitent d'aspects spécifiques tels que l'audit, la communication, l'étiquetage et l'analyse du cycle de vie, ainsi que des enjeux environnementaux ayant une incidence sur le changement climatique. L'ISO 14001 :2015 spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. La présente Norme internationale est destinée à être utilisée par les organismes souhaitant gérer leurs responsabilités environnementales d'une manière systématique qui contribue au pilier environnemental du développement durable. L'ISO 14001 : 2015 permet d'aider un organisme à obtenir les résultats escomptés de son système de management environnemental, lesquels constituent une valeur ajoutée pour l'environnement, pour l'organisme lui-même et pour les parties intéressées. En cohérence avec la politique environnementale de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management environnemental incluent :

- ◆ L'amélioration de la performance environnementale ;
- ◆ Le respect des obligations de conformité ;
- ◆ La réalisation des objectifs environnementaux.

L'ISO 14001 :2015 est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures, et s'applique aux aspects environnementaux de ses activités, produits et services que l'organisme détermine et qu'il a les moyens soit de maîtriser, soit d'influencer en prenant en considération une perspective de cycle de vie. La présente Norme internationale n'établit pas de critères spécifiques de performance environnementale. L'ISO 14001 :2015 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management environnemental. Les déclarations de conformité à la présente norme internationale ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes ses exigences soient intégrées dans le système de management environnemental d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

Il revient alors au projet de prendre les dispositions adéquates pour que la procédure d'acquisition du foncier (site de l'UEVP) soit respectée et que les présumés propriétaires soient dédommagés ou indemnisés dans les règles de l'art.

La plateforme logistique est invitée et encouragée à s'engager dans la certification de l'ISO 14001 : 2015 afin d'engager sa société et son sous-projet au respect total des normes environnementales aussi bien nationales qu'internationales.

3.5.2. Normes d'hygiène et de sécurité

L'ISO 45001 :2018 spécifie les exigences pour un système de management de la santé et de la sécurité au travail (S&ST), et fournit des lignes directrices pour son utilisation, afin de permettre aux organismes de procurer des lieux de travail sûrs et sains, par la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en S&ST. L'ISO 45001 :2018 est applicable à tout organisme qui souhaite établir, mettre en œuvre et tenir à jour un système de management de la S&ST afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail, de supprimer les dangers et de minimaliser les risques pour la S&ST (y compris les défaillances du système), de tirer profit des opportunités pour la S&ST et de remédier aux non-conformités du système de management de la S&ST liées à ses activités. L'ISO 45001 :2018 vise à aider un organisme à atteindre les résultats escomptés de son système de management de la S&ST. En accord avec la politique de S&ST de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management de la S&ST incluent :

- ◆ L'amélioration continue de la performance en S&ST ;
- ◆ La satisfaction aux exigences légales et autres exigences ;
- ◆ L'atteinte des objectifs de S&ST.

Elle est applicable à tout organisme, quels que soient sa taille, son statut et ses activités et aux risques pour la S&ST qui sont sous le contrôle de l'organisme, en tenant compte de facteurs tels que le contexte dans lequel l'organisme évolue ainsi que les besoins et attentes de ses travailleuses et autres parties intéressées. L'ISO 45001 :2018 ne précise pas de critères spécifiques de performance en S&ST, ni de spécifications sur la manière de concevoir un système de management de la S&ST mais permet à un organisme d'intégrer, au travers de son système de management de la S&ST, d'autres aspects de santé et de sécurité, tels que le bien-être et la qualité de vie au travail.

Elle ne traite pas non plus de la sécurité des produits, des dommages matériels ou des impacts environnementaux, en dehors des risques pour les travailleurs et pour les autres parties intéressées concernées. L'ISO 45001 :2018 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management de la santé et de la sécurité au travail.

Toutefois, les déclarations de conformité à la norme ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes les exigences soient intégrées dans le système de management de la S&ST d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

Le fonctionnement de l'UEVP, impose la mise en place d'un système de gestion des risques santé et sécurité et le développement d'un plan d'urgence.

3.5.3. Dispositions légales et réglementaires relatives à la réinstallation

Le concept de réinstallation introduit dans la législation béninoise par le biais du décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale, traduit une limitation du droit d'usage et de propriété d'un actif du patrimoine d'une personne physique ou morale.

Au Bénin, le droit de propriété est un droit constitutionnellement consacré et protégé. Ainsi, la Constitution du 11 décembre 1990, dispose en son article 22 que : « La propriété est sacrée et inviolable. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Dès lors, la dépossession de la propriété d'un individu ne peut s'opérer qu'après qu'il ait préalablement fait l'objet d'une procédure d'expropriation et reçu une contrepartie correspondant à la valeur de son bien.

3.5.4. Le statut du foncier au Bénin

Comme cela a été mentionné plus haut, la Constitution du Bénin dispose que le droit de propriété est du domaine de la loi. D'où la Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 portant code foncier et domanial (CFD) qui a été pris pour organiser le foncier et le domaine au Bénin. Le nouveau code foncier précise en son article 4 que : **Le régime foncier en vigueur en République du Bénin est celui de la confirmation de droits fonciers.** Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose **sur une procédure contradictoire de confirmation des droits fonciers qui débouche sur la délivrance d'un titre foncier.** Cette procédure de confirmation de droits fonciers est axée :

- ◆ en milieu urbain et périurbain, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière ou d'une décision de justice définitive ;
- ◆ en milieu rural, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière, du registre des ayants droit du plan foncier rural ou d'une décision de justice définitive.

La procédure de confirmation de droits fonciers est axée une décision de justice définitive et sur les documents de présomption de propriété que sont :

- attestation de détention coutumière ;
- attestation de recasement ;

- avis d'imposition des trois dernières années ;
- certificat d'inscription ;
- certificat administratif ;
- certificat foncier rural.

Le rappel de ces dispositions législatives et réglementaires clarifie le statut d'une personne affectée par le sous-projet (propriétaire, locataire, gérant, employé, etc.). Il indique également les modalités suivant lesquelles l'on peut apporter la preuve de la détention d'un titre de propriété.

Il revient alors de prendre les dispositions adéquates pour que la procédure d'acquisition du foncier à mettre à la disposition du projet soit respectée et que les présumés propriétaires soient dédommagés ou indemnisés dans les règles de l'art.

3.5.4.1. L'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement. Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local. La procédure d'expropriation se décompose en deux phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées.
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

1. Déclaration d'utilité publique ;
2. Enquête commodo et incommodo ;
3. Prise de l'acte de cessibilité ;
4. Paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
5. Transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé. Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- ◆ les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- ◆ les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- ◆ la perte de valeur de revente ;
- ◆ les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- ◆ les dommages causés par des travaux publics.

Dans le cadre du sous-projet de l'UEVP, le promoteur devra prendre les dispositions nécessaires pour la libération des sites suivant les règles et procédures en la matière.. La procédure d'expropriation pour causes d'utilité publique devra être conduite par les structures habilitées et suivant les dispositions de la législation en vigueur au Bénin.

3.6. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel regroupe l'ensemble des acteurs ayant un rôle à jouer dans le processus de mise en œuvre du sous-projet et le processus d'évaluation environnementale et sociale du sous-projet conformément aux exigences légales en vigueur au Bénin afin d'obtenir diverses autorisations notamment le Certificat de Conformité Environnementale et Social (CCES).

Ainsi, pour la mise en œuvre du présent sous-projet, il a été mis en place un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (**décret N°2020-211**

du 18 mars 2020 portant mise en place du cadre institutionnel de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et professionnels).

3.6.1. Cadre de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et professionnelle (SN-EFTP) a pour objectif global de coordonner les activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie. A cet effet, il est chargé :

- d'assurer la mobilisation effective des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- d'assurer l'évaluation des différentes études et des activités de suivi et d'évaluation de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- de valider les résultats, effets et impacts issus de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- de rendre compte continuellement au Gouvernement.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP, sous l'autorité du Ministre d'Etat chargé du Plan et Développement, est composé de trois (3) organes à savoir :

- le comité de pilotage ;
- le comité technique de coordination ;
- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique.

L'ancrage institutionnel du projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) se situe à l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

3.6.1.1. Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. A ce titre, il est chargé :

- de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégie ;

- de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maitrises d'œuvre en appui à la réalisation des sous-projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appuis à la mise en œuvre du sous-projet.

En raison des récentes réformes et de la création de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique, le CTCS, participera aux activités de validation des différentes études sur l'EFTP et la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de l'UEVP

3.6.2. Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale (MDC)

Le Ministère du Plan et du Développement a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes, sous-projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, régional et local. Il élabore des stratégies de développement à long terme permettant au pays de tirer un meilleur parti des défis du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

L'ancrage institutionnel du sous-projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP est au MPD qui assure de ce fait la tutelle fiduciaire du sous-projet. Dans le cadre de ce sous-projet, le MDP à travers la Direction Générale du Plan et du Développement interviendra dans le suivi de la mise en œuvre des travaux.

3.6.2.1. Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)

L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour mission principale la mise en œuvre des orientations et décisions du Comité de pilotage et du Comité technique de Coordination. A ce titre, elle est chargée :

- de suivre les engagements de la Table ronde de recherche de partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- de finaliser les études d'affinement, notamment les études de faisabilité des Programmes de développement de l'EFTP dans les six secteurs économiques prioritaires ;
- d'assurer le montage et le financement des sous-projets structurants des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;

- de mobiliser des engagements d'intentions financières et techniques de la table ronde ;
- d'assurer la mise en œuvre des sous-projets structurant issue des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de proposer des programmes d'activités annuels et le budget y afférent en appui à la stratégie ;
- de proposer et d'organiser la mise en œuvre des actions nécessaire à l'animation du partenariat avec toute les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ;
- de proposer à la sélection et au suivi des missions maîtres d'ouvrage délégués et/ou maître d'œuvre mobilisés par secteurs ;
- de rédiger les rapports techniques et les financiers semestriel et annuels à soumettre au comité de pilotage ;
- d'élaborer et de renseigner les différents indicateurs de la stratégie ;
- de rendre compte au président du comité de pilotage et au bureau d'analyse et d'investigation, de toute situation affectant la mise en œuvre de la stratégie ;
- de préparer et d'assurer le secrétariat des sessions du comité technique et du comité de pilotage.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PDCESP, l'ADET sera chargé de la coordination de toutes les activités du projet, de la gestion des parties prenantes et du partenariat avec le monde professionnel pour l'insertion des diplômés. En tant que maître d'ouvrage du sous-projet d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè, elle s'assurera de la bonne exécution de toutes les mesures inscrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en vue de sa durabilité.

3.6.3. Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maitrise d'ouvrage dans le cadre du sous-projet.

3.6.3.1. Direction de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP)

La Direction de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

3.6.3.2. Direction Départementale des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) du département de l'Atlantique

La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle (DDESTFP) de l'Atlantique est le démembrement territorial du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elle est chargée, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans son domaine de compétence, aux Communes du Département de l'Atlantique conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de ce sous-projet, le DDESTFP suivra l'exécution des travaux de même que la mise en œuvre du PGES.

3.6.3.3. L'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)

L'ACISE a été créée en 2018 pour régler trois problèmes majeurs rencontrés dans la réalisation des infrastructures éducatives, à savoir : le coût élevé, les délais longs, et la faible qualité.

Elle a pour mandat la construction et l'équipement de toutes les infrastructures du secteur de l'éducation au Bénin allant de la maternelle au supérieur. C'est le Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet.

3.6.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

Il est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le gouvernement en matière de gouvernance locale. En effet, la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin donne la compétence à la commune en matière de réalisation et d'entretien des routes, pistes et ouvrages d'arts sur son territoire. Elle lui reconnaît également la compétence en matière de réalisation et d'entretien des routes urbaines, des réseaux d'assainissement en zones agglomérées, de même que la réalisation, l'entretien de la signalisation routière et des réseaux d'éclairage public.

Dans le cadre de ce sous-projet, la préfecture de l'Atlantique et de la mairie de Kpomassè sont deux entités du MDGL qui interviendront dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et toute activité émanant de leurs prérogatives.

3.6.5. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche a pour mission de créer les conditions favorables à l'augmentation de la production et des revenus agricoles puis à l'amélioration du niveau de vie des populations à travers l'élaboration et la mise en œuvre de politiques adéquates. Sous sa tutelle, les services ci-après assument les fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités du secteur. Il s'agit de :

3.6.5.1. Direction du Conseil Agricole, des Innovations et de la Formation Entrepreneuriale

C'est l'organe de conception et de suivi évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de facilitation de l'accès aux innovations des exploitations/entreprises agricoles et le développement des mécanismes et outils de renforcement des compétences des acteurs.

Dans le cadre de ce sous-projet, elle assurera un appui technique aux apprenants du lycée et la valorisation des résultats de recherche.

3.6.5.2. Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) Atlantique

Elle a pour mission d'assurer les fonctions de service public en matière d'orientation, de suivi-évaluation, de contrôle de l'application des réglementations et des normes au niveau départemental. Elles sont chargées d'apporter une assistance technique et un appui-conseil dans le domaine, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, au Département, aux Communes et aux Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) qui les couvrent.

Dans le cadre de ce sous-projet, elle assurera un appui technique dans la formation professionnelle et pratique des apprenants du lycée.

3.6.6. Ministère des affaires sociales et de la microfinance

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Micro Finances a pour mission de définir, d'impulser, de conduire, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer la politique de l'Etat en matière de protection sociales et de l'enfant, de promotion de la famille et de la

femme, de solidarité nationale et d'égalité des chances, de promotion de la micro finances et d'inclusion financière. A ce titre, il est chargé :

○ **En matière de promotion des affaires sociales :**

- De concevoir, de coordonner, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer la politique nationale en matière de solidarité nationale, de protection sociale, d'inclusion des personnes en situation de handicap, de promotion de la femme et de protection des enfants et des personnes âgées, en relation avec le ministère en charge de Développement ;

- De contribuer à la conception et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'égalité, de l'équité et du genre, sur les plans éducatif, social, économique, culturel, politique et juridique, en relation avec le ministère en charge du Développement ;

- De coordonner l'appui-conseil aux organismes et organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la famille, de l'enfant et de l'adolescent ;

- De contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situations difficile, à la vie associative et à l'autonomisation de la femme ;

- D'initier en collaboration avec les structures compétentes des ministères concernés, les sous-projets de textes législatifs et réglementaires sur la famille, la femme, l'enfant, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap puis de veiller à leur vulgarisation et à leur application effective ;

- De contribuer à la gestion des secours, aides, actions de solidarités et opérations humanitaires aux communautés ;

- D'organiser les actions de prise en charge psycho-sociale des personnes infectées et/ou affectées par les maladies infectieuses et les épidémies en collaborations avec le ministère de la Santé.

○ **En matière de micro finance :**

- De concevoir, de vulgariser et de mettre en œuvre la stratégie nationale pour le développement de la micro finances ;

- De participer à la conception, à la coordination et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière ;

- De contribuer à la création et à l'amélioration continue d'un environnement favorable à l'émergence et au développement des systèmes financiers décentralisés en collaboration avec le ministère en charge des Finances ;

- De fournir l'appui-conseil et la formation aux promoteurs d'institutions de micro finances, aux systèmes finances décentralisés ;
- D'appuyer toute démarche de développement de produits financiers innovant adaptés aux besoins des acteurs du secteur de la micro financent en collaborations avec le ministère en charge des Finances ;
- D'assurer la représentation de l'Etat et de faire le plaidoyer au sein des organismes nationaux et internationaux ayant pour vocation la promotion et le développement de la micro finance en vue de lutter contre la pauvreté.

3.6.6.1. Directions Départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance/ Atlantique (DDASM)

Les directions départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance assurent dans leurs ressorts territoriaux respectifs, la mise en œuvre des compétences dévolues au ministère en matière de la famille, de la protection sociale et de la micro finance. Qui comprends deux grandes directions :

- ◆ **Direction des Affaires Sociales**

- La Direction de la Famille, de l'Enfant et de l'Adolescent ;
- Direction de la promotion du social et de l'inclusion des personnes en situation ;
- Direction de la promotion de la femme et du genre ;

- ◆ **Direction Générale de la Micro Finance**

Dans le cadre de ce sous-projet, la DDASM Atlantique aidera le promoteur dans les sensibilisations sur la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), les Violences contre les Enfants (VCE), l'Exploitation et Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) aussi bien à la phase d'aménagement qu'à la phase d'exploitation de l'UEVP.

3.6.7. Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière économique, financière et monétaire, et en matière de constitution et de conservation du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat. Il élabore pour le compte de l'Etat des stratégies de mobilisation et de sécurisation des ressources, veille à la qualité des dépenses et à la bonne gestion du patrimoine ainsi qu'aux engagements financiers, nationaux et internationaux, conformément aux conventions internationales, lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Le MEF assure la mobilisation et mise à disposition du promoteur de la contrepartie nationale du financement nécessaire à la réalisation du sous-projet.

3.6.8. Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) a été créée pour assurer un accès équitable au foncier, la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement intégré et durable.

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'État béninois en matière foncière et domaniale.

L'ANDF se chargera de la mise en œuvre du dossier de dédommagement des personnes affectées par le sous-projet de l'aménagement de l'UEVP. Elle conduira également à la suite du processus de sécurisation foncière du domaine de l'UEVP.

3.6.9. Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi évaluation de la politique de l'État en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance, aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement. A cet effet, le Ministère est responsable de la promotion du Développement sanitaire au Bénin et exécute les décisions et instructions du Gouvernement dans le secteur de la santé. Il concourt avec le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à la promotion de la stratégie de développement de l'assainissement de base.

Dans le cadre de ce sous-projet, les responsabilités de cette institution seront exercées essentiellement à travers la Direction Départementale de la Santé de l'Atlantique (DDS-M). Elle assistera, à travers son réseau de centre de santé de la commune de Kpomassè, le personnel du chantier, de l'UEVP, les usagers de l'UEVP et les communautés dans la prise en charge des cas de maladies, d'accidents et des victimes de VBG/VCE, le cas échéant.

3.6.10. Direction Départementale de la Santé (DDS) de l'Atlantique

Elle est concernée par la réalisation de ce sous-projet. Elle est chargée du suivi des activités ayant trait à la santé publique dans toutes les phases du sous-projet.

La DDS de l'Atlantique assurera le suivi de certaines activités (liées à la santé de l'homme) entrant dans la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet.

3.6.10.1. Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)

Conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé, la DNSP a pour attributions de :

- élaborer les politiques, normes et réglementations dans les différents domaines de la santé publique et conformément au programme national de développement sanitaire ;
- élaborer les programmes et sous-projets de santé conformément au programme national de développement sanitaire ;
- promouvoir la santé publique et les services d'hygiène et d'assainissement de base ;
- coordonner, suivre et évaluer les programmes et sous-projets en cours d'exécution ;
- développer des mécanismes de partenariat public-privé dans le secteur de la santé ;
- coordonner, suivre et évaluer les interventions des secteurs privés confessionnel et libéral ;
- faire la surveillance épidémiologique et sanitaire.

Pour le sous-projet, la DNSP assurera la surveillance épidémiologique et sanitaire périodique au sein de l'UEVP.

3.6.11. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT)

Depuis avril 2016, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) renommé Ministre du Cadre de Vie et des Transports en charge du développement durable qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des

berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre.

C'est le MCVDD qui délivre le Certificat de Conformité Environnementale et Social (CCE).

Dans le cadre du sous-projet en étude, les principales structures du MCVDD qui seront activement impliquées sont présentées ci-après :

3.6.11.1. Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)

Elle élabore la politique nationale et son suivi évaluation. Elle assure le contrôle et le suivi de toutes les activités de développement ayant un impact sur l'environnement y compris la lutte contre toutes formes de pollutions, les nuisances et risques environnementaux, en collaboration avec les structures concernées et assure le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement à travers des procédures et mécanismes appropriés.

3.6.11.2. Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC)

La Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC) est l'organe national d'élaboration, d'animation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat dans les domaines de l'habitat, de la construction, de la promotion des matériaux locaux, de la promotion immobilière, de réhabilitation du patrimoine architecturale national.

Dans le cadre de ce sous-projet, la DGHC doit être impliquée aussi bien dans la conception et la construction des infrastructures projetées.

3.6.11.3. Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT) du département de l'Atlantique

Elle assure à l'échelle départementale toutes les fonctions dévolues au MCVDD. Sous l'autorité du préfet du département, elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseils aux communes conformément aux lois sur la décentralisation. Elle dispose en son sein la Police Environnementale, une entité à laquelle est dévolu le rôle de protection de l'environnement et d'assurance du respect des prescriptions environnementales par les tiers au niveau local.

Le DDCVT de ce fait, suivra la mise en œuvre des activités du PGES réalisé pour ce sous-projet et s'assurera de la non dégradation des composantes de l'environnement (eau, air, faunes, flore, milieu humain, etc.) liées aux activités de ce sous-projet.

3.6.11.4. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)

La DGEFC a pour mission la définition des politiques et l'élaboration des stratégies de gestion durable et rationnelle des forêts, de la faune et autres ressources naturelles renouvelables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la DGEFC à travers l'inspection forestière de l'Atlantique délivre l'autorisation de coupe d'arbres identifiés avant la libération de l'emprise des travaux.

3.6.11.5. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

Etablissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). de la loi-cadre sur l'environnement). Elle est placée sous la tutelle du MCVDD. A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. Elle est chargée d'analyser et d'approuver le rapport d'EIE et de proposer au ministre, l'avis technique sur l'acceptabilité environnementale du sous-projet qui est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de conformité environnemental signé par ledit ministre au promoteur du sous-projet.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE est impliqué dès l'étape de screening environnemental en vue de déterminer la catégorie des sous projets et le type d'EIES à réaliser. Elle est impliquée dans le cadrage de la mission d'EIES par l'approbation des Termes de référence. Elle assurera la revue, la validation des EIES et PAR en vue de la délivrance du CCES par l'autorité ministériel en charge de l'Environnement.

3.6.11.6. Cellule Environnementale

Instituée par le décret N°2011-281 du 02 Avril 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin. Il s'agit d'une unité fonctionnelle au sein de l'administration qui l'abrite et une interface entre l'ABE et les promoteurs publics et/ou privés qui initient et/ou exécutent des programmes et sous-projets de développement. La Cellule Environnementale a pour mission de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et sous-projets de développement dans son secteur ministériel ou sur le territoire du département concerné.

C'est la cellule environnementale du MAEP qui est concernée par ce sous-projet. Elle pourra à ce titre, participer aux séances de validation des rapports d'EIES. La mise en

œuvre du PGES est placée sous la responsabilité de l'ADET et de l'ABE. L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévues dans le cadre du sous-projet constituent des activités qui sont planifiées dans le temps.

3.6.11.7. Inspection Forestière du département de l'Atlantique et du Littoral

L'Inspection Forestière est une structure paramilitaire des Forces de Défense et de Sécurité Publique et assimilées qui a pour mission d'assurer la protection, le développement et la gestion durable, intégrée et rationnelle des forêts, de la faune et d'autres ressources naturelles renouvelables. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière nationale au niveau départemental;
- ✓ veiller au respect de la réglementation en matière des forêts et de la faune ;
- ✓ organiser et animer les campagnes de reboisement, l'enrichissement des forêts et la restauration des sols ;
- ✓ veiller à l'information et à la formation des producteurs, des acteurs privés et publics et des collectivités locales sur la réglementation en matière de gestion des forêts et ressources naturelles ;
- ✓ participer au suivi du couvert végétal, des eaux et des sols et contribuer à la mise en œuvre des mesures correctives ;
- ✓ assurer la gestion des feux de brousse ;
- ✓ délivrer les titres d'exploitation forestière et de circulation des produits forestiers.

Dans le cadre de ce sous-projet, c'est l'Inspection Forestière de l'Ouémé-Plateau qui accompagnera le sous-projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans la gestion environnementale du sous-projet.

3.6.12. Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de travail, de fonction publique et de réforme administrative et institutionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement. Dans le cadre de ce sous-projet, le MTFP veillera au respect des normes du travail sur le site du sous-projet à travers les structures ci-après.

3.6.12.1. Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) du département de l'Atlantique

La direction départementale du travail et de la fonction publique (DDTFP) assure, dans son ressort territorial, la mise en œuvre des missions dévolues au ministère en matière de l'administration du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative et institutionnelle. C'est la DDTFP du département de l'Atlantique qui est concernée par ce sous-projet localisé dans la Commune de Kpomassè.

Elle interviendra dans le suivi des activités relatives à la sécurité au travail dans la mise en œuvre du sous-projet.

3.6.13. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

C'est un établissement public à caractère social, sous la tutelle du MTFP et qui est chargé de la gestion du régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés du secteur structuré soumis aux dispositions du Code du Travail. Elle est chargée des branches de pension, de risques professionnels et des branches familiales et de la maternité. A travers sa branche qui s'occupe des risques professionnels, la CNSS œuvre pour prévenir et réparer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces.

A la phase de construction comme à la phase d'exploitation, les entreprises, le promoteur et le maître d'ouvrage délégué doivent coopérer avec la CNSS.

3.6.14. Centre National de Sécurité Routière (CNSR)

Le CNSR est l'organe national en charge des questions de sécurité routière au Bénin. Sa principale mission est « l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention et de lutte contre les accidents de la route ».

Dans le cas de ce sous-projet, le CNSR se chargera de la sensibilisation des conducteurs et des riverains sur les règles de sécurité routière afin de réduire les risques d'accidents durant toutes les phases de la mise en œuvre dudit sous-projet.

3.6.15. Ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi

Le ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi a pour mission, la définition le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'emploi,

conformément aux conventions internationales, aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en république du Bénin. A ce titre, les différentes structures sous-tutelle de ce ministère qui seront impliquées dans le cadre de ce sous-projet sont les suivants :

3.6.15.1. Agence Nationale des Petites et moyennes entreprises de l'Atlantique

L'agence nationale des petites et moyennes entreprises a mission de contribuer à l'élaboration de la politique nationale du développement des petites et moyennes entreprises et de la mettre en œuvre et la mettre en œuvre.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPME facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés de l'UEVP. Elle dispose également de la base de données des entreprises potentielles pouvant travailler sur les chantiers de l'UEVP.

3.6.15.2. Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)

L'ANPE a pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la politique nationale de l'emploi, en collaboration avec les structures nationales et internationales compétentes. Elle favorise également l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans emplois et apporte un appui aux porteurs d'initiatives potentiellement créatrices d'emploi pour les jeunes. Elle met le volontariat au service du développement national et local.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPE facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés de l'UEVP. Elle facilitera aussi la mise en contact des compétences issues de l'UEVP et des entreprises en quête de main d'œuvre qualifiée.

3.6.16. Préfecture du département de l'Atlantique

Conformément aux dispositions de la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il est l'unique représentant du gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement. Il communique directement avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale est ampliatif de toute correspondance adressée par un ministre au préfet. Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. Ainsi, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur :

- le schéma d'aménagement du territoire et les sous-projets de développement du département ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- la politique de création et d'utilisation d'équipements collectifs d'intérêt départemental tels que les établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel ; les hôpitaux départementaux et la solidarité envers les populations vulnérables ; les infrastructures routières et de communication à caractère départemental ; le tourisme ; l'énergie ; les forêts classées et les zones cynégétiques ; la promotion de la culture régionale; les sous-projets de jumelage entre départements ou de coopération avec des institutions nationales ou étrangères ; les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du territoire départemental ou celles des communes qui le composent ; l'arbitrage des conflits intercommunaux.

Le Préfet du Littoral jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du Sous-projet notamment en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des plaintes des PAP et la mise en place du Comité Technique de Réinstallation.

3.6.17. Commune de Kpomassè

Ce sont les articles 84 et 86 de la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin qui responsabilisent les Mairies pour la mise en place et l'application des documents de planification de l'aménagement du territoire communal et d'occupation des sols. La commune exerce ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes nationales en vigueur (article 108). Les alignements individuels de voirie, les autorisations de bâtir et autres permissions de voirie sont délivrés par le Maire. La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État. *Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (Article 82).*

La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en **harmonie avec les orientations nationales** en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires :

- le schéma directeur d'aménagement de la commune ;

- le plan de développement économique et social ;
- les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
- les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissements.

Elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire et assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur (Article 84).

La commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Le Maire de la Commune de Kpomassè en tant que bénéficiaire du Sous-projet de construction d'une UEVP à Kpomassè, a une double responsabilité. De façon spécifique, avant le démarrage des travaux de construction, il a le devoir de gérer toutes les questions liées au déplacement involontaire des populations. C'est dans cette perspective qu'il mettra en place au niveau de chaque arrondissement impacté par le sous-projet, un Comité Local de Réinstallation. De plus après la construction de l'UEVP, il est chargé de l'entretien de l'ouvrage.

3.6.18. Les ONGs et associations de développement

La consultation du public a été élargie également aux ONGs et associations de développement dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel est réalisé le sous-projet soumis à évaluation environnementale. Les associations de développement ont pris une part active aux consultations publiques et ont été impliquées depuis le déroulement des études.

Leur implication est requise dans la gestion des plaintes sensibles et la lutte contre les Violences Basées sur le genre (VBG).

3.6.19. L'entreprise en charge des travaux

Les clauses Environnementales, Hygiène et Santé (EHS) seront intégrées dans le dossier d'appel d'offres (DAO). Le DAO exigera que chaque soumissionnaire fournisse une méthodologie EHS qui décrira comment il compte répondre aux exigences et objectifs spécifiés dans les clauses EHS du sous-projet.

La mission de l'entreprise sera d'exécuter les travaux d'aménagement de l'UEVP dont elle est attributaire dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications

environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène contenues dans le marché ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale du chantier.

3.6.20. La mission de contrôle

La mission de contrôle veillera à la vérification de toute la documentation requise avant le début des travaux d'aménagements de l'UEVP.

En outre, elle devra veiller au respect des clauses environnementale et sociale par l'entreprise et de la bonne mise en œuvre de tous les instruments de sauvegardes environnementale et sociale qui seront élaborés dans le cadre des travaux de construction.

3.7. Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale

La mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES exige la définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet. L'évaluation des capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES permet de définir un plan de renforcement des capacités ou non.

3.7.1. Maître d'ouvrage du projet

La gestion environnementale et sociale du projet sera sous la responsabilité de l'ADET qui est le Maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur. A cet effet, une Unité de gestion du projet (UGP) sera mise en place au sein de l'ADET. Un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale sera recruté au sein de l'UGP afin d'assurer la surveillance environnementale.

3.7.2. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

L'ABE dispose des capacités pour faire le suivi environnemental et social externe et sera chargée de la coordination du suivi conformément aux dispositions en vigueur. Un protocole d'accord entre le Maître d'ouvrage et l'ABE est recommandé pour fixer les modalités pratiques liées aux actions de suivi environnemental tel que précisé à l'article 48 du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin qui stipule que : « *Tout projet inscrit au Programme d'Investissement Public et soumis à une EIE, fait l'objet d'un suivi environnemental sur la base d'une convention signée avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement* ».

Les coûts afférents seront à la charge du Maître d'ouvrage conformément à la législation en vigueur qui lui impute les frais liés à la procédure d'évaluation environnementale.

L'article 47 du même décret stipule que « L'Agence peut déléguer cette mission à la Direction Départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente ». Il s'agit ici de la DDCVT qui va activement être impliquée dans le suivi environnemental du projet. La Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable en charge du Transport/ Atlantique Littoral dispose de toutes les compétences nécessaires pour intervenir dans la mise en œuvre du PGES du projet car étant dirigé par un Environnementaliste Sociologue Expert en Système de Management Environnemental.

3.7.3. Mission de contrôle (MDC)

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux par rapport au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale du chantier (PAPES) de l'entreprise et le PGES chantier approuvés par la MDC et l'ABE du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

3.7.4. Entreprise en charge des travaux

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les spécifications environnementales. Elle recrutera un spécialiste HSSE qui sera responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat. L'entreprise devra rédiger à travers son environnementaliste des Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier approuvé par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un :

- l'organigramme du personnel affecté à son application ;
- le Plan détaillé pour les installations de chantier (base, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;
- un Plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et le Covid-19 ;
- un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;
- un Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;

- un Plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.

Ainsi, les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les PAPES du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et l'ABE seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise.

Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

3.7.5. Administrations

Les administrations (ministère de la santé, ministère du travail et de la fonction publique, ...) prendront part à l'application du PGES et auront la responsabilité d'assurer la surveillance administrative et le contrôle technique de la mise en œuvre du PGES. Par exemple, le Ministère de la santé à travers sa Direction Départementale apportera dans la mesure du possible son appui pour la sensibilisation du personnel de chantier et des usagers du Lycée sur les IST et le VIH/SIDA. Des prestataires de services, de préférence spécialisés dans le domaine de l'Information-Éducation-Communication (IEC) pourront également être sollicités dans la réalisation de ces tâches. La Mairie de Kpomassè quant à elle, interviendra dans le suivi du PGES en ce qui concerne le respect des mesures environnementales et sociales à travers sa Direction des Services Techniques qui dispose d'un service environnement.

3.7.6. Société civile et communautés locales

La mise en œuvre des mesures environnementales pourrait solliciter l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources. À cet effet :

- le CNSR, à travers ses séances de sensibilisation des véhicules de transport qui fréquentent le chantier, permettra non seulement de minimiser les risques d'accidents ;
- d'autres services techniques, ONGs, prestataires de services jugés nécessaires pourront également être sollicités lors de la mise en œuvre des activités de surveillance et de suivi environnemental du chantier.

Par exemple, la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand-Nokoué (SGDS-GN) interviendra dans la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des déchets. Aussi, la présence du Centre de Promotion Sociale de Kpomassè à proximité du Lycée est un atout à exploiter car ce centre peut jouer un grand rôle dans les séances de sensibilisation à organiser dans le Lycée.

3.8. Plan de renforcement de capacités

Compte tenu des faiblesses généralement constatées dans le suivi environnemental des projets par insuffisance de capacités des acteurs en charge des PGES au niveau local, une provision est faite pour le renforcement des capacités des membres de de la cellule locale de suivi du PGES. Ce renforcement concernera le thème relatif aux méthodes et outils de suivi environnemental et social du projet.

3.8. Cibles concernées par le renforcement

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- le Lycée Technique Agricole de Kpomassè ;
- la Direction des Services Techniques (DST) de la mairie de Kpomassè ;
- la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable en charge du Développement Durable Atlantique Littoral.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'UGP, une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre ; spécialiste des questions environnementales et sociales pour le suivi environnemental au niveau de l'UEVP et des autres lycées concernés par le projet. Cette équipe sera constituée de trois (03) experts à savoir :

1. un Expert en sauvegarde environnementaliste ;
2. un Expert en sauvegarde Sociale ;
3. un Ingénieur en Génie Civil.

Aussi, il y a nécessité de recruter un responsable HSSE au sein de l'UEVP et d'y installer un Comité hygiène santé et sécurité (HSS). L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tout le projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation dans les différents lycées au niveau national. Le tableau 15 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 15 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

| N° d'ordre | Identification | Nombre |
|------------|--------------------------------------|--------|
| 1 | Lycée Technique Agricole de Kpomassè | 04 |
| 2 | DST | 02 |
| 3 | DDCVT | 02 |
| 4 | UGP | 02 |

Source : Travaux de terrain CREDD Bénin Mai 2023

3.9. Besoins en formation et coûts

Pour assurer la mission de suivi environnemental, les structures qui en sont responsables ont besoin de voir leurs capacités renforcer par des formations. Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles. Le tableau ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 16 : Besoins en formation et coûts en fonction des cibles

| N° | Identification | Thèmes | Nombre de séances | Coût unitaire | Coût total |
|-----------------------|----------------|--|-------------------|---------------|------------|
| 1. | UEVP | Normes environnementales et sociales Gestion des déchets dans un établissement scolaire | 4 | 1 000 000 | 4 000 000 |
| 2. | DST | Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases | 2 | 1 000 000 | 2 000 000 |
| 3. | DDCVT | Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases | 2 | 1 000 000 | 2 000 000 |
| 4. | UGP | Surveillance environnementale du projet dans toutes ses phases | 2 | 1 000 000 | 2 000 000 |
| Total (F CFA) | | | | | 10 000 000 |
| Imprévus 10% | | | | | 1 000 000 |
| Total Général (F CFA) | | | | | 11 000 000 |

Source : Travaux de terrain CREDD BENIN Mai 2023

Les formations peuvent être faite par l'ABE ou de faire la formation à l'Institut de Géographie, d'Aménagement du Territoire et d'Environnement (IGATE/ MPEES).

4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU MILIEU RECEPTEUR

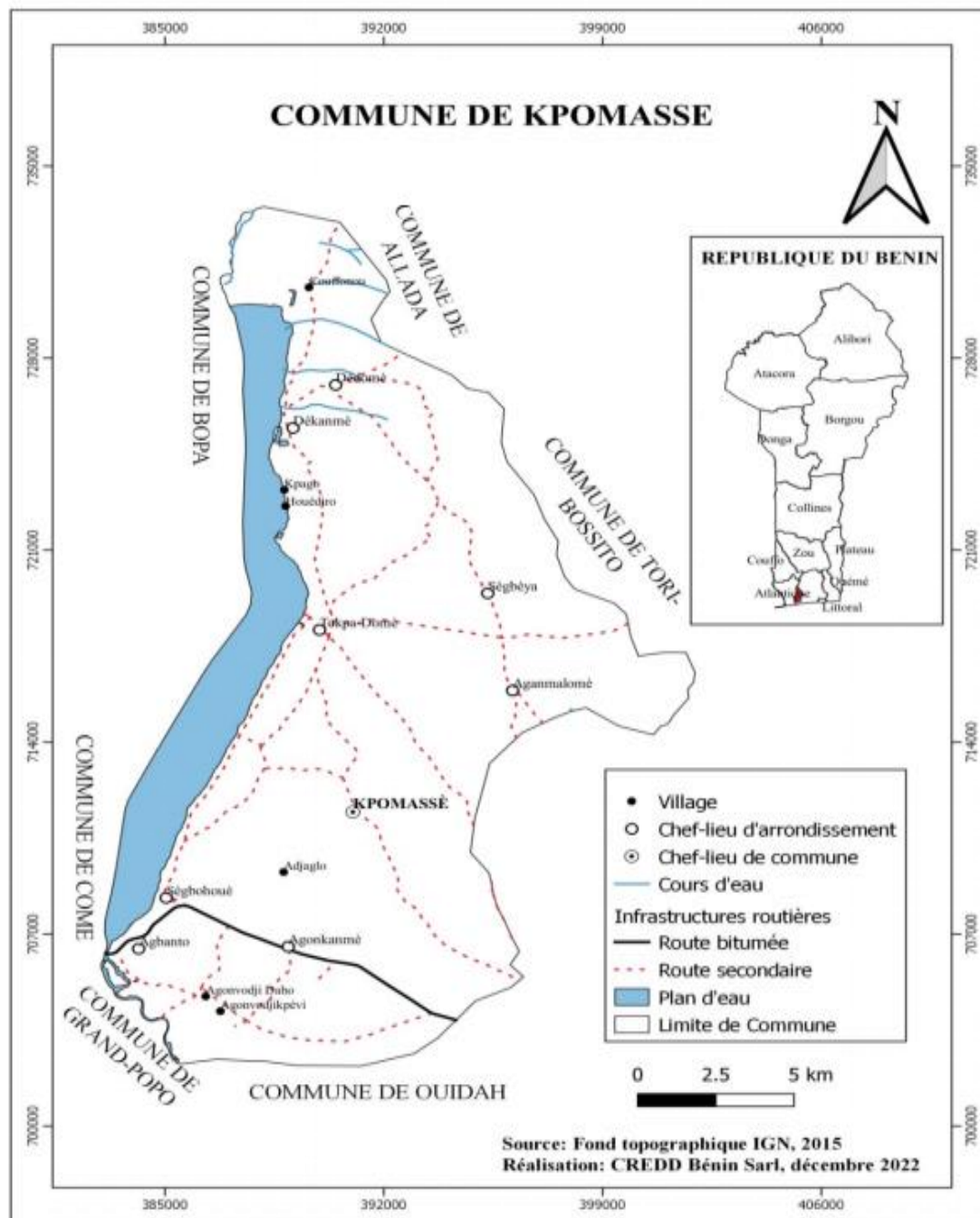
La présentation de l'état initial du milieu récepteur d'un sous-projet met en lumière : les caractéristiques physiques et biologiques indispensables pour une meilleure appréhension des enjeux environnementaux, sécuritaires et sociaux. En effet, elle donne un aperçu sur les nuisances potentielles des différentes activités du sous-projet sur les attributs naturels du milieu et les interactions avec l'environnement récepteur.

4.1. Situation géographique du milieu d'étude

Le site du sous-projet en étude est localisé dans la Commune de Kpomassè qui se trouve dans la partie sud-ouest du Bénin et dans le département de l'Atlantique. Créée en 1977, elle est située entre 6°20'20' et 6°37'59'' de latitude Nord et 1°56'32'' 2°5'18'' de longitude Est. Elle fait partie des huit communes du Département de l'Atlantique. Elle est limitée au Nord par la commune d'Allada, au Sud par la commune de Ouidah, à l'Ouest par les communes de Comè et de Bopa avec une frontière naturelle composée du lac Ahémé et d'un affluent du fleuve Couffo et à l'Est par les communes de Tori Bossito et de Ouidah (figure 4).

Elle est subdivisée en neuf (9) arrondissements à savoir : Agonkanmè, Aganmalomè, Agbanto, Dédomè, Dékanmè, Kpomassè-Centre, Sègbohoulé, Sègbéya et Tokpa-Domè. Ces arrondissements couvrent soixante-seize (76) villages et quartiers établis sur une superficie de 305 km², soit les 9 % du territoire de l'Atlantique.

Figure 4 : Situation géographique de la Commune de Kpomassé



Source : CREDD-Bénin, 2023

4.2. Fondements physiques

4.2.1. Caractéristiques climatiques

Du point de vue climatique, la commune de Kpomassé est caractérisée par un climat de type subéquatorial avec l'alternance annuelle de deux saisons sèches : Mi-novembre à mi-mars et Mi-juillet à août et deux saisons pluvieuses : Mi-mars à Mi-juillet et Septembre à Mi-novembre. La moyenne annuelle des pluies est de l'ordre de 1055,4 mm. La température

moyenne annuelle est de 27,15 °C avec un écart thermique moyen de 11,3 °C. Les températures les plus élevées s'enregistrent en février, avec un maximum de 35°C, alors que les plus faibles s'observent en septembre et tournent autour de 23°C. (PDC, 2017).

La figure 5 présente le diagramme ombrothermiques du secteur d'étude en 2020. En effet, un mois est considéré comme mois sec, si $P < 2T$ et mois humide si $P > 2T$. Ici, P désigne la hauteur de pluie du mois et T la température moyenne enregistrée au cours du mois.

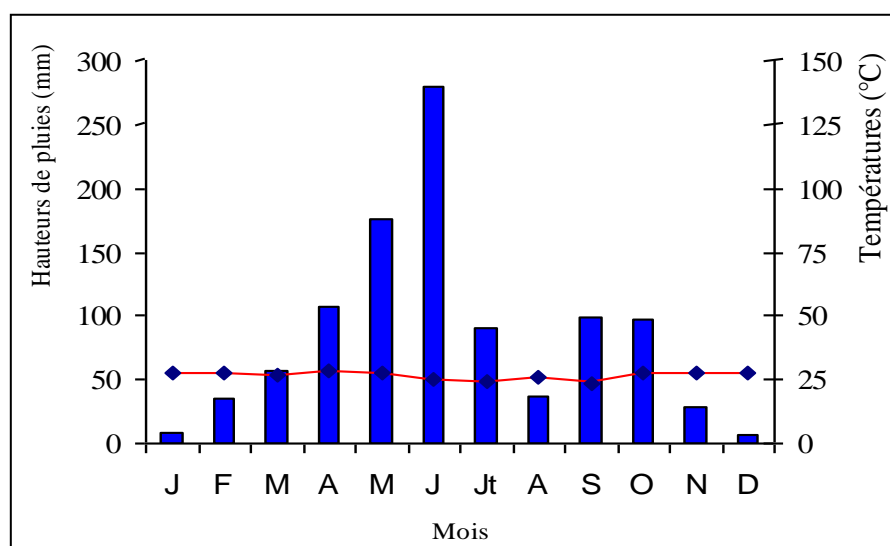


Figure 5 : Diagramme ombrothermiques de Kpomassè

Source : Météo Bénin, 2021

De la figure 5 ; il ressort que les mois de novembre à mars d'une part et le mois d'août d'autre part, sont des mois secs (périodes sèches). Par contre, les mois de mai à juillet d'une part et ceux de septembre à octobre d'autre part, sont des mois humides (périodes de pluies). La hauteur d'eau recueillie au cours de l'année varie entre 950 et 1150 mm. Elle est plus importante à l'Est qu'à l'Ouest. Ces paramètres pluviométriques semblent bien répondre au sous-projet de construction de l'UEVP dans la commune. Ce qui représente également un atout à valoriser pour maximiser les rendements et rehausser le niveau de vie des populations.

4.2.2. Régime du vent dans le secteur d'étude

Au Bénin en général, il y a prédominance de plusieurs types de vents : les flux régionaux liés aux champs de pression (à l'échelle globale), et les vents locaux (Adam et Boko, 1993). Les vents ont une orientation sud-ouest, leur vitesse moyenne varie entre 3 et 5 m.s-1. Le rôle de ces vents est déterminant dans la diffusion des substances susceptibles de constituer des polluants atmosphériques : les gaz, les odeurs, les vapeurs, les fumées et les poussières.

4.2.3. Réseau Hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune est constitué avant tout du lac Ahémé et de quelques plans d'eau. Ces plans d'eau constituent des sources d'approvisionnement en eau des populations pour divers usages. Le lac Ahémé a une superficie variant de 78 km² en période de basses eaux, à 100 km² en hautes eaux (Houndji, 2000). Le lac Ahémé est à l'estuaire du Couffo, dont il reçoit les eaux tumultueuses, ainsi que quelques petites rivières sur sa rive occidentale comme Zouzou, Langli, Sélipoui (Boko, 1994) cité par (Houndji, 2000). Il existe par endroit quelques ruisseaux. C'est le cas du ruisseau "Amouko" dans l'Arrondissement de Tokpa-Domè.

Ces cours d'eau dont le régime est étroitement lié aux précipitations, jouent un rôle important dans la vie des populations. Ils constituent une source d'approvisionnement en eau pour les besoins domestiques et servent d'eau de douche pour les habitants. Cette situation expose la population au risque des maladies hydriques. D'où l'avantage d'un lycée agricole pour l'exploitation des eaux.

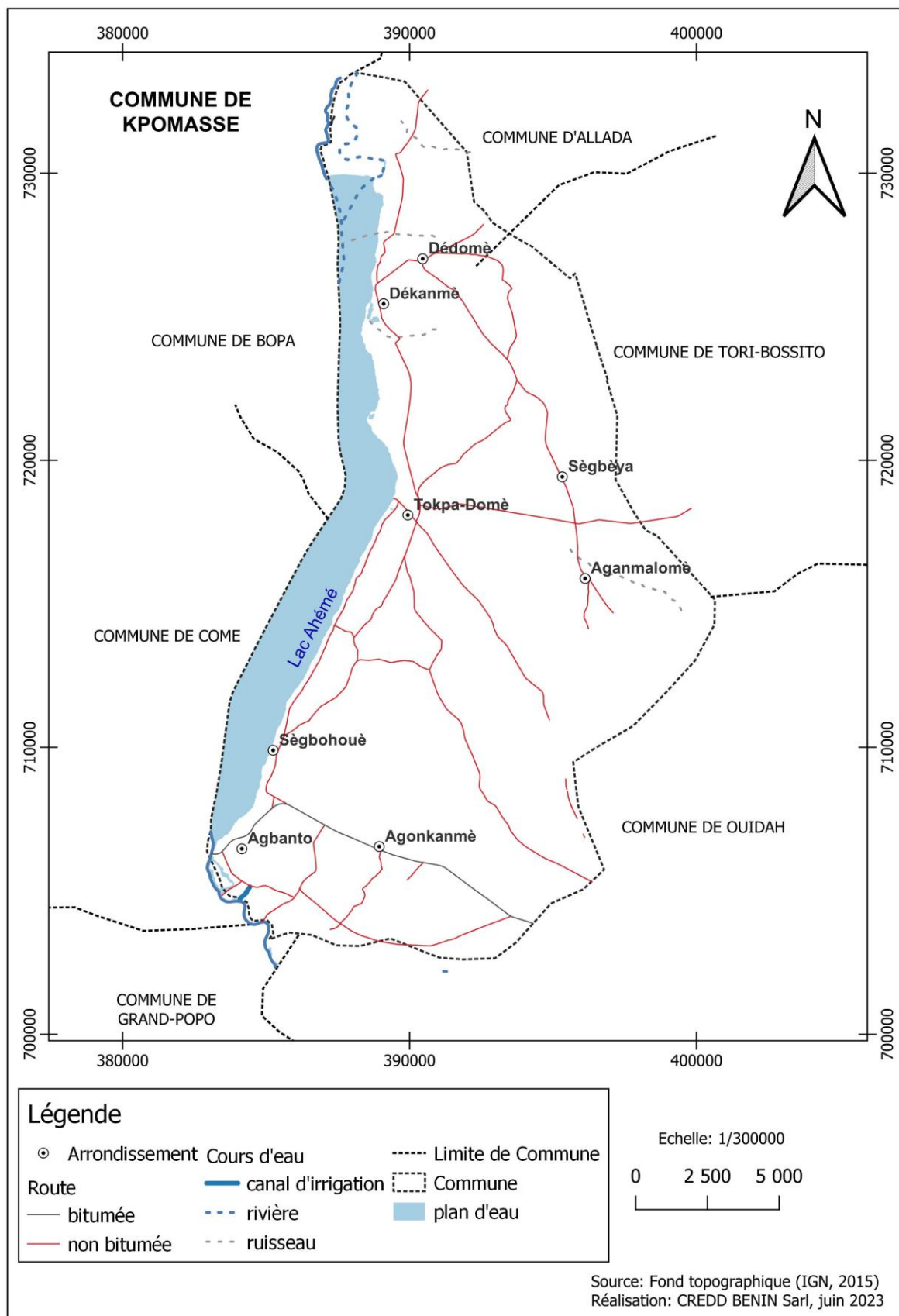


Figure 6: Situation hydrographique de Kpomassè

Source : CREDD-Bénin, 2023

4.2.4. Aspects géomorphologiques de la commune

4.2.4.1. Relief

La Commune de Kpomassè est caractérisée par un relief moins accidenté et très propice à l'agriculture. On note à ce niveau un bassin versant du lac Ahémé où l'érosion est fortement présente sur les pentes. Il se termine par de vastes plaines inondables. D'une altitude oscillante entre 41 m et 22 m, ce dernier s'étend du sud au nord et draine les eaux de pluie vers le lac Ahémé et les aires marécageuses du secteur d'étude. Elle présente une pente facilitant ainsi la draine des produits utilisés dans l'agriculture vers les points d'eau (SDAC, 2011 et PDC, 2012). Il se compose essentiellement de trois ensembles à savoir :

- ◆ un ensemble morphologique difforme du centre vers le nord, composé d'un plateau fait de terre ferrallitique à l'intérieur duquel on retrouve des savanes à emprises agricoles, des mosaïques de cultures et jachère
- ◆ une zone de marécages ou de bas-fonds le long du lac Ahémé dans la partie Sud de la Commune notamment les Arrondissements d'Agonkanmè et Agbanto, parsemées de plantations ;
- ◆ une zone lacustre caractérisée par la traversé du lac Ahémé sur tout le territoire de la Commune (Djossou, 2012).

Ce relief ainsi décrit, favorise lors de la montée des eaux du lac, le transport des ordures ménagères des décharges publiques en amont et des déchets agricoles vers les ménages et endroits habités qui se trouvent dans les zones lacustres et marécageuses.

4.2.4.2. Caractéristique pédologique

Le sol de la Commune est en majeure ferrallitique, avec par endroits des composantes argileuses ou organiques humiques à gley. Ces sables argileux résultent des actions conjuguées de la sédimentation, de l'érosion et du relief. Ils dominent le lac de 1 à 2 mètres et ont une épaisseur de 4 à 6 mètres.

La figure suivante présente l'état des sols dans la commune de Kpomassè.

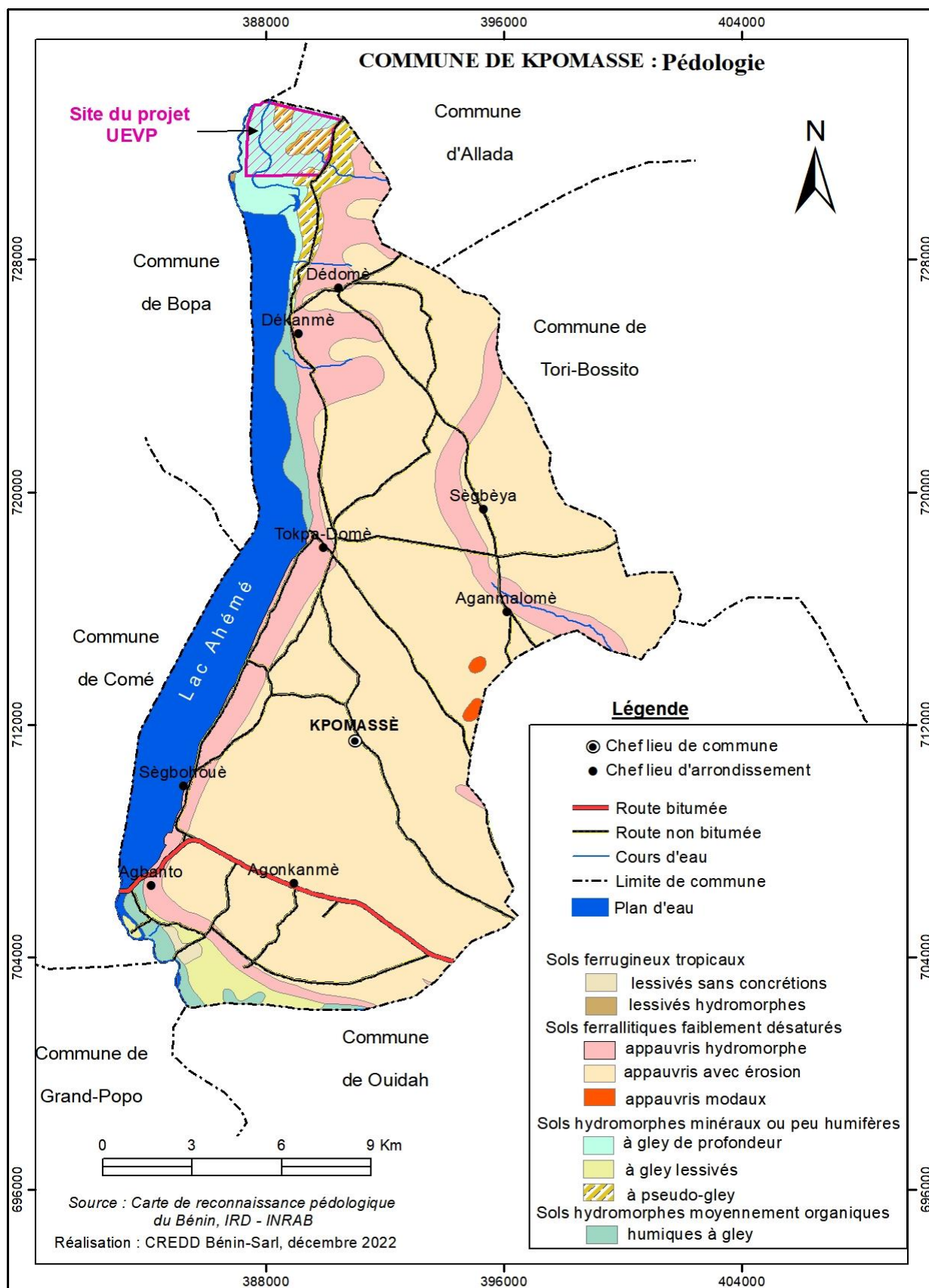


Figure 7: Caractéristiques pédologiques de la commune de Kpomassè

Source : CREDD-Bénin, 2023

Il ressort de l'analyse de cette figure que la commune de Kpomassè, on distingue trois (03) types de sols. Il s'agit d'un plateau fait de sols ferrallitiques, de sols ferrugineux et de sols hydromorphes. Dans la partie Sud de la commune notamment dans les arrondissements d'Agonkanmè et de Agbanto, le sol est marécageux. D'où l'avantage d'un lycée agricole pour l'exploitation de sols riches. Selon Agbanou (2007), la nappe phréatique étant à une faible profondeur parfois à moins d'un mètre par endroit, dès les premières pluies, ces sols se gorgent rapidement d'eau laissant remonter progressivement en surface la nappe phréatique.

Lorsque, vers la fin du mois de juin, les précipitations se succèdent sans interruption pendant quelques jours, le niveau de l'eau oscille entre 20 centimètres et 1m à la surface du sol dans les quartiers les plus bas (Azonhè, 2005). Ces caractéristiques font que les sols ont une faible capacité d'absorption d'eau et très rapidement dès les premières pluies une partie de la Commune est inondée facilitant ainsi la décomposition des ordures qui sont des biotopes de certains agents pathologiques.

4.3. Fondement Biologique





4.3.1. Caractéristiques floristiques

La végétation naturelle de la commune de Kpomassè est en régression. La mangrove sur la berge ouest du lac Ahémé qui est composée essentiellement des palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*) *de paspalum variegatum* est en état de dégradation. La pression de la population sur les terres a entraîné le déboisement autour du lac. Parmi ces populations, plus de 68 % sont des pêcheurs (Amoussou, 2010). Cette population, par ses activités a participé à l'abattage des mangroves pour les acadjas. Cette mangrove constitue selon Amoussou (2010), une zone tampon permettant de filtrer les apports des eaux de ruissellement et les produits chimiques utilisés dans l'agriculture vers le lac.





Aussi, elle regorge de Bush arbustif, de savane, des plantations de cocotiers (*Cocos nucifera*), de tecks (*Tectona grandis*) tecks, des palmiers à huile (*Elaeis guineensis*), acacia (*Acacia auriculiformis*) et de quelques forêts classées.

Le tableau 17 présente les caractéristiques socio-économiques et les statuts de protection de l'ensemble 87 533 des pieds d'arbres qui seront affectés lors de la mise œuvre des activités du sous-projet de l'UEVP de Kpomassè.

Tableau 17 : Caractéristiques socio-économiques et statut de protection des plantes affectées

| Nom de la plante | Nom scientifique | Photo | Utilité sociale | Statut de protection | |
|------------------|------------------------------|--|---|---------------------------|--------|
| Acacia | <i>Acacia auriculiformis</i> |  | Planté de main d'homme pour produire du bois d'œuvre et de chauffage essence d'ombrage et de bois de coffrage | LC | 42 798 |
| Bananier | <i>Musa spp.</i> |  | Utilisation du Fruit. Feuille pour emballage | LC (Préoccupation mineur) | 65 |
| Cailcedrat | <i>Khaya senegalensis</i> |  | L'écorce enveloppe l'arbre comme une gaine naturelle qui lui confère une densité unique de son bois. En usage cosmétique. | VU | 15991 |
| Citronnier | <i>Citrus limon</i> |  | Fruit très utile et autres | LC | 8 |

| | | | | | |
|-----------------|---------------------------|--|---|---|------|
| Cocotier | <i>Cocos nucifera</i> |  | Fruit de consommation, huile, sert de bonne charpente | LC | 55 |
| Palmier à huile | <i>Eleais guineensis</i> |  | Le palmier à huile est une essence a utilité multiple (huile, vin de palme, vanier claie balaie | LC mais espèce protégée au Bénin selon la loi 93-009 du 02 juillet 1993 | 3469 |
| Teck | <i>Tectona grandis</i> |  | Très sollicité pour le bois d'oeuvre | LC | 7 |
| Eucalyptus | <i>Eucalyptus spp.</i> |  | Très sollicité pour son bois et ses feuilles très prisées pour la tisane | LC | 6 |
| Neem | <i>Azadirachta indica</i> |  | Plante très utile et très sollicité | EN | 1114 |

| | | | | | |
|----------|-------------------------|---|--|----|--------|
| Oranger | <i>Citrus Sinensis</i> |  | Très cultivée pour ses fruits | LC | 9 |
| Moringa | <i>Moringa oleifera</i> |  | Très riche en vitamines et minéraux qui peut aider à prévenir ou à traiter de nombreuses maladies | LC | 3 |
| Manguier | <i>Mangifera indica</i> |  | Très cultivée pour ses fruits. L'écorce, ses feuilles et racines sont aussi recherchées comme tisane | LC | 19 |
| Gmelina | <i>Gmelina arbore</i> |  | En médecine les feuilles et racines sont supposées ouvrir l'appétit, être utile dans l'hallucination, les douleurs abdominales, les sensations de brûlure, les fièvres, le tridosha et les écoulements urinaires | LC | 300 |
| Total | | | | | 87 533 |

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

EN = En danger de disparition ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacées ; LC = Préoccupation mineure

4.3.2. Faune

Les espèces faunistiques qui participent au fonctionnement des écosystèmes du milieu sont formées de la faune aquatique, terrestre et aviaire. Toutes ces ressources faunistiques caractérisées constituent des atouts exploités par les populations pour la pratique des activités économiques.

4.3.2.1. Faune aquatique

Elle est composée (i) d'espèces ichthyologiques à savoir les :

- *Cichlidés Sarotherodon melanotheron et le ;*
- *Tilapia guineensis.*

et (ii) des crustacés à savoir :

- *Penaeus duorarum ;*
- *Callinectes latimanus ;*
- *Cardiosoma armatum ;*
- *Cassostrea gasar.*

4.3.2.2. Faune terrestre

On y rencontre des reptiles (*Python regius*, *Python de sebae*, *Causus sp*, le naja, *Varanus niloticus*, *Crocodylus niloticus* et *Psammophis sp*), des mammifères inféodés aux écosystèmes humides (*Trynomys swinderianus*, *Cercopithecus aethiyops*, *Potamocherus porcus*, *Trichechus seneglenis*, *Hippopotamus amphius*).

4.3.2.3. Faune aviaire

Les espèces les plus fréquentes dans le secteur sont : *Dendrocygna viduata*, *Nattapus auritus*, *Ardea cinerea*, *Tringa sp.*, *Streptopelia semitorquata*, *Merops albicollis* ; *Plegadis falcinellus*, calaos, glaréoles, chevalier, héron, râle, busards, martins-pêcheurs chevalier, héron, aigrette, busards, balbuzards-pêcheurs, milan noir corvinelle, bergeronnette printanière, hirondelles, guépiers, etc. dans les mangroves. Cette faune aviaire est sujette aujourd'hui à d'importantes pressions notamment, le braconnage, la destruction de leur habitat, le ramassage des œufs d'oiseaux, etc.

4.4. Fondements humains de la commune

Cette partie expose les caractéristiques socio-démographiques et les activités économiques que mène la population de la commune.

4.4.1. Evolution Démographique

La Commune de Kpomassè abrite une population estimée par le RGPH4 de 2013 à 67648 habitants dont 34295 de sexe féminin, soit 51,08 % et 33353 de sexe masculin, soit 48,91 % avec une densité moyenne de 125 habitants / km². La figure 8 présente l'évolution démographique de la population de 1979 à 2013 et une projection en 2025.

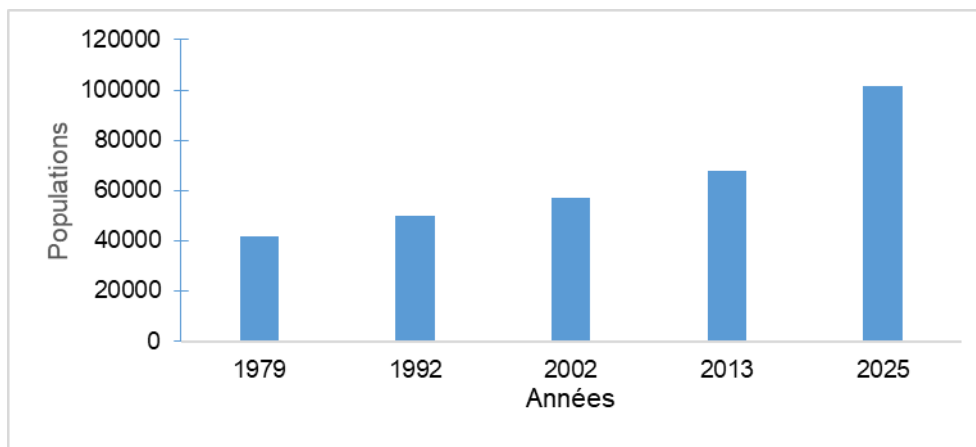


Figure 8 : Evolution démographique de la population de la Commune de Kpomassè

Source : INStAD, 2013 et projection

L'analyse de la figure montre que la population de la Commune de Kpomassè estimée à 41454 en 1979 est passée respectivement à 50059 habitants en 1992, 57190 habitants en 2002, à 67648 habitants en 2013 et par projection à 101616 habitants d'ici 2025. Cette croissance démographique engendre des besoins en construction de l'UEVP. Le tableau 18 ci-dessous présente la répartition de la population par arrondissement et sexe.

Tableau 18: Répartition de la population par arrondissement et sexe.

| Arrondissements | Rgph3-2002 | | | Rgph4-2013 | | |
|-------------------|------------|-------|-------|------------|-------|-------|
| | T | M | F | T | M | F |
| Aganmalome | 4 505 | 2 287 | 2 218 | 4 523 | 2 247 | 2 276 |
| Agbanto | 3 612 | 1 715 | 1 897 | 5 694 | 2 796 | 2 898 |
| Agonkanme | 5 911 | 2 917 | 2 994 | 8 072 | 3 884 | 4 188 |
| Dedome | 5 061 | 2 477 | 2 584 | 7 301 | 3 569 | 3 732 |
| Dekanme | 7 459 | 3 689 | 3 770 | 9 977 | 4 836 | 5 141 |

| | | | | | | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Segbeya | 3 466 | 1 692 | 1 774 | 4 016 | 1 943 | 2 073 |
| Segbohoue | 4 966 | 2 565 | 2 401 | 7 347 | 3 756 | 3 591 |
| Tokpa-dome | 7 908 | 3 916 | 3 992 | 10 191 | 5 114 | 5 077 |
| Kpomasse-Centre | 7 171 | 3 698 | 3 473 | 10 527 | 5 208 | 5 319 |
| Total | 57 190 | 28 392 | 28 792 | 67 648 | 33 353 | 34 292 |

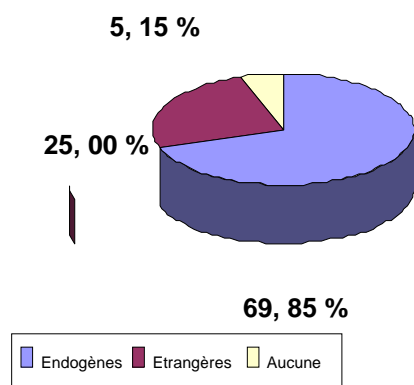
Source : INStAD RGPH3-4, 2013

4.4.2. Déterminants sociologiques, culturels et touristiques

4.4.2.1. Facteurs sociologiques

La croyance en Dieu se remarque dans toutes les familles. Cela se constate dans les habitudes de ces peuples. Il n'y a pas de famille dans laquelle on ne pratique pas des cérémonies religieuses ou coutumières (enquêtes de terrain, 2023).

Sur tout le territoire de la commune, on dénombre plusieurs religions qui peuvent être regroupées en deux grands groupes : la religion traditionnelle autochtones la plus répandue et les religions étrangères. Les résultats de terrain ont permis de réaliser le graphique



suivant.

Figure 9 : Répartition de la population par rapport à sa religion

Source : Enquête de terrain mars 2023

Les populations enquêtées croient à l'existence d'un être suprême qui les surveille et qui s'occupe de leur vie spirituelle. Ceci se traduit par le pourcentage de 94,85 % de croyants obtenu lors de l'enquête de terrain.

En effet, la répartition de la population enquêtée donne les proportions de 69,85 % pour les religions endogènes dont les principales sont " Tron", " Cocou", "Djaguidi" "Xèbiosso", et 25 % pour les religions étrangères qui regroupent le christianisme et l'islam. Toutefois 5,15 % de cette population pensent qu'ils n'ont pas besoin d'une religion avant de vivre. Selon le dernier recensement de la population et de l'habitation, la religion traditionnelle est pratiquée par plus de 76,8 % de la population. Cette religion repose sur l'adoration d'un Dieu à travers plusieurs divinités. Il s'agit de :

- ✓ *Xèbiosso* : dieu du tonnerre ou de la foudre
- ✓ *Sakpata* : dieu de la variole
- ✓ *Gou* : dieu du fer ou de la guerre
- ✓ *Avlékété* : déesse de la mer
- ✓ *Ninsouhoué* : divinité de l'eau qui incarne également l'esprit des morts
- ✓ *Lissa* : divinité symbolisée par le caméléon, etc.

Notons ici que c'est la matérialisation de ces divinités qui constitue un attrait pour le touriste étranger dans cette commune. Il est érigé çà et là des couvents du Vodoun qui abritent ces divinités. La photo 1 présente la divinité *Egungun* en manifestation lors de la fête de 10 janvier 2009 dans la commune de Kpomassè. C'est une divinité importée du département du Plateau pour les cérémonies funèbres et religieuses.



Photo 1 : Danse des Egunguns lors d'une manifestation culturelle

Prise de vue : CREDD-Bénin, Sarl, mars 2023

Selon la population, ces fétiches sont bienfaiteurs et quiconque leur demande une aide, est "satisfait". Le plus célèbre dans la zone est **zangbéto** qui a une influence dépassant les limites communales (enquêtes de terrain, 2009). Presque tous les villages qui sont au bord du lac possèdent ce fétiche. La photo 2 présente ce fétiche.



Photo 2 : Temple de Zangbéto à Agbiyèkou (Tokpa-Domè)

Prise de vue : CREDD-Bénin, Sarl, mars 2023

En effet, ce fétiche assure la sécurité des biens et des personnes la nuit. Il s'occupe également des litiges domaniaux au sein du village. C'est un fétiche qui sort aussi bien le jour que la nuit sous différentes formes (enquête de terrain, 2023). D'autres faits sociologiques sont les "Assins" : autels des défunts. Il s'agit d'une représentation dans un local appelé "Assin Hô" qui abrite les morts. Le "Assin Hô" est fait en mémoire de tous les disparus de la famille ou de la collectivité puisqu'en Afrique, "les morts ne sont pas morts". Les religions étrangères dans la commune de Kpomassè n'ont pas la même importance que la religion traditionnelle. Toutefois, on rencontre surtout le christianisme dans lequel le catholicisme occupe une place importante (17,9 % de la population pratiquent cette religion).

Parmi les grandes actions de cette religion dans la commune on peut citer la création du foyer de charité de Sègbohouè et le petit séminaire d'Adja-Tokpa.

4.4.2.2. Manifestations culturelles

Plusieurs manifestations à valeur culturelle se déroulent dans la commune de Kpomassè. Il s'agit des cérémonies coutumières et des cérémonies culturelles.

✓ **Les cérémonies coutumières**

Les événements coutumiers sont le lot quotidien des habitants de Kpomassè. Ce sont des pratiques propres parfois à chaque collectivité et à tout le monde. Ces différents événements

représentent des curiosités et des attraits pour le touriste surtout international. Il s'agit par exemples, des cérémonies mortuaires, des cérémonies dites "Houétanou" etc.

✓ **Les cérémonies religieuses**

La religion traditionnelle est la religion majoritaire. Elle est pratiquée par un nombre important de personnes qui fait sa promotion à travers diverses manifestations. Il est possible d'organiser des « manifestations de vodoun » à la demande d'un dignitaire. Mais la manifestation la plus importante et intéressante est la fête annuelle du vodoun du 10 janvier de chaque année. A cette occasion, toutes les confessions religieuses traditionnelles organisent des manifestations. Le touriste aura l'opportunité de voir tous les adeptes Vodoun des différents couvents en fête. Pendant les mois de Janvier et de février, des cérémonies de "Houétanou" (cérémonies pour remercier les dieux des bienfaits de l'année) se déroulent de façon continue. C'est au cours de celles-ci qu'on assiste à l'initiation de nouveaux adeptes.

Les manifestations religieuses sont l'occasion pour les adeptes de se parer de leurs accoutrements très riches en couleurs. Toutes ces manifestations sont des occasions pour les touristes de connaître la culture des peuples de Kpomassè.



Photo 3 : Adeptes de Xêbiosso

Prise de vue : CREDD-Bénin, Sarl, mars 2023

La photo 3 présente les adeptes de *Xêbiosso* : dieu du tonnerre ou de la foudre en manifestation lors de la fête de 10 Janvier à Kpomassè Ces événements sont des occasions de grandes réjouissances. On note également plusieurs événements sources d'attraits touristiques. Il s'agit des manifestations culturelles telles que :

- ◆ La fête de Pâques est célébrée dans la commune comme fête de retrouvaille des filles et fils de la commune.

◆ Les cérémonies culturelles (Cérémonies d'initiation de nouveaux adeptes dans les différents couvents) etc.

4.4.2.3. Personnes en situation de handicap, Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)

L'existence d'un Centre de Promotion Sociale (CPS) au niveau communal permet d'avoir bon nombre d'actions ciblées en faveur des couches les plus vulnérables de la population (femmes, enfants, personnes âgées, handicapées, etc.) grâce aux subventions de l'Etat à travers le Ministère des Affaires Sociales et à l'appui de la Mairie. A ce titre, il y a les frais de scolarisation octroyés aux orphelins et enfants vulnérables. Certains d'entre eux bénéficient d'un appui pour une formation professionnelle. De même, un appui relatif aux AGR pour les ménages indigents est disponible.

Malgré ces efforts consentis, certains problèmes se posent avec acuité. Au nombre de ces problèmes, on peut noter l'insuffisance de moyens matériels et financiers au CPS, l'insuffisance et l'irrégularité des subventions de l'Etat, le faible appui de la Mairie, l'insuffisance de personnel pour le Centre de Promotion Sociale (CPS) et une faible prise en charge des personnes vulnérables et démunies. De même, des problèmes de sécurité sociale demeurent notamment des cas de violences faites aux filles et aux femmes, de déscolarisation, le phénomène de placement et de trafic d'enfants, etc. Toutefois, le genre reste le parent pauvre en matière de prise en charge des OEV, des personnes âgées, des handicapés et des personnes démunies.

Au demeurant, la structure Righth to Play, appuie la formation professionnelle des enfants démunis et non scolarisés en artisanat. Cependant, la faible capacité financière des parents ne favorise guère le suivi et l'accompagnement de ces jeunes enfants élèves-artisans pour la plupart de moins de quatorze ans.

4.4.2.4. Gestion du foncier

Le foncier constitue une principale source de prospérité à Kpomassè. Elle est le principal facteur de production agricole et de développement. Ainsi, il existe plusieurs modes d'accès à la terre dans la Commune dont : l'héritage, l'achat, le prêt, le don, le gage et la location (ATDA 7). Ces différents modes d'accès à la terre prennent des importances variées dans la commune comme l'indique la figure suivante.

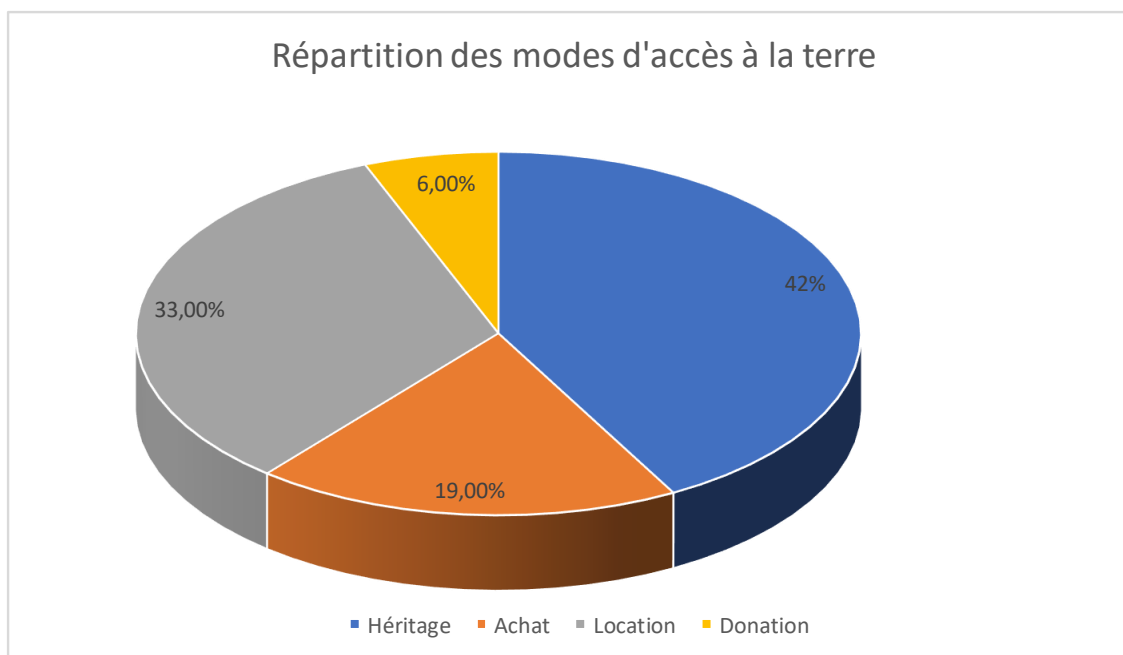


Figure 10 : Répartition des modes d'accès à la terre dans la commune

Source : Enquêtes de terrain, mars 2023

Cette figure illustre la répartition des modes d'accès à la terre dans la Commune de Kpomassè. Elle montre que l'héritage est le principal mode d'accès à la terre dans la Commune, avec une représentation de 42%. Ce qui permet aux producteurs de la Commune de développer les différentes cultures en l'occurrence celle de la culture de tomate car ils ont accès à la terre. Ce mode d'accès est talonné par la location 33% et l'achat avec 19 %. La majorité des femmes propriétaires ont acquis leur patrimoine foncier par achat. A leur mort, ce sont leurs filles qui héritent leurs terres. Vient ensuite la donation avec 6,00 %. L'héritage constitue un facteur favorable à l'agriculture dans la Commune.

4.4.3. Statut foncier du site du sous-projet

Le site devant accueillir le sous projet de construction de l'UEVP de la commune de Kpomassè est situé dans l'arrondissement de Dédomé. Le site couvre une superficie de 102 ha 15 a 65 ca et est mis à disposition par la mairie. Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les enquêtes socioéconomiques ont révélé que le foncier affecté appartient prioritairement aux Aïzo (44%) et aux Sahouè (44%). Le Conseil communal a mis le site à disposition de l'ADET à travers un arrêté de mise à disposition.

4.4.4. Education

L'analyse situationnelle dans le secteur de l'éducation révèle une couverture insuffisante en infrastructures scolaires et un sous équipement en mobiliers et matériels didactiques dans la

plupart des écoles maternelles et primaires puis dans les collèges d'enseignement général de la commune. De même, on note une insuffisance du personnel enseignant (en moyenne trois enseignants sur six exigées) qui rend pléthorique l'effectif dans les salles de classe en nombre insuffisant et défectueuses par endroit, l'insuffisance et l'irrégularité des subventions de l'Etat, l'éloignement de certaines écoles des villages et la politisation de certains bureaux d'associations des parents d'élèves. Les Associations des mères d'élèves sont quasi-absentes. Quelques dérives sexuelles sont notées notamment les grossesses précoces, le harcèlement sexuel avec comme conséquence la déscolarisation et la déperdition scolaire. A tous ces problèmes s'ajoute la faible capacité financière des parents d'élèves. En définitive, beaucoup d'efforts restent à faire pour améliorer la qualité et la performance du système éducatif dans la commune.

Au total, 97 infrastructures ont été recensées dont 72 écoles primaires publiques, neuf (9) Collèges d'Enseignement Général (CEG) publics et d'un collège privé. Le nombre d'écoles maternelles est égal à (15).

Le secteur de l'EFTP est animé dans la commune par un seul centre de formation professionnelle et des ateliers d'apprentissage. Les élèves désireux de s'orienter vers l'EFTP sont obligés de sortir de la commune. Le potentiel de l'EFTP dans la commune est quasiment vierge. Les effectifs des apprenants dans l'Enseignement Général Secondaire (ESG) au cours des trois dernières années scolaires (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) sont respectivement de 623 736, 636 355 et 632 597 soit une moyenne de 630 896 apprenants. La réforme de la SN-EFTP exige un meilleur ciblage de la population scolarisable concernée. Etant donné que l'âge d'aller légalement en apprentissage est de 14 ans, les 70% des effectifs à orienter vers l'EFTP seront pris dans l'effectif des apprenants du second degré concerné par la tranche d'âge de 13 à 18 ans.

Les besoins actuels en EFTP sont estimés pour la commune à des effectifs de 30 % des apprenants de l'ESG (630 896) soit environ un potentiel besoin en EFTP pour un effectif de 189 268 sur la base du paradigme actuel de 30 %. La proportion d'apprenants potentiels pour l'UEVP est de 75 707 (soit 40 % des effectifs des apprenants de l'EFTP sur la base des hypothèses de la Note conceptuelle des UEVP) sans toutefois, prendre en compte les apprenants externes à la commune.

4.4.5. Accès à l'eau

L'accès à l'eau potable pour les populations de la commune de Kpomassè s'est nettement amélioré ces dernières années avec la mise en œuvre du Plan Communal Eau (PCEau). Le réseau d'adduction d'eau de la SONEB couvre à ce jour deux (2) arrondissements à savoir Agbanto et Sègbohoulè. Les sources d'approvisionnement en eau de la commune

comprennent des puits traditionnels (PT), des citernes (CT), des puits modernes (PM), des forages équipés de pompe à motricité humaine (FPM) et des bornes fontaines (BF).

Le taux de desserte en ouvrages hydrauliques est faible dans les arrondissements d'Agonkanmè, de Dédomè, de Sègbohoulè et de Kpomassè centre qui présentent des taux inférieurs au taux communal qui est de 61,22.

Par ailleurs, le réseau d'eau de la SONEB prenant source depuis la Commune de Comè dessert les arrondissements de Agbanto et Sègbohoulè avec une forte concentration dans celui de Agbanto. Ainsi, le taux de desserte dans la Commune en milieu rural (en dehors zone non SONEB) est de 59,37 % et le taux de desserte en zone SONEB est de 76 % donnant un taux de desserte global de 61,22 %. Le taux de desserte varie entre 41 % à Agonkanmè à 77 % dans l'arrondissement d'Aganmalomè. Au niveau de la commune, ce taux est de 61,22 % même s'il cache beaucoup de disparités entre les localités et villages d'un même arrondissement. Les populations de certaines localités parcourent encore de longues distances (allant jusqu'à 2,5 km) pour s'approvisionner en eau potable.

La plupart de ouvrages complexes dans la Commune sont en affermage et on dénombre une quarantaine d'ouvrages simples gérés par des délégataires communautaires ayant signé un contrat avec la commune.

4.4.6. Genre et VBG

Le taux de scolarisation moyen des femmes dans l'enseignement secondaire général de 46,68 % sur les trois dernières années, les femmes de la commune de Kpomassè restent faiblement ou pas représentées dans les instances de décision. Le conseil communal est composé de 11 conseillers, tous des hommes dont les niveaux d'instruction vont du primaire (9,10 %) au supérieur (36,36 %) en passant par le secondaire (54,54 %). L'absence des femmes au sein du conseil communal pose ainsi la problématique du genre dans la décentralisation. Bon nombre parmi elles subissent encore les affres du harcèlement sexuel, des viols et des violences conjugales qui sont légion. D'après les statistiques au niveau national, les violences basées sur le genre (VBG) concernent la majorité des femmes et des filles : 69 % des Béninoises disent avoir subi au moins une fois dans leur vie des violences. Les abus sexuels et les viols sont des faits graves et impactent l'ensemble du parcours de vie : ils englobent les souffrances physiques et mentales (Médecins du monde, jan 2022).

Les activités de ce sous-projet étant prioritairement orienté vers les femmes et les jeunes, permettra de les autonomiser et de réduire leur vulnérabilité.

4.4.7. Hygiène et assainissement

L'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement s'est globalement amélioré ces dernières années avec la mise en œuvre du plan d'hygiène et d'assainissement communal. Cependant le taux d'accès des ménages aux latrines familiales ou publiques est faible (31,25 %). La situation semble plus reluisante dans les arrondissements d'Agonkanmè et d'Agbanto qui présentent respectivement les taux de 68,55 % et de 52,64 %. Il faut noter que les taux les plus faibles sont enregistrés dans les arrondissements de Sègbèya et de Dékanmè avec respectivement 5,40 % et 7,57 %.

De façon générale, la plupart des localités de la commune de Kpomassè ne disposent pas de latrines. Sur les 856 localités recensées seulement 289, soit 34 % sont pourvues d'au moins une latrine familiale ou publique.

L'état des lieux montre que les latrines à simple fosse avec dalle en béton et les latrines à fosse ventilée sont les plus répandues dans les ménages. Elles représentent respectivement 48 % et 34 % contre 10 % pour les latrines traditionnelles à dalle en bois et terre. Il faut signaler l'existence de toilettes à chasse d'eau (6 %) au niveau des ménages nantis, des hôtels et auberges. Ainsi une grande partie de la population se met à l'aise dans la nature.

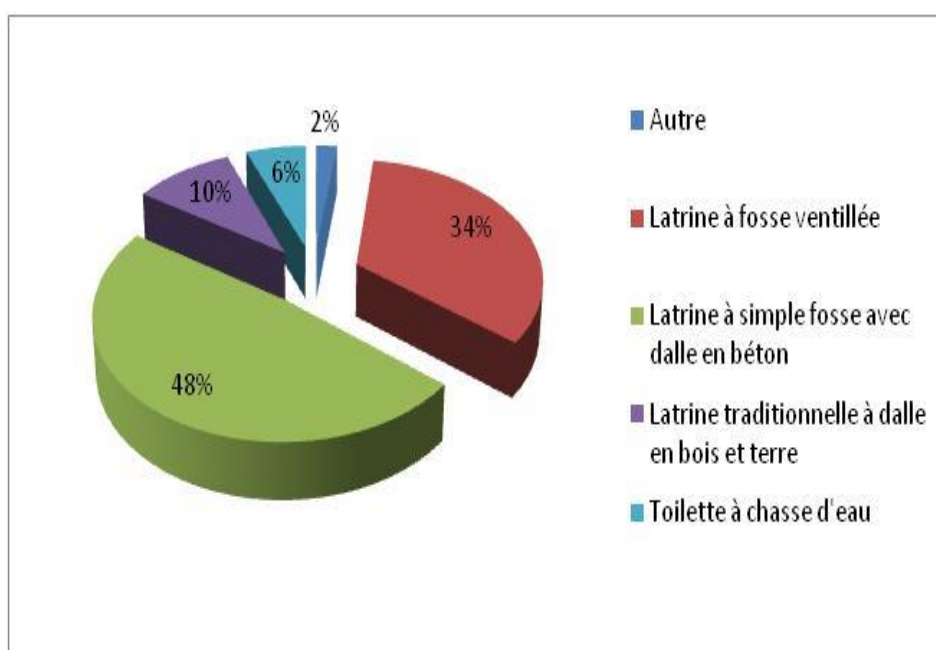


Figure 11 : Types de latrines recensées dans les ménages de Kpomassè

Source : PDC3 de Kpomassè, 2018-2022

En outre le taux d'accès des ménages aux ouvrages d'évacuation des eaux usées est très faible (3,33%). Il est relativement meilleur dans les arrondissements de Kpomassè-Centre (9 %), Agonkanmè (6 %) et Sègbohoulé (4 %).

Par ailleurs, il est à noter que la commune ne dispose pas d'un Plan Stratégique de Gestion des Déchets Solides Ménagers, ce qui fait que la filière de gestion des DSM n'est donc pas organisée dans la commune. Les ordures ménagères pour la plupart sont principalement mises en tas dans la cour (45 %), ou aussitôt jetées (40 %) ou stockées dans des récipients (8 %). Cette dernière pratique est beaucoup plus observée dans les grandes agglomérations. Les ordures stockées finissent par être déversés aux abords des concessions (36 %), sur des dépotoirs sauvages (26 %), dans la rue (23 %), dans des trous ou sont brûlées.

Quant aux ouvrages de conduite des eaux fluviales, ils se retrouvent à certains endroits des abords de la RNIE et avec quelques mètres linéaires dans certains arrondissements.

4.4.8. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La situation sécuritaire de la bande côtière du Bénin est stable. Les actes de banditisme, de vols et de viols sont totalement sous contrôle avec les patrouilles répétées et dissuasives de la police républicaine dont les efforts de couverture du territoire national ont été fortement décuplés ces dernières années. Les menaces terroristes qui prévalent au nord du pays du fait de sa proximité avec les pays sahélien n'épargnent pas le sud mais le dispositif sécuritaire s'y prépare très bien.

La stratégie de présence des forces armées béninoises a permis d'installer un camp militaire dans la commune d'Allada voisine de la commune d'accueil du sous-projet. Aussi, la commune de Ouidah voisine abrite une des plus anciennes bases militaires de l'armée béninoise. La commune de Kpomassè est donc bien sécurisée avec des possibilités d'intervention de toutes les forces de défense et de sécurité en moins d'une heure de temps.

Toutefois, le risque zéro n'existant nulle part, il serait impérieux de prendre toutes les dispositions nécessaires pour une meilleure prévention des incidents sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet.

4.4.9. Potentialités touristiques de la commune de Kpomassè

Il s'agit d'identifier les potentiels sites et attraits touristiques et les actions à menées dans le secteur pour la promotion du tourisme dans cette commune. A cet effet, il s'avère nécessaire de faire le point du capital humain et leurs activités économiques afin de proposer une solution alternative qu'est le tourisme pour leur bien-être.

Ainsi ce sous chapitre abordera la dynamique démographique et les activités économiques du secteur d'étude d'une part et les potentialités touristiques naturels et humaines d'autre part.

4.4.10. Activités socio-économiques

Les activités socio-économiques de la commune de Kpomassè peuvent être regroupées en deux grands groupes d'activités. Il s'agit des activités agricoles et des activités non agricoles.

4.4.10.1. Activités agricoles

Elles sont dominées par l'agriculture et la pêche. L'élevage est également pratiqué dans la commune :

- ✓ L'agriculture est l'activité économique la plus importante de la commune. Elle porte sur les cultures vivrières que sont : *Manihot esculentus* (le manioc), *Arachis hypogea* (l'arachide) et les produits maraîchers dont *Solanum lycopersi* (la tomate). Elle est extensive et pratiquée avec des outils rudimentaires et la technique de culture sur brûlis. Les exploitations sont pour la plupart de petite taille. C'est un secteur animé aussi bien par les femmes que par les hommes. Cependant, le niveau actuel de production n'est pas à la hauteur des potentialités agricoles de la commune. Cette faible production est justifiée par le déboisement et les incendies qui empêchent la régénération de la plupart des essences forestières. On note également la présence du palmier à huile à l'état naturel et la culture de l'ananas qui commence par prendre de l'essor dans la commune. Selon Recensement National de l'Agriculture réalisé au Bénin en 2021 (RNA, 2021), l'agriculture dans la Commune de Kpomassè est pratiquée par 93 % de la population.
- ✓ Les activités de transformation des produits agricoles et artisanaux constituent l'une des principales activités des femmes (organisées ou non en groupements). Elle est dominée par des sous activités telles que : la transformation du manioc en gari et tapioca ; la transformation des fruits de palme en huile ; la fabrication de *sodabi* à base de vin de palme ; la transformation du maïs en plusieurs dérivés pour l'alimentation locale (akassa, bouillie, pâte, etc.) ; et la transformation des produits de pêche. Les activités de transformations agricoles dans la Commune de Kpomassè sont pratiquées par 3 % de la population (RNA, 2021). Les activités de transformations agricoles sont dominées par les femmes de la Commune de Kpomassè.
- ✓ En ce qui concerne la pêche, la commune de Kpomassè est arrosée sur la partie ouest par le lac Ahémé. Cette ressource naturelle fait de la pêche une des principales activités économiques de la commune. Les produits de pêche sont essentiellement les poissons (Tilapia, silures, etc.), les crevettes et les crabes. Ces produits sont vendus (frais ou transformés) localement ou à l'extérieur (aux usagers de la route Cotonou - Lomé, à la société Crustamer, aux populations des communes voisines etc.). Cette activité qui autrefois faisait la fierté de la commune de Kpomassè, est aujourd'hui menacée de

disparition par les faits de l'homme comme : l'utilisation des engins et pratique prohibés de pêche ; la destruction de l'écosystème du Lac (mangroves) qui constitue le berceau de reproduction des poissons. La conséquence immédiate est le comblement du lac qui s'est appauvri avec la disparition complète de certaines espèces de poissons très prisés. Selon le RNA (2021), la pêche est pratiquée par 2 % de la population de la Commune de Kpomassè.

- ✓ L'activité d'élevage n'est pas à la hauteur des potentialités qu'offre la Commune de Kpomassè en la matière. Cette activité est encore marginale. L'élevage pratiqué est à prédominance domestique et concerne le petit ruminant (8000), les porcins (1800), les bovins (4500), volailles (30000). L'élevage non conventionnel (les lapins, les aulacodes, les cobayes) se développe de plus en plus. On dénombre environ près de 1500 têtes d'aulacodes dans la Commune. Quelques problèmes sont liés à l'élevage : conflits entre les éleveurs et les agriculteurs liés à la divagation des animaux ; inexistance de zone de pâturage ; absence de couloirs de transhumance ; forte mortalité saisonnière du petit ruminant et des volailles ; etc. Selon le RNA (2021), l'élevage est pratiqué par 2 % de la population de la Commune de Kpomassè.

4.4.10.2. Activités non agricoles

Les activités du secteur non agricoles concernent principalement le commerce, l'artisanat, le transport, l'exploitation du sable et du gravier et les activités financières.

- ◆ Le commerce qui est essentiellement pratiqué par les femmes autour des marchés de la commune. Il se ramène à la commercialisation des produits agricoles et halieutiques ainsi que de leurs dérivés et à la revente, souvent en détail, des produits manufacturés. La commune de Kpomassè compte six (6) marchés locaux, dont Tokpa-Domè, Yénawé de Agonkanmè, Dagbéyon de Kpomassè-centre, Maga de Agbanto (du nom du feu Président Hubert K. MAGA), Sègbohoulè et Couffonou de Dédomè.

- ◆ Le transport des biens et des personnes est essentiellement assuré par les taxis motos (Zémidjan) et quelques véhicules automobiles.

- ◆ L'exploitation du sable et du gravier se fait de façon traditionnelle par les populations surtout les jeunes qui en tirent des revenus substantiels. Les carrières de sable se trouvent à Aganmalomè, Assogbénou Daho, Ahouango, Gozinmè, Doga Plage, Vivio, Sègbohoulè, Topka- Domé, Ountoun, Kpago etc. Celles de graviers sont à Doga Plage, Ahouango, et à Vivio. L'extraction de gravier se fait par plongeon et le produit est ramené à la surface à l'aide d'un panier. Le transport sur la rive se fait par barque. Les camions en provenance des localités voisines comme Allada, Comé achètent les produits (sable et gravier).

◆ Dans la commune de Kpomassè, les ressources forestières subissent une forte pression de la part des populations. Le bois étant la principale source d'énergie dans environ 93 % des ménages, sa demande pousse à un déboisement croissant qui malheureusement n'est pas accompagné d'une politique conséquente de reboisement.

◆ Les activités financières dans la Commune de Kpomassè sont menées en priorité par quelques IMF : CLCAM de Kpomassè, et d'autres Caisses d'épargne et de crédits, mais aussi des programmes/sous-projets à volet crédit. Ces institutions offrent des possibilités de crédits et d'épargne pour les productions, de tous genres. Les crédits de la CLCAM sont orientés vers les petites activités comme l'agriculture, la transformation des produits agricoles.

4.4.11. Attraites et sites touristiques du secteur d'étude

Les attraites touristiques actuels de la commune de Kpomassè sont dans leur grande majorité des faits humains.

4.4.11.1. Attraites touristiques

La commune de Kpomassè compte aujourd'hui plusieurs rois et par conséquent plusieurs palais royaux. Les plus importants, ceux de Dékanmè et de Dédomè situés respectivement dans les chefs-lieux des arrondissements de Dékanmè et de Dodomè sont réfectionnés pour devenir des musées.

Le touriste qui pénètre dans ces palais découvrira plusieurs objets :

◆ Les tombes des rois : elles sont protégées et surveillées par les gardiens du palais. Les visiteurs peuvent les contempler et bénéficier de l'histoire de ces rois mais il est interdit de prendre la photo de ces tombes.

◆ La jarre miraculeuse à Dédoméy (photo,)



Photo 4 : Jarre miraculeuse de Dédomé

Prise de vue : CREDD-Bénin, Sarl, mars 2023

Cette jarre de la photo 4 reçoit de l'eau ordinaire par le milieu mais on reçoit de l'eau chaude par l'entrée qui se trouve en face sur la photo et de l'eau froide par celle qui se trouve en arrière. Ceci existe encore au palais et quiconque voudrait voir peut aller visiter sous la supervision des détenteurs du palais.

- ◆ Le trône et la sortie du roi de Dédomé



Photo 5: Sortie du roi KPOLOMEY GBESSO

Prise de vue : CREDD-Bénin, Sarl, mars 2023

Sur la photo 5 se trouve le trône du dernier roi : KPOLOMEY GBESSO HEMANFAN AGBLO. En effet l'emblème est constitué du trône sur lequel repose la couronne qui porte une plume du perroquet. Du point de vue touristique, les royautés traditionnelles et les sites historiques donnent lieu à deux pratiques courantes :

- ◆ les visites aux rois ;
 - ◆ les visites des édifices royaux et sites historiques subsistants.
- Les rythmes coutumiers constituent d'autres formes d'attrait touristique. La vie des habitants de Kpomassè est rythmée par des événements qui donnent lieu à des fêtes et des célébrations au cours desquelles on joue de la musique, on chante, on danse, etc. Ces réjouissances sont des occasions pour se parer de beaux vêtements, de sortie des instruments de musique et de se rassembler en grand nombre. Les événements les plus importants dans la commune sont les fêtes villageoises, généralement les fêtes de la moisson pendant la saison sèche, les fêtes de fin d'année, la fête du vodoun du 10 janvier de chaque année, etc.

Ces événements sont animés par des vedettes de musiques traditionnelles qui chantent et dansent avec des instruments de musique très variés. Le *houngan* est un rythme qu'on ne sort que pour accompagner le roi ou à la demande de ce dernier lors d'une manifestation. Le tableau 19 présent quelques rythmes de Kpomassè, les instruments de musique ainsi que les événements au cours desquels ils sont utilisés.

Tableau 19 : Rythmes religieux de Kpomassè

| N° | Rythmes | Instruments de musique | Occasions | Périodes de sortie |
|----|-----------------|--|--|--------------------------|
| 1- | Sakpata houn | 1 Grand tam-tam, 2 Petites tam-tams, Gongs | Manifestations des Sakpatasi | Janvier/ Février/mars |
| 2- | Xêbiosso houn | 2 tambours,1 Gong,1 Grand tam-tam,1petit tam-tam | Manifestations des xêbiososi | Cérémonies religieuses |
| 3- | Ninsouhoué houn | 1 Grand tambour, 1 gong 2 petits tambours, castagnettes | Manifestations des Ninsouhoué si | Cérémonies religieuses |
| 4- | Hounhouin | 1 grand tam-tam 2 petits tam-tams, castagnettes | Cérémonie finale de la mort d'un prince de Dédomey | Cérémonies religieuses |
| 5- | Dan houn | 1 grand tambour 2 petits tambours | Manifestations des Dansi | Cérémonies religieuses |

Source : Enquêtes de terrain mars 2023

Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout énumérer à cause du caractère sacré de ces rythmes. Les réticences et les réserves observées sur le terrain n'ont pas permis d'avoir

toutes les informations sur tous les rythmes religieux. Ceux inscrits dans le tableau 20 sont ceux dont nous pensons avoir toutes les informations les concernant. Ce tableau présente les rythmes populaires.

Tableau 20 : Rythmes populaires de Kpomassè

| N° | Rythmes | Instruments de musique | Occasions | Périodes de sortie |
|----|------------|--|---|---|
| 1- | Akobou | 1 gong jumelé, 1 gong simple, 1 grand tam-tam, 1 petit tam-tam | Des cérémonies funéraires des personnes âgées | N'importe quel moment de l'année |
| 2- | Atchanhoun | 2 petits gongs, poitrine | Des cérémonies funéraires | Moment de l'année |
| 3- | Agbadja | 1 grand tam-tam, 1 moyen tam-tam, 1 petit tam-tam, 1 gong, des castagnettes | Réjouissances populaires | N'importe quel moment de l'année |
| 4- | Agbété | 1 grand tam-tam (Kpézin) 3 petites tam-tams, 2 gongs, des cascaillettes, poitrine | Réjouissances populaires | Veillées funéraires |
| 5- | Gahoun | 1 grand tam-tam 1 grand tam-tam (Kpézin) 1 clairon, 2 gongs 2 petits tam-tams | Réjouissances populaires | Fêtes de fin d'année et de pâques etc. |
| 6- | Houngan | 1 grand tam-tam 3 petites tam-tams 3 gongs, des baguettes 2 cornes de bœuf | Danse royale | Lors des cérémonies d'intronisation des rois |
| 7- | Adjogbo | 1 grand tam-tam 1 moyen tam-tam 1 petit tam-tam, 1 gong, des cascaillettes, des palettes | Réjouissances populaires | N'importe quel moment de l'année |

Source : Enquêtes de terrain mars 2023

Il faut noter que, les petits tam-tams de Houngan sont suspendus à une corde qu'on met au cou pour battre en marchant. Le grand tam-tam de Gahoun est soutenu par un instrument en bois en forme de sécateur. Pour ceux qui participent ou les acteurs de ces manifestations, ils se distraient et s'amuse, mais pour les étrangers, ces manifestations constituent des spectacles parfois extraordinaires. Or les touristes sont friands de ces spectacles folkloriques qui peuvent faire la réputation touristique de la commune de Kpomassè à l'extérieur.

4.4.11.2. Sites touristiques de la commune de Kpomassè

Ce sont les établissements consacrés aux besoins des touristes. Il s'agit de l'hébergement hôtelier (toutes les catégories confondues), des agences de voyage et de l'administration du tourisme. Les agences économiques touristiques implantées sont à l'image de l'état actuel du tourisme dans la commune. Malgré l'immense potentialité touristique, cette partie du pays ne possède pas assez de centres d'hébergement et de restauration.

La mauvaise gestion des déchets des poissons et les comportements peu orthodoxes impropres à l'hygiène sont les indicateurs du milieu qui exposent les enfants à plusieurs types d'affections, dont le paludisme, les affections gastro-intestinales, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée et autres.

4.4.11.3. Principales pathologies identifiées dans la Commune de Kpomassè

Les affections fréquemment rencontrées en consultation se présentent en 2022 dans l'ordre comme suit : le paludisme (72,5 %), les infections respiratoires aiguës 18,5 %, les autres affections gastro-intestinales 32 %. Les tranches d'âges les plus affectées sont illustrées dans le tableau 21.

Tableau 21 : Cas de consultation enregistré dans le CCS de la Commune

| Tranches d'âges | Paludisme % | IRA % | AGI % | Total % |
|-----------------|-------------|-------|-------|---------|
| 0-5 ans | 65 | 10 | 25 | 100 |
| 6-18 ans | 61 | 09 | 30 | 100 |
| Plus de 18 ans | 50 | 31 | 19 | 100 |

Source : CCS, CSA (2023)

L'examen des données du tableau 21 permet de constater que, 65 % des enfants de 0 à 5 ans, 61 % des 6 à 18 ans et 50,5 % des plus de 18 ans font le paludisme. De même 10 % des 0 à 5 ans, 09 % des 6 à 18 ans et 30 % des plus de 18 ans font les infections

respiratoires aiguës. Enfin, 25 % des 0 à 5 ans, 30 % des 6 à 18 ans et 19,5 % des plus de 18 ans ont les affections gastro-intestinales. Ces maladies font partie du quotidien des populations. Ainsi, des cas de diarrhée, de paludisme et autres, n'ébranlent pas la sérénité des populations, qui pratiquent l'automédication (68 %) et 24 % utilisent la pharmacopée traditionnelle.

En effet, dans cette commune, des milliers de cas de maladies d'origine hydrique sont enregistrées chaque année. Ce qui se justifie par la mauvaise gestion des eaux usées et des ordures ménagères qui constituent de potentiels nids de développement des larves de moustiques (anophèles femelles). Selon 85 % des populations interrogées de la Commune de Kpomassè, la pollution de l'environnement, la malpropreté observée aux alentours des berges du lac et surtout la stagnation des eaux usées, constituent une cause fondamentale de la prolifération du paludisme, qui sévit très dangereusement dans le secteur d'étude. Ainsi, 60 % des ménages interrogés évoquent le paludisme comme la plus fréquente des maladies liées à la mauvaise gestion de l'environnement ; pour 48 %, les maladies liées à la mauvaise gestion de l'environnement sont les maladies gastro-intestinales. La diarrhée fébrile ou autre diarrhée, le choléra, la dysenterie et la fièvre typhoïde sont aussi évoqués par 45 % des enquêtés. Pour ces derniers, le manque d'assainissement et d'hygiène dans les pratiques de gestion de l'environnement au quotidien, est à la base de ces maladies.

4.5. Economie et finance locale

4.5.1. Problèmes prioritaires et solutions testées

Les problèmes prioritaires identifiés en matière d'économie et de finances locales sont : le faible niveau des revenus des ménages et la faible capacité financière de la commune à faire face au nouveau défi de financement du développement local. Cette situation est due à un ensemble de facteurs interdépendants dont :

- la faible productivité agricole et halieutique (faible rendement de la production végétale, dépeuplement des cours d'eau en ressources halieutiques, faible développement de l'élevage) ;
- la faible rentabilité des activités économiques en particulier celles exercées par les femmes (transformation agro-alimentaire, commercialisation des produits agricoles et halieutiques, stockage de produit)
- la faible valorisation des ressources naturelles existantes en particulier les bas-fonds et les marais pour le pâturage et la pisciculture ;
- l'insuffisante exploitation des potentialités touristiques ;

- la faible capacité de la commune à mobiliser les ressources propres au regard des potentialités locales disponibles.

Les sous causes sont de plusieurs ordres :

- la faiblesse du rendement de la production végétale est due : à l'appauvrissement des champs de culture suite à une surexploitation des terres pendant plusieurs années en absence d'une véritable stratégie de restitution des nutriments exportés par les récoltes et l'inondation permanente de la plupart des terres agricoles entraînant l'asphyxie des cultures non adaptées à certaines unités de paysage. En effet, l'analyse des emblavures chaque année agricole montre la prédominance des céréales, racines et tubercules sur les cultures légumineuses (haricot, arachide) dont le rôle est très important dans le cycle de fixation de l'azote atmosphérique et par conséquent dans la fertilisation des sols agricoles. Par ailleurs, la faible mécanisation de l'agriculture limite la superficie emblavée par les paysans et par conséquent le rendement de la production agricole.
- le dépeuplement des cours d'eau en ressources halieutiques est dû à une surexploitation des ressources en eau, au non-respect de la réglementation en matière de pêche, au comblement et à l'ensablement des plans d'eau.
- le faible développement de l'élevage qui est de type familial et peu productif. Cette situation est dû au taux de mortalité élevé des animaux notamment en période d'inondation et en zones inondables, à la faible intégration de l'élevage à l'agriculture, à la quasi inexistence d'encadrement technique en matière de soins et de suivi vétérinaire et à l'absence de cabinet et pharmacie vétérinaire pour faire aux soins d'urgence.
- la faible rentabilité des activités post récoltes en particulier la transformation agro-alimentaire, le stockage et la commercialisation des produits agricoles ces activités qui occupent majoritairement les femmes sont très peu développées et connaissent des difficultés liées à l'archaïsme des moyens et techniques de production utilisés, à la pénibilité du travail, à l'enclavement des zones de production rendant difficile l'écoulement des productions en direction des marchés. Cette situation entraîne le bradage des productions et limite sérieusement le développement économique de la commune.
- la faible valorisation des ressources naturelles existantes en particulier les bas-fonds et les marais due à la méconnaissance des techniques et pratiques modernes d'utilisation et de valorisation des bas-fonds pour la riziculture, le pâturage et la pisciculture.
- l'insuffisante exploitation des potentialités touristiques : en effet, la commune de Kpomassè dispose d'importantes potentialités touristiques et sites naturels que l'on peut valoriser à des fins économiques et financiers. Mais ce secteur est resté inexploité à

cause de l'enclavement de la commune et de l'absence de politique des pouvoirs publics dans ce secteur.

- la faiblesse de la capacité financière de la commune : les ressources propres mobilisées par la commune sont faibles au regard des gisements de ressources potentiels et des besoins réels de financement du développement local. Les causes sont dues à la faible maîtrise du gisement fiscal due à l'inexistence d'un service local d'assiette des impôts, à la non maîtrise des matières imposables, à une défaillance de suivi des matières imposables pour une bonne rationalisation de la gestion fiscale, à la faible mobilisation des recettes de transfert disponibles au niveau du Trésor public, à la faible organisation des services chargés de la mobilisation des ressources et à l'incivisme fiscal des contribuables.

4.6. Atouts et opportunités

Les atouts majeurs de la commune concernent : (i) l'existence des plans d'eau et de ressources hydro-agricoles favorables au développement de la pêche (lac Toho, sites propices à la pisciculture), du maraîchage et autres cultures adaptées tels que la canne à sucre ; (ii) l'existence de filières agricoles économiquement porteuses dont : tomate, cultures maraîchères, bananes, cuniculture, aviculture, aulacodiculture, apiculture et pisciculture et (iii) l'existence d'un réseau de marchés potentiels dans l'environnement immédiat de la commune.

4.7. Contraintes et menaces majeures

Les contraintes majeures sont essentiellement : (i) la faible productivité agricole liée à l'utilisation de techniques et moyens de production très peu productifs, appauvrissement des plans d'eau, faible rendement des trous à poissons ; (ii) l'insuffisance d'encadrement et d'agents techniques ; (iii) difficultés d'accès à des crédits adaptés au financement des opérations agricoles et économiques ; (iv) la faiblesse dans le système de mobilisation des ressources locales de la commune pour le financement du développement.

Les menaces majeures sont pour l'essentiel : (i) la non maîtrise des inondations ; (ii) le changement climatique affectant les opérations agricoles ; (iii) le retard dans le transfert des ressources à la commune. Le tableau 22 récapitule la synthèse des problématiques sous-sectorielles rencontrées dans le secteur du développement économique de la commune de Kpomassè.

Tableau 22: Economie locale : contraintes/menaces-Atouts/opportunités

| SOUS-SECTEUR DE LA PRODUCTION VEGETALE | |
|---|--|
| Contraintes/Menaces | Atouts/Opportunités |
| Faible cohésion sociale et conflits intra et inter groupements, | Existence de caisses villageoises d'épargne et de crédit |
| Equipement et ressources foncières limitées pour les femmes, | Existence d'un marché communal |
| Destruction des champs en période d'inondation (hydromorphie des sols) limite la productivité agricole, | Existence de structures de promotion et d'appui (ONG, volet Sous-projet) comme Hunger-Project, CeRPA/CeCPA, PISEA |
| Enclavement et difficulté d'écoulement des produits agricoles, | Présence de cours d'eau et bas-fonds exploitables |
| Perturbation du calendrier agricole due au changement climatique, | Disponibilité de terres exploitables et cultivables, |
| Réduction de la durée de jachère due à la forte densité de population (168 hab/km ²), | Disponibilité de terres exploitables et cultivables, |
| Faible encadrement technique des producteurs et productrices dans la maîtrise de l'eau. | Abondance de cultures maraîchères |
| SOUS-SECTEUR DE L'ELEVAGE | |
| Contraintes/Menaces | Atouts/Opportunités |
| Insuffisance de ressources financières pour la construction des abris | Existence de zones de fourragères pour alimentation des animaux |
| Inexistence de cabinet et pharmacie vétérinaires | Disponibilité d'espace pour l'élevage. |
| Insuffisance d'encadrement technique et de suivi vétérinaire | Existence de sous-projets et programmes comme PISEA, PAZH, PAMR, Borne-Fonden. |
| SOUS-SECTEUR DE LA PECHE | |
| Contraintes/Menaces | Atouts/Opportunités |
| Crue du Lac Ahémé et hydromorphie prononcée des bas-fonds. | Existence de plans d'eau, de bas-fonds et marais aménageables et exploitables (pisciculture, porciculture associée, etc.). |
| Non-respect de la réglementation en matière de | Existence de Sous-projets et programmes gouvernementaux en matière de pêche comme |

| | |
|--|--|
| pêche. | PAZH. |
| SOUS-SECTEUR DE L'ARTISANAT ET DE L'INDUSTRIE | |
| Contraintes/Menaces | Atouts/Opportunités |
| Faible encadrement technique des groupements surtout féminins | Existence de groupements économiques de transformation artisanale, |
| Inexistence d'équipements modernes de transformation agricoles | Transformation artisanale développée |
| | Rôle économique important des femmes dans le domaine de la transformation et de stockage des produits agricoles. |
| SOUS-SECTEUR DU COMMERCE | |
| Contraintes/Menaces | Atouts/Opportunités |
| Inexistence de circuits organisés de commercialisation des produits agricoles. | Situation géographique par rapport au Togo |
| Jour d'animation des marchés aux antipodes des réalités commerciales locales et régionales | Rôle économique important des femmes dans le domaine de la commercialisation |
| Insuffisance des infrastructures marchandes. | |
| Transport quasi inexistant | |
| SOUS-SECTEUR DU FINANCEMENT RURAL | |
| Contraintes/Menaces | Atouts/Opportunités |
| Insuffisance de ressources financières au niveau des structures villageoises et locales de financement rural | Existence de structures financières formelles (CLCAM, CAVECA, ASF, CREP) |
| Taux débiteurs trop élevés des crédits offerts par la CLCAM | Existence de programme à volet micro crédit (Hunger project, ASF, etc) |
| Insuffisance d'encadrement technique des acteurs du sous-secteur finance informelle | Existence de structures villageoises d'épargne et de crédit. |
| Sous-secteur Finances locales | |
| Contraintes/Menaces | Atouts/Opportunités |
| Faiblesse dans le système de mobilisation des ressources locales de la commune | Existence de personnel d'assiette et des impôts |

Insuffisance de moyens et du personnel des assiettes

Retard dans le transfert des ressources de l'Etat à la commune

Source : Mairie de Kpomassè et enquêtes de terrain, mars 2023

4.8. Résultats des enquêtes - terrain

Notons que le site de l'UEVP se trouve en zone non agglomérée à 6 km du centre-ville. L'enquête concernant le sous-projet s'est déroulée auprès de **124** ménages enquêtés dans un rayon de 200 m autour du site dans l'arrondissement de **Dédomè**. Les agents de terrain ont parcouru le village administratif ci-après :

Tableau 23 : Arrondissement et village administratif parcourus

| N° | Arrondissement retenu | Village administratif |
|----|-----------------------|-----------------------|
| 1 | Dédomè | Couffonou |

Source : Enquête de terrain, CRRED-Benin, Mars 2023

4.9. Aspects sociaux et économiques

Identification des personnes rencontrées

Au total, on a questionné 81% d'hommes chefs de ménages contre 19% de femmes comme le montre la figure ci-dessous :

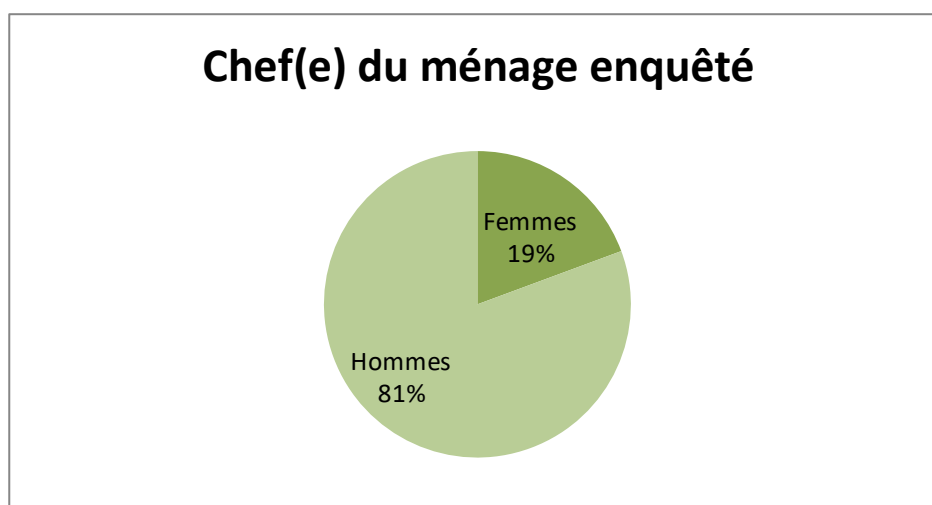


Figure 12 : Répartition des chefs de ménages par sexe

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

Tableau 24 : Répartition des ménages par Situation matrimoniale du chef de ménage/sexe

| Situation matrimoniale/sexe | Féminin | | Masculin | | Total | |
|-----------------------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Célibataire | 02 | 1,61 | 09 | 7,25 | 11 | 8,87 |
| Marié (e) monogame | 13 | 10,48 | 61 | 49,19 | 74 | 59,67 |
| Marié (e) polygame (2/3) | 03 | 2,41 | 30 | 24,19 | 33 | 26,61 |
| Séparé | 01 | 0,80 | 00 | 00 | 01 | 0,80 |
| Veuf (ve) | 05 | 4,03 | 00 | 00 | 05 | 4,03 |
| Total | 24 | 19,30 | 100 | 80,63 | 124 | 100,00 |

Source : Enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que 59,67 % de la population enquêtée sont marié (e) monogame, 26,61 % sont marié (e) polygame (2/3), 8,87 sont célibataire, 4,03 % sont veuf (ve) et 0,80 % séparé. On en déduit donc que la majorité de la population enquêtée sont dans le ménage.

Tableau 25 : Répartition des ménages par niveau d'instruction/sexe

| Niveau d'instruction/sexe | Féminin | | Masculin | | Total | |
|----------------------------------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Alphabétisé | 00 | 00 | 01 | 0,80 | 01 | 0,80 |
| Aucun | 19 | 15,32 | 47 | 37,90 | 66 | 53,22 |
| Primaire | 03 | 2,41 | 24 | 19,35 | 27 | 21,77 |
| Secondaire (1er cycle 2nd cycle) | 02 | 1,61 | 23 | 18,54 | 25 | 20,16 |

| | | | | | | |
|--------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| Supérieur | 00 | 00 | 05 | 4,03 | 05 | 4,03 |
| Total | 24 | 19,35 | 100 | 80,63 | 124 | 100,00 |

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse de ce tableau, il ressort que la majorité de la population enquêtée a un niveau d'instruction faible. Ce qui les amène à pratiquer plus l'agriculture que les autres activités.

Tableau 26 : Gestion des déchets/sexe

| Chef (fe) de ménage | Féminin | | Masculin | | Total | |
|---------------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Incinération | 04 | 3,22 | 29 | 23,38 | 33 | 26,61 |
| Enfouissement | 00 | 00 | 06 | 4,83 | 06 | 4,83 |
| Dans la nature | 20 | 16,12 | 65 | 52,41 | 85 | 68,54 |
| Total | 24 | 19,36 | 100 | 80,64 | 124 | 100,00 |

Source :

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que 68,54% de la population déposent leurs déchets dans la nature, 26,61% font l'incinération et 4,83% enfouissement leurs déchets. On en déduit que les hommes et les femmes sont au centre de la production et de la gestion des déchets.

Tableau 27 : Profession du chef de ménage/sexe

| Chef (fe) de ménage | Féminin | | Masculin | | Total | |
|---------------------|----------|------|----------|-------|----------|-------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Agriculteur | 11 | 8,87 | 83 | 66,93 | 94 | 75,80 |
| Artisanat | 02 | 1,61 | 12 | 9,67 | 14 | 11,29 |
| Commerçant | 11 | 8,87 | 03 | 2,41 | 14 | 11,29 |
| Fonctionnaire | 00 | 00 | 02 | 1,61 | 02 | 1,61 |

| | | | | | | |
|--------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| Total | 24 | 19,30 | 100 | 80,63 | 124 | 100,00 |
|--------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse de ce tableau, il ressort que l'agriculture occupe la 1^{ère} place, suivi de l'artisanat et le Commerce. On n'en déduit donc que la plupart de la population pratique l'agriculture.

Tableau 28 : Répartition des ménages par groupe socioculturel/sexe

| Groupe socioculturel/sexe | Féminin | | Masculin | | Total | |
|---------------------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Mina | 00 | 00 | 01 | 0,80 | 01 | 0,80 |
| Adja | 02 | 1,61 | 01 | 0,80 | 03 | 2,41 |
| Aizo | 12 | 9,67 | 57 | 45,96 | 69 | 55,64 |
| Cotafon | 01 | 0,80 | 06 | 4,83 | 07 | 5,64 |
| Fon | 00 | 00 | 06 | 4,83 | 06 | 4,83 |
| Goun | 02 | 1,61 | 00 | 00 | 02 | 1,61 |
| Peuhl | 00 | 00 | 05 | 4,03 | 05 | 4,03 |
| Xwla | 02 | 1,61 | 00 | 00 | 02 | 1,61 |
| Sahouè | 05 | 4,03 | 23 | 18,54 | 28 | |
| Yoruba/Nago | 00 | 00 | 01 | 0,80 | 01 | 0,80 |
| Total | 24 | 19,35 | 100 | 80,63 | 124 | 100,00 |

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que 55,64 % de la population sont Aizo, 22,58 % sont sahouè, suivi en minorité des fons, des Peuhls, etc. On n'en déduit donc qu'il y ait une variété de langue dans la région enquêtée.

Tableau 29 : Répartition des ménages par le principal système d'assainissement/sexe

| Système d'assainissement | Féminin | | Masculin | | Total | |
|--------------------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Dans la nature | 20 | 16,12 | 76 | 61,29 | 96 | 77,41 |
| Latrine à fosse | 03 | 2,41 | 20 | 16,12 | 23 | 18,54 |
| Toilette chasse manuelle | 01 | 0,80 | 03 | 2,41 | 04 | 3,22 |
| WC Ecosan | 00 | 00 | 01 | 0,80 | 01 | 0,80 |
| Total | 24 | 19,33 | 100 | 80,66 | 124 | 100,00 |

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que 77,41 % de la population font leur besoin dans la nature, 18,54 % dans les latrines à fosse et les 4,2 % le font dans les toilettes manuelles. On n'en déduit donc que la majorité des personnes enquêtés n'ont pas une toilette chasse manuelle, ce qui peut être à l'origine de la prolifération de plusieurs maladies dans la localité.

Tableau 30 : Répartition des ménages par types d'eau utilisé/sexe

| Types d'eau utilisée | Féminin | | Masculin | | Total | |
|--------------------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Borne-fontaine | 01 | 0,80 | 10 | 8,06 | 11 | 8,87 |
| Forage moderne | 01 | 0,80 | 13 | 10,48 | 14 | 11,29 |
| Eau courante de la SONEB | 14 | 11,29 | 41 | 33,06 | 54 | 43,54 |
| Forage pompe | 03 | 2,41 | 20 | 16,12 | 23 | 18,54 |
| Puits traditionnel | 05 | 4,03 | 16 | 12,90 | 21 | 16,93 |
| Total | 24 | 19,30 | 100 | 80,64 | 124 | 100,00 |

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que plus de 70 % de la région utilisent de l'eau de type borne fontaine, des puits traditionnel et 43,54 % de la population ont accès à l'Eau courante de la SONEB. En conclusion, nous pouvons dire que la grande partie de la population enquêtée n'ont pas accès à l'eau courante de la SONEB.

Tableau 31 : Répartition des chefs de ménages affirmant que le UEVP garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes /sexe

| Lycées Techniques Agricole garantissent un avenir futur pour apprenants et apprenantes | Féminin | | Masculin | | Total | |
|---|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Ménages ayant affirmé que le l'UEVP garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes | 24 | 19,35 | 100 | 80,64 | 124 | 100,00 |
| Ménage n'ayant pas affirmé que le l'UEVP garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 | 00 |
| Total | 24 | 19,35 | 100 | 80,64 | 124 | 100,00 |

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que 100% de la population enquêtés confirment que le UEVP garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes. On n'en déduit donc que l'arrivée de l'UEVP dans la localité est une bonne.

Tableau 32 : Répartition des chefs de ménages vulnérables/sexe

| Vulnérabilité/sexe | Féminin | | Masculin | | Total | |
|-------------------------------|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Chef de ménage non-vulnérable | 19 | 15,32 | 77 | 62,09 | 96 | 77,41 |
| Chef de ménage vulnérable | 05 | 4,03 | 23 | 18,54 | 28 | 22,58 |
| Total | 24 | 19,35 | 100 | 80,63 | 124 | 100,00 |

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que 77,41 % des ménages enquêtés ne sont pas vulnérables et 22,58 % sont vulnérables. On n'en déduit donc que la majorité des populations enquêtés ne sont pas vulnérable mais il faut prendre des mesures de sécurité pour les chefs de ménages vulnérable afin qu'ils ne soient pas victime lors des travaux.

Tableau 33 : Répartition des ménages ayant des biens dans l'emprise /sexe

| Situation des biens dans l'emprise/sexe | Féminin | | Masculin | | Total | |
|--|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Ménage n'ayant pas de biens dans l'emprise | 08 | 6,45 | 09 | 7,25 | 17 | 13,70 |
| Ménage ayant de biens dans l'emprise | 16 | 12,90 | 91 | 73,38 | 107 | 86,29 |
| Total | 24 | 19,35 | 100 | 80,64 | 124 | 100,00 |

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que 86,29 % de la population ont des biens dans l'emprise du sous-projet alors que 13,70 % n'ont pas des biens dans l'emprise du sous-projet.

En conclusion, nous pouvons dire que le taux des biens de la population a indemnisée est élevée.

Tableau 34 : Craintes des ménages par rapport aux biens recensés dans l'emprise /sexe

| Crainte des ménages d'être indemnisé/sexe | Féminin | | Masculin | | Total | |
|---|-----------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Ménages n'ayant pas de craintes | 11 | 8,87 | 49 | 39,51 | 60 | 48,38 |
| Ménages ayant de craintes | 13 | 10,48 | 51 | 41,12 | 64 | 51,61 |
| Total | 24 | 19,35 | 100 | 80,63 | 124 | 100,00 |

Source : enquête de terrain, CREDD-Bénin, Mars 2023

De l'analyse du tableau, il ressort que 51,61 % ont crainte de leur indemnisation alors que 48,38 % n'ont pas peur de leur indemnisation. En conclusion nous pouvons dire que la majorité de la population enquêtée a crainte de leur indemnisation.

❖ **Végétation du site**

Le recensement des espèces végétales sur le site a permis d'enregistrer les espèces ci-après consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Impacts des travaux du sous-projet sur la végétation

| Noms de la plante | Caractéristiques | Nombre | Nombre de PAP | Diamètre moyenne | Unité |
|-------------------|------------------|---------------|---------------|------------------|-------|
| Acacia | Jeune | 22 360 | 4 | 12,33 | Pieds |
| Acacia | Adulte | 20 438 | 9 | 37,3 | Pieds |
| Bananier | Adulte | 25 | 1 | 25 | Pieds |
| Bananier | Jeune | 40 | 2 | 19,5 | Pieds |
| Cailcedrat | Adulte | 15 741 | 10 | 74 | Pieds |
| Cailcedrat | Jeune | 250 | 2 | 10 | Pieds |
| Citronnier | Jeune | 5 | 2 | 13,33 | Pieds |
| Citronnier | Adulte | 3 | 3 | 19 | Pieds |
| Cocotier | Jeune | 2 | 8 | 40 | Pieds |
| Cocotier | Adulte | 53 | 1 | 59,25 | Pieds |
| Palmier à huile | Adulte | 2 839 | 31 | 86,79 | Pieds |
| Palmier à huile | Jeune | 630 | 5 | 43,66 | Pieds |
| Teck | Adulte | 7 000 | 2 | 70 | Pieds |
| Teck | Jeune | 12 680 | 5 | 17,4 | Pieds |
| Eucalyptus | Adulte | 1 930 | 3 | 56,66 | Pieds |
| Eucalyptus | Jeune | 2 092 | 3 | 16 | Pieds |
| Neem | Adulte | 113 | 4 | 65 | Pieds |
| Neem | Jeune | 1 001 | 2 | 11,5 | Pieds |
| Oranger | Adulte | 3 | 2 | 90 | Pieds |
| Oranger | Jeune | 6 | 1 | 15 | Pieds |
| Moringa | Adulte | 3 | 2 | 18 | Pieds |
| Manguier | Adulte | 6 | 3 | 35,5 | Pieds |
| Manguier | Jeune | 13 | 3 | 19 | Pieds |
| Gmelina | Adulte | 300 | 2 | 90 | Pieds |
| Total | | 87 533 | | | |

Source : CRRED-Benin, avril 2023

Les différents arbres qui seront affectés du fait de la mise œuvre des activités du sous-projet de l'UEVP de Kpomassè sont de différentes valeurs socio-économiques. Lesdites valeurs socio-économiques varient aussi en fonction des utilisations qui en sont faites par la population en place.

5. ALTERNATIVE DU SOUS-PROJET

Dans le cadre de la présente étude, l'analyse des variantes été faite en se fondant sur les besoins en superficie adaptée aux activités du sous-projet et la technologie à mettre en place pour la réussite des activités.

❖ Description des variantes du site

Variante 1 : Mise à disposition de terre en milieu urbanisé

Variante 2 : Mise à disposition de terre en milieu rural

Variante 3 : Mise à disposition de terre en milieu hydromorphe

❖ Description des variantes technologiques

Les variantes envisageables au plan technologique sont de trois ordres :

Variante 1 : Forte mécanisation de l'exploitation

Variante 2 : Exploitation mixte (mécanisation + travail manuel)

Variante 3 : Travail manuel

Le tableau suivant présente une analyse comparative de chacune de ces variantes.

Tableau 36 : Comparaison des options des variantes proposées

| Paramètres | Critères | Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Préférence |
|-----------------|------------------------|--|--|---|------------|
| Technique | Installation | L'installation nécessitera : <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de la plateforme d'installation - L'acquisition d'équipements et de machines adaptées - La disponibilité permanente de l'énergie électrique (raccordement au réseau conventionnel + acquisition de groupes électrogènes) - La construction du local du groupe électrogène - Une forte utilisation d'hydrocarbures | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'acquérir quelques équipements et machines - Aménagement de la plateforme d'installation - Disponibilité de l'énergie électrique - | <ul style="list-style-type: none"> - Ne nécessite aucune installation | 3 |
| | Efficacité | <ul style="list-style-type: none"> - Efficacité du travail - Gain en temps - Excellent rendement | <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de conduire aussi bien les travaux manuels que mécanique - Efficacité du travail - Bon rendement | <ul style="list-style-type: none"> - Faiblement efficace - Faible rendement | 1&2 |
| | Contrainte technique | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance répétitive en cas d'une mauvaise installation - Vidange périodique du groupe électrogène - forte production de déchet liquide | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance répétitive en cas d'une mauvaise installation - Vidange périodique du groupe électrogène - forte production de déchet liquide | <ul style="list-style-type: none"> - Aucune exigence technique | 3 |
| Environnemental | Sol et Couvert végétal | <ul style="list-style-type: none"> - Forte dégradation du sol et des espaces naturels - Augmentation des surfaces imperméables - Erosion des sols | <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du sol et des espaces naturels - Augmentation des surfaces imperméables - Erosion des sols | <ul style="list-style-type: none"> - Faible dégradation de sol - Faible perte de végétation - Meilleure préservation de l'habitat faunique | 3 |

| Paramètres | Critères | Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Préférence |
|---------------|----------------------------|--|--|---|------------|
| | | - Pollution des eaux souterraines par les déversement et fuite d'hydrocarbures | - Pollution des eaux souterraines par les déversement et fuite d'hydrocarbures | - Aucun impact sur la ressource en eau | 3 |
| | Pollution de l'air | - Pollution atmosphérique par le fonctionnement des machines - Emission des GES par le groupe électrogène de relais | - Pollution atmosphérique par le fonctionnement des machines - Emission des GES par le groupe électrogène de relais | - Absence de source d'énergie pouvant émettre sur site des GES - Aucune émission du CO ₂ | 3 |
| | Cadre de vie | - Risque de délestage - Pollution par des huiles de vidange du groupe électrogène - Pollution olfactive | - Risque de délestage et d'électrocution - Pollution par des huiles de vidange du groupe électrogène - Pollution olfactive | Aucune pollution olfactive - Aucun dégagement de CO ₂ | 3 |
| Social | Humain | - Moins exigeante en personnel qualifié | exigeance en personnel qualifié peu élevée | - Forte exploitation de la main d'œuvre humaine - Source d'emploi pour les populations - Travail harassant du fait de la longueur du temps de travail | 1&2 |
| | Sécurité au travail | - Risque d'accident du travail élevé - Risque d'électrocution | - Risque d'accident du travail moyennement élevé | - Risque réduit - Développement de maladie motrice liés aux troubles du mouvement et de la posture - Fréquence de fatigue et de stress lié à la charge de travail | - |

| Paramètres | Critères | Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Préférence |
|-----------------|-----------------|--|---|---|------------|
| | Economie | <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement très élevé - Maintenance sur la durée | <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement raisonnable - Coût de la maintenance raisonnable | <ul style="list-style-type: none"> - Faible coût d'investissement | 3 |
| Avantage | | <ul style="list-style-type: none"> - Moins exigeante en personnel qualifié - Efficacité du travail - Gain en temps - Excellent rendement - Rentabilité à long terme | <ul style="list-style-type: none"> - Peu exigeante en personnel qualifié - Possibilité de conduire aussi bien les travaux manuels que mécanique - Efficacité du travail - Bon rendement - Coût d'investissement raisonnable - Coût de la maintenance raisonnable - exigence en personnel qualifié peu élevée - Rentabilité à long terme | <ul style="list-style-type: none"> - Ne nécessite aucune installation - Aucune exigence technique - Faible dégradation de sol - Faible perte de végétation - Meilleure préservation de l'habitat faunique - Aucun impact sur la ressource en eau - Absence de source d'énergie pouvant émettre sur site des GES - Aucune émission du CO₂ - Source d'emploi pour les populations - Faible coût d'investissement | 3 |

| Paramètres | Critères | Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Préférence |
|--|----------|---|---|--|--------------------------------------|
| <p>Inconvénients de chaque variante</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessite : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'une plateforme d'installation • Acquisition d'équipements et de machines adaptées • Disponibilité permanente de l'énergie électrique • Construction d'un local du groupe électrogène • Forte utilisation d'hydrocarbures - Maintenance répétitive en cas d'une mauvaise installation - Forte production de déchet liquide - Forte dégradation du sol et des espaces naturels - Pollution des eaux souterraines - Pollution atmosphérique - Emission des GES par le groupe électrogène de relais - Risque d'accident du travail élevé - Risque d'électrocution <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement très élevé - Coûts initiaux plus élevé - Maintenance sur la durée | <ul style="list-style-type: none"> - Nécessite : <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de quelques équipements et machines • Installation d'une plateforme • Disponibilité de l'énergie électrique - Maintenance répétitive en cas d'une mauvaise installation - Vidange périodique du groupe électrogène - Dégradation du sol et des espaces naturels - Augmentation des surfaces imperméables - Erosion des sols - Pollution des eaux souterraines par les déversements et fuite d'hydrocarbures - Pollution atmosphérique - Emission des GES - Risque d'accident du travail | <ul style="list-style-type: none"> - Faiblement efficace - Faible rendement - Forte exploitation de la main d'œuvre humaine <ul style="list-style-type: none"> - Travail harassant du fait de la longueur du temps de travail - Fréquence de fatigue et de stress lié à la charge de travail - Développement de maladie motrice liés aux troubles du mouvement et de la posture | <p style="text-align: center;">2</p> |

| Paramètres | Critères | Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Préférence |
|--|----------|------------|------------|------------|------------|
| - Variante préférable et plus adaptée | | | | | V 2 |

Source : Données de terrain, mai 2023

Au plan **technologiques** l'aménagement du UEVP présente nettement des avantages aussi que des inconvénients. Mais selon les variantes considérées pour sa réalisation, on pourra réduire les risques et impacts négatifs et bonifiés énormément les positifs. Ainsi, **Variante 1** : Forte mécanisation de l'exploitation présente des risques assez majeurs sur les Eléments Valorisés de l'Environnement, au regard de la pression permanente de l'utilisation des machines agricoles sur l'environnement et la quintessence des maintenances des machines, la forte production des huiles de vidanges. Alors que le principe est de minimiser les effets négatifs du sous projet sur son environnement récepteur. Contrairement la **Variante 2** : Exploitation mixte (mécanisation + travail manuel) provoquera moins de dommage à l'environnement et cadre avec le concept du sous projet. La **Variante 3** : Travail manuel ne répond pas au concept d'agriculture moderne ambitionnée par le sous projet aussi elle obligera une forte utilisation de la mains œuvre humaine, qui présente des risques majeurs d'accidents de travail et maladies professionnelles et peu empiéter sur la productivité escomptée, ce qui n'est certainement pas rentable ni durable pour le sous projet.

Au vu de tout ceci, la **variante 2** : Exploitation mixte (mécanisation + travail manuel) paraît la meilleure.

5.1. Synthèse de l'analyse et variante retenue

Le tableau suivant présente l'analyse comparative des trois variantes A, B et C.

Tableau 37 : Analyse comparative des trois variantes 1, 2 et 3.

| Paramètres considérés | Critères considérés | Caractéristiques | | | Variante préférable |
|--|---------------------|--|--|--------------------------------|---------------------|
| | | Variante 1 : Forte mécanisation de l'exploitation | Variante 2 : Exploitation mixte (mécanisation + travail manuel) | Variante 3 : Travail manuel | |
| Technologique | Efficacité | Plus | Plus | Moins | 1 et 2 |
| | Rentabilité | Pus | Moyenne | Moins | 1 |
| | Durabilité | Moins | Plus | Moins | 1 et 2 |
| | Pertinence | moins | Plus | Moins | 2 |
| VARIANTE PREFERABLE APRES COMPARAISON | | | | | VARIANTE 2 |

6. PRESENTATION DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE L'UEVP DE KPOMASSE

Ce chapitre présente les activités du sous-projet aux différentes phases de préparation, de construction et d'exploitation d'une part et les caractéristiques des infrastructures d'autre part, retenues après l'analyse des variantes et alternatives. Il s'agit ici de faire la description plus ou moins détaillée des composantes du sous-projet d'après les données issues des études techniques (APS et APD). Les informations générales sur le sous-projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 38 : Informations générales sur le sous-projet

| | |
|-----------------------------|--|
| Titre du sous-projet | Sous-projet d'Aménagement d'une Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) dans la commune de Kpomassè |
| Maître d'ouvrage | Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle |
| Financement | Banque Africaine de Développement |
| Type du sous-projet | Sous-projet étatique |
| Zone du sous-projet | Département de l'Atlantique, Commune de Kpomassè , Arrondissement de Dédomè, village de Couffonou. |
| Mission | Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie. |

6.1. Présentation du sous-projet

L'activité projetée et soumise à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) concerne l'aménagement d'une Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) de la Commune de Kpomassè. Initié par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) à travers la Stratégie Nationale d'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) avec l'appui des partenaires techniques, ce sous-projet vise à développer la capacité d'accueil des UEVP par la construction des infrastructures d'accueil.

Pour la mise en œuvre de ce sous-projet, plusieurs activités seront menées à savoir :

- Installation du chantier ;
- Libération des emprises du site (nettoyage et démolition des ouvrages existants) ;

- Approvisionnement du chantier en matériaux de construction ;
- Travaux de construction des bâtiments ;
- Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies, installations électriques : SBEE et champ solaire, assainissement, forage, etc.) ;
- Repli du chantier ;
- Installation des équipements (meubles, équipements des ateliers, etc.).

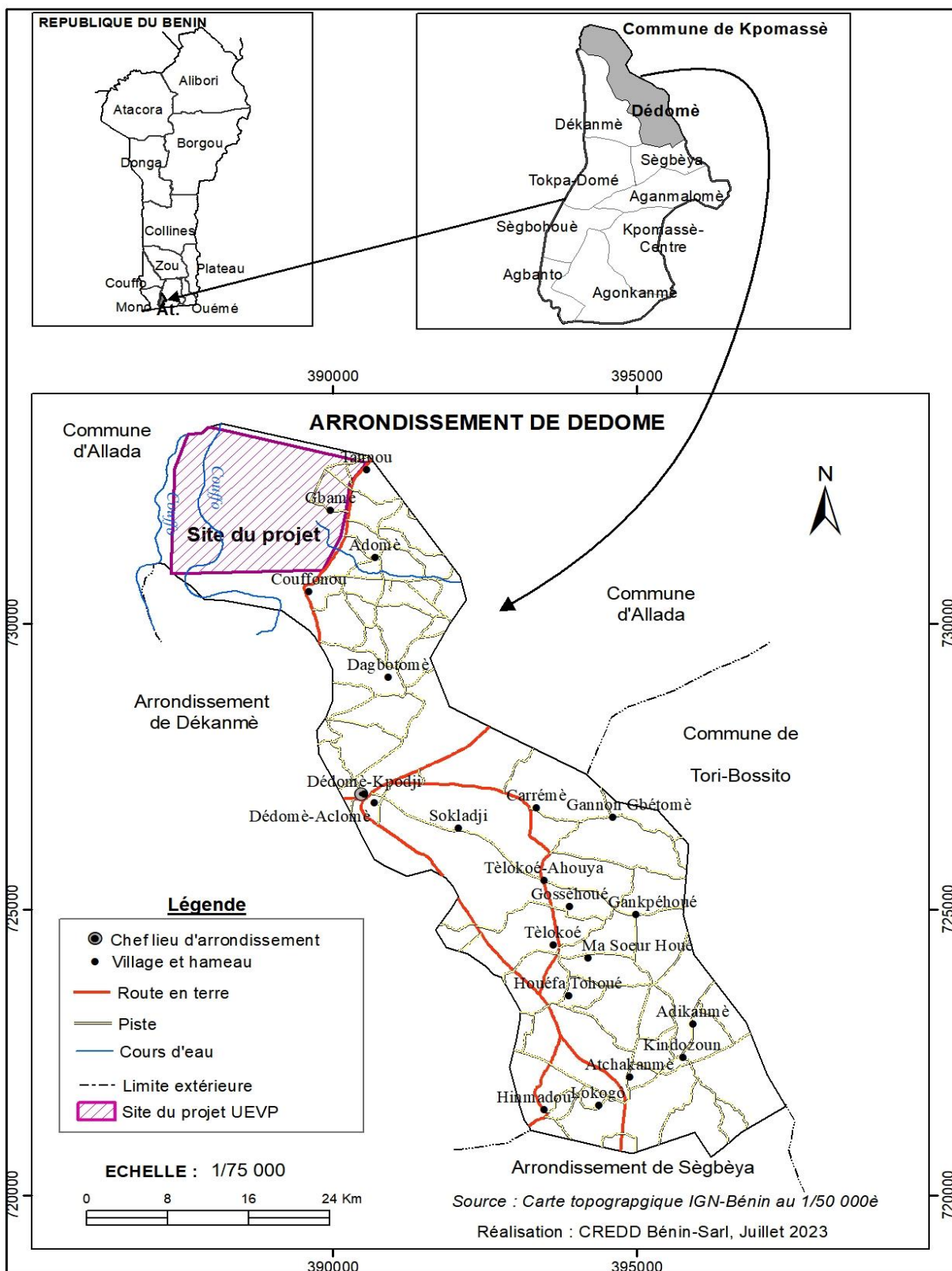


Figure 14 : Situation géographique du site de l'UEVP dans l'arrondissement de Kpomassé

Source : CREDD-Bénin, 2023

6.2. Description des Infrastructures et installations du sous-projet

6.2.1. Principes conceptuels

Le sous-projet d'aménagement d'une Unité Economique à Vocation Pédagogique au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en **blocs fonctionnels** selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée. Le tableau suivant compile les données relatives aux composantes de l'UEVP.

6.2.2. Programme architectural

Tableau 39 : Programme architectural détaillé pour l'UEVP type de 1600 élèves.

| Composantes | Superficie (m ²) |
|--|------------------------------|
| Un bloc administratif moderne | 400,8 |
| Boutique | 194,4 |
| Local de maintenance | 2131,2 |
| Hall de garage des équipements lourds (PV) | 631,2 |
| Château d'eau | 825,6 |
| Infrastructures de l'unité de fumage de poisson | 423 |
| Infrastructures de l'unité avicole | 513,6 |
| Infrastructures de l'unité de provenderie | 549,6 |
| Infrastructures de l'unité d'élevage des caprins | 545,6 |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022



Photo 6: Répartition spatiale des infrastructures de l'UEVP

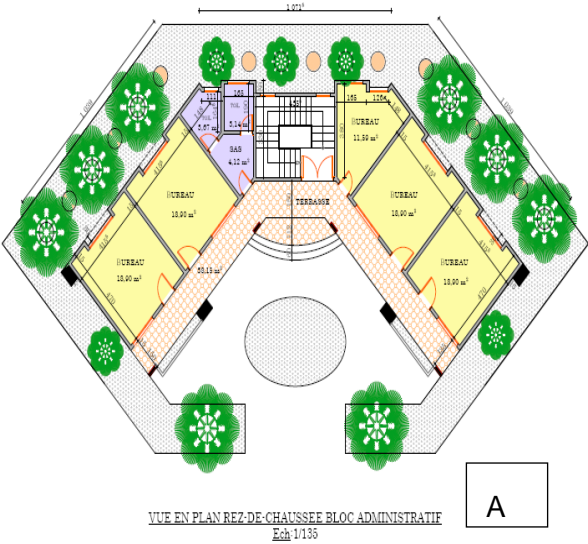


Planche 1 : Bloc administratif

Source : APS UEVP Kpomassè, 202

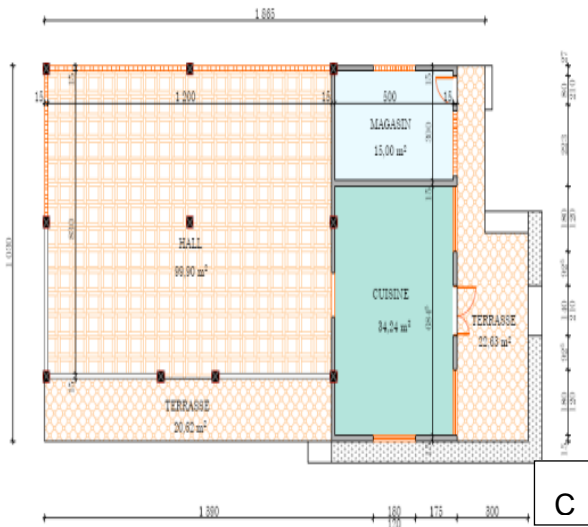


Planche 2: Cantine

Source : APS UEVP Kpomassè, 2023

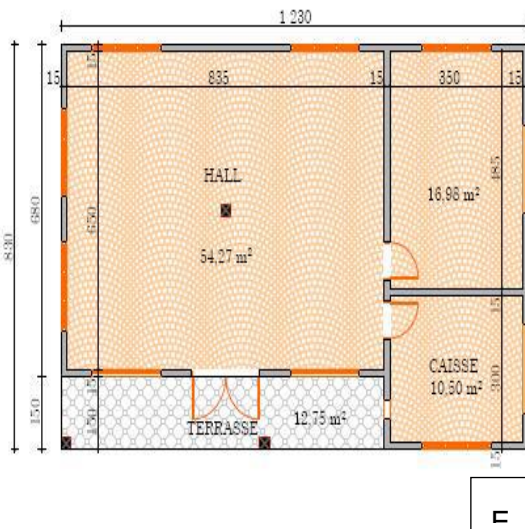
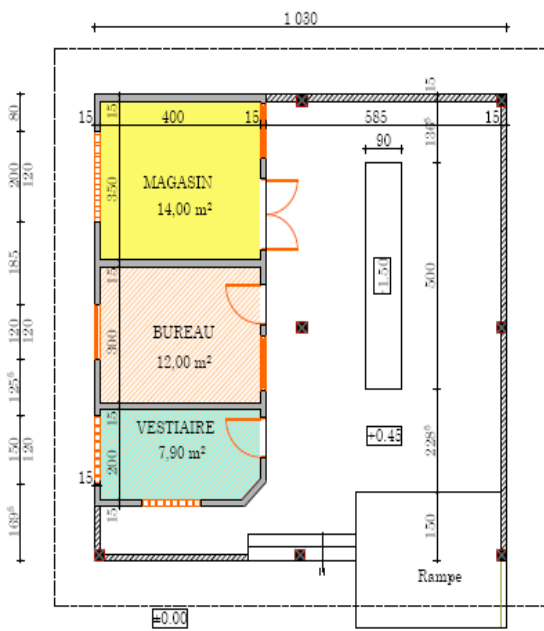


Planche 3 : Boutique

Source : APS UEVP Kpomassè, 2023



VUE EN PLAN TYPE
LOCAL MECANIQUE AGRICOLE
Ech:1/100

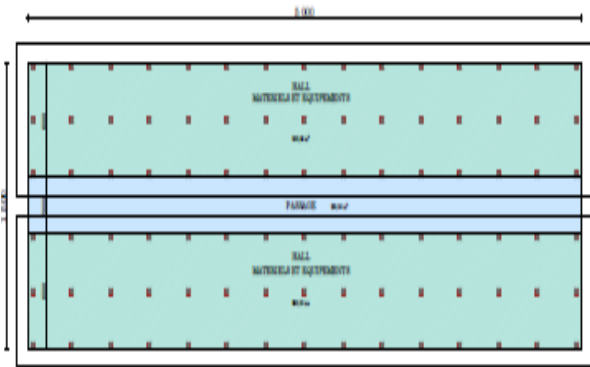
G



H

Planche 4 : Local de maintenance

Source : APS UEVP Kpomassè, 2023

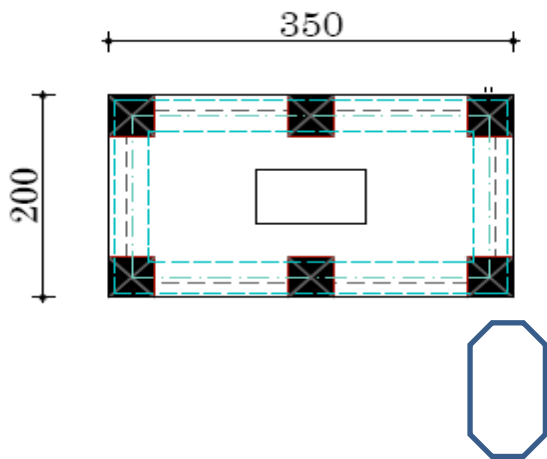


VUE EN PLAN HALL MATERIELS ET EQUIPEMENTS PV
Ech:1/100



Planche 5 : Hall de garage des équipements lourds (PV)

Source : APS UEVP Kpomassè, 2023



VUE EN PLAN TYPE CHATEAU
 Ech:1/50

Planche 6 : Château d'eau

Source : APS UEVP Kpomassè, 2023

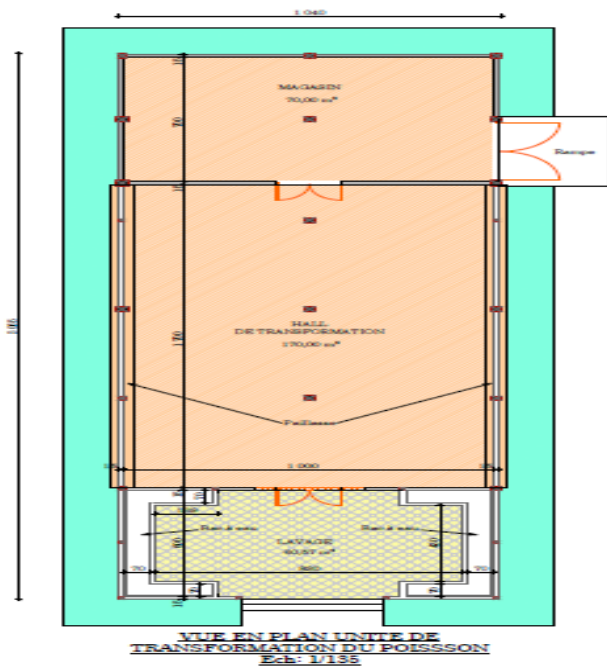
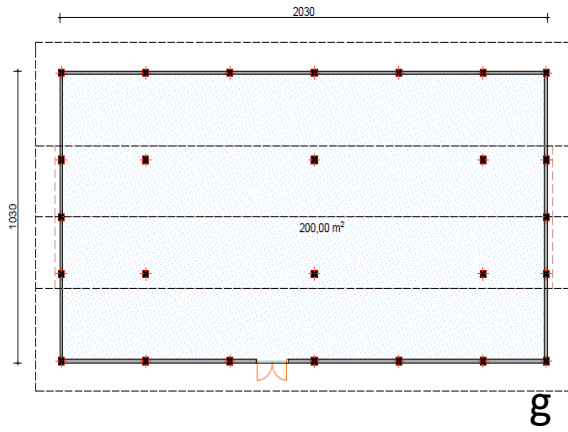


Planche 7 : Infrastructures de l'unité de fumage de poisson

Source : APS UEVP Kpomassè, 2023



VUE EN PLAN TYPE
LOCAL VOLAILLES
Ech:1/100



Planche 8 : Infrastructures de l'unité avicole

Source : APS UEVP Kpomassè, 2023

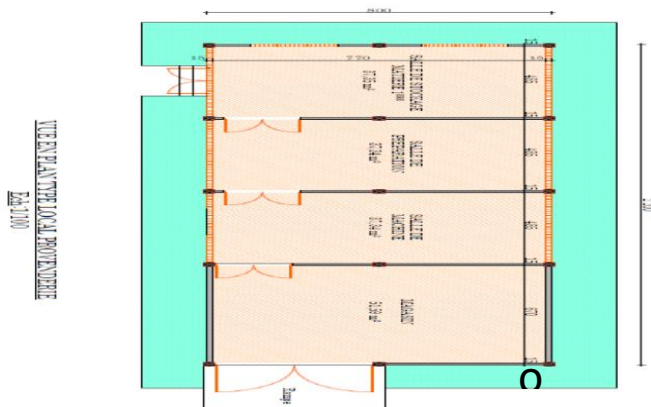


Planche 9 : Unité de provenderie

Source : APS UEVP Kpomassè, 2023

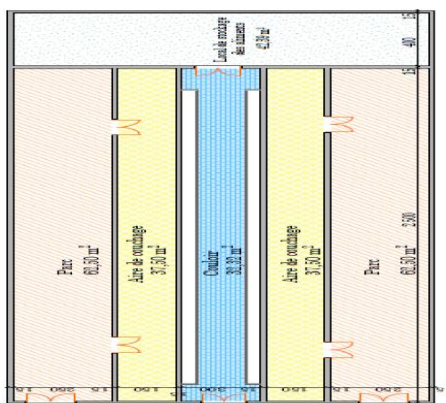


Planche 10 : Infrastructures de l'unité d'élevage des ovins

Source : APS UEVP Kpomassè, 2023



6.2.3. Inventaire des infrastructures/installations à réaliser par CVA

| Infrastructures | Nombre |
|---------------------------------|--------|
| Bassins d'alevinage | 20 |
| Ecloserie | 1 |
| Forage industriel | 1 |
| Bassins de quarantaine | 10 |
| Bassins de stockage | 10 |
| Bassins de reproduction Tilapia | 10 |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022

6.2.3.1. Inventaire des infrastructures de la CVA poissons marchands frais

Tableau 40 : Infrastructures de la CVA poissons marchands

| Infrastructures | Nombre |
|---|--------|
| Happas pour les étangs de grossissement | 80 |
| Etangs de grossissement 10x5x2 m | 20 |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022

6.2.3.2. Inventaire des infrastructures des CVA tomates, piments verts

- Les chaînes de valeurs de tomates et de piments ont des infrastructures communes.

Tableau 41: Infrastructures des CVA tomates, piments verts et légumes feuilles

| Infrastructures | Nombre |
|---------------------|--------|
| Magasin de stockage | 1 |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022

- Infrastructures pour la CVA maïs grain jaune

Tableau 42: Infrastructures de la CVA maïs jaune

| Infrastructures | Nombre |
|---------------------|--------|
| Bâtiments d'élevage | 3 |
| Poussinière | 1 |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022

- Inventaire des infrastructures de la CVA œufs de tables de poules
-

Tableau 43: Infrastructures de la CVA œufs de tables de poules

| Infrastructures | Nombre |
|---------------------|--------|
| Bâtiments d'élevage | 5 |
| Poussinière | 1 |
| Magasin aviculture | 1 |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022

- Infrastructures pour la CVA embouche d'ovins

Tableau 44: Infrastructures pour la CVA Ovins

| Infrastructures | Nombre |
|----------------------|--------|
| Bergerie d'embouche | 5 |
| Salle d'insémination | 1 |
| Grange de foin | 1 |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022

- Inventaire des infrastructures de la CVA poissons fumés

Tableau 45: Inventaire des infrastructures de la CVA poissons fumés

| Infrastructures | Nombre |
|--|--------|
| Magasin de transformation et de stockage | 1 |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022



- Inventaire des infrastructures de la provenderie

Tableau 46: Inventaire des infrastructures de la provenderie

| Infrastructures | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Bâtiment de Provenderie | 1 |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022

6.2.4. Caractéristiques de quelques matériels et équipements

| Noms | Caractéristiques | Image |
|---------------------------|---|--|
| Broyeur mélangeur Intégré | Capacité horaire de la machine : 1200 kg/h Capacité mélangeur : 400 kg (selon les produits) Capacité trémie chargement : 400 kg (selon les produits) Peu de bruit et d'usure Broie et mélange en même temps, s'arrête tout seul Puissance broyeuse : 7,5 kw (10 CV) Puissance mélangeur : 2,2kw (3 CV) Poids : 350 kg |  |
| Granuleuse | |  |

| | | |
|--|--|---|
| Extrudeuse | Capacité horaire : 35 kg kg/h Moteur : 5,5 kw Poids : 25 kg (sans châssis et moteur) |  |
| Fumoir- grilloir- séchoir | |  |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Egreneuse vanneuse</p> | <p>Identification</p> <p>Fabricant : URFMAN/PTAA /INRAB</p> <p>Prix approximatif : 850 000 FCFA</p> <p>Moteur fourni : 6,5 CV</p> <p>Lieu de vente : Porto Novo</p> <p>Données techniques</p> <p>Utilité : Egrenage de maïs</p> <p>Performances techniques :</p> <p>Capacité horaire : 2000 kg/h</p> <p>Taux d'égrenage : 99-100% 0,85 %</p> <p>Taux de brisure : 0,9%</p> <p>Taux vannage : 99,5%</p> <p>Consommation spécifique : 0,63 litre/tonne</p> |  |
| <p>Décortiqueuse pour rizet maïs</p> | <p>Identification</p> <p>Modèle :</p> <p>Prix approximatif : 1 200 000 FCFA</p> <p>Moteur fourni : Diesel 18 CV</p> <p>Lieu de vente : Marchés locaux</p> <p>Données techniques</p> <p>Capacité horaire : 250-300 kg/h</p> <p>Taux de décortiquage : 99-100 %</p> <p>Taux de brisure : 10-20 %</p> <p>Moteur diesel : 18 CV</p> |  |

| | | |
|---------------------------|--|--|
| Moulin | Identification |  |
| | Fabricant : IMEX | |
| | Prix approximatif : 600 000 FCFA | |
| | Moteur fourni : Diesel 5,9 kw | |
| | Type de transmission : Courroie | |
| | Lieu de vente : Marché locaux | |
| | Données techniques | |
| | Utilité : Broyage, mouture du maïs en farine | |
| Performances techniques : | | |

Source : Etude de faisabilité de l'UEVP de Kpomassè, Mai 2022

6.3. Présentation des activités du sous-projet par phase

6.3.1. Phase préparatoire

Elle comprend toutes les activités nécessaires pour un démarrage des travaux dans les meilleures conditions, à savoir :

- le nettoyage du site et installation du chantier,
- le recrutement de la main d'œuvre,
- le déploiement des engins et équipements de chantier (bétonnières, pelles mécaniques, grue, camions, compacteur...),
- l'approvisionnement du chantier en matériaux (gravier, granite, sable, fer, ciment...).

Le tableau 47 présente les activités significatives pour l'analyse des impacts.

Tableau 47 : Activités de la phase de préparation

| N° | Description des travaux |
|------|---|
| 1. | Activité de démarrage |
| 1.1. | Nettoyage du site et installation du chantier (la base-vie) |
| 1.2. | Recrutement |
| 1.3 | Travaux topographiques |

| | |
|------|--|
| 1.4. | Déploiement des engins et équipements |
| 1.5 | Libération des emprises/démolition |
| 1.6 | Déplacement des PAPs |
| 1.7. | Approvisionnement en matériaux de construction |

Source : Analyse EIES de Kpomassè, Mai 2023

6.3.2. Phase de construction

Tableau 48 : Description des activités de la phase de construction

| Phase des travaux et aménagements | Description des travaux |
|---|--|
| Installation de chantier/signalisation de l'entreprise | <p>L'installation du chantier consiste à la mise sur une aire réservée à cet effet des équipements, matériels et infrastructures devant servir aux travaux de construction.</p> <p>La signalisation de l'entreprise est l'ensemble des dispositions pratiques et visuelles mises en place pour indiquer l'espace à aménager ou à occuper. Elle a pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité et celle du personnel intervenant sur le chantier, favoriser la fluidité du trafic et de diminuer les gênes aux riverains.</p> |
| Travaux topographiques | C'est l'ensemble des travaux géodésiques pour les études techniques |
| Libération des emprises | C'est l'action qui consiste à rendre disponible après la mise en œuvre du PAR l'espace à aménager de toutes contraintes et obstacles |
| Aménagement des déviations | Pour faciliter la circulation et isoler les trafics des zones en aménagement pendant les travaux, des voies mitoyennes sont ouvertes ou aménagées pour le déplacement des personnes et des biens. L'entreprise assurera l'entretien courant de la déviation afin d'éviter tout risque d'accident occasionné par le mauvais état des voies. |
| Gestion de la base vie de l'entreprise | La base-vie sera installée sur l'emprise du site. |
| Gestion des déchets de | Les travaux divers sur la base-vie généreront des déchets solides et |

| | |
|--|---|
| chantiers (solides et liquides) | <p>liquides qui méritent d'être gérés suivant la norme réglementaire nationale en la matière.</p> <p>Il s'agit aussi des déchets issus des travaux de maçonnerie, de ferrailage, de l'infirmierie, de menuiserie, etc.</p> |
| Circulation des équipements et matériels de chantiers/transport de matériaux | Les activités de construction et d'approvisionnement des chantiers en matériaux nécessitent un trafic d'engins (lourds et légers) et de véhicules (camions et autres). |
| Décapage/démolition | Il s'agit d'enlever le substrat existant pour atteindre la couche idéale qui soutiendra les travaux de terrassements |
| Travaux de fouilles | Ce sont les travaux d'excavation permettant l'ouverture des tranchées pour faire ressortir tous les objets enfouis qui se retrouveraient sur le tracé des ouvrages à construire |
| Purge importante et mise en dépôt des produits | C'est l'enlèvement des déchets, de la vase et de la terre de mauvaise tenue ou qualité |
| Terrassement pour l'aménagement | C'est l'enlèvement ou le décaissement de l'existant dans les limites prescrites dans les cahiers de charges de l'entreprise. |
| Construction des infrastructures (gros œuvre et béton, ...) | Ensemble des travaux de maçonnerie. Construction des bâtiments (bureaux, des boutiques, des unités avicole, de provenderie etc) ; |
| Travaux de VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électricité, assainissement et divers réseaux) | Ensemble des travaux de l'enduit de la façade l'isolation thermique, revêtements intérieurs, les cloisons intérieures, les menuiseries intérieurs, les escaliers, la plomberie, l'électricité, la ventilation, la climatisation, la domotique |
| Travaux de second œuvre (finition) | Ensemble des travaux de Revêtement du sol et des murs, peinture, la vitrerie, les luminaires |
| Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des | L'ensemble des travaux d'installation des équipements, machines dans les différents bâtiments |

| | |
|-------------------|---|
| équipements | |
| Repli du chantier | <p>Nettoyage du site</p> <p>Démantèlement des équipements de chantier</p> <p>Transport des équipements et matériels de chantier</p> |

Source : Analyse EIES de Kpomassè, Mai 2023

6.3.3. Phase d'exploitation

Les activités prévues à la phase d'exploitation sont celles de l'agriculture pratique à titre pédagogique. De façon précise, les produits de l'agriculture (production végétale, animale et de la transformation agro-alimentaire) seront mis à la disposition des bonnes dames pour être vendu à la population.

Tableau 49 : Description des activités de la phase d'exploitation

| Activités de fonctionnement de l'UEVP | Description des activités |
|--|---|
| Exploitation des ouvrages | L'unité économique à vocation pédagogique de la commune de Kpomassè s'organise autour des sous-unités suivantes : élevage intégré, pisciculture-aviculture, maraîchage, production de maïs, fumage de poisson et provenderie. |
| Assainissement | <p>Entretien des locaux ;</p> <p>Entretien des espaces verts ;</p> <p>Gestion des déchets solides ménagers.</p> |
| Section mécanique agricoles | Entretiens et maintenances des équipements et matériels de travail. |
| Gestion des déchets agricoles et dangereux | <p>Stockage des déchets ;</p> <p>Production du compost à partir des déchets agricoles ;</p> <p>Collecte et enlèvement par une structure agréée, des déchets d'emballage de pesticides.</p> |
| Aquaculture | Utilisation du moulin, d'écloserie, d'incubateur, de veste de pisciculture ; |

| | |
|---|--|
| | <p>Utilisation des produits pharmaceutiques ;</p> <p>Production d'aliments de poissons ;</p> <p>Alimentation des alevins ;</p> <p>Traitements et soins des alevins ;</p> <p>Manipulation d'équipements de fonctionnement et de matériels de pêche ;</p> <p>La pêche.</p> |
| Culture maraîchère (tomates et piments) | Préparation et fertilisation du sol, semis, arrosage des planches de culture ; suivi de la production et récolte. |
| Aviculture (système intégré) | <p>Entretien des poulaillers ;</p> <p>Alimentation des volailles ;</p> <p>Soins sanitaires aux volailles ;</p> <p>Collecte des œufs.</p> |
| Production de maïs | <p>Défrichage ; Semis ; Sarclage ; épandage d'engrais ; désherbage ; Traitements avec et sans pesticides (contre les vers légionnaires) ; Amendement du sol ;</p> <p>Épandage d'engrais minéraux ; Enrichissement du sol (ajout d'engrais chimiques et organiques) ; surveillance ; récolte.</p> |
| Elevage ovins | <p>Alimentation des ovins, soins sanitaires, Nettoyage des enclos ;</p> <p>Suivi de la reproduction ;</p> <p>Vente de viande.</p> |
| Production de poissons fumés. | <p>Traitement du poisson frais ;</p> <p>Mise au four (fumage) ;</p> <p>Refroidissement sur claies ;</p> <p>Entretien des fours ;</p> <p>Emballage.</p> |
| Mini-provenderie (produits halieutiques Unité de production d'alevins et avicoles) | <p>Réception des matières premières en vrac ;</p> <p>Préparation des formules ;</p> <p>Broyage et mélange ;</p> <p>Granulation.</p> |

Source : Dossier technique UEVP, Juin 2021

Pendant la phase d'exploitation, l'UEVP s'inscrira dans une démarche de développement durable. Cette approche s'appliquera à l'échelle du site et une attention particulière sera portée aux espaces extérieurs, la gestion de l'eau et la végétalisation en étant des composantes importantes. La démarche bioclimatique sera adoptée, dans l'objectif de diviser par deux les consommations énergétiques vis-à-vis des standards de performances actuelles:

- ✓ Développement d'une façade passive et intelligente par la limitation des surfaces vitrées, la mise en œuvre de vitrages à contrôle solaire avec protection extérieure ou intégrée, la création d'ouvrants pour ventilation naturelle nocturne afin de décharger les dalles.
- ✓ Développement d'une stratégie de diffusion passive : dalle active et stratégie inertielle pour les blocs.
- ✓ Étude et Intégration d'énergie renouvelables et alternatives : free-cooling, solaire.
- ✓ Exigences élevées pour tous les équipements techniques : éclairages LED, pompes à moteur, centrales d'air.

Les systèmes hydro économes en eau sont privilégiés, on pourra citer la mise en œuvre de robinetteries à 2 l/mn sur les lavabos par exemple. En plus de la récupération des eaux pluviales pour des utilisations d'arrosage, les eaux grises (lavabos, douches, machines à laver) seront récupérées. Il y aura des dispositions pratique comme :

A. GESTION DE L'EAU PLUVIALE

La gestion des eaux pluviales est, au moyen d'un enchaînement de dispositifs spécifiques pour assurer, suivant les cas, les fonctions :

- d'infiltration,
- de collecte, de rétention ou de stockage,
- et d'évacuation régulée, Permettant une bonne gestion de l'eau pour l'entretien des bâtiments et l'arrosage des espaces verts et agricoles.

Cette gestion adéquate permettra de limiter la quantité d'eau de ruissellement à évacuer dans le réseau d'égouttage.

B. GESTION DE L'ENSOLEILLEMENT & PROTECTIONS SOLAIRES

La volumétrie du sous-projet a été étudiée afin d'être cohérente avec son environnement. Celle-ci permet de limiter au maximum la pénétration du soleil au sein des surfaces habitées. Ces jeux d'ombre et de lumière apporteront une qualité complémentaire dans la lecture des façades. La disposition des différents blocs permet également de favoriser au maximum la qualité des vues et l'apport de lumière naturelle.

C. ISOLATION DES FAÇADES ET TOITURES

Les façades seront isolées. L'épaisseur d'isolation nécessaire devra être calculée dans des études spécifiques en phase ultérieure en fonction de la performance énergétique à atteindre ainsi que de la localisation de chaque UEVP. Les baies seront constituées de double vitrage et de châssis à rupture de pont thermique. Le niveau d'étanchéité à l'air sera performant permettant de limiter au maximum les déperditions calorifiques et/ ou frigorifiques.

D. HYGIÈNE ET QUALITÉ DE VIE

L'étanchéité à l'air des façades permettra d'assurer une performance acoustique de haute qualité. L'étude de la composition des parois et dalles assurera une bonne performance acoustique et un niveau de confort intérieur important. Le traitement de l'air sera assuré par des groupes de traitements double flux pour une meilleure hygiène.

E. GESTION DES DÉCHETS

Une gestion commune des déchets sera assurée au sein de l'UEVP. Une attention particulière sera mise en place pour les déchets de l'élevage des ruminants (Bovins, ovins, caprins, porcins, ...) et de volaille qui seront utilisés comme fumier, après compostage en mélange avec la paille, le reste de foin et d'autres déchets végétaux. Le compostage sera fait dans une fosse dédiée à cette opération. Aussi, le réfectoire sera équipé d'un déshydrateur pour valoriser ses déchets organiques notamment issus de l'activité de légume.

F. ISOLATION DES FAÇADES ET TOITURES

Les façades seront isolées. L'épaisseur d'isolation nécessaire devra être calculée dans des études spécifiques en phase ultérieure en fonction de la performance énergétique à atteindre ainsi que de la localisation de chaque UEVP. Les baies seront constituées de double vitrage et de châssis à rupture de pont thermique.

Le niveau d'étanchéité à l'air sera performant permettant de limiter au maximum les déperditions calorifiques et/ ou frigorifiques.

G. HYGIÈNE ET QUALITÉ DE VIE

L'étanchéité à l'air des façades permettra d'assurer une performance acoustique de haute qualité. L'étude de la composition des parois et dalles assurera une bonne performance acoustique et un niveau de confort intérieur important. Le traitement de l'air sera assuré par des groupes de traitements double flux pour une meilleure hygiène.

H. GESTION DES DÉCHETS

Une gestion commune des déchets sera assurée au sein du sous-projet. Une attention particulière sera mise en place pour les déchets de l'élevage des ruminants (Bovins, ovins,

caprins, porcins, ...) et de volaille qui seront utilisés comme fumier, après compostage en mélange avec la paille, le reste de foin et d'autres déchets végétaux. Le compostage sera fait dans une fosse dédiée à cette opération. Aussi, le réfectoire sera équipé d'un déshydrateur pour valoriser ses déchets organiques notamment issus de l'activité de légumerie, qui après transformation seront utilisés pour servir d'engrais organiques.

I. PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE

Ce type de chauffage permet habituellement de compléter les types de chauffage de l'eau exploitant d'autres sources énergétiques (électricité, gaz...). La production d'eau chaude sanitaire solaire sera prévue essentiellement pour les douches et sanitaires des hébergements. Des panneaux solaires orientés sud et incliné de 30°, seront connectés à des ballons de stockage, de capacités calculées et commandés par des organes de régulation nécessaire pour gérer l'interface panneaux-ballons-température d'eau.

J. RÉCUPÉRATION ET TRAITEMENT DES EAUX

La mise en place de récipients étanches (STEP), destinés à la réception et au traitement avancé des eaux résiduelles, par le biais d'une combinaison de processus de décantation, digestion anaérobie et filtration biologique aérobie.

K. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR PHOTOVOLTAÏQUE

Il s'agit des modules ou panneaux photovoltaïques composés de semi-conducteurs et qui permettent de transformer directement la lumière du soleil en électricité. Ces modules peuvent constituer une source d'énergie sûre, fiable, sans entretien et non polluante sur le long terme. Les cellules photovoltaïques sont généralement à base de silicium, polycristallin ou amorphe. Reliées entre elles, elles constituent les modules ou panneaux solaires, qui convertissent en électricité environ 15 % de l'énergie solaire reçue. Les panneaux sont connectés à un récepteur et produisent de l'électricité selon le niveau d'ensoleillement.

6.4. Zones d'influence directe du sous-projet (zid)

6.4.1. Localisation du sous-projet

Le site d'accueil du sous-projet d'aménagement de l'UEVP de la commune de Kpomassè est situé dans le département de l'Atlantique, commune de Kpomassè, arrondissement de Dédomè. L'arrondissement de Dédomè est la zone restreinte du sous-projet d'aménagement de l'UEVP. L'accès principal du site du sous-projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ de 20 Km à la route principale de la commune (Figure 15).



Figure 15 : Perspective du site

Source : CREDD-Bénin, 2023

Le site d'une superficie de **963 ha 33 a 48 ca**, est limité :

- au Nord par des champs ;
- à l'Est par une voie en terre ;
- à l'Ouest par des bas -Fonds ;
- au Sud par une voie en terre.

Les coordonnées géographiques sont :

| Bornes | Coordonnées Cartographiques | |
|--------|-----------------------------|-----------|
| | X | Y |
| B1 | 387906,59 | 734182,67 |
| B2 | 388383,92 | 734163,62 |
| B3 | 388880,95 | 734143,9 |
| B4 | 389380,16 | 734124,17 |
| B5 | 389879,4 | 734104,26 |
| B6 | 390378,71 | 734084,44 |
| B7 | 390877,88 | 734064,61 |
| B8 | 391379,24 | 734044,76 |
| B9 | 391389 | 734041,52 |
| B10 | 391154,79 | 733597,98 |
| B11 | 390745,55 | 733094,11 |
| B12 | 390282,17 | 732505,74 |
| B13 | 390218,25 | 732033,45 |
| B14 | 390149,17 | 731539,9 |
| B15 | 389804,35 | 730966,38 |
| B16 | 389331,19 | 730950,02 |
| B17 | 388832 | 730944,02 |
| B18 | 388331,8 | 730934,7 |
| B19 | 387831,78 | 730921,06 |
| B20 | 387331,75 | 730909,47 |
| B21 | 387351,35 | 731558,29 |
| B22 | 387370,8 | 732202,78 |
| B23 | 387385,93 | 732702,43 |

Source : Levé topographique, IGN, Mars 2023

6.4.2. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

L'objectif est de localiser les impacts des activités du sous-projet dans un rayon d'actions défini. En fonction des installations riveraines au site d'une part, puis des objectifs visés et de

la nature des activités à réaliser d'autre part, deux (02) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau 50.

Tableau 50 : Zones d'influence du sous-projet

| N° | Zone d'influence identifiée | Description |
|----|---|---|
| 1 | Zone d'influence directe (zone restreinte et zone locale) | Elle prend en compte le site d'accueil du sous-projet, le village Couffonou. Cet ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du sous-projet surtout pendant les travaux. |
| | | C'est la zone élargie où les impacts directs pourraient être ressentis. Elle prend en compte l'Arrondissement de Dèdomè en général. |
| 2 | Zone d'influence indirecte (zone régionale) | C'est l'espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du sous-projet sont susceptibles d'être perçus. Il regroupe la Commune de Kpomassè, la Commune de Ouidah, Allada voir tout le département de l'Atlantique, y compris les zones de provenance des apprenants, des matériaux de construction. |

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

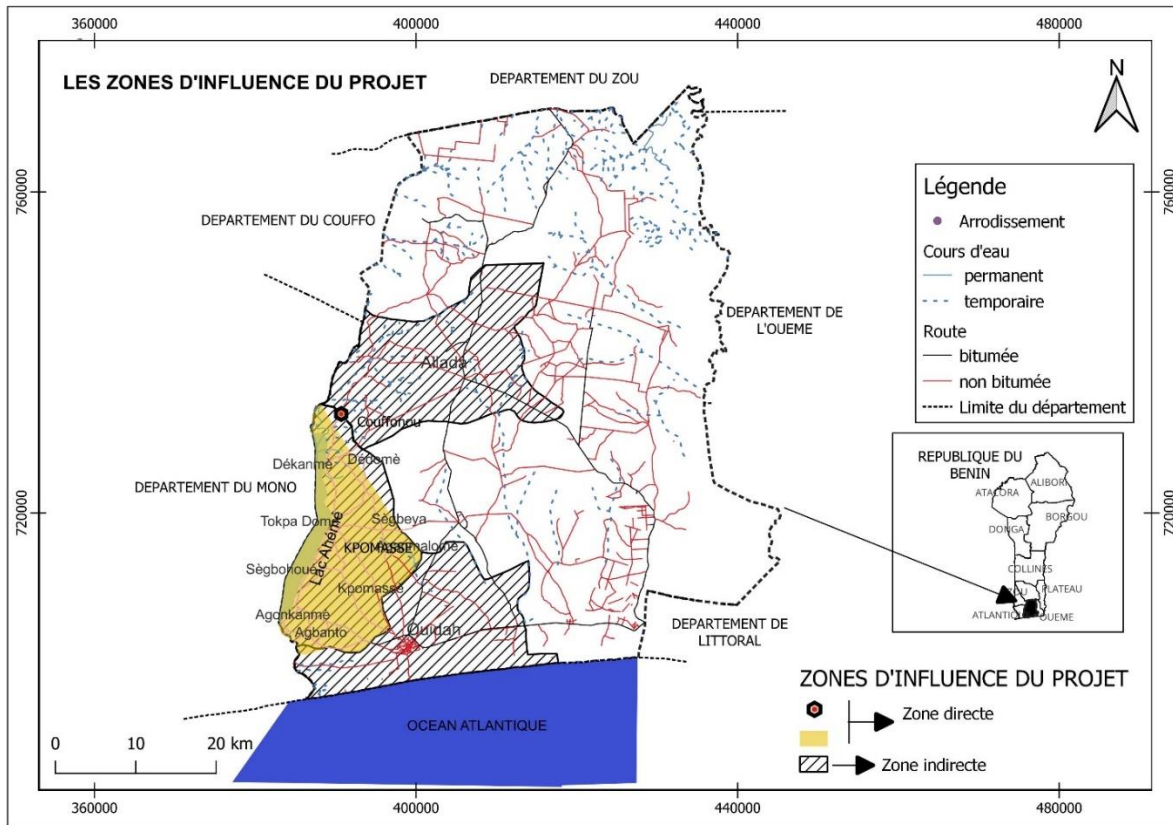




Figure 16: Situation géographique de la zone d'influence du site de l'UEVP de Kpomassè

Source : CREDD-Bénin, 2023

Ces éléments limitrophes du site de l'UEVP Kpomassè sont représentés en images dans la planche



| | |
|---|--|
|  |  |
| <p>Photo C : La voie couffonou – Avakpa passant devant le site</p> | <p>Photo D : Vue partiel du domaine</p> |

Prise de vue : CREDD-BENIN, Mai 2023

Planche 11 : Eléments limitrophes de l'UEVP

❖ Activités socio-économiques de la Zone d'Influence Directe (ZID) du sous-projet

Dans la zone d'influence directe du sous-projet, les principales activités pratiquées sont principalement l'agriculture (le maïs ; l'arachide ; le manioc ; le palmier à huile, la plantation de bois, la production du charbon), le commerce (la vente de produits agricoles).

De l'analyse des données socio-économiques collectées sur le terrain, il faut retenir que les activités agricoles sont pratiquées par 88 % des personnes interrogées tandis que le commerce est pratiqué par 9 % des personnes interrogées et le reste de la population s'adonne aux activités de taxi (moto-auto) et l'artisanat.

7. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU SOUS-PROJET

Le terme « enjeu » devra être entendu ici comme ce que l'on peut gagner ou perdre dans une intervention, et qui a suffisamment d'importance pour influencer sur la décision de la réaliser ou non. « Un enjeu dans le contexte EIES désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé.

Cette valeur est celle accordée par la société à un moment donné, qui intègre aussi des aspects économiques et sociaux. Dans le cas de ce sous-projet, il y a des bâtiments à ériger et à aménager, des équipements à installer puis il faudra assurer le fonctionnement de l'aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs, élevage d'ovins, mini-provenderie (produits halieutiques), unité de production d'alevins et avicoles.

L'identification des enjeux permet de connaître les composantes du milieu qui méritent d'être étudiées dans les précisions et les préoccupations majeures des parties prenantes au sous-projet. Dans le cas d'espèce, il s'agit des contraintes environnementales, économiques et sociales qui pourraient constituer un risque ou un avantage pour la réalisation du sous-projet.

Les principaux enjeux que peuvent soulever l'aménagement et l'exploitation de l'UEVP sont organisés suivant trois (03) grands axes de préoccupations à savoir :

- axe écologique et environnemental ;
- axe socio-économique et développement communautaire ;
- axe sécuritaire et sanitaire.

7.1. Au plan écologique et environnementale

L'identification de ces enjeux va permettre de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Elle permet d'avoir une négociation franche avec les populations directement concernées, et un arbitrage avec les différents acteurs concernés aux fins d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

7.1.1. Protection des ressources végétales y compris les arbres à valeur économique

Les investigations sur l'emprise des travaux ont permis de noter la présence des pieds d'arbres et surtout des plantations. Ces arbres (87 533 pieds d'arbres inventoriés au total) seront affectés par le sous-projet. La végétation du site est essentiellement dominée par les palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*) de *paspalum variegatum*. Dans les plantations, on

retrouve par endroit des pieds d'arbre ayant une valeur sociale ou économiques pour les exploitants de cocotiers (*Cocos nucifera*), de tecks (*Tectona grandis*), des palmiers à huile (*Elaeis guineensis*), acacia (*Acacia auriculiformis*).

7.1.2. Préservation de la Faune

La faune sera perturbée par les travaux de nettoyage du site d'accueil de l'UEVP et principalement par l'abattage d'arbres qui abritent certaines espèces. Les travaux risquent de perturber la quiétude des espèces ayant érigées leurs nids sur les arbres affectés. L'exploitation du site de l'UEVP pourrait aussi engendrer à moyen terme une perturbation de l'habitat de la faune aquatique vu que le site est situé en pleine zone humide, à proximité du fleuve Couffo.

7.1.3. Pollution de l'air et du bruit

De la phase des travaux à celle d'exploitation, la qualité de l'air sera affectée. En effet, les travaux à engager vont entraîner diverses formes de pollutions atmosphériques ; il s'agit entre autres, de la pollution de l'air ambiant par la poussière et les gaz d'échappement émis par les engins et machines de travail. Aussi, entraîneront-ils des nuisances sonores dues aux bruits générés par les moteurs des engins et machines.

De même, le fonctionnement de l'étable, des ateliers d'aviculture avec les diverses émissions de gaz représente une source de pollution de l'air durant la phase d'exploitation de l'UEVP.

7.1.4. Pollution du sol et de l'eau

Le site d'accueil du sous-projet peut subir les conséquences des travaux en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Les menaces possibles sur le sol et la nappe phréatique ramènent essentiellement à des risques de pollution liés aux éventuels déversements des hydrocarbures lors de la phase chantier. Aussi, lors de la phase d'exploitation, la mauvaise gestion des déchets pourrait-elle être source de pollution des eaux souterraine et de surface vu la proximité du fleuve Couffo au site.

7.1.5. Infiltration de l'eau

La délimitation topographique nécessaire à la détermination en surface du bassin versant naturel n'est pas suffisante. Lorsqu'un sol perméable recouvre un substratum imperméable, la division des eaux selon la topographie ne correspond pas toujours à la ligne de partage effective des eaux souterraines. Le bassin versant est alors différent du bassin versant délimité strictement par la topographie. Il est appelé dans ce cas bassin versant réel (figure17).

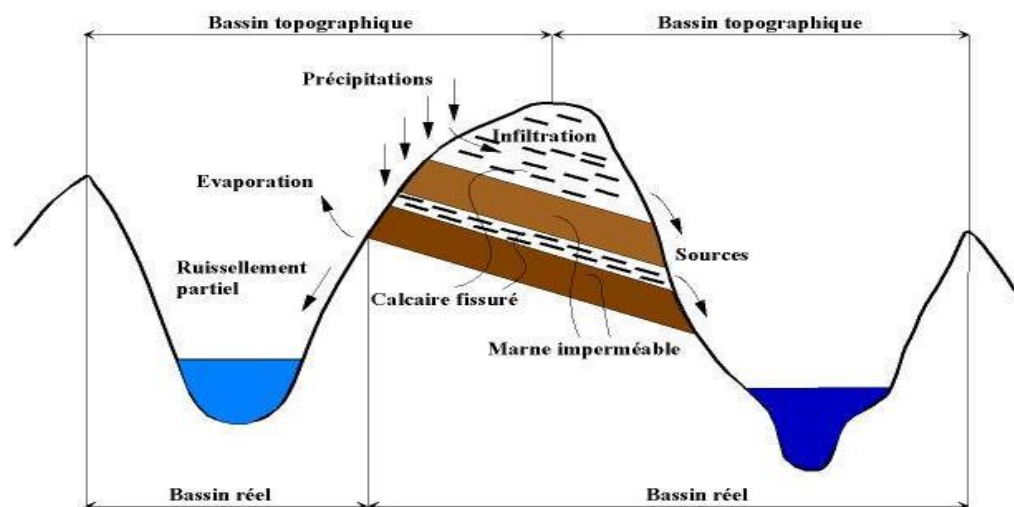


Figure 17: Bassin topographique

Source : CREDD-Bénin, 2016

Il est nécessaire de vérifier si le site est une zone d'infiltration pour ne pas assécher la nappe phréatique qui sera très exploitée sur le site. Il faudra orienter l'analyse des études géotechniques pour apprécier la capacité d'infiltration de l'espace.

7.2. Plan socio-économique et développement communautaire

7.2.1. Création d'emploi et réduction de la pauvreté

La réalisation du sous-projet sera source de création d'emplois pour la population dans la mesure où les fils et filles de la localité seront recrutés et rémunérés pour service rendu (maçons, menuisiers, soudeurs,). Les divers commerces verront leur chiffre d'affaire augmenter. En conséquence, le pouvoir d'achat des populations va augmenter et participer à la réduction de la pauvreté des ménages et renforcer la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaire. Aussi l'exploitation de l'UEVP sera-t-elle sources de revenus et contribuera au développement de la commune de Kpomassè.

7.2.2. Questions de dédommagements

Le domaine qui accueille l'UEVP a été concédé par la Mairie de Kpomassè. Il est actuellement exploité par des agriculteurs saisonniers et quelques propriétaires terriens. Ainsi, la libération du site par les occupants actuels, pose le problème de déplacement involontaire des personnes, ce qui impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) afin de prendre en charge les personnes affectées par le sous-projet conformément aux textes en vigueur.

7.2.3. Développement communautaire

La construction de l'UEVP contribuera à l'attraction d'un grand nombre de personnes (vendeurs, étudiants, parents d'élève, prestataires, chauffeurs, etc.) vers la commune de Kpomassè et permettra une plus grande visibilité de la Commune. De plus, l'UEVP en lui-même se veut être un pôle de développement dans la mesure où il vise, à travers l'assurance de la qualité de la formation de l'hébergement, à créer les conditions efficaces pour un développement équilibré. Ce brassage va aboutir à la prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19.

7.2.4. Développement urbain et social non maîtrisé

Au-delà du développement communautaire, l'UEVP va bouleverser les habitudes et les mœurs des populations. Le brassage interethnique généré par l'UEVP, le pôle de formation et d'activités créés, la création de revenus seront des facteurs éventuels de dépréciation et de non-respect des us et coutumes. On peut également ajouter l'impact sur la démographie, la spéculation foncière et le développement des activités de services.

L'aménagement de l'UEVP contribuera à l'attraction d'un grand nombre de personnes (vendeurs, acheteurs, prestataires, chauffeurs, etc.) vers la commune de Kpomassè.

7.3. Plan sécuritaire et sanitaire

7.3.1. Risques d'incendie

Le risque d'incendie peut survenir lors de la phase de démarrage et d'exploitation suite à un dysfonctionnement électrique, à des erreurs humaines, un feu d'hydrocarbures ou de produits inflammables, etc. Il faut souligner que cela reste mineur. L'aménagement du site doit intégrer les dispositions relatives à la sécurité incendie en rapport à l'accessibilité des bâtiments par les engins de la protection civile.

7.3.2. Sécurité des personnes

Les diverses activités du sous-projet aussi bien à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation sont susceptibles de poser des problèmes de sécurité pour les personnes (les étudiants, les travailleurs, la population locale et les usagers l'UEVP). En effet, les risques d'accidents de circulation et d'accidents de travail seront présents lors de la phase de construction et d'exploitation. Les dispositions sécuritaires devront être prises aussi bien par les entrepreneurs que par l'administration de l'UEVP afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

7.3.3. Risques sanitaires

Au plan sanitaire, l'arrivée d'employés étrangers sur le site et les comportements à risque sont susceptibles d'augmenter l'incidence des infections sexuellement transmissibles (IST) et du Sida et d'autres maladies contagieuses par exemple l'hépatite.

Par ailleurs, la production d'une quantité importante de déchets par l'UEVP impose leur gestion rigoureuse afin d'éviter les nuisances pour la santé de la population environnante. L'ensemble des enjeux décrits dans le cadre de la présente évaluation est relié à chacun des objectifs du développement durable, soit la préservation de la qualité de l'environnement, l'amélioration de l'efficacité économique et l'amélioration de l'équité sociale. En tout état de cause, les enjeux bien appréhendés permettront d'optimiser le sous-projet à l'étape de conception jusqu'à sa fermeture et d'aider à la prise de décision.

7.3.4. Perturbation des activités académiques/travail

Au cours des travaux d'aménagement de l'UEVP, les riverains ou populations environnantes seront perturbés par le fonctionnement du chantier et devront s'y adapter. Ces perturbations résulteront des gênes occasionnés par les bruits ou la distraction des apprenants du fait de la proximité des lieux des travaux avec les salles de cours.

8. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Dans ce chapitre on a identifié les impacts, les décrits, puis les évalués pour déterminer leur importance. Il y est également proposé pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs. Les principales activités sources d'impact ont été identifiées à partir des travaux sous-projetés suivant chaque étape de mise en œuvre du sous-projet. Les composantes de l'environnement du milieu récepteur pris en compte concernent : l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

8.1. Principales activités sources d'impacts du sous-projet

L'identification des activités sources d'impact consiste à déterminer à partir des travaux à exécuter dans le cadre du sous-projet, les activités susceptibles d'entraîner des modifications substantielles du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du sous-projet et de la connaissance du milieu naturel. Les activités sources d'impacts du sous-projet d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè sont présentées selon les différentes phases de réalisation : phase préparatoire, de construction et d'exploitation.

8.1.1. Phase préparatoire

Les principales activités sources d'impact concernent :

- Recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (CT, CC et CE et RHSSE etc...)
- Libération de l'emprise dédiée au sous-projet (déplacement et dédommagement des PAPs, démolition des habitations des PAPs, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.)
- Études géotechniques et géotechniques élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base
- Aménagement des voies d'accès au site
- Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier)
- Gestion des déchets verts et de démolition.

8.1.2. Phase de construction

Pendant la phase de construction, les principales activités sources d'impact sont entre autre :

- Recrutement de la main d'œuvre
- Installation des panneaux de signalisation
- Exploitation des sites de carrières et importation des matériaux de construction
- Transport des différents matériaux de construction sur le chantier
- Circulation des engins sur le site
- Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.)
- Travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie
- Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments
- Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement,)
- Gestion des déchets de construction
- Repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport des équipements et matériels de chantier

8.1.3. Phase d'exploitation

- Recrutement des enseignants et personnel administratifs de l'UEVP
- Fonctionnement de l'UEVP ;
- Entretien des salles de cours, atelier, infirmerie, laboratoire, magasins, dortoir, paliers, etc...
- Gestion des déchets académiques, agricoles ;
- Gestion des déchets d'élevage ;
- Gestion des déchets de restauration ;
- Entretien des machines et équipements agricoles et de transformations agroalimentaires ;
- Culture maraichère (tomates et piments) ;
- Jardins potagers et fruits ;
- Aviculture (système intégré) ;
- Aquaculture ;

- Production de maïs et niébé ;
- Elevage ovins, bovin.

8.2. Identification des interactions du sous-projet avec les composantes environnementales

Le sous-projet et son milieu d'accueil (environnement immédiat) ont été décrits ci-dessus. L'évaluation de la pression des activités associées à la mise en œuvre du sous-projet sur les éléments valorisés de l'environnement, a permis d'identifier les interactions possibles de la mise en œuvre du sous-projet. La matrice de Léopold traduit cette interaction des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.

Le tableau 51 résume sous forme de matrice simplifiée, les types d'interactions potentielles des activités sources d'impacts du sous-projet avec les composantes de l'environnement.

Tableau 51: Composantes environnementales potentiellement affectées par le sous-projet

| ACTIVITES (Sources impact) | Composantes du milieu susceptible d'être affectées | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----|-----|-----------------|-------|-------|---------------|----------|----------|---------|-------|---------|
| | Milieu biophysique | | | | | | Milieu humain | | | | | |
| | Air | Eau | Sol | Ambiance sonore | Faune | Flore | Santé | Sécurité | Economie | Emplois | Genre | Paysage |
| I. Phase préparatoire | | | | | | | | | | | | |
| Recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (CT, CC et CE et RHSSE etc.) | | | | | | | | | + | + | + | |
| Libération de l'emprise dédiée au sous-projet (déplacement et dédommagement des PAPs, démolition des habitations des PAPs, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.), | - | - | - | - | - | - | - | - | + | + | - | - |
| Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base | - | | | | - | - | | | | + | + | |
| Aménagement des voies d'accès au site | - | - | | - | - | - | - | - | + | + | + | + |

| ACTIVITES (Sources impact) | Composantes du milieu susceptible d'être affectées | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----|-----|-----------------|-------|-------|---------------|----------|----------|---------|---------|-------|--|
| | Milieu biophysique | | | | | | Milieu humain | | | | Paysage | | |
| | Air | Eau | Sol | Ambiance sonore | Faune | Flore | Santé | Sécurité | Economie | Emplois | | Genre | |
| Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier) | - | - | - | - | - | - | - | - | + | + | + | + | |
| Gestion des déchets verts et de démolition | - | - | - | | - | | + | | + | + | + | + | |
| I. Phase de construction | | | | | | | | | | | | | |
| Recrutement de la main d'œuvre | | | | | | | + | | + | + | + | | |
| Signalisation | | | | | | | + | | + | + | + | | |
| Exploitation des sites de carrières et importation des matériaux de construction | - | - | - | - | | | - | - | + | + | | - | |
| Transport des différents matériaux de construction sur le chantier | - | - | - | - | | | - | - | + | + | - | | |

| ACTIVITES (Sources impact) | Composantes du milieu susceptible d'être affectées | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----|-----|-----------------|-------|-------|---------------|----------|----------|---------|---------|-------|
| | Milieu biophysique | | | | | | Milieu humain | | | | Paysage | |
| | Air | Eau | Sol | Ambiance sonore | Faune | Flore | Santé | Sécurité | Economie | Emplois | | Genre |
| Circulation des engins sur le site | - | - | - | - | | | - | - | + | + | | |
| Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.) | - | - | - | - | - | | - | - | + | + | + | - |
| Travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie | - | - | - | - | | | - | - | + | + | | + |
| Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments | | | | - | | | - | - | + | + | | + |
| Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement,) | - | - | - | - | | | - | - | + | + | + | + |
| Gestion des déchets de construction | - | - | - | | | | - | - | + | + | | + |
| Repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport | - | - | - | - | | | - | - | - | - | - | + |

| ACTIVITES (Sources impact) | Composantes du milieu susceptible d'être affectées | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----|-----|-----------------|-------|-------|---------------|----------|----------|---------|---------|-------|
| | Milieu biophysique | | | | | | Milieu humain | | | | Paysage | |
| | Air | Eau | Sol | Ambiance sonore | Faune | Flore | Santé | Sécurité | Economie | Emplois | | Genre |
| des équipements et matériels de chantier | | | | | | | | | | | | |
| II. Phase d'exploitation | | | | | | | | | | | | |
| Recrutement des enseignants et personnel administratif de l'UEVP | | | | | | | | | + | + | + | + |
| Fonctionnement de l'UEVP | | - | - | - | | | | + | + | + | + | + |
| Entretien des salles de cours, atelier, infirmerie, laboratoire, magasins, dortoir, paliers, etc... | | - | - | | | | | + | + | + | + | |
| Gestion des déchets académiques, agricoles. | | - | - | | | | | + | + | + | | + |
| Entretien des machines et équipements agricoles et de transformations agroalimentaires | | - | - | - | | | | + | + | + | + | |
| Culture maraichère (tomates et piments) | | - | - | - | | + | + | - | - | + | + | + |
| Aviculture (système intégré) | | - | - | - | | + | | - | - | + | + | + |

| ACTIVITES (Sources impact) | Composantes du milieu susceptible d'être affectées | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|--|-----|-----|-----------------|-------|-------|---------------|----------|----------|---------|---------|-------|
| | Milieu biophysique | | | | | | Milieu humain | | | | Paysage | |
| | Air | Eau | Sol | Ambiance sonore | Faune | Flore | Santé | Sécurité | Economie | Emplois | | Genre |
| Aquaculture | | - | - | | + | | - | - | + | + | + | |
| Production de maïs et niébé | - | - | - | | + | + | - | - | + | + | + | |
| Elevage ovins | - | - | - | | + | - | - | - | + | + | + | |

Source : Léopold, 1971 adapté,

Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases du sous-projet, affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative ou positive et d'importance significative ou relativement significative.

9. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, EVALUATION DES IMPACTS ET PROPOSITION DE MESURES

Cette rubrique présente l'analyse environnementale des actions anthropiques relatives à la mise en œuvre du sous-projet sur les EVE de l'environnement mis en jeu, pour déterminer les impacts en suite d'évaluation leur importance et enfin de proposer les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de bonification pour ceux positifs du sous-projet durant les différentes phases de préparation, construction et d'exploitation de l'UEVP de Kpomassè.

9.1. Phase préparatoire

Les impacts pendant cette phase de réalisation du sous-projet sont liés au recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (Comité Technique (CT), Chef Chantier (CC), Cellule Environnementale (CE), Responsables Hygiène Santé Sécurité et Environnement (RHSSE), libération de l'emprise dédiée au sous-projet (déplacement et dédommagement des 81PAPs, démolition des habitations des 03 x PAPs, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.), études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base, aménagement des voies d'accès au site, installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines, camions et autres matériels roulants de chantier), gestion des déchets verts et de démolition.

9.1.1. Impacts positifs potentiels

Les impacts positifs directs liés aux travaux identifiés en phase préparatoire portent essentiellement sur le milieu socioéconomique et physique de l'environnement. Il s'agit de :

- Création d'emplois permanents et temporaires ;
- Amélioration de revenus des populations ;
- Développement des activités génératrices de revenu ;
- Disponibilité de produits ligneux pour l'UEVP ;
- Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Kpomassè
- Amélioration du taux de chômage dans la commune de Kpomassè
- Amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Kpomassè
- Augmentation de la production agricole et développement de la consommation locale

- Amélioration des revenus des populations, notamment des jeunes et des femmes enclines à l'entrepreneuriat agricole
- Développement de la filière agro-entrepreneuriale
- Structuration de l'espace
- Rayonnement de la zone d'influence directe de l'UEVP
- Disponibilité des déchets verts.

9.1.2. Milieu socio-économique

- **Création d'emplois permanents et temporaires**

La réalisation des activités projetées à cette phase va nécessiter en général le recrutement de la main d'œuvre qualifiée ou non notamment des employées, ouvriers et manœuvres de divers métiers. C'est une opportunité pour les diplômés sans-emplois fixe et divers tacherons. Ce qui participera nécessairement à l'amélioration condition de vie des populations, Selon les estimations, le sous-projet va créer pendant cette phase environ 200 emplois temporaires toute catégorie. La phase d'exploitation de l'UEVP offrira des opportunités d'emplois permanents pour certaines compétences telles que les enseignants, le personnel de gestion et d'entretien de l'UEVP. On espère de la mise en place de l'UEVP, environ une centaine d'emplois permanents.

Evaluation de l'impact lié à la création d'emploi temporaire et permanent

| <i>Nature de l'impact</i> | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|----------------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Positif | Temporaire | Régionale | Moyenne | Moyenne |

Mesures de maximisation de l'impact

- Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;
- Proscrire le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ;
- Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.
- Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés.
- Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS
- Respecter la loi sur l'embauche et le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) dans le traitement salarial des employés ;

- A compétence égale, prioriser le recrutement des femmes et des personnes handicapées pour les travaux spécifiques.

- **Amélioration de revenus des populations (opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationaux) et développement des Activités Génératrice de revenu (AGR).**

La réalisation des activités projetées à cette phase engendra le développement circonstanciel des activités de restauration et divers. La location de matériels et d'équipements seront source de revenus pour les prestataires de service. L'acquisition et le transport des équipements de travail seront source de revenus pour les fournisseurs et les services de transport. Les promoteurs d'hôtels et motels ainsi que les propriétaires de maison verront leurs chiffres d'affaires grimés car les employés, ouvriers et experts vont séjourner à Kpomassè. Le développement de petit commerce et les vendeurs (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour du site.

Aussi, les femmes et les jeunes entrepreneures auront non seulement l'opportunité de développer leurs activités avec l'afflux d'étrangers dans la localité mais aussi bénéficieront des opportunités de renforcement des capacités de l'UEVP. Ceux du secteur agricole pourront également entrer en partenariat avec l'UEVP pour des échanges de divers services.

Evaluation de l'importance de l'impact

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|------------|---------|-----------|------------|
| Positif | Temporaire | Locale | Moyenne | Faible |

Mesures de bonification

- Sensibiliser les restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité.
- Prioriser le recrutement des entreprises prestataires locales agréée et légales ;
- Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers.
- Exiger un certificat médical aux vendeuses de nourriture autour du site.

9.1.3. Milieu biophysique

- **Disponibilité de produits ligneux et des déchets verts**

Le site de construction du UEVP qui sont respectivement d'une superficie de 963ha 33a 48ca, devra faire l'objet d'un nettoyage même si c'est progressif comprenant le déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante. Cette activité va libérer des

produits ligneux qui pourront, dans la construction des infrastructures (paillotes, greniers, etc..) du lycée. Aussi la disponibilité des déchets verts qui pourra être composté et servi à la fertilisation des terres cultivables du lycée. En outre, il faut noter qu'il y aura environ 87 533 pieds d'arbres à couper.

Evaluation de l'importance de l'impact

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|---------|-----------|--------------|
| Positif | Permanent | Locale | Forte | Forte |

Mesures de bonification

- Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;
- Valorisation de produits ligneux issus de la coupe d'arbres dans la construction des infrastructures en matériaux précaire.

9.1.4. Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, les ressources en eau, la santé et la sécurité. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du sous-projet sont les suivants :

- Perte du couvert végétal et de l'habitat faunique sur plus de 1002 ha 15 a 65 ca ;
- Modification du paysage habituel ;
- Ensablement des cours d'eau ;
- Modification du profil des sols ;
- Emissions de particules et augmentation de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules ;
- Accidents de circulation et de travail et leurs dégâts matériels et humains ;
- Prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19 ;
- Survenue de VBG EAS HS ;
- Déplacement des populations et de biens culturels ;
- Pertes de terres agricoles ;
- Pertes des bâtisses ;
- Perte d'arbres appartenant aux PAP ; Etc.

9.1.5. Sur le milieu humain

- **Perte de terre de production de cultures et biens agricoles et de moyens de subsistance**

Le site prévu pour abriter l'UEVP dans la zone du projet est un site exploité par les populations pour des activités agricoles. Ces activités constituent des sources de revenus pour les populations qui en exploitent la production pour leur subsistance. De fait, la mise en œuvre des activités du sous-projet entrainera la libération du site et donc la perturbation des activités agricoles et la perte de terre agricole. Cet impact aura pour conséquence directe la perte de moyens de subsistance.

Evaluation de l'importance de l'impact

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|------------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Permanente | Locale | Forte | Forte |

Mesures d'atténuation

- ✓ Indemniser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour les pertes de biens suivant les principes et procédures édités dans le PAR
- ✓ Informer les propriétaires et les occupants du site du démarrage des travaux
- ✓ Permettre aux populations de récolter les cultures en cours avant la libération du site

- **Conflits liés à la restriction d'accès aux champs de production et plantations**

Tenant compte des informations découlant des investigations sur le terrain, l'on peut retenir que la mise en place du sous-projet présente une sensibilité notamment vis-à-vis des activités agricoles. Au démarrage des travaux, notamment en phase de nettoyage du site, le chantier sera délimité avec interdiction d'accès aux personnes externes. Cette Situation pourrait être source de conflit entre les exploitants du site et les travailleurs du chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|------------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Permanente | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les us et coutumes du milieu

- ✓ Informer les propriétaires et les occupants du site du démarrage des travaux
- ✓ Permettre aux populations de récolter les cultures en cours avant la libération du site
- **Déplacement de population, de bien culturels, perte de bâtisse, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAPs.**

La réalisation du projet faisant effet d'expropriation entrainera le déplacement de quatre-vingt et un (81) personnes affectées par le projet, en plus de la perte de trois bâtis d'une superficie totale de 77 m² de Trois (03) PAPs, ensuite de dix (10) biens connexes dont huit (08) en matériaux précaires et deux en matériaux définitifs appartenant à dix (10) PAP. Le site du projet étant un domaine d'exploitation agricole, la mise en œuvre du projet induira la perte de terres agricoles (1 000 hectares), la perte des moyens de subsistances et des arbres appartenant aux quatre-vingt et un (81) personnes affectées par le projet. Aussi, sur le site nous notons la présence de huit (8) entités culturelles familiales dont Toulabo Sakpata, Hebioso, Adanwazo, Dan qui subiront de déplacement. Pour toutes ces entités, le chef de famille a été désigné par ses fils pour en être le représentant.

Evaluation de l'importance de l'impact

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|------------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Permanente | Locale | Forte | Forte |

Mesures de bonification

- Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation intégrant la restauration des moyens de subsistances conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la BAD ;
- Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ;
- Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.

- **Accident de travail et ses dégâts matériels et humains**

La réalisation des activités de nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) à cette phase pourrait entrainer des blessures et tout autre accident de travail. Au regard de la portée des activités de nettoyage et des équipements à utilisés par les ouvriers ce qui présente assez de risques d'accidents de travail.

Evaluation de l'impact

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Régionale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les ouvriers et personnels d'EPI appropriées pour chaque type d'activité et veiller à leur port effectif.
 - ✓ Sensibiliser et former les ouvriers et personnels sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités
 - ✓ Baliser le du chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère.
 - ✓ Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins
 - ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.
 - ✓ Recruter un HSE sur le site
 - ✓ Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire
 - ✓ Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
- **Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)**

La réalisation des activités sous-projetées à cette phase pourrait amener plusieurs ouvriers pour l'exécution effective des tâches du site. Aussi cette mobilisation non négligeable d'ouvriers et employés, etc à Kpomassè va créer un brassage social avec les populations ce qui peut engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées et qui occasionnera la propagation des IST et du VIH/SIDA ou les grossesses non désirées, de la pandémie du coronavirus. D'où l'importance de prendre les dispositions nécessaires pour le respect des mesures de lutte contre la covid-19.

Evaluation de l'impact

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Régionale | Moyenne | Moyenne |

🔧 Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB ;
- ✓ Exiger la signature du code de conduite EHS et VBG pour tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs ;
- ✓ Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribuer aux ouvriers ;
- ✓ Doter le site de dispositifs d'Equipements de Protection Collectif (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez).

● Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains

Le convoyage des différents matériels à utiliser sur site dans le cadre des activités de nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) est susceptible d'occasionner des accidents de la circulation et surtout que le site du sous-projet se situe en agglomération.

📊 Evaluation des impacts

| <i>Nature de l'impact</i> | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Permanent | Locale | Moyenne | Moyenne |

🔧 Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.
- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.
- ✓ Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Doter les camions d'un système de ralentisseur automatique ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet.

- **Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale**

Le recrutement de la main d'œuvre peut être source de conflits avec la population riveraine en ce sens qu'elle peut se sentir lésée pour la simple raison que l'entreprise en charge des travaux n'a pas recruté les leurs. Ce qui pourra entraîner l'arrêt des travaux et le rejet du sous-projet par cette population.

🔗 **Evaluation des impacts**

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Permanent | Locale | Moyenne | Moyenne |

🔗 **Mesures d'atténuation**

✓ Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;

- **Nuisance sonore**

La réalisation des activités de nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) à cette phase pourrait être source de bruit de par le mouvement des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins du chantier ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du sous-projet, surtout que le site du sous-projet est localisé en zone agglomérée. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du site.

🔗 **Evaluation des impacts**

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Faible |

🔗 **Mesures d'atténuation**

- ✓ Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;
- ✓ Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin.

9.1.6. Sur le milieu physique

- **Perte de la propriété physique du sol**

La réalisation des activités sous-projetées à cette phase pourrait provoquer un remaniement inhabituel du sol, susceptible d'avoir pour conséquence sur sa structure et une modification des modes d'écoulement des eaux pluviales, la stagnation d'eau pluviale et le développement de vecteurs de parasites, aussi l'utilisation d'engins lourds lors de la

préparation et de la pose des matériaux et équipements peuvent entraîner un compactage du sol.

Evaluation des impacts

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Faible |

Mesures d'atténuation

✓ Limiter les travaux à l'emprise du sol ;

- **Encombrement du sol par les DSM et des déchets vert**

La mise en œuvre des activités de nettoyages (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) et AGR sont source de production des déchets solides ménagers et des déchets verts, ce qui pourrait encombrer le sol.

Evaluation des impacts

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Faible |

Mesures d'atténuation

✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM et débris végétaux en des endroits stratégiques ;

✓ Signer un contrat de pré-collecte des déchets avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.

✓ Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;

- **Pollution du sol par les déchets solide et liquide eaux usées, huile usagers et besoin physiologique**

La pollution du sol peut être due aux activités génératrices de revenus qui seront développées autour du site seront source de production des eaux usées et DSM, les déversements accidentels des huiles usagés lors du déboisement ou défrisage, aussi les cas défécation à l'air libre ;

Evaluation des impacts

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Faible |

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- ✓ Dote le site de fût pour la précollecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
- ✓ Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage.

● **Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension**

Lors de la réalisation des activités sous-projetées à cette phase, on pourrait craindre des envols de poussières ainsi que particules en suspension produit par les gaz d'échappement. Ainsi, la qualité de l'air sera localement affectée par la poussière issue des activités, ce qui pourrait affecter les populations (maladies respiratoires) se trouvant sous l'influence des vents dominants.

Evaluation des impacts

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Faible |

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les ouvriers et visiteurs d'Equipements de Protection Individuel appropriés (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif ;
- ✓ Utiliser les engins en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour ;
- ✓ Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux.

● **Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures, pesticides et besoins physiologiques**

Le débroussaillage, et le nettoyage du site pourraient entrainer l'ensablement des eaux de surface par ruissellement, en l'occurrence le fleuve Couffo. Aussi, les déversements accidentels d'huiles et d'hydrocarbures par les engins agricoles ainsi que les matières en suspensions au cours de ces travaux sont susceptibles de polluer par ruissellement les eaux de surfaces et par infiltration les eaux souterraines où la nappe est à deux mètre (2m) environ. Les résidus de pesticides constituent également des sources potentielles de contamination des ressources en eau.

Evaluation des impacts

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Permanent | Régionale | Moyenne | Forte |

Mesures d'atténuation

- Aménager des pièges à sable aux exutoires du lycée ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- Dote le site de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
- Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;
- Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique.

9.1.7. Le milieu biologique

• Perte du couvert végétal et de l'habitat faunique

Les activités de libération du site peuvent nécessiter la coupe de quelques arbres et la destruction du couvert végétal. Ce qui provoquera la destruction des habitats fauniques. Dans tous les cas, on devra requérir l'autorisation de l'inspection forestière avant la coupe des arbres. L'impact des travaux se manifestera aussi par la destruction de gîtes de certains reptiles, batraciens, lézards et insectes entraînant ainsi une modification des habitudes et une perturbation de leurs aires d'habitation.

La réalisation d'un reboisement compensatoire est obligatoire et ceci sous la surveillance de l'inspection forestière. Le tableau ci-dessous présente les différentes espèces à valeurs économiques affectées par le sous-projet de l'UEVP.

Tableau 52 : Estimation du nombre d'arbres à planter

| Noms de la plante | Nom Scientifique | Nombre d'arbres à couper | Nombre d'arbres à planter (3 fois la quantité) | Coût unitaire (F CFA) | Coût total (F CFA) |
|-------------------|------------------------------|--------------------------|--|-----------------------|--------------------|
| Acacia | <i>Acacia auriculiformis</i> | 22360 | 67080 | 200 | 13416000 |
| Acacia | <i>Acacia auriculiformis</i> | 20438 | 61314 | 200 | 12262800 |
| Bananier | <i>Musa spp</i> | 25 | 75 | 1000 | 75000 |

| | | | | | |
|-----------------|----------------------------|--------|---------|------|------------|
| Bananier | <i>Musa spp</i> | 40 | 120 | 1000 | 120000 |
| Cailcedrat | <i>Khaya senegalensis</i> | 15741 | 47223 | 200 | 9444600 |
| Cailcedrat | <i>Khaya senegalensis</i> | 250 | 750 | 200 | 150000 |
| Citronnier | <i>Citrus limon</i> | 5 | 15 | 100 | 1500 |
| Citronnier | <i>Citrus limon</i> | 3 | 9 | 100 | 900 |
| Cocotier | <i>Coco nucifera</i> | 2 | 6 | 1000 | 6000 |
| Cocotier | <i>Coco nucifera</i> | 53 | 159 | 1000 | 159000 |
| Palmier huile à | <i>Elaeis guineensis</i> | 2839 | 8517 | 1000 | 8517000 |
| Palmier huile à | <i>Elaeis guineensis</i> | 630 | 1890 | 1000 | 1890000 |
| Teck | <i>Tectona grandis</i> | 7000 | 21000 | 200 | 4200000 |
| Teck | <i>Tectona grandis</i> | 12680 | 38040 | 200 | 7608000 |
| Eucalyptus | <i>Eucalyptus globulus</i> | 1930 | 5790 | 200 | 1158000 |
| Eucalyptus | <i>Eucalyptus globulus</i> | 2092 | 6276 | 200 | 1255200 |
| Neem | <i>Azadirachta indica</i> | 113 | 339 | 200 | 67800 |
| Neem | <i>Azadirachta indica</i> | 1001 | 3003 | 200 | 600600 |
| Oranger | <i>Citrus sinensis</i> | 3 | 9 | 1000 | 9000 |
| Oranger | <i>Citrus sinensis</i> | 6 | 18 | 1000 | 18000 |
| Moringa | <i>Moringa Oleifera</i> | 3 | 9 | 500 | 4500 |
| Manguier | <i>Manguifera indica</i> | 6 | 18 | 1000 | 18000 |
| Manguier | <i>Manguifera indica</i> | 13 | 39 | 1000 | 39000 |
| Gmelina | <i>Gmelina Arborea</i> | 300 | 900 | 500 | 450000 |
| <i>Total</i> | | 87 533 | 262 599 | - | 61 470 900 |

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

La mise en œuvre du sous-projet pourrait être associée à la destruction de 87 533 arbres. En faisant l'option de planter 3 arbres pour un arbre détruit, on se retrouve à 262 599 arbres à

mettre en terre pour la compensation, ce qui fait 61 470 900 F CFA. Les coûts liés au reboisement peuvent s'évaluer dans le tableau suivant :

Tableau 53 : Estimation du coût du reboisement

| N° | Activités | Unité | Qté | Prix unitaire (F CFA) | Montant |
|--------------|--|---------|---------|-----------------------|--------------------|
| 1 | Matérialisation et défrichage du site | ha | 106 | 55000 | 5 830 000 |
| 2 | Achat de plants (essence à croissance rapide) | Plants | Forfait | | 61 470 900 |
| 3 | Transport, distribution des plants | Plants | 262 599 | 50 | 13 129 950 |
| 4 | Confection, distribution des piquets et piquetage | Piquets | 262 599 | 25 | 6 564 975 |
| 5 | Trouaison et mise en terre des plants | Plants | 262 599 | 25 | 6 564 975 |
| 6 | Grille de protection des jeunes plants | Grille | 262 599 | 2000 | 525 198 000 |
| 7 | Entretien | ff/m | 24 | 25 000 | 600 000 |
| 8 | Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail | Plants | 262599 | 200 | 52 519 800 |
| Total | | | | | 671 878 600 |

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

Le montant nécessaire pour effectuer le reboisement sur les 106 ha est de six cent soixante-onze millions huit cent soixante-dix-huit mille six cent (671 878 600) F CFA.

Evaluation des impacts liés à la destruction de la végétation et aux habitats fauniques

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Permanant | Locale | Forte | Moyenne |

☞ Mesures d'atténuation

- ✓ Faire un reboisement compensatoire de 262 599 plants avec des essences autochtones et de l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie ;
- ✓ Réaliser un espace vert dans l'enceinte du lycée ;
- ✓ Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies, et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux ;
- ✓ Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du département de l'Atlantique avant tout abattage sur le site ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation du site (reboisement en compensation) ;
- ✓ Installer et entretenir la ceinture verte autour du site de l'UEVP, sous la supervision de l'inspection forestière de l'atlantique.

9.2. Phase de construction

Les impacts pendant cette phase de réalisation du sous-projet sont liés aux travaux de construction correspond à l'exploitation des sites de carrières et importation des matériaux de construction, le transport des différents matériaux de construction sur le chantier, circulation des engins sur le site, les travaux de gros œuvre (travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.), travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie ; travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments , et à l'exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement), gestion des déchets de construction, le repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport des équipements et matériels de chantier.

9.2.1. Impacts positifs potentiels

Les impacts positifs que peut engendrer la mise en œuvre du sous-projet à la phase de construction sont les suivant :

- Création d'emploi ;
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités ;
- Développement des activités génératrices de revenus.

9.2.2. Milieu socio-économique

• Création d'emploi

Les travaux de construction des infrastructures et d'installation des équipements du UEVP nécessiteront le recrutement de la main d'œuvre qualifié ou non notamment des employés et ouvriers et manœuvres de divers métiers. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes diplômés sans-emplois fixe et personnes à tout à tout faire. Ce qui participera sans aucun doute à l'amélioration des conditions de vie des populations, Selon les estimations, le sous-projet va créer pendant cette phase environ 300 emplois temporaires toute catégorie. Et tout ceci va générer des taxes au profit de la caisse des impôts de l'Etat.

🔗 Evaluation de l'impact lié à la création d'emploi

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|------------|-----------|-----------|------------|
| Positif | Temporaire | Régionale | Forte | Moyenne |

🔗 Mesures de maximisation de l'impact

- ✓ Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale;
- ✓ Eviter le recrutement de mineurs (moins de 18 ans) pour les travaux sur le chantier ;
- ✓ Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.
- ✓ Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.
- ✓ Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;
- ✓ Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS.

• Augmentation de revenu et développement des Activités Génératrice de Revenu (AGR) et impact sur l'économie locale.

La réalisation des activités sous-projetées à cette phase engendra le développement circonstanciel des activités de restauration et divers. Les entreprises de BTP seront recrutées pour des prestations de génie civil, la location de matériels et d'équipements seront source de revenus pour les prestataires de service, l'acquisition et le transport des équipements de travail seront source de revenus pour les fournisseurs et les services de transport, les promoteurs d'hôtels et motels ainsi que les propriétaires de maison, vont fournir leur services aux ouvriers et experts durant toute la période de travail, tous ceux-ci verront leurs chiffres d'affaires grimés. On assistera au développement de petit commerce, (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|------------|-----------|-----------|------------|
| Positif | Temporaire | Régionale | Forte | Moyenne |

Mesures de bonification

- Sensibiliser les dames restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité.
- Prioriser le recrutement des entreprises prestataires locales agréée et légales ;
- Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers.
- Conditionner la présence des restauratrices et la vente de nourriture autour du site par la présentation d'un certificat médical périodique
- Exiger des restauratrices de rues autour du site un certificat médical périodique.

9.2.3. Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs à cette phase du sous-projet sont significatifs. Il s'agit de :

- ✓ Perte de terre de production agricole et restriction d'accès à la terre ;
- ✓ Pertes de revenus et de moyens de subsistance
- ✓ Production de déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc..) ;
- ✓ pollution / émissions de particules de poussière et de de fumée dans l'air et nuisances sonores ;
- ✓ modification du paysage de la zone de carrières et de sites d'emprunt ;
- ✓ production des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai, etc.) au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnages de préfabrication et de stockage des matériaux ;
- ✓ modification pédologique ;
- ✓ Pollution de l'air / Emission de particules de poussières dans l'air ;
- ✓ Pollution du sol par l'encombrement des déchets du chantier ;
- ✓ Conflits liés au brassage interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ Survenance d'incendie
- ✓ accidents de circulation et de travail/ maladie professionnelles
- ✓ Augmentation du taux des maladies Sexuellement Transmissibles, VIH/SIDA et grossesses non désirées.

9.2.4. Milieu humain

- **Déplacement de population, de bien culturels, perte de bâtisse, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP**

La réalisation du projet faisant effet d'expropriation entrainera le déplacement de quatre-vingt et 81 personnes affectées par le sous projet, en plus de la perte de neuf (09) infrastructures connexes et une à usage commercial. Le site du sous projet étant un domaine d'exploitation agricole, la mise en œuvre du sous-projet induira la perte de terres agricoles, des moyens de subsistances et inévitablement des arbres appartenant aux PAPs. Aussi sur le site nous notons la présence d'entités culturelles familiales dont Sakpata, Heviosso, Dan, etc qui subiront de déplacement.

Evaluation des impacts

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Permanente | Locale | Forte | Forte |

Mesures de bonification

- ✓ Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD préalable avant de démarrage des travaux de réalisation des infrastructures ;
- ✓ Réaliser et mettre en œuvre un plan de restauration du patrimoine culturel
- ✓ Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ;
- ✓ Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.

- **Accident de travail et ses dégâts matériels et humains**

L'Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier ainsi que la construction des infrastructures de l'UEVP (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines) à cette phase pourrait entrainer des blessures et tout autre accident de travail.

Evaluation des impacts

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Permanent | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif.
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet ;
- ✓ Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère.
- ✓ Recruter un HSE sur le site ;
- ✓ Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.

● Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains

L'Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier ainsi que la construction des infrastructures du UEVP (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines) sont susceptibles d'occasionner des accidents de la circulation et surtout que le site du sous-projet se situe en agglomération.

Evaluation des impacts

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Permanent | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.
- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.
- ✓ Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;

- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet.
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;
- ✓ Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect.

- **Nuisances sonores**

L'Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier ainsi que la construction des infrastructures de l'UEVP (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines) à cette phase pourront être source de bruit de par le mouvement des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins du chantier ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du sous-projet, surtout que le site du sous-projet est localisé en zone agglomérée. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du site. Des dispositions de limitation de cette nuisance s'imposent afin de préserver la santé des apprenants, enseignants, autorités administratifs, usagers, et des riverains.

Evaluation de l'impact lié à la santé

| Caractère | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|-----------|------------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures proposées :

- Doter les ouvriers, personnel et visiteur d'EPI appropriés (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif.
- Eviter les travaux bruyants aux heures de repos conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin.
- Recruter les prestataires de service de transport des matériaux de construction qui disposent les camions et véhicules en bon état de fonctionnement avec les fiches de visite technique et de maintenance à jour ;
- Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;
- Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;

- **Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)**

L'exécution des travaux de construction de l'infrastructure funéraire entrainera une mobilisation non négligeable de personnes (ouvriers, employés, conducteurs de camions...). Ce rassemblement d'individus d'origines différentes et de statuts différents, loin de leur foyer conjugal est un risque de développement d'activités sexuelles extraconjugales créer par le brassage social entre les usagers du site et les populations voisines. Aussi éventuellement un changement de comportement des jeunes, induit par l'accroissement de leurs revenus, augmentant ainsi le risque de développement d'activités sexuelles entraînant la propagation des MST et du VIH/SIDA et le taux de grossesses non-désirées. Cette dernière va entraîner des mariages sans consentement préalable.

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

| Caractère | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| Négatif | Temporaire | Régionale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB.
- ✓ Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;
- ✓ Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.)
- ✓ Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.

- **Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvres locales.**

La cohabitation des ouvriers, techniciens, consultants, experts, et autres acteurs impliqués dans la construction de l'UEVP, dans la commune de Kpomassè pour provoquer des détournements de femme mariés, et jeunes filles fiancées ou non. Aussi le non recrutement de la main d'œuvre locale peut provoquer des soulèvements et mécontentement chez les riverains.

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

| Caractère | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| Négatif | Temporaire | Régionale | Moyenne | Moyenne |

🔧 Mesures d'atténuation à prendre

- Mettre en place un mécanisme de réception et de gestion des plaintes et le rendre fonctionnel ;
- Sensibiliser les ouvriers, prestataires, techniciens, consultants, experts, ...etc au respect des us et coutumes de la commune de Kpomassè.

9.2.5. Milieu Physique

● Modification de la morphologie et de la structure/ Pollution du sol par les déchets solides et liquides (eaux usées, huile usagers et besoin physiologique)

Les dépôts à l'air libre des déchets de chantier, l'usage des produits chimiques comme les adjuvants pendant le coulage des bétons, le déversement à l'air libre de laitance ciment issue des travaux de collage de béton, le déversement des huiles de vidange, etc. Les travaux de chantier et de déplacement des camions entraîneront la production des huiles usagées. Mal gérées, ces huiles risquent de se retrouver au sol. De même, l'adjuvant est souvent utilisé pendant les travaux de béton, lorsque ce produit serait mal conditionné ou mal prélevé, on pourrait assister à des déversements accidentels sur le sol nu et par conséquent la pollution du sol et de la nappe phréatique par infiltration.

🔧 Evaluation des impacts liés à l'altération de la qualité du sol

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

🔧 Mesure d'atténuation

- ✓ Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène.
- ✓ Doter le site d'un garage équipé de plateforme étanche pour la manipulation des huiles usagées ;
- ✓ Disposer sur une surface étanche des fûts pour la pré-collecte des huiles usagées
- ✓ Contractualiser avec des structures agréées pour l'enlèvement régulier des huiles usagées
- ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par une structure agréée ;
- Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées ;

- **Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)**

En phase des travaux de construction, plusieurs déchets seront produits sur le chantier. Il s'agit notamment des gravats, des coupeaux de métaux, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ... Une bonne gestion de tous ces déchets en phase de construction est nécessaire. L'idéal recherché est le recyclage des déchets dans la mesure du possible. En ce qui concerne les gravats issus des démolitions, ils peuvent être réutilisés sur le site pour l'aménagement des voies.

🚧 **Evaluation des impacts liés à l'encombrement du sol par les déchets**

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

👉 **Mesure d'atténuation à prendre**

- ✓ Mettre le gravât à la disposition de la mairie de Kpomassè pour le reprofilage des voies ou la fermeture des nids de poules ;
- ✓ disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc.) ;
- ✓ Doter le chantier de poubelles pour le pré collecte des déchets solides et veillez à leur enlèvement par des structures agréées ;
- ✓ signer un contrat avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets.

- **Altération de la qualité de l'air (poussière, gaz d'échappement des véhicules)**

Pendant les travaux de construction, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de fumée provenant des différents travaux relatifs aux activités de construction. De même, les émissions produites par les équipements et engins lourds mobilisés pour les besoins du chantier de construction du canal pourraient contribuer à accroître la pollution de l'atmosphère dans le secteur du sous-projet. Toutefois, cet impact négatif sera moyen compte tenu de son caractère localisé par rapport à la zone du sous-projet. Il ne durera que la période des travaux de construction.

🚧 **Evaluation des impacts liés à la qualité de l'air**

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Régionale | Moyenne | Moyenne |

👉 Mesure d'atténuation à prendre

- Bâcher les camions transporteurs des matériaux de construction ;
- Doter les ouvriers des EPI (les gans, les caches nez, lunettes anti poussière etc) et veiller à leur port effectif ;
- Arroser les aires potentiellement poussiéreuses sur le chantier ;
- Construction des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- Informer et sensibiliser les ouvriers sur les nuisances liées aux activités ;
- Sensibiliser les conducteurs des engins lourds du chantier sur la limitation de la vitesse (20km/h) ;
- Faire la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux

Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques

En phase des travaux de construction, plusieurs déchets seront produits sur le chantier notamment les huiles, les hydrocarbures, besoin physiologiques, des gravats, des coupeaux de métaux, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ainsi que les matières en suspensions tous ceux-ci peuvent infiltrer les eaux souterraines où la nappe est à deux mètre (2 m) environ ou être drainer par ruissellement, dans les eaux de surface en l'occurrence le lac Ahémé fleuve Couffo et provoquer ainsi leur pollution

👉 Evaluation des impacts liés à la pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Négatif | Permanent | Régionale | Moyenne | Forte |

👉 Mesure d'atténuation à prendre

- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- ✓ Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;
- ✓ Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique ;
- ✓ Mettre le gravât à la disposition de la mairie de Kpomassè pour le reprofilage des voies ou la fermeture des nids de poules ;

- ✓ Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- ✓ Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
- ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées.

Survenance d'incendie

La circulation des camions gros porteurs, la manutention avec des engins et équipements utilisant des hydrocarbures, les activités humaines diverses peuvent être source d'incendie.

Evaluation de l'impact aux incendies

| Caractère | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|-----------|------------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures proposées :

- Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI)
- Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Kpomassè pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet.
- Former le personnel sur l'utilisation du Plan d'Opération Interne (POI) environnementaux.
- Former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies

9.3. Phase d'exploitation

9.3.1. Impacts positifs potentiels

- ✓ Création d'emplois permanents et temporaires ;
- ✓ Augmentation de revenu et développement des activités génératrice de revenu (AGR) (restauration de rues, ventes de divers etc..) au tour du lycée ;
- ✓ Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Kpomassè et réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune ;
- ✓ Amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Kpomassè ;

- ✓ Augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale et Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerces agricole développement de la filière agro-entrepreneuriale ;
- ✓ Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée et disponibilité du couvert végétale et reconstruction de l'écosystème faunique ;
- ✓ Offre de formation de qualité ;
- ✓ Impulsion d'un développement de la localité (amélioration du cadre de vie)

9.3.2. Milieu socio-économique

- **Création d'emploi permanent et temporaire**

Le fonctionnement du lycée, nécessitera le recrutement de la main d'œuvre qualifié ou non notamment des emplois permanent de divers métiers. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes diplômés sans-emplois fixe et personnes à tout faire. Ceci participera à l'amélioration des conditions de vie des populations. Selon les estimations, le sous-projet va créer pendant cette phase environ 100 emplois permanent toute catégorie.

Evaluation de l'impact lié à la création d'emploi

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Positif | Permanent | Régionale | Forte | Forte |

Mesures de maximisation de l'impact

- ✓ Eviter le recrutement de mineurs (moins de 18 ans) pour les travaux sur le site
 - ✓ Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;
 - ✓ Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;
 - ✓ Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.
 - ✓ Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.
 - ✓ Etablir un contrat de travail de tous les employés en les inscrivant à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- **Augmentation de revenu et développement des Activités Génératrices de Revenu (AGR) (restauration de rues, ventes de divers etc..) au tour du lycée.**

Le fonctionnement du lycée, contribuera au développement circonstanciel des activités de restauration et divers. Les services de transport, les promoteurs d'hôtels et motels ainsi que les propriétaires de maison, seront sollicités, et verront leurs chiffres d'affaires grimper. Le développement de petit commerce, les vendeurs (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|------------|-----------|-----------|------------|
| Positif | Temporaire | Régionale | Forte | Moyenne |

Mesures de bonification

- Prioriser le recrutement des entreprises prestataires locales agréée et légales ;
- Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers ;
- Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres du lycée sur les règles santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets.

● Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Kpomassè et réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune.

Le fonctionnement du lycée, contribuera au développement de la commune sur les aspects, économique, agricole, éducatif, culturel, etc. Ce qui permettra à la commune d'être attractive.

Aussi à la réduction de l'exode rural et du taux de chômage.

Evaluation de l'importance de l'impact

| <i>Nature de l'impact</i> | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|---------------------------|-----------|----------|-----------|------------|
| Positif | Permanant | Régional | Moyenne | Forte |

Mesures de maximisation de l'impact

- Mettre en œuvre les mesures proposées dans le PGES ;
- Faciliter les conditions d'admission surtout aux personnes vulnérables ;
- Recruter la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- Mettre en place un mécanisme de transparence au niveau de l'administration du lycée.

- **Amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Kpomassè.**

Selon les résultats des travaux de terrain, Kpomassè est relativement confronté à un faible niveau d'instruction de sa population qui omis la pauvreté est en majeure partie dû aux faits que la population est plus agricole donc à un certain âge les jeunes sont plus orientés vers les activités agricoles. Donc le fonctionnement de ce lycée agricole sera une opportunité de professionnalisation du secteur agricole dans cette commune.

Evaluation de l'importance de l'impact

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Positif | Permanant | Régional | Moyenne | Forte |

📌 Mesures de maximisation de l'impact

- Mettre en place un mécanisme de transparence au niveau de l'administration du lycée Faciliter les conditions d'admission aux personnes vulnérables
- Mettre en place un mécanisme de transparence au niveau de l'administration du lycée.
- Sensibiliser suffisamment la population sur les avantages qu'offre la formation technique agricole du lycée ;
- Procéder au renforcement de capacité des enseignants du Lycée
- Disposer des moyens roulants pour faciliter le déplacement des apprenants handicapés vers l'UEVP.
- Prévoir des aménagements spécifiques pour faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, dortoir, infirmerie atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés.

- **Augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale et Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerce agricole développement de la filière agro-entrepreneuriale**

Le fonctionnement du lycée, contribuera au développement du secteur agricole, de la consommation locale et les revenus des femmes enclines aux commerce agricole, et ce qui sera favorisé par les réalités socio-économiques de la commune.

Evaluation de l'importance de l'impact

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Positif | Permanant | Régional | Moyenne | Forte |

Mesures de maximisation de l'impact

- Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ;
- Utiliser rationnellement les pesticides et engrais ;
- Mettre en œuvre les mesures proposées dans le PGES.

- **Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée et disponibilité du couvert végétale et reconstruction de l'écosystème faunique.**

L'implantation de l'UEVP, avec l'installation de tous les équipements donnera une certaine structuration et un rayonnement de la zone. Aussi les champs de culture des produits envisagés seront un écosystème pour les animaux.

Evaluation de l'importance de l'impact

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Positif | Permanant | Locale | Moyenne | Forte |

Mesures de maximisation de l'impact

- Rendre le lycée attrayant et veiller à la qualité des équipements à utiliser ;
- Mettre en place des systèmes éclairages dans l'enceinte et autour du lycée.
- Faire une bonne gestion de toutes sortes de déchets qui seront produits à l'intérieur UEVP ;
- Entretien des cultures et préserver les animaux.

- **Offre de formation de qualité**

La mise en service de l'UEVP favorisera l'amélioration de l'offre de formation à travers l'érection d'infrastructures répondant aux normes de formation de qualité. L'importance de cet impact est considérable d'autant plus qu'il garantit que les élèves bénéficieront d'une formation adéquate, acquerront les compétences nécessaires pour devenir des professionnels compétents et efficaces dans les secteurs promut par l'unité et contribueront au développement socio-économique de leur communauté.

- **Impulsion d'un développement/amélioration du cadre de vue du village**

En phase d'exploitation, la présence de l'UEVP et des infrastructures connexes entraineront une modification du paysage du milieu récepteur. Ce paysage va être renouvelé et requalifié et participera à la transformation très positive de l'image de la zone périphérique. Aussi, la

présence de l'unité économique fera-t-elle naître un sursaut de développement dans le milieu.

9.3.3. Impacts négatifs potentiels

- Accident de travail et risque de blessures, intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;
- Augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, IST/VIH SIDA,
- Augmentation du taux de grossesse non désirées et du risque de propagation des pandémies comme la Covid-19
- Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale.
- Accident de circulation dans le rayon du UEVP,
- Surexploitation des eaux souterraines
- Pollution du sol et des eaux
- Altération de la qualité de l'air (émission des gaz) et nuisance sonore
- Consommation d'énergie
- Souvenance d'incendie.

9.3.4. Sur le milieu humain

- **Accident du travail et ses dégâts matériels et humains**

Les activités de fonctionnement du lycée tels que les travaux pratiques en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques Unité de production d'alevins et avicoles pourront entraîner des accidents de travail et ses dégâts matériels.

Evaluation des impacts

| <i>Nature de l'impact</i> | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|----------------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Permanent | Régionale | Moyenne | Forte |

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les apprenants, personnels et visiteurs des EPI de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif lors des activités agricoles.
- ✓ Sensibiliser les apprenants et personnels sur les risques liés aux activités agricoles et à l'utilisation des engins agricoles ;

- ✓ Sensibiliser les apprenants et personnels sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement des activités agricoles ;
- ✓ Doter le UEVP d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet.
- ✓ Former les apprenants et personnels sur les gestes de premier secours ;
- ✓ Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- ✓ Disposer au niveau de chaque bâtiment des dispositifs (extincteur, affiches de sensibilisations) de lutte contre incendie et former le personnel à l'utilisation d'extincteur ;

- **Intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;**

Les travaux pratiques en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques, pourront entrainer des nuisances sanitaires pour l'homme qu'il convient de maîtriser par des mesures de prévention et de gestion en cas de survenance. De plus, le développement des maladies hydriques causés par la mauvaise qualité de l'eau distribuée par le château d'eau comme eau de boisson ou la pratique d'une mauvaise hygiène autour de l'eau de forage ou du château d'eau.

Intoxication alimentaire sera due à la mauvaise qualité des aliments servir aux apprenants ou la qualité de l'eau de boisson du lycée.

Evaluation de l'impact lié à la santé-sécurité

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures d'atténuations à prendre

- Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation ;
- Doter les apprenants et personnels à divers niveaux d'EPI appropriés à leur fonction et veiller à leur port effectif.

- Recruter un HSE sur le site ;
 - Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
 - Mettre en place une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;
 - Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages ;
 - Sensibiliser et former le personnel sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;
 - Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
 - Mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée.
 - Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Kpomassè pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet.
- **Augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation des pandémies comme la Covid-19**

L'exploitation des dortoirs brassant les deux sexes (filles et garçons) pourrait induire à des risques de propagation des IST et du VIH/SIDA ou des grossesses non désirées chez les jeunes filles en apprentissage. Le non-respect des mesures barrières contre le covid 19 peut faire développer ce virus

🚩 **Evaluation de l'impact lié au développement des IST/VIH SIDA et grossesses non désirées**

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|-------------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Moyenne | Moyenne |

👉 **Mesures d'atténuations à prendre**

- ✓ Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
- ✓ Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.
- ✓ Sensibiliser les Apprenants, personnels administratifs, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB.

- ✓ Disposer des stocks de préservatif et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;
- ✓ Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.)

- **Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale et au refus d'admission de candidats à l'UEVP**

La cohabitation des ouvriers, techniciens, consultants, experts, et autres acteurs impliqués dans la construction du UEVP, dans la commune de Kpomassè pour provoquer des détournements de femme mariés, et jeunes filles fiancées ou non. Aussi le non recrutement de la main d'œuvre locale peut provoquer des soulèvements et mécontentement chez les riverains.

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

| Caractère | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| Négatif | Temporaire | Régionale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuations à prendre

- Mettre en place un mécanisme de réception et de gestion des plaintes et le rendre fonctionnel ;
- Sensibiliser les ouvriers, prestataires, techniciens, consultants, experts, ...etc au respect des us et coutumes de la commune de Kpomassè.

- **Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains**

Le fonctionnement du UEVP, provoquera une circulation relativement mouvementée dans son périmètre d'implantation, le déplacement des lycéens, les populations ; ... etc. Ce qui représente des risques d'accident de circulation (blessure, voir décès) et surtout que le site du sous-projet se situe en agglomération.

Evaluation des impacts

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Négatif | Permanent | Régionale | Moyenne | Forte |

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.

- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.
- ✓ Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet.
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;
- ✓ Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;

- **Nuisances sonores**

Les activités de fonctionnement du lycée tels que les travaux pratiques en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques unité de production d'alevins et avicoles pourront être source de bruit de par les mouvements des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins des activités pratiques ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du sous-projet, surtout que le site du sous-projet est localisé en zone agglomérée.

Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du Lycée. Des dispositions de limitation de cette nuisance s'imposent afin de préserver la santé des apprenants, enseignants, autorités administratifs, usagers, et des riverains.

Evaluation de l'impact

| Caractère | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|-----------|-----------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Permanent | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures proposées :

- ✓ Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;
- ✓ Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;
- ✓ Utiliser des groupes électrogènes insonorisés ;
- ✓ Doter les apprenants, personnels et visiteurs des EPI de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif lors des activités agricoles.

9.3.5. Le milieu physique

- **Gestion des déchets agricoles et dangereux**

Les principaux déchets (déchets verts, DSM, déchets dangereux) qui seront produits au sein du lycée seront regroupés en fonction des ateliers des diverses filières. Les sources de production de déchets, considérées au niveau de l'UEVP concernent donc les activités suivantes : l'administration, l'atelier de production, les laboratoires, l'infirmerie, es dortoirs, la cantine, la cuisine et le réfectoire.

Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par les déchets

| Nature | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|---------|------------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures d'atténuations à prendre :

- élaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets du Lycée en collaboration avec le service environnement de la mairie de Kpomassè ;
- organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée ;
- Faire le compostage des déchets vert ;
- Installer des poubelles catégorisées et bacs à ordures appropriées à des endroits stratégiques sur le chantier et les entretenir ;
- Signer un contrat avec les structures locales agréées de pré-collecte des déchets et veiller au respect des clauses du contrat ;
- Mettre des toilettes à disposition des apprenants, et veiller à son entretien régulier et interdire sous peine de punition, les défécations à l'air libre.

- **Encombrement du sol par les DSM, débris végétaux et déchets biomédicaux**

Les activités de fonctionnement du lycée tels que les travaux pratiques en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques unité de production d'alevins et avicoles, sont susceptibles de produire des déchets solides ménagers (les emballages, du sachet plastique, les débris de verres, les peaux de bananes, d'oranges, du papier, etc.) ainsi que les déchets vert issus des activités champêtre. Une bonne gestion de tous ces déchets en phase d'exploitation est nécessaire. L'idéal recherché est le recyclage des déchets dans la mesure du possible.

📌 Evaluation des impacts liés à l'encombrement du sol par les déchets

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|------------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

👉 Mesure d'atténuation à prendre

- Doter le lycée de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM, déchet végétaux et déchet biomédicaux en des endroits stratégiques du lycée ;
- Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet biomédicaux avec les structures agréées au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.
- Sensibiliser les apprenants et personnels sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- Procéder à la valorisation des déchets verts par compostage.

● Pollution du sol par les eaux usées

Les diverses activités du fonctionnement du lycée au niveau des ateliers des diverses activités en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques unité de production d'alevins et avicoles produiront inévitablement des eaux usées qui pourront polluées le sol aussi par des inadvertances.

📌 Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par les déchets

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|---------|-----------|------------|
| Négatif | permanent | Locale | Forte | Forte |

👉 Mesures à prendre

- Sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques d'hygiène.
- Doter le site de toilettes sexospécifiques et de dispositif de lavage des mains puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- Respecter les exigences nationales en matière de gestion des eaux usées (eaux vannes et eaux de fonctionnement) ;
- Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur ;
- Construire des fausse septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.

- **Pollution du sol par les huiles usagées**

La pollution du sol peut être due à des déversements accidentels des huiles usagées lors des entretiens et approvisionnements des machines/ groupe électrogène.

🔗 **Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par les déchets**

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|---------|-----------|------------|
| Négatif | permanent | Locale | Forte | Forte |

👉 **Mesures à prendre**

- Doter le site de fût pour la précollecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier
- Doter le lycée des kits adsorbants ;
- Utiliser les véhicules et engins agricoles en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier.
- Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;

- **Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles.**

La production de maïs et niébé, du de riz, et les cultures maraichères (tomates et piments), nécessiteront l'utilisation des intrants agricoles pour la fertilisation du sol, la pulvérisation et le sarclage ce qui aura à long terme des effets secondaires néfastes sur la qualité physicochimique du sol et parallèlement sur les eaux par infiltration ou ruissellement.

🔗 **Evaluation de l'impact**

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Négatif | permanent | Régionale | Forte | Forte |

👉 **Mesures d'atténuations à prendre**

- Pratiquer les méthodes de conservation des sols dans le cadre des activités agricoles ;
- Entreposer les produits chimiques sur les surface étanches ;
- Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques

- Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur.
 - Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;
 - Construire des fausse septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.
- **Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques**

Les diverses activités du lycée au niveau des ateliers des diverses filières (les unités d'aquaculture , de production de bananes (spécialité plantain), de production de riz, de production horticole (cultures maraichères), d'élevage de volaille, de transformation de riz, de transformation de produits aquacoles, de commercialisation boutique du lycée) et la section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) le fonctionnement de l'infirmerie produiront assez de déchets (les déchets biomédicaux, les huiles, les hydrocarbures, les eaux usées, les besoin physiologiques, les déchets chimiques, déchets solides ménagers :

- les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.),
- restes de nourriture, ainsi que les matières en suspensions tous ceux-ci peuvent infiltrer les eaux souterraines où la nappe est à deux mètre (2m) environ ou être drainer par ruissellement, dans les eaux de surface en l'occurrence le Lac Ahémé qui se trouve à 2,2 km et provoquer ainsi leur pollution.

Evaluation de l'impact

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Négatif | permanent | Régionale | Moyenne | Forte |

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- ✓ Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;
- ✓ Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;

- ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées ;
- ✓ Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;
- ✓ Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;
- ✓ Assurer la maintenance du réseau de drainage des eaux usées ;
- ✓ Construire des fausse septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure ;
- ✓ Acquérir des groupes électrogènes et équipement de transformation de qualité respectant les normes environnementales ;
- ✓ Procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécanique de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche;
- ✓ Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique ;
- ✓ Signer un contrat avec les structures locales agréées de pré-collecte des déchets et veiller au respect des clauses du contrat ;
- ✓ Mettre des touillettes à des endroits, veiller à leur entretien régulier et interdire sous peine de sanction, les défécations à l'air libre ;
- ✓ Installer des poubelles catégorisées et bacs à ordures appropriées à des endroits stratégiques sur le chantier et les entretenir ;
- ✓ Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets.

- **Altération de la qualité de l'air (poussière, gaz d'échappement des véhicules)**

Pendant les activités de fonctionnement du lycée la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières, les gaz à effet de serre qui seront produits par les déchets, le composte, ainsi que les particules des produits chimique lors des pulvérisations ainsi que des émissions de fumée provenant des machines et véhicules administratifs.

Evaluation des impacts liés à la qualité de l'air

| Nature de l'impact | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|--------------------|-----------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Permanent | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesure d'atténuation à prendre

- Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux ;

- Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air ;
- Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;
- Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;
- Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du UEVP, sous la supervision de l'inspection forestière du département de l'Atlantique ;

- **Survenance d'incendie due au dysfonctionnement de matériels techniques et électriques**

Les différentes activités du fonctionnement du lycée sont de potentiels source d'incendie donc il faut mettre des dispositions en place pour éviter le pire.

Evaluation de l'impact

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Temporaire | Locale | Forte | Moyenne |

Mesures d'atténuations à prendre

- Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI)
- Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Kpomassè pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet.
- Réaliser les audits interne et externe de conformité environnementale et sociale
- Former le personnel sur l'utilisation du Plan d'Opération Interne (POI) environnementaux.
- Former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies.

- **Modification de la structure du sol par les engins**

Les engins utilisés pour la production agricole en phase d'exploitation engendreront la modification de la structure du sol. Ceux-ci vont entraîner une dégradation physique des sols correspondant principalement à une désorganisation de leur structure. De même, l'homogénéité des différents constituants du sol, principalement assurée par les matières organiques et les minéraux qui déterminent la résistance de la structure du sol aux

différentes contraintes mécaniques que le sol subit en permanence (gouttes de pluie, pression des engins agricoles, piétinement des animaux...) sera modifiée.

| <i>Nature de l'impact</i> | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|---------------------------|-----------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Permanant | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Définir des couloirs de passages pour les engins agricoles et autres véhicules
- ✓ Sensibiliser les conducteurs sur le respect des couloirs de passage

● **Pollution du sol par les engrais et produits phytosanitaires**

Pendant la phase d'exploitation, le risque de pollution du sol par les engrais et produits phytosanitaires est élevé. En effet, les différentes productions agricoles sur le site (cultures maraichères et de rente, etc.) peuvent augmenter la charge de pollution du sol et des eaux souterraines. Par ailleurs, l'usage des engins agricoles participera fortement à l'accroissement du risque de contamination du sol par les fuites d'huiles et autres formes d'hydrocarbures. Les activités agricoles, l'utilisation de produits chimiques et la gestion inadéquate des déchets peuvent donc contribuer à la contamination du sol et affecter la qualité des ressources hydriques.

Evaluation de l'impact

| <i>Nature de l'impact</i> | Durée | Etendue | Intensité | Importance |
|---------------------------|-----------|---------|-----------|------------|
| Négatif | Permanant | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Assurer un bon drainage des eaux de la plate-forme ;
- ✓ Opter pour l'utilisation d'engrais et des herbicides biologiques ;
- ✓ Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat.

● **Encombrement du sol par différentes catégories de déchets.**

La production agricole, avicole et piscicole ainsi que les activités de l'infirmerie vont entraîner une quantité importante de déchets de toutes sortes notamment les déchets agricoles, solides et biomédicaux.

Cette production de déchet pourrait découler de l'entretien des enclos des différents animaux à élever à titre de pratique, du retrait des animaux malades ou morts ou encore de la

biomasse. De plus, le fonctionnement de l'infirmierie va susciter une forte production de seringues, aiguilles, coton, et autres DBM dont la gestion devrait être conforme aux exigences nationales.

Evaluation de l'impact

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Permanant | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Faire l'entretien régulier des enclos et étables
- ✓ Valoriser les détritrus en fertilisant organique ;
- ✓ Disposer un espace d'accueil des animaux morts ;
- ✓ Doter le site de poubelles par catégorie de déchet et veiller à leur enlèvement effectif
- ✓ Contractualiser avec les structures agréées pour l'enlèvement effectif des déchets

Evaluation de l'impact lié la pollution de l'eau

| <i>Nature de l'impact</i> | <i>Durée</i> | <i>Etendue</i> | <i>Intensité</i> | <i>Importance</i> |
|---------------------------|--------------|----------------|------------------|-------------------|
| Négatif | Permanant | Locale | Moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Créer des bandes de protection minimale entre les infrastructures piscicoles et les plans d'eau ;
- ✓ Imposer la sédimentation des particules en suspension des effluents piscicoles avant leur rejet dans la nature ;
- ✓ Limiter la quantité totale d'eau qui peut être prise dans un cours d'eau ;
- ✓ Gérer les eaux usées conformément aux normes en vigueur au Bénin ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées pour usage d'arrosage des plantations en saison sèche ;
- ✓ Faire des inspections régulières des installations des rejets ;
- ✓ Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site.

Installer un système de récupération pour la réutilisation des eaux de pisciculture en Production végétale (culture maraichère, etc.).

Tableau 54 : Synthèse de l'analyse des impacts

| Activités par phase | Impacts positifs | Milieux | Impacts négatifs | Importance | Mesures de bonification | Mesures d'atténuation |
|--|---|---------|---|------------|--|--|
| Nettoyage (débroussaillage, coupe d'arbre) du site et installation du chantier | 1.1.a.1. Opportunité d'emplois temporaires (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale). | Humain | 1.1.b.1. Accident de travail et ses dégâts matériels et humains | Moyenne | <p>1.1.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ;</p> <p>1.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ;</p> <p>1.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement ;</p> <p>1.1.a.1.4. Informer</p> | <p>1.1.b.1.1. Doter les ouvriers et personnels d'EPI appropriées pour chaque type d'activité et veiller à leur port effectif ;</p> <p>1.1.b.1.2 Sensibiliser et former les ouvriers et personnels sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;</p> <p>1.1.b.1.3. Baliser le site du chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère ;</p> <p>1.1.b.1.4. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et</p> |

| | | | | | | |
|----------|------------------------------|--------|---|--------|--|--|
| | | | | | <p>la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p> <p>1.1.a.1.5. Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS ;</p> <p>1.1.a.1.6. A compétence égale, prioriser le recrutement des femmes et handicapées pour les travaux spécifiques.</p> | <p>fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>1.2.b.1.5. Recruter des HSE sur le site ;</p> <p>1.2.b.1.6. Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire ;</p> <p>1.2.b.1.7. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.</p> |
| 1.1.a.2. | Opportunités d'affaires pour | Humain | 1.1.b.2. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses | Faible | 1.1.a.2.1. Prioriser les services des prestataires | 1.1.b.2.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les |

| | | | | | | |
|----------|---|---------|--|--------|----------------------|---|
| | des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationaux | | non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) | | nationaux et légaux. | mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG ; 1.1.b.2.2. Disposer des stocks de préservatifs sur le site et veiller à sa distribution aux ouvriers ; 1.1.b.2.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, cache-nez) ; 1.1. b.2.4. Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise. |
| 1.1.a.3. | Humain | 1.1.b.3 | Accidents de | Faible | 1.1.a.3.1. | 1.1.b.3.1. Sensibiliser les |

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|---|
| | <p>Développement des activités génératrices de revenu (restauration, ventes de divers etc..)</p> | | <p>circulation et ses dégâts matériels et humains</p> | | <p>Sensibiliser les restauratrices dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leurs activités ;</p> <p>1.1.a.3.2. Prévoir des hangars pour les vendeuses chargées de la restauration des ouvriers ;</p> <p>1.1.a.3.3. Exiger un certificat médical périodique aux vendeuses de nourriture autour du site.</p> | <p>conducteurs de camions et véhicules sur les conséquences d'excès de vitesse et les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site ;</p> <p>1.1.b.3.2. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des drapeautiers;</p> <p>1.1.b.3.3. Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ;</p> <p>1.1.b.3.4. Arroser périodiquement les aires ;</p> <p>1.1.b.3.5. Installer le long des voies d'accès des panneaux</p> |
|--|--|--|---|--|---|---|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--------|--|--|
| | | | | | | <p>de signalisation ;</p> <p>1.1.b.3.6. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>1.1.b.3.7. Signer une convention avec le centre de santé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire ;</p> <p>1.1.b.3.8. Ne pas surcharger les camions.</p> |
| | | | 1.1.b.2. Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale | Faible | | 1.1.b.2.1. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) |
| | | | 1.1.b.3. Nuisance sonore | Faible | | 1.1.b.3.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement |

| | | | | | | |
|--|--|----------|--|---------|--|--|
| | | | | | | <p>et les entretenir régulièrement ;</p> <p>1.1.b.3.2. Respecter les horaires d'émission de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;</p> <p>1.1.b.3.3. Mettre en place un dispositif pour mesurer le niveau de bruit dans le périmètre du site.</p> |
| | | Physique | 1.1.b.4. Perte de la propriété physique du sol | Moyen | | 1.1.b.4.1. Limiter les travaux à l'emprise du sous-projet |
| | | | 1.1.b.6. Encombrement du sol par les DSM et les débris de végétaux | Moyenne | | <p>1.1.b.6.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré-collecte des DSM et débris végétaux en des endroits stratégiques ;</p> <p>1.1.b.6.2. Signer un contrat de</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---------|---|
| | | | | | pré-collecte des déchets avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux. |
| | | | 1.1.b.7. Pollution du sol et des ressources en eaux par les déchets solide et liquide (eaux usées, huiles usagées et besoins physiologiques) | Moyenne | <p>1.1.b.7.1. Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;</p> <p>1.1.b.7.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p> <p>1.1.b.7.3. Doter le site de fûts pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées un partenariat pour leur enlèvement régulier.</p> |
| | | | 1.1.b.8. Altération de la qualité de l'air par les | Faible | 1.1.b.8.1. Doter les ouvriers et visiteurs d'EPI appropriés |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|----------|--|--|
| | | | poussières particules suspension | et en | | (cache-nez, lunettes, etc) et veiller à leur port effectif ; 1.1.b.8.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour ; 1.1.b.8.3. Arroser périodiquement les aires ; 1.1.b.8.4. Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ; 1.1.b.8.5. Utiliser des carburants de bonne qualité au Bénin. |
| | | | 1.1.b.9. Ensablement ; | | | 1.1.b.9.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires |

| | | | | | | |
|--|------------|--|---|---|---|---|
| | | | Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoins physiologiques. | | | de l'UEVP ; 1.1.b.9.2. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surfaces étanches ; 1.1.b.9.3. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant dans un garage mécanique. |
| 1.2.a.1. Disponibilité de produits ligneux et des déchets verts | Biologique | 1.2.b.1. Perte du couvert végétal et de l'habitat faunique | Forte | 1.2.a.1.1. Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ; 1.2.a.2.1. Valorisation de produits ligneux issus de la coupe d'arbres dans la | 1.2.b.1.1. Faire un reboisement de compensation en utilisant des essences autochtones avec l'appui de l'Inspection Forestière sur un site mise à disposition par la mairie ; 1.2.b.1.2. Réaliser un espace vert dans l'enceinte de | |

| | | | | | |
|--|--|--|---|---------|---|
| | | | | | <p>construction des infrastructures en matériaux précaires</p> <p>l'UEVP ;</p> <p>1.2.b.1.3. Sauvegarder autant que possible les plantations et les arbres qui figurent sur la liste rouge de l'UICN dans l'emprise des travaux ;</p> <p>1.2.b.1.4. Requérir l'autorisation auprès de l'Inspection Forestière de l'Atlantique avant tout abattage sur le site ;</p> <p>1.3.b.1.6. Installer et entretenir la ceinture verte autour du site, sous la supervision de l'Inspection Forestière de l'Atlantique.</p> |
| | | | 1.2. b.2. Déplacement de population, de biens culturels, perte de | Moyenne | 1.2.b.2.1. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PARC ; |

| | | | | | | |
|---|--|--|---|-------|--|---|
| | | | bâtisses, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAPs | | | <p>1.2.b.2.2. Faire une large divulgation du PARC par les canaux de communication ;</p> <p>1.2.b.2.3. Réaliser et mettre en œuvre un plan d'actions et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la sauvegarde opérationnelle SO2 de la BAD.</p> |
| Installation d'une base vie sur le chantier | | | <p>1.2.b.3. Ensablement ;</p> <p>Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoins physiologiques</p> | Forte | | <p>1.2.b.3.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires de l'UEVP ;</p> <p>1.2.b.3.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p> <p>1.2.b.3.3. Doter le site de fûts pour la pré-collecte des huiles</p> |

| | | | | | | |
|--|---|--------|---|---------|---|--|
| | | | | | | <p>usagées et contracter un partenariat avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;</p> <p>1.2.b.3.4. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surfaces étanches ;</p> <p>1.2.b.3.5. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant dans un garage mécanique ;</p> |
| 2.1. Acquisition et convoyage des matériaux et équipements de construction sur le chantier | 2.2.a.1. Création des emplois temporaires | HUMAIN | 2.1.b.1. Accident du travail et ses dégâts matériels et humains | Moyenne | <p>2.2.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ;</p> <p>2.2.a.1.2. Eviter le</p> | <p>2.1.b.1.1. Doter les ouvriers, personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualité appropriée puis veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.1.b.1.2. Sensibiliser les</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | <p>recrutement des enfants (moins de 14 ans) pour les travaux sur le chantier ;</p> <p>2.2.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement ;</p> <p>2.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers ;</p> <p>2.1. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage,</p> | <p>ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p> <p>2.1.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène, santé, sécurité et environnement au travail ;</p> <p>2.1.b.1.5. Signer une convention avec un centre de santé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet ;</p> <p>2.1.b.1.6. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère ;</p> <p>2.1.b.1.7. Recruter des HSE sur le site ;</p> <p>2.1.b.1.8. Mettre en place une</p> |
|--|--|--|--|--|--|---|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---------|---|---|
| | | | | | <p>les conditions de recrutement et les profils recherchés ;</p> <p>2.1.a.1.6. Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS.</p> | <p>infirmierie bien équipée en consommable médicaux et en ressources humaines fonctionnelles pour les premiers soins.</p> |
| | <p>2.1.a.2. Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de vente des équipements et matériels de BTP, et Entreprises de transports</p> | | <p>2.1.b.2. Accident de circulation et ses dégâts matériels et humains</p> | Moyenne | <p>2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipements légaux</p> | <p>2.1.b.2.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur les conséquences d'excès de vitesse et les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site ;</p> <p>2.1.b.2.2. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | <p>2.1.b.2.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des drapeautiers ;</p> <p>2.1.b.2.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>2.1.b.2.5. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée fonctionnelle ;</p> <p>2.1.b.2.6. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;</p> <p>2.1.b.2.8. Arroser périodiquement les airs potentiellement poussiéreux</p> <p>2.1.b.2.9. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;</p> |
|--|--|--|--|--|---|

| | | | | | |
|--|--|--|--------------------------|--|--|
| | | | | | <p>2.1.b.2.10. Signer une convention avec un centre de santé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet ;</p> <p>2.1.b.2.11. Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;</p> <p>2.1.b.2.12. Ne pas surcharger les camions.</p> |
| | | | 2.1.b.3. Nuisance sonore | | <p>2.1.b.3.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;</p> <p>2.1.b.3.2. Respecter la norme d'émission du bruit conformément à la</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---------|---|
| | | | | | réglementation en République du Bénin . |
| | | | 2.1.b.4. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) | Moyenne | <p>2.1.b.4.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population environnante sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG ;</p> <p>2.1.b.4.2. Disposer des stocks de préservatifs sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;</p> <p>2.1.b.4.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) ;</p> <p>2.1.b.4.4. Soumettre les travailleurs à une visite</p> |

| | | | | | | |
|---|---|---------------|--|----------------|--|---|
| | | | | | | <p>médicale avant et après l'embauche ;</p> <p>2.1. b.4.5. Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise.</p> |
| <p>2.2. Construction des infrastructures de l'UEVP (bâtiments, et connexes) et des travaux de finition (revêtements, et installation des équipements et machines)</p> | <p>2.2.a.1. Création des emplois temporaires.</p> | <p>HUMAIN</p> | <p>2.2.b.1. Accident du travail et ses dégâts matériels et humains</p> | <p>Moyenne</p> | <p>2.2.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ;</p> <p>2.2.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) pour les travaux sur le chantier ;</p> | <p>2.2.b.1.1. Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.2.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p> <p>2.2.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | | | <p>2.2.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement ;</p> <p>2.2.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers ;</p> <p>2.2. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p> <p>2.2.a.1.6. Faire le recrutement</p> | <p>environnement au travail ;</p> <p>2.2.b.1.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>2.2.b.1.5. Signer une convention avec un centre de santé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire des malades dans le cadre du projet ;</p> <p>2.2.b.1.6. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère ;</p> <p>2.2.b.1.7. Former les ouvriers du chantier sur les gestes de</p> |
|--|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | |
|--|---|--|--------------------------|--|--|--|
| | | | | | conformément aux normes de la CNSS | <p>premier secours ;</p> <p>2.2.b.1.8. Recruter des HSE sur le site ;</p> <p>2.2.b.1.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins.</p> |
| | 2.2.a.2. Croissance des chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de | | 2.2.b.2. Nuisance sonore | | 2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipements légaux | <p>2.2.b.2.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;</p> <p>2.2.b.2.2. Respecter les normes d'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---------|--|---|
| | fournitures de matériels et d'équipements | | | | | 2.2.b.2.3. Mettre en place un dispositif pour mesurer le niveau de bruit dans le périmètre du site. |
| | 2.2.a.3. Développement des activités génératrices de revenus (ventes de nourritures, boisson et divers) pour la population dans le rayon du site | | 2.2.b.3. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) | Moyenne | 2.2.a.3.1. Construire un hangar pour abriter les ventes de nourriture, boisson et divers à proximité du site pour la restauration des ouvriers ; 2.2.a.3.2. Exiger des dames restauratrices autour du site, un certificat médical périodique ; 2.2.a.3.3. Sensibiliser les | 2.2.b.3.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG ; 2.2.b.3.2. Disposer des stocks de préservatifs sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ; 2.2.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) ; |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---------|---|---|
| | | | | | <p>dames restauratrices dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité.</p> | <p>2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;</p> <p>2.2. b.3.5. Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise.</p> |
| | | | 2.2.b.4. Accident de la circulation et ses dégâts matériels et humains | Moyenne | | <p>2.2.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur les conséquences d'excès de vitesse et les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site ;</p> <p>2.2.b.4.2. Sensibiliser les populations sur le démarrage</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | <p>des travaux ;</p> <p>2.2.b.4.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des drapeautiers ;</p> <p>2.2.b.4.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>2.2.b.4.5. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>2.2.b.4.6. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;</p> <p>2.2.b.5.7. Mettre sous bâche les matériaux transportés par</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|
| | | | | | <p>les camions ;</p> <p>2.2.b.4.8. Arroser périodiquement les airs ;</p> <p>2.2.b.4.9. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;</p> <p>2.2.b.4.10. Signer une convention avec un centre de santé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet.</p> |
| | | | 2.2.b.5. Conflits liés aux brassages interculturels | | 2.2.b.5.1. Organiser des séances d'Information, d'Education et de Communication à l'endroit du personnel de chantier, des habitants de la zone en construction sur le respect des |

| | | | | | |
|--|--|----------|--|--|--|
| | | | | | <p>us et coutumes ;</p> <p>2.2.b.5.2. Arroser régulièrement les voies d'accès au chantier pour réduire les émissions de poussières ;</p> <p>2.2.b.5.3. Mettre en place un mécanisme de réception et traitement des plaintes.</p> |
| | | | 2.2.b.6. Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale | | 2.2.b.6.1. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) |
| | | | 2.2.b.7. Perte de la propriété physique du sol | | 2.2.b.5.1. Limiter les travaux à l'emprise du sous-projet |
| | | PHYSIQUE | 2.2.b.8. Encombrement du sol par les DSM et | | 2.2.b.8.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré-collecte des DSM et |

| | | | | | |
|--|--|--|---|---------|--|
| | | | déchets de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.) | | déchets de construction en des endroits stratégiques du site ; 2.2.b.6.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet de construction avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux. |
| | | | 2.2.b.9. Pollution du sol par les déchets solide et liquide(eaux usées, huile usagers besoin physiologique) | Moyenne | 2.2.b.9.1. Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ; 2.2.b.9.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ; 2.2.b.9.3. Disposer sur une surface étanche de fûts pour |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---------|--|
| | | | | | <p>la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;</p> <p>2.2.b.7.5. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré-collecte des DSM et des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées.</p> |
| | | | 2.2.b.10. Altération de la qualité de l'air par les poussières et particules en suspension | Moyenne | <p>2.2.b.10.1. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.2.b.10.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier ;</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|-----------------------|---------|---|
| | | | | | <p>2.2.b.10.3. Arroser périodiquement les aires ;</p> <p>2.2.b.10.4. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;</p> <p>2.2.b.10.5. Baliser le périmètre du site ;</p> <p>2.2.b.10.6. Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;</p> <p>2.2.b.10.7. Utiliser des carburants des stations-services réglementaires au Bénin ;</p> |
| | | | 2.2.b.11. Dégradation | Moyenne | 2.2.b.11.1. Veiller à acquérir |

| | | | | | | |
|--|--|--|-------------------------------------|---------|--|--|
| | | | de carrières et de sites d'emprunts | | | les matériaux auprès des structures agréées |
| | | | 2.2.b.12. Survenance d'incendie | Moyenne | | <p>2.2.b.12.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 m³) et former le personnel à leurs utilisations ;</p> <p>2.2.b.12.2. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son utilisation ;</p> <p>2.2.b.12.3. Signer une convention avec un centre de santé le plus proche pour une</p> |

| | | | | | | |
|---------------------|--|--|---|---------|--|--|
| | | | | | | prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet. |
| | | | 2.2.b.14. Ensablement ; Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques | Moyenne | | 2.2.b.14.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires de l'UEVP ; 2.2.b.14.2. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surfaces étanches ; 2.2.b.14.3. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique. |
| 2.3. Repli chantier | | | 2.3.b.1. Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les | Moyenne | | 2.3.b.12.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM et déchet de construction en des |

| | | | | | | |
|--|--|--|---|---------|--|--|
| | | | emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.) | | | endroits stratégiques du site ; 2.3.b.12.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet de construction avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux. |
| | | | 2.3.b.13. Accident du travail et ses dégâts matériels et humain | Moyenne | | 2.3.b.13.1. Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif. 2.3.b.13.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ; 2.3.b.13.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ; 2.3.b.13.4. Doter le site d'une |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | | <p>boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>2.3.b.13.5. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire malades dans le cadre du projet.</p> <p>2.3.b.13.6. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère ;</p> <p>2.3.b.13.7. Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours ;</p> <p>2.3.b.13.8. Recruter un HSE sur le site ;</p> <p>2.3.b.13.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en</p> |
|--|--|--|--|--|--|---|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins. |
| | | | 2.3.b.14 Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques | | | <p>2.3.b.14.1 Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène</p> <p>2.3.b.14.2 Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches</p> <p>2.3.b.14.3 Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique</p> <p>2.3.b.14.4 Mettre le gravât à la disposition de la mairie de Kpomassè pour le reprofilage des voies ou la fermeture des nids de poules</p> <p>2.3.b.14.5 Doter le site de toilettes mobiles</p> |

| | | | | | | |
|--|---|--------|---|---------|--|--|
| | | | | | | <p>sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier</p> <p>2.3.b.14.6 Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier</p> <p>2.3.b.14.7 Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées.</p> |
| 3.1 Mise en exploitation de l'Unité Economique à Valeur Pédagogique de | 3.1.a.1. Création des emplois temporaires et permanents au niveau local et régional | Humain | 3.1.b.1. Accident du travail et ses dégâts matériels et humains | Moyenne | 3.1.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ; | 3.1.b.1.1. Doter les apprenants, personnels et visiteurs des EPI de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif lors des activités agricoles. |

| | | | | | | |
|----------|--|--|--|--|--|--|
| Kpomassè | | | | | <p>3.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) ;</p> <p>3.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.</p> <p>3.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.</p> <p>3.1. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du</p> | <p>3.1.b.1.2. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les risques liés aux activités agricoles et à l'utilisation des engins agricoles ;</p> <p>3.1.b.1.3. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement des activités agricoles ;</p> <p>3.1.b.1.4. Doter l'UEVP d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>3.1.b.1.5. Signer une convention avec un hôpital de</p> |
|----------|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | <p>recrutement et les profils recherchés ;</p> <p>3.1.a.1.6. Etablir un contrat de travail à tous les employés en les inscrivant à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).</p> | <p>référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous projet ;</p> <p>3.1.b.1.7. Former les apprenants et personnels sur les gestes de premier secours ;</p> <p>3.1.b.1.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>3.1.b.1.10. Disposer au niveau de chaque bâtiment des dispositifs (extincteur, affiches de sensibilisations) de lutte contre incendie et former le personnel à l'utilisation</p> |
|--|--|--|--|--|--|---|

| | | | | | | |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|--|
| | | | | | | d'extincteur ; 3.1.b.1.11. Souscrire les employés à une police d'assurance Existence des carnets d'assurance en cours de validité. |
| | 3.1.a.2. Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Kpomassè | | 3.1.b.2. Nuisance sonore | | 3.1.a.2.1. Mise en œuvre rigoureuse du PGES | 3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ; 3.1.b.2.2. Respecter les normes d'émission du bruit conformément à la réglementation en république du Bénin ; 3.1.b.2.3. Utiliser des groupes électrogènes insonorisés ; 3.1.b.2.4. Mettre en place un dispositif pour mesurer le |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | | niveau de bruit dans le périmètre du site. |
| | 3.1.a.3. Réduction de l'exode rural et du taux de chômage | | 3.1.b.3. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) | | 3.1.a.3.1. Faciliter les conditions d'admission surtout aux personnes vulnérables ; 3.1.a.3.2. Mettre en place un mécanisme transparent au niveau de l'administration de l'UEVP ; | 3.1.b.3.1. Sensibiliser les Apprenants, personnels administratifs, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB ; 3.1.b.3.2. Disposer des stocks de préservatif et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ; 3.1.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) ; 3.1.b.3.4. Soumettre les |

| | | | | | | |
|--|---|--|--|---------|--|--|
| | | | | | | travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ; 3.1.b.1.6. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages. |
| | 3.1.a.4. Augmentation du taux de scolarisation | | 3.1.b.4. Accident de la circulation et ses dégâts matériels et humains | Moyenne | 3.1.a.4.1. Faciliter les conditions d'admission aux personnes vulnérables ; 3.1.a.4.2. Mettre en place un mécanisme de transparence au niveau de l'administration de l'UEVP ; | 3.1.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs des véhicules administratifs de l'UEVP sur les conséquences d'excès de vitesse et les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site. 3.1.b.4.2 Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des drapeautiers ; |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | | | <p>3.1.a.4.3. Sensibiliser suffisamment la population sur les avantages qu'offre la formation technique agricole ;</p> <p>3.1.a.4.4. Procéder au renforcement de capacité des enseignants de l'UEVP ;</p> <p>3.1.a.4.5. Disposer des moyens roulants pour faciliter le déplacement des apprenants handicapés vers</p> | <p>3.1.b.4.3. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>3.1.b.4.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>3.1.b.4.5. Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux ;</p> <p>3.1.b.4.6. Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous projet.</p> |
|--|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | |
|--|---|--|---|--|---|--|
| | | | | | <p>l'UEVP ;</p> <p>3.1.a.4.6. Prévoir des aménagements spécifiques pour faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, dortoir, infirmerie, atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés.</p> | |
| | <p>3.1.a.5. Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..) au tour de l'UEVP</p> | | <p>3.1.b.5. Conflits liés au refus d'admission de candidats de l'UEVP</p> | | <p>3.1.a.5.1. Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres de l'UEVP sur les règles de santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi</p> | <p>3.1.b.5. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|---|
| | | | | | <p>que sur la gestion des déchets ;</p> <p>3.1.a.5.2. Exiger des vendeuses de nourritures autour de l'UEVP, un certificat médical au niveau de l'administration de l'UEVP ;</p> <p>3.1.a.5.3. Prévoir des hangars pour les vendeuses de nourriture autour du site pour la restauration des ouvriers et apprenants.</p> | |
| | | | 3.1.b.6. Conflits en cas de non engagement de | | | 3.1.b.6. Mettre en place et rendre fonctionnel un |

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|--|
| | | | la main d'œuvre locale. | | | mécanisme de gestion des plaintes (MGP) |
| | 3.1.a.6. Augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale | | 3.1.b.7. Intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ; | | 3.1.a.6.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ; 3.1.a.6.2. Utiliser rationnellement les pesticides et engrais. | 3.1.b.7.1. Doter l'UEVP d'un plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation ; 3.1.b.7.2. Doter les apprenants et personnels à divers niveaux d'EPI appropriés à leur fonction et veiller à leur port effectif. 3.1.b.7.3. Signer une convention avec le centre de santé le plus proche pour une |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | <p>prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet ;</p> <p>3.1.b.7.4. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>3.1.b.7.5. Mettre en place une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.</p> <p>3.1.b.7.6. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages ;</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|---|--|---|--|--|--|
| | | | | | | <p>3.1.b.7.7. Sensibiliser et former le personnel sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;</p> <p>3.1.b.7.8. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.</p> |
| | 3.1.a.7. Développement de la filière agro-entrepreneuriale | | 3.1.b.8. Encombrement du sol par les DSM et débris végétaux. | | 3.1.a.7.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols | <p>3.1.b.8.1. Doter le lycée de poubelles spécifiques pour la pré-collecte des DSM et déchets végétaux en des endroits stratégiques de l'UEVP ;</p> <p>3.1.b.8.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.</p> |

| | | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|--|
| | | | | | | 3.1.b.8.3. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les bonnes pratiques d'hygiène. |
| | 3.1.a.8. Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerce agricole | | 3.1.b.9. Pollution du sol par les DSM et déchets biomédicaux ; | | 3.1.a.7.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols | <p>3.1.b.9.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré-collecte des DSM et déchets biomédicaux en des endroits stratégiques de l'UEVP ;</p> <p>3.1.b.9.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchets biomédicaux avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux ;</p> <p>3.1.b.9.3. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène.</p> |

| | | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|--|
| | <p>3.1.a.9. Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant l'UEVP ;</p> | | <p>3.1.b.10. Pollution du sol par les eaux usées</p> | | <p>3.1.a.1.9. L'UEVP doit être conforme aux normes de construction ainsi que la qualité des équipements à utiliser ;</p> <p>3.1.a.1.10. Mettre en place des mécanismes de communication (publicités, marketing, etc) et management autour de l'UEVP ;</p> <p>3.2.a.1.3. Faire une bonne gestion de toutes sortes de déchets qui seront produits à l'intérieur de l'UEVP.</p> | <p>3.1.b.10.1. Sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p> <p>3.1.b.10.2. Doter le site de toilettes sexospécifiques et de dispositifs de lavage des mains puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;</p> <p>3.1.b.10.3. Respecter les exigences nationales en matière de gestion des eaux usées (eaux vannes et eaux de fonctionnement) ;</p> <p>3.1.b.10.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur ;</p> |
|--|---|--|--|--|---|--|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | | 3.1.b.10.5. Construire des fausse septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure. |
| | | | 3.1.b.11. Pollution du sol et des eaux par les huiles usagées et hydrocarbures | | | <p>3.1.b.11.1. Doter le site de fûts pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;</p> <p>3.1.b. 11.2. Doter l'UEVP de kits adsorbants ;</p> <p>3.1.b.11.3. Utiliser les véhicules et engins agricoles en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier ;</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <p>3.1.b.11.4. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;</p> <p>3.1.b.11.5. Faire opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique ;</p> |
| | | | <p>3.1.b.12. Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles ;</p> | | <p>3.1.b.12.1. Pratiquer les méthodes de conservation des sols dans le cadre des activités agricoles ;</p> <p>3.1.b.12.2. Entreposer les produits chimiques sur les surface étanches ;</p> <p>3.1.b.12.3. Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et autres</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|
| | | | | | <p>produits chimiques ;</p> <p>3.1.b.12.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur ;</p> <p>3.1.b.12.5. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;</p> <p>3.1.b.12.6. Construire des fausses septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure ;</p> |
| | | | 3.1.b.13. Altération de la qualité de l'air par | | 3.1.b.13.1. Arroser périodiquement les airs ; |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | les poussières et particules en suspension (gaz à effet de serre...etc.) ; | | | <p>3.1.b.13.2. Disposer dans l'UEVP des capteurs pour l'analyse périodique de l'air ;</p> <p>3.1.b.13.3. Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;</p> <p>3.1.b.13.4. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;</p> <p>3.1.b.13.5. Installer et entretenir la ceinture verte autour du site de l'UEVP, sous la supervision de l'Inspection Forestière de l'Atlantique;</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|
| | | | | | <p>3.1.b.13.6. Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;</p> <p>3.1.b.13.7. Utiliser des carburants des stations-services réglementaires au Bénin ;</p> |
| | | | <p>3.1.b.14. Survenance d'incendie dû au dysfonctionnement de matériels techniques et électriques ;</p> | | <p>3.1.b.14.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 m³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;</p> <p>3.1.b.14.2. Signer une convention avec un centre de santé le plus proche du site pour une prise en charge</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | <p>immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous projet.</p> <p>3.1.b.14.3. Réaliser les audits internes de conformité environnementale et sociale conformément aux exigences nationales en la matière ;</p> <p>3.1.b.14.4. Former le personnel et apprenants sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies ;</p> <p>3.1.b.14.5. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son l'utilisation .</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | |
|--|--|----------|---|-------|--|
| | | | | | |
| | | | 3.1.b.15. Contribution aux changements climatiques | | <p>3.1.b.15.1 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets agricoles ;</p> <p>3.1.b.15.2 Elaborer et mettre en œuvre un plan de stockage et d'utilisation des pesticides et engrais chimiques spécifiques de chaque production agricole.</p> |
| | | Physique | 3.1.b.16. Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques | Forte | <p>3.1.b.16.1 Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p> <p>3.1.b.16.2 Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | | <p>3.1.b.16.3 Disposer sur une surface étanche de fûts pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter de partenariats avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;</p> <p>3.1.b.16.4 Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré-collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées ;</p> <p>3.1.b.16.5 Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;</p> |
|--|--|--|--|--|--|---|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | <p>3.1.b.16.6 Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;</p> <p>3.1.b.16.7 Acquérir des groupes électrogènes et équipements de transformation de qualité respectant les normes environnementales ;</p> <p>3.1.b.16.8 Procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécanique de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche ;</p> <p>3.1.b.16.9 Signer un contrat avec les structures locales</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | |
|------------------------|--|--|--------------------------------------|---------|--|--|
| | | | | | | <p>agrées de pré-collecte des déchets et veiller au respect des clauses du contrat ;</p> <p>3.1.b.16.10 Mettre des toilettes à des endroits, veiller à leur entretien régulier et interdire sous peine de sanction, les défécations à l'air libre ;</p> <p>3.1.b.16.11 Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ;</p> <p>3.1.b.16.12 Installer des poubelles catégorisées et bacs à ordures appropriées à des endroits stratégiques sur le chantier et les entretenir.</p> |
| Phase de démantèlement | | | | | | |
| 4.1 Démontage des | | | 4.1.b.1. Perte d'emploi et de revenu | Moyenne | | 4.1.b.1.1. Que le promoteur procède à la rupture de contrat |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|---------|--|--|
| équipements, démolition des infrastructures et reconversion du site | | | | | | des employés conformément aux exigences légales en la matière au Bénin |
| | | | 4.1.b.2. Modification du cadre de vie | Moyenne | | 4.1.b.2.1. Réaliser un audit de démantèlement avant toute activité de démolition |

9.4. Effets cumulatifs du sous projet d'aménagement de l'UEVP avec d'autres projets exécutés ou en cours d'exécution

La commune de Kpomassè a bénéficié de plusieurs sous-projets au cours des dernières années. Au nombre de ces sous projets on peut citer entre autres : la construction de la route Ouidah-Kpomassè, le sous projet de déploiement de la fibre optique, la Construction et le renforcement des SAEP multi-villages dans les zones faiblement desservies ou non couvertes pour accroître l'accès à l'eau potable en milieu rural (pour couvrir toutes les localités rurales de la Commune), la réhabilitation des formations sanitaires du niveau périphérique y compris les formations sanitaires médicalisées de la Zone Sanitaire couvrant cette Commune, la modernisation des espaces publics de protection sociale et de promotion du genre à travers la mise à niveau des infrastructures d'action sociale (Bloc administratif, Centre de promotion sociale etc.) dans la Commune.

Selon la Fiche descriptive Ramsar, publiée réalisée en 2019 par l'ABE, la Commune de Kpomassè est inscrite au site Ramsar 1017. Or, l'inscription à la convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Ainsi, l'inscription permet de réduire la tendance à la disparition des zones humides. De l'analyse de toutes ces considérations de site Ramsar, il est à retenir que le milieu récepteur est un milieu sensible. De ce fait, le respect scrupuleux des mesures de sauvegardes environnementales et sociales lors de la mise en œuvre des activités du sous-projet est indispensable pour préserver la biodiversité de cet écosystème sensible et pour éviter d'accentuer les effets des changements climatiques sur ledit écosystème.

Ainsi, l'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou sous projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents sous projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du sous-projet d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè ont été analysés à cet effet. Les effets potentiels importants liés à ces sous projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention sont :

- ♣ le comblement de certains cours d'eau et plans d'eau liés aux aménagements hydro-agricoles de certains sous projets ;
- ♣ l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisées par certains sous projets ;
- ♣ la dégradation et l'érosion des sols ;

- ♣ la dégradation du couvert végétal ;

9.4.1. Impacts cumulés sur le milieu biophysique

Les impacts cumulatifs liés au comblement, à la modification du régime hydrographique des plans d'eau du fait des aménagements hydro-agricoles seront d'une importance moyenne. Les impacts cumulatifs de l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisés ou en cours de réalisations seront d'une importance faible. En ce qui concerne, la dégradation du couvert végétal et la diminution de la nappe phréatique, la pollution des cours d'eaux, les impacts cumulatifs seront d'une forte importance. Il est à retenir que pour l'UEVP, les phases de construction et d'exploitation seront des phases qui imposeront une gestion rigoureuse des eaux de pluies qui peuvent être chargées de matières en suspension ou de polluants. Vu la distance du site par rapport au cours d'eau dans la commune :

- ◆ UEVP – Couffo 0,5 km
- ◆ UEVP – Kadoba 0,55 km
- ◆ UEVP – Fadégo 1,86 km
- ◆ UEVP – Lac Ahémé 1,07 km
- ◆ UEVP-Nzigba 13,9 km

9.4.2. Les Impacts cumulés sur le milieu socio-économique

Les impacts cumulatifs liés aux différents sous projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concerne la contamination des maladies hydriques, la transmission des MST/VIH-SIDA et de la COVID-19 si la tendance actuelle est maintenue du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers seront d'une forte importance. Le trafic routier pour les différents sous projets en cours de réalisation pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. La circulation au niveau de la ville sera fortement perturbée au cas où les activités des différents sous projets projetés seront mises en œuvre au cours de la même période.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront peu perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme faibles.

10. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

10.1. Rappel de la définition du Risque

Le risque est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité¹. Le danger est un ensemble de processus qui déroule l'enchaînement d'événements conduisant à un événement non souhaité (ENS) pouvant avoir un impact, en général destructeur, sur une ou plusieurs cibles possibles :

- i) un ou des individus ;
 - ii) une ou des populations ;
 - iii) un ou des écosystèmes, etc. Les cibles privilégiées dans la présente étude sont le personnel pour les risques professionnels et la population touchée par les travaux. Les risques sur les écosystèmes étant étudiés dans les autres volets de l'étude.
- La probabilité est comprise comme la probabilité d'enchaînement des événements conduisant à l'ENS ;
 - La gravité est définie par l'effet des ENS sur les cibles ;
 - Enfin l'acceptabilité est comprise comme acceptabilité de l'ENS.

L'analyse des risques consiste ici à :

1. pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du programme ;
2. décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
3. estimer la probabilité que l'ENS survienne ;
4. son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « très improbable » à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », comme détaillé dans le tableau 55 suivant.

¹D'après Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

Tableau 55: Grille d'évaluation des risques

| Echelle de probabilité (P) | | Echelle de gravité (G) | |
|----------------------------|-----------------|------------------------|---|
| Niveau | Signification | Niveau | Effet |
| P1 | Très improbable | G1 / faible | Accident ou maladie sans arrêt de travail |
| P2 | Improbable | G2 / moyen | Accident ou maladie avec arrêt de travail |
| P3 | Probable | G3 / grave | Accident ou maladie avec incapacité partielle ou permanente |
| P4 | Très Probable | G4 / très grave | Accident ou maladie mortel |

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustrée par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

Tableau 56 : Matrice d'évaluation des risques

| Gravité Probabilité | G1 | G2 | G3 | G4 |
|------------------------|----|----|----|----|
| P1 | | | | |
| P2 | | | | |
| P3 | | | | |
| P4 | | | | |

Tableau 57 : Grille d'évaluation des risques

| Priorité | Acceptabilité |
|----------|--|
| 1 | Risque élevé à prendre en compte en priorité |
| 2 | Risque important à prendre en compte |
| 3 | Risque acceptable |

10.2. RISQUES LIÉS AU NON RESPECT DES INDEMNISATION PREALABLES

Tableau 58 : Analyse des risques liés au non respect des indemnisation prealables

| N° | Principales situations de danger | Evènements non souhaitable (ENS)/Impact | Evaluation du risque | | |
|----|--|---|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1 | Définition de prix de dédommagement non adaptés aux réalités actuelles | Refus des propriétaires terriens de céder leur terre, non adhésion de la population du milieu récepteur aux activités du sous-projet, | 3 | 3 | |
| 2 | Non disponibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) | Refus des propriétaires terriens de céder leur terre, non adhésion de la population du milieu récepteur aux activités du sous-projet | 3 | 3 | |
| 3 | Démarrage des travaux sans la mise en œuvre du PAR | Affrontement entre la population et les ouvriers, vol des matériaux de construction, Vandalisme des constructions en cours | 3 | 3 | |

10.3. Risques vis-à-vis des personnes pour chaque type d'activités

Les activités concernées par le présent sous-projet sont : la construction des infrastructures, l'aménagement des rues de services adjacentes et celles dont l'aménagement contribuera à l'amélioration du drainage des eaux. Il sera considéré, les activités clés des phases de construction et d'exploitation.

10.4. 10.310.4 Risques liés aux travaux de déplacement des réseaux divers (eau, électricité, ligne téléphonique, etc.)

Les principales situations de danger pour les travaux de déplacement de réseaux divers et d'aménagement des déviations dans le cadre du sous-projet d'assainissement pluvial, sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 59 : Analyse des risques pour les travaux de déplacement de réseaux divers

| N° | Principales situations de danger | Evènements non souhaitables (ENS)/Impact | Evaluation du risque | | |
|----|--|--|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1 | Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles | Vulnérabilité des ouvriers pouvant entraîner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanente | 3 | 3 | |
| 2 | Déplacement mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (excavatrices, pelles mécaniques, Manitou, outils de forage, flexible de compresseur, ...) | Renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 3 | 3 | |
| 3 | Stockage, manipulation, manutention ou transport inadaptés de charges (tuyauterie, poteaux ou autres matériels par Ex.) | Chute des matériels et matériaux pouvant entraîner la mort, blessure, fractures, lésions, blessures, fractures, traumatismes | 3 | 3 | |
| 4 | Personnel trop proche des fouilles ou des excavations | Projection de particules (boues) ou sables pouvant entraîner des lésions oculaires ou cutanées | 3 | 2 | |
| 5 | Bruits potentiellement lésionnels buldozer, pelles, chargeuse, Manitou, compresseur) | Exposition prolongée au bruit pouvant entraîner une surdité professionnelle | 2 | 2 | |
| 6 | Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté | Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, déshydratation, | 2 | 2 | |

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
| | | désordre métaboliques, trouble de l'attention | | | |
| 7 | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction de biens | 3 | 3 | |
| 8 | Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension | Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques et coupure d'électricité dans le secteur | 2 | 4 | |
| 9 | Emploi inadapté de postes de soudure (PEHD), d'appareils électriques ou de produits chimiques divers dont liants hydrocarbonés chauds, colles et décapants. | Vulnérabilité des ouvriers aux brûlures, électrisation, intoxication ou affection des voies respiratoires | 2 | 2 | |

Il faut noter que d'une manière générale, les risques proviennent de la dangerosité des opérations dans un espace réduit, bruyant, et le plus souvent instable (boue, sable), nécessitant la manipulation de charges lourdes (outils et équipements divers, poteaux, câbles, etc.) et en mouvement.

10.5. 10.410.5 Risques liés aux aménagement des déviations et leur entretien

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier, potentiellement létaux s'ils heurtent un ouvrier. Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) en fonction de leur profondeur et hauteur.

Tableau 60 : Analyse des risques pour les travaux d'aménagement des déviations

| N° | Principales situations | Evènements non | Evaluation du risque |
|----|------------------------|----------------|----------------------|
|----|------------------------|----------------|----------------------|

| | de danger | souhaitable (ENS)/Impact | Probabilité | Gravité | Accep tabilité |
|---|---|---|--------------------|----------------|---------------------------|
| 1 | Déplacement mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, par exemple) | Renversement, basculement, heurt d'un ouvrier ou d'un usager de la route pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 3 | 3 | |
| 2 | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par ex : déblais ou remblais) | Matériel ou matériaux accidentellement déversés sur les ouvriers ou des tiers pouvant entraîner des blessures, fractures, traumatismes | 1 | 2 | |
| 3 | Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles | Vulnérabilité des ouvriers pouvant entraîner des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanente | 2 | 2 | |
| 4 | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens | 2 | 3 | |
| 5 | Canalisations existantes en service non identifiée | Rupture de canalisation entraînant des blessures ou des lésions | 1 | 2 | |
| 6 | Lignes électriques souterraines existantes sous tension | Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques et coupure | 1 | 4 | |

| | | | | | |
|--|--|-------------------------------|--|--|--|
| | | d'électricité dans le secteur | | | |
|--|--|-------------------------------|--|--|--|

10.6. 10.510.6 Risque lies aux travaux de terrassement, décapage, travaux de fouilles et mis en dépôt

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier, potentiellement létaux s'ils heurtent un ouvrier ou un tiers. Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatif concernent la stabilité des fouilles et dépôts en gerbage, en fonction de leur profondeur et hauteur.

Tableau 61 : Analyse des risques pour les travaux de terrassements, de fouilles et mise en dépôts

| N° | Principales situations de danger | Evènements non souhaitable (ENS)/Impact | Evaluation du risque | | |
|----|---|---|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1 | Déplacement mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, chargeuse, camions, par exemple.) | Renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 3 | 3 | |
| 2 | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : déblais ou remblais) | Matériel ou matériaux accidentellement déversés sur les ouvriers ou les tiers pouvant entrainer l'étouffement, des blessures, fractures, traumatismes | 3 | 2 | |
| 3 | Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles | Vulnérabilité des ouvriers pouvant entrainer la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles | 3 | 2 | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| | | temporaires ou permanente | | | |
| 4 | Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté | Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, de déshydratation, de désordre métabolique et de trouble de l'attention | 3 | 2 | |
| 5 | Instabilité des fouilles et déblais | Eboulements de fouilles pouvant entraîner l'étouffement, des blessures, fractures, traumatismes | 2 | 3 | |
| 6 | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens | 2 | 3 | |
| 7 | Canalisations existantes en service non identifiée | Rupture de canalisation entraînant des blessures ou des lésions | 2 | 2 | |
| 8 | Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension | Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques et coupure d'électricité dans le secteur | 1 | 4 | |
| 9 | Lignes électriques souterraines existantes sous tension | Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques, décès et coupure d'électricité dans le secteur | 2 | 4 | |

10.7. Travaux de construction des ouvrages d'assainissement (gros œuvre et mise en place de remblai compacté)

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier. Les risques spécifiques concernent le travail en fouille, le déplacement et les opérations des engins utilisés : les projections de particules (sable, boues) et les éclats (gravats) ; le remblaiement, la chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes qui nécessitent également des mesures de minimisation des risques.

L'accent est également mis sur les protections collectives et individuelles absolument nécessaires, et sur les risques de chute d'éléments préfabriqués, de coincement et d'écrasement et accident généralement liés aux opérations de manutention et de pose d'éléments, de coffrage, de bétonnage.

Tableau 62 : Analyse des risques pour le gros œuvre

| N° | Principales situations de danger | Evènements non souhaitable (ENS)/Impact | Evaluation du risque | | |
|----|---|---|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1 | Travaux aériens sur plateformes de coffrage, échelles, échafaudages non ou mal sécurisés | Chute dans le vide pouvant occasionner, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 3 | 3 | |
| 2 | Matériels ou matériaux non stabilisés en élévation (outils, ciment, éléments préfabriqués, ...) | Chute d'objet ou de matériaux à l'origine d'un renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant provoquer la mort, des blessures, fractures lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 3 | 4 | |
| 3 | Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles | Vulnérabilité des ouvriers vis-à-vis de blessures, fractures, traumatismes | 3 | 3 | |
| 4 | Manipulation, transport ou | Coincement, écrasement à | 3 | 3 | |

| | | | | | |
|----|---|--|---|---|--|
| | manutention inadaptés de vérins, coffrages, étais matériaux... | l'origine de blessures et traumatismes divers | | | |
| 5 | Installations et pelletage manuelles, gestes répétitifs ou utilisation longue de machines vibrantes (pointes vibrantes par Ex.) | Vulnérabilité des ouvriers vis-à-vis de blessures, fractures, traumatismes par chute de plain-pied | 3 | 2 | |
| 6 | Manutention et pelletage manuels, geste répétitifs ou utilisation longues de machines vibrantes (pointes vibrantes par Ex) | Apparition de troubles musculo-squelettiques | 3 | 2 | |
| 7 | Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté | Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, d'hydratation, désordres métaboliques, trouble de l'attention | 3 | 2 | |
| 8 | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens | 2 | 3 | |
| 9 | Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (bétonnière par ex.) | Renversement, basculement, heurt ou happement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 2 | 3 | |
| 10 | Projections de particules, | Projections de particules | 2 | 3 | |

| | | | | | |
|----|---|---|---|---|--|
| | chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes | (sable, boues), Eclats de gravats, Chute de matériel ou matériaux (éléments préfabriqués), depuis les zones de travail, Chute des personnes | | | |
| 10 | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux | Matériel ou matériaux accidentellement déversés sur les ouvriers pouvant entraîner l'étouffement, des blessures, fractures, traumatismes | 2 | 2 | |
| 11 | Emploi inadapté d'appareils électriques, des huiles de décoffrages, des adjuvants... ou contact prolongé avec le ciment | Brûlures (gale du ciment, électrisation à l'origine de troubles neurologique, intoxication ou affection des voies respirations | 2 | 2 | |
| 12 | Instabilité de l'ouvrage | Effondrement de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage pouvant entraîner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes par chute dans le vide | 1 | 4 | |

10.7.1. Terrassement pour l'aménagement de la voirie

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier. Les risques spécifiques concernent le travail en fouille, le déplacement et les opérations des engins utilisés : les projections de particules (sable, boues) et les éclats (gravats) ; le remblaiement, la chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes qui nécessitent également des mesures de minimisation des risques.

L'accent est également mis sur les protections collectives et individuelles absolument nécessaires, et sur les risques de chute d'éléments préfabriqués, de coincement et d'écrasement et accident généralement liés aux opérations de manutention et de pose d'éléments, de coffrage, de bétonnage.

Tableau 63 : Analyse des risques pour l'aménagement de la voirie

| N° | Principales situations de danger | Evènements non souhaitable (ENS)/Impact | Evaluation du risque | | |
|----|---|---|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1 | Matériels ou matériaux non stabilisés en élévation (outils, ciment, éléments préfabriqués, etc.) | Chute d'objet ou de matériaux à l'origine d'un renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant provoquer la mort, des blessures, fractures lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 3 | 4 | |
| 2 | Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles | Vulnérabilité des ouvriers vis-à-vis de blessures, fractures, traumatismes | 3 | 3 | |
| 3 | Manipulation, transport ou manutention inadaptés de vérins, coffrages, étais matériaux, etc. | Coincement, écrasement à l'origine de blessures et traumatismes divers | 3 | 3 | |
| 4 | Manutention et pelletage manuels, geste répétitifs ou utilisation longues de machines vibrantes (pointes vibrantes par exemple) | Apparition de troubles musculo-squelettiques | 3 | 2 | |

| | | | | | |
|----|---|--|---|---|--|
| 5 | Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté | Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, d'hydratation, désordres métaboliques, trouble de l'attention | 3 | 2 | |
| 6 | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens | 2 | 3 | |
| 7 | Déplacement ou utilisation mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (bétonnière par ex.) | Renversement, basculement, heurt ou happement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 2 | 3 | |
| 8 | Projections de particules, chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes | Projections de particules (sable, ciment) Chute de matériel ou matériaux (éléments préfabriqués), depuis les zones de travail, Chute des personnes | 2 | 3 | |
| 9 | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux | Matériel ou matériaux (pavés) accidentellement déversés sur les ouvriers pouvant entraîner des blessures, fractures, traumatismes | 2 | 2 | |
| 10 | Emploi inadapté d'appareils électriques, des huiles de décoffrages, des adjuvants... ou | Brûlures (gale du ciment, électrisation à l'origine de troubles neurologique, intoxication ou affection des voies respirations | 2 | 2 | |

| | | | | | |
|----|---------------------------------|---|---|---|--|
| | contact prolongé avec le ciment | | | | |
| 11 | Instabilité de l'ouvrage | Effondrement de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage pouvant entraîner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes par chute dans le vide | 1 | 4 | |

10.8. Mise en service des ouvrages et entretien pendant la période de garantie

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier, potentiellement létaux s'ils heurtent un ouvrier. Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.).

Tableau 64 : Analyse des risques liés à la phase d'exploitation

| N° | Principales situations de danger | Evènements non souhaitable (ENS)/Impact | Evaluation du risque | | |
|----|---|--|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1 | Déplacement non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, par exemple) | Renversement, basculement, heurt d'un ouvrier ou d'un usager de la route pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes | 3 | 3 | |
| 2 | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : éléments préfabriqués) | Chute accidentelle de matériel sur les ouvriers ou des tiers pouvant entraîner des blessures, fractures, traumatismes | 1 | 2 | |

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|
| 3 | Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles | Vulnérabilité des ouvriers pouvant entraîner des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanente | 2 | 2 | |
| 4 | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens | 2 | 3 | |

Tableau 65 : Analyse des risques climatiques

| N° | Principales situations de danger | Evènements non souhaitable (ENS)/Impact | Evaluation du risque | | |
|----|---|---|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1 | Non respect des caractéristiques techniques des ouvrages d'assainissement de l'UEVP de Kpomassè | Inondation du site de l'UEVP de Kpomassè | 3 | 3 | |
| 2 | Non végétalisation des espaces non pavés | Erosion éolienne du sol, ravinement du sol dû au ruissellement de l'eau de pluies | 1 | 2 | |
| 3 | Conditions climatiques extrêmes (vent, soleil) | Risque physique, Troubles, Malaise, Maux de tête, Fatigue | 1 | 2 | |

Tableau 66 : Analyse des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitation et d'Abus Sexuel, du Harcèlement Sexuel

| N° | Principales situations de danger | Evènements non souhaitable (ENS)/Impact | Evaluation du risque | | |
|----|------------------------------------|---|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1 | Non respect du plan de recrutement | Personnel non genré, plainte des population | 3 | 3 | |

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|
| 2 | Insuffisance de sensibilisations sur les VBG | Enregistrement de grossesses non désirées | 1 | 2 | |
|---|--|---|---|---|--|

Tableau 67: Analyse des risques d'intoxication

| N° | Principales situations de danger | Evènements non souhaitable (ENS)/Impact | Evaluation du risque | | |
|----|---|---|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1 | Non respect des doses des intrants administrés aux produits agricoles | Maux de ventre, vomissement, diarrhée | 3 | 3 | |
| 2 | Manque d'hygiène aux lieux de préparation des repas | Maux de ventre, vomissement, diarrhée | 1 | 2 | |

10.8.1. Risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel pour chaque type d'activités

Les risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel sont principalement liés :

- au non-respect des consignes d'équipement et de développement des forages, qui peuvent entraîner le pompage d'une eau chargée ;
- aux déplacements non ou mal contrôlés des véhicules et engins de chantier sur les routes d'accès aux chantiers et sur les sites de travaux ;
- aux mauvaises conditions de stockage, manutention, manipulation et transport de matériaux (stockage de déblais, mauvais arrimage, zone de stockage non stabilisée...), qui peuvent être à l'origine de la dégradation directe de biens privés ou publics par chocs, ou indirectement d'une dégradation de l'environnement par déversement de produits potentiellement polluant ou nuisibles pour l'environnement ;
- à l'utilisation de matériels électriques et de produits inflammables ou potentiellement polluants ;
- à la réalisation de travaux proches de sources d'électricité ou de canalisations d'eau existantes non ou mal identifiées, qui peuvent être à l'origine d'incendies ou

d'inondations à l'origine de la dégradation directe de biens privés ou publics, ou d'une dégradation directe de l'environnement par déversement de produits potentiellement polluant ou nuisibles pour l'environnement.

Les principales situations de danger, les ENS pouvant en résulter et les dommages associés pour les biens et l'environnement sont résumés dans le tableau 68 pour chaque catégorie d'activités. D'une manière générale, la probabilité d'occurrence est plus faible pour les biens et l'environnement que pour les personnes, qui sont directement impliqués dans la mise en danger. Cependant, les mesures de prévention et de minimisation applicables aux personnes s'appliquent également aux biens et à l'environnement.

Tableau 68 : Analyse des risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel

| Activités | Principales situations de danger | Evènements non souhaitable (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement | Evaluation du risque | | |
|--|--|---|----------------------|---------|---------------|
| | | | Probabilité | Gravité | Acceptabilité |
| 1) Déplacement des réseaux divers (eau, électricité et téléphonique) | Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantier | Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une compensation | 3 | 3 | |
| | Utilisation ou maintenance inadaptées des équipements de travail | Rupture de câbles, flexibles, outils, rupture de charges, ... pouvant occasionner le rejet de produits polluants dans la nature | 3 | 2 | |
| | Installations d'engins sous des lignes électriques aériennes | Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles | 1 | 4 | |

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|---|---|---|--|
| | sous tension | autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement | | | |
| | Lignes électriques souterraines existantes sous tension | Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques, décès et coupure d'électricité dans le secteur | 2 | 4 | |
| 2) Aménagement des déviations | Déplacement non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, par exemple) | Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement | 3 | 3 | |
| | Utilisation ou maintenance inadaptées des équipements de travail | Rupture de câbles, outils, rupture de charges, ... pouvant occasionner le rejet de produits polluants dans la nature | 1 | 2 | |
| | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques, décès et coupure | 2 | 3 | |

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|
| | | d'électricité dans le secteur | | | |
| | Lignes électriques souterraines existantes sous tension | | 1 | 4 | |
| 3) Terrassement, Décapage, travaux de fouilles et mis en dépôt | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, | 2 | 3 | |
| | Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par Ex....) | indemnisation ou une dégradation de l'environnement | 3 | 3 | |
| | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par Ex : déblais ou remblais) | | 3 | 2 | |
| | Canalisations ou câbles électriques en services non identifiés | Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles | 2 | 2 | |
| | Installations d'engins sous des lignes électriques aériennes sous tension | autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de | 1 | 4 | |
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|
| | | l'environnement | | | |
| | Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement | Destruction ou perturbation des ressources naturelles (faune, flore, eaux de surface) | 1 | 4 | |
| 4) Purge et mise en dépôt des produits, transport et mise en remblai des terres | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement | 2 | 3 | |
| | Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple) | | 3 | 3 | |
| | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : déblais ou remblais) | | 3 | 2 | |
| | Canalisations ou câbles électriques en services non identifiés | Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles | 2 | 2 | |
| | Installations d'engins sous des lignes électriques aériennes sous tension | autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou | 1 | 4 | |

| | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|
| | | dégradation de l'environnement | | | |
| | Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement | Destruction ou perturbation des ressources naturelles (faune, flore, eaux de surface) | 1 | 4 | |
| 5) Pose de pavé, démolition d'ouvrage | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement | 2 | 3 | |
| | Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple) | | 3 | 3 | |
| | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple déblais ou remblais) | | 3 | 2 | |
| | Instabilité des fouilles | Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux (effondrement de clôture, de mur, rampe, chute | 3 | 2 | |

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
| | | d'arbres) entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement | | | |
| | Canalisations ou câbles électriques enterrés identifiés ou non | Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles | 2 | 2 | |
| | Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension | autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de l'environnement | 1 | 4 | |
| 6) Travaux de gros œuvre : construction des ouvrages | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant | 2 | 3 | |
| | Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles | des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement | 2 | 3 | |
| | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux | | 2 | 2 | |
| | Instabilité des fouilles | Destruction de biens privés ou de | 3 | 3 | |

| | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|
| | | ressources naturelles autour de la zone de travaux (effondrement de clôture, de mur, rampe, chute d'arbres) entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement | | | |
| | Emploi inadapté d'appareil électrique, des huiles de décoffrage, des adjuvants, | Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement | 2 | 2 | |
| | Canalisations ou câbles électriques enterrés identifiés ou non | Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles | 2 | 2 | |
| | Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension | autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de l'environnement | 1 | 4 | |
| Protection des berges avec Matelas Reno | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles | 3 | 2 | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| | Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (camions, pelles, par ex.) | autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement | 2 | 3 | |
| | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux | | 2 | 2 | |
| | Instabilité de l'ouvrage | | 3 | 3 | |
| Réparation des regards endommagés et pose de nouveaux couvercles de regards sur le collecteur existant | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement | 3 | 2 | |
| | Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (camions, pelles, par exemple) | | 2 | 3 | |
| 7) Terrassement pour l'aménagement de la voirie (pose des pavés et aménagement jusqu'aux | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de | 2 | 3 | |
| | Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins | | 2 | 3 | |

| | | | | | |
|-------------------|---|--|---|---|--|
| riverains) | de chantiers ou de leurs organes mobiles | l'environnement | | | |
| | Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux | | 2 | 2 | |
| | Instabilité des fouilles | Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux (effondrement de clôture, de mur, rampe, chute d'arbres) entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement | 3 | 3 | |
| | Emploi inadapté d'appareil électrique, des huiles de décoffrage, des adjuvants, | Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisations ou une dégradation de l'environnement | 2 | 2 | |
| | Canalisations ou câbles électriques enterrés identifiés ou | Destruction par inondation ou incendie de biens | 2 | 2 | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| | non | privés ou de ressources naturelles | | | |
| | Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension | autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou dégradation de l'environnement | 1 | 4 | |
| Mise en services des ouvrages et entretien des ouvrages pendant la période de garantie | Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier | Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement | 3 | 2 | |
| | Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (camions, pelles, par ex.) | | 2 | 3 | |

10.9. Mesures générales de prévention et de minimisation des risques pendant les travaux

L'entreprise doit fournir à son personnel les EPI nécessaires à sa protection et notamment :

- le casque et les chaussures de sécurité dont le port est obligatoire partout sur le chantier ;
- les gants obligatoires pour les travaux de démolition manuelle, les travaux au marteau de piquage, le creusement de fouilles à la pelle, etc. ;
- les protections anti-bruit pour les travaux exposés au bruit (utilisation de compresseur, fonçage de chaussée, démolition au marteau piqueur, explosion ;
- les masques de protection oculaire (ou visières) et respiratoire contre les poussières, les gaz, les projections (solides ou liquides), contre les rayonnements (lunettes de soudeurs, etc.) ;

- les gilets fluorescents à haute visibilité pour éviter de se faire renverser par un véhicule ou un engin de manutention, etc.

Dans la même dynamique, il devrait y avoir :

- des protections contre les risques d'électrisation, d'électrocution ou l'électricité statique : gants d'électriciens, dispositifs de mise à la terre (bracelets, perches), etc. ;
- des gants, lunettes et masques nécessaires contre 1) les projections de produits chimiques ou biologiques 2) les sources intenses de chaleur et le risque de feu et 3) les risques de plaie (coupure, abrasion, etc.) ;
- des gilets de sauvetage contre les risques de noyade.

Les matériels et les équipements de sécurité doivent être en parfaits états et portés, ce qui justifie une formation au port des EPI et aux risques contre lesquels ils protègent.

10.10. Equipements de protection collective

Les équipements de protection collective visent à réduire à un niveau acceptable les risques auxquels les travailleurs et les personnes extérieures au chantier peuvent être exposés.

Dans le cas du sous-projet, il s'agira en particulier :

- d'éviter l'exposition au danger ou l'accès à une zone de danger ;
- de veiller à ce que les personnes ou des parties du corps ne puissent se trouver à un endroit dangereux en respectant les distances de sécurité nécessaires ;
- d'éviter les projections et de recueillir les matériaux, éléments sous-projetés et liquides déversés ;
- tout risque mis en évidence lors des travaux doit être éliminé ou faire l'objet de mesures préventives appropriées (garde-corps ou ruban fluorescent au bord d'une ouverture, d'une fouille, des échafaudages pour les travaux en hauteur, etc.) ;
- les zones présentant des risques doivent être signalées de manière non équivoque (panneau, cordon de sécurité, barrière) et/ou restriction de l'accès en cas de nécessité ;
- tout obstacle dangereux doit être systématiquement signalé et balisé par un ruban de couleur blanc/rouge ou jaune/noir; ou un marquage au sol ;
- les planchers surélevés, échafaudages, passerelles, ... doivent être munis de garde-corps empêchant la chute des personnes et le cas échéant de filets pour éviter la chute de matériels et matériaux.

Par ailleurs, les engins et matériels de chantier doivent disposer de leurs équipements de protection spécifiques (capots de protection, écrans fixes ou mobiles, encoffrement des machines, etc.).

10.11. Etablissement d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité

Les travaux verront intervenir plusieurs entreprises et corps de métiers nécessitant une coordination soutenue pour la sécurité et la protection de la santé des différents intervenants. Un Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) établit les modes opératoires envisagés dans le domaine, renseigne sur les différentes dispositions applicables à l'opération : intervention sur chantier, hygiène des conditions de travail, secours et évacuation ; indique les mesures spécifiques à prendre en compte pour prévenir les risques de l'opération dus à la co-activité, ainsi que les risques propres de(s) l'entreprise(s) encourus par ses salariés. Les entreprises mandataires doivent fournir et faire valider leur PHSS au démarrage des travaux dans un délai spécifié dans les documents contractuels à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

Le PHSS est un outil de travail du chantier. Il concerne directement les différents opérateurs du chantier pour une bonne exécution de leurs tâches respectives. Le responsable de l'exécution des travaux dans l'entreprise utilise le document à titre de référence permanente pendant les travaux. Les cadres ou les personnels de maîtrise chargés de la réalisation des travaux l'utilisent comme un guide décrivant l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour chaque phase du chantier. Le personnel de chantier trouve dans le document une aide à l'accomplissement de ses tâches. Il constitue également le support opérationnel pour la formation du personnel.

Le PHSS est adressé i) au coordonnateur responsable du volet Sécurité et Santé à chacune des entreprises, ii) au maître d'ouvrage et le cas échéant iii) aux autorités compétentes en matière d'hygiène et de sécurité et d'inspection du travail. Dans tous les cas, au moins un exemplaire du PHSS est tenu en permanence à jour sur le chantier par chacune des entreprises.

Au démarrage des travaux, le représentant du maître d'ouvrage procède avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, à une visite détaillée du site au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes et observations particulières de sécurité et de santé à observer et transmettre pour l'ensemble de l'opération.

10.11.1. Prévention en termes de santé et d'hygiène du personnel

Les entreprises doivent mettre en place le cadre d'intervention pour préserver la santé de leur personnel et assurer sa prise en charge en cas de problème de santé lié aux activités du chantier (infirmier de chantier), disposer d'un secouriste, identifier les établissements et le personnel de santé adaptés pour les différents types de pathologie ou accident. Le personnel intervenant sur le chantier devra avoir été déclaré apte aux tâches qui lui sont confiées par le personnel médical compétent lors d'une visite médicale. Par ailleurs, les employés devront recevoir une sensibilisation spécifique relative à la consommation d'alcool, de drogue, à l'hygiène corporelle et aux risques liés aux IST/VIH/SIDA.

Les différentes zones de chantier non mobiles disposeront de lieux d'aisance. Des agents d'entretien sont également désignés pour assurer la propreté de toutes les installations et une gestion adaptée des déchets de chantier.

10.12. Communication, formation et évaluation

10.12.1. Communication

Un plan de communication est conçu pour accompagner la mise en œuvre du sous-projet.

Le personnel d'encadrement doit être doté de véhicules de liaison et de téléphones portables. Par ailleurs, la liste des contacts en cas d'urgence ou d'accident doit être affichée pour être accessible à tous les employés.

10.12.2. Information et formation

Chaque employé doit être informé sur les enjeux des travaux, les risques liés aux travaux, les EPI à sa disposition, les procédures à suivre en cas d'incident/accident, des équipements et installations médicales mis en place. Des formations spécifiques à chaque type de travaux et activités et des réunions sécurité en général au moins une fois par semaine seront assurées par le responsable sécurité du chantier.

10.12.2.1. Rapports

Des rapports d'évaluation du niveau de sécurité doivent être établis en général mensuellement permettant de suivre les critères d'évaluation comme :

- le nombre d'heures de travail dans le mois ;
- le résumé des activités de formation ou d'information liées à la sécurité ;
- le nombre d'incidents/accidents ou de maladies professionnelles avec arrêt de travail ;
- le nombre d'infractions aux consignes de sécurité constatées.

Par ailleurs, tout incident ou accident doit faire l'objet d'un rapport détaillé afin de conserver une trace formelle des événements ayant affecté le chantier et d'analyser l'évènement afin d'adapter les mesures de prévention et d'intervention.

10.13. Organisation des secours

Les Entreprises doivent établir et diffuser les consignes en cas d'incident ou d'accident. D'une manière générale, un plan d'opération interne sera conçu et mis en œuvre dans le cadre du sous-projet ; la démarche est la suivante :

- alerter au plus vite un responsable en précisant le lieu, la nature de l'incident/accident et l'état du ou des blessés ;
- baliser le lieu de l'accident et s'assurer de l'absence de risques pour les personnes et les biens (notamment en termes de circulation) ;
- informer les secours par la personne responsable ;
- informer le Maître d'ouvrage et la famille de la situation.

10.14. Sécurité incendie

La sécurité incendie est assurée par l'installation d'équipements et par des consignes spécifiques connues et suivies par le personnel. Les équipements de prévention et de lutte contre l'incendie concernent :

- la pose d'extincteurs en parfait état et en cours de validité dans tous les véhicules de chantier ;
- le conditionnement des produits inflammables ou explosifs dans des récipients adaptés ;
- la mise en place de détecteurs d'incendie dans les locaux à risque.

Les consignes de prévention contre l'incendie concernent :

- l'arrêt des moteurs pendant le déchargement ;
- l'élimination ou couverture avec du sable ou de la terre de toutes traces de carburant, huiles ou autres produits inflammables ;
- les opérations de soudure réalisées en dehors de zones de végétation ;
- le débranchement et rangement des outils électriques en fin de journée.

Les consignes de lutte contre l'incendie comprennent en cas de démarrage d'incendie, l'alerte des pompiers, la réalisation d'une bande coupe-feu avec les moyens adaptés et l'envoi d'un camion de citerne à eau sur les lieux. Les employés sont formés aux mesures de prévention et de lutte contre le risque incendie. La planche suivante est une illustration des mesures de sécurité.



Planche 12 : Equipement de lutte contre l'incendie

Source : Manuel de santé et sécurité, CORDIA, 2020

11. CONSULTATION DU PUBLIC

La participation du public au processus d'évaluation environnementale est une phase obligatoire prescrite dans les exigences de l'évaluation environnementale et sociale au Bénin qui permet d'informer et de faire adhérer les populations riveraines et toutes les autres parties prenantes dans la mise en œuvre des sous-projets. Les plans, programmes et sous-projets de développement, en fonction de l'ampleur de leurs activités, sont soumis aux exigences des partenaires (institutions internationales, gouvernements, etc.) en l'occurrence, l'évaluation environnementale qui vise la prise en compte de l'environnement.

Dans le cadre du présent sous-projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant implication active des différentes parties prenantes au sous-projet.

11.1. Démarche d'implication des parties prenantes

La consultation du public a donc démarré avec la mission d'EIES dès les premières visites du site organisées par le Cabinet CREDD-Bénin Sarl et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. C'est dans cette même foulée que des rencontres et les réunions ont été tenues avec les populations, les autorités locales de communes réceptrices du sous-projet. Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées.

La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet CREDD-Bénin Sarl en charge de la mission d'informer les différentes parties prenantes sur :

- ✓ le contexte de réalisation de l'EIES du sous-projet ;
- ✓ présenter le contexte de la mise en œuvre du sous-projet aux populations riveraines ;
- ✓ présenter les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs ;
- ✓ divulguer les divers aspects environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ recueillir des préoccupations, avis et perceptions des populations ;
- ✓ répondre aux diverses questions et préoccupations évoquées ;
- ✓ enregistrer des différentes recommandations dans le procès-verbal (PV) ;
- ✓ prendre en compte les opinions, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des populations ;
- ✓ recueillir les attentes et les solutions proposées des uns et des autres par rapport à l'exécution dudit sous-projet, l'intégrer comme mesures dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport.

Le procès-verbal de réunions tenue et la liste des personnes rencontrées et présentes à la séance sont présentés en annexes du présent rapport

Au cours de la séance de consultation du public organisée avec la communauté plusieurs craintes sont évoquées. Elles concernent les craintes, préoccupations et satisfaction. En ce qui concerne les craintes, elles sont relatives au boycott de la main d'œuvre locale dans les sous-projets de leur localité, et du déversement dans le lac des déchets issus de la construction, le détournement de leur femme et fille par les travailleurs étrangers. Les populations, ainsi que les autorités administratives locales ont connaissance du sous-projet. Les autorités locales n'ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner le sous-projet durant toute sa mise en œuvre.

11.1.1. Démarche d'implication des populations riveraines

La démarche de consultation du public conduite par l'équipe de la mission du Cabinet CREDD-Bénin Sarl a pour but de s'assurer effectivement que toutes les populations riveraines sont informées du sous-projet. Elle est initiée également dans le but d'éclairer les populations riveraines et tous les acteurs susceptibles d'être touchés par les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du sous-projet tout en leur permettant d'exposer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet.

Ainsi le questionnaire d'enquête adressé à la population, dans la démarche de la consultation publique est réalisé dans le cadre de cette présente étude a pour but de :

- ✓ rencontrer les autorités politico-administratives pour avoir leurs opinions sur le sous-projet ;
- ✓ le consentement des autorités locales à accompagner le sous-projet durant toute sa mise en œuvre ;
- ✓ Informer et expliquer le sous-projet aux populations riveraines afin de leur permettre de mieux s'imprégner et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts ;
- ✓ favoriser la participation de la population à la base en lui offrant la possibilité de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations, de ses appréhensions et de ses attentes vis-à-vis du sous-projet ;
- ✓ recueillir des informations sur les différentes catégories des produits agricoles pour avoir des appréhensions sur la qualité du sol dans le milieu ;
- ✓ connaître le mode de gestion des déchets et l'hygiène des populations dans le milieu;
- ✓ s'enquérir des antécédents sur la sécurité des biens et des personnes dans la localité et en tenir compte dans le sous-projet.

Dans l'ensemble, les populations interrogées, saluent le sous-projet et souhaitent que le sous-projet puisse être accéléré pour jouer son rôle de développement économique.

11.2. Synthèse des résultats de la participation du public

Des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'évaluation environnementale de ce sous-projet, il a été noté ce qui suit :

- les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales, les présidents des associations de développement et les populations riveraines, ont connaissance du sous-projet ;
- le consentement des autorités locales à accompagner le sous-projet durant toute sa mise en œuvre.

Les photos ci-dessous présentent les différentes séances et personnes rencontrées dans le cadre de la consultation du public. Les différents échanges avec les autorités administratives de la Mairie ont pour objectif d'informer ces dernières et de recueillir leurs avis sur la mise en œuvre du sous-projet.

Les autorités communales ont accueilli avec gaieté de cœur le sous-projet et ont félicité le promoteur pour cette belle initiative qui propulsera la commune sur plusieurs points de développement, elles n'ont pas manqué aussi de saluer, cette démarche d'implication des parties prenantes ce qui leur a permis de comprendre le contexte de la mise en œuvre du sous-projet et affirment leur engagement à accompagner le sous-projet au bout de ses objectifs.



Photo 7 : Séance d'information et de sensibilisation le maire et ses collaborateurs sur le sous-projet de construction du Lycée Agricole



Photo 8 :

: Réponse aux préoccupations exprimées par les participants dans la salle de conférence de la Mairie



Photo 9: Réunion de consultation publique pragmatique sur le site de Daogbotomey

11.2.1. Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations

La consultation publique a été faite avec deux (02) différentes cibles dans la commune de Kpomassè. Les préoccupations majeures des différents participants sont présentées dans le tableau 69.

Tableau 69 : Les préoccupations majeures des différents participants

| Quartiers | Participants | Sujet de discussion | Questionnaires | Réponses | Suggestions ou recommandations |
|-----------|--|-------------------------------------|--|---|---|
| | HOUNGUE Romain (conseiller communal) | Construction de l'UEVP | Est-ce que les infrastructures sur les 1050 hectares à savoir : les écoles ou les centres de santé ce seront-elles détruites ? | Les infrastructures seront intégrées au sous-projet et ne seront pas détruites. | La nécessité de conserver les infrastructures qui sont sur les 1050ha |
| | AHOSSI C.Apollinaire (collaborateur/ RPD) | Construction du UEVP et de son UEVP | Quelles sont les mesures environnementales de compensations et d'atténuations possibles | Ces mesures sont entre autres : les reboisements, les aménagements divers, etc.) | Des reboisements compensatoires seront réalisés pour contribuer aux efforts de reforestation de la commune et atténuer aux impacts négatifs sur l'environnement du fait du sous-projet. |
| | NOUDEHOU K.Robert (CA/Kpomass è centre) | Construction du UEVP et de son UEVP | La population sera telle informée du début de démarrage des travaux pour la libération de l'emprise du sous-projet. ? | Les dispositions seront prises pour informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes | Les dispositions seront prises pour informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes. |
| | DATEME K. Nestor (Collaborateur /RADE) | Construction du UEVP | Quel sera le rôle des associations de développements lors des différentes phases | Ils joueront un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures, | Permettre aux différentes associations de développement de jouer un rôle consultatif dans |

| | | | | | |
|--|----------------------------------|---------------------|---|---|--|
| | | | d'exécutions du sous-projet ? | | l'application et l'exécution des mesures |
| | KPONONTIN Vincent (CV/Couffonou) | Construction l'UEVP | Quel sera le sort des petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès | Les petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès seront amener à libérer les lieux devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus par déménagement brusque | des petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès seront amener à libérer les lieux devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus par déménagement brusque. |

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

Des enquêtes réalisées auprès des ménages des habitations situées au sud et à l'est du site (tableau 70) ont permis de recenser leurs avis sur la réalisation du sous projet de l'UEVP.

Tableau 70 : chef(fe)s ménages des habitations situées à l'Est comme au Sud du site

| Nom et prénoms des chef(fe)s ménage | Contact | Sexe | Village | Position au Sud |
|-------------------------------------|----------|----------|-----------|-----------------|
| SOSSOUVI Daniel | 97594311 | Masculin | Couffonou | Est |
| SOGLO Ehounzavi | 96145801 | Masculin | Couffonou | Est |
| AFFANOU Rachelle | 51002009 | Féminin | Couffonou | Est |
| AFFANOU Martin Yao | 97833803 | Masculin | Couffonou | Est |
| GOUSSOKPO Pierre | 97022418 | Masculin | Couffonou | Est |

| | | | | |
|-----------------------|----------|----------|-----------|-----|
| SOSSA Cossi Jean | 52031023 | Masculin | Couffonou | Est |
| ALI BELLO | 94605552 | Masculin | Couffonou | Est |
| KAKPO Assibavi | | Féminin | Couffonou | Est |
| HOUNKPE Koffi Arnaud | 50875997 | Masculin | Couffonou | Est |
| HOUNKPE Appolinaire | | Masculin | Couffonou | Est |
| HOUNKPE Damien | 66738620 | Masculin | Couffonou | Est |
| HOUNKPATIN Jacqueline | 59655805 | Féminin | Couffonou | Est |
| DOSSA C.V. Augustin | 55459914 | Masculin | Couffonou | Sud |
| HOUNGNIHO Albertine | 95506805 | Féminin | Couffonou | Sud |
| HOUESSOUE Firmine | 66216212 | Féminin | Couffonou | Sud |
| VIHOUE Aline | 51325383 | Féminin | Couffonou | Sud |
| GBETOHO Victorine | 66689580 | Féminin | Couffonou | Sud |
| GBETOHO Paula | 66689580 | Féminin | Couffonou | Est |
| HOUNKPE Collecte | | Féminin | Couffonou | Sud |
| HOUNKPE Oussou | 61933621 | Masculin | Couffonou | Sud |
| HOUNKPE Hounnou | | Masculin | Couffonou | Sud |
| HOUNKPE Albert | 97233077 | Masculin | Couffonou | Sud |
| SODEKPAN Victorine | 66635388 | Féminin | Couffonou | Sud |
| AVOYITO Gloria | | Féminin | Couffonou | Sud |
| TOSSOU Françoise | 66470787 | Féminin | Couffonou | Est |

Source : Données de terrain, CREDD BENIN, 2023

Les habitants enquêtés 90 % sont convaincus à l'unanimité que l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) garantit un meilleur avenir pour les apprenant(e)s dans la

commune de Kpomassè. Ils croient en plus que la réalisation du projet favorisera le développement de la localité (l'aménagement des voies, l'électrification, construction de l'hôpital) et renforcera la sécurité dans la zone.

48 % des enquêtes sont disposés à suggérer la formation technique professionnelle Agricole à leurs proches.

11.3. Evaluation des pertes et budget des compensations

L'évaluation des pertes et budget des compensations résultent de l'inventaire des différents biens et la négociation tenue avec les PAP :

- Barème de compensation des biens affectés
- Les barèmes de compensation utilisés sont issus de la collecte des données.

Le tableau 71 présente le barème de compensation pour les biens culturels affectés.

Tableau 71: Barème de compensation pour perte de biens culturels

| Type de bien | Caractéristique | Coût unitaire FCFA |
|--------------|-----------------|--------------------|
| Déité | Privée | 150 000 |
| Déité | Familiale | 250 000 |
| Tombe | | 520 000 |
| Déité | Communautaire | 500000 |

Source : Données de terrain, CREDD BENIN, 2023

Le tableau 72 présente le barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique.

Tableau 72 : Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique

| Noms de la plante | Caractéristiques | Unité | Coût unitaire |
|-------------------|------------------|-------|---------------|
| Palmier à huile | Adulte | Pieds | 7 500 |
| Palmier à huile | Jeune | Pieds | 5 000 |
| Acacia | Jeune | Pieds | 4 000 |

| | | | |
|-------------|--------|-------|--------|
| Acacia | Adulte | Pieds | 6 000 |
| Teck | Jeune | Pieds | 3 000 |
| Teck | Adulte | Pieds | 5 000 |
| Houmantin | Adulte | Pieds | 6 000 |
| Bananier | Jeune | Pieds | 1 000 |
| Eucalyptus | Jeune | Pieds | 3 000 |
| Hountin | Adulte | Pieds | 6 000 |
| Quinine | Adulte | Pieds | 12 000 |
| Capokier | Jeune | Pieds | 15 000 |
| Mandarinier | Adulte | Pieds | 6 000 |
| Gbeho | Adulte | Pieds | 6 000 |
| Neem | Adulte | Pieds | 6 000 |
| Neem | Jeune | Pieds | 3 000 |
| Manguier | Adulte | Pieds | 15 000 |
| Manguier | Jeune | Pieds | 7 000 |
| Oranger | Adulte | Pieds | 15 000 |

Source : Données de terrain, CREDD Bénin Sarl, 2023

11.4. Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures

Le tableau 73 présente le barème de compensation pour perte de périmètres de cultures.

Tableau 73 : Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures

| Principales spéculations | Unité | Coût unitaire (F.CFA) |
|--------------------------|----------------|-----------------------|
| Patate douce | m ² | 750 |

| | | |
|---------------|----------------|-------|
| Maïs | m ² | 500 |
| Canne à sucre | m ² | 850 |
| Citronnelle | m ² | 500 |
| Manioc | m ² | 880 |
| Piment | m ² | 450 |
| Légumes | m ² | 500 |
| Tomate | m ² | 1 500 |

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD Bénin Sarl, mars 2023

• Evaluation des pertes

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation. Le coût total des compensations est évalué à 815 037 240 F.CFA (Huit cent quinze millions trente-sept mille deux-cents quarante francs). Il comprend :

- Indemnisation pour la perte des terrains à usage d'habitation (indemnisation des propriétaires des terrains à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des infrastructures à usage commercial, coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités, indemnisation pour la pertes des plantes et arbres à valeurs économiques d'équipement domestique) ;
- Indemnisation pour la perte des parcelles. Au total 361 parcelles sont affectées. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à 542 374 440 F.CFA (Cinq cent quarante-deux millions trois-cents-soixante-quatorze mille quatre-cents quarante francs). Le tableau 74 présente différents types des parcelles affectées dans l'emprise du sous-projet.

Tableau 74 : Coût de compensation des parcelles

| Biens affectés | Caractéristiques | Nombre | Superficie déclarée par | Besoins en terre | Unité | Coût unitaire | Coût total |
|----------------|------------------|--------|-------------------------|------------------|-------|---------------|------------|
|----------------|------------------|--------|-------------------------|------------------|-------|---------------|------------|

| | | | les PAPs | | | | |
|-------------------------|----------|-----|----------|--------|----------------|-------|-------------|
| Parcelle non-construite | Loti | 28 | 240000 | 511674 | m ² | 1 060 | 542 374 440 |
| Parcelle non-construite | Non-loti | 333 | 529560 | | | | |
| | | 361 | 769 560 | | | | 542 374 440 |

Source : CREDD Bénin Sarl, Mars 2023

- **Indemnisation pour la perte des Bâtiments privés à usage d'habitation.**

Un bâtiment privé à usage d'habitation est affecté par le sous-projet UEVP de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à 4 125 000 F.CFA quatre millions cent vingt-cinq- mille francs.

Le tableau 75 présente le coût de compensation des bâtiments privés à usage d'habitation affectés dans l'emprise du sous-projet.

Tableau 75 : Coût de compensation des bâtiments privés

| Biens affectés | Caractéristiques | Nombre | Superficie | Unité | Coût unitaire | Coût total |
|----------------|---------------------|--------|------------|----------------|---------------|------------|
| Bât.2 | Matériaux précaires | 1 | 165 | m ² | 25 000 | 4 125 000 |
| Total | | 1 | 165 | m ² | | 4 125 000 |

Source : CREDD Bénin Sarl, Mars 2023

- **Indemnisation pour la perte des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation.**

Au total 3 infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation sont affectées par les aménagements connexes à la Plateforme Agroalimentaire de l'Agglomération du Grand-Nokoué. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à Cent trente mille francs (130 000 F.CFA). Le tableau 76 présente le coût de compensation des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation affectées par le sous-projet UEVP de Kpomassè.

Tableau 76 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation

| Biens affectés | Caractéristiques | Nombre | Superficie | Unité | Coût unitaire | Coût total |
|----------------|---------------------|--------|------------|---------|---------------|------------|
| Apatam | Matériaux précaires | 1 | 5 | Forfait | 30 000 | 30 000 |
| Grenier | Matériaux précaires | 2 | 1 | Forfait | 50 000 | 100 000 |
| Total | | 3 | 6 | | | 130 000 |

Source : CREDD Bénin Sarl, Mars 2023

Indemnisation pour la perte des infrastructures à usage commercial. Une infrastructure connexe aux bâtiments privés à usage d'habitation est affectée par les aménagements connexes de UEVP. Le coût total de compensation de l'infrastructure est évalué à Un millions cinq cent soixante mille francs (1 560 000) F.CFA. Le tableau 77 présente le coût de compensation des infrastructures à usage commercial affectées.

Tableau 77 : Coût des infrastructures à usage commercial

| Biens affectés | Caractéristiques | Nombre | Superficie | Unité | Coût unitaire | Coût total |
|----------------|---------------------|--------|------------|----------------|---------------|------------|
| Atelier | Matériaux précaires | 1 | 52 | m ² | 30 000 | 1 560 000 |
| Total | | 1 | 14 | | | 1 560 000 |

Source : CREDD Bénin Sarl, Mars 2023

- **Indemnisation pour la perte des arbres et plantes à valeurs économiques.**

Les plantes à valeurs économiques sont affectées par le sous-projet UEVP de la commune de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs économiques est évalué à Quatre cent treize millions deux cent trente-huit mille francs (413 238 000 F CFA).

Le tableau 78 présente le coût de compensation des arbres et plantes à valeurs économiques affectées par le sous-projet UEVP.

Tableau 78 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique

| Noms de la plante | Caractéristique | Nombre à planter | Nombre de PAP | Coût unitaire | Coût total |
|-------------------|-----------------|------------------|---------------|---------------|--------------------|
| Acacia | Jeune | 22 360 | 4 | 4 000 | 89 440 000 |
| Acacia | Adulte | 20 438 | 9 | 6 000 | 122 628 000 |
| Bananier | Adulte | 25 | 1 | 2 500 | 62 500 |
| Bananier | Jeune | 40 | 2 | 1 000 | 40 000 |
| Cailcedrat | Adulte | 15 741 | 10 | 5 000 | 78 705 000 |
| Cailcedrat | Jeune | 250 | 2 | 3 000 | 750 000 |
| Citronnier | Jeune | 5 | 2 | 5 000 | 25 000 |
| Citronnier | Adulte | 3 | 3 | 10 000 | 30 000 |
| Cocotier | Jeune | 2 | 8 | 15 000 | 30 000 |
| Cocotier | Adulte | 53 | 1 | 25 000 | 1 325 000 |
| Palmier à huile | Adulte | 2 839 | 31 | 7 500 | 21 292 500 |
| Palmier à huile | Jeune | 630 | 5 | 5 000 | 3 150 000 |
| Teck | Adulte | 7 000 | 2 | 5 000 | 35 000 000 |
| Teck | Jeune | 12 680 | 5 | 3 000 | 38 040 000 |
| Eucalyptus | Adulte | 1 930 | 3 | 6 000 | 11 580 000 |
| Eucalyptus | Jeune | 2 092 | 3 | 3 000 | 6 276 000 |
| Neem | Adulte | 113 | 4 | 6 000 | 678 000 |
| Neem | Jeune | 1 001 | 2 | 3 000 | 3 003 000 |
| Oranger | Adulte | 3 | 2 | 15 000 | 45 000 |
| Oranger | Jeune | 6 | 1 | 7 000 | 42 000 |
| Moringa | Adulte | 3 | 2 | 5 000 | 15 000 |
| Manguier | Adulte | 6 | 3 | 15 000 | 90 000 |
| Manguier | Jeune | 13 | 3 | 7 000 | 91 000 |

| | | | | | |
|--------------|--------|---------------|---|-------|--------------------|
| Gmelina | Adulte | 300 | 2 | 3 000 | 900 000 |
| Total | | 87 533 | | | 413 238 000 |

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

- **Indemnisation pour la perte des périmètres de cultures.**

Au total 18 périmètres de cultures sont affectés par les aménagements connexes au sous-projet UEVP de la commune de Kpomassè soit une superficie de 294 510. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à Deux-cent cinquante-neuf millions cents soixante-huit mille huit cents francs (259 168 800 F.CFA). Le tableau 79 présente ces cultures.

Tableau 79 : Coût de compensation du périmètre de cultures

| Type de spéculation | Durée de l'affectation | Nombre | Superficie | Unité | Coût unitaire | Coût total |
|---------------------|------------------------|--------|------------|----------------|---------------|-------------|
| Manioc | Définitive | 18 | 294510 | m ² | 880 | 259 168 800 |
| Total | | 18 | 294 510 | | | 259 168 800 |

Source : CREDD Bénin, Mars 2023

- **Accompagnement des PAP pour pertes d'activités économiques**

Au total 25 PAP ont perdu leurs activités génératrices de revenus suite à la mise en œuvre du sous-projet UEVP de la commune de Kpomassè. Une compensation sur six (06) mois sur les revenus journaliers leur sera accordée. Le coût total de cette compensation est évalué à Vingt millions deux cent cinquante mille francs (20 250 000 F.CFA). Le tableau 80 présente la liste de cette catégorie des PAP.

Tableau 80 : Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux

| N° | CODE | Village/Quartier de ville | Sexe | Statut de la PAP | Activité affectée | Revenu moyen journalier de l'activité (F.CFA) | Appui aux PAP économiques |
|----|-----------|---------------------------|------|---|-------------------|---|---------------------------|
| 1 | PAPECO_01 | Couffonou | F | Responsable/gestionnaire du bien public | Agriculture | 1000 | 180000 |
| 2 | PAPECO_03 | Ahouango | M | Propriétaire | Agriculture | 10000 | 1800000 |
| 3 | PAPECO_0 | Yèmè | F | Locataire | Agriculture | 1000 | 180000 |

| | | | | | | | |
|----|---------------|-----------|---|--------------|-----------------------|-------|---------|
| | 6 | | | | | | |
| 4 | PAPECO_0 7 | Couffonou | M | Héritier | Agriculture | 5000 | 900000 |
| 5 | PAPECO_0 8 | Couffonou | M | Héritier | Champêtre | 2500 | 450000 |
| 6 | PAPECO_0 9 | Couffonou | M | Héritier | Maïs, Manioc | 3000 | 540000 |
| 7 | PAPECO_1 0 | Couffonou | M | Représentant | Agriculture | 5000 | 900000 |
| 8 | PAPECO_1 1 | Couffonou | M | Héritier | Agriculture | 1000 | 180000 |
| 9 | PAPECO_1 2 | Yèmè | M | Locataire | Agriculture | 2500 | 450000 |
| 10 | PAPECO_1 3 | Couffonou | F | Représentant | Agriculture | 10000 | 1800000 |
| 11 | PAPECO_1 6 | Couffonou | M | Héritier | Maïs, Manioc | 7000 | 1260000 |
| 12 | PAPECO_1 8 | Couffonou | F | Locataire | Vente Manioc, Maïs | 8000 | 1440000 |
| 13 | PAPECO_1 9 | Yèmè | F | Locataire | Agriculture | 10000 | 1800000 |
| 14 | PAPECO_2 0 | Yèmè | M | Représentant | Agriculture | 10000 | 1800000 |
| 15 | PAPECO_2 1 | Yèmè | M | Héritier | Agriculture | 1000 | 180000 |
| 16 | PAPECO_2 2 | Yèmè | M | Propriétaire | Agriculture | 1000 | 180000 |
| 17 | PAPECO_2 | Couffonou | M | Héritier | Agriculture | 1000 | 180000 |

| | | | | | | | |
|--------------------------|---------------|-----------|---|--------------|-------------|-------|------------|
| | 3 | | | | | | |
| 18 | PAPECO_2 4 | Couffonou | M | Héritier | Agriculture | 1000 | 180000 |
| 19 | PAPECO_2 5 | Couffonou | M | Locataire | Agriculture | 10000 | 1800000 |
| 20 | PAPECO_2 9 | Couffonou | F | Propriétaire | Agriculture | 1000 | 180000 |
| 21 | PAPECO_3 0 | Couffonou | M | Locataire | Agriculture | 1000 | 180000 |
| 22 | PAPECO_3 1 | Couffonou | F | Locataire | Agriculture | 1000 | 180000 |
| 23 | PAPECO_3 2 | Couffonou | F | Locataire | Agriculture | 10000 | 1800000 |
| 24 | PAPECO_3 3 | Couffonou | M | Locataire | Agriculture | 2000 | 360000 |
| 25 | PAPECO_3 6 | Couffonou | F | Locataire | Agriculture | 7500 | 1350000 |
| Appui au PAP économiques | | | | | | | 20 250 000 |

Source : CREDD Bénin Sarl, Mars 2023

- **Appui aux PAP vulnérables**

Dans la zone du sous-projet de construction UEVP dans la commune de Kpomassè, il est recensé 15 PAP vulnérables. En vue de leur apporter une assistance en plus de leur dédommagement. Les PAP vulnérables recevront un montant forfaitaire de 60.000 FCFA. Ce montant est issu de l'enquête sociale menée dans la zone du sous-projet. Ce montant va être alloué pendant une période de 6 mois afin de permettre aux PAP vulnérables de retrouver l'équilibre dans leur nouveau lieu de réinstallation. Le tableau 81 présente l'assistance à la réinstallation des PAP vulnérables.

Tableau 81: Appui aux PAP vulnérables

| N° | Code | Arrondissement | Village/Quartier de ville | Sexe | Vulnérable ? | Si oui, quels types de vulnérabilité ? | Appui aux PAP vulnérables | Coût d'appui aux PAP Vulnérables |
|----|-----------|----------------|---------------------------|------|--------------|--|---------------------------|----------------------------------|
| 1 | PAP_VLN3 | Dekanme | Ahouango | M | Oui | Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage | 60000 | 360000 |
| 2 | PAP_VLN4 | Dekanme | Ahouango | M | Oui | Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage | 60000 | 360000 |
| 3 | PAP_VLN5 | Dédomè | Couffonou | M | Oui | Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage | 60000 | 360000 |
| 4 | PAP_VLN8 | Dédomè | Couffonou | M | Oui | Handicap visuel | 60000 | 360000 |
| 5 | PAP_VLN23 | Dédomè | Couffonou | F | Oui | Veuve | 60000 | 360000 |
| 6 | PAP_VLN24 | Dédomè | Couffonou | M | Oui | Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage | 60000 | 360000 |
| 7 | PAP_VLN31 | Dédomè | Couffonou | F | Oui | Veuve | 60000 | 360000 |
| 8 | PAP_VLN | Dédomè | Yèmè | F | Oui | Femme Chef de | 60000 | 360000 |

| | | | | | | | | | |
|----------------------------------|----------------|--------|-----------|---|-----|--|-------|--------|-----|
| | 55 | | | | | ménage | | | |
| 9 | PAP_VLN 57 | Dédomè | Yèmè | M | Oui | Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage | 60000 | 360000 | |
| 10 | PAP_VLN 60 | Dédomè | Couffonou | M | Oui | Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage | 60000 | 360000 | |
| 11 | PAP_VLN 132 | Dédomè | Couffonou | F | Oui | Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage Femme Chef de ménage | 60000 | 360000 | |
| 12 | PAP_VLN 135 | Dédomè | Couffonou | M | Oui | Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage | 60000 | 360000 | |
| 13 | PAP_VLN 136 | Dédomè | Couffonou | F | Oui | Femme Chef de ménage | 60000 | 360000 | |
| 14 | PAP_VLN 137 | Dédomè | Couffonou | F | Oui | Femme Chef de ménage | 60000 | 360000 | |
| 15 | PAP_VLN 161 | Dédomè | Couffonou | M | Oui | Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage | 60000 | 360000 | |
| | | | | | | | | 5 | 400 |
| Coût d'appui aux PAP vulnérables | | | | | | | | 000 | |

Source : CREDD Bénin Sarl, Mars 2023

- **Assistance au déplacement**

Pour le déplacement des équipements et des installations des PAP se trouvant dans l'entreprise, un montant de forfaitaire de 100 000 F.CFA (cents mille francs).

- **Budget des compensations**

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à 924 865 964 F.CFA (Neuf cent vingt-quatre millions huit cent soixante-cinq mille neuf soixante-quatre francs). Le tableau 82 récapitule les valeurs par type de compensation.

Tableau 82 : Budget des compensations

| Poste budgétaire | | Montant (FCFA) | Source de financement |
|-------------------------|---|----------------|-----------------------|
| Mesures de compensation | Compensation pour la perte des parcelles affectées | 542 374 440 | Etat Béninois |
| | Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation | 4 125 000 | |
| | Compensation pour la perte des infrastructures connexes | 130 000 | |
| | Compensation pour la perte des infrastructures à usage commercial | 1 560 000 | |
| | Compensation pour le déplacement des divinités | 610 000 | |
| | Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques | 7 069 000 | |
| | Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers | 259 168 800 | |
| | Appui aux PAP Economiques | 20 250 000 | |
| | Appui aux PAP vulnérables | 5 400 000 | |
| | Assistance au déplacement des PAP | 100 000 | |
| | Contingence (10 %) | 84 078 724 | |
| TOTAL | 924 865 964 | | |

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un livre de bord et constitue le guide de mise en œuvre des activités du projet à travers toutes ses phases. Il permet de suivre les mesures (maximisation et d'atténuation) proposées dans le tableau d'analyse des impacts d'une part, de proposer des responsables pour la surveillance et le suivi de ces mesures d'autre part.

Le présent plan de gestion environnementale et sociale comporte plusieurs activités qui ne sont rien d'autres que les mesures de maximisation et d'atténuation proposées pour le bon aboutissement du projet sur le plan environnemental. Les impacts, les activités, les indicateurs des impacts, les types et mécanismes de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. Certaines mesures incluent l'intervention des structures de l'Etat et des collectivités locales. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Tableau 83 : PGES du sous-projet de de construction du UEVP de la commune de Kpomassè

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|--|---|-------------------|----------------------------------|--------------|--|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| Opportunité d'emplois temporaires/permanents (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale). | 1.1.a.1.1. 2.1.a.1.1. 3.1.a.1.1. A compétence égale, prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè. | Nombre d'ouvriers locaux recrutés Nombre de plaintes liées au recrutement enregistrées et traitées | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDESTFP/ Atlantique - DDCVT Atlantique_Littoral - Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 3.1.a.1.2. 2.1.a.1.3. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ; | Existence de contrats d'embauche Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDESTFP Atlantique - CNSS - Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 1.1.a.1.3. 2.2.a.1.3. 2.2.a.1.3. 3.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement | Taux de personnes vulnérables recrutées Nombre de plaintes enregistrées et | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT- Atlantique/Littoral Mairie de Kpomassè | Sans coût |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|---|--|---|-----------------------------------|--------------|--|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | | traitées. | | | | DDASM-Atlantique | |
| | 1.1.a.1.4. 2.2. a.1.5. 2.1. a.1.5. 3.1. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ; | Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées ; | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT-Atlantique/Littoral Mairie de Kpomassè | 1 000 000 |
| | 1.1.a.1.6. 2.1.a.1.4. 2.2.a.1.4. 3.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des employés. | Bulletin de paie personnel Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | Phases préparatoire, construction et exploitation | Entreprises en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT-Atlantique/Littoral Mairie de Kpomassè DDESTFP Atlantique/Littoral | Sans coût |
| Accidents de travail et ses dégâts matériels | 1.2.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9. 2.3.b.13.9. | Existence d'une infirmerie | Phases préparation et | Entreprise en charge des | ADET MDC | - DDCVT Atlantique/Litto | 9 000 000 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|--|---|--|----------------------------------|----------------------------|---|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériels médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins | fonctionnelle | construction | travaux | | ral - DDS Atlantique - Mairie de Kpomassè | |
| | 3.1.b.1.3. 3.1.b.1.7. Sensibiliser et former les personnels administratifs de l'UEVP et apprenants sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités | Nombre de séance sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisation disponibles Nombre de cas d'accident enregistré | Phase d'exploitation | Administration de L'UEVP | ADET DDESTFP Atlantique | - ABE DDCVT At/L -Mairie de Kpomassè | Inclus dans le budget de l'UEVP |
| | 2.2.b.1.3. 2.1.b.1.3. 1.1.b.1.2 Sensibiliser et former les ouvriers, et techniciens sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités | Nombre de de séance sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisation | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT At/L -Mairie de Kpomassè | Inclus dans les charges du HSSE et du sociologue |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|---|--|--|----------------------------------|--------------|--|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | | disponibles Nombre de cas d'accident enregistré | | | | | |
| | 1.1.b.1.3. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.13.6. Baliser le chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère. | Existence des balises, Nombre de cas d'incidents enregistrés et traités | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT At/L -Mairie de Kpomassè | 7 000 000 |
| | 1.1.b.1.7. 1.1.b.3.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10. 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10. 2.2.b.12.3. 2.3.b.13.5. Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous projet. | Existence de convention Nombre de cas référés et traités | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT At/L -Mairie de Kpomassè -DDS Atlantique | 2 000 000 |
| | 1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1. | Disponibilité de stock | | Entreprise en | ADET | | 4 000 000 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|---|--|---|---------------------------------|--|--|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | <p>2.1.b.1.1. 2.2.b.1.1. 2.2.b.10.1. 2.3.b.13.1.</p> <p>Doter les ouvriers, usagers, et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous</p> | <p>des EPI (de chantier)</p> <p>100 % des ouvriers disposent et portent effectivement des EPI</p> <p>Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées.</p> | <p>Phases préparatoire et de construction</p> | <p>charge des travaux</p> | <p>MDC</p> | <p>- DDCVT At/L</p> <p>-- Mairie de Kpomassè</p> <p>ADET</p> | |
| | <p>3.1.b.1.1. 3.1.b.7.2.</p> <p>Doter les usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et</p> | <p>Disponibilité de stock des EPI</p> <p>100 % du personnel, des apprenants et usagers disposent et portent effectivement des EPI</p> <p>Ne Nombre de personnes portant</p> | <p>Phase d'exploitation</p> | <p>Administration de L'UEVP</p> | <p>ADET</p> <p>DDESTFP</p> <p>Atlantique</p> | <p>- DDCVT At/L</p> <p>-- Mairie de Kpomassè</p> <p>ADET</p> | <p>Inclus dans le budget du fonctionnement de L'UEVP</p> |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|----------------|---|--|---|--|------------------------|--|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | veiller à leur port effectif par tous | effectivement les EPI Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | | | | | |
| | 2.2.b.1.7. 2.3.b.13.7. Former les ouvriers et personnel du chantier sur les gestes de premiers secours ; | Nombre de formations réalisées ; Existence de rapport de formation | Phase de construction et d'exploitation | Entreprise en charge des travaux | ADET DDESTFP MDC | DDCVT- Atl/L DDS Atlantique Mairie de Kpomassè GNSP | 2 500 000 |
| | 2.1.b.1.2. 2.3.b.13.2. 2.2.b.1.2. 3.1.b.1.4 Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités, les apprenants et personnels sur les risques liés aux activités agricoles et à l'utilisation des engins agricoles | Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombres d'incidents enregistrés | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux Administration de L'UEVP | ADET DDESTFP MDC | DDCVT- Atl/L DDS Atlantique DDESTFP Atl/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans les charges du HSE et du Sociologue |
| Déplacement de | 1.2.b.2.1. Réaliser et mettre | 100 % des PAP sont indemnisés avant le | Phase | ANDF | ADET | DDCVT- | 3 744 692 686 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|--|---|--|--------------------------------|-------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| population, de bien culturels, perte de bâtisse, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP. | en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD. | démarrage des travaux Rapport financier de compensation des PAP Nombres de plaintes enregistrées et traitées | préparatoire (avant le démarrage des travaux) | | MDC | ATL/L Mairie de Kpomassè | |
| | 1.2.b.2.2. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR. | Existence d'un comité de suivi et contrôle sur le site Disponibilités des rapports mensuels de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du PAR | Phase préparatoire | ADET | MESTFP MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans le budget du PAR |
| | 1.2.b.2.3. Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ; | Existence des factures de prestation Nombres de plaintes | Phase préparatoire | ADET Mairie de Kpomassè | MESTFP | DDCVT-ATL/L | Inclus dans le budget du PAR |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|--|---------------------------------------|---|-------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | | enregistrées et traitées | | | | | |
| Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques | 1.1.b.9.1. 2.2.b.14.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires des eaux de pluies de l'UEVP ; | Existence du système aménagés des pièges à sable aux exutoires de l'UEVP | Phase préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction |
| | 1.1.b.9.3. 2.2.b.14.3. 3.1.b.11.5. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique | Existence des factures de prestation | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux MDC Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP Atlantique | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût du fonctionnement de l'entreprise de l'UEVP |
| Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du | 1.1.b.7.2. 2.2.b.9.2. 3.1.b.8.3. 3.1.b.9.3. Sensibiliser les ouvriers, apprenants et personnels | Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux MDC | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | 5 000 000 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|---|---|---|--------------|---|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| risque de propagation de la Covid-19) puis les VGB, EAS et HS. | administratifs sur les bonnes pratiques d'hygiène | réalisées Nombre de plaintes enregistrées | | ONG | | | |
| | 1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.13.8. 3.2.b.1.4. Recrutement d'un spécialiste HSE et d'un sociologue permanents sur le site | Responsable HSE et sociologue présents sur le site ; Disponibilité des contrats de travail | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux MDC | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | 26 100 000 |
| | 1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs (ouvriers, techniciens, etc.. à une visite médicale avant et après l'embauche | Existence de carnets de visite | Phase de préparation et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDS Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | 6 000 000 |
| | 3.1.b.3.4. 3.1.b.7.8. Soumettre les travailleurs (enseignants, personnels administratifs) à une visite médicale annuelle. | Existence de carnets de visite. | Phase d'exploitation | Administration de L'UEVP | ADET MDC | DDS Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | 6 000 000 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|--|---|--|---|-------------------------------|--|------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | <p>1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)</p> | <p>Existence de dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.</p> | <p>Phases préparatoire et construction</p> | <p>Entreprise en charge des travaux</p> | <p>ADET ACISE MDC</p> | <p>DDS Atlantique - ABE DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè</p> | <p>2 000 000</p> |
| | <p>1.1.b.2.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3 Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs</p> | <p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées Nombre de Séropositifs Nombre de grossesses non désirées et cas de Covid-19 enregistrés</p> | <p>Phase de préparation et de construction</p> | <p>Entreprise en charge des travaux</p> | <p>ADET MDC</p> | <p>-DDS Atlantique - DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè</p> | <p>2000 000</p> |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--------------|--|---|---|----------------------------------|-----------------|--|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | <p>3.1.b.3.1.</p> <p>Sensibiliser le personnel administratif de L'UEVP, les apprenants, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs ;</p> | <p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Nombre de Séropositifs de grossesses non désirées et cas de Covid-19 enregistrés</p> | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP | <p>DDS Atlantique</p> <p>- DDCVT ATL/L</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p> | Inclus dans la mission du responsable HSE de l'UEVP |
| | <p>1.1.b.2.4 2.2.b.3.5 2.1.b.4.5</p> <p>Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise</p> | Code de conduite prenant en compte les VBG signé par tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise | Phase de préparation et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | <p>DDCVT ATL/L</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p> | Sans coût- |
| Accidents de | 1.1.b.3.5. 2.1.b.2.4. | Existence des | Phase de | Entreprise en | ADET | DDCVT- | 3 000 000 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|--|---|---|----------------------------------|--------------|--|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| circulation et ses dégâts matériels et humains. | 2.2.b.4.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation | panneaux de signalisation Nombre de panneaux de signalisation Nombre de plaintes enregistrées et traitées | préparation et de construction | charge des travaux | MDC | ATL/L Mairie de Kpomassè | |
| | 1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3. 2.2.b.4.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion | Présence d'un agent pour réguler la circulation Nombre de cas d'accident enregistrés Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | Phase de préparation et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDCVT Atlantique - CNSR - Mairie de Kpomassè ADET | 2 000 000 |
| | 1.1.b.3.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.4.1. 2.2.b.12.1. 3.1.b.4.1. Sensibiliser les | Nombre de sensibilisation organisée | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDCVT ATL/L | Inclus dans les charges du spécialiste HSE |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|--|--|--|----------------------------------|-----------------|--|----------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site. | Vitesse des véhicules sur le chantier ; Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de plaintes enregistrées et traitées de la part des riverains | | | | - CNSR - Mairie de Kpomassè | et du sociologue de l'entreprise |
| Perte de la propriété physique du sol | 1.1.b.4.1. 2.2.b.5.1. Limiter les travaux dans l'emprise utile du site pour les travaux | Nombre de plaintes enregistrées | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè ADET | Sans coût |
| Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, | 2.2.a.3.2. 2.2.a.3.3. 1.1.a.3.1. Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les | Nombres de séance organisées PV et liste de | Phases préparatoire et construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de | Sans coût |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|--|--|--------------------|----------------------------------|--|-------------------------------|--------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| ventes de divers etc..) | périmètres | présences des séances | | ONG CPS | | Kpomassè | |
| | 1.1. a.3.3. 2.2.a.3.2. 3.1.a.5.2. Sensibiliser des dames restauratrices de rues autour du site sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité | Disponibilité des certificats de visites médicales des vendeuses autour du site | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L DDS Atlantique | Sans coût |
| Perte du couvert végétal 87 533 arbres et de l'habitat faunique | 1.2.b.1.1. Faire un reboisement de 262 599 plants sur 106 hectares avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie. aussi il faut installer et entretenir la ceinture verte autour du site de l'UEVP | Existence de surface reboisée et entretenue Existence d'un protocole d'accord avec la mairie Nombre d'espèce ayant survécu | Phase préparatoire | ADET Mairie de Kpomassè | Inspection Forestière de l'Atlantique MDC | -DDCVT ATL/L - | 671 878 600 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---------|--|---|--------------------|----------------------------------|--------------|--|------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie | | | | | | |
| | 1.2.b.1.4. Requérir auprès de l'inspection forestière du Atlantique avant tout abattage sur le site | Lettre d'autorisation de l'IF | Phase préparatoire | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - Inspection Forestière du Atlantique DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 1.2.b.1.3. Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux | Rapport d'inventaire floristique disponible | Phase préparatoire | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - Inspection Forestière de l'Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 1.2.b.1.2. Réaliser un espace vert dans l'enceinte de | Existence d'un espace vert | Phase préparatoire | Entreprise MDC | ADET | DDCVT ATL/L Mairie de | Inclus dans le coût de |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|--|---|--|----------------------------------|--------------|------------------------------------|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | I'UEVP | | | | | Kpomassè | construction |
| Pollution du sol par les déchet solide et liquide eaux usées, huile usagers besoin physiologique | 1.1. b.7.1. 2.2. b.9.1. 2.3 b.1.4.1.. Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier | Existence de toilettes sur le site | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction de l'UEVP |
| | 1.2.b.2.7. 1.2.b.3.5. 2.4.b.1.3. 2.2.b.5.3. Signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat | Contrat d'enlèvement des déchets disponible Existence de Rapports de prestation de service | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | 3 000.000 |
| Accroissement des chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, | 1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. 2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, de fournitures de matériels de construction et d'équipement | Nombre d'entreprises nationales engagées Existence de Contrat de prestation et | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè | Sans coût |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|--|--|----------------------------------|--------------|---|---------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et d'équipements. | nationales légales. | d'achat des matériels Nombre de plaintes enregistrées et traitées. | | | | | |
| Altération de la qualité de l'air par les poussières et particules en suspension | 1.1.b.3.4. 1.1.b.8.3. 2.1.b.2.8. 2.2.b.4.8. 2.2.b.5.2. 2.2.b.10.3. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses | Existence d'un calendrier d'arrosage Valeur de la qualité de l'air Niveau de poussière Nombre de plantes enregistrées et traitées | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè ADET | Inclus dans le coût des travaux |
| | 2.1.b.2.7. 2.1.b.2.7. 2.2.b.5.7. 2.2.b.10.4. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) | Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phases préparatoire et de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè ADET | Sans coût |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|-----------------|--|---|-----------------------|---|--------------|--|--|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | 3.1.b.13.2. Disposer au sein de l'UEVP des capteurs pour l'analyse périodique de l'air | Existence de capteurs | Phase d'exploitation | ADET Administration de l'UEVP | DDESTFP | DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | 3 500 000 |
| Nuisance sonore | 1.1.b.3.2. 1.1.b.8.1. 2.1.b.3.2. 2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2. Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ; | Réglementation nationale respectée Nombre de plaintes liées au bruit enregistrées et traités | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux MDC | ADET MDC | DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| | 3.1.b.2.3. Utiliser des groupes électrogènes insonorisés ; | Valeur du niveau de bruit sur le chantier Disponibilité d'un groupe électrogène insonorisé sur le site | Phase de Construction | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT Atlantique /Littoral Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de fonctionnement de l'entreprise |
| | 1.1.b.3.1. 1.1.b.8.2. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 2.2.b.10.2 3.1.b.11.3. Utiliser les engins en bon | Existence de vignette de visite technique Nombre de véhicules | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | -Dans le coût du fonctionnement de l'entreprise / administration |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|-----------------------|--|--|--|--|------------------------|---|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ; | dont les visites techniques sont à jour. | | | | | de l'UEVP |
| Survenance d'incendie | 2.2.b.12.1. 3.1.b.14.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie. | Présence des matériels de lutte contre incendies fonctionnels sur le site. | Phases de construction et d'exploitation | Entreprise en charge des travaux Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP MDC | - DDCVT ATL/L - DDGNSP - Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction et d'équipement |
| | 2.2.b.12.2 3.1.b.4.2. 3.1.b.14.5 Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son utilisation ; | Existence d'un Plan d'Opération Interne Rapports de mise en œuvre disponibles | Phases de construction et d'exploitation | Entreprise en charge des travaux Administration de l'UEVP | ADET MDC | DDCVT ATL/L - DDGNSP - Mairie de Kpomassè | 3 600 000 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/ BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|--|-------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.) | <p>1.1.b.6.1. 2.2.b.8.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.7.5. 2.3.b.12.1. 2.3.b.14.7. 3.1.b.8.1. 3.1.b.9.1. 3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12.</p> <p>Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM, débris végétaux et déchet de construction en des endroits stratégiques, les entretenir et veiller à leur enlèvement</p> | <p>Existence de poubelles sur les chantiers</p> <p>Nombres de poubelle fonctionnelle</p> <p>Existence de Contrat d'enlèvement</p> | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | MDC ADET DDESTFP Atlantique | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | 3 000 000 |
| | <p>11.b.6.2. 2.2.b.6.2. 2.3.b.12.2 3.1.b.8.2. 3.1.b.9.2. 3.1.b.16.9. Signer un contrat de pré-collecte (convoyage) des DSM, déchet de construction, débris végétaux et huile usagées avec des structures agréée pour chaque type de déchets sus cités au Bénin et</p> | <p>Existence de contrats pour chaque type de déchets cités ;</p> <p>Quantité de déchets collectés</p> <p>Fréquence de convoyages des déchets</p> | Toutes les phases | Entreprise en charge des travaux | ADET DDESTFP MDC | DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de fonctionnement |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|--|---|----------------------|----------------------------------|-----------------|--|-------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | veiller à leur enlèvement rigoureux. | Les Rapport de prestation de chaque structure ; | | | | | |
| | 1.2.b.2.1. 1.2.a.1.1. Procéder à la valorisation des déchets vert par le compostage | Existence d'engrais bio Nombre de plaintes enregistrées de la part des riverains | Phase préparatoire | Entreprise en charge des travaux | ADET MDC | - DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | Sans coût |
| Intoxication, Contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ; | 3.1.b.7.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et sureté face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation. | Disponibilité du plan particulier de mise en sureté des laboratoires et unité de transformation | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET | -ABE - DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | 3 000 000 |
| | 3.1.b.1.6. 3.1.b.7.6. Procéder à des analyses périodiques | Rapport d'analyse physicochimique | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET | DDS Atlantique | Pris en compte dans les coûts |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|--|--|-----------------------|--------------------------|------------------------------|---|-------------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages. | | | | | DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | de fonctionnement |
| Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles ; | 3.1.b.10.5. Construire des fosses septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure. 3.1.b.12.6. | Disponibilité des fausses septiques étanchent pour le stockage des eau usées | Phases d'exploitation | | ADET MDC | | Inclus dans le coût de construction |
| | 3.1.b.12.5. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ; 3.1.b.13.4. | Bâtiment de stockage des produits chimiques isoler et balisé, espaces étanches et secs disponibles | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP ATL/L | ADTA ATL/L DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction |
| Pollution des eaux souterraines et de surfaces par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques | 3.1.b.10.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur. 3.1.b.12.4. | Rapport d'analyse des eaux prétraitées | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP ATL/L MDC | DDS Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | 1 000 000 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|--|---|--|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|--|-------------------------------------|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | 3.1.b.10.5. Construire des fosses septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure. 3.1.b.12.6. | Disponibilité des fausses septiques étanchent pour le stockage des eau usées | Phases d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET MDC | DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction |
| Contribution aux changements climatiques | 2.2.b.13.1. Prioriser l'aménagement de l'UEVP à forts risques d'inondations et bien dimensionner des ouvrages de drainage et d'assainissement | Absence d'inondation | Phase de construction | Entreprise en charge des travaux | ADET ACISE MDC | - DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de construction |
| | 3.1.b.15.1 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets agricoles ; | Existence d'un plan de gestion des déchets agricoles | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP ATL/L | - DDCVT ATL/L ATDA -Mairie de Kpomassè | 3 000 000 |
| | 3.1.b.15.2 Elaborer et mettre en œuvre un plan de stockage et d'utilisation des | Existence un plan de stockage et d'utilisation des | Phase d'exploitation | Administration de l'UEVP | ADET DDESTFP ATL/L | ABE ATDA | 3 000 000 |

| IMPACTS | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | INDICATEURS | ÉCHEANCIER | RESPONSABLES | | | COUTS (FCFA) |
|---|---|--|------------------------|--|------------------------------|---|---|
| | | | | EXECUTION | SURVEILLANCE | SUIVI | |
| | pesticides et engrais chimiques spécifiques de chaque production agricole. | pesticides et engrais chimiques et son rapport d'exécution ; | | | | DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè | |
| Démontage des équipements, démolition des infrastructures et reconversion du site | 4.1.b.1.1 Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin. | Nombre d'ouvriers licenciés Nombre de plaintes enregistrées et traitées | Phase de démantèlement | Administration de l'UEVP Entreprise en charge des travaux | ADET DDESTFP ATL/L MDC | - DDTFP Atlantique - CNSS -Mairie de Kpomassè | Inclus dans le coût de fonctionnement de l'UEVP |
| | 4.2.b.1.1. Réaliser et mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement | Existence du rapport de l'audit de démantèlement | Phase de démantèlement | ADET | | - DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè | PM |
| TOTAL | | | | | | | 4 517 271 286 |

12.1. Programme de surveillance et de suivi Environnemental et social

Pour une intervention ciblée, un programme de surveillance et de suivi est proposé pour la période de mise en œuvre et après l'achèvement du sous-projet. Le programme de suivi environnemental contribue à améliorer les connaissances sur les effets de certaines activités de l'homme sur l'environnement. Il permet également d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de fournir, à l'intérieur de la période de suivi, des enseignements pour améliorer les méthodes d'anticipation des impacts.

Ce programme de suivi s'appuie sur des indicateurs environnementaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes du milieu.

Tableau 84 : Programme de surveillance environnementale

| Récepteurs d'impacts | Éléments de surveillance | Indicateurs | Période | Fréquence | Responsable | Coût (F CFA) |
|----------------------|---|--|--|---|---|--------------|
| Sols | Dégradation de la qualité des sols | - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Taux de matière organique - Baisse de la fertilité | Pendant la phase des travaux et d'exploitation | - Mensuelle en phase de travaux - Annuelle en phase d'exploitation | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | 6 000 000 |
| Air | Qualité de l'air ambiant | Concentration de poussières | Pendant les travaux | Une (01) fois par trimestre | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | 1 250 000 |
| Eau | Qualité des eaux | Situation des paramètres physico-chimiques et bactériologiques | Pendant la phase d'exploitation | Une (01) fois par trimestre | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | 6 000 000 |
| | Gestion des déchets et des effluents liquides | - Quantité de déchets enlevée et éliminée - Quantité par type de déchets - Quantité par type d'effluents liquide | Toute la durée des travaux | Une (01) fois par trimestre | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie | |
| Végétation | Plantations d'arbres | - Nombre d'espèces floristiques plantées - Nombre de sites reboisés et leurs | Durant les travaux | Une (01) fois par trimestre | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire | 1 000 000 |

| Récepteurs d'impacts | Éléments de surveillance | Indicateurs | Période | Fréquence | Responsable | Coût (F CFA) |
|---|---|--|--|-----------------------------|---|--------------|
| | | superficies - État sanitaire des espèces | | | e des travaux | |
| Social | Cohésion sociale et acceptabilité du projet | - Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel ; - Nombre de plaintes reçu ; - Nombre de plaintes résolus | Toute la durée des travaux | Chaque mois | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie | 1 500 000 |
| | - Emissions de poussière - Présence du personnel des chantiers | Nbre de séances de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA organisées | Période d'exécution du projet | 1 fois par trimestre | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | PM |
| Sécurité des ouvriers et des riverains | Ambiance sonore | Nombre de dB continu | Pendant les travaux | Une (01) fois par trimestre | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | |
| | Port d'équipement de protection | - Disponibilité et port des équipements - Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection - Nombre de cas de blessures enregistrées | Pendant les phases de construction et d'exploitation | Journalière | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | 700 000 |
| | Accident du travail | - Nombre d'accident du travail enregistrés par catégorie (avec ou sans arrestation du travail) | Pendant la phase de construction et d'exploitation | Hebdomadaire | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | |
| Emploi et conditions de travail | Recrutement de la main d'œuvre locale | Part de la main-d'œuvre locale recrutée | Pendant la phase de construction | Hebdomadaire | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | 700 000 |

| Récepteurs d'impacts | Éléments de surveillance | Indicateurs | Période | Fréquence | Responsable | Coût (F CFA) |
|---------------------------------|--------------------------|--|----------------------------------|--------------|---|-------------------|
| | Traitement salarial | - Disponibilité de fiche de paie - Nombre de plaintes enregistrées | Pendant la phase de construction | Hebdomadaire | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | |
| | Travail de mineures | - Disponibilité de registres comportant les données socio-démographiques des travailleurs - Absence de mineur au niveau des chantiers | Pendant la phase de construction | Hebdomadaire | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | |
| | Contrat de travail | Disponibilité de contrat de travail signé par les ouvriers | Pendant la phase de construction | Hebdomadaire | - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux | |
| Coût total estimé (FCFA) | | | | | | 15 000 000 |

Source : Travaux CREDD Bénin 2023 Dans la mise en œuvre de ce programme, chaque organisme a un rôle bien défini et une responsabilité à jouer.

Tableau 85: Plan de suivi

| Éléments environnementaux | Éléments de suivi | Localisation | Fréquence (la durée après la mise en service est également indiquée) |
|---|--|---|--|
| Avant les travaux : | | | |
| Expropriation des terrains, réinstallation des habitants | Situation du paiement des frais de compensation | Zone concernée par le sous-projet | Avant les travaux |
| Pendant les travaux: | | | |
| Qualité de l'air | - NO2 - SO2 - PTS | Établissements à préserver tels que l'école et l'église situées à proximité du chantier | 1 fois/mois |
| Qualité de l'eau (superficielle) | - pH - SS - Huile | Marais situé au sud-est du chantier | 1fois/mois |
| Bruit | dB | Établissements à préserver tels que l'école, l'église et des logements situés à proximité du chantier | 1fois/mois |
| Infrastructures et Services sociaux existants | - Embouteillage - Situation de circulation | Zone concernée par le sous-projet | 1 fois/mois |
| Paysage | Reboisement | Chantier de construction | Après construction |
| Maladie infectieuse | Nombre de séances de sensibilisation réalisées | Chantier de construction | 1 fois/3mois |
| Environnement de Travail (y compris la sécurité au travail) | - formation à la sécurité - Equipements de sécurité | Chantier de construction | 1 fois/mois |

| Éléments environnementaux | Éléments de suivi | Localisation | Fréquence (la durée après la mise en service est également indiquée) |
|--|--|---|--|
| Accidents | <ul style="list-style-type: none"> - La signalisation routière spécifique et les agents de circulation - Nombre de séances de sensibilisation réalisées - Signalisation des chantiers et maintien de la circulation | Chantier de construction | 1 fois/mois |
| Après la mise en service : | | | |
| Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> - NO₂ - SO₂ - PTS | Établissements à préserver tels que l'hôpital et l'église situés au bord de la route | 1 fois/mois (6 mois après la mise en service) |
| Qualité de l'eau (superficielle) | <ul style="list-style-type: none"> - pH - SS - Huile | Marais situé au sud-est du chantier | 1 fois/mois (6 mois après la mise en service) |
| Bruit et vibration | <ul style="list-style-type: none"> - dB | Établissements à préserver tels que l'hôpital, l'église et des logements situés au bord de la route | 1 fois/mois (6 mois après la mise en service) |
| Économie locale telle que l'emploi et les moyens d'existence, etc. | <ul style="list-style-type: none"> - Revenus | Zone concernée par le sous-projet | 3 ans après la mise en service |

Source

:

Travaux

CREDD

Bénin

2023

Tableau 86: Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre de la Gestion environnementale

| Étape | Nom de l'organisme | Rôles et responsabilités |
|-------|--|---|
| | Organisme d'exécution: | |
| | MCVDD ADET | <p>Il assure la coordination avec chaque organisme concerné en vue de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale (PGES).</p> <p>Il supervise le PGES mis en œuvre par l'entreprise de construction.</p> <p>Il examine et approuve le rapport de suivi environnemental remis par le consultant superviseur de construction et le consultant environnemental, et leur donne des instructions nécessaires. Après l'approbation du rapport, il transmet ce dernier à l'ABE.</p> |
| | Consultant superviseur des travaux: | |
| | Consultant gestionnaire du sous-projet | <p>En poste au bureau de site, il supervise à temps plein l'entreprise en charge des travaux de construction, en collaborant avec le consultant environnemental.</p> <p>Il assure la supervision de la technique, le calendrier et la sécurité du sous-projet.</p> |

| Étape | Nom de l'organisme | Rôles et responsabilités |
|----------------------------------|--|--|
| Avant et pendant les travaux | Consultant environnemental | <p>Il supervise le suivi et les mesures d'atténuation des impacts négatifs, approuvés et mis en œuvre sur le chantier. De plus, il participe périodiquement aux réunions avec le consultant superviseur de construction, l'organisme d'exécution et le contractant pour partager des informations.</p> <p>Il examine et révisé le rapport de suivi environnemental (RSE) remis par l'entreprise de construction du sous-projet et transmet ce dernier à l'organisme d'exécution (MCVTDD, ACISE et ADET).</p> |
| | Entreprise de construction du sous-projet: | |
| | Entreprise de construction (contractant) | Sous instructions du consultant superviseur de construction et du consultant environnemental, elle met en œuvre le PGES approuvé. Elle transmet périodiquement et sur la base hebdomadaire ou mensuelle au consultant environnemental le rapport (RSE) portant sur toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs mises en œuvre sur le chantier. |
| Après la mise en service (3 ans) | Organisme d'exécution: | |
| | <p>MCVTDD</p> <p>ADET</p> | <p>Sur la base de l'EIES approuvée, il assure le suivi environnemental et la gestion environnementale pendant 3 ans.</p> <p>Il transmet périodiquement les résultats du suivi environnemental à l'ABE.</p> |

Source : Travaux CREDD Bénin 2023

12.2. Plan d'action genre

L'éducation et la formation, comme l'égalité de genre, sont à la fois un objectif de développement en soi et un prérequis pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du développement, de la réduction de la pauvreté, de l'égalité et de la cohésion sociale. Intégrer la dimension genre dans les projets de développement en éducation, formation professionnelle et emploi (EFPE) contribue de façon significative à la réduction des inégalités entre les sexes (AFD, 2015).

Selon Caren GROWN2 de la Banque mondiale, lorsqu'on réduit les inégalités hommes-femmes dans tous les domaines et surtout dans le domaine de la formation cela induit une amélioration extrêmement importante du bien-être de la famille, de la société et le développement économique national. Il est donc impératif de renforcer les capacités de tous les acteurs du système éducatif et en particulier ceux des structures de formation technique et professionnelle pour une intégration stratégique et opérationnelle du genre dans les programmes et calendriers de formation ainsi que dans le mode de gestion et de fonctionnement des établissements.

La SN-EFTP développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Pays et de la Banque. Le présent plan d'action genre est élaboré conformément aux objectifs visés par le sous projet.

12.2.1. Objectifs et cibles du Plan genre

Dans le cas du sous projet d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè, il est question de développer un plan d'action genre et d'inclusion sociale interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts des filles/femmes et des personnes vivant avec un handicap dans tout le sous projet. De façon spécifique, il s'agit de :

- Identifier les personnes et groupes vulnérables en matière de genre et d'inclusion sociale dans le cadre du sous projet ;
- proposer des actions permettant d'éviter ou de réduire les risques en matière de genre à toutes les phases du sous projet (travaux et fonctionnement) au niveau de l'EUVP ;

2 Directrice Principale pour l'égalité homme-femme, banque mondiale

- élaborer un dispositif (plans opérationnels spécifiques) de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation des travailleurs, du travail des enfants, de la traite des personnes, du viol et des IST/VIH/SIDA ;
- renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous projet en genre.

Les cibles de ce plan genre sont : les lycéennes, les enseignantes, les personnes vivant avec un handicap et toutes les parties prenantes du sous projet.

12.2.2. Aspects genre à intégrer dans le sous projet

Les principaux défis genre qui devront être pris en compte dans le sous projet d'aménagement de l'UEVP sont :

- La conception des infrastructures en tenant compte des personnes vivant avec un handicap;
- La prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes lors des recrutements à toutes les phases du sous projet ;
- Le besoin de sanitaires en nombre suffisants, adéquats et séparés pour les hommes et les femmes, les enseignants et les apprenants ;
- Le besoin d'amélioration des conditions de vie dans les dortoirs ;
- La faible représentativité du genre féminin (apprenantes et enseignantes) le secteur de l'EFTP ;
- La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges pour identifier les besoins des filles à intégrer dans le fonctionnement du Lycée ;
- La nécessité de la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS HS);
- L'intégration des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

❖ Conception des infrastructures

La conception des bâtiments et des différents ouvrages du Lycée doit tenir compte des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit de doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage.

❖ Égalité des chances dans le recrutement des travailleurs

Les recrutements à faire pendant la phase des travaux doit accorder une égalité des chances pour les deux sexes afin de permettre aux femmes d'être représenté sur le chantier

de construction du Lycée. Cette mesure est aussi valable pendant le fonctionnement du Lycée dans le cadre du recrutement des enseignants. Étant donnée, la faible proportion des femmes dans le corps enseignant, il faudra accorder la priorité aux femmes, en cas de compétence égale. En effet, une discrimination positive est nécessaire ici, pour réduire les disparités en termes de représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée.

❖ **Faible représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée**

Ce déséquilibre de genre du corps enseignant a des incidences sur l'accès à l'éducation et la perpétuation des stéréotypes et inégalités de genre pour les garçons et les filles. Dans le secondaire et dans l'enseignement professionnel, les filles peuvent être moins enclines à suivre des filières scientifiques ou techniques du fait de la faible proportion d'enseignantes (AFD, 2015). Au niveau du LTA, il faut mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG). Cette mesure va permettre de réduire la faible représentativité du genre féminin dans le secteur de l'EFTP (enseignantes et apprenant) et de rétablir les déséquilibres et casser les stéréotypes.

❖ **Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés**

L'amélioration de l'environnement scolaire (sanitaires, hygiène, eau) a un effet positif sur les filles notamment au collège et au lycée (AFD, 2015). Aussi, l'UNICEF et La Banque mondiale ont tous les deux insisté sur le fait qu'installer des toilettes supplémentaires réservées uniquement aux filles permet d'augmenter le taux de fréquentation des jeunes filles à l'école tout en diminuant le nombre de jours d'absence dus à la menstruation. Ces programmes font un lien important entre un comportement hygiénique sain et l'approvisionnement en eau (Water), sanitaires (Sanitation) et hygiène (Hygiène) (WASH) dans les établissements scolaires, et le résultat bénéfique qui en découle au niveau de l'apprentissage (Plan International, 2012).

Au niveau du LTA, il faudra installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants.

❖ **Amélioration des conditions de vie dans les dortoirs**

Il s'agit ici de revoir l'effectif des internes par cabine en vue de limiter les surcharges et la mauvaise hygiène. Ceci implique une augmentation du nombre de dortoirs mais aussi le recrutement de personnel d'entretien qualifié pour l'assainissement du cadre de vie des

apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines.

❖ **La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges**

Les clubs de filles/cellules d'écoute sont un appui au bien-être et à l'*empowerment* des filles, et contribuent à l'amélioration des résultats scolaires et des compétences de vie.

Le Forum des éducatrices africaines ou Forum for African Women Educationalists (FAWE) a mis en place des clubs de filles **Tuseme** (Parlons sans gêne) en Afrique de l'Est et de l'Ouest visant à aider les filles à identifier, analyser et résoudre les problèmes sociaux entravant leur éducation. Animés par des enseignants formés au préalable, les clubs permettent aux filles de renforcer leur capacité d'expression, de communication et de prise de décision. Plusieurs évaluations ont relevé les bénéfices directs aux filles participant au sous projet en termes d'estime de soi et d'*empowerment*, d'autres le manque de durabilité de ce type de clubs après le retrait de l'appui (AFD, 2015).

Au niveau de l'UEVP, il faudra mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Kpomassè.

❖ **La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)**

La violence basée sur le genre recouvre particulièrement le harcèlement et les violences sexuelles. La violence existe entre les élèves et entre les enseignant (e)s et les élèves. Les garçons et les filles peuvent être tous deux victimes et auteurs de violence, particulièrement du harcèlement et de la violence psychologique.

Le sous projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ **Mesures préventives**

Après des intervenants au sous projet :

- Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.

- Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LTA) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français.
- La sensibilisation des différents acteurs du sous projet.

Les apprenants, le personnel administratif, le personnel d'appui et les enseignants de l'UEVP seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels. En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Kpomassè, le sous projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du sous projet, le LTA, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences, l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

❖ **Les actions de formation/sensibilisation sur le genre**

Pour améliorer l'intégration du genre dans le fonctionnement du LTA, il faudra insister sur les La formation des enseignants pour une pédagogie sensible au genre peut avoir un impact positif sur la réduction des inégalités genre dans le fonctionnement du Lycée. A cet effet, les actions proposées sont les suivantes :

- Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élèves ;
- Organiser des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les questions de sexualité, les IST, le VIH/SIDA, les relations garçons-filles, le genre, le mariage précoce, la santé reproductive, etc et le genre.

Le tableau 87 récapitule les mesures du plan d'action genre et l'estimation du coût.

Tableau 87 : Plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG, EAS/HS et VCE

| Activités | Sous-Activités | Responsables | Coûts (FCFA) | Observations |
|---|--|---------------------|--------------|---|
| Elaborer un plan d'action VBG du sous projet | Elaborer un sous projet du plan d'action VBG | Spécialistes PDCESP | - | |
| Mettre en œuvre le Code de conduite | Actualiser le Code de conduite individuel et collectif proposé dans le PGMO | ADET | - | |
| | Informier/former et renforcer le personnel lié au sous projet PDCESP sur le Code de conduite individuel et collectif du sous projet | ADET | | Les équipes du sous projet (ADET, constructeurs, employés des entreprises : constructeurs, entrepreneur.e.s, etc.) |
| | Procéder sur les lieux de travail à une vérification de l'existence et du contenu des codes de conduite signés | ADET | | Visites planifiées et visites inopinées |
| | Recruter un.e consultant.e pour la conception des scénari audio-visuel sur les plaintes sensibles | ADET | 3 000 000 | Illustrations visuelles, affiches, capsules audiovisuelles, radios de proximité, etc. |
| | Annexer le code de conduite individuel dans tous les contrats | ADET | - | |
| | Informier, former, renforcer les capacités des personnes contractantes (constructeurs, prestataires, fournisseurs, co-constructeurs, consultant.e.s) du sous projet PDCESP sur le contenu du code de conduite, sa signature et son respect | ADET | - | Toutes occasions de contact avec les personnes contractantes : étape de négociation, signature des contrats, atelier de cadrage, suivi, visite chantiers... |
| Mettre en œuvre le MGP | Organiser des sensibilisations à l'endroit de la population sur les risques liés aux VBG/EAS/ HS et VCE | ADET | 2 500 000 | |
| | Identifier et Renforcer les capacités des points focaux VBG des zones d'intervention du Sous projet sur les VBG/EAS/HS et VCE | ADET | 3 000 000 | VBG/EAS/HS et VCE/ outils de communication et la capitalisation des données |

| Activités | Sous-Activités | Responsables | Coûts (FCFA) | Observations |
|---|--|--------------|-------------------|--|
| | Former les personnes chargées du volet sauvegarde au sein des entreprises en charge des constructions, sur le code de conduite, les VBG, EAS/HS, VCE, et leur rôle | ADET ADSC | 1 000 000 | |
| | Recruter une consultante pour établir une cartographie des services spécifiques opérationnels pour la prise en charge des violences | ADET | 1 500 000 | Pour chaque zone d'intervention |
| | Création, mise en place et fonctionnement de cellule d'écoute genre | ADET | 1 000 000 | |
| Inclure les exigences liées aux VBG dans les DAO | Développer clairement les exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le sous projet pour les DAO | ADET | - | A partager avec les équipes Avant le lancement des DAO |
| | Faire une vérification des exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le sous projet pour chaque DAO | | - | Avant le lancement des DAO |
| Faire le suivi et l'évaluation des activités de lutte contre les VBG/HS VCE | Identifier les indicateurs des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE | ADET | - | |
| | Elaborer une checklist de suivi du respect des conformités VBG (EAS/HS, VCE) | ADET | - | |
| | Faire le suivi-évaluation des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE | ADET | PM | |
| | Documenter les bonnes pratiques et les leçons apprises des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE | ADET | - | |
| Budget global indicatif | | | 12 000 000 | |

Pour une intégration durable du genre dans le fonctionnement du lycée, il faudra définir un plan et des perspectives pour une intégration stratégique et opérationnelle effective. A cet effet, un plan de formation/renforcement de capacités est donc nécessaire pour outiller les intervenants.

Le tableau 88 présente le programme indicatif de formation dans tous les domaines du savoir.

Tableau 88 : Programme indicatif de formation

| Cibles | Domaines | Thématiques | Méthodologie | Coût (F CFA) |
|---|------------------------------|--|--|--------------|
| 1. Apprenants 2. Personnel enseignant 3. Personnel non enseignant | Savoir | Clarification conceptuelle du Genre | Cours et exemples pratiques | 3 000 000 |
| | | Genre dans les ODD | Documentation et présentation | |
| | | Différence entre Genre et Sexe | Cours et exemples pratiques | |
| | | Principe d'équité et d'égalité | Cours et exemples pratiques | |
| | | Besoins pratiques et intérêts stratégiques | Cours et exemples pratiques | |
| | | Genre et Stéréotypes | Cours et exemples pratiques | |
| | | Genre et discriminations | Cours et exemples pratiques | |
| UGP | Savoir – faire | Inclusion Sociale | Cours et exemples pratiques | 1 000 000 |
| | | Outils de l'approche genre | Présentations et exercices | |
| | | Analyse genre | Présentation de la méthodologie et exercices | |
| | | Planification selon le genre | Présentation de la méthodologie et exercices | |
| | | Evaluation des sous projets selon le genre | Présentation de la méthodologie et exercices | |
| | Budgétisation selon le genre | Présentation de la méthodologie et exercices | | |
| | Savoir – être | Genre appliqué à la formation technique industrielle | Exposés et débats | |
| | | Genre appliqué à la formation agricole | Exposés et débats | |
| | | Genre dans la pratique professionnelle d'un | Exposés et débats | |

| | | | | |
|--------------|--|---|-------------------|-----------|
| | | enseignant du Lycée Technique Professionnel industrielle agricole | | |
| | | Genre dans la pratique professionnelle d'un personnel non enseignant du Lycée Technique Professionnel industrielle agricole | Exposés et débats | |
| TOTAL | | | | 4 000 000 |

Le coût global de mise en œuvre du plan d'action genre est de Dix-sept millions (17 000 000) de F CFA.

12.3. Le coût global du PGES

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **quatre milliards cinq cent quatre-vingt-onze million six cent quatre-vingt-et-un mille deux cent quatre-vingt-six (4 591 681 286) francs CFA**. Ce coût inclut le coût de la réinstallation le montant que le sous projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes, le plan d'action genre et l'audit environnemental et social. Le tableau 89 ci-après donne un récapitulatif des coûts de l'ensemble des activités environnementales et sociales à mettre en œuvre dans le cadre du présent du sous projet d'aménagement de l'UEVP.

La mise en œuvre de ces mesures conformément aux programmes de surveillance et de suivi proposés constitue le gage de la prise en compte effective de l'environnement dans la réalisation de ce sous projet.

Tableau 89 : Récapitulatif du coût des mesures environnementales et sociales

| Codes | MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION | Montant | | Source de financement |
|--|---|---------------|--------------|-----------------------|
| | | FCFA | US\$ | |
| 1. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES) | | | | |
| | Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD | 3744692686 | 6355264,00 | |
| | Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale | 772 578 600 | 1 429 270,41 | Financement BAD |
| | Sous-total 1 | 4 517 271 286 | 8 356 951,88 | Financement BAD |
| 2. Surveillance environnementale | | | | |

| Codes | MESURES | Montant | | Source de |
|--|--|----------------------|---------------------|---|
| | Surveillance environnementale et sociale | 15000000 | 27750 | |
| | Sous-total 2 | 15 000 000 | 27 750 | Financement BAD |
| 3. Suivi environnemental | | | | |
| | Suivi environnemental | 10 500 000 | 19425 | |
| | Sous-total 3 | 10 500 000 | 19 425 | Budget ADET et autres structures concernées |
| 4. Renforcement des capacités | | | | |
| | Renforcement de capacités | 11 000 000 | 20350 | |
| | Sous-total 4 | 11 000 000 | 20 350 | Financement BAD |
| 5. Réinstallation des PAP | | | | |
| 5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention | | | | |
| | Financement du Mécanisme de gestion des plaintes | 8 910 000 | 16483,5 | |
| | Plan d'Action Genre | 17 000 000 | 31450 | |
| | Audit environnemental et social | 12 000 000 | 22200 | |
| | Sous-total 5 | 37 910 000 | 70133,5 | Financement BAD |
| | TOTAL | 4 591 681 286 | 8 494 610,38 | |

12.4. Plan de fermeture et de réhabilitation

Le sous projet de d'aménagement de l'UEVP se déroule dans un milieu dont le site est insusceptible de faire l'objet d'une quelconque activité d'extraction de matériau destiné à la construction des infrastructures prévues. En conséquence, l'entreprise en charge des travaux devra exploiter des emprunts pour l'ensemble des agrégats nécessaires aux travaux : sable, gravier, terre (latérite) pour le remblai, etc. Par ailleurs, l'entreprise devra aménager une base-chantier en vue de stocker son matériel et équipements légers et servir de bureaux temporaires aux responsables des travaux. Cette base-chantier pourrait être constituée de (i) conteneurs amenés sur le site et aménagés selon les besoins de l'entreprise et (ii) des aménagements de douches et toilettes temporaires répondant au cahier de charge.

Aucun engin lourd (en dehors des bétonnières et des grues et élévateurs) ne devrait séjourner de façon prolongée sur le site des travaux.

Les espaces réservés au lavage et à l'entretien des véhicules à moteur pourraient être aménagés avec des fosses requises, à condition que l'entreprise dispose d'un espace suffisant sur le site et qu'un tel investissement (aménagement de la base-chantier et son démantèlement à la fin des travaux) soit plus compétitif que l'utilisation d'un garage privé situé à proximité. Dans ces conditions, le plan de fermeture se ramènera au repli du chantier, au nettoyage, à la remise en état puis, le cas échéant, à la réhabilitation ou le réaménagement approprié du site. Il inclura alors au minimum :

- l'enlèvement des conteneurs ou la démolition des bâtiments provisoires ;
- l'enlèvement et la redistribution des matériaux mis en dépôt, la terre végétale devant constituer la dernière couche ;
- l'enlèvement des ouvrages temporaires en béton ;
- le repli du matériel du chantier ;
- le nettoyage général du chantier et l'évacuation de tous les déchets produits
- le décapage des aires dallées et un remodelage du terrain visant à minimiser les risques d'érosion, y compris le dé ;
- la plantation d'un nombre d'arbres au moins équivalent à celui des pieds arrachés (cf. PGES).

13. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les présentes clauses concernent les travaux et investissements prévus dans le cadre du sou-projet d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè et seront intégrées dans les contrats des travaux. Elles sont destinées à assurer la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être prises en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP) et les Spécifications techniques et les plans. Dans sa soumission, l'Entrepreneur proposera :

- ✓ un plan de réalisation des activités relatives à la protection de l'environnement et du milieu socio-économique ;
- ✓ des mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ;
- ✓ des travaux de remise en état des sites de prélèvement de matériaux mais également des zones dégagées y compris les obstacles physiques érigés sur l'emprise et un exposé méthodologique décrivant de quelle manière il compte éviter les effets négatifs et minimiser les effets inévitables résultant des travaux de construction et de réhabilitation;

Les ressources financières nécessaires à la réalisation des mesures de sauvegarde prévues.

13.1. Obligations générales

Le titulaire du marché devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Bénin. Dans l'organisation journalière de son chantier, il devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également. A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'EIES et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

13.1.1. Règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction

Le chantier devra être maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires aux normes. Il doit être approvisionné en eau en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins.

- Santé et sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.). Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

- ✓ risques liés à l'exposition aux nuisances;
- ✓ risques liés aux accidents de circulation;
- ✓ risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation et de canalisation;
- ✓ risques liés à la manutention manuelle et mécanique;
- ✓ risques liés au manque d'hygiène;
- ✓ risques de chute;
- ✓ risques toxiques;
- ✓ risques liés à l'électricité.

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé – Sécurité du chantier. La gestion des risques devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications.

Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- ✓ les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- ✓ le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entrepreneur a obligation de s'assurer que tout personnel entrant sur le chantier est équipé des équipements de protection individuelle (EPI). L'Entrepreneur décrit dans le PGES-chantier, les EPI prévus par activité ; au minimum, le personnel et les visiteurs portent un casque de sécurité, des chaussures de sécurité et un gilet réfléchissant.

Le tableau 90 ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Tableau 90 : Travaux nécessitant une protection individuelle

| Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle | |
|--|--|
| Casques | Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur |
| Harnais | Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur |
| Chaussures, bottes | Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus |
| Lunettes, masques | Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...) |
| Masques, cagoules | Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...) |
| Tabliers | Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...) |
| Casques | Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA |

| | |
|------------------------|---|
| antibruit, bouchons | (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...) |
|------------------------|---|

13.1.2. La sensibilisation au MST-VIH

Les activités de prévention de la propagation des MST et du VIH-SIDA constituent des mesures importantes pour la préservation de la santé des ouvriers du chantier et des usagers d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè. L'entrepreneur devra donc s'impliquer dans la sensibilisation pour prévenir les IST/VIH-SIDA. Ses actions dans ce domaine ciblent principalement les travailleurs du chantier, mais doivent être élargies aux usagers du LTA. Pour cette seconde cible, les actions de l'Entrepreneur devront être effectuées de concert avec le Promoteur du Sous projet. Les actes de distribution de préservatifs font également partie de la sensibilisation.

Les activités de prévention des risques de propagation du VIH/SIDA sont à prendre en compte par la Mairie de Kpomassè en association avec le Centre de Promotion Sociale de Kpomassè, l'entreprise en charge des travaux ou par le sous projet lui-même.

Les séances de sensibilisation porteront également sur les risques de grossesse non désirée. L'entrepreneur devra s'attacher les services d'un prestataire agréé pour la réalisation des activités de sensibilisation. Ce prestataire agréé sera au préalable approuvé par la MdC.

La gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du sous projet

L'Entrepreneur devra sensibiliser son personnel au respect des relations humaines avec les usagers de l'UEVP et les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

L'Entrepreneur est encouragé d'engager (en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé) le plus possible la main-d'œuvre parmi la population locale ; pourvu que les qualifications qu'il cherche existe parmi cette population. Dans le cas spécifique, la main d'œuvre est disponible sur place dans l'UEVP en ce qui concerne les travaux de construction.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible sur le chantier. Pour prévenir des conflits avec les populations voisines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'entreprise devra

s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du LTA.

La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)

Le sous projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

- **Mesures préventives**

Auprès des intervenants au sous projet :

Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.

Chaque partie prenante (Entreprise et Administration de l'UEVP devront comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.

Ces dispositions seront traduites et affichées en français.

La sensibilisation des différents acteurs du sous projet.

Auprès des usagers du De l'UEVP de Kpomassè

Les apprenants, le personnel de l'administratif et les enseignants du LTPT seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels. En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Kpomassè, le sous projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

13.1.3. Prise en charge des victimes

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du sous projet, le LTPT, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la

prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités. Il convient de noter que les cas d'exploitations, d'abus sexuels et harcèlement sexuel ne sont pas gérés à l'amiable. Ces cas doivent être référencer auprès des prestataires de services VBG pour que les coupables répondent de leurs actes auprès des autorités compétentes.

13.1.4. Gestion des « découvertes fortuites »

Il est recommandé d'arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations par des experts avisés. La délimitation du site par des barrières est la seule procédure à respecter par l'entreprise avant l'intervention des experts. Le Ministère en charge du Tourisme sera ainsi informé par la MDC et le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable afin que ces investigations soient réalisées. Les travaux ne reprendront sur la portion concernée qu'après autorisation des Autorités.

14. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES

14.1. MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET et de l'ADSC
- par présentation du/de la plaignant.e,
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Sous-projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Sous-projet.

14.2. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

Dans le cadre des activités menées par l'ADET, il a été mis en place un Mécanisme de Gestion des plaintes qui est opérationnelle dans certaines communes d'intervention. La procédure de gestion des plaintes dudit manuel de MGP se décline en neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception

✓ Réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du FP2E ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique

du.de la plaignant.e ; etc. Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

- Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel. Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

✓ **Accusé de réception des plaintes**

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Sous-projet au niveau du CNGP dans un délai de deux **(02) jours au maximum** pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le.la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au.à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

Etape 2 : Examen des plaintes

✓ **Evaluation de la recevabilité des plaintes**

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP. Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- la plainte indique que le Sous-projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le/la plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Sous-projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du/de la plaignant.e ;
- la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

✓ **Catégorisation de la plainte**

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. **Les plaintes sensibles** sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. **Les plaintes non sensibles** désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du sous-projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du sous-projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il/elle aura lui/elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du/de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes **plaintes non sensibles** nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du.de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un sous-projet de réponse

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au.à la plaignant.e. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée **cinq (05) jours** ouvrables après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du.de la plaignant.e sur les solutions sont proposées. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au.à la plaignant.e.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du.de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de **cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le.la plaignant.e**. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête

du.de la plaignant.e. Si le.la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en œuvre des réponses proposées.

Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du.de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le.la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le.la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le.la plaignant.e.

NB : Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du.de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables**³ après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du.de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le.la Président.e du comité de gestion des plaintes et le.la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois **(03) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la

³Ce délai est applicable pour tous les niveaux de gestion des plaintes

réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Sous-projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le Sous-projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Sous-projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

Etape 9 : Archivage

Le sous-projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires. Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du sous-projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Sous-projet et au niveau des instances de coordination du sous-projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET et de l'ADSC de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel. La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une **plainte non sensible** dans le cadre du présent sous-projet.

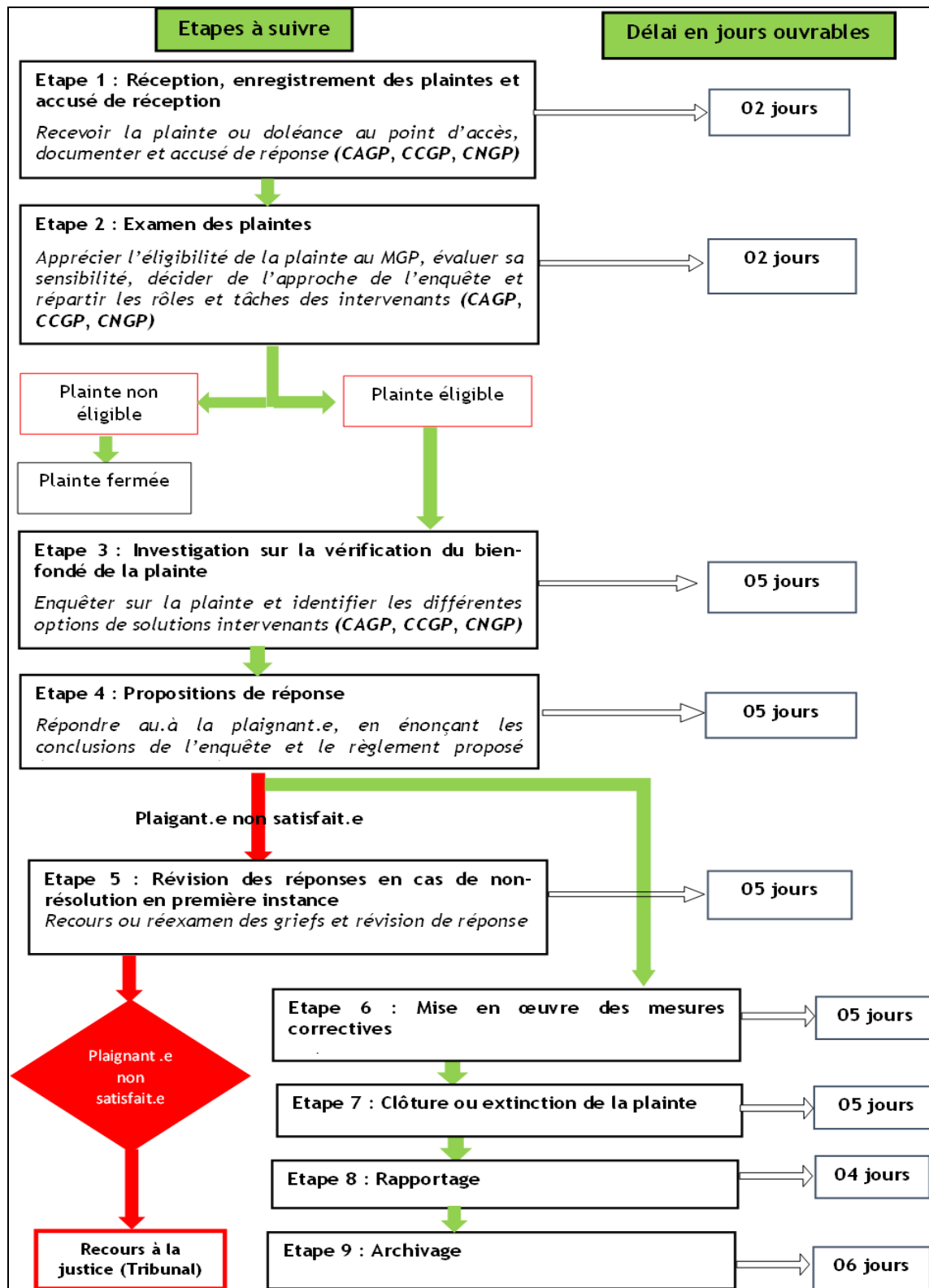


Figure 18 :Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du sous-projet FP2E (Source : FP2E, octobre 2022)

14.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune ;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

14.3.1. Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes VBG/EAS/HS seront reçues par les membres du comité communal de gestion des VBG qui sera installé (et prioritairement par les CPS).

Au niveau de chaque commune, le.s représentant.e.s des structures impliqué.e.s dans la gestion des VBG (CPS, CS, Police, INF) seront les points focaux du Sous-projet dans la gestion des cas sensibles. Dans le cas spécifique des UEVP à créer, il sera initié ou actualisé au sein de ces établissements des **cellules d'écoute genre** existants ou mettre en place, des points focaux. Ces derniers auront la charge de recevoir et d'enregistrer les incidents de EAS/HS divulgués par les apprenant.e.s mais aussi par le personnel enseignant ou d'appui et assurer le référencement vers les services compétents (CPS, CS, INF et Police) au niveau de la commune.

Pour l'essentiel, tous les points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins

médicale, psychosociale et une assistance juridique). **Une formation est bien indiquée à être dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement au besoin.** Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé et d'écartier toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

En outre, des boîtes à suggestion seront déposées dans des lieux discrets au sein des établissements d'EFTP, des SAE et des entreprises et serviront surtout à la collecte des allégations liées au VBG/EAS/HS et VCE anonyme ou non.

Par ailleurs, afin d'encourager les plaignant.e.s à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place et le numéro sera communiqué à toutes les parties prenantes. Ce numéro sera logé au niveau de l'ADET avec un système décentralisé au niveau de l'ADSC.

Au-delà des dispositions précédentes, un comité national spécifique VBG qui émane du CNGP se chargera de vérifier le bien-fondé des allégations VBG/EAS/HS et leur lien avec les activités du Sous-projet. Ce comité est composé comme suit : **(i) de la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale de l'ADSC, (ii) du Spécialiste en Développement Social de l'ADET, (iii) d'un.e représentant.e du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, (iv) d'un.e représentant.e de l'Institut National de la Femme.**

14.3.2. Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS

Au cas où des plaintes VBG/EAS/HS, sont reçues au niveau des comités classiques de gestion des plaintes non sensible (CAGP, CCGP, CNGP) elles seront immédiatement référées par les membres desdits comités aux services VBG identifiés (CPS, CS, INF et Police) pour la vérification du lien avec le Sous-projet FP2E et une prise en charge, selon les souhaits et les choix du.de la plaignant.e dans la mesure du possible.

Lorsque la plainte est reçue par les services compétents impliquées dans la gestion des plaintes sensibles, ces derniers doivent sans délai informer le comité national de gestion des plaintes sensibles dans les 24 heures suivantes la réception de la plainte d'EAS/HS en vue d'une prise charge efficace. A cet effet, **un registre séparé, sécurisé et confidentiel, sera disponible pour l'enregistrement des plaintes VBG/EAS/HS.**

Les réseaux sociaux spécifiques dédiés aux plaintes sensibles (mise en réseau WhatsApp pour les membres de chaque comité pour faciliter les échanges et les prises de décisions), une plateforme informatisée et un numéro vert seront utilisés pour permettre aux différent.e.s acteur.trice.s de ces comités de remonter la plainte au niveau du comité national de gestion des plaintes. Par contre, lorsque la plainte est directement reçue au niveau national, le

processus de traitement est enclenché avec l'implication du comité communal de gestion des plaintes sensibles de la zone de provenance de la plainte.

Durant le processus de traitement de la plainte, les points focaux / comité de gestion des plaintes sensibles continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

14.3.3. Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le Sous-projet et ne tentera aucunement d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur.trice présumé.e., car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le.la survivant.e choisit de poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par le comité de gestion des plaintes sensibles au niveau communal ou national.

Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par le comité ayant reçu la plainte. Ce dernier sera en charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement informé de la victime.

La coordination de ce travail sera assurée par la Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale et le Spécialiste en Développement Social du Sous-projet. Notons que les membres des comités VBG et ceux de la commission d'enquête sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave passible de sanction (retrait pure et simple du comité).

14.3.4. Suivi et proposition de réponse

- **Clôture de la plainte**

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard 6 semaines après la réception, le.la survivant.e sera informé.e par les points focaux des comités de gestion des VBG, des résultats de la vérification et des actions prévues. Avant toute communication sur l'issue de la vérification par le Sous-projet, y compris auprès de l'auteur.trice présumé.e, les points focaux/ comité de gestion des plaintes VBG devront avoir mis en place un plan de sécurité pour le.la plaignant.e, si cela s'avère nécessaire. L'auteur.trice de l'acte sera informé.e par le.la représentant.e approprié.e au sein de sa communauté/structure, seulement après que le.la plaignant.e a été informé.e et un plan de sécurité a été mis en place. Les points focaux/ comité de gestion des VBG continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du.de la survivant.e tout en respectant les choix et volontés de ce.tte dernier.e.

Les figure ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du sous-projet FP2E.

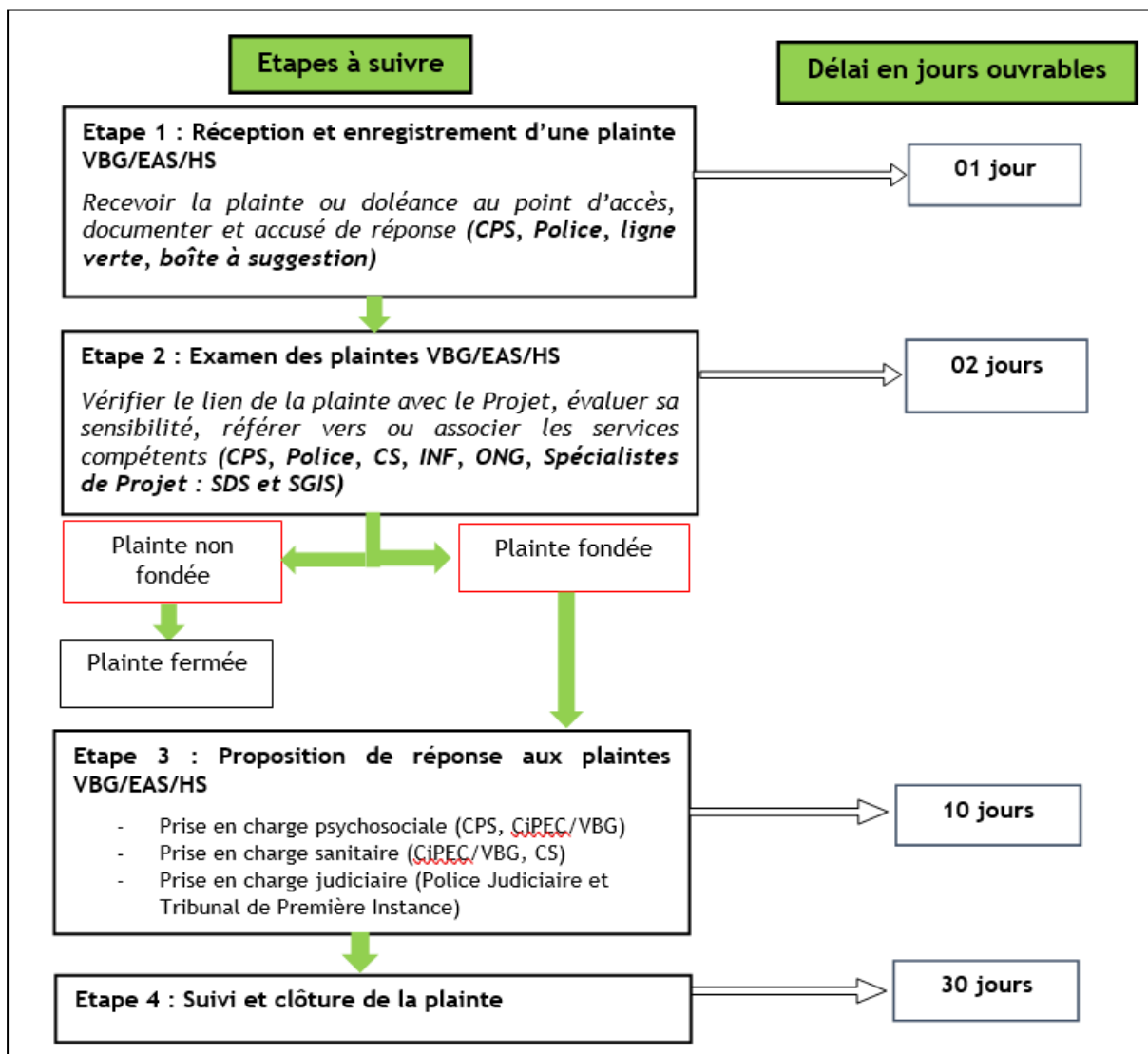
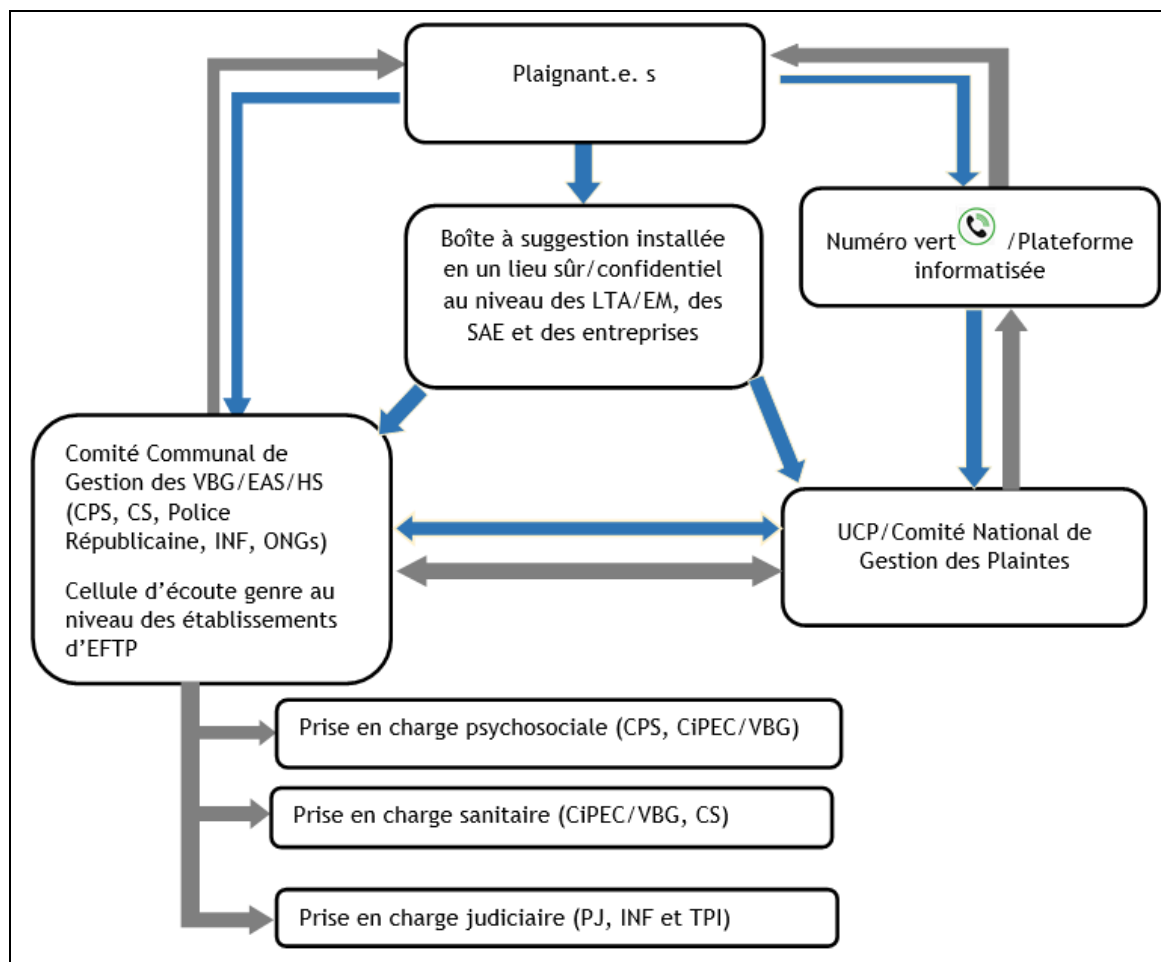


Figure 19 :Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du sous-projet FP2E (Source : FP2E, octobre2022)



Légende :

Circuit de transmission 

Circuit de réponse 

Figure 20 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

Source : ADET/ADSC, août 2022

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter **un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt** pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

14.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Sous-projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Sous-projet.

Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Néanmoins ceci demeure une option qui n'est pas recommandée pour le Sous-projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisée et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Sous-projet.

Toutes les parties prenantes du Sous-projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. **Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un Sous-projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations.**

14.5. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

14.5.1. Communication et vulgarisation du MGP

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP.

Pour ce faire, une fois approuvé au niveau national et par la Banque mondiale, le MGP sera diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. Sa diffusion ciblera principalement les populations bénéficiaires (autorités administratives, collectivités territoriales, communautés locales, apprenant.e.s des UEVP//EM, structures d'appui à l'entrepreneuriat/entrepreneur.e.s, bénéficiaires indirects, etc.). Il s'agira de faire participer les parties prenantes et les populations bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP en organisant des séances d'information de sensibilisation et de formation sur le MGP. A travers ces séances, les informations essentielles sur le MGP seront communiquées de façon claire et dans les langues locales appropriées aux bénéficiaires et autres parties prenantes ainsi que le programme des activités du Sous-projet. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations, le numéro vert disponible et les procédures à suivre seront connus par toutes les parties prenantes.

Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

14.5.2. Renforcement des capacités des acteur.trice.s

La mise en œuvre du MGP du sous-projet FP2E, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du sous-projet. Car les différents membres de ces organes n'ont pas toutes les compétences requises pour être à même de bien gérer les différentes catégories plaintes. A cet effet, un renforcement des capacités de l'ensemble des acteur.trice.s impliqué.e.s dans tout le processus est indispensable compte tenu de leur forte implication dans l'implémentation du MGP sur le terrain. Ainsi, à la suite de l'approbation du MGP par la Banque mondiale, les acteur.trice.s bénéficieront d'une formation sur les objectifs, le contenu du manuel du MGP, la procédure de gestion des plaintes et également sa mise en œuvre (l'enregistrement, traitement et résolution des réclamations).

Par ailleurs, la réception et l'enregistrement des allégations liées au VBG/EAHS nécessite une formation spécifique des Comités de gestion des plaintes VBG compte tenu de leur caractère hypersensible.

14.6. SUIVI - EVALUATION DU MGP

14.6.1. Objectif du suivi - évaluation du MGP

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du sous-projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou

potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PF2E sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles a d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions vont servir à déterminer si les préoccupations sont liées à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame une attention particulière, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

Sur la base des données recueillies sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, des rapports de suivi mensuel, trimestriel et annuel seront élaborés pour faire ressortir les grandes tendances. L'objectif de ces rapports est d'évaluer la performance du MGP sur le long terme et d'éviter d'omettre des plaintes.

14.6.2. Indicateurs de suivi

Des statistiques hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles sur les plaintes seront produites par l'ADET et l'ADSC et serviront d'indicateurs dans le cadre de résultats du Sous-projet. Le tableau ci-après présente quelques indicateurs de suivi du MGP.

Tableau 91 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP

| Catégories | Indicateurs | Sources de vérifications | Fréquences de collectes |
|----------------------------|--|--------------------------|-------------------------|
| Indicateurs d'informations | Nombre de sensibilisation organisée dans le cadre de la vulgarisation du | Rapport d'activités | Trimestriel |

| Catégories | Indicateurs | Sources de vérifications | Fréquences de collectes |
|--|---|--|------------------------------------|
| et de sensibilisation | MGP | | |
| | Thèmes abordés lors des sensibilisations | Rapport d'activités | Trimestriel |
| | Cibles visées lors des sensibilisations | Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s | Trimestriel |
| | Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux séances d'information et de sensibilisation | Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s | Trimestriel |
| Indicateurs de formation des acteur.trice.s | Nombre de formation avec les acteur.trice.s du MGP | Rapport d'activités | Trimestriel |
| | Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux formations | Rapport d'activités ; liste de présence | Trimestriel |
| Indicateurs de gestion du mécanisme | Nombre de plaintes physique reçues | Registres, rapports d'activités | Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de plaintes reçues par le numéro vert | Registres, rapports d'activités | Hebdomadaire Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre total de plaintes reçues et/ou enregistrées | Registres des CCGP, rapports d'activités | Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de plaintes reçues désagrégées par sexe et vulnérabilité | Registres des CCGP, rapports | Hebdomadaire, Mensuel, |

| Catégories | Indicateurs | Sources de vérifications | Fréquences de collectes |
|------------|--|--|------------------------------------|
| | | d'activités | Trimestriel |
| | Nombre de plaintes recevables | Registres des CCGP, rapports d'activités | Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de plaintes rejetées | Registres, rapports d'activités | Hebdomadaire, Mensuel |
| | Proportion de plaintes reçues par le mécanisme de règlement des griefs du sous-projet qui sont traitées dans les 4 semaines (pourcentage) ⁴ | PV et rapports d'activités | Semaine, Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de séances de médiation dans chacun des comités | Nombre de séances de médiation dans chacun des comités | Hebdomadaire, Mensuel |
| | Durée de traitement des réclamations/plaintes y compris les plaintes EAHS (Délais de réponse) | PV de réception, de règlement ou de non conciliation | Hebdomadaire, Mensuel |
| | Nombre de plaintes sur la non confidentialité du mécanisme | Registres des CGP, rapports d'activités | Mensuel, Trimestriel |
| | Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent | Registres des CGP, rapports d'activités | Mensuel |
| | % de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge | PV et rapports d'activités du comité de gestion des plaintes VBG | Mensuel |
| | Nombre de cas dont les solutions ont | PV et rapports | Semestriel, |

⁴Extraire du cadre des résultats (Indicateurs de résultats intermédiaires par composantes, PAD FP2E)

| Catégories | Indicateurs | Sources de vérifications | Fréquences de collectes |
|------------|--|--|-------------------------|
| | donné lieu au recours des tribunaux par les plaignant.e.s | d'activités | Annuel |
| | Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : 1. par plateforme informatisée 2. par appel téléphonique ; 3. par SMS/Whatsapp ; 4. en personne ; 5. par courriel ou courrier ; 6. vocal ; 7. présence physique. | Registres, fiches de dépôts des plaintes, audios, vidéos, rapports d'activités | Mensuel |
| | Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme | Rapports d'activités | Trimestriel |
| | Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction | Rapports l'activités | Mensuel |
| | Rapport de la mise en œuvre du MGP | Archives et rapports d'activités | Trimestriel |

Source : ADET/ADSC, octobre 2022

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par le Spécialiste en Développement Social et la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du sous-projet en étroite collaboration avec les spécialistes suivi et évaluation de l'ADET et de l'ADSC.

Toutefois, l'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

15. CONCLUSION

Le sous-projet de construction/réhabilitation d'Unité Economique à vocation Economique est une initiative prise dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale, de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnelles (SNEFTP) c'est une opportunité pour une transformation structurelle de l'économie béninoise à travers l'Education. Il permettra d'offrir à terme, un enseignement et une formation technique et professionnelle de qualité, qui favorisera l'entreprenariat agricole et réduira le taux du chômage gage du développement économique et social du Bénin.

Il résulte de cette EIES que la mise en œuvre de ce sous-projet à toutes ces phases aura des impacts probables positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. En effet, la mise en œuvre de ce sous-projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. Cependant, l'étude montre que si les mesures environnementales et sociales sont effectivement prises en considération dans le cadre des travaux, les effets négatifs relevés dans l'identification et l'analyse des impacts sur l'environnement seront d'un niveau largement acceptable au regard des avantages socioéconomiques générés par le sous-projet.

Par ailleurs, le Plan de Gestion Environnemental et Sociale assorti à cette étude présente de nombreuses dispositions essentielles qu'il conviendra d'exécutées pour permettre l'atténuation des impacts négatifs et de maximiser ceux positifs. Une attention particulière doit être accordée à :

- l'exploitation des laboratoires et équipements mis en place ;
- la gestion des déchets dangereux en phase d'exploitation ;
- à la prise en compte des aspects genres et des mesures préventives de la VBG et l'EAS ;
- à l'intégration du genre ;

Ainsi, la mise en œuvre de ce Plan de Gestion Environnemental et Social est estimée à **quatre milliards cinq cent quatre-vingt-onze million six cent quatre-vingt-et-un mille deux cent quatre-vingt-six (4 591 681 286) francs CFA** et correspond au montant que le sous-projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2001 : Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.
2. ACEE (1999) ; Guide pratique d'évaluation des effets cumulatifs. Hull.
3. ADAM K. S. & BOKO M., (1993) : Le Bénin EDICEF, Paris. 96 p.
4. Adam, S. & Pofadji M., 2008, Identification des espaces administratifs et de développement du Bénin :
5. Adomou A.C., Sinsin B. & van der Maesen L.J.G., 2006, Phytosociological and chorological approaches to 260hytogeography: a meso-scale study in Benin. Syst.Géogr. Pl. n° 76 : pp.155-178.
6. Agence Française de Développement (2015) ; Boîte à outils genre : Éducation, Formation Professionnelle et Emploi. Publication AFD, Paris, 2015 ; 120 pages ;
7. ANDRE Pierre & al., (2003) : L'évaluation des impacts sur l'environnement, Deuxième édition, Ecole Polytechnique de Montréal, 519 p
8. Approche géographique, Nouvelle Presse, 122 p.
9. Augendre M. (2004) : "Le risque naturel devenu symbiose ? Les volcans actifs d'Hokkaidô, Japon », Géomorphology, 2004.
10. Banque Mondiale, (1999) ; Manuel d'évaluation environnementale ; 252 p.
11. Boko M., 1988, *Climatologie et communautés rurales du Bénin ; Rythmes climatiques et rythmes de développement*, Thèse de doctorat d'Etat ès-lettres à l'Université de Bourgogne Dijon, 608 p.
12. Cadre politique et environnementale de la Banque mondiale
13. DEFARGES, Moreau Philippe (2002) : Dictionnaire de géopolitique, Armand colin, Paris, Dalloz.
14. Document du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021 – 2026) ;
15. Ibouraima S, Dagbenonbakin G. D., Azontondé H. A., 2013, La micro retenue de Maressararou (Pehunco) :
16. INSAE(1999) : Tableau de bord social : Profil social et indicateurs du développement humain, PNUD.

17. INSAE, Cahier de villages et quartiers de l'Atlantique, 2013
18. ISBN : 978-99919-1- 687-3, 7p.
19. Le Recensement National de l'Agriculture (*RNA*) 2018
20. MAEP (2011) : Rapports sur les performances de l'agriculture au Bénin, Cotonou 118 pages
21. Marie-Claude THEBERGE : (2000) : Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs ; guide ; ME/DEE, Québec 58 p.
22. MCVDD, 2003 ; Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
23. MCVDD-ABE (2001) : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages
24. MEHU-ABE (2001) : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages.
25. MFCED/BMZ (1996) ; Manuel sur l'environnement, Documentation pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I : Instructions, planification multisectorielle, infrastructure, GmbH, Eschborn, 587 p
26. Ministère des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle, (2019) ; Synthèse de la stratégie nationale de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (2019-2025) :
27. Ministère du Plan et du Développement, 2018 ; Plan Sectoriel de l'Education Post 2015 (2018-2030), Tome 1, 160p.
28. Tableau de bord social, 2019-2020 *At/L*
29. Moriya I. (2002): "Risk of artificial dam breaching by volcaniclastic flows in Japan". Géomorphology,

ANNEXES

ANNEXE 1

ANNEXE 1 : TERME DE REFERENCE

REPUBLIQUE DU BENIN

◆◆◆◆

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

◆◆◆◆

◆◆◆◆

Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) et de sept (07) Ecoles de Métiers (EM)

Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Octobre 2022

| INFORMATIONS GENERALES | |
|---|--|
| Nom | Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin |
| Code du projet | |
| Représentant | Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET |
| Adresse | 4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22 |
| Portage technique | ADET |
| Spécialistes en charge du suivi de l'activité au PFPEEB | Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social |
| Code Activité | |
| Date du démarrage des activités | Novembre 2022 |

Sommaire

| | |
|--|----|
| Sommaire | 3 |
| Liste des Tableaux | 3 |
| 1. Contexte du projet | 4 |
| 2. Justification de la mission | 5 |
| 3. Objectifs de la mission | 6 |
| 4. Résultats attendus | 10 |
| 5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission | 12 |
| 6. Méthodologie | 14 |
| 7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant | 16 |
| 8. Profil des Consultants | 19 |
| 9. Obligations du consultant | 21 |
| 10. Obligations du client | 22 |
| 11. Livrables | 22 |
| 12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission | 23 |
| 13. Mode de sélection | 24 |
| 14. Estimation du coût de la rémunération | 24 |
| ANNEXES | 25 |

Liste des Tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR | 23 |
| Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR | 31 |
| Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA) | 33 |
| Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM) | 43 |

Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise, aux Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir

les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'École des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Évaluation Environnementale (EE), au SSI de la BADet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de

la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

Objectifs de la mission

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le bloc pédagogique de chaque Lycée Technique Agricole ;
- Réaliser une EIES approfondie et un PAR de l'unité économique à vocation pédagogique associée à chaque LTA;

La BAD financera 2 LTA et leurs UEVP : Kpomassè et Athiémè.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- b) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, le CES de la Banque mondiale : le consultant analysera dans cette partie le Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion intégrée des pestes (GIP) ;

- c) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la SO3, SO4 de la BAD et de la NES 6 ;
- e) présenter les différentes approches actuelles de la lutte antiparasitaire dans le pays ;
- f) analyser la problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse dans le pays ;
- g) faire une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque Africaine de Développement, notamment la SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) qui déclenche la prise en compte les problématiques liées aux nuisibles et la gestion des fertilisants ;
- h) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- i) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- j) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- k) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- l) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- m) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- n) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport
- o) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- p) Présenter des mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet avec un accent sur les activités pertinentes à proposer pour la gestion

intégrée des pestes/vecteurs (y compris le renforcement de capacités pour les acteurs directs de la mise en œuvre du projet) ; de suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du Plan d'action (du MGIP) et les arrangements institutionnels (focalisés sur l'entité de mise en œuvre du projet, les services phytosanitaires ou de lutte contre les vecteurs) avec l'accent sur le niveau local (acteurs et partenaires) ; Toutes ces actions pourront être intégrées dans les PGES des UEVP avec un budget;

- q) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- r) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- s) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission de PAR de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;

- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;

- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- Pour le rapport EIES ;
 - L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles. Cette caractérisation doit comporter les informations de base sur la lutte antivectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques ;
 - ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser est faite ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet y compris le cadre légal et réglementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD est faite ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la SO3 et de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale faite;
 - une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées analysée;
 - Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
 - une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
 - Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
 - les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
 - Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
 - Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions sur chacun des sites est fait ;

- Le plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques est élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

➤ Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Cobly, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les superficies des 2 UEVP à financer par la BAD sont de 1002 ha sur le site de Kpomassè et de 847 ha pour le site d'Athiémè. Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les spécialités retenues pour les 2 LTA sont : Kpomassè : Aquaculture, Cultures maraîchères (Tomates et piments, Aviculture (système intégré), Production de maïs et niébé, élevage des ovins ; Athiémè : Production de bananes, aquaculture, cultures maraichères, production de riz, aviculture moderne.

À titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de culture maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè ;
- **Lot 2** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Dogbo et Klouékanmè ;
- **Lot 3** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè ;
- **Lot 4** (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- **Lot 5** (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- **Lot 6** (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Cobly, Nikki ;
- **Lot 7** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zogbodomey, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

Les détails de l'allotissement sont présentés au Tableau 2 (en annexe des TDRs).

Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banquemoniale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project>;
 - La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;

- le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable
 - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre ''9. Livrables'' ;
 - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale. ;
 - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
 - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;

- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9.Livrables" des présents termes de référence ,
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10.Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;

la prise en compte des observations de l'ADET, des bailleurs et de l'ABE : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre juridique, règlementaire et institutionnel de mise en œuvre des sous-projets y compris y compris le cadre légal et règlementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD et celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;
- identifier et analyser les variantes du sous-projet ;

- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
- édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
- mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
 - les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
 - les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
 - les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
 - les mesures de gestion intégrées contre les pestes ;
 - les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ;
 - les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
 - un plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques et les mesures correspondantes et un budget ;
 - le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ;
 - un mécanisme gestion des plaintes.
 - le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre ;
 - des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.

un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur le cas échéant sinon utiliser au moins huit (08) colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

 - proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;

- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la BAD et/ou la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - Avoir une expérience avérée dans la préparation de documents similaires (plan de gestion des pestes, plan de gestion de pesticides, plan de gestion de produits dangereux, ou tout autre document en lien avec la gestion des produits phytosanitaires ;

- Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation de l'UEMOA sur les pesticides ;
-
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J],** de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet financé par la BAD et sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.
- **Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J],** de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de

- Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales .
- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder 355 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions

en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

Le Consultant devra également intégrer dans l'offre financière, la redevance à payer (pour chaque sous-projet) pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des 07 Ecoles de Métiers est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR pour chaque commune/site d'accueil des EM, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

| N° | Livrables | Date de soumission | Nombre d'exemplaires par rapport | Destinataires | Durée cumulée (jours ouvrables) | Pourcentage de paiement (%) |
|----|---------------------------------------|--|--|---------------|---------------------------------|-----------------------------|
| 01 | PV de la séance de cadrage | $T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service) | 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable | ADET | 1 | Aucun |
| 02 | Rapport de démarrage | $T_1 = T_0 + 5$ jours | 02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF | ADET | 6 | 25 |
| 03 | Rapports provisoires d'EIES et de PAR | $T_2 = T_1 + 30$ jours | Versions électroniques en format Word modifiable | ADET | 36 | 0 |

| N° | Livrables | Date de soumission | Nombre d'exemplaires par rapport | Destinataires | Durée cumulée (jours ouvrables) | Pourcentage de paiement (%) |
|--|---|------------------------|---|---------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET (T_3 = date de notification des observations aux consultants) | | | | | | |
| 04 | Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR | $T_4 = T_3 + 10$ jours | 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF | ADET ABE | 46 | 50 |
| Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T_5 = date de notification des observations aux consultants) | | | | | | |
| 06 | Rapports finaux d'EIES et de PAR | $T_6 = T_5 + 14$ jours | 12 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF | ADET ABE | 60 | 25 |

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquiescer les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Annexes 1 :

1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

a. **Description sommaire du projet** (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

b. **Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

c. **Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES);

d. **Énumération** (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

e. **Consultations** (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

f. **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):**

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

Annexes 2 : Documents à annexer au rapport

- Les TDR de l'étude
- Les PV des consultations publiques
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO ;
- Les code de conduite
- Fiche de notification incident/accident
- Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude

- etc.

Annexe 2 : Contenu minimum du RESUME NON TECHNIQUE DU PAR

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants : 1. **Matrice de synthèse de la compensation** (*voir modèle ci-dessous*)

2. **Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**

3. **Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**

4. **Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**

a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;

b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;

c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

5. **Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**

a. Les besoins foncières du projet ;

b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;

c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;

6. **Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**

a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;

c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;

d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Land valuation Commission, Ministère des Finances, Ministère

de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.)
et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;

7. Plan de compensation

- a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité
- a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (*voir section 6a plus haut*) ;
- b. Principes et taux applicables ;
- c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation ;
- d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
- e. Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;
- f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

- a. Indicateurs de suivi ;
- b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
- c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
- d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

| # | Variables | Données |
|---------------------|--|---------|
| A. Générales | | |
| 1 | Région/Département/Préfecture/Province ... | |
| 2 | Commune/Municipalité/District... | |
| 3 | Arrondissement/Village/Quartier de ville ... | |
| 4 | Activité induisant la réinstallation | |
| 5 | Budget du projet | |

| | | |
|-----|--|--|
| 6 | Budget du PAR | |
| 7 | Date (s) butoir (s) appliquées | |
| 8 | Dates des consultations avec les personnes affectées | |
| 9 | Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations | |
| | B. Spécifiques consolidées | |
| 10 | Nombre de personnes affectées par le projet (PAP) | |
| 11 | Nombre de ménages affectés | |
| 12 | Nombre de femmes affectées | |
| 13 | Nombre de personnes vulnérables affectées | |
| 14 | Nombre de PAP majeures | |
| 15 | Nombre de PAP mineures | |
| 16 | Nombre total des ayant-droits | |
| 17 | Nombre de ménages ayant perdu une habitation | |
| 18 | Superficie totale de terres perdues (ha) | |
| 19 | Nombre de ménages ayant perdu des cultures | |
| 20 | Superficie totale de terres agricoles perdues (ha) | |
| 21 | Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha) | |
| 22 | Nombre de maisons entièrement détruites | |
| 23 | Nombre de maisons détruites à 50% | |
| 24 | Nombre de maisons détruites à 25% | |
| 25 | Nombre total d'arbres fruitiers détruits | |
| 26 | Nombre de kiosques commerciaux détruits | |
| 27 | Nombre de vendeurs ambulants déplacés | |
| 28 | Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites | |
| 29 | Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer | |
| 30 | Nombre total de poteaux électriques à déplacer | |
| 31 | Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer | |
| ... | xxxxx | |

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

Annexe 3 : Allotissement des études et domaines de formation par LTA et EM

| N° | Lot 1 | Communes | Travail Environnemental et Social à faire |
|----|---------------------------------|------------------|---|
| 1 | 6 EIES approfondie + PAR | Djougou | EIES approfondie + PAR |
| 2 | | Tchaourou (KIKA) | EIES approfondie + PAR |
| 3 | | Savalou | EIES approfondie + PAR |
| 4 | | Athiémé | EIES approfondie + PAR |
| 5 | | Kpomassè | EIES approfondie + PAR |
| 6 | | Adjohoun | EIES approfondie + PAR |

| N° | Lot 2 | Communes | Travail Environnemental et Social à faire |
|----|---------------------------------|------------|---|
| 7 | 5 EIES approfondie + PAR | Bassila | EIES approfondie + PAR |
| 8s | | Ouèssè | EIES approfondie + PAR |
| 9 | | Djidja | EIES approfondie + PAR |
| 10 | | Dogbo | EIES approfondie + PAR |
| 11 | | Klouékanmè | EIES approfondie + PAR |

| N° | Lot 3 | Communes | Travail Environnemental et Social à faire |
|----|---------------------------------|---------------|---|
| 12 | 5 EIES approfondie + PAR | Zagnanado | EIES approfondie + PAR |
| 13 | | Adja-Ouèrè | EIES approfondie + PAR |
| 14 | | Allada (LAMS) | EIES approfondie + PAR |
| 15 | | Zè | EIES approfondie + PAR |
| 16 | | Comè | EIES approfondie + PAR |

| N° | Lot 4 | Communes | Travail Environnemental et Social à faire |
|----|--|------------------------------|---|
| 17 | 02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + PAR | Abomey-Calavi (IITA) | EIES Simplifiée |
| | | Abomey-Calavi (CEB & CARDER) | EIES Simplifiée |
| | | Abomey-Calavi (Togbin) | EIES approfondie + PAR |

| N° | Lot 5 | Communes | Travail Environnemental et Social à faire |
|----|-------------------------------------|------------|---|
| 18 | 04 EIES approfondie + 03 PAR | Malanville | EIES approfondie + PAR |
| 19 | | Banikoara | EIES approfondie |
| 20 | | Kouandé | EIES approfondie + PAR |
| 21 | | Kérou | EIES approfondie + PAR |

| N° | Lot 6 | Communes | Travail Environnemental et Social à faire |
|----|---------------------------------|------------|---|
| 22 | 05 EIES approfondie + 04 PAR | Ségbana | EIES approfondie |
| 23 | | Bembèrèkè | EIES approfondie + PAR |
| 24 | | Nikki | EIES approfondie + PAR |
| 25 | | Natitingou | EIES approfondie + PAR |
| 26 | | Cobly | EIES approfondie + PAR |

| N° | Lot 7 | Communes | Travail Environnemental et Social à faire |
|----|---------------------------------|------------|---|
| 27 | 05 EIES approfondie + 05 PAR | Zogbodomey | EIES approfondie + PAR |
| 28 | | Aplahoué | EIES approfondie + PAR |
| 29 | | Kétou | EIES approfondie + PAR |
| 30 | | Sakété | EIES approfondie + PAR |
| 31 | | Avrankou | EIES approfondie + PAR |

Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (L.TA)

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|--|------------|---|--|
| 1 | 1 | Riz, Cultures Maraichères & Elevage | Malanville | <ul style="list-style-type: none"> - Production de riz horticulture - Production horticulture (Cultures maraichères) - Elevage d'ovins, de caprins - Production Fourragère | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz irriguée et pluviale - Unité de production horticulture (oignon, piment, pomme de terre et tomate) - Unité d'élevage de bétail (caprins, ovins) - Unité de production de lait et fromage - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 2 | | | Banikoara | <ul style="list-style-type: none"> - Production de coton - Aviculture moderne (Poulets) - Production de maïs | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité d'aviculture moderne - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 3 | 2 | Coton, Maïs, Sorgho et Soja, Elevage Bovin, Ovin caprin Volaille | Bembèrèkè | <ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins, caprins, ovins. - Production de maïs et sorgho - Production de fourrage - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage (bovins, caprins, ovins) - Unité de production céréalière (maïs et sorgho -en association) - Unité de production fourragère - Unité de production de lait et fromage - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 4 | | | Kouandé | <ul style="list-style-type: none"> - Production de soja et maïs - Production de coton - Petits ruminants - Production fourragère | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de soja et maïs - Unité de production de coton - Unité de transformation de soja - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère |

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|--|--------------------|---|---|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 5 | | | Ségbana | <ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins et caprins - Production de sorgho et maïs - Production de fourrage | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et sorgho en association) - Unité d'élevage de bovins et caprins (intensif) - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 6 | | | Kérou | <ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et Sorgho - Elevage de bovin, ovin - Production fourragère | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de Coton - Unité de production céréalière (Maïs et Sorgho) - Unité d'élevage de bovins et ovins - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère |
| 7 | 3 | Coton, Riz, Maïs, Mangue et Légumineuse, élevage | Natitingou | <ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (mangue) - Cultures maraîchères (tomate et piment) - Elevage de porcs - Production de légumineuses (niébé et arachide) - Aviculture moderne | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de mangue - Unité de production de cultures maraîchères - Unité d'élevage de porcs (intensif) - Unité aviculture moderne - Unité de production de légumineuses (Arachide et niébé) - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation de mangue (Jus, mangue séchée, etc) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 8 | | | Cobly ¹ | <ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Aviculture moderne - Production de petits ruminants | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production céréalière (Niébé et Maïs) - Unité d'aviculture moderne (spécialité pintade) - Unité de production de petits ruminants |

¹ On pourra mettre des plants de néré pour le reboisement

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|--|---------------------|---|---|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Production de Niébé et Maïs - Cultures fourragères | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 9 | | Anacarde, Coton, Maïs Riz, Niébé, | Tchaourou (KIKA) | <ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (anacarde et mangue) - Production de légumineuse (arachide et niébé) - Aviculture moderne - Production de maïs - Production d'ovins | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacardier - Unité de production de manguiier - Unité de production de maïs - Unité de production d'ovins - Unité de production de légumineuse (arachide et niébé) - Unité de transformation d'anacarde (jus de pomme et amandes) - Unité de production d'aviculture moderne - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 10 | 4 | Soja, arachide, Manioc, Igname et Manguier et Elevage | Djougou | <ul style="list-style-type: none"> - Production d'igname/manioc - Aviculture moderne (poulets) - Bois et produits ligneux - Espèces non conventionnelles - Production de maïs - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de R&T - Aviculture moderne - Unité de production du maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 11 | | | Savalou | <ul style="list-style-type: none"> - Production de racines et tubercules (manioc et igname) - Production d'anacarde - Production de riz - Production de Porc - Production de coton | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de racines et tubercules (manioc et igname) - Unité de production de riz irrigué et pluvial - Unité de transformation d'igname et manioc - Unité de production d'anacarde - Unité de production de porcs - Unité de transformation de porcs |

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|----------|----------|---|--|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 12 | | | Djidja | <ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et sorgho - Elevage des ovins et caprins - Production fourragère - Production d'igname, manioc et patate douce - Aviculture moderne | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité de production d'igname - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de production fourragère - Unité de production de volaille - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 13 | | | Bassila | <ul style="list-style-type: none"> - Production d'anacarde et produits non ligneux - Production de soja et arachide - Elevage bovins et ruminants - Production fourragère | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacarde - Unité de production de soja et arachide - Unité de transformation de soja et arachide - Unité d'élevage de bovins et ruminants - Unité de transformation du lait et fromage - Unité de transformation d'anacarde - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 14 | | | Ouèssè | <ul style="list-style-type: none"> - Production de légumineuse (arachide et voandzou, Dohiwé) - Production de manioc et d'igname - Production de citrouille et oselle de guinée - Production de Petits ruminants | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'arachide, voandzou et Dohiwé - Unité de production de petits ruminants - Mini-provenderie - Unité de production de manioc, igname (semence) - Unité de transformation de manioc et igname - Unité de production de fourrage - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée) |

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|---|------------|---|---|
| 15 | | | Nikki | <ul style="list-style-type: none"> - Production de fourrage - Production de maïs - Elevage de petits ruminants - Production de racines et tubercules (igname + manioc) - Production de maïs et soja - Production de coton - Production fourragère | <ul style="list-style-type: none"> - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) - Unité de production de racines et tubercules (spécialité igname) - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production de maïs et soja - Unité de production de coton - Unité de transformation de maïs - Unité de transformation d'igname + manioc - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 16 | 5 | Agrumes, mangue, Palmier, Riz, Maïs, niébé, arachide, Petit élevage, Agro-sylvo-pastorale | Klouékanmè | <ul style="list-style-type: none"> - Production de tomate et piment - Arboriculture fruitière (orange et mangue et pommier africain) - Production de légumineuse (niébé/pois d'angole) - Elevage d'ovins et caprins - Production de fourrage - Elevage de porc - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de tomate et piment - Unité de transformation d'orange en jus - Unité de transformation de mangue séchée et de jus de mangue - Unité de production de légumineuses (pois d'angole et niébé) - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de transformation de tomate - Unité de transformation du pommier africain (graine) - Unité de production de fourrage - Unité d'élevage de porc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 17 | | | Zagnanado | <ul style="list-style-type: none"> - Cultures maraichères - Production d'arachide - Pisciculture/Aquaculture - Production de céréales (riz) - Embouche Bovine | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'élevage de poisson - Unité d'élevage de Bovin - Unité de production et transformation du lait |

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|----------|------------|---|---|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Production de fourrage | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de céréales (riz) - Unité de production de fourrage - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 18 | | | Zogbodomey | <ul style="list-style-type: none"> - Sylviculture (bois) - Production de Banane - Aviculture moderne (poulet) - Production de céréales (maïs) - Production de goussi (association avec le maïs) - Production d'arachide | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de sylviculture (bois) - Unité de production d'arachide - Unité de production de céréales (maïs) - Unité de production de goussi - Unité de production et de transformation de banane - Unité d'élevage de volailles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 19 | | | Aplahoué | <ul style="list-style-type: none"> - Production de maïs - Production de Niébé - Pommier africain - Aviculture moderne - Elevage de petits ruminants - Production fourragère - Production de cultures maraichères | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et niébé) - Unité de transformation de la pomme africaine - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère - Unité de production de cultures maraichères - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 20 | | | Dogbo | <ul style="list-style-type: none"> - Production de palmier - Production d'arachide - Production de maïs - Manioc et patate douce - Cuniculture - Production de volaille | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'élevage de lapin - Unité de production de palmier - Unité de production du maïs - Unité de production de volaille - Unité de production de petit ruminant |

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|------------------------------------|------------|---|--|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Production de petits ruminants - Production fourragère | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de fourrage - Unité de transformation de palmier - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation du manioc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 21 | | | Adja-Ouèrè | <ul style="list-style-type: none"> - Production de manioc et tarot - Production de palmier à huile - Pisciculture - Production maraîchère - Elevage de porc | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de manioc - Unité de pisciculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de cultures maraîchères - Unité de production de porcs - Mini-provenderie - Unité de transformation manioc (Gari, cossète et farine) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 22 | 6 | Palmier à huile, Mais, manioc, riz | Kétou | <ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne (poulet) - Cultures maraîchères (piment long) - Production de maïs, niébé et goussi - Production de coton - Production d'anacarde et Hévéa | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de maïs, goussi et niébé - Unité de production du piment long - Unité de production d'anacarde et Hévéa - Unité d'élevage de volaille - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 23 | | | Sakété | <ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production d'hévéa - Production de cacao - Elevage non conventionnelle (aualacodiculture, cuniculture) - Production d'ovins | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production de cacao - Unité de production d'hévéa - Unité de production d'ovins - Unité d'élevage d'espèces non conventionnelles - Unité de transformation de riz |

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|--|---------------|--|---|
| 24 | | | Allada (LAMS) | <ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas - Cultures maraichères - Petits ruminants - Elevage non conventionnelle (héliciculture, aulacodiculture, cuniculture) - Production de maïs et niébé - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production d'ananas - Unité de transformation de l'ananas - Unité de production de cultures maraichères - Mini-provenderie - Unité d'élevage d'espèces non-conventionnelles - Unité de production de maïs et niébé - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 25 | 7 | Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraichères, Maïs, Manioc, Palmier à huile et petit élevage | Comè | <ul style="list-style-type: none"> - Horticulture vivrière - Aviculture moderne - Aquaculture - Production de riz - Elevage d'aulacode - Elevage d'ovins | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de culture maraichères - Unité d'élevage de volaille - Unité aquacole - Unité d'élevage d'aulacode - Unité d'élevage d'ovins - Unité de production de riz - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 26 | | | Kpomassè | <ul style="list-style-type: none"> - Aquaculture - Cultures maraichères (Tomates et piments) - Aviculture (système intégré) - Production de maïs et niébé - Elevage ovins | <ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de maïs et niébé - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production d'alevins - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage ovins - Mini-provenderie (produits halieutiques et avicoles) - Unité de transformation des produits aquacole |

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|----------|----------|---|---|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 27 | | | Adjohoun | <ul style="list-style-type: none"> - Production de riz et de maïs - Cultures maraichères - Aquaculture - Production de tubercules et racines (patate douce et Taro) - Elevage de porcs | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz et de maïs - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production Aquacole - Unité de production de racines et tubercules (spécialité patate douce et Taro) - Unité d'élevage de porc - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 28 | | | Athiéme | <ul style="list-style-type: none"> - Production de bananes - Aquaculture - Cultures maraichères - Production de riz - Aviculture moderne | <ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de bananes (spécialité plantain) - Unité de production de riz - Unité de production horticole (cultures maraichères) - Unité d'élevage de volaille - Unité de transformation de riz - Unité de transformation de produits aquacoles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 29 | | | Zè | <ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas, melon et pastèque - Elevage de porc - Production de palmier à huile - Elevage petits ruminants - Production fourragère | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'ananas - Unité de porciculture - Unité d'élevage de petit ruminant - Unité de production fourragère - Mini-provenderie - Unité de production de palmier à huile - Unité de transformation de la viande de porc - Unité de transformation d'ananas (jus, sirop, etc) |

| N° | PDA | Cultures | Communes | Spécialités | Composantes |
|----|-----|----------|----------|--|--|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation de palmier à huile - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |
| 30 | | | Avrankou | <ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne - Palmier à huile - Production de maïs - Pisciculture - Elevage de porc | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de porcine - Unité d'aviculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) |

Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)

DEPARTEMENT AUTOMOBILE

| Domaine | Formations |
|--|--|
| Véhicules particuliers | 1- DTM Maintenance des véhicules option véhicule particulier |
| | 2- DTSM Maintenance des véhicules option véhicules particuliers |
| | 3- DTM Réparation des carrosseries |
| Véhicules de transports routier | 4- DTM Maintenance des véhicules option Véhicules de Transports Routier |
| | 5- DTSM Maintenance des Véhicules option Véhicules de transports Routier |
| Matériels de travaux public | 6- DTM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention |
| | 7- DTSM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention |
| Equipements motorisés parcs et jardins | 8- DTM Maintenance des matériels, option matériels d'espaces verts |

DEPARTEMENT EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

| Domaine | Formations |
|--|---|
| Fabrication d'ensembles mécaniques | 1- DTM Réalisation de produits mécaniques option production |
| | 2- DTSM Conception et réalisation de produits mécaniques |
| | 3- DTM Chaudronnerie industrielle |
| | 4- DTSM Chaudronnerie industrielle |
| Etudes et définition de produits industriels | 5- DTM Etude et définition de produits industriels |

| Domaine | Formations |
|---|---|
| | 6- DTSM Etude et définition de produits industriels |
| Conception de Systèmes automatisés | 7- DTSM Conception et réalisation de systèmes automatisés |
| Maintenance Equipements industriels de production | 8- DTM Maintenance des équipements industriels de production |
| | 9- DTSM Maintenance des équipements industriels de production |

BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

| Domaine | Formations |
|--|---|
| Gros œuvre | 1- DTM Technicien réalisation du gros œuvre |
| Aménagement et finition | 2- DTSM Technicien réalisation du gros œuvre |
| | 3- DTM Aménagement et finition du bâtiment |
| | 4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) aménagement et finition du bâtiment |
| Travaux publics | 5- DTM Travaux publics |
| | 6- DTSM Travaux publics |
| Études et modélisation numérique du bâtiment | 7- DTM géomètre topographe |
| | 8- DTSM Géomètre topographe |
| | 9- DTM technicien d'étude du bâtiment |
| | 10- DTSM Technicien d'étude du bâtiment |

EAU ET ASSAINISSEMENT

| Domaine | Formations |
|--|--|
| Captage et production de l'eau potable | 1- DTM Contrôleur de la qualité de l'eau |
| | 2- DTM Contrôleur des travaux de forage |
| | 3- DTM Entretien des ouvrages hydrauliques |
| | 4- DTSM procédés de l'eau |
| | 5- DTSM Gestion et maîtrise de l'eau |

ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

| Domaine | Formations |
|-------------------------------|--|
| Génie électrique | 1- Diplôme de Technicien aux Métiers (DTM) de l'électricité 2- Diplôme de Technicien Supérieur aux Métiers (DTSM) de l'électricité 3- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Energie Renouvelable - Energie Electrique et Thermique 4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien Ascensoriste 5- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Réseau Electrique 6- FCSM Technicien en domotique et bâtiments communicants 7- DTM Métiers du Froid et du conditionnement d'air 8- DTSM Métiers du Froid et du conditionnement d'air 9- DTM Installation sanitaire 10- DTM Métiers de la maintenance électronique option audiovisuel, réseaux et équipements domestiques 11- DTM Métiers de la maintenance électronique option équipements biomédicaux |
| Génie climatique et thermique | |
| Génie Électronique | |

MENUISERIE, BOIS ET ALUMINIUM

| Domaine | Formations |
|--|--|
| Construction métallique (aluminium) et verre | 1- DTM Structures métalliques bâtiment 2- DTSM Structures métalliques ouvrages 3- DTM Technicien constructeurs ouvrages bois 4- DTSM Technicien constructeurs ouvrages bois 5- DTM Technicien fabrication bois 6- DTM Technicien de scierie |
| Construction bois | |

NUMERIQUE

| Domaine | Formations |
|-----------------------------|--|
| Infrastructures | 1- DTM Technicien réseau et sécurité informatique |
| Développement et e-services | 2- DTSM Technicien réseau et sécurité informatique 3- DTSM Développement et e-services |
| Communication | 4- DTM Composition graphique et communication plurimédia 5- Formation complémentaire de spécialisation métier conducteur de presse 6- DTSM Composition graphique et communication plurimédia |

TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

| Domaine | Formations |
|--------------|---|
| Tourisme | 1- DTM accueil et animations 2- DTM Animation de centre de vacances et loisirs 3- DTSM Guide de tourisme 4- DTSM Conseiller de voyage |
| Hôtellerie | 1- DTM réceptionniste - caissier 2- DTM gouvernante d'étage 3- DTSM hébergement 4- DTSM chef de réception 5- DTSM Économiste |
| Restauration | 1- DT Barman/Barmaid 2- DT serveur 3- DT Cuisinier 4- DT Pâtissier-Boulangier 5- DTSM Chef Cuisinier 6- DTSM Maître traiteur organisateur d'événement de réception 7- DTSM Contrôleur gestion de restauration |

ANNEXE 2

**ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE POUR L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DES
POPULATIONS RIVERAINES DES SITES D'ACCUEIL DU SOUS PROJET**

**QUESTIONNAIRE POUR L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS
RIVERAINES DES SITES D'ACCUEIL DU PROJET**

SECTION 1 : INFORMATION GENERALES

| N° | Questions | Réponses | Code |
|------|---|------------------------|--|
| Q100 | Nom et prénoms de l'agent de collecte | | |
| Q101 | Nom et prénoms du superviseur | | |
| Q102 | Date de l'enquête (JJ/MM/AA) | | |
| Q103 | Commune | | 1 2 |
| Q104 | Arrondissement | Ouèdo | 1 2 3 4 5 |
| Q105 | Village/Quartier de ville | | 01 02 03 04 05 06 07 08 |
| Q106 | Position de la maison du chef de ménage par rapport au site du projet | Droite Gauche | 1 2 |
| Q107 | A quelle distance se situe votre maison par rapport à la zone du projet ? | 250 m 500 m 1 km | 1 2 3 |

SECTION 2 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHEF DE MENAGE

| N° | Questions | Réponses | Code |
|------|---|---|--------------------------------------|
| Q200 | Nom et prénom du chef de ménage | _____ | |
| Q201 | Numéro de téléphone du chef de ménage | | |
| Q202 | Sexe du chef de ménage | Masculin Féminin | 1 2 |
| Q203 | Êtes-vous le chef de votre ménage ? | Oui Non | 1 0 |
| Q204 | Quel âge avez-vous actuellement ? | / ___ / ___ / ans | |
| Q205 | Situation matrimoniale du chef de ménage | Célibataire Marié (e) monogame Marié (e) polygame (2) Marié (e) polygame (3+) Divorcé (e)/séparé (e) Veuf (ve) | 1 2 3 4 5 6 |
| Q206 | Quelle est la religion du chef de ménage ? | Traditionnelle Islam Catholique Protestants Céleste Chrétien évangélique Aucune religion Autre Préciser _____ | 1 2 3 4 5 6 7 9 |
| Q207 | Quel est le niveau d'instruction du chef de ménage? | Aucun Alphabétisé Primaire Secondaire Supérieur | 0 1 2 3 4 |
| Q208 | Groupe socioculturel d'appartenance du chef de ménage | Adja Aizo Xwla | 01 02 03 04 |

| | | |
|------|--|---|
| | | Xuéda ou Pédah 05 Mina ou Guen 06 Bariba 09 Dendi 10 Fon 11 Yoruba 99 Autre Préciser _____ |
| Q209 | Quelle est la profession/occupation du chef de ménage ? | Commerçant 01 Agriculteur 02 Chasseur 03 Eleveur 04 Coiffeur 05 Couturier 06 Maçon 07 Menuisier 08 Forgeron 09 Pêcheur 10 Restaurateur 11 Maraîcher 12 Fonctionnaire 13 Réparateur cellulaire 14 Apprenti 15 Soudeur 16 Mécanicien 17 Vulcanisateur 18 Autre 99 Préciser _____ |
| Q210 | Combien de mois avez-vous mené cette activité en 2022 ? | /__/__/ |
| Q211 | Citez les mois au cours desquels vous avez mené cette activité en 2022 | Mois |

| | | | |
|------|---|---|-----|
| Q212 | Quel est votre revenu journalier tiré de cette activité en 2022 | / __ // __ // __ // __ // __ // __ // / F CFA | |
| Q213 | Quel est votre revenu mensuel tiré de cette activité en 2022 | / __ // __ // __ // __ // __ // __ // / F CFA | |
| Q214 | Le chef de ménage est-il vulnérable? | Oui | 1 |
| | | Non | 0 |
| Q215 | Quels sont les types de vulnérabilité ? (Plusieurs réponses sont possibles) | Oui | Non |
| | a) Handicap moteur | 1 | 0 |
| | b) Handicap mental | 1 | 0 |
| | c) Handicap visuel | 1 | 0 |
| | d) Maladie chronique | 1 | 0 |
| | e) Personne âgée de 65 ans+ | 1 | 0 |
| | f) Veuve | 1 | 0 |
| | g) Surdit  | 1 | 0 |
| | h) Enfant | 1 | 0 |
| | i) Autre | 1 | 0 |
| | Préciser _____ | | |
| Q218 | Nombre de personnes   charge y compris votre  pouse (s'il y a lieu), vos enfants et domestique: | a) Masculin / __ :/ __ / | |
| | | b) F minin / __ :/ __ / | |
| | | c) Total / __ :/ __ / | |

SECTION 3 : ACCES AUX ENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLES

| | | | |
|------|--|--------------|---|
| Q300 | Vos enfants vont-ils   l' cole ? | Oui | 1 |
| | | Non | 0 |
| Q301 | Si oui, quelle  cole/CEG fr quentent-ils ? Préciser | Ecole 1..... | 1 |
| | | Ecole 2..... | 2 |
| | | CEG 1..... | 3 |
| | | CEG 2..... | 4 |
| Q302 |   quelle distance se trouve le coll ge   vont vos enfants ? | < 1 Km | 1 |
| | | 2-5 Km | 2 |

| | | | |
|------|--|----------------------------|-------------|
| | | > 5 Km | 3 |
| Q303 | À quelle distance se trouve l'école où vont vos enfants ? | < 1 Km 2-5 Km > 5 Km | 1 2 3 |
| Q304 | Avez-vous des enfants de moins de 15 ans dans votre ménage ? | Oui Non | 1 0 |
| Q305 | Vont-ils chercher du travail pour apporter un revenu au ménage? | Oui Non | 1 0 |
| Q306 | Les enfants ci-dessus, si c'est le cas, vont-ils généralement à l'école? | Oui Non | 1 0 |
| Q307 | Avez-vous des enfants admis au Lycée Technique ? | Oui Non | 1 0 |
| Q308 | Sinon accepteriez-vous envoyer vos enfants dans le Lycée Technique ? | Oui Non | 1 0 |
| Q309 | Les enfants de la localité ont accès au Lycée Technique ? | Oui Non | 1 0 |
| Q310 | Parmi ces enfants, les filles sont représentatives | Oui Non | 1 0 |
| Q311 | Parmi ces enfants, les filles sont représentatives | Oui Non | 1 0 |
| Q312 | Sinon pourquoi ? | | |
| Q313 | Pensez-vous que les Lycées Techniques garantissent un avenir futur pour apprenants ? | Oui Non | 1 0 |
| 314 | Suggérez-vous la formation technique professionnelle à vos proches | Oui Non | 1 0 |
| 315 | Pensez-vous que le site actuel l'UEVP Technique est suffisant pour accueillir un nombre important des apprenants ? | Oui Non | 1 0 |
| 316 | Sinon pensez-vous à une future extension ? | Oui Non | 1 0 |

| | | | |
|-----|---|-------|---|
| 317 | Vers où pensez-vous que l'extension est-elle envisageable | Sud | 1 |
| | | Nord | 2 |
| | | Est | 3 |
| | | Ouest | 4 |

SECTION 4 : STATUT SOCIO-ECONOMIQUE DU CHEF DE MENAGE

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------|--|--|-----------------------|------------|
| Q401 | En quoi est fait le toit de votre maison ? | Dalle/ciment Tuile Tôle Paille Autre Préciser _____ | 1 2 3 4 9 | |
| Q402 | En quoi sont faits les murs de votre maison ? (Sélectionnez tout ce qui s'y rapporte) <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Briques/ciment | 1 | 0 |
| | | b) Terre | 1 | 0 |
| | | c) Bois | 1 | 0 |
| | | d) Bambou | 1 | 0 |
| | | e) Feuille de tôle | 1 | 0 |
| | | f) Claie plus feuille de tôle | 1 | 0 |
| | | g) Sachet | 1 | 0 |
| | | h) Carton plus bois | 1 | 0 |
| | | i) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser : _____ | | |
| Q403 | Dans quel type de bâtiment logez-vous ? | Maison personnelle Cour commune Concession Maison familiale | 1 2 3 4 | |
| Q404 | Parmi les biens suivants, quels sont ceux qui sont possédés par votre ménage ? (Sélectionnez tout ce qui s'y rapporte) <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Radio | 1 | 0 |
| | | b) Télévision | 1 | 0 |

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------|---|----------------------------------|------------|------------|
| | | c) Réfrigérateur | 1 | 0 |
| | | d) Bicyclette | 1 | 0 |
| | | e) Moto | 1 | 0 |
| | | f) Pirogue | 1 | 0 |
| | | g) Barque motorisée | 1 | 0 |
| | | h) Voiture ou camion | 1 | 0 |
| | | i) Ventilateur | 1 | 0 |
| | | j) Téléphone portable | 1 | 0 |
| | | k) Frigo | 1 | 0 |
| | | l) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser : _____ | | |
| Q405 | Quels types d'eau utilisez-vous ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Eau courante de la SONEB | 1 | 0 |
| | | b) Forage pompe | 1 | 0 |
| | | c) Borne-fontaine | 1 | 0 |
| | | d) Forage moderne | 1 | 0 |
| | | e) Puits traditionnel ou moderne | 1 | 0 |
| | | f) Puits moderne | 1 | 0 |
| | | g) Eau de marigot/ rivière | 1 | 0 |
| | | h) Trou à eau | 1 | 0 |
| | | i) Eau de citerne | 1 | 0 |
| | | j) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser : _____ | | |
| Q406 | Quelle est la principale source d'approvisionnement en eau de boisson dans votre ménage ? | Robinet à la maison | 1 | |
| | | Robinet hors de la maison | 2 | |
| | | Borne fontaine | 3 | |
| | | Puits | 4 | |
| | | Forage moderne à la maison | 5 | |
| | | Rivière/marigot | 6 | |

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------|--|--|----------------------------|-----|
| | | Autre Préciser _____ | 9 | |
| Q407 | Quelle est la distance du point d'eau de votre ménage ? | Moins de 500 mètres 1 kilomètre Plus de 1 kilomètre | 1 2 3 | |
| Q408 | Quel est le principal système d'assainissement de votre ménage ? | Tirer la chasse Toilette chasse manuelle Latrine à fosse Dans la nature WC Ecosan Autre Préciser : _____ | 1 2 3 4 5 9 | |
| Q409 | Comment gérez-vous les déchets produits dans votre ménage ? | Brûler Dans la nature Enfoui dans la cour ONG de pré-collecte Autre Préciser : _____ | 1 2 3 4 9 | |
| Q410 | Quelles sont les sources d'énergie de cuisson des aliments dans votre ménage ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Bois | 1 | 0 |
| | | b) Charbon de bois | 1 | 0 |
| | | c) Branche de cocotier | 1 | 0 |
| | | d) Coque de cocotier | 1 | 0 |
| | | e) Branche de palmier à huile | 1 | 0 |
| | | f) Déchets de bois | 1 | 0 |
| | | g) Gaz domestique | 1 | 0 |
| | | h) Copeau de bois | 1 | 0 |
| | | i) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser : _____ | | |

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------------------|---|----------------------------------|------|-----|
| | | | Oui | Non |
| Q411 | Quelles sont les sources d'énergie que vous utilisez pour l'éclairage dans votre ménage ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | | |
| | | a) Pétrole lampant | 1 | 0 |
| | | b) Courant électrique de la SBEE | 1 | 0 |
| | | c) Bougie | 1 | 0 |
| | | d) Lampe torche | 1 | 0 |
| | | e) Energie solaire | 1 | 0 |
| | | f) Panneau solaire | 1 | 0 |
| | | g) Huile rouge | 1 | 0 |
| | | h) Autre | 1 | 0 |
| Préciser : _____ | | | | |
| Q412 | Comment assurez-vous vos transports ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Moto personnelle | 1 | 0 |
| | | b) Taxi-moto | 1 | 0 |
| | | c) Transport en commun | 1 | 0 |
| | | d) Pirogue | 1 | 0 |
| | | e) Barque motorisée | 1 | 0 |
| | | f) Moto d'un ami/parent | 1 | 0 |
| | | g) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser : _____ | | |
| Q413 | En cas de maladie, comment assurez-vous la prise en charge sanitaire des membres ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Automédication | 1 | 0 |
| | | b) Tisane | 1 | 0 |
| | | c) Centre de santé | 1 | 0 |
| | | d) Guérisseur traditionnel | 1 | 0 |
| | | e) Marabout | 1 | 0 |
| | | f) Soins à l'église | 1 | 0 |
| | | g) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser : _____ | | |

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------|--|---------------------------------|------|-----|
| | | | Oui | Non |
| Q414 | Quelles ressources naturelles communautaires votre ménage utilise-t-il ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | | |
| | | a) Bois (énergie de cuisson) | 1 | 0 |
| | | b) Bois/feuilles (construction) | 1 | 0 |
| | | c) Fruits | 1 | 0 |
| | | d) Poisson | 1 | 0 |
| | | e) Animaux sauvages | 1 | 0 |
| | | f) Plantes (consommation) | 1 | 0 |
| | | g) Plantes médicinales | 1 | 0 |
| | | Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser : _____ | | |

SECTION 5 : ACCES A LA TERRE ET SERVICES ECOSYSTEMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------|--|-------------------|--------|-----|
| Q500 | La terre est-elle accessible à toute personne dans votre localité ? | Oui Non | 1 0 | |
| Q501 | Quelles sont les communautés propriétaires terriennes dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possible)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Fon, | 1 | 0 |
| | | b) Aizo | 1 | 0 |
| | | c) Adja | 1 | 0 |
| | | d) Mina ou Guen | 1 | 0 |
| | | e) Xuéda ou Pédah | 1 | 0 |
| | | f) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser _____ | | |
| Q502 | Les étrangers ont-ils accès à la terre dans votre localité? | Oui Non | 1 0 | |
| Q503 | Les femmes ont-elles accès à la terre au même titre que les hommes? | Oui Non | 1 0 | |
| Q504 | Justifiez votre réponse? _____ _____ | | | |
| Q505 | Les personnes handicapées ont-elles accès à la terre dans votre commune? | Oui Non | 1 0 | |

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|-------------------|--|---|--------|-----|
| Q506 | Justifiez votre réponse? _____ _____ | | | |
| Q507 | Quels sont les modes d'accès au foncier dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Héritage | 1 | 0 |
| | | b) Don | 1 | 0 |
| | | c) Achat | 1 | 0 |
| | | d) Location/ bail | 1 | 0 |
| | | e) Métayage | 1 | 0 |
| | | f) Gage | 1 | 0 |
| | | g) Emprunt | 1 | 0 |
| | | h) Prêt | 1 | 0 |
| | | i) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser : _____ | | |
| Q508 | Prélevez-vous des ressources naturelles dans la zone du projet pour vos besoins et ceux de votre ménage ? | Oui Non | 1 0 | |
| Q509 | Quelles ressources naturelles communautaires votre ménage utilise-t-il ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Bois de chauffe (énergie de cuisson) | 1 | 0 |
| | | b) Bois/feuilles | 1 | 0 |
| | | c) bois d'œuvre (construction) | 1 | 0 |
| | | d) Plantes (consommation) | 1 | 0 |
| | | e) Fruits | 1 | 0 |
| | | f) Poisson | 1 | 0 |
| | | g) Animaux sauvages | 1 | 0 |
| | | h) Plantes médicinales | 1 | 0 |
| | | i) Plante fourragère | 1 | 0 |
| | | j) Autre | | |
| Préciser _____ | | | | |
| Q510 | Quelle est la source d'approvisionnement en ressources naturelles ? | Achat Ramassage | 1 2 | |

| N° | Questions | Réponses | Code |
|------|---|---|-------------|
| | | Plantation communautaire Plantation privée Autre Préciser _____ | 3 4 9 |
| Q511 | Selon vous, est-ce que le passage du projet va empêcher l'accès des populations aux ressources naturelles qu'elles prélèvent dans la zone du projet ? | Oui Non | 1 0 |
| Q512 | Justifiez votre réponse _____ _____ _____ | | |

SECTION 6 : VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET EXPLOITATIONS /ABUS SEXUELS DANS LA ZONE DU PROJET

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------|--|------------|--------|-----|
| Q600 | Connaissez-vous des cas de violence faite aux femmes et aux filles dans votre localité ? | Oui Non | 1 0 | |
| Q601 | Quels sont les types de violences que les femmes et filles subissent dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | a) Coups et blessures | | 1 | 0 |
| | b) Humiliation | | 1 | 0 |
| | c) Surnoms ridicules | | 1 | 0 |
| | d) Taquineries méchantes | | 1 | 0 |
| | Violence à travers réseaux sociaux (publication de photo intimes par exemple) | | 1 | 0 |
| | e) Charlatanisme et mysticisme | | 1 | 0 |
| | f) Chantage et injures | | 1 | 0 |
| | g) Critiques injustifiées | | 1 | 0 |
| | h) Dénonciations et calomnies | | 1 | 0 |
| | i) Répudiation | | 1 | 0 |
| | j) Privation de subsistance | | 1 | 0 |

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------|---|---|--------|-----|
| | | k) Refus d'exercice d'une profession ou d'activité génératrice de revenus | 1 | 0 |
| | | l) Privation de liberté (refus de visite aux parents, refus d'appartenance à une association ou un parti) | 1 | 0 |
| | | m) Confiscation /détournement de revenu | 1 | 0 |
| | | n) Refus de paternité | 1 | 0 |
| | | o) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser _____ | | |
| Q602 | Les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles sont-ils pratiqués dans votre localité ? | Oui Non | 1 0 | |
| Q603 | Si oui, parmi les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles suivants lesquels sont pratiqués dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Viols | 1 | 0 |
| | | b) Inceste | 1 | 0 |
| | | c) Harcèlements sexuels en milieu scolaire | 1 | 0 |
| | | d) Harcèlements sexuels sur les lieux d'apprentissage | 1 | 0 |
| | | e) Harcèlements sexuels en milieu professionnel | 1 | 0 |
| | | Harcèlement sexuel des vendeuses ambulantes | | |
| | | f) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser _____ | | |
| Q604 | Les pratiques traditionnelles néfastes suivantes ont-elles cours dans votre localité? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | | a) Mariages précoces et forcés | 1 | 0 |
| | | b) Mutilations génitales féminines | 1 | 0 |
| | | c) Rites de veuvage | 1 | 0 |
| | | d) Mysticisme pour forcer la fidélité des femmes | | |
| | | e) Autre | 1 | 0 |

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------|--|----------------|--------|-----|
| | | Préciser _____ | | |
| Q605 | La traite des femmes et des jeunes filles est-elle pratiquée dans votre localité ? | Oui Non | 1 0 | |
| Q606 | Si oui, quels sont les types de traite qui se pratiquent ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i> | | Oui | Non |
| | a) Exploitation physique des femmes et des jeunes filles | | 1 | 0 |
| | b) Exploitation sexuelle des femmes et des enfants | | 1 | 0 |
| | c) Traite des femmes et des jeunes filles | | 1 | 0 |
| | d) Exploitation économique des femmes et des jeunes filles | | 1 | 0 |
| | e) Autre | | 1 | |
| | Préciser _____ | | | |

SECTION 7 : SANTE PUBLIQUE

| N° | Questions | Réponses | Code | |
|------|---|------------|--------|--|
| Q700 | Est-ce que vous avez des craintes sur votre santé par rapport à la réalisation du projet ? | Oui Non | 1 0 | |
| Q701 | Si Oui lesquelles ? _____ | | | |
| Q702 | Est-ce qu'à votre avis, le projet est susceptible d'occasionner des ennuis de santé dans votre entourage ou votre village ? | Oui Non | 1 0 | |
| Q703 | Si oui de quelle façon ? _____ _____ | | | |

SECTION 8 : ELEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL SITUE DANS LA ZONE DU PROJET

| N° | Questions | Réponses | Code | Saut |
|------|--|---------------------------|--------|-----------------------|
| Q800 | Présence des éléments du patrimoine culturel sur le site ? | Oui Non | 1 0 | Si 0 SECTION 10 |
| Q801 | Le patrimoine situé dans l'emprise du projet est-il ? | Communautaire Familial | 1 | |

| N° | Questions | Réponses | Code | Saut |
|------|---|---|------------------|---------|
| | | Privé | 2 3 | |
| Q802 | Types du patrimoine (Plusieurs réponses sont possibles) | | Oui | No n |
| | | a) Dêité | 1 | 0 |
| | | b) Eglise | 1 | 0 |
| | | c) Mosquée | 1 | 0 |
| | | d) Tombe | 1 | 0 |
| | | g) Forêt sacrée | 1 | 0 |
| | | h) Autre | 1 | 0 |
| | | Préciser _____ | | |
| Q803 | Nom de l'entité/dêité | _____ | | |
| Q804 | Type de perturbation du patrimoine | Restriction d'accès Déplacement Démolition totale Isolé pour la continuité du culte | 1 2 3 4 | |
| Q805 | Nombre du patrimoine | / _ / _ / | | |
| Q806 | Photo du patrimoine | | | |
| Q807 | Coordonnées du patrimoine | | | |

SECTION 10 : AUTRES COMMENTAIRES OU CRAINTES OU DOLÉANCES LIÉES AU PROJET

| |
|-------------|
| <hr/> <hr/> |
|-------------|

Merci pour votre participation.

ANNEXE 3

Annexe 3 : Personnes enquêtées

| N° | Nom et prénom du chef de ménage | Sexe du chef de ménage | Village/Quartier de ville | Numéro de téléphone du chef de ménage |
|-----------|--|-------------------------------|----------------------------------|--|
| 01 | TOGBOE AVIMADJE | Masculin | Couffonou | 60701308 |
| 02 | GBEHO VERANCE | Masculin | Couffonou | 64570858 |
| 03 | MALLOMON TOGBE | Féminin | Couffonou | 64570858 |
| 04 | HOUNNOU COFFI Moustafa | Masculin | Dagbotomey | 96952721 |
| 05 | AMANH Albert | Masculin | Dagbotomey | 52750755 |
| 06 | ZOKAN JUSTINE | Féminin | Couffonou | 97199102 |
| 07 | HOUNKANRIN KAÏ | Féminin | Couffonou | 69287784 |
| 08 | DOSSA Lucien | Masculin | Couffonou | 61162591 |
| 09 | GBEHO MATHIEU | Masculin | Couffonou | 67069770 |
| 10 | AMANH OLIVIER | Masculin | Couffonou | 97746191 |
| 11 | TINMENOUE SYLVAIN | Masculin | Couffonou | 66245917 |
| 12 | HOUNNOU Edwige | Féminin | Couffonou | 51477928 |
| 13 | DOSSA Lucien | Masculin | Couffonou | 61162591 |
| 14 | HOUNNOU COFFI Moustafa | Masculin | Dagbotomey | 96952721 |
| 15 | AMANH Albert | Masculin | Dagbotomey | 52750755 |
| 16 | HOUNNOU COFFI MOUSTAFA | Masculin | COUFFONOU | 96952721 |
| 17 | DOSSAVI VIRGINIE | Féminin | Yémè | 50363195 |
| 18 | HOUNOU Bernard | Masculin | Koffonou | 66680648 |

| | | | | |
|----|------------------------|----------|-------------|----------|
| 19 | HOUNNOU KARIMOU | Masculin | Koffonou | 97005689 |
| 20 | SOSSOUVI Bertin | Masculin | Koffonou | 66746698 |
| 21 | AMANH OLIVIER | Masculin | COUFFONOU | 97746191 |
| 22 | TOGBOE COCOU | Masculin | COUFFONOU | 53531499 |
| 23 | HOUNNOU A. HAKIM | Masculin | Yémè | 67440305 |
| 24 | ZOKAN JUSTINE | Féminin | COUFFONOU | 97199102 |
| 25 | GBEHO MATHIEU | Masculin | COUFFONOU | 67069770 |
| 26 | AGASSOU Codjo Martin | Masculin | Koffonou | 66364082 |
| 27 | KOUWANOU Yaovi | Masculin | Koffonou | 55910739 |
| 28 | TOSSOU Honorine | Féminin | Koffonou | 97314336 |
| 29 | HOUNZAVI Affi | Féminin | Koffonou | 97945955 |
| 30 | TOSSOU AMONKO | Féminin | Yémè | |
| 31 | AGASSOU MARC | Masculin | Yémè | 97933293 |
| 32 | ACAKPO LOUIS | Masculin | Yémè | |
| 33 | GNACADJA DAVID | Masculin | Yémè | 97843105 |
| 34 | SOSSOU OLIVIER OTIS | Masculin | COUFFONOU | 96144941 |
| 35 | FADONOUGBO GLELE | Masculin | COUFFONOU | 95818148 |
| 36 | AMANH Dieu-Donnee | Masculin | Koffonou | 97934862 |
| 37 | AMAH FRANCOIS | Masculin | Koffonou | 99702469 |
| 38 | MAHUNOU BENOIT | Masculin | Kindjkanmey | 66945731 |
| 39 | AKAKPO BESSANH SEVERIN | Masculin | Yémè | 95012058 |
| 40 | DOKPONNOU ANASTHASIE | Féminin | COUFFONOU | |

| | | | | |
|----|--------------------------------|----------|-----------|----------|
| 41 | TOGBOE LOKOSSOU | Masculin | Koffonou | 94679295 |
| 42 | HOUNGUEVI NAGONOU | Féminin | Koffonou | 59008824 |
| 43 | HINNOUHO OSSENATOU | Féminin | Koffonou | 97023790 |
| 44 | TOSSOU LEBOU | Masculin | Koffonou | 90953664 |
| 45 | AGASSOU AYABA LAURE FLORIDE | Féminin | Kouffonou | 97039867 |
| 46 | GBETOHO Aholossi | Féminin | Couffonou | 90953664 |
| 47 | HOUNNOU CLAUDINE | Féminin | Couffonou | 66565022 |
| 48 | KODJI KOFFI ANTOINE | Masculin | Couffonou | |

ANNEXE 4

**Annexe 4 : Procès-verbaux des séances de sensibilisation d'information
et de consultation a Kpomassè**

Procès verbal de la séance

d'information et sensibilisation des autorités communales et structures décentralisées de la commune de Kpomassè dans le cadre du projet de construction du lycée technique agricole et de son UEVP/ADET

L'an deux mille vingt trois et le vendredi vingt quatre mars, s'est tenue dans l'enceinte de la mairie de Kpomassè, une séance d'information et de sensibilisation des autorités communales dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnementale et Social (EIES) et du Plan d'Action et de réinstallation du projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè.

La liste de présence est en annexe de ce procès verbal.

En l'antenne de la séance, le Secrétaire Exécutif de la mairie monsieur ALOUKOUTOU Dieudonné a salué les conseillers, les élus et le personnel présents dans la salle. Il a par la suite souhaité les bienvenues aux différentes équipes de consultants présentes avant de préciser l'objet de la séance. Il a fait savoir que le maire est sur le terrain et attend toutes les délégations. Il a après laissé la parole au consultant du cabinet CREDD-BENIN en charge de l'élaboration de l'EIES et du PAR monsieur Ilarion

QUEDEGBE. Ce dernier dans sa prise de parole a présenté ses civilités aux participants et a présenté le projet. Il a ensuite précisé l'importance de l'élaboration de l'EIES et du PAR. Il a pour finir notifié à l'assistance que pour élaborer ces deux documents, il est indispensable de collecter les données fiables et a sollicité l'accompagnement et la bénédiction des autorités pour réussir cette mission.

Après son intervention, la parole a été donnée aux participants pour poser des questions de compréhension.

Monsieur HOUNGNE Romain, conseiller communal a pris la parole et au nom de l'assistance a remercié le consultant.

Il a précisé l'importance de réaliser l'EIES qui permet d'améliorer la qualité du projet, de limiter les déviations éventuelles et d'atténuer les impacts négatifs des activités du projet sur l'homme et l'environnement. Ensuite, il a dit que le PAI est obligatoire vu l'envergure du projet et l'objectif des personnes qui seront affectées par la mise en œuvre du projet afin de les dédommager selon les lois.

Après son explication, l'honorable a repris la parole pour remercier le consultant. Il a signifié que la commune attend impatiemment le début des travaux. Il a dit qu'il comprend l'importance de ces études qui sont nécessaires mais il souhaite qu'elles soient vite exécutées pour laisser place au démarrage des travaux proprement dits. Il a formulé des prières à l'endroit des agents de terrain et de toute la délégation et a mis des chambres à disposition des enquêteurs.

A la suite de l'honorable, monsieur FANOU Roger, Chef de l'arrondissement de Sébanmey a pris la parole et a mentionné que lors de l'identification du site devant abriter le lycée, 242 hectares ont été mis à disposition, mais selon la présentation du consultant seulement 50 hectares seront nécessaires pour la construction du lycée. Il demande que la liste des personnes qui ont mis les 50 hectares soit affichée pour que les propriétaires terriens dont les parcelles ne seront plus utilisées soient satisfaits.

En fin, monsieur le maire a à son tour salué la délégation et allant dans le même sens que l'honorable a souhaité que les études prennent vite fin et que les travaux démarrent afin que la population ne les


Il a traité pas de démagnétique. Il se met à disposition et a donné des instructions pour que l'équipe soit fortement appuyée pour la célérité des travaux de collecte des données.

Le président de l'Association de développement de la Commune à son tour a proposé qu'un comité de six personnes soit mis sur pieds par les CA de Dikanouy et de Didokey pour accompagner l'équipe. Cette idée a été appuyée par l'honorable.

Le Consultant a repris la parole et en langue fon a remercié la population et les autorités pour l'engagement et a promis que les travaux s'achèveront vite.

Il a demandé que la mairie les aide à avoir la liste des personnes affectées qui est disponible à la

| N° | NOM PRENOMS | SEXE (F/M) | TITRE | CONTACT | EMAGEMENT |
|-----|-----------------------|------------|-----------------|-----------------------------|-----------|
| 8. | DATOME K. Nestor | M | CLASSEUR | 97199304 | |
| 9. | GLEGAN M. Bergus | M | CINCOPLIST | 97080253 | |
| 10. | AHOSSI C. Apollinaire | M | CIDDLPEL | 66 9979 88 | |
| 11. | GODAN G. Thibaut | M | SAFITECHNIEN | 9662302/64143881 | |
| 12. | OVERGHI KAMI | M | SAFI/TECHNIEN | +263858572 +225 50060643 | |
| 13. | AGROSSOU - Armand | M | Investigateur | 66099635 | |
| 14. | VLAND Elisabeth | F | Enquêteur CREDD | 96407583 | |
| 15. | GOUNON Adricelle | F | Enquêteur CREDD | 66382707 | |
| 16. | AYIBATIN Franck | M | Enquêteur CREDD | 66591388 | |
| 17. | AIKOUN Marc | M | CA Agonkoko | 97214104 | |
| 18. | AGBOGBA Jean-Paul | M | CA Agbonato | 96642179 | |
| 19. | GUEREGBE Kézia | F | Enquêteur CREDD | 97945395 | |

| N° | NOM PRENOMS | SEXE (F/M) | TITRE | CONTACT | EMAGEMENT |
|-----|-------------------------|---------------|---|----------|---|
| 20. | GUEDEGBE Ilasion | M | DG | 96431212 |  |
| 21. | MOMAMED HAYTHEM ISADDEK | M | CREAD-Bassin Docteur Expert hydrogéologie | 90356060 |  |
| 22. | BEVALON Maynard | M | Technicien consultant environnementale | 96087437 |  |
| 23. | | | | | |
| 24. | | | | | |
| 25. | | | | | |
| 26. | | | | | |
| 27. | | | | | |
| 28. | | | | | |
| 29. | | | | | |
| 30. | | | | | |

ANNEXE 5

Annexe 5 : Procès-verbal de la séance de consultation du public a couffonou

Procès verbal de la séance de Consultation du public dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'Impact Environnemental et social et du Plan d'Action et de Réinstallation du Projet de construction du Lycée Technique Agricole et de son DEVF de l'ADET.

L'an deux mille vingt trois et le vendredi quatre mars, s'est tenue une séance de consultation du public dans le cadre de l'élaboration de l'EIES et du PAR du Projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè. La séance a eu lieu dans le village de Couffonou, arrondissement de Dèdome.

La liste de présence est en annexe de ce procès-verbal.

Au début de la séance, l'honorable AMOUSSOU Bernard, député à l'Assemblée Nationale a pris la parole pour souhaiter la bienvenue à la délégation. Il a précisé qu'il connaît très bien le projet c'est pourquoi il s'est rendu disponible pour participer à la séance. Il a passé la parole au maire de la Commune qui à son tour a souhaité la bienvenue à la délégation avant d'inviter le Cabinet CREAD-BENIN en charge de l'élaboration de l'EIES et du PAR à prendre la parole.

Dans son intervention, le Consultant du cabinet a remercié l'honorable et les différentes autorités présentes pour la présence et la solennité qu'elles donnent à cette séance.

Il a ensuite détaillé le projet et les opérations qui doivent être menées pour sa concrétisation.

Il a voulu s'assurer que les principes de dédommagement seront respectés. Ensuite il a demandé ceux qui seront pris en compte par les enquêtes et si leurs noms est déjà disponible? Il a demandé également demandé si la fiche d'enquête prend en compte les biens qui sont sur la parcelle de chaque Personne Affectée par le Projet, Pour lui même si la commune a besoin d'infrastructure, il faut prendre en compte ce qui permet aux populations de survivre.


Le consultant a pris la parole et a rassuré que les principes de dédommagement seront appliqués et que la fiche de recensement des PAP renseigne sur les références des personnes concernées ainsi que l'inventaire exhaustif de leur bien sur le domaine. Il a expliqué que des propositions primes de dédommagement sur la base de ce que la loi des finances indique par CREDD-BENII mais c'est l'ANDF qui après vérification des calculs détermine les accompagnements à faire à chaque PAP.


Monsieur HOUNGUE Romain a repris la parole, il a remercié le consultant pour ses réponses et a demandé à nouveau si au cas il y aura des infrastructures sur les 1052 hectares à savoir les écoles ou les centres de santé ce que le projet prévoit. Les infrastructures seront-elles détruites?

En réponse, le consultant a dit que ces infrastructures seront intégrées au projet et ne seront pas détruites.

L'assistance n'ayant plus d'autres préoccupations, elle a manifesté son impatience quand au démarrage des travaux.

La séance a été clôturée.


GUEDEGBE Ilorion
98431212

Ont signé
Le SE

ALOUKANOU Dieudonné


CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
(CREDD Bénin Sarl)

Collecte de Données dans le cadre de l'élaboration de EIES et PAR relative à la construction du LTA et de son UEVP / ADET








Liste de présence sensibilisation et consultation du publique



Date 24 / 03 / 2023

Lieu : Dabobomey

| N° | NOM PRENOMS | SEXE (F/M) | TITRE | CONTACT | ENGAGEMENT |
|----|-----------------------------|------------|---------------------|-------------|---|
| 1. | AMOUSSOU S. Bernard | M | Honorable dépoué | 97 09 13 60 |  |
| 2. | MENSAH Benam | M | Marie Président | 97 09 16 60 |  |
| 3. | SEIDOUNKPATIN Apolinaire | M | Président ADAVAO | 97 07 88 89 |  |
| 4. | AMOUSSOU Benoit | M | - | 94 29 71 54 |  |
| 5. | KOUDJINA Co Victor | M | - | 66 61 75 73 |  |
| 6. | GOODSDO Daniel | M | - | 94 78 52 71 |  |

| N° | NOM PRENOMS | SEXE (F/M) | TITRE | CONTACT | EMAGEMENT |
|-----|-----------------------|---------------|------------------------------|-----------|-----------|
| 55. | FANOU Roger | M | CA Bekanne | | |
| 56. | AGBOGBA Maxide | M | CA Agauto | 96642179 | gls |
| 57. | NOUBETOU Robert | M | CA Agauto | 97257764 | |
| 58. | DASSOU C. Pascal | M | Prinmare Bosidout CAEF | 9712 7233 | |
| 59. | DASSOU (dutor in) | F | P/ASCC | 95148659 | |
| 60. | AMOU FOINY Antoinette | M | P/CAEI | 66077187 | @moufoiny |
| 61. | SOSSA Bruno | M | / | 96942183 | SUB |
| 62. | AGASSOU Roger | M | / | 66024381 | |
| 63. | KOUTON Bieu-Nomé | M | / | 96758922 | |
| 64. | Oka Benjamin | M | / | 50374634 | |
| 65. | NOURNOU A. Akim | M | CV Yomé | 67440305 | |
| 66. | SOSSA MEGNI Emile | M | / | 97218245 | |

| N° | NOM PRENOMS | SEXE (F/M) | TITRE | CONTACT | EMAGEMENT |
|-----|---------------------|---------------|--------------------------|----------|---|
| 43. | HOURAOU Alima | F | / | |  |
| 44. | SEHO Paul | M | / | |  |
| 45. | SAHOUEKON Hubert | M | / | 97847703 |  |
| 46. | AGASSOU Raimi | M | Propriétaire Terrebin | 97241059 | Sout |
| 47. | ROUMHOU Karim | M | Propriétaire Terrebin | 97005689 | syssi |
| 48. | ROUMHOU Flobe | M | Propriétaire Terrebin | 97449306 | cut |
| 49. | KPINSOUMON Nicoleme | M | Propriétaire Terrebin | 97255833 |  |
| 50. | ZOROU Flobe | M | Propriétaire Terrebin | | Sout |
| 51. | DIGNI Bertin | M | / | 68077194 |  |
| 52. | HOUNNORU Nicolas | M | | 96709654 |  |
| 53. | AGASSOU Ambroise | M | | 98936548 |  |
| 54. | HPONONTHIN Vincent | M | CV. ceffense | 97252228 | HP Deum |

| N° | NOM PRENOMS | SEXE (F/M) | TITRE | CONTACT | ENGAGEMENT |
|-----|-----------------------|---------------|-------|-------------|---|
| 67. | AHOSSI C. Appolinaris | M | CADRE | 66 28 79 88 |  |
| 68. | GIDEGE Tloum | M | CRÉD | 96 43 12 12 |  |
| 69. | | | | | |
| 70. | | | | | |
| 71. | | | | | |
| 72. | | | | | |
| 73. | | | | | |
| 74. | | | | | |
| 75. | | | | | |
| 76. | | | | | |
| 77. | | | | | |
| 78. | | | | | |

ANNEXE 6

ANNEXE 6 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les prescriptions précisent le contenu du plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre. Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise.

1. OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1.1. Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée. Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine. L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles :

- zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés.

1.2. Protection de la qualité des eaux

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits. Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes ;
- Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis à l'Ingénieur ;
- Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées ;
- L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé ;
- Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol ;
- L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

1.3. Terrains et lieux des installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

1.4. Gestion des ressources humaines

L'Ingénieur peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité. Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'Ingénieur, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Ingénieur peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

a. Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

Les mesures de sécurité et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement. Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

1.5. Communication et information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales. L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport de l'Ingénieur. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

a. Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

1.6. Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaborée par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide à l'Ingénieur. Si possible, tout

conflit collectif sera signalé immédiatement à l'Ingénieur par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

a. Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

b. Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes.

1.7. Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel. L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.8. Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

1.9. Déplacement temporaire ou définitif de population

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter l'Ingénieur bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

1.10. Subjections spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés en particulier pour les travaux de voirie urbaine, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure

correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

a. Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande à l'Ingénieur quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

1.11. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles

a. Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute natures trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si l'Ingénieur lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers. Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à l'Ingénieur et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Ingénieur. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol. Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à l'Ingénieur. Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

b. Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement l'Ingénieur. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible. Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec l'Ingénieur. En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage, etc.

1.12. Dégradations causées aux voies publiques

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par le dit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

1.13. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage et de l'Ingénieur, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

2. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans un délai de 60 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, d'un Chargé de gestion sociale, et d'un Coordinateur de sécurité
- présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun ;

- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.) ;
 - un plan de formation et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et protection des ressources culturelles.

Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

3. SUIVI ET CONTROLE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CHANTIER.

3.1. Rapports sur la gestion environnementale et sociale

Afin de permettre à l'Ingénieur d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi,

origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé à l'Ingénieur et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème. Un évènement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance à l'Ingénieur, avec établissement d'une fiche d'évènement.

3.2. Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par l'Ingénieur. Le Responsable Environnement de l'Ingénieur valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclenchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses cotraitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses cotraitants et sous-traitants et aux éléments de preuve. Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Ouvrage Délégué et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

3.3. Plan d'action genre pour la mise en œuvre du projet

L'intégration de la perspective de genre est une stratégie qui intègre les préoccupations et expériences des femmes et des hommes en tant que composante intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociale. Dans cette perspective, les femmes et les hommes bénéficient équitablement des retombées du projet évitant d'agrandir entre eux. Le but ultime est de promouvoir l'égalité entre les sexes.

a. Intégration de la dimension genre

Une réponse importante à l'inégalité entre les sexes repose sur la sensibilisation. Cette approche requiert que toute décision tienne compte des impacts sur la condition et la position des hommes et des femmes ainsi que la relation entre eux afin d'ajuster les interventions visant à promouvoir l'impartialité.

Une stratégie généralement acceptée pour atteindre cet objectif passe par l'intégration des différentes catégories sociales de manière à ce qu'aucune d'elles ne soit lésée, en fonction des situations considérées.

Il est mis en lumière dans chaque phase du projet, les points clés à examiner dans le cadre de l'intégration de la dimension genre. Ces derniers sont à titre indicatif et ne se veulent pas exhaustifs. Ils fournissent des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur le genre.

➤ La dimension genre sur le lieu du travail

Une politique relative au genre sur le lieu du travail pourrait envisager les mesures suivantes pour promouvoir la sensibilité au genre sur le lieu de travail :

- proscrire la discrimination basée sur le sexe, la race, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la condition parentale ou le handicap au moment du recrutement, de la promotion et de la formation du personnel;
- garantir la sécurité dans l'environnement professionnel et prendre des dispositions pour faciliter le déplacement des populations en toute sécurité ;
- soutenir les employés dans leurs efforts d'établir un équilibre entre le travail et les responsabilités familiales (inclure par exemple, les congés payés de maladie, les horaires flexibles, les heures d'allaitement, les soins des enfants, les congés de maternité et de paternité dans les conditions de travail) ;
- interdire le langage sexuel, psychologique ou raciste, les images sexuelles ou le harcèlement sexuel et imposer des mesures disciplinaires comme un palliatif ;
- veiller à ce que le personnel comprenne qu'il a le droit d'interpeller directement un harceleur si la conduite de celui/celle-ci devient importune et qu'il faille y mettre fin en dépit du rang qu'il/elle occupe ;
- offrir des contrats permanents au personnel, le cas échéant, et réviser la prise de décision unilatérale sur l'extension de contrats du personnel non permanent ; réexaminer ces procédures pour garantir la transparence du processus.

➤ *La question de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans les quartiers affectés par le projet*

Il existe des approches prometteuses qui peuvent être adoptées au niveau opérationnel pour permettre de faire face aux questions de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans le secteur du projet :

- forger des partenariats entre les autorités locales (Chefs d'arrondissement, chefs quartier et conseillers locaux, les groupements de femmes et les ONG locales) pour surmonter les barrières techniques et financières à l'accès aux services d'assainissement en milieu urbain par les femmes ;
- introduire un plan de viabilité pour les opérations et l'entretien des toilettes publiques payantes, permettant ainsi aux femmes de jouer un rôle dans la gestion de ces structures ;
- élaborer une stratégie pour l'accès aux toilettes publiques à partir des foyers afin de garantir la sécurité des femmes et des enfants ;
- ne pas exclure l'opinion des femmes et les besoins des enfants dans les décisions concernant les régimes de paiement ;
- élaborer des stratégies pour cibler l'hygiène et l'assainissement dans les écoles primaires et veiller à ce que le manque d'accès aux services d'assainissement n'entrave pas l'assiduité des jeunes filles ;
- inciter les opérateurs à investir dans des processus impliquant les hommes, les femmes et les groupes mixtes.

➤ ***La prise en compte du genre dans les opérations de gestion des déchets***

L'intégration de bonnes pratiques du genre au sein des quartiers et des services de gestion des déchets, devrait :

- se faire sur la base des règles municipales qui professionnalisent les services et impliquent un rôle de supervision communautaire qui tienne compte de l'équilibre du genre ;
- garantir des opportunités pour les femmes dans la prise de décisions et la gestion des services de collecte des déchets et s'assurer que celles-ci tirent profit des avantages inhérents ;
- fournir des opportunités égales en matière de renforcement des capacités à tous les niveaux des opérations afin de garantir l'égalité de chances entre les femmes et les hommes, dans la formation au niveau du quartier et de la communauté.

➤ ***Le genre dans le contexte du suivi-évaluation***

Une composante centrale de l'intégration effective de la dimension genre est en rapport avec le système de suivi pour enregistrer, analyser et documenter les intrants, les extrants, le

processus et les indicateurs d'impact selon une approche de désagrégation par sexe. Dans ce cadre, les indicateurs suivants seront évalués :

- le pourcentage de femmes et d'hommes formés en renforcement des capacités pour la sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du projet ;
- le ratio femmes/hommes bénéficiaires des améliorations du Projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes participants dans la gestion (impacts) ;
- le bénéfice réalisé par les femmes (revendeuses impactées par le projet) pendant la réalisation du projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes représentés au sein des organes de gestion des plaintes ;
- la morbidité et la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

Lorsque la collecte de données est désagrégée par sexe, il est possible d'évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, avant de prendre des décisions éclairées sur la future programmation.

➤ ***La question du genre et le VIH/SIDA***

Le VIH/SIDA n'est pas essentiellement une question de genre dans la mesure où la discrimination peut affecter négativement les hommes et les femmes à la fois et au même titre. Les femmes représentent la proportion la plus élevée de personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA et elles sont les premières aussi à s'occuper des victimes du virus (Rajendra, 2007). Les entreprises d'exécution du projet peuvent prioriser cette audience en recourant à une communication stratégique pour sensibiliser l'opinion à la manière de réduire l'incidence des infections opportunistes. L'accent devrait porter sur le personnel des agences intervenant dans les actions afin qu'il fasse preuve de sensibilité au moment de servir les clients vulnérables et qu'il transmette également des messages hygiéniques appropriés, le cas échéant. Les indicateurs concerneront :

- le pourcentage du personnel des entreprises intervenant sur le projet et connaissant son statut sérologique ;
- le nombre de prestataires de services disposant de programmes VIH/SIDA sur le lieu de travail ;
- les stratégies sectorielles et réglementations ciblant et protégeant les personnes vivant avec le VIH et tous les autres citoyens malades en phase terminale.

Plus spécifiquement, il a pu être noté que dans la mise en œuvre du Projet, certains groupes vulnérables pourraient être impactés. Il s'agit essentiellement des enfants tant dans le cadre global que dans un cadre spécifique d'une part, et des femmes qui rentrent souvent des

marchés pendant la nuit d'autre part. Dans le premier cas, le déplacement des enfants pour se rendre dans les écoles et les collèges pourrait être mis à mal surtout lorsque certains parmi eux ont des cours jusqu'à dix-neuf heures. Quant aux femmes qui fréquentent les marchés et rentrent chez elles tard, les risques d'accident sont à redouter.

ANNEXE 7

ANNEXE 7 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

A. Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

- **Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS):** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.
- **Santé et Sécurité au Travail (SST) :** La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.
- **Violence Basée sur le Genre (VBG) :** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»¹. Les six principaux types de VBG sont :
 - **Viol :** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
 - **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
- **Harcèlement sexuel :** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas,

¹ Il est important de noter que les femmes et les filles expériences la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).

- **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.
- **Violence Contre les Enfants (VCE)**: est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice², qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail³, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.
- **Toilettage** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une

² L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

³ L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

- **Toilettage en ligne** : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.
- **Mesures de responsabilisation** : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.
- **Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E)** : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.
- **Enfant** : est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Protection de l'enfance (PE)** : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.
- **Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.
- **Consultant** : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.
- **Entrepreneur** : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

- **Employé** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.
- **Procédure d'Allégation VBG et VCE** : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.
- **Codes de conduite VBG et VCE** : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.
- **Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV)** : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.
- **Mécanisme de règlement des griefs (MRG)** : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.
- **Gestionnaire** : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.
- **L'auteur** : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.
- **Protocole de réponse** : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE.
- **Survivant / Survivants** : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.
- **Site de travail** : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.
- **alentours du site de travail** : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

ANNEXE 8

ANNEXE 8 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

A. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

A.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

B. Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

C. Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

D. Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

E. La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
- i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;
 - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
 - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 9

ANNEXE 9 : CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants. Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

1.1. La mise en œuvre

- a. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
- b. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
- c. Assurez-vous que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.

- iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
- a) En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
 - b) S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
 - c) Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
 - d) Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
 - e) Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

- f) S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

1.2. Formation

- g) Les gestionnaires doivent :

- i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,

- ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.

- h) Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.

- i) Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

- j) Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:

- iii. SST et ESHS ; et,

- iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.

- k) Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

1.3. Réponse

- a) Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.

- b) En ce qui concerne la VBG et le VCE :

- i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
- c) Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- i. Avertissement informel.
 - ii. Avertissement formel.
 - iii. Formation supplémentaire.
 - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - vi. Cessation d'emploi.
- d) En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 10

ANNEXE 1 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

1.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

2. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

3. Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 11

ANNEXE 1 : PROCEDURES POTENTIELLES POUR TRAITER LES VBG ET VCE

A. Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

B. Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

C. Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

D. Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec l'harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

E. Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

F. Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

ANNEXE 12

ANNEXE 12 : ANALYSE DES RISQUES POUR TRAVAUX SPECIFIQUES

| | | |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| TACHE A EFFECTUER : | | Date : |
| Equipe qui fait le travail | Responsable des travaux | Préparé par : |
| ACTIVITE : | Mesures Applicables : | Revu par : |
| | | Approuvé par : |
| Situation : | Equipement requis/ recommandé : | |
| A. Phases des travaux | B. Risques | C. Procédures de Sécurité |
| MATERIEL REQUIS | INSPECTIONS | FORMATIONS |

ANNEXE 13

ANNEXE 13 : REGLES FONDAMENTALES DE SECURITE

1. Généralités

L'administration du UEVP est responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Chaque employé veille à améliorer les conditions de sécurité sur le site. En ce sens, tout employé est tenu de signaler au responsable HSE tout fait ou tout comportement mettant en péril la sécurité sur le site. En cas de danger grave et imminent, tout employé est autorisé à arrêter le travail. Les mesures de sécurité pour les dangers consentis doivent être discutées et approuvées avant le début des travaux.

Aucune arme dangereuse n'est autorisée sur site. La consommation d'alcool ou de drogue n'est pas tolérée sur la plateforme. Toute personne sous l'emprise de tels produits sera immédiatement exclue du site, action qui doit être rapportée.

2. Responsabilités individuelles

Le travail d'une personne ne doit pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Toute personne qui constate qu'un individu ne respecte pas une règle de sécurité, doit le lui rappeler. Si l'individu persiste, son comportement devra être signalé à son chef direct ou au directeur des travaux ou à l'administration du UEVP.

Toute personne remarquant une situation (attitude, fait, situation, etc.) présentant un caractère dangereux doit immédiatement en informer son chef direct ou au directeur des travaux. Une observation de la tâche et l'évaluation des risques qu'elle présente seront réalisées avant le début des opérations. En cas d'urgence, il est nécessaire de garder le calme et l'ordre.

3. Responsabilités de l'encadrement

Les responsables doivent s'assurer que leurs équipes sont conscientes des risques que leur travail implique et que le personnel respecte les règles de sécurité appropriées.

4. Dangers relatifs à l'électricité

Les règles élémentaires de sécurité pour les travaux de construction à proximité de lignes électriques doivent être respectées. Ainsi, avant tout début de travaux, une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) devra être envoyée aux autorités compétentes afin de repérer les réseaux électriques et éviter tout accrochage de ligne sous tension.

Seul un électricien habilité peut intervenir sur une installation électrique. Afin d'éviter toute électrisation, l'électricien doit s'assurer de la mise 'hors tension' du système sur lequel il intervient.

- Une procédure de consignation sera mise en place pour ce type d'intervention.
- Les interrupteurs de mise 'hors tension' doivent être clairement identifiés.
- Une signalétique des dangers d'électrisation est mise en place.

Tous les appareils électriques, y compris les outils électriques portables doivent posséder un système d'évacuation à la terre incorporé dans le circuit d'alimentation à tout moment. Des inspections doivent être réalisées périodiquement par des personnes compétentes et qualifiées, particulièrement sur les points suivants :

- Mise à la terre ;
- Etat des câbles électriques ;
- Interrupteurs ;
- Isolation.

Tout équipement électrique endommagé ou qui semble endommagé doit être inspecté, testé et réparé, uniquement par un électricien.

5. Travail en hauteur

Avant tout travail en hauteur, il faut s'assurer d'une utilisation adéquate de supports tels qu'une échelle ou un échafaudage. Les échelles doivent être fiables et pendant l'utilisation, elles doivent être sécurisées en haut et en bas lors de leur utilisation. Les échelles doivent être répertoriées et inspectées périodiquement.

6. Travail en espace clos et fouilles

Avant tout travail en espace clos ou en fouilles, une personne compétente doit inspecter le site. Des blindages seront installés si nécessaire.

7. Bonbonnes de gaz

Une bonbonne contenant du gaz sous pression tel que l'oxygène, l'acétylène ou encore le butane, peut être transportée uniquement si la valve de fermeture est entièrement protégée et si la bonbonne est conditionnée dans un rack.

Les bonbonnes doivent être soulevées de façon sécurisée. Il est interdit de soulever une bonbonne par sa valve.

Les bonbonnes doivent être utilisées ou stockées en position verticale. Des protections anti-retours de flammes doivent être installées sur les bonbonnes de gaz inflammable et les torches associées.

Seules les bonbonnes possédant la référence du fournisseur sont conformes.

8. Outils manuels

- Les outils manuels doivent être passés de main à main et non jetés.
- Les outils manuels doivent être correctement rangés de façon à éviter les blessures. Eviter tout stockage en hauteur d'outils.
- Les outils défectueux doivent être remplacés immédiatement.
- Les outils doivent être adaptés au travail pour lequel ils sont utilisés.

9. Propreté du site

La plateforme doit être maintenue propre. Des poubelles identifiées sont mises en place. Une procédure incluant notamment la collecte et l'élimination des déchets ménagers et industriels banals ainsi que la récupération et le retraitement des huiles est mise en place.

Aucun matériau ne doit obstruer les voies d'accès à la plateforme ainsi que les portes des containers.

UEVP doit mettre en place un ensemble de dispositifs pour assurer le suivi des actions en matière de sécurité.

ANNEXE 14

Annexe 14 : COMPTE RENDU DETAILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Rédigé le :

Par (nom et fonction) :

| | |
|--|--------------|
| ENTITE : | |
| Chantier / Projet : | |
| VICTIME : Nom : | Prénom : |
| Age : | Emploi : |
| Statut (permanent, temporaire, sous-traitant, ...) : | Ancienneté : |

| | | |
|--|-------------------------------------|----------------|
| ACCIDENT : Date : | Heure : | |
| Lieu exact : | | |
| Conséquences : <input type="checkbox"/> sans arrêt | <input type="checkbox"/> avec arrêt | durée prévue : |

| | |
|-------------------------|--------------------|
| AVANT L'ACCIDENT | Travail effectué : |
| Avec qui ? | Quoi ? |
| Comment ? | Où ? |
| Quand ? | Remarque : |

| |
|---|
| PENDANT L'ACCIDENT : Quelle était l'action précise de la victime ? |
| Que s'est-il passé ? |

| |
|---------------------------|
| Qui était présent ? |
| APRÈS L'ACCIDENT : |
| Qu'a fait la victime ? |
| Qui est intervenu ? |

| | | |
|--------------------------------------|--|------------------------------------|
| SIÈGE DES LÉSIONS : | | |
| NATURE DES LÉSIONS : | | |
| Plaie : <input type="checkbox"/> | Piqûre ou coupure : <input type="checkbox"/> | Brûlure : <input type="checkbox"/> |
| Contusion : <input type="checkbox"/> | Fracture : <input type="checkbox"/> | Entorse : <input type="checkbox"/> |
| Douleur : <input type="checkbox"/> | autre (préciser) : | |

| | |
|---|------------------------------|
| ÉLÉMENT MATÉRIEL EN CAUSE : OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| <u>Si oui, précisez :</u> | |

| | |
|--------------------------------|--------|
| Véhicule ou engin : lequel ? | Type : |
| Outil ou accessoire : lequel ? | Type : |

| CIRCONSTANCES AYANT FAVORISÉ L'ACCIDENT | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Les éléments suivants ont-ils été constatés : | OUI | NON |
| Non port de la tenue de travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non port des E.P.I. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inexpérience de la tâche | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Travail isolé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Matériel défectueux ou en mauvais état | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Matériel inadéquat / inadapté | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Environnement favorable (météo, nuit, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Configuration des lieux de travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres activités à proximité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Défaut de formation et / ou information | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non existence d'une procédure de travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non-respect de la procédure de travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non existence des consignes de sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non transmission des consignes de sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non compréhension des consignes de sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non-respect des consignes de sécurité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Commentaires :

| |
|--|
| <p>MESURES DE PRÉVENTION PRISES À L'ISSUE DE L'ACCIDENT :</p> <p>Organisation :</p> <p>Formation :</p> <p>Mesures matérielles</p> |
|--|

ANNEXE 15

ANNEXE 15 : BONNES REGLES DE GESTION DES PESTICIDE

A. Introduction

Les productions végétales et leurs dérivés sont soumis chaque année à des dégâts importants causés par des nuisibles aussi bien au champ qu'au stockage. Pour réduire ces pertes, les services de recherche et de vulgarisation agricole mettent à la disposition des producteurs une gamme variée de méthodes de prévention et de lutte phytosanitaires. Cependant la lutte chimique demeure la plus couramment utilisée. Pour la protection des productions végétales et des stocks vivriers, depuis plusieurs décennies la qualité, la provenance et le mode d'application de ces produits ne sont pas toujours bien maîtrisés.

Il existe des dispositions légales réglementant l'agrément des pesticides à usage agricole, leur contrôle à l'importation en rapport avec la procédure de l'Information et Consentement Préalable, leur mise sur le marché, leur utilisation et leur mise en décharge sur le territoire national. Ce qui est vrai pour les importateurs et revendeurs locaux l'est également pour les utilisateurs. Ils sont régis par des textes juridiques, réglementaires ou normatifs en ce qui a trait à l'achat et à l'utilisation des pesticides. Dans le cas des UEVP, il faudra forcément mettre en place des règles stricte de gestion des pesticides.

Il y a lieu d'élaborer un plan de Gestion des Pestes et Pesticides en vue de prévenir ou atténuer les effets de l'utilisation des pesticides sur l'environnement (les écosystèmes naturelles, les zones humides, la biodiversité et l'humain) et de proposer un cadre de lutte antiparasitaire et de gestion des pestes et pesticides et leurs résidus à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant la manutention et l'utilisation sécurisées des pesticides et autres intrants chimiques au niveau des UEVP.

I. CADRE POLITQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DES PESTICIDES

1.1. Cadre politique de la gestion intégrée des pestes au Bénin

Le Bénin s'est doté de plusieurs documents d'orientation pour encadrer les actions de protection de l'environnement et de la santé des populations ainsi que celles relatives à l'utilisation des pesticides.

❖ ***Le Plan d'Action Environnemental (PAE)***

❖ ***Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)***

❖ ***Le Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm***

A ces documents d'orientations sus-cités s'ajoutent :

- l'agenda 21 national (en 1997) ;
- le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD) en 2000 ;
- la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique (2000) ;
- la stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique en mars 2002 ;
- la politique nationale de l'eau (2008) ;
- la Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 (2011) ;
- le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) sur la période 2011-2025 ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) en 2015 ;
- le Plan d'Action *Environnemental du Secteur Agricole en 2015* ;
- *etc.*

1.1. Cadre législatif et réglementaire de la gestion des pesticides

Il concerne l'ensemble des textes législatifs et règlements en lien avec la protection de l'environnement et pouvant régir l'utilisation des produits de synthèse dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

1.2. Cadre institutionnel de la gestion des pesticides

La gestion des pestes et pesticides implique plusieurs acteurs regroupés en quatre (04) catégories d'acteurs à savoir :

- ✓ les institutions étatiques,
- ✓ les institutions de recherche,
- ✓ les laboratoires de contrôle,
- ✓ les structures d'homologation des pesticides.

II. REGLES FONDAMENTALES POUR UNE GESTION INTEGREE DES PESTICIDES

On peut définir six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des guides de gestion des pesticides¹.

¹ FAO : code internationale de conduite. Cité par SOFRECO dans Evaluation de l'impact environnemental et social du PMURR. Volume 2 : Plan de Gestion Environnementale et sociale, 21 juin 2004.

1. Appliquer le Code International (Annexe 18) de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ;
2. Respecter la liste globale (Annexe 18) des pesticides autorisés par le comité sahélien des Pesticides, version de Décembre 2021 ;
3. Maintenir les achats de pesticides à leur strict minimum car, l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat ;
4. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis à partir duquel il peut se référer ;
5. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides ;
6. Rapporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat ;
7. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité.

III. ACQUISITION TRANSPORT ET UTILISATION

3.1. Acquisition des pesticides

Elle doit tenir compte de la législation relative aux produits interdits et autorisés, des résultats de recherche, des nouveaux produits sur le marché, de l'efficacité des produits sur le terrain, des prix etc. L'utilisation répétitive des produits peut entraîner le développement de formes de résistance chez les ravageurs. D'autres aspects à prendre en charge par le fournisseur du produit sont :

- une livraison sécuritaire des produits jusqu'aux zones d'utilisation ;
- la fourniture d'équipements de protection nécessaires ;
- la récupération des produits périmés et des contenants vides et
- la formation des formateurs sur l'utilisation sécurisée des pesticides vendus.

3.2. Formulation et reconditionnement

Les directives internationales recommandent de livrer les pesticides en évitant ces opérations mais, il peut se révéler évident qu'elles puissent être entreprises et, il serait alors recommandé de négocier la conduite de ces dernières avec le fournisseur qui apporterait les bocaux et étiquettes adéquats.

Ainsi, les personnes chargées de la préparation de ces formulations devraient être agréées, posséder un certificat d'aptitude et faire l'objet d'une réglementation.

3.3. Transport des pesticides

Afin de ne pas détériorer les produits, ni de compromettre leur efficacité ou d'entraîner une contamination de l'environnement immédiat, un certain nombre de règles sont à respecter :

- la conservation de l'étiquetage d'origine ;
- l'utilisation de récipients appropriés ;
- la prévention des déversements ou débordements accidentels ;
- les spécifications relatives aux locaux ;
- la séparation des produits ;
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits ;

la restriction de l'accès aux locaux de stockage et autres mesures destinées à garantir l'intégrité et la sécurité des produits. Ces mesures concernent les conditionnements des pesticides lors du transport d'un lieu à l'autre, la signalisation bien visible des véhicules, les manipulations lors des chargements et des déchargements ainsi que des cas éventuels de déversements, de fuites et autres.

3.4. Stockage des pesticides

Au même titre que l'étiquetage, le stockage est essentiel à la protection des utilisateurs et des travailleurs. En 1996, la FAO a édicté un document intitulé (Pesticide storage and stock control manual) lequel peut se résumer comme suit :

- la situation géographique des entrepôts par rapport aux habitations, aux enclos d'élevage et à la configuration du terrain, aux sources d'eau est à respecter ;
- les conditions d'exposition et d'entreposage sont contraignantes, de même que leur agencement.

Par ailleurs, Phytofar/Belgique donne les recommandations suivantes pour l'aménagement d'un entrepôt de stockage des pesticides² :

- Le local doit être suffisamment éclairé ;
- Le local doit être suffisamment ventilé et doit rester sec ;
- Le local doit toujours être fermé et inaccessible au public (les enfants en particulier) ;
- Le local doit être pourvu de pictogrammes visibles (tête de mort, entrée interdite, interdiction de fumer, etc.) ;
- Ne pas laisser traîner de la nourriture ;
- Garder un espace disponible pour ranger les emballages vides ;
- Il est conseillé d'avoir un lavabo muni de savon et d'un essuie, à l'extérieur du local ;

² PHYTOFAR : sécurité – précautions de stockage, www.phytofar.be/fr/sec_sto.htm

- Prévoir une armoire pour ranger les équipements de protection ;
- Prévoir un extincteur (6 kg ABC, devant être contrôlé chaque année) ;
- Prévoir des bacs de rangement pour les produits salissants ou pouvant s'échapper de leur emballage ;
- Prévoir du matériel absorbant pour nettoyer les produits salissants ou ayant fuit de leur conditionnement ;
- Prévoir une table propre et solide pour ranger les matériels de dosage (balance, gobelets, seaux) ;
- Informer toute personne concernée de quel produit il s'agit ;
- Séparer de préférence les fongicides et les insecticides des herbicides.

3.5. Distribution et utilisation

La distribution des pesticides est soumise à des règles strictes car, c'est à ce moment que se réalise le seul contact avec l'utilisateur final du produit. Pour le travailleur qui s'occupe de la distribution, des règles de protection sont disponibles et seul un personnel qualifié et expérimenté peut intervenir à ce stade de la filière.

Un emballage approprié est également important pour assurer le confinement du produit et sa manipulation sans risques et, même lorsque des remballages sont nécessaires, l'emballage original et ses spécifications restent les références.

On pourrait retenir d'autres lignes directrices lors de la distribution des pesticides, à savoir, la conformité des emballages aux normes légales nationales et internationales, la circulation de la bonne information sur la toxicité et la dangerosité des produits, le respect des délais de livraison par rapport aux flux des commandes, la mise sur pied d'un système permettant la réduction au minimum des risques liés à la manipulation et au transport.

3.6. Étiquetage

L'étiquetage est important et mérite une attention particulière car, il permet de maintenir l'information pour l'utilisation du produit sur le contenant dans lequel il est conservé. On évite ainsi le risque de contamination et d'empoisonnement quand on mentionne clairement :

- a) ce que contient le contenant,
- b) les dangers que représente le produit et
- c) d'utiliser le produit de façon optimale.

3.7. Manipulation des pesticides

L'épandage des pesticides est une opération complexe en raison de la multiplicité des parasites et des produits utilisés. Des compétences professionnelles sont requises à chaque niveau organisationnel et, pour la garantir, une formation spécialisée est recommandée et cette dernière doit être répétée périodiquement afin que l'épandage soit aussi bien efficace que sécurisant. Les agriculteurs encadrés doivent recevoir une formation à chaque début de saison afin de s'assurer d'un respect constant des consignes d'épandage.

La sélectivité dans l'utilisation des pesticides est un principe de base de l'épandage et elle a pour but de faire en sorte que le produit approprié soit épandu au moment et à l'endroit voulus selon les modalités indiquées et sous la surveillance d'un responsable qualifié qui veillerait à la sécurité des préposés à la manipulation.

Enfin, lors de l'épandage, on s'inspirera des grandes lignes directrices suivantes :

- instaurer un système d'évaluation des opérations ;
- recommander le port des vêtements et d'autres dispositions de protection pour réduire au minimum le risque d'exposition ;
- le matériel d'épandage devra faire l'objet d'un entretien régulier et convenable ;
- un épandage sélectif et ciblé est requis ;
- noter avec précision les lieux, les quantités, les doses d'emploi et les conditions d'exposition des opérateurs ;
- que toute pollution de l'environnement soit évitée lors de l'utilisation qui se conformera aux instructions figurant sur les étiquettes et que tout cas d'intoxication soit déclaré ;
- s'assurer de disposer d'une bonne réserve de pesticides.

Phytofar.be³ recommande les règles élémentaires suivantes d'utilisation des produits phytosanitaires pour permettre le respect de l'environnement :

3.7.1. Avant le traitement

- Contrôler le bon fonctionnement du matériel de pulvérisation ;
- Rincez les emballages trois fois et videz les eaux de rinçage dans la cuve ;
- Soyez présent et attentif lors du remplissage du pulvérisateur ;
- Evitez tout débordement

3.7.2. Pendant le traitement

³ PHYTOFAR : sécurité – bonnes pratiques pour l'agriculteur, www.phytofar.be/fr/sec_bon.htm

- Evitez la dérive en traitant par temps calme
- Adaptez les buses et la pression de pulvérisation ;
- Traitez uniquement la culture (pas le fossé ni les parcelles voisines)

3.7.3. Après le traitement

- Diluez systématiquement le fond de cuve avec de l'eau claire et pulvérisez les eaux de rinçage dans le champ traité
- Rassemblez les emballages ouverts dans les sacs spécifiques au ramassage.

3.8. Gestion des contenants vides

Les contenants et récipients vides ayant renfermés des pesticides ne devraient pas être réutilisés mais récupérés et recyclés. Il est donc recommandé de retourner les récipients auprès du fournisseur et, en cas d'impossibilité, mieux vaut les nettoyer trois fois avant de les déchiqueter et de les enfouir dans un site étudié et prévu à cette fin.

La gestion des contenants vides doit se faire à deux niveaux : ceux provenant directement du fabricant doivent lui être retournés et les autres apprêtés pour une réutilisation ordonnée.

3.9. L'élimination des pesticides périmés

Il est reconnu qu'une fois qu'un pesticide a dépassé sa durée de péremption, il y a une procédure d'élimination précise à respecter et celle-ci est conforme aux normes internationales relatives à l'élimination des matières dangereuses. Il en est de même du matériel hors d'usage qui doit être retiré de la réserve, décontaminé et démonté afin de ne pas l'utiliser à d'autres fins.

En raison des dangers représentés par les stocks des pesticides périmés et du coût élevé de leur élimination en toute sécurité et dans les conditions écologiquement acceptables, la solution du problème réside dans de mesures de prévention reposant sur une planification et une mise en œuvre adéquate des opérations de traitement phytosanitaire.

IV. CLASSIFICATION TOXICOLOGIQUE

La nouvelle classification OMS des pesticides mises en œuvre en 2009 se base sur les catégories de danger du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Le SGH ne fait plus de distinction entre les pesticides solides et les liquides. Les 5 Catégories de ce nouveau système sont définies dans le tableau suivant

Classification toxicologique suivant le Système Général Harmonisé (SGH)

| Catégorie | DL orale | DL Dermale |
|------------------|-----------------|-------------------|
|------------------|-----------------|-------------------|

| | | | | |
|----|------------|--|-------------|--------------------------------------|
| 1. | < 5 | Fatal en cas d'ingestion | < 50 | Fatal au contact de la peau |
| 2. | 5-50 | Fatal en cas d'ingestion | 50 – 200 | Fatal au contact de la peau |
| 3. | 50-300 | Toxique en cas d'ingestion | 200 – 1000 | Toxique au contact de la peau |
| 4. | 300 - 2000 | Dangereux en cas d'ingestion | 1000 – 2000 | Dangereux au contact de la peau |
| 5. | 2000- 5000 | Peut être dangereux en cas d'ingestion | 2000 – 5000 | Peut être dangereux au contact de la |

Source: The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification, 2009.

Cependant, le Bénin continue d'utiliser l'ancienne classification toxicologique comprenant les classes Ia, Ib, II, III et U. Les pesticides homologués au Bénin appartiennent aux catégories Ia, Ib, II, III.

4.1. Etiquette et pictogrammes toxicologiques

Elle est située à la base de l'étiquette et contient des symboles, des pictogrammes et des couleurs. Les pesticides homologués au Bénin respectent les indications et les types de couleurs indiqués à la figure suivante.

| Classe de Toxicité | Indications sur l'étiquette | | | |
|--------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------|---|
| | Risque | Couleur de la bande | Symbole | Symbole et couleur |
| Ia | TRES TOXIQUE | Red | Skull and crossbones | Skull and crossbones in red diamond, TRES TOXIQUE |
| Ib | TOXIQUE | Red | Skull and crossbones | Skull and crossbones in red diamond, TOXIQUE |
| II | NOCIF | Yellow | Large X | Large X in yellow diamond, NOCIF |
| III | ATTENTION | Blue | | ATTENTION |
| | | Green | | ATTENTION |

Figure 3 : Etiquette et pictogrammes toxicologiques utilisés pour les pesticides au Bénin

EPI

Masques

- Une filtration combinée type A2 (gaz et vapeurs organiques) et P3 (particules et poussières) est recommandée lors de l'utilisation de produits phytosanitaires,



Demi-masque A2P3



Masque FFP: efficace pour les substance chimique en poudre et des aérosols

Lunette écran facial



Les lunettes protectrices évitent que les vapeurs et les particules n'atteignent les yeux, mais elles ne protègent pas la partie inférieure du visage ou la bouche des éclaboussures ni des vapeurs.



Un écran facial protège les yeux, la bouche et le visage contre des éclaboussements et les déversements accidentels pendant la préparation, et contre les gouttelettes atomisées

Gants

- Les gants doivent être suffisamment longs pour couvrir les mains et les poignets.
- Utilisez des gants fabriqués de matériaux synthétiques comme par exemple le PVC, le néoprène ou le polyéthylène. N'utilisez pas les gants de caoutchouc naturel (latex) ou de nitrile



Gants en PVC





Gants en nitrile

Botte

- Mettre des bottes à défaut porter des chaussures fermés



Fiche de données de sécurité

| Indication en texte | Indication du niveau de toxicité | Symbole | Code de couleur (FAO) |
|-------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------|
| DANGER, POISON, TOXIQUE | Extrêmement toxique ou très toxique |  | Rouge vif |
| AVERTISSEMENT, NOCIF | Moyennement toxique |  | Jaune vif |
| PRUDENCE | Légèrement toxique | Sans symbole | Bleu vif |
| Sans texte | relativement peu toxique | Sans symbole | Vert vif |

4.2. Suivi de la mise en œuvre du PGPP

4.2.1. Mécanisme de suivi

Trois (3) niveaux de suivi sont établis à savoir :

- **1^{er} niveau de suivi** : il est assuré directement par les acteurs de l'arrangement institutionnel en lien direct avec chaque catégorie de bénéficiaires. Dans ce niveau :
 - les structures d'encadrement (ATDA, DDAEP, etc.) veillent et assurent le suivi de la mise en œuvre des dispositions et mesures par les producteurs agricoles et d'animaux ;

- les structures de suivi des contaminations/ pollutions (ABE et autres laboratoires, etc.) assurent le suivi des ressources (eaux, sol, faunes et flore, etc.) ;
- les services du Ministère de la Santé veillent et assurent le suivi des dispositions et mesures à mettre œuvre par les structures en charge des opérations de lutte antivectorielle ;
- **2^{ème} niveau de suivi** : il est assuré par l'UGP et la DPV en lien étroit avec les acteurs du 1er niveau de suivi. Ils s'assureront de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions et mesures, évalueront lesdites dispositions et mesures et définiront des actions correctives et d'amélioration au besoin. Par ailleurs, ils suivront les activités de recherches sur les alternatives menées par les universités et structures de recherches ;

3^{ème} niveau de suivi : il sera assuré par l'ABE en lien avec les services locaux du MAEP et d'autres structures prenantes. Ce suivi entrera dans le cadre du suivi 6 environnemental et social global du projet. Les activités de suivi viseront dans l'ensemble (i) à s'assurer de la mise en œuvre des dispositions et mesures prévues, (ii) à évaluer leurs efficacité, pertinence et insuffisances dans la pratique et (iii) à identifier et mettre en œuvre des mesures correctives et d'amélioration des pratiques pour l'atteinte des objectifs attendus. Le suivi des activités du PGPP fera l'objet de rapports qui sont intégrés aux rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet. En plus de ces trois (3) niveaux, le suivi sera également fait par la BAD dans le cadre du suivi global des aspects environnementaux et sociaux du projet.

La coordination d'ensemble du suivi sera de la responsabilité de l'Expert en Sauvegarde Environnementale (ESE) de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du P2RS Bénin.

4.2.2. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs dans le cadre du PGPP sont :

- le nombre de revendeurs agréés avec l'appui du projet ;
- le nombre de producteurs/applicateurs agréés avec l'appui du projet ;
- le pourcentage de bio pesticides utilisé par rapport à l'ensemble des pesticides ;
- le volume total de pesticides chimiques de synthèse utilisés dans le cadre des activités du projet ;

- la proportion d’emballages vides de pesticides récupérés et traités par les fournisseurs par rapport aux pesticides fournis ;
- le nombre d’intoxications accidentelles aux pesticides ;
- le nombre de cas de pollutions des ressources (eaux, faune et flore, etc.) par les pesticides ;
- le niveau de concentration des résidus de pesticides dans les sols exposés à la pollution ;
- le pourcentage de disponibilité et d’utilisation d’équipements de protection individuels et d’équipements adaptés ;

ANNEXE 16

**ANNEXE 16 : LISTE GLOBALE DES PESTICIDES AUTORISES PAR LE
COMITE SAHELIEEN DES PESTICIDES VERSION DE MAI 2018**

Téléchargeable via le lien <https://www.csan-niger.com/pesticides-homologues-novembre-2017.php>

ANNEXE 17

ANNEXE 17 : TDR HSE

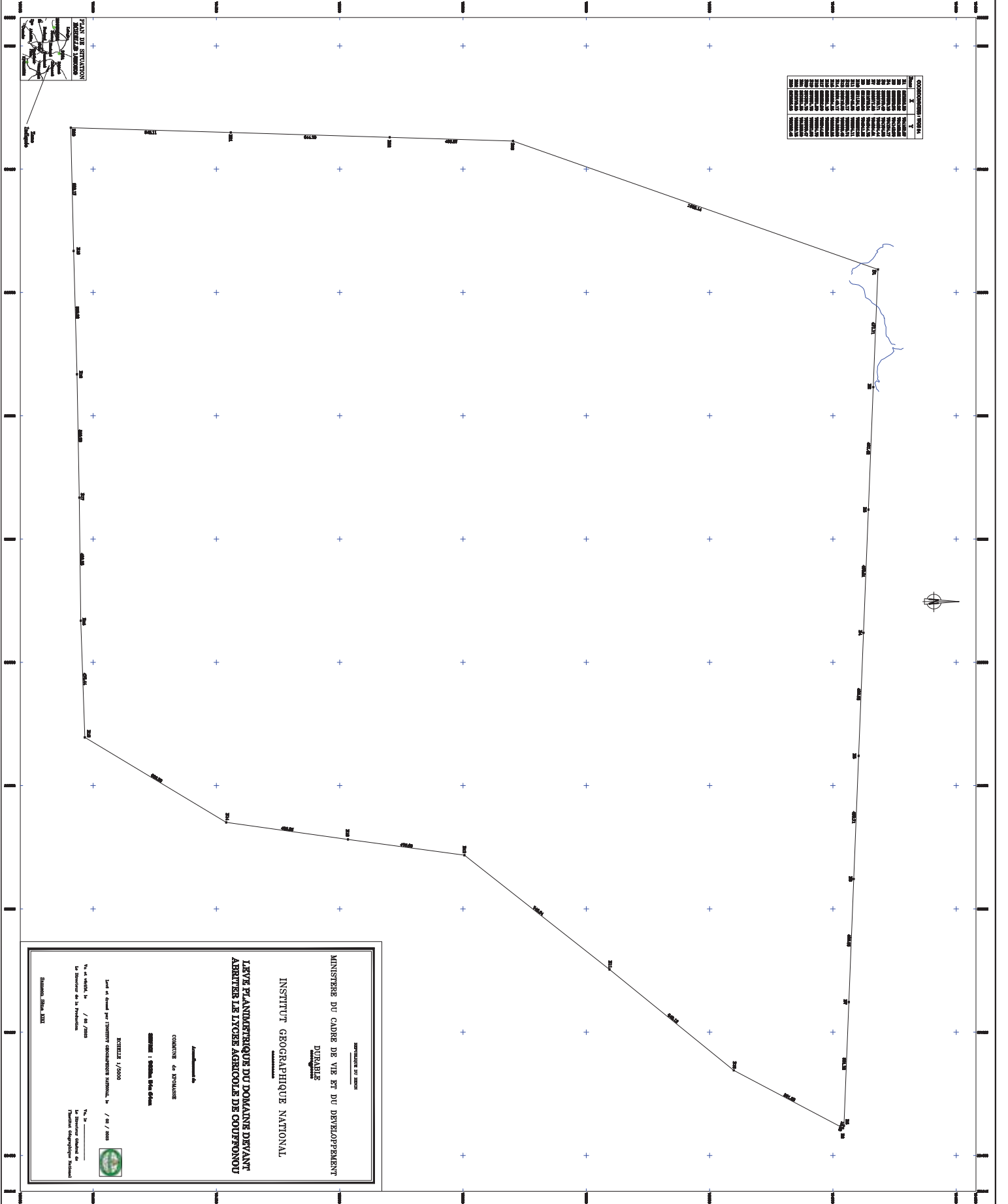
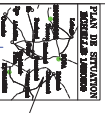
| | |
|--|---|
| Poste | Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site |
| Filière | Hygiène Sécurité Environnement |
| Rattachement hiérarchique | Responsable Hygiène Sécurité Environnement |
| Finalité du poste | <p>Le Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site assiste le Responsable Hygiène Sécurité Environnement dans la gestion de la déclinaison de la politique hygiène sécurité environnement sur l'ensemble des activités. Il s'assure de la conformité réglementaire et du respect des règles de management Hygiène Sécurité et Environnement.</p> <p>Pour ce fait, il détient les différents documents HSE de contrôle du chantier/site.</p> |
| MISSIONS GENERALES DU POSTE | |
| Missions | ACTIVITES |
| COORDINATION ET SUIVI DES TRAVAUX | <p>Activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des visites de chantier • Réaliser les inspections (base vie, chantier, etc.) • Suivre les inspections du matériel • Réaliser les contrôles sur le terrain (vitesse, utilisation des freins, etc.) • Suivre des quarts d'heures sécurité • Suivre la signalisation et former les signaleurs • Accueillir les nouveaux arrivants (hors cadre et expatriés) • Suivre les évaluations techniques des chauffeurs et opérateur d'engin • Réaliser les contrôles d'acuité visuelle • Appliquer les exigences en matière d'éthique et anti-corruption. <p>Maitrise de la documentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les rapports journaliers et hebdomadaires des activités des équipes • Maitriser les outils bureautiques • Participer à l'archivage des documents Hygiène-Sécurité-Environnement |
| RELATION | |
| INTERNES | <ul style="list-style-type: none"> • Responsable HSE • Directeur projet • Directeur Travaux • Responsable HSE pays • Responsable Qualité pays • Conducteur de travaux • Cost control • Responsable Qualité • Toutes les autres acteurs des sections du chantier |
| Externes | <ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs • Prestataires • Sous-traitants • Clients • Mission de Contrôle • Autorités politico-administratives • Parties intéressées pertinentes des projets |
| COMPETENCES | |
| Formation | BAC+3 en hygiène- propreté- ou environnement /Géographie ou formation équivalente. |

| | |
|---|---|
| | Il possède à la base des compétences scientifiques et techniques régulièrement mises à jour. |
| Savoir /Savoir-Faire | <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la dynamique d'amélioration de l'entreprise • Respecter les procédures, instructions...en vigueur • Avoir des connaissances en HSE,en prévention et gestion des risques • Avoir les techniques de gestion et de communication • Avoir des connaissances en bureautique (Excel,word) |
| Savoir-être | <ul style="list-style-type: none"> • Etre constructif au quotidien • Etre force de propositions en cohérence avec les orientations de l'entreprise • Etre impliqué dans la dynamique d'amélioration • Etre réactif, dynamique et curieux • Avoir l'esprit d'équipe • Avoir du bon sens, une bonne organisation • Savoir collaborer avec des tiers et travailler en équipe • Avoir de l'aisance à s'exprimer, communiquer • Etre disponible et polyvalent • Avoir confiance en soi et être force de conviction • Etre autonome • Pourvoir prendre des initiatives et décisions • Avoir une écoute active • Savoir faire des synthèses • Etre méthodique, organisé et rigoureux • Etre vigilant et juste • Minutieux et précis • Avoir de pédagogie • Avoir un grand sens de l'observation et de l'analyse • Savoir d'adapter • Exemplarité notamment sur le sécurité et l'environnement |
| MOYENS MIS A DISPOSITION | |
| Matériel | <p>Les outils principaux de l'Hygiène Sécurité Environnement Chantier/ Site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur portable, accès au serveur pour archivage, à la banque de données amovible et au accès internet ; • Une petite imprimante scanner pour l'enregistrement électronique des documents validés au chantier afin de faciliter l'archivage. |
| SECURITE / ENVIRONNEMENT | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la protection de l'environnement (réduire la production des déchets, tri des déchets) et être acteur de la valorisation des déchets ; - Respecter la préservation des énergies non renouvelables ; - Respecter les consignes de sécurité et environnementaux ; - Participer à la démarche de développement durable dans l'exécution de sa mission. | |
| RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE) | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la Charte éthique et comportements - Respecter le Code de conduite anti - corruption - Suivre le Guide des bonnes pratiques diversité - Se conformer aux recommandations du guide des droits humains - Respecter le règlement intérieur de l'entreprise - Toutes exigences légales relatives au RSE | |
| POTENTIELLE EVOLUTION | |
| Adjoint Responsable HSE chantier ou Responsable HSE chantier | |
| EMARGEMENT | |

| (Suivi du Nom et Prénom) | | | |
|---------------------------------|------------------------------|--------------------|---------------------|
| Le salarié | Le Resp. Hiérarchique | Le Resp. RH | La Direction |
| | | | |

ANNEXE 18

| L'ÉTAT DES LIGNES DE NIVEAU | |
|-----------------------------|-------------|
| N° | DESCRIPTION |
| 1 | 1000 |
| 2 | 1000 |
| 3 | 1000 |
| 4 | 1000 |
| 5 | 1000 |
| 6 | 1000 |
| 7 | 1000 |
| 8 | 1000 |
| 9 | 1000 |
| 10 | 1000 |
| 11 | 1000 |
| 12 | 1000 |
| 13 | 1000 |
| 14 | 1000 |
| 15 | 1000 |
| 16 | 1000 |
| 17 | 1000 |
| 18 | 1000 |
| 19 | 1000 |
| 20 | 1000 |
| 21 | 1000 |
| 22 | 1000 |
| 23 | 1000 |
| 24 | 1000 |
| 25 | 1000 |
| 26 | 1000 |
| 27 | 1000 |
| 28 | 1000 |
| 29 | 1000 |
| 30 | 1000 |
| 31 | 1000 |
| 32 | 1000 |
| 33 | 1000 |
| 34 | 1000 |
| 35 | 1000 |
| 36 | 1000 |
| 37 | 1000 |
| 38 | 1000 |
| 39 | 1000 |
| 40 | 1000 |
| 41 | 1000 |
| 42 | 1000 |
| 43 | 1000 |
| 44 | 1000 |
| 45 | 1000 |
| 46 | 1000 |
| 47 | 1000 |
| 48 | 1000 |
| 49 | 1000 |
| 50 | 1000 |
| 51 | 1000 |
| 52 | 1000 |
| 53 | 1000 |
| 54 | 1000 |
| 55 | 1000 |
| 56 | 1000 |
| 57 | 1000 |
| 58 | 1000 |
| 59 | 1000 |
| 60 | 1000 |
| 61 | 1000 |
| 62 | 1000 |
| 63 | 1000 |
| 64 | 1000 |
| 65 | 1000 |
| 66 | 1000 |
| 67 | 1000 |
| 68 | 1000 |
| 69 | 1000 |
| 70 | 1000 |
| 71 | 1000 |
| 72 | 1000 |
| 73 | 1000 |
| 74 | 1000 |
| 75 | 1000 |
| 76 | 1000 |
| 77 | 1000 |
| 78 | 1000 |
| 79 | 1000 |
| 80 | 1000 |
| 81 | 1000 |
| 82 | 1000 |
| 83 | 1000 |
| 84 | 1000 |
| 85 | 1000 |
| 86 | 1000 |
| 87 | 1000 |
| 88 | 1000 |
| 89 | 1000 |
| 90 | 1000 |
| 91 | 1000 |
| 92 | 1000 |
| 93 | 1000 |
| 94 | 1000 |
| 95 | 1000 |
| 96 | 1000 |
| 97 | 1000 |
| 98 | 1000 |
| 99 | 1000 |
| 100 | 1000 |



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

LEVÉ PLANIMÉTRIQUE DU DOMAINE DEVANT ABRIER LE LYCÉE AGRICOLE DE COUPRONOU

Échelle : 1/2000
 Date de levé : 15 / 05 / 2018
 Le Directeur de la Production : *[Signature]*
 Le Directeur Général de l'Institut Géographique National : *[Signature]*

ANNEXE 19

Annexe 19 : Arrêté communal portant attribution de domaines au ministère des enseignements secondaires, techniques et de la formation professionnelle pour abriter les infrastructures de lycée technique agricole.



MAIRIE DE KPOMASSE
REPUBLIQUE DU BENIN



BP : 27 OUIDAH OU
21 SEGBOHOUÉ

Tél : 97 01 16 23

98 74 12 02

mairiekpomasse@hotmail.fr

ARRETE COMMUNAL

PORTANT ATTRIBUTION DE DOMAINES AU
MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,
TECHNIQUES ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR ABRITER LES
INFRASTRUCTURES DE LYCÉE TECHNIQUE
AGRICOLE ET L'UNITÉ ÉCONOMIQUE DE LA
COMMUNE DE KPOMASSE.

ANNEE 2021/N°25/ ⁰²⁹ /C-KP/SG/SADE/SA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KPOMASSE

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;

vu la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;

vu la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n°2017-15 du 10 août 2017 ;

vu l'arrêté préfectoral n°3/071/DEP-ATL/SG/STCCD/SA du 28 mai 2020 portant Constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire et des Chefs d'arrondissement de la commune de Kpomassè ;

vu la délibération n°25/016/C-KP/SG/SA du 03 mai 2021 relative à l'identification et l'attribution de domaines pour abriter le Lycée Technique Agricole et l'unité économique de la commune de Kpomassè ;

considérant le besoin de domaine pour abriter le Lycée Technique Agricole et l'unité économique de la commune de Kpomassè ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué au Ministère des Enseignants Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle, deux (02) domaines situés dans le village de Couffonou, arrondissement Dédomè, pour abriter les infrastructures du Lycée Technique Agricole et l'unité économique de la commune de Kpomassè.

Article 2 : Le domaine destiné aux infrastructures du Lycée Technique Agricole est d'une forme irrégulière et d'une superficie de cinquante hectares zéro are zéro centiare (50ha 00a 00ca) à déduite des deux cent quarante-deux hectares soixante-dix-sept ares quarante-deux centiares (242ha 77a 42ca) identifiés.

Quant au domaine destiné à l'unité économique, il est d'une forme irrégulière et d'une superficie de mille deux hectares quinze ares soixante-quinze centiares (1002ha 15a 65ca). Il est constitué de :

- un bas-fond d'une superficie de cinq cent douze hectares dix-sept ares quarante-deux centiares (512ha 17a 42ca) ;
- et d'une terre ferme d'une superficie de quatre cent quatre-vingt-neuf hectares quatre-vingt-dix-huit ares vingt-trois centiares (489ha 98a 23ca).

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Ampliations :

| | |
|-------------------|----|
| MESTPF..... | 01 |
| PDA..... | 02 |
| DDAEP ATL..... | 01 |
| CC | 17 |
| SADF..... | 02 |
| CV Couffonou..... | 01 |
| Chrono..... | 02 |
| Archives..... | 02 |

Kpomassè, le 11 juin 2021




Kénam MENSAH

ANNEXE 20

Annexe 20 : Délibération du conseil communal



N°25/016 /C-KP/SG/SA

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

3^{ème} session
extraordinaire / 2021

Date de convocation :
29/04/2021

Nombre de conseillers
en exercice : Dix-sept
(17)

Présents à
l'ouverture de la
séance : Dix (10)

Présents lors du
vote : Dix (10)

Absent(s) : Zéro (00)

Procuration : Néant

Votants : Dix (10)

Pour : Dix (10)

Contre : Zéro (00)

Abstention : Zéro (00)

Objet : Identification
et attribution de
domaines pour abriter
le Lycée Technique
Agricole et l'unité
économique de la
commune de Kpomassè.

L'an deux mil vingt et un et le lundi 03 mai, le conseil communal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire.

Étaient présents :

1. Kénam MENSAH, conseiller communal et Maire ;
2. Désiré C. EZIN, conseiller communal et 1^{er} Adjoint au Maire ;
3. Alphonse C. KODO, conseiller communal et 2^{ème} Adjoint au Maire ;
4. Robert K. NOUDEHOU, conseiller communal et Chef de l'arrondissement de Kpomassè-centre ;
5. Pascal GOVI-AYEBOUA, conseiller communal et Chef de l'arrondissement de Tokpa-Domè ;
6. Paulin N. ANATO, conseiller communal et Chef d'Arrondissement de Sègbèya ;
7. Innocent SEVI, conseiller communal et Chef d'Arrondissement de Dédomè ;
8. Roger FANOU, conseiller communal et Chef d'Arrondissement de Dékanmè ;
9. Sylvanus S. AKIBO, conseiller communal et Chef d'Arrondissement d'Agonkanmè ;
10. Antoine Sossa ANANI-FOLLY, conseiller communal.

Étaient absents :

1. Jean-Placide AGBOGBA, Conseiller communal et Chef d'Arrondissement d'Agbanto ;
2. Adrien H. KPOGNON, conseiller communal et Chef d'Arrondissement d'Aganmalomè ;
3. André K. TOSSOU, conseiller communal et Chef d'Arrondissement de Sègbohòuè ;

Économiques et Financières ;

5. Antoine C. ASSOU, conseiller communal et Président de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles ;
6. Charles C. HOUNTON, conseiller communal et Président de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales ;
7. Romain HOUNGUEH, conseiller communal.

Procuration :

| Noms de mandant | Noms du mandataire |
|-----------------|--------------------|
| Néant | - |

Secrétaire de séance :

Franck A. MEVO, Secrétaire Général de la Mairie